



UNIVERSITE LUMIERE - LYON 2

DEPARTEMENT  
DE SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

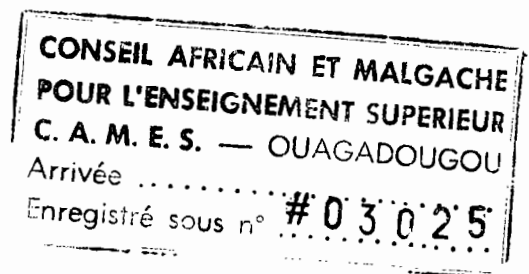
**EVOLUTION DU SYSTEME FINANCIER  
ET  
PRATIQUES INFORMELLES D'EPARGNE ET DE PRET  
EN AFRIQUE CENTRALE**

THESE  
en vue de l'obtention  
du DOCTORAT DE 3<sup>ème</sup> cycle en  
MONNAIE - FINANCE - BANQUE

Présentée et soutenue publiquement le 14 mai 1987

par FOUDA OWOUNDI

**JURY :**



Monsieur Eric FROMENT, Professeur de Sciences Economiques à l'Université Lumière - Lyon 2  
Directeur de recherche

Monsieur Bernard COURBIS, Professeur de Sciences Economiques à l'Université Lumière - Lyon 2

Monsieur Jean-Michel SERVET, Maître de Conférences à l'Université Lumière - Lyon 2

Monsieur Bruno BEKOLO EBE, Docteur d'Etat en Sciences Economiques  
Chargé de Cours à l'Université de Yaoundé

## REMERCIEMENTS

La présente thèse constitue certes l'aboutissement de nos propres efforts, mais elle n'aurait pas vu le jour sans la patience et les multiples remarques du professeur Eric FROMENT qui a bien voulu la diriger.

A cet effet, qu'il nous soit permis de lui adresser publiquement nos sincères remerciements et de manifester ce faisant notre profonde gratitude à l'égard de sa personne.

Nous n'oublions pas dans cet élan les autres enseignants du groupe Monnaie-Finance-Banque de l'Université Lyon II qui y ont contribué indirectement en nous fournissant les outils intellectuels indispensables à ce genre de travail ; en particulier Jean-Michel SERVET qui a manifesté beaucoup d'intérêt pour notre recherche et dont les remarques nous ont été d'une grande utilité.

Nos remerciements s'adressent également à tous ceux qui nous ont aidé pendant notre séjour de recherche au Cameroun ; à savoir :

- Monsieur Pius ONDOUA (chargé de cours à l'Université de Yaoundé et Chef de Service de l'Enseignement Supérieur Général au Ministère de l'Enseignement Supérieur) qui nous a hébergé et mis à notre disposition tous les moyens matériels permettant de mener à bien la recherche ;

- Le Directeur de la Caisse d'Epargne Postale du Cameroun, qui nous a reçu et autorisé à accéder aux documents internes de l'Organisme ;

- Le Directeur-Adjoint chargé des Problèmes d'épargne et de crédit au Ministère des finances,...

- etc.

Faute de pouvoir remercier nommément tous ceux qui ont, de près ou de loin, contribué à l'élaboration de cette thèse, nous adressons à tous et à toutes nos remerciements.

Le travail dont vous allez maintenant prendre connaissance a été dactylographié par Mademoiselle Sylvie POTTIER. Pour la qualité de son service, sa disponibilité et son enthousiasme ainsi que pour sa sympathie, nous la remercions vivement.

Nous remercions enfin tous les membres du jury pour leur participation.

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION GENERALE : L'ETUDE

### PREMIERE PARTIE - LE SYSTEME INFORMEL D'EPARGNE ET DE PRETS : ORIGINES ET NATURE

Introduction de la première partie - La notion de système informel d'épargne et de prêts

Chapitre I - Les origines socio-culturelles du système informel d'épargne et de prêts

Chapitre II - La nature du système informel d'épargne et de prêts

Conclusion de la première partie

### DEUXIEME PARTIE - LA DUALITE DU SYSTEME FINANCIER ET SES MECANISMES

Introduction de la deuxième partie - La notion de dualité du système financier

Chapitre I - La clé de la dualité : les barrières à l'accès au crédit bancaire

Chapitre II - Les défaillances des institutions officielles en matière de collecte de l'épargne comme éléments entretenant la dualité

Conclusion de la deuxième partie

### TROISIEME PARTIE - L'EVOLUTION PROSPECTIVE DE LA DUALITE DU SYSTEME FINANCIER

Introduction de la troisième partie

Chapitre I - Evolution de la dualité et orientations officielles en cours : solutions satisfaisantes ?

Chapitre II - Un soutien institutionnel aux pratiques informelles comme facteur d'évolution du système financier

## CONCLUSION GENERALE

(Une table détaillée des matières se trouve à la fin de l'ouvrage)

INTRODUCTION GENERALE, ,

L'ETUDE

Les pratiques informelles contemporaines d'épargne et de prêts constituent-elles des obstacles à l'évolution du système financier dans les pays d'Afrique noire ?

Telle est la problématique de la recherche que nous présenterons à notre jury pour nous conférer le grade de docteur en monnaie, finance, banque. Mais ce n'est nullement le titre recherché en lui-même qui explique le choix précis du sujet correspondant ; car celui-ci possède à sa base des motivations propres nécessitant un cadre d'étude assez représentatif et une méthodologie appropriée grâce à laquelle nous serons à mesure de soutenir une thèse sur ce sujet.

## I. MOTIVATIONS ET APPORT DE LA RECHERCHE

Aussi modeste soit l'apport de la recherche que nous avons ainsi menée, seul l'espoir de pouvoir éclairer certaines questions liées au système financier nous a conduit dans une perspective de développement, à une interrogation sur les pratiques informelles d'épargne et de prêt.

### A. LES MOTIVATIONS

La recherche porte sur l'évolution du système financier et les pratiques informelles d'épargne et de prêt. Une hésitation quant à l'interprétation des pratiques informelles dans le cadre des nouvelles politiques de financement du développement et l'existence d'un vide dans l'analyse socio-économique des problèmes de développement constituent les deux motifs d'insatisfaction qui ont poussé à mener cette recherche.

#### 1. Une hésitation quant à l'interprétation des pratiques informelles dans le cadre des nouvelles politiques de financement du développement

Le premier *sommet économique* de l'Organisation de l'Unité Africaine avait arrêté en avril 1980 le Plan d'Action de Lagos concernant la mise en application de la *stratégie de Monrovia pour le Développement économique de l'Afrique*. Le plan de Lagos précisait les domaines prioritaires pouvant assurer l'autosuffisance et l'intégration économique de l'Afrique. Parmi les principes retenus à cet effet, les gouvernants avaient convenu que : *l'Afrique doit cultiver la vertu de l'autosuffisance ; les contributions extérieures continueront d'être nécessaires, mais ne devront servir qu'à soutenir les propres efforts de ces populations* (1). Car jusqu'à une date récente les pays africains, comme de nombreux autres pays en développement, avaient l'habitude de recourir à l'endettement extérieur pour satisfaire leurs besoins en capitaux. La crise financière internationale est venue fonder, dès les années 1982-1983, ces principes, du fait de la raréfaction des capitaux extérieurs qui en a résulté et qui fait désormais de la mobilisation de l'épargne nationale un axe principal des stratégies à venir pour le développement. Mais dans le cadre des nouvelles politiques de financement correspondantes, on remarque une hésitation quant à l'interprétation du rôle des pratiques informelles d'épargne et de prêt.

Nous allons le voir après avoir montré comment la crise financière internationale a entraîné la raréfaction des capitaux extérieurs.

---

(1) "Le Plan d'Action de Lagos pour le Développement", Zaïre-Afrique 22(161), janv. 1982, P. 7.

a) La crise financière internationale

Examinons d'abord les principales causes avant de voir comment elle s'est manifestée. La crise financière internationale peut s'expliquer par la conjonction de trois facteurs : le comportement des pays en voie de développement (PVD) en matière d'endettement, l'attitude des pays industrialisés et la conjoncture économique mondiale.

Les PVD bénéficièrent pendant longtemps d'un faible coût global des capitaux extérieurs. De flux importants d'aides publiques étaient consenties dans des conditions avantageuses et furent prolongées dans les années 1970 par une accélération des prêts privés ; des taux d'intérêt réels nuls et parfois négatifs incitant ces pays à s'endetter. Sur la période 1973-1977, le taux d'intérêt réel moyen sur l'encours de leur dette était de l'ordre de -6 %. La stratégie d'endettement pour financer le développement apparaissait ainsi justifiée ; ceci d'autant plus que dans les années 1960-1970, les PVD ne remboursaient pas réellement leurs dettes. Des flux continus de capitaux en provenance des pays développés permettaient de différer le remboursement des emprunts antérieurs. En finançant ainsi l'emprunt par l'emprunt les PVD ne percevaient pas exactement le coût réel de leur dette.

Au-delà des impératifs de coopération économique, les pays développés prêteurs étaient enclins eux-mêmes à favoriser les politiques d'endettement des PVD. Les prêts consentis portaient sur des montants suffisamment élevés pour pouvoir générer malgré des taux d'intérêt réels faibles des bénéfices substantiels. A cette époque les coûts d'intermédiation sont très bas et font des prêts aux PVD une activité extrêmement rentable pour les banques internationales. Les *profits faciles* correspondants ont été favorisés par le nouvel essor connu par le marché international des capitaux à la suite des renchérissements successifs des prix pétroliers et du recyclage sur le marché de l'euro-dollar des nouvelles liquidités des pays producteurs de pétrole. Les dépôts sur les euro-marchés se seraient accrus de 22 % par an entre 1976 et 1982. Mais comme les opportunités de placement se font rares dans les pays industrialisés du fait du ralentissement de la croissance, les banques internationales se voient obligées de reporter les capitaux en mal d'affectation vers les PVD où les possibilités d'investissement paraissent plus importantes. La pratique des taux variables laissait penser que des engagements vers ces nouveaux marchés se feraient sans risque ; on pensait qu'en cas d'éventuels retournements sur les marchés internationaux de capitaux ce sont les emprunteurs qui supporteraient le coût. Hormis les pays de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP), l'encours de dette des PVD à la fin 1982 est assorti de taux variables à plus de 53 %.

Ces comportements des pays industrialisés et des PVD dans leurs politiques respectives de prêts et d'emprunts ont été favorisés par un regain de croissance de l'économie mondiale induit par les flux de capitaux correspondants. Jusqu'en 1980 en effet, l'économie mondiale profite non seulement d'une augmentation des exportations des pays industrialisés mais également de nouvelles importations de ces mêmes pays. Sur la période allant de 1965 à 1973, les statistiques internationales rendent assez bien compte de cette croissance du commerce international enregistrant un taux annuel de 8,5 % avec un taux de croissance moyen de l'économie mondiale de 6 %. Malgré le ralentissement de croissance de l'économie mondiale sur la période 1973-1980, la croissance en volume des exportations reste de 5 % l'an. Les PVD profitent considérablement de cette tendance à la hausse. Leurs exportations en 1960 sont composées de produits agricoles à concurrence de 50 % ; mais en 1980 les produits agricoles ne représenteront plus que 25 % : leurs exportations de produits manufacturés ont augmenté de 10 % l'an en termes réels tout au long des années soixante-dix. Les pays industrialisés bénéficieront également de la même tendance : 23 % de leurs exportations de

biens manufacturés étaient orientés vers les PVD en 1973 ; en 1980 le pourcentage s'élève à 28 %. Il faut observer que dans la période correspondante, les pays industrialisés doivent faire face à une sévère contraction de leurs marchés intérieurs et que cette nouvelle redistribution géographique correspond à une nouvelle stratégie de leur croissance.

La conjonction des trois comportements que nous venons de présenter à grands traits a favorisé un endettement dont la détérioration du mécanisme peut être expliquée par deux principaux groupes d'éléments. On peut distinguer les éléments d'ordre économique des éléments financiers.

La baisse du taux de croissance des pays industrialisés s'est accompagnée d'une diminution de leurs importations de matières premières en provenance des PVD. La crise économique qui frappe ces pays favorise l'adoption de mesures protectionnistes allant parfois à l'encontre des principes du GATT\* et fragilisant ce faisant la structure déjà incertaine des échanges des PVD. Lors du second choc pétrolier, ceux-ci sont incapables d'ajuster dans les meilleurs délais les besoins énergétiques de leurs économies en pleine croissance aux conditions nouvelles de prix du pétrole. Ils connaissent ainsi une augmentation en valeur de leurs importations de pétrole, soit 20 % du total de toutes leurs importations de marchandises en 1980/1981 contre 6 % seulement en 1973. Il en a résulté une détérioration assez nette des termes de l'échange des matières premières au début des années 1980. Ces différents facteurs expliquent largement les déficits croissants constatés dans leurs balances commerciales.

Sur le plan financier la récession qui sévit dans les pays industrialisés et tout particulièrement aux Etats-Unis provoque une baisse extrêmement brutale du taux de croissance du volume des prêts à destination des PVD. La croissance importante de la masse monétaire américaine a joué dans les années 70 un rôle considérable dans le gonflement des flux de capitaux à destination du Tiers-Monde. Mais au début des années 80, le strict contrôle de la progression des agrégats monétaires dans le cadre d'une vigoureuse politique de déflation a réduit de manière importante les facilités de crédit des banques américaines. Comme les prêts au Tiers-Monde sont essentiellement libellés en dollars des Etats-Unis, la baisse d'activité des banques internationales dans les PVD devient générale. La montée des politiques déflationnistes dans les pays industrialisés s'accompagne parallèlement d'une diminution sensible des surplus pétroliers contribuant de la sorte au tarissement progressif des flux de capitaux en direction des PVD. Les effets combinés des politiques monétaires restrictives destinées à enrayer l'inflation dans les pays industrialisés et d'un important déficit budgétaire aux Etats-Unis ont provoqué en 1980/1981 une envolée sans précédent des taux d'intérêt réels. Ceux-ci sont de l'ordre de +9,4 % en 1981 contre -0,4 % en 1980. Les taux d'intérêt nominaux internationaux quant à eux de 5,5 % qu'ils étaient en 1972 passent de 7 % en 1974 à 13,75 % en 1980 pour atteindre 17 % en 1981 et 12,3 % en 1982. En fait ces hausses de taux correspondent à un renchérissement du coût des capitaux portant non seulement sur les nouveaux prêts mais aussi sur le stock de dettes existantes, contractées à des taux variables.

La combinaison des éléments d'ordre économique et des éléments financiers provoque un alourdissement du service de la dette (capital + intérêts) et partant une détérioration des balances des paiements des PVD. Les pays les plus touchés par cette situation sont les nouveaux pays industrialisés tels que le Brésil, le Mexique, l'Argentine, la République de Corée, etc. L'encours de la dette extérieure du Brésil est passé de 7,1 % du Produit National Brut (PNB) en 1970 à 16 % en 1981, celui du Mexique de 9,1 % du PNB à 18,5 % et celui du Venezuela de 6,6 % du PNB à 16,9 %. Pour les pays africains à faible revenu le service de la dette est devenu une préoccupation, puisque leur ratio de service de la dette a plus que quadruplé, passant de 6,5 % en 1970

---

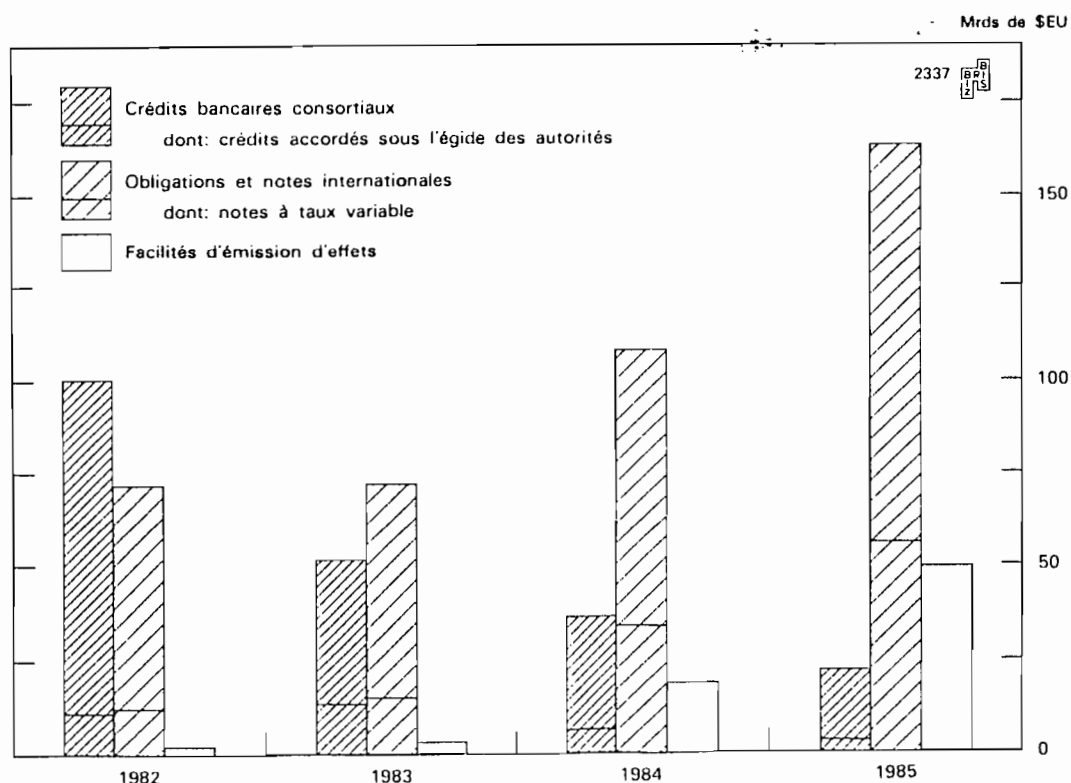
\* General Agreement on Tariffs and Trade (Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce).

à 28,3 % en 1982. Plus grave est le problème de l'Amérique Latine, qui devient si aigu qu'une conférence spéciale se tient à Caracas, en septembre 1983, sous l'égide de l'Organisation des Etats américains, pour tenter de remédier à la situation. Plus près de nous en janvier 1984, vingt sept nations sud-américaines, réunies à un congrès économique régional à Quito (en Equateur) ont enjoint les créanciers occidentaux à aménager leurs échéances de remboursement pour ne pas compromettre les perspectives de croissance de la région. Le Congrès incitait les banques occidentales à réduire les taux d'intérêt et commissions sur tous les nouveaux prêts et à rééchelonner les dettes de l'Amérique Latine.

b) La raréfaction des capitaux extérieurs et la réorientation des politiques de financement du développement

Suite à la crise financière de l'Amérique Latine, les prêts à la plupart des autres PVD ont virtuellement cessé dès le deuxième semestre de l'année 1983. Ces prêts étaient généralement consentis sous forme de crédits consortiaux. Le diagramme ci-dessous a été extrait du rapport annuel de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) pour mettre en évidence la baisse depuis 1983 de ces crédits consortiaux.

Diagramme n° 1 - Tendances des marchés internationaux des capitaux, 1982-85\*



\* Chiffres établis à partir de données de la Banque d'Angleterre, enregistrées selon la date d'annonce.

SOURCE : BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, cinquante-sixième rapport annuel (1er avril 1985 - 31 mars 1986), Bâle : BRI, 9 juin 1986, P. 98.



Cette baisse résulte d'un retrait ou d'une réticence des bailleurs de fonds internationaux et correspond à une raréfaction des nouveaux crédits contraignant désormais la croissance des PVD. La Deutsche Bundesbank dans son rapport mensuel d'avril 1986 fait ressortir nettement la baisse de la part des crédits bancaires internationaux destinés aux PVD.

Tableau n° 1 - Crédits et autres contrats de financement sur les marchés financiers internationaux, ventilés par groupes de pays  
(en milliards de dollars)

POSTES	1981	1982	1983	1984	1985
<b>Emissions d'emprunt</b>	52,8	75,5	77,1	111,5	167,8
Pays de l'OCDE	40,6	60,2	60,3	94,8	139,9
Pays de l'OPEP	0,4	0,5	0,4	0,5	0,8
Autres pays en développement	3,9	3,9	2,7	4,1	7,9
Pays de l'Europe de l'Est	0,1	-	-	0,0	0,4
Organisations internationales 1)	7,8	10,9	13,7	12,0	18,8
<b>Facilités cautionnées 2)</b>	14,0	5,4	9,5	28,8	49,9
Pays de l'OCDE	7,4	3,3	8,6	21,7	45,3
Pays de l'OPEP	-	0,5	0,3	0,5	0,7
Autres pays en développement	6,6	1,3	0,4	5,7	2,7
Pays de l'Europe de l'Est	-	0,1	0,1	0,3	0,3
Organisations internationales 1)	-	0,2	0,1	0,5	0,9
<b>Accords sans garantie sur le placement d'effets négociables</b>	-	-	-	0,7	18,3
Pays de l'OCDE	-	-	-	0,7	18,2
Autres pays en développement	-	-	-	-	0,1
<b>Crédits accordés par les banques 3)</b>	94,6	98,2	67,2	62,0	60,1
Pays de l'OCDE	47,4	54,4	30,4	33,5	35,0
Pays de l'OPEP	6,0	8,0	7,2	3,0	3,0
Autres pays en développement	38,6	33,5	25,2	20,1	15,1
dont					
nouveaux crédits accordés dans le cadre d'accords sur le réécholonnement de la dette	-	-	14,3	11,3	7,1
Pays de l'Europe de l'Est	1,5	0,6	1,0	3,0	4,5
Organisations internationales 1)	1,0	1,7	3,3	2,4	2,5
<b>Au total</b>	<b>161,5</b>	<b>179,1</b>	<b>153,8</b>	<b>203,0</b>	<b>296,0</b>

1 Y compris les autres pays - 2 Accords en fonction desquels l'émission renouvelable d'effets négociables bénéficie de garanties fournies par des consortiums bancaires internationaux - 3 Crédits connus d'une durée supérieure à un an qui sont accordés en général par des consortiums bancaires et n'ont pas forcément été déjà utilisés.

Les chiffres ayant été arrondis, des différences peuvent apparaître dans les totaux

SOURCE : OCDE. D'après DEUTSCHE BUNDESBANK, "L'innovation dans le domaine de l'activité bancaire internationale", problèmes économiques (1985), 30 juillet 1986, P. 27.

Le tarissement des crédits bancaires internationaux issu du niveau élevé d'endettement extérieur atteint par les PVD remet désormais en cause le financement des infrastructures et des investissements à l'aide des capitaux extérieurs. Il faut d'ailleurs remarquer que de nombreux travaux théoriques et empiriques effectués au cours des dernières années soutiennent deux thèses opposées sur le rôle malsain de ces capitaux. Selon la première, les capitaux extérieurs permettraient de financer sous forme d'appoint les investissements que l'épargne intérieure ne permet de réaliser : c'est l'hypothèse de complémentarité. La seconde approche par contre préconise que les capitaux extérieurs évincent l'épargne intérieure, en écartant l'épargne des ménages des investissements les plus rentables, celle-ci tendrait à fléchir : c'est l'hypothèse de substitution. D. KESSLER et D. STRAUSS-KAHN ont analysé les faiblesses de ces approches pour tenter d'en cerner les limites (1).

Malgré les considérations qui précèdent, la raréfaction des capitaux extérieurs place les PVD dans une situation difficile, puisque ceux-ci doivent poursuivre leur effort d'accumulation, la formation du capital constituant la clé de la croissance économique. Il en résulte par conséquent la nécessité d'une véritable mutation dans les politiques de financement du développement. Seule une augmentation de l'épargne intérieure et plus exactement celle des ménages rendrait possible un taux de croissance satisfaisant à moyen et long terme.

A cet égard un colloque s'est tenu à Paris les 28, 29 et 30 mai 1984 afin de débattre des modalités de conception et d'application de ces stratégies alternatives de financement du développement. Sa mission était de préparer le troisième Symposium des Nations-Unies sur la Mobilisation de l'Epargne des Ménages dans les Pays en développement qui devait se tenir à Yaoundé, au Cameroun, du 10 au 15 décembre 1984. La motivation d'entreprendre la présente recherche commence à la lecture des conclusions de ce symposium.

c) Une hésitation quant à l'interprétation des pratiques informelles d'épargne et de prêt

Les participants avaient admis que *l'épargne intérieure constitue une des conditions nécessaires de la poursuite d'une croissance saine des pays en développement* (2). Et qu'il est possible d'accroître le volume de l'épargne dans [ces pays] en poursuivant des actions vigoureuses portant sur sa collecte, sa rémunération et son affectation. Car il existe dans les pays en développement des capacités d'épargne souvent sous-estimées! Par conséquent des actions doivent être menées sur la collecte, la rémunération et l'affectation de l'épargne pour qu'elle participe plus efficacement au développement (3). Dans cette optique il avait été souligné que les réseaux financiers constituent la pierre angulaire de

---

(1) Voir "Existe-t-il un lien entre l'épargne intérieure et l'afflux de capitaux extérieurs ?", Tiers-Monde (98), avril-juin 1984, tome XXV, PP. 269-297.

(2) Cf. D. KESSLER et P.-A. ULLMO (édité par), Epargne et Développement, Actes d'un Colloque tenu à Paris les 28, 29 et 30 mai 1984 organisé par : Caisse des Dépôts et Consignations, Centre National des Caisses d'épargne et de prévoyance, Swedish Savings Bank Association, pour préparer le troisième Symposium des Nations Unies sur : la Mobilisation de l'Epargne des Ménages dans les Pays en Développement. Paris : Economica, 1985, PP. 399-402.

(3) Selon D. KESSLER et P.-A. ULLMO (éd.), op. cit., P. 405, passim.

toute politique active de l'épargne. La situation des pays en développement est originale dans la mesure où coexistent souvent un secteur financier moderne et un secteur informel d'épargne et de crédit. Ce dualisme est plus ou moins marqué selon les pays.

En admettant, sans qu'il soit possible de la chiffrer, l'existence d'une épargne potentielle dans les PVD et la possibilité de la mobiliser à condition de prendre des mesures appropriées (1), les membres du symposium nous semblent avoir considéré implicitement que les pratiques informelles d'épargne et de prêt (*secteur financier informel*) constituent des obstacles au développement de l'intermédiation financière. Car plus loin dans le manuel renfermant les conclusions du symposium, on peut lire la chose suivante : le développement de l'intermédiation financière - étape nécessaire de la croissance - doit-il aboutir à une disparition du secteur informel ? Il ne semble pas possible d'adopter une réponse unique à cette question. L'expérience semble montrer qu'il est possible de parvenir à une intégration du secteur informel au secteur formel et d'améliorer ainsi le service financier rendu à la collectivité toute entière (2). De prime abord ces propos traduisent à ne pas douter une sorte de parti pris idéologique ; l'usage plus haut des concepts de *dualisme* et de *secteur financier informel* n'est pas neutre (3). Mais parce qu'ils comportent une réserve, ils expriment surtout un embarras qui dévoile un besoin de connaissances en laissant la porte ouverte à un débat. Les incidences que les erreurs résultant de ce besoin peuvent avoir sur les politiques économiques à mener urgemment pour remédier à la raréfaction des capitaux extérieurs sont telles qu'elles rendent nécessaire une recherche sur cette question.

Mais il existe en plus un autre motif d'insatisfaction sur le plan théorique qui nous a fait penser qu'il y a également un intérêt à approfondir la question.

## 2. Un vide dans l'analyse socio-économique des problèmes de développement

Les économies des PVD se caractérisent à l'heure actuelle par un foisonnement grandissant de petits métiers urbains. De nombreuses études (4) ont été menées au cours des vingt dernières années pour tenter de les situer dans le processus de développement. Elles sont surtout l'oeuvre du Centre d'Economie de Développement de Bordeaux qui manifeste un intérêt particulier pour ceux observés en Afrique noire, et mène à ce sujet une analyse de type socio-économique. Un certain courant de pensée utilise couramment le concept de *secteur informel* (5) pour désigner ces petits métiers. Leur mode de financement est peu connu, parce que les économistes de l'école de Bordeaux s'intéressent beaucoup plus à l'analyse réelle, c'est-à-dire que leurs recherches portent particulièrement sur les activités de production. L'analyse en termes

---

(1) Selon D. KESSLER et P.-A. ULLMO (éd.), op. cit., P. 403.

(2) Selon d. KESSLER et P.-A. ULLMO (éd.), op. cit., P. 406.

(3) Cf. infra, P. 32 et P. 117 et sv.

(4) Nous donnerons quelques références chemin faisant.

(5) Cf. infra, P. 32.

monétaires ou de pratiques monétaires est délaissée. La confusion peut être ainsi grande de croire, par manque d'informations, que les pratiques informelles d'épargne et de prêt constituent, par référence au *secteur informel* de l'analyse réelle, un *secteur financier informel*. Une telle confusion présente le danger d'épouser la coloration idéologique du concept de *secteur informel* et de refuser par conséquent de situer convenablement les pratiques informelles d'épargne et de prêt dans le processus de développement. Ce vide laissé dans l'analyse socio-économique des problèmes de développement par le manque d'une analyse complémentaire en termes monétaires et financiers constituait pour nous un défi qu'il fallait à tout prix relever.

Mais au-delà des deux principaux motifs d'insatisfaction que nous venons d'exposer, notre ambition même était de pouvoir éclairer simultanément certaines questions.

## B. L'APPORT

Ces questions sont liées au manque de connaissances dans l'analyse socio-économique et aux problèmes de politique financière. Dans l'un et l'autre cas, l'apport de notre recherche se veut modeste, dans la mesure où seule la volonté d'apporter notre grain de sable à l'édifice caractérise l'esprit avec lequel nous l'avons entreprise.

### 1. Un complément de connaissances dans l'analyse socio-économique

Nous pensons que la présente étude permettra de boucher un trou qui existe jusque là dans l'analyse socio-économique des questions de développement. Certains écrits concernant le thème qui nous préoccupe ont certes été publiés, mais leur caractère demeure souvent très sommaire et descriptif. J. NSOLE a le mérite d'avoir réalisé une première étude satisfaisante sur les techniques et pratiques d'épargne et de prêt dans les pays d'Afrique noire (1). Son étude présente l'avantage de véhiculer de nombreuses informations et surtout d'être d'un caractère assez démonstratif. Mais elle reste limitée dans son objet même en ne traitant que des *tontines* (2) qui ne constituent qu'un aspect des pratiques informelles d'épargne et de prêt. De plus les dimensions historique et sociologique constituant les bases des pratiques informelles contemporaines ne sont pas suffisamment développées. Par ailleurs on peut remarquer que cette étude n'a pas été centrée dans l'analyse théorique actuelle des problèmes de développement, c'est-à-dire qu'elle n'est pas inscrite dans un débat théorique permettant aux sciences sociales d'avancer.

Notre étude essaye de combler ces lacunes et nous la voulons comme une participation des spécialistes en monnaie, finance, banque à l'analyse socio-économique des problèmes de développement qu'entreprend avec beaucoup d'ardeur le Centre d'Economie de Développement. Non seulement elle a pour ambition de rendre totalement compte du mode de financement des petits métiers urbains, mais aussi elle prétend participer sous une version financière au débat en cours portant sur l'interprétation des petits métiers urbains.

(1) Cf. Techniques et pratiques populaires d'épargne et de crédit (Des origines de la tontine en Afrique noire), thèse de 3ème cycle "monnaie, finance, banque", Université Lyon 2, 1984, 398 P.

(2) Cf. infra, P. 81 et sv.

Mais sur le plan de l'action économique, rechercher si les pratiques informelles d'épargne et de prêt constituent des obstacles à l'évolution du système financier permet d'éclairer les problèmes de politique financière.

## 2. Une lumière sur les problèmes de politique financière

La crise financière internationale place les PVD dans l'obligation de recourir à l'épargne intérieure s'ils veulent poursuivre leur croissance. La poursuite de cette croissance nécessite des investissements de plus en plus importants. L'augmentation correspondante des besoins de financement a été satisfaite pendant longtemps par un recours aux capitaux extérieurs, en raison de l'insuffisance présumée des ressources internes. La possibilité de s'endetter pour atteindre des taux de croissance élevés permettait de relâcher la contrainte de l'épargne. Actuellement les contraintes financières extérieures placent les pays en développement dans une situation délicate. Leur croissance à venir risque d'en pâtir s'ils ne parviennent pas à maintenir un taux d'accumulation suffisant, et partant à mobiliser l'épargne intérieure correspondante. En asseyant au maximum le développement sur l'épargne intérieure, ces pays financeraient leur croissance d'une façon moins dépendante de l'étranger, moins inflationniste et même plus régulière.

L'élaboration d'une politique active de mobilisation de l'épargne qui en résulte a comme préalable inévitable une meilleure connaissance des motivations et comportements d'épargne. Mais les objectifs poursuivis ne peuvent être atteints indépendamment du développement de l'intermédiation financière, et donc de celui du système financier. Cette politique a donc également comme préalable incontournable une bonne connaissance des moyens permettant au système financier tout entier de se développer. Sans répondre intégralement à ces problèmes liés à la nouvelle politique financière que les PVD doivent mettre en oeuvre, la présente étude prétend néanmoins les éclairer de manière suffisante.

Mais les pays en développement sont si nombreux dans le globe qu'il nous fallait délimiter notre champ d'investigation, pour pouvoir satisfaire nos motivations et réussir ainsi à éclairer d'un jour nouveau les questions concernant le financement du développement.

## II. LE CADRE GEOGRAPHIQUE DE L'ETUDE ET RAISONS DE CE CHOIX

Le cadre que nous avons retenu à cet effet est l'Afrique Centrale. Un certain nombre de raisons qu'il nous faudra préciser justifient ce choix.

### A. LE CADRE : L'AFRIQUE CENTRALE

L'étude a été effectuée à partir du cas des pays membres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale ; à savoir le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République Centrafricaine (RCA) et le Tchad. Nous n'avons pas compris la Guinée Equatoriale, parce que son adhésion à cette Banque est toute récente. A l'intérieur de ces pays, le groupe social auquel nous nous sommes référés est le groupe dit *Pahouin* (1).

---

(1) Ce groupe a fait l'objet d'une excellente recherche d'ethnologie par P. ALEXANDRE et J. BINET, cf. Le groupe dit Pahouin (Fang-Boulou-Beti), Paris : PUF, 1958, 152 P.

Donnons quelques caractéristiques socio-économiques de cet échantillon.

Le Cameroun est géographiquement représentatif de la plupart des pays d'Afrique noire (*"l'Afrique en miniature"*). Il est limité à l'Ouest par le Nigéria, au Nord et à l'Est par le Tchad et la RCA, au Sud par le Gabon et la Guinée Equatoriale. Sa superficie est de 474.900 km<sup>2</sup> avec une population totale de l'ordre de 9.046.000 d'habitants en 1983. La population active correspondante s'élève à 3 530 000 habitants répartis entre : le secteur primaire regroupant 2.580.000 habitants et faisant 23,2 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 1982/1983 ; le secteur secondaire comprenant 235.000 habitants et contribuant à plus de 33 % au PIB ; et enfin le secteur tertiaire totalisant 486.000 habitants avec une contribution de 30,2 % du PIB. Ses principaux produits agricoles d'exportation sont le cacao, le café, le coton, le tabac et la banane. Le Cameroun dispose d'importantes réserves de fer et de bauxite localisées respectivement à Kribi et à Minim-Martap, ainsi que de considérables réserves de gaz naturel. Les revenus liés aux récentes découvertes pétrolières ont permis à ce pays de compenser la chute de la production et des cours des produits agricoles de base observée depuis 1978. Le Cameroun jouit d'une situation économique relativement équilibrée avec un rythme de croissance qui a été assez soutenu. Les sources officielles avancent un taux de croissance de l'ordre de 6 à 7 % en termes réels en 1982/1983. En 1982 le service de la dette rapporté au PNB représente 4 % (1).

Le Gabon est situé à cheval sur l'équateur entre le 2<sup>ème</sup> degré de latitude nord et le 4<sup>ème</sup> degré de latitude sud. Sa superficie est de 267.667 km<sup>2</sup> et est couverte par la grande forêt équatoriale pour près de 85 %. En 1980 sa population était évaluée à 1.232.000 personnes dont 112.000 vivant à l'étranger. En 1983, la population salariée se chiffre à 137.867 personnes dont 25.664 fonctionnaires. Les salaires minima de ce pays sont les plus élevés d'Afrique noire francophone avec un PNB de l'ordre de 2.950 millions de dollars en 1983. Mais sa situation agricole reste très inquiétante puisque l'autosuffisance alimentaire est loin d'être atteinte. Le Gabon exporte du bois (Okoumé), du pétrole, du manganèse et de l'uranium. Son économie dépend fortement des prix du pétrole dont les fluctuations au cours des dernières années ont considérablement amenuisé la part des recettes pétrolières dans le budget national. En 1982, le service de la dette rapporté au PNB représente 10,1 %.

La République Centrafricaine est sensiblement située au centre géographique de l'Afrique. Elle occupe une superficie de 622.984 km<sup>2</sup> limitée au Nord par le Tchad, à l'Est par le Soudan, au Sud par le Zaïre et le Congo, et à l'Ouest par le Cameroun. En 1983 sa population est estimée à 2.470.000 habitants avec environ 50.000 salariés, le nombre de fonctionnaires ayant été ramené à 22.490 et 2.000 salariés des entreprises semi-publiques ayant été licenciés. Le chiffre provisoire du PNB fourni par la Banque Mondiale pour la même année s'élève à 690 millions de dollars. La RCA connaît une dégradation continue de sa production agricole. Les principales cultures d'exportation sont le coton, le café et le tabac. Le diamant et l'uranium constituent l'essentiel de la production minière exportable.

---

(1) S. GUILLAUMONT présente les indicateurs de la dette et du service de la dette dans les pays de la zone franc. Cf. "La situation monétaire et financière des Etats africains de la zone franc", Revue d'Economie Politique 94(5), 1984, P. 598.

Le Congo est délimité au Nord par la RCA et le Cameroun, au Sud-Ouest par le Gabon et à l'Est par le Zaïre. Sa superficie est de 342.000 km<sup>2</sup> pour une population évaluée en 1983 à 1.768.000 habitants. L'exode rural pose à ce pays un grave problème économique et social (chômage). On compte environ 107.000 salariés dont 64.000 sont dans la fonction publique. Les principales cultures industrielles sont le café et le cacao. La production minière est essentiellement composée de pétrole brut. En 1982 l'agriculture représente 6 % du PIB, l'industrie 52 % et les services 42 %. L'agriculture est un secteur marginal bien qu'occupant près de la moitié de la population. Par contre en 1985 les recettes pétrolières constituaient 53,6 % du total des recettes budgétaires. Les efforts d'investissement entrepris ont gonflé la dette publique du pays. Dans la même année le service de la dette absorbait 29,3 % des dépenses totales du budget.

En ce qui concerne le Tchad, il faut souligner qu'il s'agit d'un pays ruiné par plus de vingt ans de guerres civiles, frappé récemment par une grave sécheresse et devenu par voie de conséquence un des plus pauvres du monde. Les statistiques qui le concernent sont rares et incontrôlables. Néanmoins en 1983 on évalue approximativement sa population à 4.747.000 habitants pour une superficie de 1.284.000 km<sup>2</sup>. La culture du coton occupe une place centrale dans l'économie du pays, puisqu'elle représente environ 70 % des exportations. L'économie tchadienne se caractérise par un lourd déficit budgétaire, un déséquilibre de la balance des paiements et une lourde dette extérieure.

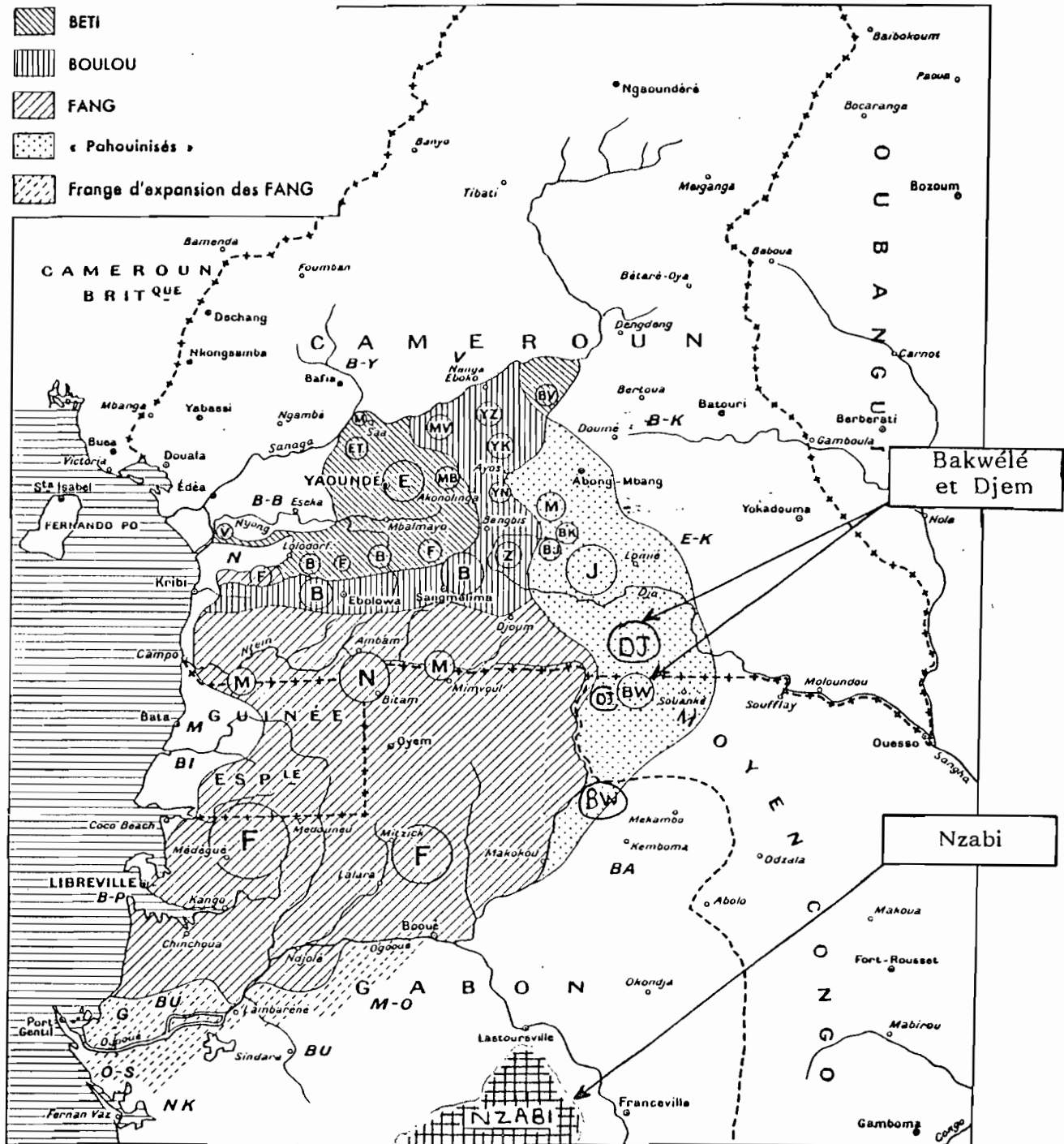
7.

Les économies dont nous venons de présenter les caractéristiques ne possèdent pas une population culturellement homogène. Elles correspondent à une très grande diversité culturelle permettant d'avoir un échantillon certes culturellement représentatif mais présentant l'inconvénient de rendre difficile toute appréhension exacte des comportements. Pour contourner cet obstacle, nous avons choisi le groupe Pahouin comme principale ethnie de référence. Cette ethnie présente l'avantage d'être elle-même assez représentative, parce qu'elle occupe presque tout le Centre et le Sud du Cameroun, une bonne partie du Gabon et on la retrouve également au Congo (ainsi qu'en Guinée Equatoriale) comme l'indique la carte n° 1 ci-après.

(elle se trouve à la page suivante)

Carte n° 1 - Localisation du groupe Pahouin (Fang-Boulou-Beti) et des peuples témoins de pratiques paléomonétaires

Source : A partir d'une carte de P. ALEXANDRE et J. BINET, *op. cit.*



- |                |       |         |      |             |         |         |        |         |          |            |
|----------------|-------|---------|------|-------------|---------|---------|--------|---------|----------|------------|
|                |       |         |      |             |         |         |        |         |          |            |
| MANGISA EWONDO | FONG  | EVUZOK  | ETON | MBIDA-MBANE | BANE    | BAMVELE | BOULOU | ZAMAN   | YEBEKOLO |            |
|                |       |         |      |             |         |         |        |         |          |            |
| MVELE          | YEZOU | YENGONO | FANG | MVAE        | NTOUMOU | MEKAE   | BADJOU | BAKWELE | BIKELE   | DZIMOU-JEM |

PEUPLES VOISINS :

B-B : Bassa-Bakoko, B-Y : Balia-Yambasa, V : Babouté (Vutéré), B-K : Baya-Kaka, E-K : Essel-Konabembé, BA : Bakota  
 M-O : Mitshogo-Okandé, BU : Bapounou, NK : Nkomi, B-P : Benga-Pongwé, BI : Balengi, M : Mabea, BT : Batenga, N : Ngoumba



De plus les Pahouins sont par ailleurs les principaux producteurs de la principale culture d'exportation du Cameroun à savoir le cacao. Le Cameroun est le 5ème producteur mondial du cacao après la Côte-d'Ivoire, le Brésil, le Ghana et le Nigéria. Les superficies cultivées représentent 450.000 hectares dont 63,21 % se situent dans les provinces du Centre et du Sud, c'est-à-dire dans l'espace occupé par les Pahouins du Cameroun. La production de cacao commercialisée par ce pays a atteint 108.010 tonnes pour la campagne 1983-1984. Les Pahouins produisent également du café mais à un degré moindre. De par leur vie économique, ils constituent un groupe ethnique où les paysans disposent de revenus relativement importants, tirés de la vente des produits agricoles de base. A ce titre ils apparaissent comme un excellent champ d'investigation des comportements monétaires.

Mais bien qu'important, cet argument ne constitue qu'un élément des multiples raisons ayant justifié le choix de l'Afrique Centrale comme cadre d'étude.

## B. RAISONS DE CE CHOIX

Deux arguments font de l'Afrique Centrale un champ d'étude suffisant pour éclairer les nouveaux problèmes liés au financement du développement. Il s'agit d'une part de la représentativité du système bancaire et des pratiques informelles d'épargne et de prêt, et d'autre part de l'existence de pratiques monétaires anciennes riches d'enseignements.

### 1. La représentativité du système bancaire et des pratiques informelles d'épargne et de prêt

Pour savoir si les pratiques informelles d'épargne et de prêt constituent des obstacles à l'évolution du système financier, il nous fallait retenir des économies où ces pratiques sont très fortes. Le Cameroun par exemple est en Afrique noire francophone un pays où les pratiques informelles d'épargne et de prêt se sont développées au cours des dernières années avec une allure fulgurante. Le choix de ce pays pour abriter le troisième Symposium des Nations-Unies sur la Mobilisation de l'Epargne dans les Pays en Développement témoigne de cette qualité. A noter que le symposium avait été organisé par l'Association Suédoise des Caisses d'Epargne, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Centre National des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, et l'Institut International des Caisses d'Epargne.

Mais il nous fallait simultanément associer la représentativité des pratiques avec des systèmes financiers présentant presque toutes les caractéristiques de ceux des PVD. Les économies d'Afrique Centrale permettent de réaliser une synthèse suffisante de ces caractéristiques : le Cameroun dispose du système bancaire le plus développé d'Afrique noire francophone après celui de la Côte-d'Ivoire ; celui du Gabon est relativement important ; et on trouve les systèmes bancaires les plus pauvres qui soient au Tchad, en RCA et même au Congo. C'est cette représentativité qui nous a permis de généraliser les conclusions du présent travail. La méthode que nous avons adoptée pour y parvenir nécessitait de choisir des économies ayant connu dans le passé d'importantes pratiques monétaires.

## 2. L'existence de pratiques monétaires anciennes riches d'enseignements

Les économies d'Afrique Centrale remplissent cette condition. On rencontre dans les manuels d'histoire, d'anthropologie économique, d'ethnographie, etc. de nombreuses informations précieuses dont l'assemblage permet de se rendre compte que les sociétés d'Afrique Centrale disposaient de pratiques originales de paiement et/ou de compte. Trois groupes illustrent parfaitement ce propos.

Les Bakwélé et les Djem : ce sont des ethnies dont l'origine est mal connue. L'étude de leur habitat et de leur armement, ainsi que celle de leurs coutumes et croyances font supposer qu'il s'agit de groupes *pahouinisés*. Les Bakwélé se trouvent presque entièrement au Congo dans les régions de Souanké et Sembé ; mais ils connaissent deux petites avancées vers le sud, c'est-à-dire au Gabon (voir carte n° 1). Les Djem par contre se trouvent surtout au Cameroun avec néanmoins près du tiers du groupe dans la région de Souanké au Congo. Un excellent article de J.-F. VINCENT (1) a mis en évidence l'existence de pratiques monétaires anciennes propres à ces deux groupes. L'originalité de ces pratiques est si frappante que cette auteur pose le *problème de l'existence d'un véritable système monétaire chez les peuples de la forêt*.

Dans le même ordre d'idées G. DUPRE a présenté dans un récent ouvrage (2) l'ordre de la société Nzabi grâce à une remarquable reconstitution historique. Les Nzabi ne font pas partie du groupe Pahouin mais on les rencontre à proximité de sa localisation géographique, c'est-à-dire au Sud-Est du Gabon et au Sud-Ouest du Congo (voir carte n° 1). L'authenticité de leurs pratiques de paiement et de compte telle qu'elle ressort de cet ouvrage permet de caractériser les pratiques monétaires anciennes des sociétés d'Afrique Centrale et de mieux expliquer ainsi certains comportements monétaires contemporains.

Mais le choix particulier d'un certain nombre de groupes assez représentatifs, pour rendre compte de pratiques monétaires anciennes, et celui plus général de l'Afrique Centrale, comme champ géographique d'investigation, n'étaient pour nous qu'une délimitation indispensable à toute démarche scientifique. En effet, seule une méthodologie appropriée pouvait nous permettre de situer avec un pouvoir explicatif suffisant les pratiques informelles d'épargne et de prêt dans le processus de développement.

### III. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

A cet égard faire une hypothèse préliminaire s'était avéré indispensable à une méthode de travail qui n'explique pas à elle seule les limites de la présente étude, mais justifie une mise au point sur certains concepts centraux.

---

(1) Voir "Dot et monnaie de fer chez les Bakwélé et les Djem", Objets et Mondes (La revue du musée de l'homme) (4), 1963, t. 3, PP. 273-292.

(2) Un ordre et sa destruction, Paris : ORSTOM, 1982, 446 P.

## A. L'HYPOTHESE : UNE APPROCHE INTERMEDIAIRE DE L'ECONOMIQUE

Une approche intermédiaire de l'Economie de type substantiviste-formaliste constitue l'hypothèse principale sur laquelle nous avons fait reposer la thèse que nous soutiendrons.

En analysant dans les sociétés primitives les sphères de la vie que les économistes étudient dans les sociétés occidentales modernes, l'anthropologie économique a fait apparaître un débat sur la signification du terme *économie*. Celui-ci oppose deux courants de pensée : les formalistes et les substantivistes. Nous avons admis dans notre travail qu'aucun courant de pensée n'est totalement réfutable et qu'il fallait par conséquent faire leur synthèse pour une meilleure approche des problèmes économiques des sociétés en développement.

### 1. L'approche formaliste

L'approche formaliste de l'économie a comme principaux tenants HERSKOVITZ, LECLAIR, BURLING, SALISBURY (1). Ces auteurs affirment que les catégories de l'économie politique marginaliste s'appliquent partout en raison du fait que dans toute société il existe des formes de rareté et de compétition. Pour eux la science économique a pour objet l'étude du *comportement humain en tant que relation entre des fins et des moyens rares qui ont des usages alternatifs* (2).

Mais prendre cette théorie formelle de l'action finalisée comme telle présente le danger de faire perdre à la science économique toute spécificité et tout objet. Car elle réduit l'objet de la discipline des économistes à tout le social. L'économie n'est plus ainsi un aspect particulier de l'*activité sociale* (3) mais se présente comme une dimension de toute activité humaine qui cherche à économiser ses moyens. L'action rationnelle est définie par les formalistes comme le choix des moyens (tout ce qui permet de servir à une fin) pour atteindre des fins. Le *rationnel* ne porte ni sur les moyens, ni sur les fins, mais plutôt sur le rapport existant entre les premiers et les seconds.

### 2. L'approche substantiviste

Les substantivistes (Karl POLANYI, G. DALTON, etc.) au contraire se fondent sur la diversité des systèmes économiques pour soutenir qu'il est impossible d'utiliser universellement les catégories de l'économie politique ; car celles-ci ont été élaborées en vue d'étudier les économies organisées pour la production et l'échange des marchandises, et dominées par la notion de marché. Chez les substantivistes la science économique a pour objet l'étude des formes et structures sociales de la production,

---

(1) On pourra consulter M. GODELIER qui a rassemblé leurs travaux dans un ouvrage assez exhaustif. Cf. Un domaine contesté : l'anthropologie économique (Recueil de textes), Paris : Mouton, 1974, 376 P.

(2) cité par M. GODELIER, op. cit., P. 288.

(3) sur ce concept voir MAX WEBER, Economie et Société, Paris : Plon, 1971, t. 1, P. 4.

de la répartition et de la circulation des biens matériels qui caractérisent une société à un moment déterminé de son existence. Le sens substantif ou classique (A. SMITH, D. RICARDO) du terme *Economique* dérive du fait que l'être humain pour pouvoir survivre dépend de ses semblables et de la nature. L'interaction existant entre l'individu et son environnement lui fournit les moyens de satisfaire ses besoins matériels.

L'approche matérielle de l'Economique ne satisfait pas non plus, parce qu'elle suppose que tous les biens matériels sont affectés d'un prix. Or dans certaines sociétés les femmes par exemple ne peuvent pas être acquises sur un marché avec de la monnaie. Par ailleurs si l'Economique se limite à l'étude des biens affectés d'un prix, il devient impossible de parler d'économie à propos des sociétés primitives où les prix n'existent pas. L'attribution d'un prix ne permet donc pas de distinguer l'aspect économique de la vie sociale de ses aspects non économiques.

### 3. Notre choix

Le maintien de l'opposition entre formalistes et substantivistes nous a paru susceptible d'affaiblir la portée de nos conclusions. Nous avons à cet effet opté pour une troisième voie en admettant que l'Economique ne doit pas uniquement avoir pour unique objet l'étude du rapport logique : fins-moyens, mais devrait surtout s'intéresser au rapport : fins matérielles-moyens. Lorsque par exemple, dans le chapitre premier de la première partie nous étudions d'abord la rationalité du système socio-économique précapitaliste pour pouvoir expliquer ultérieurement certains comportements monétaires contemporains, c'est l'approche formelle qui est retenue. Celle-ci nous permet d'échapper aux erreurs de l'approche *économistique* des économistes classiques qui consistait à considérer l'économie comme séparée de la société en admettant qu'elle possède une cohérence interne et une autonomie permettant de tirer des lois économiques propres, fonctionnant indépendamment des rapports sociaux. A ce niveau de l'étude nous mettons en évidence les fins poursuivies, sans nous préoccuper du bien fondé de leur caractère matériel ou immatériel, et nous nous attachons essentiellement à la façon dont individus et groupes s'efforcent de les atteindre. Par contre lorsque nous étudions la rationalité des structures et techniques bancaires de collecte de l'épargne, nous nous référons simultanément aux approches substantiviste et formaliste, puisque les fins poursuivies par les banques sont d'ordre matériel. Enfin lorsque nous envisageons un soutien officiel aux pratiques informelles, notre démarche s'inscrit dans l'étude du rapport : fins matérielles à long terme - moyens.

C'est ce choix préalable qui nous a permis d'adopter une méthode de travail appropriée.

### B. METHODE DE TRAVAIL ET LIMITES DE L'ETUDE

De ce point de vue rien d'étonnant que nous ayons adopté une approche interdisciplinaire, puisque l'Economique est une science qui se trouve au carrefour d'autres sciences. Par contre une analyse dynamique pourrait surprendre par le simple fait que la problématique de notre travail porte sur une question brûlante. La justification d'une approche dynamique réside dans la thèse même que nous soutiendrons. La façon concrète dont l'étude qui sous-tend celle-ci a été menée caractérise, au-delà de nos propres limites physiologiques, la portée de cette thèse.

## 1. Une approche interdisciplinaire

Il nous semble admis qu'il est impossible d'extraire de la réalité sociale un aspect uniquement, l'aspect économique ayant ses formes et ses motivations typiques. L'Economique tel que nous la remarquons n'est plus seulement l'échange marchand avec ses motivations classiques, mais il déborde de plus en plus ses aspects de toutes parts. Les pratiques monétaires, les motivations et les formes des activités économiques dans les pays en développement sont si complexes qu'il nous a paru nécessaire de recourir aux recherches des disciplines autres que la nôtre pour pouvoir les comprendre. Les travaux des ethnologues, ceux des sociologues, des anthropologues, des historiens, etc. nous ont fourni des connaissances aux vertus certes relatives, mais constituant quand même des matériaux indispensables à l'analyse des comportements monétaires contemporains.

## 2. Une analyse dynamique

Il nous a aussi paru logique d'effectuer cette analyse en termes dynamiques, parce que seul ce type d'approche nous a semblé susceptible de valoriser notre thèse.

Rappelons qu'il s'est édifié progressivement en Europe occidentale un type de société constitué d'abord autour de l'industrialisation, puis autour du progrès technique. Le problème de la diffusion de cette forme de société -*société technicienne*- dans des structures économiques et socio-culturelles que rien ne prédisposait à ce type de transformation s'est trouvé posé après la seconde guerre mondiale. C'est alors qu'apparut la question du sous-développement par rapport au développement. A ce sujet la théorie du développement (et dans son sillage la politique du développement) raisonne à partir d'une hypothèse, souvent non formulée, selon laquelle *le développement résulte de la substitution de structures productives capitalistes à un niveau technologique élevé à des structures peu efficaces, centrées sur le travail, et à faible technologie* (1). Le Centre d'Economie de Développement de Bordeaux retient pour l'évolution correspondante deux modes de transformation. L'un est conforme au schéma habituel du *développement importé ou transféré*, consistant à vouloir transformer la société sous-développée par substitution de structures calquées sur celles des pays aujourd'hui développés aux structures anciennes existantes. C'est le cas par exemple du système bancaire. L'autre à l'inverse est lié à une lente transformation des structures socio-économiques existantes : c'est le *développement spontané*.

Comme nous avons voulu situer les pratiques informelles contemporaines d'épargne et de prêts dans le cadre d'un développement spontané, il était nécessaire de recourir à l'approche dynamique pour montrer que ces pratiques correspondent à une mutation d'anciennes structures socio-économiques. Le plan même de la thèse est conforme à ce mouvement : passé → présent → avenir.

Mais le déroulement de la recherche n'a pas été conforme à ce schéma.

---

(1) selon le CENTRE D'ETUDE D'AFRIQUE NOIRE DE BORDEAUX - CENTRE D'ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT. Cf. Le développement spontané : les activités informelles en Afrique, Sous la direction de Marc PENOUIL et Jean-Pierre LACHAUD, Paris : A. Pedone, 1985, P. VIII

### 3. Déroulement et limites de l'étude

Celle-ci a été menée en deux phases majeures : l'investigation proprement dite et le traitement de l'information. Seule la première phase mérite quelques explications en raison des incidences qu'elle a sur notre travail.

#### a) Déroulement

Après notre année de DEA, nous avons perdu beaucoup de temps pour pouvoir délimiter le thème de notre travail. Mais très vite quand même les pratiques informelles d'épargne et de prêt nous sont apparues comme pouvant constituer un thème de recherche intéressant. Leur approche s'est réalisée d'abord à partir des sources d'informations existant en France. Nous avons consulté les documents ou travaux disponibles dans les bibliothèques ou centres de documentation tels que : bibliothèque inter-universitaire de Lyon et grâce à son service de prêt-inter, d'autres bibliothèques universitaires françaises, bibliothèque de 3ème cycle de Lyon 2 (quai Claude Bernard), bibliothèque municipale, Centre Croissance des Jeunes Nations, etc. Le caractère imprécis et incomplet des informations obtenues nous a conduit à effectuer une recherche de terrain. Celle-ci a été réalisée au Cameroun pendant une durée de 45 jours entre juillet et août 1985 ; ce pays étant celui où les moyens financiers dont nous disposions nous prédisposaient à nous rendre et où nous croyions trouver dans des conditions relativement moins onéreuses des informations satisfaisantes. Notre séjour n'a pu être prolongé en raison de la durée de validité du titre de transport mis à notre disposition et qui nous obligeait à regagner rapidement la France. Néanmoins la recherche de terrain a été entreprise, et ceci de deux manières :

- Nous avons consulté certaines sources locales d'informations en complétant les informations là où elles étaient susceptibles de se trouver. Citons pour être précis : la bibliothèque de l'université de Yaoundé, la Direction Nationale de la Caisse d'Epargne, la Direction des Etudes et Contrôles Economiques du Ministère des Finances, le Service des Analyses Monétaires de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, le siège de l'Union des Caisses Populaires d'épargne de Yaoundé (UCPY), le siège du Fonds National de Développement Rural (FONADER), le siège du Fonds de Garantie des Crédits aux Petites et Moyennes Entreprises (FOGAPE), etc. ;

- Nous avons exclu l'enquête par échantillonnage et questionnaire écrit. Une telle approche nous a été difficile à réaliser en raison de la délicatesse du sujet traité et de l'analphabétisme, ainsi que des contraintes financières et matérielles auxquelles nous étions soumis. Il faut remarquer qu'une enquête du genre digne de ce nom nécessite un temps assez long pouvant dépasser une période annuelle voire même plusieurs années. Elle nécessite également une bonne préparation qu'un étudiant isolé, placé dans certaines conditions, ne peut réaliser pour prétendre la mener à bien. Toute tentative individuelle aboutit souvent à des résultats qui peuvent être de pure forme.

C'est le cas lorsque des contemporains s'en vont passer des voyages touristiques en Afrique, parfois d'une durée excédant rarement 30 jours, et reviennent en proclamant non sans éclats avoir ainsi saisi la réalité africaine (!). Il convient d'ailleurs d'observer que pour une population encore très analphabète, l'enquêteur muni d'un bout de papier et d'un crayon, en train de prendre des notes, suscite souvent une forte méfiance auprès des enquêtés qui le perçoivent comme un agent de l'Etat à la quête d'informations destinées à des fins fiscales, policières ou politiques. Alors

qu'une personnalisation très poussée des entretiens permet facilement de tirer les vers du nez à la personne qu'on a en face de soi. C'est cette démarche à bâtons rompus qui nous a paru adaptée à la mentalité des sujets de l'étude. Nous avons couplé la recherche de documents de première main par une investigation d'ordre oral et actif, en interrogeant directement de nombreux responsables soit de services spécialisés soit des associations d'épargne et de prêts avec qui nous avons eu des entretiens enrichissants et fructueux. Notre propre présence à certaines réunions de ces associations nous a permis non seulement de vérifier à partir de la réalité la pertinence des informations en notre possession mais également d'observer certains comportements demeurés jusque-là inconnus. Il serait fastidieux d'énumérer les rencontres correspondantes, puisque l'omission de l'enquête par échantillonnage et questionnaire écrit permet de donner sous un certain angle un caractère limité à notre étude.

## b) Limites

Nous ne rêvons pas peut-être en imaginant que ce type d'enquête aurait pu permettre d'aboutir à une tentative d'évaluation de l'épargne potentielle dont disposent les pays d'Afrique Centrale. Lorsque tout au long de notre thèse nous parlons de l'existence d'une épargne potentielle importante dans ces économies nous ne faisons allusion à aucune statistique probante susceptible d'accréditer cette affirmation. Sur cet aspect nous restons imprécis comme bien d'autres avant nous. En fait une analyse quantitative demeure impossible dans ce domaine en l'état actuel des choses, en raison de la faiblesse des outils statistiques et de la nature même des pratiques informelles d'épargne et de prêt qu'on peut provisoirement ranger dans l'ordre de l'économie souterraine.

Il convient de signaler qu'à cette faille de notre travail viennent s'ajouter les limites intellectuelles caractérisant l'espèce humaine. Celles-ci nous font admettre a priori les incorrections de notre thèse en attendant qu'elles nous soient révélées par les remarques constructives des esprits qui sont sur ce plan plus exercés que nous. Dans cette attente, nous nous permettrons de présenter en substance la thèse soutenue avant d'entrer dans le vif du sujet.

Auparavant essayons de faire une mise au point sur certains concepts centraux de l'analyse correspondante.

## C. MISE AU POINT CONCEPTUELLE

Les principaux outils de travail que nous utiliserons sont entre autres les concepts de *monnaie* et d'*épargne*. Nous allons d'abord les modéliser pour les adapter aux objectifs de notre travail tant il est vrai qu'une définition n'est jamais neutre. Le but poursuivi ne sera pas d'aboutir à une totale remise en cause de ces outils de travail qui constituent des acquis pour la science économique. Mais il s'agira de nous entourer d'un certain nombre de précautions pour ne pas prendre les catégories de l'économie politique comme telles et d'arriver ainsi à des conclusions biaisées. En effet les concepts de l'économie politique tels qu'ils sont couramment entendus ont été élaborés à partir des réalités économiques des sociétés occidentales qui ne sont pas les

mêmes que celles des sociétés en développement. Les différences structurelles existant entre ces deux types d'économie doivent nous obliger à porter un regard critique sur les concepts parfois considérés par de nombreux économistes comme ayant des valeurs universelles. Nous allons satisfaire cette question de méthode en définissant préalablement les concepts de *monnaie* et d'*épargne*.

### 1. Le concept de monnaie

Ce n'est pas dans la présente étude qu'on pourra trouver les meilleurs développements sur la définition de la monnaie, parce que les économistes n'ont jamais réussi à réaliser un accord parfait sur cette question. La difficulté vient du fait que la monnaie n'existe pas (1) à proprement parler, c'est-à-dire qu'il n'y a pas une chose en soi appelé par sa nature *monnaie*. Tout ce que l'on sait depuis ARISTOTE, et les économistes s'en sont contentés pendant longtemps sans jamais faire une moindre remise en question, c'est que la monnaie est une chose qui remplit trois fonctions allant de la plus à la moins importante ; à savoir la fonction :

- *intermédiaire des échanges*
- *unité de valeur*
- *réserve de valeur* (2)

Dans une telle énumération, le fait de citer en premier lieu la fonction intermédiaire des échanges est significatif pour J. DENIZET (3) ; car la monnaie est définie de la sorte par opposition au troc. Elle serait une merveilleuse invention de la société marchande (4) pour mettre fin au troc et favoriser le développement des échanges. Et le génie avec lequel K. MARX développe cette idée n'a pas de semblable dans la littérature économique (5). La monnaie selon cette présentation est considérée essentiellement comme une *marchandise privilégiée* permettant de briser le troc. Par ce fait la fonction unité de valeur se trouve considérée comme accessoire et allant de soi. Selon DENIZET, *la monnaie n'est pas d'abord le bien d'échange, c'est le bien auquel on exprime les prix de tous les autres* (6). Cet auteur réserve ainsi le mot *monnaie* à tout ce qui est susceptible de remplir une fonction d'*unité de compte* et/ou une fonction de moyen de paiement (*monnaie de paiement*). Il considère la fonction d'unité de compte comme étant la plus importante, car il semble qu'en Egypte ancienne, on utilisait depuis la quatrième dynastie jusqu'aux Ramsès une unité de compte appelée *Chât* par les égyptologues, qui n'était non pas un bien mais une unité de compte purement abstraite. Pendant la période correspondante il semble à peu près certain que l'Egypte ne possédait pas de monnaie de paiement. Pour lui l'histoire

---

(1) Voir J.-M. SERVET, Genèse des formes et pratiques monétaires, thèse d'état en sciences économiques, Université Lyon 2, 1981, P. 23.

(2) d'après J. DENIZET, Monnaie et Financement (Essai de théorie dans un cadre de comptabilité économique), Paris : Dunod, 1967, P. 11.

(3) op. cit., P. 11.

(4) nous entendons celle où l'individu ne tire les moyens matériels de sa subsistance que de la vente de quelque chose sur un marché.

(5) On trouvera la démonstration correspondante dans Le capital (critique de l'économie politique - livre premier - Le développement de la production capitaliste), Paris : Editions sociales, 1978, PP. 51-159.

(6) op. cit., P. 11.



et la théorie (1) donne tort à ARISTOTE pour avoir semé la confusion dans les esprits en désignant d'un mot unique deux réalités qui sont en fait différentes. Partant de là J. DENIZET réduit les fonctions de la monnaie au nombre de deux : unité de compte et moyen de paiement (quand il parle de monnaie de paiement).

Mais la critique ainsi faite par DENIZET à l'encontre de la définition d'ARISTOTE ne nous satisfait pas. Car à nos yeux sa critique semble surtout considérer cette définition non pas comme discutable sur le plan du fond, mais sur celui de la forme. On peut remarquer qu'il s'agit d'une mise en ordre des fonctions énumérées par ARISTOTE : la fonction unité de valeur d'ARISTOTE serait plus importante et suffirait pour parler de monnaie ; et la fonction intermédiaire des échanges lui serait subordonnée, puisque la monnaie de paiement s'exprime en unités de compte. La critique apparaît alors comme une simple contraction de cette définition et non comme une tentative de dépassement et d'extension. Ce n'est pas à proprement parler l'invention de la monnaie qui est mise en question mais surtout le fait de présenter celle-ci comme une marchandise privilégiée apparue à la suite des difficultés occasionnées par le troc. En délaissant intacte l'hypothèse d'une prétendue origine de la monnaie, DENIZET nous laisse sur notre faim et semble faire admettre que dans les sociétés primitives il n'existait pas de pratiques de compte et/ou de paiement.

Par contre la définition proposée par R. BARRE nous convient suffisamment quand il dit : *La monnaie peut se définir comme un bien d'échange généralement accepté au sein d'une communauté de paiement* (2). Cette définition repose certes sur une fonction, mais elle n'a pas comme vertu de nous faire entrer dans un débat sur l'importance de chacune des fonctions monétaires avancées par ARISTOTE. Sa pertinence réside dans le fait qu'elle ne lie pas la monnaie à un type donné de société telle que la société marchande. On peut remarquer en effet que chaque terme de la définition est significatif, en commençant par le mot *paiement* (du latin *pax* (paix) et *pacare* voulant dire pacifier, apaiser, satisfaire) qui permet de ne pas privilégier l'échange marchand. Le terme *bien* est vague, mais fait remarquer que la monnaie peut se présenter sous des formes diverses, à condition que celles-ci soient utiles. Le mot *communauté* quant à lui permet de souligner l'importance de la dimension socio-culturelle, de l'espace et du temps dans le fondement de la monnaie. Si l'on considère les sociétés modernes, la monnaie se présente sous forme de billets, de pièces et de dépôts à vue mobilisables par chèques ou virements, qui sont en fait des dettes d'institutions monétaires. Mais lorsqu'on se situe dans des sociétés anciennes la définition de BARRE permet de parler de monnaie, en admettant que celle-ci peut prendre des formes variées. Nous parlerons plus loin de *monnaie primitive* ou de *paléomonnaie* (3) sur ce point. L'adverbe *généralement* signifie que le bien est accepté par le plus grand nombre des membres du groupe social mais qu'une faible proportion des membres est à même de refuser ledit bien.

Il peut être surprenant que dans une étude centrée sur les problèmes d'épargne, nous ayons adopté une définition reposant sur la fonction moyen de paiement. Sans sous-estimer la fonction instrument d'unité de compte ni celle de réserve, nous admettrons dans le cadre de notre travail que la fonction moyen de paiement est la plus évidente, aussi bien lorsqu'on se situe dans les sociétés anciennes que dans les sociétés modernes. Dans les premières nous verrons qu'il existe des pratiques de compte sans que l'on puisse vraiment parler d'instrument d'unité de compte (4). Dans les secondes,

---

(1) il fait une référence à WALRAS, Cf. op. cit., PP. 12-13.

(2) voir Economie Politique, Paris : PUF, 1964, t. 2, P. 317.

(3) Nous emprunterons ce mot à J.-M. SERVET. Voir op. cit. ; P. 51 et PP. 81-82. Cf. infra, P. 53 et sv.

(4) Cf. infra, PP. 64-65.

J.-M. SERVET ne dit-il pas qu'il règne aujourd'hui une certaine confusion entre unités de compte et moyens de paiement dans la mesure où ces derniers sont directement exprimés dans les premières : un chiffre est à l'avance indiqué sur les pièces et billets ; on libelle en unités de compte les chèques et les avoirs bancaires (1). Nous admettrons également que la fonction de réserve de la monnaie n'existe pas indépendamment de sa fonction moyen de paiement. Car il n'y a de mise en réserve (à ne pas confondre avec la simple accumulation) qu'en vue de paiements ultérieurs. Le cas où dans une communauté il n'y aurait que des paiements sans mise en réserve de monnaie nous paraît peu concevable. La monnaie telle que nous l'entendons sera essentiellement un instrument de paiement pouvant faire l'objet de pratiques de compte et/ou de mise en réserve. Retenir ce sens n'est pas neutre, puisque nous examinerons longuement les pratiques de mise en réserve ou d'épargne. Définissons ce dernier terme qui n'est pas nécessairement lié à la monnaie.

## 2. Le concept d'épargne

Le concept d'épargne malgré son apparence de simplicité est en réalité fort complexe. Il oppose la théorie classique à la théorie keynésienne. Nous l'adapterons également à notre travail.

### a) Dans la théorie classique

La vision de la théorie classique fait résider l'épargne dans la constitution d'un *fonds monétaire ou réel* (2). L'épargne classique en tant que *fonds monétaire* est une dépense destinée à la formation d'un capital productif. ADAM SMITH le résume dans le chapitre 3 du livre II de la *Richesse des Nations* quand il dit : *Tout ce qu'une personne épargne sur son revenu, elle l'ajoute à son capital ; alors ou elle l'emploie elle-même à entretenir un nombre additionnel de gens productifs, ou elle met en quelque autre personne en état de le faire, en lui prêtant ce capital moyennant un intérêt...* (3). Son interprète français, nous voulons dire J.-B. SAY, abonde dans le même sens quand il définit l'épargne comme *la portion des produits qui est réservée pour être employée à la production* (4). Cette définition rejoint le cas de l'épargne en tant que *fonds réel* et qui dérive de l'*économie-ferme monoproductrice* de D. RICARDO. Dans un tel système de production, l'épargne est une abstention de consommer tout de suite la totalité de la récolte courante ; c'est-à-dire qu'elle est une mise de côté d'une partie de la récolte courante afin que l'épargnant soit en mesure de consommer au cours des périodes suivantes même s'il n'a pas produit. Pour C. RIST, les deux sens de l'épargne dégagés par la théorie classique correspondent à deux formes d'épargne qui sont respectivement l'*épargne créatrice* et

---

(1) op. cit., P. 25.

(2) d'après J. HENRY, "La véritable nature de l'épargne", Economie appliquée (3), 1982, t. XXXV, P. 340.

(3) cité par J. HENRY, loc. cit., P. 340.

(4) cité par C. RIST, "Quelques définitions de l'épargne. Essai de critique", Revue d'économie politique (35), 1921, t. XXXV, P. 736.

l'épargne réserve (1).

La théorie de l'épargne créatrice suppose que tout ce qui est épargné est investi, puisque les classiques raisonnent avec l'hypothèse d'un équilibre de plein emploi des facteurs de production. La pensée classique fait de l'épargne une variable motrice ou causale : c'est l'épargne qui conditionne le montant de l'investissement. De ce point de vue elle s'oppose à la vision keynésienne.

#### b) Dans la théorie keynésienne

La théorie keynésienne considère que l'épargne est l'excédent du revenu sur la consommation (2). Cet excédent peut être déterminé par des facteurs d'ordre divers liés aux déterminants objectifs et subjectifs de l'affectation du revenu disponible. Les déterminants objectifs de la propension à consommer peuvent être le montant du salaire, la politique fiscale, etc. Sur un plan subjectif par contre, il s'agit des *penchants psychologiques et des habitudes des individus*. KEYNES admet que les facteurs subjectifs sont *exogènes* et varient d'un système social à un autre. Il écrit que ces facteurs comprennent *les caractéristiques psychologiques de la nature humaine ainsi que les coutumes et les institutions sociales qui, sans être immuables, ont peu de chance de subir des variations notables en un court laps de temps si les circonstances ne sont ni anormales ni révolutionnaires* (3). La force des motifs qui poussent les individus à s'abstenir de dépenser leur revenu pour consommer varie selon l'organisation économique de la société considérée, selon les habitudes sociales, la race, le niveau d'éducation, les croyances, la religion, etc. Dans son effort pour intégrer la monnaie dans l'analyse économique l'auteur de la Théorie Générale... présente l'épargne comme un acte, précisément lorsqu'il cherche à expliquer les facteurs qui déterminent la forme que peut prendre l'excès du revenu sur la consommation. L'agent économique peut conserver son pouvoir d'achat non consommé soit sous forme financière (placement) ou sous forme monétaire. La dernière forme constitue une thésaurisation ou une *préférence pour la liquidité*. Dans ce cas, la conservation de monnaie est une épargne-réserve de RIST permettant à l'agent de faire face aux dépenses intervenant entre l'encaissement et le décaissement du revenu (motif de transaction) et à celles qui sont inopinées (motif de précaution) ou encore de se livrer à la spéculation.

Si les deux dimensions de la forme de l'épargne dégagées par l'analyse classique sont présentes dans l'analyse keynésienne, les deux théories restent cependant opposées sur le rôle de celle-ci. L'épargne dans la théorie keynésienne n'est qu'un résidu : l'investissement est considéré comme moteur. Celui-ci est supposé déclencher une série de vagues de productions ou de revenus aboutissant, par l'effet du multiplicateur, à un supplément de produit égal à un multiple de l'investissement initial. Mais en même temps, il fait apparaître un supplément d'épargne strictement égal au montant de l'investissement initial (4).

---

(1) voir loc. cit., PP. 734-736.

(2) Cf. J.-M. KEYNES, Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie, Paris : Payot, 1969, P. 80.

(3) op. cit., P. 108.

(4) Voir J. LECAILLON et J. MARCHAL, Théorie des flux monétaires (Histoire des théories monétaires), Paris : CUJAS, 1967, PP. 388-389.

Les définitions classique et keynésienne de l'épargne diffèrent et nous montrent que les économistes voient chacun les choses là où il se trouve, en fonction du système économique et des problèmes du moment. Le concept d'épargne doit donc être adapté aux caractéristiques socio-économiques du cadre de notre étude.

c) Dans la présente étude

Tout le monde est à peu près d'accord sur le fait que l'épargne est prélevée sur le revenu et qu'il correspond à un mode d'utilisation du revenu. Seulement avec la mode keynésienne où tout est analysé en termes d'unités monétaires, on oublie souvent que le revenu peut prendre une forme en nature. Cet aspect est pourtant présent dans la pensée classique puisque l'analyse est menée en termes réels. Le revenu n'est rien d'autre que la contrepartie d'une activité productive (ou du travail tout court). Se contenter de la mode keynésienne revient à refuser d'admettre l'existence de mise en réserve du revenu en nature dans les sociétés anciennes. Les paysans africains, aussi bien dans le passé que dans le présent, ne mettent-ils pas leurs récoltes dans les greniers pour assurer la consommation dans le temps ?

Pour tenir compte de la démarche historique et du fait qu'à l'heure actuelle les économies examinées ne sont pas entièrement marchandes, nous adopterons une définition de l'épargne tenant compte de la double forme du revenu. Il nous semble ainsi convenable d'entendre par épargne toute partie du produit de l'activité économique d'un agent ne faisant pas l'objet d'une consommation instantanée mais mise en réserve aux fins de consommation ou d'investissement différés. Cette épargne peut être conservée sous des formes non monétaires ou prendre la forme d'un revenu monétaire lorsqu'il y a vente de force de travail et/ou de produit. Pour simplifier à certains moments le langage, nous utiliserons, comme dans le vocabulaire courant, le mot *épargne(s)* pour désigner soit la somme d'argent même qui est épargnée, soit pour dire les économies d'un agent.

Le concept d'épargne ainsi défini sera associé à celui de *mobilisation*, pour exprimer essentiellement l'idée d'une sollicitation de l'épargne d'un agent par des institutions financières officielles en vue de l'orienter vers des emplois qui sont supposés être collectivement productifs.

A cet égard il convient de remarquer que l'épargne a trois composantes (1) dans une économie et qu'une seule d'entre elles retiendra notre attention. Il y a :

- l'épargne collective : celle-ci est le fait de l'Etat et ses émanations, lorsque ces derniers emploient une partie de leurs ressources pour effectuer des placements. Ces ressources proviennent principalement des recettes budgétaires dont l'excédent sur les dépenses fait l'épargne publique ;
- l'épargne des entreprises : elle correspond à la notion d'autofinancement, c'est-à-dire aux bénéfices non distribués par les entreprises essentiellement et qui servent à un financement propre des investissements ;
- enfin l'épargne individuelle : cette dernière composante n'est rien d'autre que l'épargne des ménages sur laquelle nous avons bâti fondamentalement la thèse que nous allons soutenir.

---

(1) voir E. GANNAGE, Financement du développement, Paris : PUF, 1969, PP. 15-17.

#### IV. THESE SOUTENUE

Rappelons qu'il s'agit de savoir si les pratiques informelles d'épargne et de prêt constituent des obstacles à l'évolution du système financier dans les pays d'Afrique Noire.

Les trois propositions principales que nous allons énumérer ci-après, et qui forment l'essentiel de la thèse soutenue, ne permettent pas de répondre par l'affirmative ; mais font plutôt penser que ces pratiques peuvent faciliter l'évolution d'un système financier.

**1° Le système informel d'épargne et de prêts représente un mode de financement original relevant du développement spontané ;**

**2° La mobilisation par les institutions financières officielles de l'épargne dont ses pratiques témoignent l'existence constitue un pari assez difficile à gagner, parce que leur propre comportement, en matière de crédit et de collecte de l'épargne, fonde et entretient une dualité dans le système financier ;**

**3° Mais cette dualité porte en elle-même les germes de l'évolution du système financier dans les pays d'Afrique Noire et peut la favoriser, à condition que les pouvoirs publics apportent un soutien au système informel.**

\* \* \*

Pour démontrer ces trois propositions, nous examinerons d'abord, dans une première partie, les origines et la nature du système informel d'épargne et de prêts, avant d'étudier dans une seconde partie, la dualité du système financier et ses mécanismes. Les conclusions de ces deux parties nous permettront de voir, dans une troisième et ultime partie, l'évolution prospective de la dualité du système financier.

Commençons en guise d'introduction à la première partie par définir ce que nous entendons par *système informel d'épargne et de prêts*.

PREMIERE PARTIE

LE SYSTEME INFORMEL D'EPARGNE ET DE PRETS :  
ORIGINES ET NATURE

## INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE

### LA NOTION DE

### "SYSTEME INFORMEL D'EPARGNE ET DE PRETS"

Un système est un ensemble de structures liées entre elles par certaines règles ou lois. Par *structure* nous entendons un ensemble d'éléments interdépendants (1) ; et par *élément* nous proposons de comprendre n'importe quelle réalité possible : individu, institution, concept, chose, faits sociaux, etc. Les règles sont des principes explicites de mise en relation des éléments du système, c'est-à-dire des normes intentionnellement créées et appliquées afin d'organiser la vie sociale. Dans la mesure où ces règles sont suivies, nous admettrons que la vie sociale possède déjà un certain ordre.

Un système et une structure sont des tous par rapport à leurs parties. En d'autres termes une structure est à la fois une partie par rapport au système (structures + relations) auquel il appartient et un tout par rapport à ses parties (éléments + relations). Il en est de même d'un système dans le cas où il est plongé dans une totalité plus vaste que lui.

Par conséquent un système économique, en tant qu'il est une combinaison des structures de la production, de la répartition et de la consommation, n'est qu'un élément du système social. Si nous préférons l'expression *système socio-économique* à *système économique* tout court, c'est parce qu'il est difficile de dissocier l'économique du social, en particulier dans les économies d'Afrique Centrale, aussi bien dans le passé que dans le présent.

Le système que nous appelons *informel d'épargne et de prêts* est un élément du système socio-économique. Il désigne un ensemble de pratiques et d'organisations permettant non seulement de reproduire le système socio-économique auquel il appartient, mais aussi d'ajuster les capacités de financement des agents économiques excédentaires aux besoins de financement des agents déficitaires. Nous désignerons par la suite les individus qui participent à ces pratiques par le terme *agents informels*. Le qualificatif *informels* signifie qu'il s'agit de pratiques n'ayant aucun caractère officiel et refusant de représenter des formes facilement reconnaissables et classables. Mais pris comme tel ce qualificatif comporte une part d'ambiguïté, parce qu'il laisse penser que les pratiques informelles n'ont pas de formes précises (2) et qu'elles seraient autonomes. Le système informel d'épargne et de prêts peut se réduire aux *tontines* (3). Il dépend

---

(1) R. BOUDON, A quoi sert la notion de "structure" ? (essai sur la signification de la notion de structure dans les sciences humaines), Paris : Gallimard, 1968, P. 14.

(2) Ce qui aboutit à nier toute possibilité d'appréhension scientifique comme le remarque P. HUGHON. Voir "Dualisme sectoriel ou soumission des formes de production au capital. Peut-on dépasser le débat ?", Tiers-Monde (82), Avril-Juin 1980, t. XXI, P. 251.

(3) cf. infra, P. 80 et sv.

du système bancaire qui seul détient le pouvoir en octroyant des crédits de créer la monnaie faisant l'objet apparent de ses pratiques. Toutefois il constitue un mode de financement tellement original que son existence nous fera parler ultérieurement de dualité du système financier.

Comme l'objet de la première partie de notre thèse est la mise en évidence de cette originalité, nous nous abstenons de désigner l'ensemble des pratiques informelles d'épargne et de prêt par l'expression *secteur informel* au lieu de *système informel*. Car l'usage de ce terme présente un double inconvénient. D'une part il ne permet pas d'exprimer l'idée que ces pratiques obéissent à une certaine logique, qui est simultanément celle de la reproduction et du financement. D'autre part il est le reflet d'un certain courant idéologique portant sur l'analyse des petites activités urbaines (1) en Afrique Noire. Les pratiques informelles d'épargne et de prêt ne correspondent pas certes à des activités, c'est-à-dire à des occupations ayant pour justification essentielle la recherche de revenus comme les petites activités urbaines. Mais elles correspondent au mode de financement de ces dernières. A ce titre les regrouper dans l'expression *secteur informel* reviendrait à épouser la coloration idéologique de ce concept. Nous avons recensé dans les récents travaux de P. METTELIN (2) le nombre de terminologies adoptées pour désigner les petites activités urbaines. Il en ressort que depuis les années 1955, 28 terminologies environ ont été utilisées par 178 auteurs différents. L'expression *secteur informel* vient en tête avec une fréquence de 37,07 % (en nombre d'auteurs), suivie de *petite production marchande* (13,48 %) et de *secteur non structuré* (12,35 %). Le terme *secteur* tel qu'il est employé par ces auteurs ne satisfait pas, parce qu'il correspond à un découpage du milieu socio-économique en catégories étanches et indépendantes. Il suppose une homogénéité dans les comportements et fait penser que les petits métiers urbains trouvent leur justification à leur propre niveau indépendamment des activités capitalistes (3). De plus il suggère qu'il existe une opposition entre petites activités urbaines et autres secteurs ; ce qui renvoie à l'idée de frontières catégoriques. Avec un tel cloisonnement dichotomique il devient impossible sur un plan méthodologique de détecter les mécanismes spécifiques des petites activités urbaines. Toute perception des petits métiers urbains comme des formes d'organisation correspondant à une transition de la société ancienne vers une société moderne se trouve ainsi exclue. Le concept de *secteur informel* contient donc une forte coloration idéologique pouvant déboucher sur une négation de l'apport des petites activités urbaines, et partant de celui de leur mode de financement, au profit d'un capitalisme considéré comme tout puissant.

---

(1) Nous en faisons une brève énumération plus loin. Voir P. 102.

(2) Voir L'interprétation théorique du milieu urbain en Afrique Noire. L'analyse socio-économique des activités informelles, thèse de 3e cycle "Etudes africaines", Université de Bordeaux I, 1983, PP. 30-31.

(3) Cette remarque est faite par P. HUGHON. Cf. "Les petites activités marchandes dans les espaces urbains africains (essai de typologie)", Tiers-Monde (82), avril-juin 1980, t. XXI, P. 405.



Ce double inconvénient justifie notre réserve quant à l'usage de ce concept, parce qu'il va précisément à l'encontre de la première assertion de notre thèse. Nous pensons en effet que :

**Le système informel d'épargne et de prêts représente un mode de financement original relevant du développement dit *spontané* (1). Il est issu d'une lente transformation d'anciennes pratiques socio-culturelles destinées à la reproduction du système socio-économique précapitaliste. Les pratiques qu'il recouvre constituent un témoignage de l'existence d'énormes potentialités d'épargne dans les pays d'Afrique Centrale. Mais ces pratiques demeurent tellement tributaires de cette logique de reproduction qu'il constitue un système de transition imparfait.**

Pour le montrer nous étudierons d'abord dans un premier chapitre les origines socio-culturelles du système informel d'épargne et de prêts avant d'examiner sa nature dans un second chapitre.

---

(1) Le concept de "développement spontané" est du Centre d'Economie du Développement comme nous l'avons déjà noté. Cf. op. cit., P. 8.

## CHAPITRE PREMIER

### LES ORIGINES SOCIO-CULTURELLES

DU

### SYSTEME INFORMEL D'EPARGNE ET DE PRETS

Le système informel d'épargne et de prêts relève du développement spontané, parce qu'il se situe dans le prolongement d'anciennes pratiques socio-culturelles. Entreprendre l'étude de ses origines socio-culturelles ne signifie nullement reconnaître celles-ci comme étant son unique origine, ni faire du système informel une entité purement traditionnelle présentant une autonomie par rapport au monde moderne. Mais il s'agit bien plus de rendre compte des éléments socio-culturels dont la dynamique a facilité son émergence.

Dans cette optique, faire une analyse des rapports de parenté, des paléomonnaies ou des associations anciennes ne doit pas apparaître comme une digression historique sans intérêt. Ces éléments s'inscrivent dans la rationalité du système socio-productif précapitaliste qui constitue pour nous la base des comportements caractérisant, comme nous le verrons au chapitre suivant, le système informel d'épargne et de prêts. Si dans une politique de développement, notamment en matière d'épargne populaire, on ignore l'un quelconque de ces aspects, on aura emprunté la voie d'un échec ; parce qu'on aura sous-estimé des contraintes locales encore trop actives (1).

Cette raison suffit pour montrer que la rationalité du système socio-économique précapitaliste (section I), dans laquelle s'inscrit d'une part la fonction *instrument d'équilibre* du système des paléomonnaies (section II), et d'autre part la fonction *moyen de reproduction* des formes anciennes d'épargne et de prêt (section III), constitue l'origine socio-culturelle du système informel d'épargne et de prêts.

#### SECTION I - LA RATIONALITE DU SYSTEME SOCIO-ECONOMIQUE PRECAPITALISTE

Si l'on entend par *rationalité économique* l'idée de maximisation du gain monétaire ou de minimisation des coûts, il est certain que là où l'activité économique n'est pas orientée vers un marché, il n'y a pas de rationalité. Ce principe universel de la rationalité pris comme postulat de la nature humaine constitue une démarche idéologique conduisant vers l'apologie du système économique capitaliste. Car comme le dit si bien M. GODELIER, *il n'y a pas de rationalité économique "en soi" ni de forme "définitive" de la rationalité économique* (2). Chaque système économique possède une

---

(1) J.-M. SERVET, "Pièces, billets et monnaies primitives", Economies et sociétés F(30) 1986, P. 16.

(2) Rationalité et irrationalité en économie, Paris : Maspéro, 1971, t. 1, P. 55.

rationalité qui permet d'étudier la rationalité des agents économiques appartenant à ce système. Il faut alors retirer du concept de *rationalité* son contenu idéologique afin d'en faire une question scientifique. A cette fin, nous admettons qu'il existe dans tout système social des fins établies par l'usage, la coutume, la morale et approuvées par la religion. La rationalité d'un système social ne se montre qu'à travers la connaissance des lois de son fonctionnement et de son évolution. Elle permet d'expliquer celle des individus, c'est-à-dire la façon dont ceux-ci s'efforcent d'atteindre au mieux les fins établies en économisant les moyens dont ils disposent.

Nous verrons ainsi que dans l'ancienne société d'Afrique Centrale, ce sont les rapports sociaux qui priment (§1) et que les individus s'efforcent d'atteindre, en faisant du mariage le champ d'une compétition socio-politique (§2), et des structures économiques des instruments dépendant de cette fin (§3). Il résulte de cette rationalité un besoin de disposer de moyens d'échange social que nous examinerons dans la section suivante.

### §1 - LE PRIMAT DES RAPPORTS SOCIAUX

L'organisation familiale et matrimoniale forme le système de parenté. Celui-ci est un élément d'une structure sociale. RADCLIFFE-BROWN entend par structure sociale *tout ensemble de dispositions situant les personnes dans un ordre institutionnel* (1). Elle consiste selon lui *dans les relations sociales de personne à personne, manifestées dans leurs réactions et dans leur comportement réciproques* (2). Ces relations sociales ont été bien définies par MAX WEBER (3). Nous les appellerons *rapports sociaux*. Mais avant tout, nous devons préciser que la structure sociale présente des points saillants. Il s'agit des hiérarchies multiples, généralement en tension et dont l'équilibre manifeste est en même temps précaire, nécessitant des actes toujours renouvelés. La conscience collective de ces hiérarchies s'accompagne d'une armature permettant de combattre la précarité de leur équilibre (4).

La société traditionnelle africaine présente un système de parenté complexe. Pour les raisons avancées dans l'introduction générale, nous avons choisi de nous référer au groupe dit *Pahouin* pour illustrer le primat que les individus accordent aux rapports sociaux. Le primat signifie que les fins déterminées, qu'individus et groupes s'efforcent de *maximiser*, auront un contenu et une hiérarchie exprimant la prédominance de certains rapports sociaux (parenté, religion, etc.). Car comme nous allons le montrer, les relations parentales présentaient un caractère sacré (A) s'accompagnant d'une sujétion de l'individu (B) avec une conception particulière de la notion de *richesse* (C).

#### A. Le caractère sacré des relations parentales

Présentons d'abord la structure parentale du groupe Beti-Boulou-Fang pour mieux caractériser les relations parentales.

---

(1) Cf. Systèmes familiaux et matrimoniaux en Afrique, Paris : PUF, 1953, PP. 53- 54.

(2) op. cit., P. 12.

(3) Cf. Economie et société, Paris : Plon, 1971, t. 1, P. 24.

(4) D'après G. GURVITCH, "Le concept de structure sociale", Cahiers internationaux de sociologie (2), 1955, Vol. XIX, P. 33.

## 1. La structure parentale du groupe Beti-Boulou-Fang

Les Beti emploient le mot *avuman* pour désigner la parenté. Le mot viendrait du préfixe *a* (la provenance), du radical *vum* (multiplier) à associer à *mvum* (gland du - *pénis*) et du suffixe *an* (idée de réciprocité) (1). L'*avuman* traduit l'idée de descendance, c'est-à-dire de reconnaissance d'une relation génétique d'une part entre grands-parents, parents, enfants et etc., et d'autre part entre enfants, cousins et etc. Si les structures parentales Beti sont à dominance patrilinéaire, on ne doit cependant pas négliger la dimension matrilineaire de l'*avuman*. Deux éléments permettent de définir la structure parentale du groupe : l'*ayon* ou clan et la *nda-bot* (littéralement : maison des gens) ou lignage. Le lignage constitue pour nous ce que certains appellent *famille étendue*.

### a) le clan ou l'ayon

comprend l'ensemble des descendants patrilinéaires d'un ancêtre commun, les enfants naturels des filles qui en font partie et les adoptés. L'*ayon* ne correspond à aucune division politique, ni à une chefferie organisée ; mais le sentiment clanique était très fort et pouvait se manifester par des réunions périodiques ainsi que nous le verrons. L'*ayon* pouvait être dispersé dans un vaste territoire occupé par d'autres clans. Mais dans tous les cas, il constitue un large ensemble d'individus entre lesquels tout rapport sexuel est interdit et incestueux. L'interdit (*ékí*) portait aussi sur certains aliments, même lorsque l'*ayon* s'éclate en lignages (*mvok* ou encore *nda-bot*). L'éclatement provient, soit du relâchement des liens de solidarité unissant les membres du clan du fait de l'éloignement, par rapport à l'ancêtre commun, qui les empêche de se connaître tous ; soit d'une mésentente grave susceptible d'entraîner des sanctions extrêmes et qui amène un membre à se désolidariser du reste. Mais dans tous les cas de figure possibles, un membre de l'*ayon* ne peut prouver, en fait ou théoriquement, le lien généalogique qui l'unit à un autre membre quelconque. Car l'ancêtre commun n'est pas connu comme dans le lignage. On comprend pourquoi un membre d'un *ayon*, qui ne connaît souvent pas les individus avec qui il est *avuman*, s'empresse dans certaines situations de décliner son identité afin de mettre en oeuvre les exigences de la parenté. Le fait que l'ancêtre commun ne soit pas connu au niveau de l'*ayon* rendait impossible toute hiérarchisation sociale basée sur la parenté. Sur ce point, rappelons qu'il s'agit d'un groupe dont la structure n'est pas hiérarchisée politiquement. Cet aspect est capital chez les Beti-Boulou-Fang à propos de qui certains ont refusé de parler de tribu (2). Capital parce qu'il montre qu'aucun statut politique n'était acquis d'avance et que tout restait à conquérir. Cette donnée nous permettra de comprendre psychologiquement pourquoi l'individu se livre à une recherche perpétuelle de prestige social.

Mais par contre, au niveau de la *nda-bot*, la hiérarchisation sociale fondée sur la parenté est une donnée.

---

(1) d'après l'Abbé P. ABEGA, cité par P.-R. ESSAMA, Structures parentales et développement au Cameroun, Thèse de 3ème cycle Droit et Économie des pays d'Afrique, Université de Paris, 1970, P. 207.

(2) comme J. WEBER, "Types de surproduit et formes d'accumulation", in : Travaux et documents de l'ORSTOM (64), Essais sur la reproduction de formations sociales dominées (Cameroun, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Sénégal, Madagascar, Polynésie). Paris : ORSTOM, 1977, P. 70.

b) le lignage, famille étendue ou la *nda-bot*

L'unité fondamentale de la structure du parentage qu'est la famille élémentaire (1) composée du père, de la mère et de leurs enfants, n'existe pas chez les Beti-Boulou-Fang. Il s'agit plutôt d'une famille dite *étendue* du fait de la dimension sur laquelle les relations sont effectivement reconnues pour les différentes activités de la société. La *nda-bot* est composée de toutes les familles patrilinéaires connaissant leur ancêtre commun. Ces familles sont celles où les fils restent dans le groupe familial de leur père, y amenant vivre leurs femmes de telle sorte que leurs propres enfants appartiennent aussi au groupe. Tous les ressortissants de la *nda-bot* se considèrent horizontalement comme des frères (*monyán*) et s'estiment unis par divers liens d'ordre spirituel, génétique, social, physique et économique. Ces considérations font de la *nda-bot* le seul groupe social correspondant exactement à une forme d'établissement géographique (2). Elles dictent aussi sa taille puisqu'elles traduisent la nécessité de défendre le groupe en cours de migration ou en cas d'attaque. Celui qui appartenait à une *nda-bot* démographiquement forte bénéficiait de la protection des siens en temps de guerre et jouissait du prestige attaché au groupe puissant en temps de paix. Une grande *nda-bot* était aussi importante pour des raisons économiques. C'est au niveau de la *nda-bot*, à la fois unité religieuse, militaire et économique que les organes de contrôle social et d'autorité étaient le plus mis en application. L'autorité était exercée par le chef de famille, c'est-à-dire l'aîné (*ntôl môt* ou *ntebe osu* ou encore *nyea môt*). *Ntebe osu* signifie littéralement celui qui est placé avant (du verbe *atebe* : se lever ou se placer ; et de *osu* : avant). Le *ntebe osu* correspondrait selon nous à celui qui, de par son rang de procréation, serait plus rapproché d'une force cosmique imaginaire (esprit ancestral, Dieu ?). Le mot *nyea môt* confirmerait cette interprétation, puisqu'il viendrait du verbe *nea* signifiant élever, donner pouvoir de croissance vitale, allaiter (3). L'aîné exerçait son autorité sur tous ses cadets, qu'il soit du sexe masculin ou féminin. La relation d'autorité va en décroissant d'aîné à cadet, aussi bien sur un plan vertical que sur un plan horizontal. Elle est fondée sur le caractère sacré de la parenté comme nous allons le voir.

2. La nature des relations parentales

Dans la famille élémentaire au sens où RADCLIFFE-BROWN l'entend, la relation normale entre parents et enfants est un lien de domination et de subordination. En fait, les enfants doivent entretenir un type de relations identiques avec tous les aînés (*be nyea bodo*) ; ceux-ci exercent sur eux leur contrôle et leur autorité. Cette autorité peut varier selon qu'il s'agit de petits enfants (*bongo*), d'adultes (*be doman*, *be gon be beninga*) ou de femmes (*bininga*). Dans le dernier cas, elle est très forte. Deux raisons fondent la prééminence de la séniorité :

- La première est d'ordre religieux. Les *be nyea bodo* détiennent le pouvoir divin reçu directement de Dieu. Grâce à ce pouvoir, ils procrètent et communiquent aux cadets la force vitale en provenance de Dieu. Celui-ci peut être un ancêtre commun à qui on doit un certain culte. En d'autres termes, le pouvoir des aînés est un pouvoir fini irréversible.

---

(1) cf. RADCLIFFE-BROWN, op. cit., PP. 5-6.

(2) d'après P. ALEXANDRE et J. BINET, op. cit., P. 48.

(3) cf. P.-R. ESSAMA, op. cit., P. 216.

- La deuxième raison est plutôt de l'ordre du savoir. Les *be nyea modo* (le terme peut encore se traduire littéralement par *vraies gens* ou *vraies personnes*) sont des savants-prophètes (*beyém*). Les *beyém* étaient autrefois des initiés, par opposition aux *bedimi man* (littéralement : ceux qui ignorent les choses) encore appelés *zeze bot* (littéralement : simples gens). Dans cette dernière catégorie, on rencontre les enfants, les femmes et les adultes non encore initiés. Il existait à cet effet dans le Sud-Cameroun un rite social fétichiste : le *sd,ô* que l'administration allemande aurait aboli en 1910 pour des raisons que nous ne savons pas. Les épreuves d'endurance que comportait le *sd,ô* soustrayaient les *bedimi man* de la majorité des tabous (1).

Les raisons religieuse et magique sont suffisantes pour fonder les aînés à se livrer à une exploitation inconsciente (2) des cadets. Le mot *exploitation* ne signifie pas que ces aînés s'approprient une part du surplus pour satisfaire leurs propres besoins matériels. Mais que les aînés utilisent divers moyens (imaginaires, économiques, etc.) pour créer et reproduire une inégalité sociale en termes de pouvoir, de prestige et de privilèges. Cette inégalité n'est pas neutre, parce qu'elle véhicule des éléments de tensions, de crises, de suicides et de dislocation du groupe. L'incidence est d'autant plus importante que la reproduction des rapports sociaux exige en même temps celle du système culturel, de la démographie (des hommes) et de l'environnement physique. Or l'interdépendance entre ces quatre dimensions est telle que chacune fixe aux trois autres des limites (3), des incompatibilités engendrant à nouveau des tensions et même des transformations.

Toutefois, les *be nyea bodo* disposent d'un réseau complexe de croyances, de rituels, de cérémonies, d'interdits (*ékí*) et d'un système de valeurs qui permettent de maintenir l'ordre social. Il s'ensuit que la fonction sociale de toutes les relations entre générations voisines est le respect suffisant de l'usage établi. A cette fin, les aînés se livrent à une transmission de traditions, de connaissances et du savoir-faire, des moeurs et de la morale, de la religion et du goût de l'obéissance ; et ceci d'une génération à l'autre. Le système de parenté apparaît ainsi comme un appareil complexe de lois, d'usages et de types de conduite entre parents. Autrement dit l'*avuman* (parenté) n'est rien d'autre que l'affirmation de soi, c'est-à-dire le sentiment collectif d'appartenir à l'*ayon* et le désir d'être reconnu par les autres. Les fêtes et certaines cérémonies marquant les événements cruciaux de la vie seront des moments de renforcement de l'*avuman* dans les différents rapports sociaux que celle-ci exige. Les manifestations collectives qui optimisent la conscience de groupe se déroulent lors de la naissance, de la mort, de l'enterrement, du mariage, d'une fête en l'honneur d'un ancêtre, etc. Les relations sociales correspondantes forment un ensemble de droits et d'obligations. Ces droits sont curieux, en ce sens qu'il s'agit de droits sur des personnes assimilables aux droits réels (droit de propriété) du langage juridique moderne. RADCLIFFE-BROWN les appelle *droits de possession* (4). Les obligations par contre ont un double caractère : positives (lorsqu'elles prescrivent à l'individu l'accomplissement de certains actes, par exemple organiser une fête de commémoration du père défunt) ou négatives (lors-

---

(1) d'après P.-R. ESSAMA, *op. cit.*, P. 17.

(2) parce qu'elle relève du domaine des faits sociaux, c'est-à-dire des manières collectives de penser, d'être et d'agir qui s'imposent aux consciences individuelles des "be nyea bodo" avec une certaine coercition. Voir sur le concept de "fait social" E. DURKHEIM, *Les règles de la méthode sociologique*, Paris : PUF, 1973, Chap. Ier.

(3) Voir J.-M. SERVET, *op. cit.*, P. 48.

(4) Voir *op. cit.*, PP. 13-14.

qu'elles interdisent certains autres). Le meilleur exemple d'obligation est la solidarité entre tous les membres de l'*ayon*. Celle-ci signifie que lors des manifestations collectives énumérées plus haut tout le groupe doit être engagé dans un réseau d'obligations réciproques constituant un flux constant de dons et contre-dons. Le groupe tout entier doit également se trouver engagé en cas d'assassinat ou de meurtre, soit pour assurer la vengeance, soit pour réclamer une compensation, soit encore pour une procédure de conciliation.

Les déviations de la norme fournissent les conditions relatives d'équilibre ou de déséquilibre du groupe. L'auteur d'un déséquilibre, constaté à partir d'une divergence marquée entre le comportement idéal ou prévu et la conduite effective de beaucoup d'individus, subira des sanctions graves allant de la malédiction à la mort en passant par l'esclavage (1). La malédiction dans la majorité des sociétés traditionnelles africaines constitue une arme efficace de contrôle social à la disposition des aînés. Efficace parce qu'elle soumet la réussite dans la vie à une obéissance sans limites aux aînés. La peur suscitée par de telles sanctions sociales aboutit à une véritable sujétion de l'individu.

## B. La sujétion de l'individu

La nature des relations parentales que nous venons d'examiner met à elle seule en évidence cette sujétion. Néanmoins, c'est surtout à l'individu en tant qu'agent économique que nous devons nous intéresser pour montrer qu'il ne s'agit pas d'un *agent autonome* (2). L'absence d'autonomie de l'individu se manifeste à trois niveaux significatifs : la disposition de sa propre force de travail, celle de l'important facteur de production que constitue la terre, et enfin celle des fruits de son travail.

### 1. L'individu ne dispose pas librement de sa propre force de travail

Dès le plus bas âge, les cadets sont tenus de mettre à la disposition de leurs aînés leur force de travail. Il est reconnu que l'enfant qui effectue des travaux pour le compte des aînés reçoit de ceux-ci des bénédictions sans lesquelles il ne peut réussir dans la vie. Ainsi le cadet est obligé de participer à la production des biens matériels dont le chef de famille assure la gestion. Les aînés peuvent retarder à volonté la majorité d'un cadet, en reculant les délais de son mariage pour mieux le reproduire comme cadet du groupe et partant assurer le contrôle de sa force de travail (3). Ceci est d'autant plus vrai que les cadets, même maîtres de leur force de travail, ne peuvent la mettre en oeuvre sans l'important facteur de production que constitue la terre ou la forêt ; parce que celui-ci est entièrement contrôlé par les aînés.

---

(1) Les premiers esclaves vendus aux négriers furent parfois des indésirables à évacuer du groupe pour ne pas compromettre l'équilibre social. D'après A.J.-A. BETTE, Pratiques socio-culturelles et incidences économiques dans une société en transition : le cas du Congo, Thèse de 3ème cycle, Université Lyon III : UER de Sciences Sociales, 1983, P. 176.

(2) P. PASCALLON "Le développement culturel et les pays du Tiers-Monde", Tiers-Monde (95). juil.-sept. 1983, t. XXIV, P. 503. Ce terme de P. PASCALLON nous paraît discutable parce qu'il a une coloration idéologique, celle des économistes classiques qui croyaient en l'existence d'un agent économique entièrement autonome. Dans aucune société, il n'existe d'agent économique autonome. Néanmoins, les sociétés industrielles présentent des agents économiques subjectivement plus libres de leurs choix individuels.

(3) La reproduction des cadets comme cadets du groupe a été bien analysée par G. DUPRE et P.-P. REY. Cf. "Réflexions sur la pertinence d'une théorie de l'histoire des échanges", Cahiers internationaux de sociologie (16), janv.-juin 1969, Vol. XLVI, pp. 147-148.

## 2. L'individu ne peut être qu'usufruitier de la terre

La propriété du sol (*si*) n'existe pas chez les Beti-Boulou-Fang. Ceux-ci sont d'anciens nomades sédentarisés de force sous la colonisation avec l'introduction du cacaoyer qui fixa les populations au sol (1). Le mot *si* ou encore *si ndon* signifie l'univers ; ce qui veut dire que la détention de la terre a un caractère religieux et collectif très prononcé. Très prononcé, parce qu'elle résulte d'un pacte passé entre les dieux de la terre, c'est-à-dire les ancêtres les plus éloignés qui s'y sont d'abord installés, et le défricheur descendant de ceux-ci. Par conséquent l'installation d'un groupe humain donné sur un terroir est représentée par un chef de terre. Celui-ci a une fonction sacrée provenant des liens mystiques qu'il est supposé entretenir avec la terre. Il est un prêtre (2) accomplissant des rituels, faits de prières et de sacrifices sur des autels permanents ou provisoires, pour demander aux ancêtres enterrés dans le sol, au nom de la communauté dont il est l'intermédiaire : fertilité, pluie et récoltes abondantes. La connaissance que le chef de terre a des limites de terrain (roches, arbres, accidents de relief, etc.) et des cours d'eau font de lui un véritable cadastre vivant. Il est l'administrateur des terres collectives de l'*ayon* ou de la *nda-bot* dont il assure la répartition pour un simple droit de cultiver, car le droit d'appropriation n'existe pas. Il veille en même temps au maintien du potentiel écologique, en donnant des instructions sur certaines questions telles que les techniques culturales, etc. Les bases religieuses du chef de terre font de lui un être redouté, respecté, et surtout considéré comme indispensable à la croissance de la production, en raison des rituels dont il détient le monopole de l'exercice. La fonction du chef de terre, qui découle logiquement de la nature des relations parentales, assujettit donc l'individu en tant qu'agent économique. Ceci nous fera comprendre plus loin (3) pourquoi certaines garanties exigées par les banques en matière de crédit sont inadaptées, notamment les titres fonciers. Auparavant, il importe de voir comment le contrôle social qui pèse sur l'individu s'étend aux fruits de son travail.

## 3. L'individu ne peut prétendre à l'entière propriété des fruits de son travail

Puisque la distinction entre le droit sur les personnes et le droit sur les choses dans le droit archaïque (4) n'a aucun sens, il est impensable d'envisager une libre disposition des fruits du travail. L'être n'agit pas d'abord comme un individu, mais en tant que membre de l'*ayon* ou de la *nda-bot* occupant au sein de cette formation une certaine place. Pour bénéficier du soutien et de la considération du groupe, il est obligé de faire des dons à travers lesquels s'établit une hiérarchie sociale. Car comme l'écrit M. MAUSS, *donner, c'est manifester sa supériorité* (5). Mais l'individu donne aussi parce qu'il y est forcé. Les autres membres de la *nda-bot* ont sur tout ce qui lui appartient des droits de propriété. La propriété dont il s'agit s'exprime et se conçoit comme un lien

---

(1) d'après J. WEBER, loc. cit., P. 71.

(2) cf. P.-R. ESSAMA, op. cit., PP. 55-59.

(3) cf. infra, P. 141.

(4) Voir H.S. MAINE, in : M. GODELIER (éd.), op. cit., 1974, PP. 35-36 ; Voir dans le même sens M. MAUSS, Sociologie et anthropologie, Paris : PUF, 1978, Chapitre III.

(5) op. cit., P. 269.



spirituel imposant de faire la paix avec les uns et les autres par des dons. La paix est indispensable puisqu'elle écarte les mauvais esprits ou sorciers (*minvovou*) ; ceux-ci peuvent tuer par le biais de la sorcellerie. Les trois obligations définies par M. MAUSS dans le potlatch : donner, recevoir, rendre (1) s'appliquent parfaitement au système de valeurs des Beti-Boulou-Fang. Ces obligations créent sur les fruits du travail d'un membre de l'*ayon* ou de la *nda-bot* un droit d'usage collectif.

Ce dernier élément caractérise à nos yeux la sujétion de l'individu. Mais il n'est pas à dissocier de la conception que les Beti-Boulou-Fang ont de la richesse.

### C. La conception sociale de la notion de richesse

La richesse est pour eux synonyme de pouvoir et de prestige social, comme le conçoit la majorité des peuples de l'Afrique traditionnelle. Le prestige social provient des rapports sociaux et la *maximisation* de ceux-ci passe par l'ostentation.

#### 1. Richesse, pouvoir et prestige social

Les Beti désignent la richesse par le mot *akuma* qui se transforme en *nkukuma* lorsqu'ils veulent dire riche. Selon P.-R. ESSAMA, la particule *nku* jouerait le même rôle que *issime* de la langue française dans richissime. La particule traduirait alors un degré élevé de richesse (2). Le mot *nkukuma* désigne également un chef ou un notable du village (*dzal*), c'est-à-dire l'ainé de la hiérarchie la plus haute jouissant à ce titre de pouvoirs, prestiges et privilèges les plus élevés. Mais l'auteur ci-dessus n'a pas clairement énuméré les biens qui rentrent dans la catégorie *akuma*. Selon nous il s'agirait de tous les biens qui accroissent le prestige de leur détenteur dans la communauté. Les biens servant de contrepartie matrimoniale comme le bétail (3) constitueraient un meilleur exemple. La place que le bétail occupe dans d'autres groupes, comme principale richesse traditionnelle permettant d'acquérir du prestige (4), nous conforte dans cet exemple. Avec la colonisation, les produits de traite tels que les tissus feront aussi partie de l'*akuma*.

Dans ce détour linguistique, nous remarquons que ce n'est pas l'*akuma*, catégorie vague, qui constitue la richesse ; mais plutôt la possibilité d'utiliser l'*akuma* pour devenir un *nkukuma*. Or le *nkukuma* ou chef est celui qui détient des pouvoirs et qui jouit par conséquent de privilèges et de prestige social étendus. Comme son pouvoir s'exerce sur des personnes, c'est en définitive leur contrôle qui, en produisant le prestige, fait la richesse.

---

(1) cf. op. cit., P. 205.

(2) op. cit., P. 40.

(3) cf. P.-R. ESSAMA, op. cit., P. 83.

(4) c'est le cas chez les Massa du Cameroun septentrional. Cf. I. de GARINE, Les Massa du Cameroun. Vie Economique et Sociale, Paris : PUF, 1964, pp. 147-148.

## 2. Le prestige social provient des rapports sociaux

Les Beti-Boulou-Fang du Cameroun, du Congo et du Gabon constituent un groupe non figé. C'est un peuple conquérant qui a connu de nombreuses migrations au XVIII<sup>e</sup> siècle sans chef politique ni organisation militaire. On ne sait pas s'il y avait une stratification sociale et une organisation politique avant cette date (1). Ce peuple est régi par une *gérontocratie absolue* où l'âge donne une certaine autorité et confère un prestige social indéniable ; l'ainé étant le plus proche des ancêtres et incarnant leur autorité. Les activités politiques et les connaissances liées à l'ainesse fournissent les éléments essentiels de prestige. De plus au sein de ces peuples guerriers, les talents d'orateur et de conciliateur sont fort estimés. Les données historiques ci-dessus et sociologiques permettent à J. BINET de justifier la recherche du prestige que font les Beti-Boulou-Fang quand il dit *aucun prestige n'est assuré d'avance, tout est à conquérir* (2). Cet auteur poursuit plus loin dans ces groupes dominés par le souci de la puissance militaire, *le prestige de l'homme se mesurait surtout au nombre de lances ou de fusils dont il pouvait disposer* (3). Il continue en disant *la richesse permet de conquérir du prestige. La richesse en monnaie dotale tout d'abord, puisque les "bikye" (fers plats) permettent d'épouser des femmes (et d'avoir des enfants) ou d'établir des fils, des neveux, des frères dont on escompte la reconnaissance* (4). Si un grand chef de famille jouit de la considération générale, cela est lié, au-delà de son âge, au nombre de descendants ou de dépendants qui viennent animer son *dzal* (village). Comme le note si bien J. WEBER, *le but de l'activité est ici l'accroissement du nombre de dépendants, et la richesse se compte en hommes* (5). Disposer d'un groupe aussi nombreux constitue néanmoins une sécurité aussi bien devant les agressions ou la maladie que devant la vieillesse ou l'affaiblissement. Les rapports sociaux qui s'y dégagent imposent au *nkukuma* de manifester sa richesse.

## 3. L'ostentation, une voie de maximisation des rapports sociaux

Si la richesse en hommes est la seule qui compte, elle commande alors la détention des produits du travail collectif permettant *d'honorer le rang social* (6). L'importance du nombre de femmes, d'enfants et de dépendants du chef de lignage conditionne celle du surplus qu'il concentre dans son grenier. Le surplus ne sert pas à la consommation personnelle. Il permet au chef de la *nda-bot* de pourvoir aux besoins des membres, car les biens dont il est le détenteur sont hérités des ancêtres ou donnés par Dieu. Son autorité dépend de sa capacité à assurer la survie du groupe, en disposant de beaucoup de nourriture pour faire vivre tout le monde et en procurant des femmes à ses cadets. Un homme riche est celui qui fait des dons à ses amis, à ses alliés et à ses parents ; il sait recevoir ses invités et redistribuer ses biens à ses frères cadets, etc.

---

(1) d'après J. BINET, "Activité économique et prestige chez les Fangs du Gabon", *Tiers-Monde* (33), janv.-mars 1968, t. IX, pp. 26-27.

(2) *Ibid.*

(3) *loc. cit.* P. 30.

(4) *loc. cit.* pp. 30-31.

(5) *loc. cit.* P. 74.

(6) G. GOSSELIN, *Développement et tradition dans les sociétés rurales africaines*, Genève : BIT, 1970, P. 11.

L'exigence sociale d'une manifestation de la richesse constitue le dernier élément de la conception que les Beti-Boulou-Fang ont de la richesse.

Mais si celle-ci se compte en nombre d'hommes, le contrôle de leur circulation-ouvre alors aux individus un champ d'action permettant de maximiser des satisfactions sociales déterminées et hiérarchisées. Ces satisfactions renvoient au jeu particulier des rapports sociaux. Parce que le mariage est le passage obligé du contrôle de la circulation des hommes, il apparaît chez les Beti-Boulou-Fang, ainsi que dans d'autres ethnies, comme le champ conséquent d'une compétition socio-politique. Nous allons le voir tout à l'heure et nous verrons par la même occasion que cette compétition pose le problème d'un moyen approprié d'échange social.

## \$2 - LE MARIAGE COMME CHAMP CONSÉQUENT D'UNE COMPÉTITION SOCIO-POLITIQUE. LE PROBLÈME D'UN MOYEN D'ÉCHANGE SOCIAL APPROPRIÉ

Dans la société traditionnelle, le mariage n'est pas une relation contractuelle entre mari et femme. L'anthropologie sociale le voit plutôt comme une *union*. Pour RADCLIFFE-BROWN, il s'agit d'un accord entre deux familles, suivant lequel l'une promet de donner à l'autre une fille à marier, l'autre acceptant d'effectuer le paiement de la dot (1). Parce que ce type de contrat s'accompagne d'un remaniement de la structure sociale, le mariage constitue une transaction sociale nodale (A) ayant logiquement une signification socio-politique (B). A ce titre, les Beti-Boulou-Fang ont besoin de le contrôler en l'assortissant d'une redevance appelée *dot*. Seul le paiement de la dot marque à leurs yeux la réalisation du mariage. Mais comme ce paiement peut s'effectuer sous plusieurs formes, le mariage risque de ne pas être contrôlé ; d'où le besoin d'un moyen contrôlé d'échange social (C).

### A. Le mariage, une transaction sociale nodale

Les règles qui régissent le mariage et les formes que celui-ci peut prendre chez les Beti-Boulou-Fang indiquent qu'il s'agit d'une transaction située au cœur de la vie sociale.

La règle sacrée de tout mariage découlant du principe de la parenté que nous venons d'examiner est celle de la double exogamie. Cette dernière est la prohibition de l'inceste non seulement en ligne paternelle mais aussi en ligne maternelle. On ne peut se marier ni dans son clan paternel, ni dans le clan de sa mère. Ceci permet entre autres d'assurer la dépendance des femmes, qui, étrangères au village où elles devront cultiver, ne pourront qu'utiliser des forêts dont leurs maris sont usufruitiers. A cette règle viennent s'ajouter de nombreuses formalités et tractations, dont l'analyse dépasserait largement le cadre de cette thèse ; mais qui témoignent de l'intérêt social du mariage. En effet les femmes constituent, comme chez les Baoulé de Côte-d'Ivoire, les principaux "media" de la vie sociale, c'est-à-dire un des biens en fonction desquels s'élaborent les rapports entre les hommes (2). Les nombreuses formes de mariage que l'on observe (3) traduisent d'après nous l'attention que les Beti-Boulou-Fang portent aux statuts sociaux correspondants. Ainsi le *nfan aluk* (littéralement :

---

(1) *op. cit.*, P. 14

(2) P. ETIENNE, "Essai de représentation graphique de l'alliance matrimoniale", *L'homme - Revue française d'anthropologie*, Paris : Mouton, oct.-déc. 1970, P. 39.

(3) elles ont été détaillées par P.-R. ESSAMA, *op. cit.*, PP. 282-297.

vrai mariage) est fondé sur le paiement de la dot (1). Nous reviendrons en profondeur sur cet aspect. Notons déjà que l'ensemble des biens remis par le fiancé à sa belle-famille sous forme de paiement est désigné selon les idiomes par *nsuwa*, *evék* ou *mevék*. Les deux derniers termes traduisent à notre connaissance l'idée de mesure. Tout se-passe alors comme si ces biens mesuraient ou valaient la femme donnée en mariage : ils sont une contrepartie, une compensation. Il convient d'associer à ce qui précède d'autres formes de mariage, comme l'*abom* qui correspond à la situation où la femme va vivre avec son futur mari en attendant le paiement ultérieur de la dot. Par contre, lorsqu'une femme meurt sans postérité dans son mariage, une de ses soeurs peut la remplacer après un consensus : c'est l'*aluk éjjan*. D'autres formes de mariage peuvent consister en *tan abim* lorsque la femme sert de compensation pour meurtre, en *ébon* quand il y a une union libre constaté par une absence de paiement de la dot, etc. Sans entrer dans un détail encombrant, on peut remarquer que l'importance du nombre de formes de mariage manifeste au plus haut degré le souci qu'ont les individus d'établir un ordre socio-politique fondé sur le mariage. Demandons-nous pour mieux le comprendre quelle est la signification socio-politique de ce dernier.

### B. Le mariage, sa signification socio-politique

Dans l'union que constitue le mariage, il est possible de se demander à qui elle profite et quelle est la nature du *profit attendu*. A ce sujet AD. CUREAU a observé que dans le choix du mari de la femme, celle-ci n'était pas consultée car c'est à sa famille que ce choix importait. Ainsi le choix était surtout fonction de la situation du prétendant (richesse, solvabilité, générosité, etc.) alors que le reste était négligeable : *Des jeunes filles, bien constituées sont vendues à des vieillards infirmes et impuissants* (2). Le même auteur précise qu'à l'égard de la femme, le prétendant ou l'acheteur dictait des exigences sévères. Parce que la femme devait lui permettre de réaliser des rêves ambitieux : *accroître sa prospérité matérielle, son influence politique, devenir grand chef. [...]. Dans cet embryon de société, elle est toute l'agriculture et presque toute l'industrie. [...], par sa fonction naturelle elle est faiseuse de citoyens et de citoyennes. Elle est donc l'ouvrière de la prospérité future du mari ; elle est le fondement essentiel et primordial de toute l'économie politique nègre* (3).

Ce passage est révélateur d'un certain ethnocentrisme. En ce sens que son auteur n'a pas su quitter l'idéologie marchande occidentale pour comprendre que dans cette société il n'y avait pas échange marchand dans le mariage mais échange social (4). Toutefois, nous y voyons des informations sociologiques importantes comportant en filigrane la signification socio-politique du mariage. Dans la mesure où celui-ci constitue une source de richesse et de pouvoir déterminant le statut social, il est en même temps un vecteur de services économiques et domestiques. Développons successivement ces deux idées.

#### 1. Une source de richesse et de pouvoir déterminant le statut social

Nous avons précédemment montré que c'est le contrôle des hommes qui, en produisant un prestige social, fait la richesse dans la société Beti-Boulou-Fang. Cette conception fait de la femme un bien d'une nature spéciale. Celle-ci est considérée comme un

---

(1) d'après P. ALEXANDRE et J. BINET, op. cit., P. 51.

(2) AD. CUREAU, Les sociétés primitives de l'Afrique Equatoriale, Paris : A. COLIN : 1912, P. 108.

(3) op. cit., P. 109.

(4) voir J.-M. SERVET, op. cit., P. 187 et PP. 197-198.

bien par excellence : *capital créateur*. Grâce à son pouvoir de procréation d'individus concourant à la puissance du groupement familial et à la défense de l'*ayon* en cas d'attaque, la femme fournit à son mari les éléments de cette richesse (1) et de son corollaire : le pouvoir. C'est pourquoi l'élément le plus important chez une femme, c'est sa fécondité. Dans beaucoup de sociétés, lorsqu'une femme se montrait stérile, sa famille était condamnée à restituer la dot ou à fournir à l'homme une autre femme susceptible de procréer (2). Lorsqu'un Fang épouse une jeune fille, c'est pour se procurer des alliances dans d'autres clans et acquérir de la sorte plus d'influence en raison du plus grand nombre d'individus qui dépendront de lui par les liens de sang (3). La possession de plusieurs femmes permet à l'homme d'accroître le champ de ses relations sociales afin d'étendre son influence personnelle. Cette justification de la polygamie est exprimée en ces termes par AD. CUREAU : *Le gynécée est une banque, une caisse d'épargne, et l'on ne s'étonnera pas alors que le nombre des épouses soit le critérium par excellence de la richesse d'un individu* (4). Il note que *la femme constitue un placement si productif [que] la polygamie devient ainsi une institution rationnelle [!] et logique. Elle se présente comme un moyen sûr d'accroître ses revenus [?]. La femme est une valeur de conservation durable [...], susceptible d'un grand rendement [?].* A ce titre, elle faisait partie des biens du groupe dans lequel le mariage la faisait entrer. Elle n'avait pas de personnalité juridique et était transmise par héritage tout comme des biens divers (5) pour continuer à rendre à l'héritier les mêmes services.

## 2. Un vecteur de services économiques et domestiques

Dire ici que la femme est un partenaire du rapport sexuel nous semble une lapalissade. Il convient plutôt de dire que dans la société Beti-Boulou-Fang, la femme rendait d'énormes services économiques et domestiques à l'homme. Parce que ceci se faisait de manière directe et indirecte. Par ses travaux champêtres, sa cuisine, etc. la femme contribuait au haut point à la subsistance de la famille. Par sa procréation, elle fournissait indirectement à l'homme d'autres producteurs dont celui-ci pouvait par la suite contrôler le travail et le produit. Ainsi par son intermédiaire le nombre de personnes participant aux échanges de services et de cadeaux, et pouvant accorder leur aide et assistance pouvait s'élargir.

Les deux idées que nous venons de développer confèrent au mariage un double sens : - un *sens social prédominant* car il crée des liens familiaux entre groupements familiaux et claniques ; - un sens personnel dans la mesure où la possession de nombreuses épouses constitue comme nous l'avons souligné le principal signe de richesse. C'est celle-ci qui détermine en grande partie le niveau du statut social et permet d'acquérir une sorte de pouvoir personnel (6). Et c'est à la faveur de cet élément personnel que la compétition pour les femmes se situe au cœur de la vie sociale. Si nous avons jusque là employé le terme *compétition*, c'est parce que l'accession à une femme - cette *forme finie la richesse* - était contrôlée au moyen d'une redevance permettant de maintenir l'ordre social, économique et politique. Cette redevance place la société ancienne face au problème d'un moyen d'échange social qui sera, comme nous le verrons

---

(1) Voir P. ETIENNE, *loc. cit.*, P. 36.

(2) RADCLIFFE-BROWN, *op. cit.*, P. 63.

(3) G. BALANDIER, *Sociologie actuelle de l'Afrique Noire. Dynamique sociale en Afrique Centrale*. 2ème éd. mise à jour. Paris : PUF, 1963, P. 120.

(4) *op. cit.*, P. 118, *passim*

(5) G. BALANDIER, *op. cit.*, 1963, P. 120.

(6) d'après G. BALANDIER, *op. cit.*, 1963, P. 121.

plus loin, un bien -cette *richesse par excellence* selon le langage de G. DUPRE (1).

**C. Le contrôle matrimonial et la dot en tant qu'exemple essentiel de redevance-  
La nécessité d'un moyen d'échange**

Le mariage apparaît à travers ce qui précède à la fois *comme une transaction et une alliance entre deux groupes de parenté* (2). Il s'accompagne d'un changement de l'ordre politique provenant d'une perte démographique pour le groupe qui donne la femme et d'un enrichissement de même nature pour le groupe dans lequel celle-ci entre. Le changement crée comme dans les sociétés mélanésiennes *une certaine dose de colère* (3). Il y a d'abord la colère du groupe qui donne la femme. Cette colère place le futur mari dans l'obligation d'apaiser la famille de sa femme. L'apaisement ou l'acte de paiement peut se faire de plusieurs façons. Mais il est essentiel que le futur mari lui remette en contrepartie une chose qui lui garantira de l'alliance ou de la possibilité de se procurer une autre femme auprès d'un autre groupe, en remplacement de celle qu'on vient de donner. Nous appelons cette chose un *moyen d'échange social* ou *moyen de paiement*, car c'est elle qui permettra de faire la paix entre les deux groupes en présence dans la transaction matrimoniale. Mais sa nécessité ne se limitera pas uniquement au rétablissement de l'équilibre politique entre les groupes présents au contrat. Il faut voir qu'il y a aussi la colère des membres du groupe du futur mari qui ont peur de voir leur propre ordre socio-politique interne se modifier au profit de ce dernier. Comme nous le verrons par la suite, le moyen de paiement, moyen d'accéder au mariage, constituera un merveilleux instrument de contrôle de cet ordre.

Toutefois, il convient à ce niveau de préciser que ce moyen de paiement peut faire partie d'un ensemble d'autres biens destinés à assurer le paiement sans en avoir la vocation. Cet ensemble de biens remis aux parents de la fiancée est couramment appelé *dot* (4) et non son inverse (5). En vérité la dot constitue chez les Beti-Boulou-Fang un exemple significatif du type de redevance ou de dette que l'on rencontre dans cette société. Cette dette sociale (6) peut s'acquitter au moyen de biens divers ou de services effectués par le fiancé aux parents de sa future épouse. Mais le moyen d'échange approprié demeure la clé et le paiement de la dot constitue l'élément essentiel de la *légalité du mariage* (7). Ce paiement conditionne la prospérité du mariage et on considère en particulier qu'il garantit le mari d'une abondante procréation de la femme.

---

(1) voir op. cit., P. 208.

(2) L. de HEUSCH, "Valeur, monnaie et structuration sociale chez les Nkutshu (Kasai, Congo Belge)", Revue de l'Institut de sociologie 23(1), 1951, P. 75.

(3) voir E. SCHWIMMER, "Alternance de l'échange restreint et de l'échange généralisé dans le système matrimonial Orokaiva", L'homme - Revue française d'anthropologie, Paris : Mouton, oct.-déc. 1970, P. 28.

(4) c'est par exemple le sens que donne G. DUPRE, op. cit., P. 208.

(5) au sens de RADCLIFFE-BROWN, op. cit., P. 57 et P. 59.

(6) nous qualifions cette dette de sociale pour ne pas la confondre avec une dette économique qui est certes une dette sociale elle aussi mais dont la particularité est de naître d'une transaction marchande.

(7) RADCLIFFE-BROWN, op. cit., P. 58.

Puisque la famille de celle-ci pourrait la rendre stérile dans le cas où il n'y aurait pas eu paiement de la dot. Par ailleurs, le paiement de la redevance confère au mari certains droits sur la femme et ses enfants. Par exemple lorsque ce paiement a été effectué, les enfants sont alors considérés comme légitimes et doivent rester dans le clan de leur père en cas de rupture du mariage (1).

On peut ainsi dire que la redevance matrimoniale est entre autres une institution (2) indirecte par laquelle les aînés s'assurent le contrôle de la reproduction démographique des lignages. Le qualificatif *indirecte* signifie qu'il existe des biens précieux - moyens d'échange social- spécialisés dans le paiement de ce type de dette qui constituent de véritables instruments de contrôle social.

Véritables instruments, car en assurant cette reproduction démographique par le contrôle du mariage et corrélativement celle du rapport de dépendance des cadets vis-à-vis des aînés, ces moyens d'échange social appropriés ne réalisent qu'apparemment un maillon de la reproduction des rapports sociaux. Or les structures économiques auxquelles ils appartiennent, bien qu'assurant la reproduction physique du groupe, n'en constituent pas moins de par leur dépendance par rapport à la séniorité et leur mécanique, un dispositif de reproduction immatérielle du groupe. Et comme ce double rôle des structures économiques s'inscrit dans un ordre, tel que nous allons bientôt le voir, les moyens d'échange appropriés apparaîtront comme des instruments indispensables au contrôle de cet ordre.

### §3 - LA DEPENDANCE INSTRUMENTALE DES STRUCTURES ECONOMIQUES ET LE BESOIN COMPLEMENTAIRE D'UN INSTRUMENT DE CONTROLE SOCIAL

La vie matérielle de la société traditionnelle, au sens où P. BESSAIGNET l'entend (3), suppose des rapports d'association entre producteurs permettant l'articulation des travaux des différents sexes dans un cadre commun et stable. Ce cadre est fourni par la parenté. A ce titre celle-ci influence considérablement la vie matérielle en même temps qu'elle la perpétue d'une génération à la suivante. Sur ce dernier point, M. GODELIER pense que le *rôle déterminant de l'économie* n'est qu'apparemment effacé par le *rôle dominant de la parenté* et qu'il se retrouve dans ce rôle déterminant, parce que la parenté fonctionne par ailleurs *comme rapports de production* (4). Mais au-delà de la production des moyens matériels de subsistance, la conception matérialiste de ENGELS (5) reconnaît à la reproduction démographique (*la production des hommes mêmes*) un rôle déterminant sur les institutions sociales. A travers cette conception, nous pensons que les structures économiques de la société traditionnelle servent beaucoup plus à la reproduction des relations parentales ou des statuts sociaux qu'à la survie physique du groupe (6). Car ce sont les rapports de parenté qui déterminent la place des individus dans la production, leurs droits sur la terre et les produits ainsi que leurs obligations de travailler,

---

(1) voir P. ALEXANDRE et J. BINET, op. cit., P. 55.

(2) sur ce concept, cf. E. DURKHEIM, op. cit., P. XXII ; F. PERROUX, Economie et société : contrainte - échange - don, Paris : PUF, 1960, P. 118.

(3) voir Principes de l'ethnologie économique (une théorie de l'économie des peuples primitifs), Paris : LGDJ, 1966, P. 20.

(4) voir rationalité..., op. cit., t. 1, P. 111.

(5) cité par J. SURET-CANALE, Afrique Noire Occidentale et Centrale (Géographie - Civilisations - Histoire), 2ème éd. Paris : éd. sociales, 1961, t. 1, PP. 67-68.

(6) telle est aussi la pensée de J.-M. SERVET quand il dit : "Dans les sociétés sauvages, l'important n'est pas ce qui nous apparaît comme tel à savoir la survie physique du groupe (et les choses qui y sont liées) mais c'est la reproduction de l'ordre social et la place de chacun dans ce dernier dans sa position d'égal, de dominant ou de dominé." Cf. op. cit., P. 145.



de donner, de recevoir, de rendre, etc. L'optimum économique apparaît comme l'organisation de la vie matérielle (production, répartition, consommation) la plus compatible avec la réalisation de fins socialement nécessaires telle que la reproduction des rapports sociaux. Comme les rapports de production correspondants constituent un aspect de ces rapports sociaux et dont la particularité est d'assurer le contrôle des moyens de production, des producteurs et leurs produits, il s'ensuit que la vie économique se trouve *en-gluee dans d'autres relations sociales*. Ainsi les moyens d'échange appropriés, parce qu'ils codifient l'ordre politique, auront une *dimension économique*. (1)

A cet égard, il ne nous faudra pas seulement montrer que les structures de production sont déterminées par les rapports sociaux (A) ainsi que celles de la distribution (B). Nous devons aussi montrer que ces structures servent en définitive à une reproduction sociale nécessitant un instrument de contrôle social (C).

### A. Les structures de production sont déterminées par les rapports sociaux

L'activité économique des Beti-Boulou-Fang se caractérisait par une diversité de productions. L'agriculture constitue un cas intéressant pour illustrer la détermination des structures de production par les rapports sociaux.

#### 1. La diversité des productions

On pouvait distinguer trois grandes catégories de productions :

##### a) les productions d'ordre animal

1/ L'élevage portait sur les chèvres, les moutons, la volaille, etc. La possession d'un grand troupeau de bovins était considérée comme un signe extérieur de richesse, tout comme la possession d'un nombre important de vaches ou de chevaux chez les peuples pasteurs du Nord Cameroun et du Tchad (2).

2/ Il semble que la pêche était en principe héréditaire, puisqu'elle nécessitait une alliance avec les divinités et la possession de secrets particuliers (3). Néanmoins elle était le fait de deux sexes et faisait l'objet de nombreuses techniques (pêche à l'épuisette, à la nasse en basses eaux, au barrage, etc.).

3/ ESSAMA a remarquablement décrit dans sa thèse les techniques de chasse chez les Beti, et ceci avec images à l'appui (4). Nous ne reviendrons pas sur cet aspect.

##### b) les productions d'ordre végétal

1/ L'agriculture portait sur le manioc, l'arachide, puis l'aubergine et la courge, les bananes, les taros et plusieurs espèces d'ignames, etc. Les rapports de production étaient caractérisés par ce que P. BESSAIGNET appelle *division naturelle du travail* (5) c'est-à-dire qu'ils étaient fonction du sexe, de l'âge et des dispositions personnelles. Les hommes s'occupaient en principe des défrichements, des cultures arbustives, de la construction des cases et des clôtures. La hâche (*ovon*) et la machette (*fa*) constituaient leurs principaux outils de travail. Alors que la femme devait s'occuper de toutes les opérations agricoles (semis, plantations, sarclages, récoltes, etc.) au point où on a dit qu'elle était un *agent économique principal* au centre du mode de production lignager (6).

---

(1) J.-M. SERVET, loc. cit., 1986, P. 10.

(2) cf. I. de GARINÉ, op. cit., P. 13.

(3) d'après P.-R. ESSAMA, op. cit., P. 92

(4) cf. op. cit., PP. 85-91.

(5) op. cit., P. 50.

(6) A.J.-A. BETTE, op. cit., P. 72.



La houe (*ébak*) constituait le principal outil de travail des femmes. Mais le temps de travail des femmes, plus long que celui des hommes (4 à 5 fois selon G. DUPRE), n'était pas uniquement consacré à l'agriculture, il était également consacré à des activités annexes.

2/ La cueillette et les activités annexes. Les activités dites *annexes* portaient sur le ramassage du bois, la réfection de l'habitat, etc. Tandis que la cueillette consistait en ramassage d'ignames, de tubercules sauvages et d'oléagineux, d'escargots, de termites, de chenilles, de criquets, de larves de palmier, etc. La cueillette de miel d'abeilles était irrégulière. A la limite de l'agriculture et de la cueillette se trouvait la production de sel par combustion de différents végétaux.

### c) les productions d'ordre artisanal et métallurgique

Dans le domaine artisanal, les femmes fabriquaient les objets de vannerie qu'elles utilisaient pour le transport (hottes), pour le stockage (paniers), pour la cuisine (corbeilles), pour la pêche (nasses et épuisettes). Les potières fabriquaient tous les récipients de cuisine, marmittes, pots et cruches. Par contre la plupart des objets en bois constituant des instruments de cuisine (mortiers, pilons, tabourets, plats, etc.) étaient fabriqués par les hommes. L'apprentissage du travail du bois, symbole de connaissances et matérialisation du pouvoir, demandait un certain temps et tous les artisans n'étaient pas capables de fabriquer tous les mêmes objets. Certains métiers étaient ainsi contrôlés comme le travail du fer. Nous étudierons cette production métallurgique dans la section suivante, car elle revêt une dimension monétaire importante. Il convient d'abord d'isoler des diverses productions précédentes la chasse et l'agriculture, afin d'illustrer comment les structures économiques étaient déterminées par les rapports sociaux, et ceci pour les rapports sociaux.

## 2. Unité de production, coopération dans l'agriculture et rapports sociaux

Nous avons dit que la parenté était le cadre de la production, puisque la famille étendue constituait la cellule économique de base. La production était centralisée et organisée par l'aîné. C'est celui-ci qui régularisait la production en fonction des contraintes climatiques et techniques du système agricole, ainsi qu'en fonction de la force de travail disponible. La division dite *naturelle* du travail qu'il assurait n'était pas absolue, car hommes, femmes et enfants pouvaient s'occuper de la même tâche. La participation des enfants aux travaux de production était le moment de leur initiation, de leur éducation et de leur insertion dans le système socio-productif (1). Il était difficile d'établir le clivage actifs-inactifs, puisqu'il existait dans la catégorie des aînés certains dont les activités productives consistaient simplement en des rituels, considérés aux yeux du reste comme indispensables à la production. Sur ce dernier point il importe de remarquer que ce sont les aînés qui décidaient de la mise en culture de telle ou de telle partie de la forêt. Ceci après que l'un d'eux, le chef de terre, se fût livré à une activité rituelle physiologiquement inefficace mais vitale pour l'ordre socio-économique. Toutes les décisions qui se rapportaient à la forêt et qui pouvaient soit perpétuer l'équilibre du système agricole, soit le remettre en cause étaient du ressort des hommes. Ainsi ceux-ci détenaient le monopole de l'abattage de la forêt, et à ce titre, conditionnaient toute l'agriculture. Cette intervention des hommes est décisive pour G. DUPRE, puisqu'elle rendait possible le cycle cultural dont la suite était le fait des femmes. Ces dernières dépendaient donc techniquement des hommes, car elles ne pouvaient cultiver sans leur intervention préalable (2). La dépendance des femmes et des

---

(1) d'après M. MANDABA, Recherche sur l'épargne rurale et financement du développement en Centrafrique, thèse, Université de Poitiers, 1980, P. 150.

(2) G. DUPRE, op. cit., P. 115.

cadets se doublait d'une dépendance en termes de moyens de production dont seuls les aînés constituaient les principaux centres distributeurs. On apprend par exemple que c'est à l'issue d'une initiation que les jeunes pouvaient accéder à *la hâche, la sagaie, le couteau, l'arc et la houe* (1).

Ces quelques indications nous paraissent suffisantes pour comprendre dans quel sens l'autorité de l'aînesse et les pratiques magico-religieuses constituaient des forces psychologiques et sociales permettant d'organiser et de régler la production. Mais nous resterions incomplet et imprécis si nous n'abordions pas ici la coopération dans l'agriculture. Car nous voyons dans cette pratique, tout comme l'analyse sociologique (2), une des bases socio-culturelles capitales du système informel d'épargne et de prêts que nous étudierons dans le chapitre suivant.

Les Beti-Boulou-Fang pratiquaient diverses formes de coopération dans la production. Dans l'agriculture, il s'agissait d'une entraide fondée sur l'échange de travail. Les mots *ekas* (3) ou *ebaman* désignent cette forme de coopération. Chez les hommes, elle consistait, pour les travaux de défrichage ou d'abattage, en échange de journées de travail entre unités de production. A l'initiative et sous l'autorité d'un aîné, tous les membres du groupe de travail constitué allaient travailler successivement chez chacun d'entre eux sur la base de la réciprocité des prestations. Parfois une unité de production pouvait aider un voisin, sans y être invitée et sans obligation de réciprocité. Un groupe pouvait aussi effectuer une prestation en travail à un autre au titre de la dot. On a observé que l'entraide dans le travail agricole sous forme de coopération était très marquée chez certains peuples, comme les Bamileké de l'Ouest-Cameroun où elle se manifestait à tous les niveaux de la vie (4). Parler à ce niveau des Bamileké ne constitue pas une digression, car nous verrons au chapitre suivant que ceux-ci, de par leur dynamisme, semblent avoir été parmi les premiers peuples africains à transformer ce type de coopération dans le travail en associations d'épargne et de prêts.

Toutefois, avant d'y arriver, il serait illusoire de voir dans la coopération agricole une simple technique destinée à pallier la faiblesse des forces productives et l'état rudimentaire de l'outillage. Voir la coopération sous l'angle de sa fonction économique reviendrait à privilégier ce que les acteurs eux-mêmes soumettaient à des réseaux révélateurs de relations sociales. En effet, la coopération, produite initialement par l'aînesse, était un moment d'existence sociale s'accompagnant de festins, de danses, etc. au cours desquels transparaisaient les fonctions sociales des individus en tant qu'aînés, cadets, femmes... En un mot, c'était un moment de reconnaissance des statuts sociaux en ce qu'ils comportent comme prestige, pouvoirs, privilèges ou subordination. Ces conclusions, nous aurions pu les atteindre en traitant de la chasse, de la pêche ou de toute autre production.

Mais au risque de nous répéter et d'alourdir notre démonstration, nous avons inéluctablement donné la place aux problèmes de répartition.

### **B. Les structures de la répartition sont déterminées par les rapports sociaux**

La répartition portait à la fois sur les moyens de production et sur les produits. Nous n'insisterons plus sur les moyens de production, puisque nous avons déjà vu que

---

(1) selon M. MANDABA, *op. cit.*, P. 149.

(2) voir J. BAVOUKANANA, "Le fait coopératif en milieu rural au Congo", in : TRAMES, *Le fait coopératif et mutualiste*. Actes du colloque pluridisciplinaire, Limoges 12 - 1314 novembre 1981. Limoges : UER des lettres et des Sciences humaines, 1983, pp. 358-365.

(3) voir P.-R. ESSAMA, *op. cit.*, P. 82 et P. 112.

(4) voir G. GOSSELIN, *op. cit.*, P. 72.

la terre (ou la forêt) et les outils de travail étaient entièrement contrôlés par les aînés (1). Ceux-ci en assuraient la répartition en fonction de considérations magico-religieuses, de l'âge ou du sexe.

Dans le domaine des produits de consommation, la répartition se faisait, contrôlée par les aînés, de manière égalitaire mais en fonction des besoins et des statuts sociaux établis. La répartition n'était donc pas fonction du travail de l'individu (2). Le cas des produits de la chasse, décrit par G. DUPRE et P.-R. ESSAMA, nous semble assez significatif pour illustrer ces propos. La prise d'une chasse au filet faisait l'objet d'une répartition égalitaire du gibier entre les chasseurs. Mais l'on pouvait observer deux types de disparité : 1/ Les disparités quantitatives visant essentiellement les besoins de chaque participant pour entretenir ses dépendants. Elles s'expliquaient aussi dans la diversité des rôles joués au cours de la chasse. Une plus grande quantité de viande pouvait sanctionner soit un rôle décisif dans la chasse tel que celui de tueur, soit une connaissance du milieu, soit enfin l'entretien des moyens de production nécessaires à la chasse tels que les chiens. Mais ces disparités, généralement de faible amplitude, n'étaient pas uniquement quantitatives. 2/ Les différentes parties anatomiques du gibier correspondaient aux différentes fonctions définies par la division naturelle du travail ainsi que par les rapports sociaux. A ce propos, G. DUPRE écrit *la part qui revient à chacun des postes [de travail lors de la chasse] est censée doter leurs receveurs de pouvoirs magiques qui leur permettront dans le futur d'assurer leur fonction avec efficacité* (3). Les disparités qualitatives garantissaient donc les chasses futures. Néanmoins elles servaient dans d'autres cas à respecter la hiérarchie sociale. Chaque partie anatomique d'un gibier correspondait à un statut social particulier (4) selon un ordre dont personne ne pouvait contester ni l'origine ni le bien fondé.

Si les structures de la répartition ainsi que celles de la production précédemment examinées dépendent des rapports sociaux, c'est pour servir globalement à la reproduction de la société. Cette reproduction fait apparaître à un niveau différent, mais non entièrement déconnecté du champ matrimonial, le besoin d'un instrument de contrôle social.

### C. Les structures économiques servent à une reproduction sociale nécessitant un instrument de contrôle

La reproduction sociale s'effectue sur un double plan : matériel et immatériel. Voyons séparément chacun de ces aspects.

#### 1. Reproduction matérielle

Les Beti-boulou-Fang ont besoin comme toutes les autres populations d'assurer leur survie physique, c'est-à-dire respirer, manger, boire, dormir, etc. Les structures économiques que nous venons d'étudier leur permettaient de satisfaire ces besoins naturels ou biologiques. Mais leur système de production repose sur une conception métaphysique de la vie. On considère que l'individu ne peut survivre et être en sécurité qu'en respectant la nature dans son ordre végétal, animal, fluvial, etc. et en vivant en harmonie avec les ancêtres et les aînés qui les incarnent, ceci par le respect de leurs pratiques, de leur mode de production, etc. Car le système socio-économique tel qu'il apparaît à travers tout ce qui précède est un système en équilibre. Sa position d'équilibre signi-

---

(1) cf. supra, PP 39-40.

(2) G. GOSSELIN, op. cit., P. 11.

(3) op. cit., P. 62.

(4) cf. P.-R. ESSAMA, op. cit., PP. 244-245.

fié que les interactions, les actions et les sentiments dont l'ensemble le définit sont stables et cohérents (1). Mais comme les structures sociales se trouvent en mouvement perpétuel, l'équilibre en question est un ordre précaire sans cesse à refaire (2). Cet ordre est une position à laquelle tend spontanément à revenir le système. Toutefois, celui-ci peut s'en écarter sous l'effet de multiples forces tels que la transgression d'interdits, le manque d'obéissance aux aînés, etc. A cet effet, il est nécessaire de disposer d'un instrument de contrôle permettant de faire respecter l'ordre social. Nous l'avons précédemment dénommé *moyen approprié d'échange social*. Nous l'identifierons dans la section suivante afin de préciser dans quelle mesure il a pour fonction de maintenir le système en équilibre. Parce qu'elle est liée à une absence de données scientifiques permettant aux individus de mieux connaître la nature et de mesurer à sa juste valeur le champ de leurs possibilités, la représentation collective fait de cet équilibre une condition essentielle de la reproduction matérielle. Et elle aboutit à une production marginale ne dégageant, au-delà du minimum nécessaire à la subsistance, aucun surplus qui soit susceptible de faire l'objet d'une appropriation à des fins individuelles. Comme dans toute économie primitive, la dynamique interne de la production est de simple conversation et se caractérise par l'absence de tout désir de tirer profit (3).

Mais il ne faudrait pas croire en une absence totale de surplus, en tant que *part de la production réelle non affectée aux besoins nécessaires à la reproduction matérielle simple du groupe* (4). Car lorsqu'il y a surplus, celui-ci sert à la reproduction immatérielle du groupe.

## 2. Reproduction immatérielle

Le surplus correspond à un excédent du revenu en nature sur la consommation. Sa mise en réserve peut s'analyser comme une épargne. Son usage à la reproduction immatérielle de la société est un aspect sociologique important, parce qu'il est indispensable à la compréhension des comportements du système informel d'épargne et de prêts. Nous l'examinerons en détail dans la dernière section du présent chapitre. Mais d'ores et déjà on peut noter que les structures de la répartition permettent aux aînés d'accumuler entre leurs mains le produit du travail de leurs dépendants. Le but de cette centralisation est de leur donner les moyens qui leur permettront d'assurer la cohésion sociale, de remplir les obligations liées à leur statut, et par voie de conséquence d'assurer la reproduction idéologique et politique de leur pouvoir. Nous avons montré comment cette reproduction immatérielle de la société était réalisée à travers les structures de la production, notamment dans la coopération agricole. Nous n'y reviendrons plus, parce que nous avons déjà suffisamment fait écho de la rationalité du système socio-économique précapitaliste pour fonder sociologiquement celle du système informel d'épargne et de prêts.

---

(1) F. BOURRICAUD, "Sur la Prédominance de l'analyse microscopique dans la sociologie Américaine contemporaine", Cahiers internationaux de Sociologie (27), 1952, Vol. XIII, P. 110.

(2) G. GURVITCH, loc. cit., P. 43.

(3) cf. R. THURNWALD, L'économie primitive, Paris : Payot, 1937, P. 20.

(4) J. CHARMES, "De l'ostentation à l'accumulation, production et reproduction des rapports marchands dans les sociétés traditionnelles à partir de l'analyse du surplus", in : Travaux et Documents de l'ORSTOM (64), Essais sur la reproduction des formations sociales dominées (Cameroun, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Sénégal, Madagascar, Polynésie), Paris : ORSTOM, 1977, P. 107.

Mais il faut remarquer que pour pouvoir concentrer entre leurs mains le produit du travail de leurs dépendants, les aînés ont besoin d'un instrument de contrôle qui soit assez efficace et contraignant pour les producteurs. Comme le mariage était le champ d'une compétition socio-politique, nous avons vu qu'il était réglementé par le paiement de la dot et qu'il fallait pour cela un moyen d'échange social approprié. C'est en contrôlant la détention de ce moyen d'échange que les aînés maîtrisaient indirectement le mariage de leurs dépendants et s'assuraient par ce biais le contrôle du produit de leur travail. Ainsi ils pouvaient assurer, en plus de la reproduction matérielle, la reproduction immatérielle de la société. Ce moyen d'échange social, que nous appellerons par la suite *paléomonnaie*, apparaît alors comme un instrument de contrôle de toute la vie sociale. Ceci dans la mesure où il a pour fonction de maintenir le système socio-économique précédemment examiné en équilibre comme nous allons maintenant le voir. Pour cela il nous faudra d'abord identifier les objets paléomonétaires.

## SECTION II - LA FONCTION INSTRUMENT D'EQUILIBRE DU SYSTEME DES PALEOMONNAIES

On peut désigner l'objet qui sert à maintenir le système socio-productif en équilibre par le terme *monnaie primitive*. Archéologues et ethnologues entendent par ce vocable des objets qui, circulant dans une "société primitive", possèdent une uniformité plus ou moins forte, ne présentent au premier abord aucune utilité propre, paraissent (comme disent certains économistes) fonder leur "valeur d'usage" dans leur "valeur d'échange" et semblent connaître pour unique finalité celle d'être transmis entre les individus et les groupes (1). Mais pris comme tel, ce terme a pour inconvénient de laisser croire que l'étude de la fonction des *monnaies primitives* que nous entreprendrons dans cette section est une histoire sans lien avec le système informel d'épargne et de prêts. Dans la mesure où celles-ci participent à la reproduction des comportements, il apparaît nécessaire de les désigner par un terme qui marque simultanément leur différence et leur lien avec les pratiques contemporaines d'épargne et de prêt. A ce sujet J.-M. SERVET propose après avoir rejeté les expressions *prémonnaie*, *paramonnaie* et *protomonnaie*, d'utiliser le terme *paléomonnaie*. Parce que celui-ci présente l'avantage de marquer une antériorité historique logique des pratiques monétaires anciennes par rapport aux pratiques contemporaines tout en exprimant une différence (2).

Comme nous allons le montrer, les paléomonnaies servaient essentiellement à la reproduction du système socio-économique précédemment examiné. Ceci est important, en ce sens que nous retrouverons dans le chapitre suivant consacré à la nature du système informel d'épargne et de prêts une survivance assez forte d'usages paléomonétaires.

Mais parce qu'il circulait au sein de la société ancienne d'innombrables objets précieux pouvant rendre difficile la reconnaissance de ce qui est un instrument de contrôle social, nous devons d'abord procéder à une identification de paléomonnaies (\$1). Et comme l'origine parfois extérieure de ces paléomonnaies peut laisser un doute quant à l'authenticité des pratiques monétaires de cette société, il nous faudra ensuite écarter un tel doute avec le cas particulier des paléomonnaies en fer (\$2). Ce qui nous permettra de mieux étudier enfin les usages paléomonétaires pour montrer qu'ils étaient destinés à maintenir l'ordre social vu dans la première section (\$3).

---

(1) d'après J.-M. SERVET, op. cit., P. 78.

(2) voir op. cit., PP. 77-81.

## \$1 - IDENTIFICATION D'OBJETS MONÉTAIRES

Nos recherches nous ont montré que les différentes communautés qui composent aujourd'hui l'Afrique Centrale avaient utilisé autrefois comme moyens de paiement ou de compte des objets d'une extrême diversité. Le parcours rapide de manuels d'histoire, de récits d'explorateurs, etc. permet de mettre en évidence cette diversité. Mais il comporte un danger majeur consistant à confondre les objets précieux remplissant des fonctions paléomonétaires (paiement, contreparties matrimoniales, compensations, moyens d'accession à un nouveau statut social, mémoire d'une alliance, etc.) avec des paléomonnaies. On reconnaît certes que les objets remplissant des fonctions paléomonétaires et les paléomonnaies préfigurent toutes les pratiques monétaires contemporaines (1). Mais prendre les premiers pour les seconds, c'est refuser de faire une analyse essentiellement monétaire qui pour nous est indispensable à la compréhension du système informel d'épargne et de prêts. En caractérisant préalablement les paléomonnaies (A), il nous sera possible d'écarter ce quiproquo provenant de l'extrême diversité d'objets précieux en circulation (B).

### A. Caractérisation des objets monétaires

Parmi les divers objets précieux qui étaient en circulation, on reconnaîtra ceux qui sont des paléomonnaies au moyen de trois caractéristiques essentielles : 1/ Ce sont des objets sans valeur d'usage, 2/ ayant un pouvoir libératoire dans la satisfaction d'obligations sociales variées, 3/ et faisant l'objet, en tant que richesse, d'une compétition sociale.

#### 1. Des objets sans valeur d'usage

Les objets monétaires n'ont pas de valeur d'usage, c'est-à-dire, en empruntant les termes de J.-M. SERVET, qu'il s'agit de *biens simultanément inutiles et précieux* (2). Par leurs formes et leurs matières, ces objets ne peuvent servir qu'à titre exceptionnel à la consommation ou à la production. Ils sont fabriqués à partir de végétaux, de parties animales, de métaux, etc. ne pouvant intervenir ni dans l'alimentation, ni comme outillage de production. Leur fabrication est essentiellement justifiée par leur valeur d'échange social dans la satisfaction d'obligations diverses. Cet aspect est si important qu'il mérite d'être développé.

#### 2. Des objets ayant pouvoir libératoire dans la satisfaction d'obligations sociales variées

Nous avons défini dans nos précédents travaux (3) le concept de *pouvoir libératoire* en montrant qu'une chose a pouvoir libératoire lorsque sa remise à un créancier par son débiteur entraîne l'extinction de la dette sans qu'il y ait contestation de la part du créancier. En d'autres termes, on pourrait dire qu'une chose a pouvoir libératoire lorsqu'elle est susceptible d'assurer un paiement. Mais il ne faudrait pas croire que les paléomonnaies ont un pouvoir libératoire occasionnel comme certains autres objets précieux. Elles ont plutôt un pouvoir libératoire limité. Avant de l'expliquer, remarquons qu'il n'est pas exact de dire que les paléomonnaies ne sont pas des *monnaies*

---

(1) J.-M. SERVET, op. cit., P. 82.

(2) voir op. cit., PP. 191-193.

(3) voir FOUUDA OWOUNDI, Cours légal, Cours forcé, pouvoir libératoire des formes monétaires en France depuis le XVIIIème siècle, Mémoire de DEA Monnaie-Finance-Banque, Université Lyon II, 1984, PP. 95-97.

universelles (1). Parce qu'il n'existe pas à proprement parler de monnaie qui soit universelle. La monnaie contemporaine apparaît comme une *réalité fragmentée* (2), c'est-à-dire qu'aucun instrument de paiement n'est accepté en tout lieu et toute circonstance. A ce titre, on reconnaîtra les paléomonnaies par le fait que leur pouvoir d'extinction d'obligations est limité dans l'espace. Il existe pour chaque paléomonnaie un *espace de transaction* (3) représentant le groupe social et les biens mis en relation grâce à l'existence d'une paléomonnaie commune. Le cas des paléomonnaies en fer chez les Bakwélé et les Djem est très significatif sur ce point, puisqu'on a pu poser le *problème de l'existence d'un véritable système monétaire* (4). Dans le même ordre d'idées, le fait que le pouvoir libérateur des paléomonnaies soit limité à un type donné de dettes constitue un second critère d'identification. Nous verrons par exemple que les paléomonnaies en fer intervenaient particulièrement dans les transactions matrimoniales. Soulignons sur ce point qu'elles pouvaient être définies par un nombre précis affecté au paiement d'une dot. Réunies en paquets de cinquante chez les Bakwélé et les Djem (5), elles s'apparentaient à un prix exprimé en unités de paléomonnaies en fer. N'est-on pas là en présence d'un phénomène où les paléomonnaies en fer, en plus de leur fonction comme moyen de paiement, jouent également le rôle d'unités de compte ? Nous ne disposons pas beaucoup d'informations sur cette dimension du phénomène paléomonétaire. Néanmoins nous y reviendrons ultérieurement notamment dans le dernier paragraphe de cette section. Il nous reste pour l'instant à présenter la troisième caractéristique essentielle des paléomonnaies.

### 3. Des objets de richesse faisant l'enjeu d'une compétition sociale

Nous avons précédemment montré qu'en raison du primat accordé aux rapports sociaux le mariage était le champ conséquent d'une compétition socio-politique. Son contrôle était assuré par la redevance dotale. Le corollaire de cette situation est que les paléomonnaies, parce qu'elles permettent de réaliser le paiement de cette redevance, font également l'objet d'une compétition sociale. Mais cela ne constitue pas l'unique raison ; les paléomonnaies confèrent un pouvoir en termes de prestige et d'influence. Ce sont des objets de richesse dont la rareté est *artificiellement instituée* et dont la pénurie est beaucoup plus une production sociale qu'une donnée physique (6). Ceci parce que leur possession consacre et exprime le statut et la puissance de l'individu. Ces objets sont d'une manière générale détenus par les aînés.

Ce sont ces éléments qui caractérisent synthétiquement (7) les objets monétaires jouant le rôle d'instrument de contrôle social. Notons qu'en dépit de la dimension économique que nous leur avons reconnue, les paléomonnaies ne sont pas à proprement parler des moyens qui permettent d'acquérir d'autres biens comme les moyens de paiement de l'ordre marchand contemporain. Nous verrons ultérieurement que cela ne

---

(1) M. GODELIER, Rationalité..., op. cit., t. 2, PP. 184-185.

(2) cf. J.-M. SERVET, op. cit., P. 21.

(3) L'expression est de M. SAINT-MARC, Monnaie - Espace - Incertitude (Théorie de la monétarisation), Paris : Dunod, 1972, P. 27.

(4) cf. J.-F. VINCENT, loc. cit., P. 273.

(5) J.-F. VINCENT, loc. cit., PP. 287-288.

(6) voir J.-M. SERVET, op. cit., P. 213.

(7) On trouvera une définition complète des paléomonnaies dans la thèse de J.-M. SERVET, op. cit., PP. 191-216.



peut survenir qu'à titre marginal ou suite au phénomène de paléomonétarisation. De plus leur reconnaissance est rendue difficile par la diversité d'objets précieux qui étaient en circulation autrefois.

## B. Un quiproquo provenant de l'extrême diversité d'objets précieux en circulation

L'extrême diversité d'objets précieux ne provient pas uniquement de la multiplicité d'objets d'origine socio-culturelle faisant partie de pratiques monétaires internes des peuples. Elle est due également au fait que ces peuples avaient intégré dans leurs pratiques certains objets précieux d'origine commerciale : nous les analyserons après avoir examiné ceux qui sont d'origine interne.

### 1. Les objets d'origine socio-culturelle

Notre intention n'est pas de faire ici l'inutile inventaire des objets précieux, ni celui de ceux qui sont des paléomonnaies ou ne le sont pas, car un même objet pouvait l'être ou ne pas l'être selon les communautés (1). Néanmoins en présentant quelques-uns, y compris ceux que nous qualifierons de monétaires tout au long du parcours, nous ne ferons qu'accréditer à travers leur diversité l'idée selon laquelle la monnaie est avant tout *instrument d'une société* (2). Les *nzimbu*, les tissus de raphia, les bandes de coton, la cordelette *musanga* (3), le cuivre (4), les objets en fer, le bétail et divers autres objets constituent autant d'exemples qui rendent difficile la reconnaissance de paléomonnaies. Nous n'examinerons que quelques-uns d'entre eux (5) afin de ne pas alourdir notre exposé.

a) les *nzimbu* sont des coquillages qui étaient recueillis sur tout le littoral du royaume du Congo, et surtout dans l'île de Loanda qui en renfermait de bonne qualité. Selon certains historiens ils auraient eu un important rôle monétaire. A ce titre les Portugais auraient dénommé cette île *Ilha do Dinheiro* ou *Ilha da Moeda* (6) (île d'argent ou île de la monnaie). Ils étaient étalonnés à partir d'un tamis calibré qui permettait de trier les plus petits et les plus grands. Des récipients servant de mesures contenaient un nombre précis de coquillages : 40, 100, 250, 400, 500, et dans le cas de nombres supérieurs : 1 000 (le *funda*), 10 000 (le *lufuku*), 20 000 (le *kofo* correspondant à une charge d'une trentaine de kilos environ) (7). Au moment de l'implantation coloniale les Portugais ont pu ainsi établir des équivalences avec le reis afin de

---

(1) J.-M. SERVET, *op. cit.*, p. 22.

(2) J. RIVALLAIN, "Monnaies traditionnelles du pays Sara - Sud du Tchad : Histoire, rôle et extension", in : *Monnaie et Financement*, cahier n° 15, *Pratiques et pensées monétaires*, Université Lyon II, juin 1985, pp. 163-165.

(3) Son usage dans de vastes régions du Congo et de l'Angola a été analysé par BIEBRUYCK (cité par L. de HEUSCH, *loc. cit.*, p. 78). On trouvera des développements intéressants sur ce type d'objets chez P. METAIS, *Mariage et équilibre social dans les sociétés primitives*, Paris : Imprimerie Nationale, Institut d'ethnologie, 1956, pp. 165-168.

(4) voir G. BRUEL, *L'Afrique Equatoriale française. Le pays - les habitants - la colonisation - les pouvoirs publics*. Paris : E. LAROSE, 1918, pp. 443-445.

(5) On trouvera un détail intéressant dans un ouvrage récent de J. RIVALLAIN (avec la collaboration de A. Félix IROKO), *Les collections monétaires VIII Paléo-monnaies africaines*, Paris : Administration des monnaies et médailles, 1986, 91 p.

(6) Cf. G. BALANDIER, *La vie quotidienne au royaume de Kongo du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris : Hachette, 1960, pp. 121-122.

(7) d'après G. BALANDIER, *La vie quotidienne...*, *op. cit.*, p. 122



faire pression sur le roi. Car le *nzimbu* était une importante ressource du *mani kongo* (1) du XVIe au XIXe siècle et son ramassage faisait pour cette raison l'objet d'un monopole royal. Ces coquillages assuraient les échanges et constituaient la part principale du tribut. Selon G. BALANDIER ils satisfaisaient aux *dépenses de l'Etat*, en ce sens qu'ils permettaient aux souverains d'entretenir l'église de Kongo et d'honorer sous forme de dotations les étrangers ayant acquis leur confiance (2). Mais les *nzimbu* avaient aussi de manière accessoire une fonction symbolique (parures, éléments de confection d'objets magiques, etc.). Nous remarquons qu'il s'agit là de paléomonnaies : les *nzimbu* n'ont pas de valeur d'usage mais essentiellement une valeur d'échange à l'intérieur du royaume de Kongo. Parce qu'ils sont la pierre angulaire du *système monétaire* (3) du royaume de Kongo, leur possession fait l'objet d'une compétition et d'un contrôle royal. Mais il convient de signaler que d'autres paléomonnaies circulaient simultanément dans ce royaume, comme les tissus de raphia que nous allons maintenant examiner.

b) les tissus de raphia étaient confectionnés à partir d'espèces végétales (fibres du palmier raphia) et avaient chacun une appellation correspondant à un emploi précis. Les *mpusu* et les *bongo* désignaient des tissus souvent unis par dizaine dans l'ancien royaume de Kongo. Selon certains missionnaires, le *bongo* avait la grandeur d'une feuille de papier (4). Il semble qu'à Songo-Meno où ces tissus étaient confectionnés par des tisserands, ils entraient dans une sorte d'échelle numérique des valeurs. L. de HEUSCH écrit à ce sujet que *l'étalon-raphia ("étoho") est constitué par une étroite bande de tissu enroulé dans le sens de la longueur. 4 "étoho" réunis dans un rouleau de feuilles constitue l'unité réelle "okupfa"* (5). Cet auteur précise que les tissus de raphia occupaient une place importante dans les prestations matrimoniales chez les Songo-Meno ainsi que chez les Tetela du Bas-Congo. Mais ce n'est pas uniquement en raison de cette fonction qu'ils sont des paléomonnaies. Car il faut observer que les termes *mpusu* et *bongo* marquent dans le vocabulaire de l'ancienne société Kongo la particularité des tissus qui n'ont qu'une valeur d'échange. D'autres termes comme *ntanga*, *ngombo* servent à désigner des pièces de raphia tissé à des fins vestimentaires (6). De plus le tissage du raphia est associé d'une certaine façon aux privilèges royaux. Ce qui fait des tissus de raphia des objets précieux. Il convient de distinguer à ce niveau les objets précieux remplissant des fonctions paléomonétaires sans être des paléomonnaies comme les *bongo* des paléomonnaies proprement dites.

c) le bétail et divers autres objets nous permettront de reconnaître ceux qui sont du premier groupe. Comme dans beaucoup d'autres régions du monde (en Amérique, chez les Indiens de Colombie, chez les Caucassiens de Russie) le bétail a été couramment utilisé en Afrique comme moyen de paiement (7). Cet usage sévit encore de nos jours. Les peuples pasteurs du Nord-Cameroun, du Tchad et surtout du Soudan, du Kenya et de l'Ouganda considéraient (ou considèrent) la possession de troupeaux comme un signe de richesse. Ils avaient (ou ont) un véritable culte du bétail qui

---

(1) voir P. KALCK, *Histoire Centrafricaine des origines à nos jours*, thèse, Paris, 1973, t. 1, P. 130.

(2) *La vie quotidienne...*, *op. cit.*, P. 123.

(3) l'expression est employée par G. BALANDIER, *La vie quotidienne...*, *op. cit.*, PP. 120-123.

(4) G. BALANDIER, *La vie quotidienne...*, *op. cit.*, PP. 105-107.

(5) *loc. cit.*, P. 86.

(6) voir G. BALANDIER, *La vie quotidienne...*, *op. cit.*, PP. 106-107.

(7) cf. E. JACQUET, *Les monnaies primitives*, mémoire de DES, Université de Bordeaux, 1974, P. 26.

fait dire à J. DEZ lorsqu'il parle de MADAGASCAR que le boeuf est, à l'origine, un instrument d'évaluation non pas économique mais sociale. Et à l'époque actuelle il le demeure encore en grande partie (1). L'importance que les Beti-Boulou-Fang accordent au bétail conformément à leur conception de la richesse en fait des objets de richesse. Néanmoins, gardons-nous d'appeler ces objets *paléomonnaies*. Parce qu'au-delà de l'aspect paiement et du prestige, le bétail possède des vertus alimentaires. Dans le même sens il ne faudrait pas utiliser le terme *paléomonnaie* à propos de denrées alimentaires (mil, sel, etc.) ou d'êtres humains (captifs). Les captifs auraient servi à la fois comme unité de compte (réelle ou idéale ?) suivant l'âge et le sexe (2), et comme moyen de paiement. L. de HEUSCH souligne que l'homme-esclave figurait dans un compte matrimonial Nkutshu avec la valeur de deux grosses chèvres, tandis que la femme-esclave en valait quatre (3). Comme pour authentifier cette curieuse fonction humaine, G. BALANDIER écrit *ils ont créé un nouveau et puissant marché extérieur, imposant l'emploi d'une richesse définie et convertible hors des frontières du royaume. Cette "devise", c'est malheureusement l'esclave* (4). Ceci montre jusqu'à quel point il est difficile d'identifier les objets monétaires.

C'est pourquoi nous avons à dessein limité la liste précédente et il serait vain de multiplier les exemples. Car comme le dit si bien J.-M. SERVET, *aucun bien n'est monnaie en lui-même mais il est défini ainsi par rapport à un réseau d'usages auxquels participent les groupes, les individus et les institutions ; d'où la nécessité de parler de pratiques monétaires ; les supports monétaires n'en sont qu'un élément* (5). Mais les pratiques monétaires grâce auxquelles les peuples d'Afrique Centrale assuraient la reproduction de leur système socio-économique, ainsi que nous le verrons ultérieurement, avaient d'autres supports provenant des relations commerciales. L'existence de ceux-ci est un facteur d'identification des paléomonnaies et qu'il convient d'examiner.

## 2. Les objets d'origine commerciale

Nous avons à ce sujet deux exemples d'objets : les cauris et le Thaler de Marie-Thérèse.

a) les cauris sont des coquillages qui provenaient de l'Océan Indien. Ils auraient été introduits en Afrique Centrale depuis Zanzibar et les côtes orientales par les caravanes arabisées de l'Est (6). Les marchands ambulants les auraient introduits dans le Sud et les Portugais les ont répandus dans le Bas-Congo. BANI TOURE a récemment étudié leur usage en Afrique de l'Ouest, en montrant notamment le processus du passage de leur usage dans les rites sociaux à la fonction de moyen principal d'échange mar-

---

(1) "Monnaies et structures traditionnelles à Madagascar", in : Jean POIRIER (sous la direction de), Monnaie et para-monnaie dans les sociétés non-industrielles - Cahiers Vilfredo Pareto (Revue européenne des Sciences Sociales), Genève : Droz, 1970, n° 21, P. 184.

(2) selon E. JACQUET, op. cit., P. 31.

(3) loc. cit., P. 79.

(4) La vie quotidienne..., op. cit., P. 125.

(5) op. cit., P. 22.

(6) d'après A. DORSINFANG-SMETS, "Les moyens d'échange dans le bassin congolais", in : Jean POIRIER (sous la direction de), Monnaie et para-monnaie dans les sociétés non-industrielles - Cahiers Vilfredo Pareto (Revue européenne des Sciences Sociales), Genève : Droz, 1970, n° 21, P. 106.

chand (1). Dans son étude il indique qu'il s'agit d'un type particulier de paléomonnaies pouvant être désigné par l'expression *monnaie complexe*. Les cauris auraient été couramment employés chez les Kotoko, les Fali de la Bénoué (vers le XIXe siècle) et les Kirdi du Nord-Cameroun (vers 1860 -1880). Ils auraient été introduits au sein de ces sociétés du fait de l'extension des rapports commerciaux. C'est par le même fait, que celles-ci ont connu le Thaler de Marie-Thérèse.

b) le Thaler de Marie-Thérèse est une pièce commerciale d'argent frappée en Autriche avec le millésime de 1780 et l'effigie de Marie-Thérèse. Cette pièce a fait l'objet d'une étude par M. M. FISCHER (2) afin de préciser les raisons de son succès. Les thalers ont été introduits en Ethiopie au début du XIXe siècle, elles auraient remplacé partiellement certaines paléomonnaies d'Afrique Centrale, notamment au Nord-Cameroun et au Tchad, dans la seconde moitié de ce même siècle. G. BRUEL note qu'en Afrique Equatoriale elles étaient fort employées et appréciées dans la Haute-Sanga et dans le Mbomou (3). On a observé au sein du groupe Beti-Boulou-Fang que dans beaucoup d'idiomes *l'unité de prix est le "dala" où l'on peut voir une transformation de "thaler" ou de "dollar". Le "dala" est représenté actuellement par la pièce de 5 francs qui fournit une unité de compte* (4). Ces observations vont dans le même sens que celles faites par G. NICOLAS au Niger où le thaler était couramment appelé *tchunco* (5). Les thalers se seraient infiltrées en Afrique par la voie des échanges commerciaux et l'expansion pacifique de l'Islam.

Si nous en parlons ici, ce n'est pas en tant que paléomonnaies mais parce que les populations les avaient intégrées dans leurs pratiques monétaires et qu'on peut facilement les prendre pour des paléomonnaies. Toutefois en mettant en évidence l'extrême diversité d'objets précieux d'origine interne et externe qui étaient autrefois en circulation, nous ne croyons pas avoir atteint pleinement notre objectif qui est la reconnaissance de l'instrument de contrôle social. Dans la mesure où nos développements sur ce point sont restés trop sommaires l'authenticité des supports monétaires précédemment présentés pourraient être mise en doute. C'est la raison pour laquelle nous avons isolé le cas des paléomonnaies en fer dont une analyse à part constituera un témoignage de cette authenticité.

## §2 - LA PARTICULARITE DIDACTIQUE DES PALEOMONNAIES EN FER, UN TEMOIGNAGE DE L'AUTHENTICITE DE LA PRODUCTION MONETAIRE

La particularité des paléomonnaies en fer réside essentiellement dans l'authenticité de leur mode de production. Comme le montre l'exemple Nzabi, il existait dans la société ancienne un véritable mode de production monétaire (A) correspondant à une large diffusion des paléomonnaies en fer (B).

---

(1) il montre par ailleurs que ce système constituerait une base d'implantation efficace de la banque moderne en Afrique Occidentale. Cf. Le système cauris (XIVe - XXe siècle) en tant que fondement à la définition d'un concept de "monnaie complexe" et..., thèse, Université de Lyon II, 1983.

(2) voir Le Thaler de Marie-Thérèse (Etude de sociologie et d'histoire économique), Thèse pour le doctorat ès lettres, Université de Dijon, 1912. 210 P.

(3) Cf. G. BRUEL, op. cit., P. 448.

(4) J. BINET, Psychologie économique africaine (éléments d'une recherche interdisciplinaire), Paris : Payot, 1970, P. 203.

(5) Voir le détail dans "Circulation des biens et échanges monétaires en pays Haoussa (Niger)", in : Jean POIRIER (sous la direction de), Monnaie et para-monnaie dans les sociétés non-industrielles - Cahiers Vilfredo Pareto (Revue européenne des Sciences Sociales), Genève : Droz, 1970, n° 21, P. 116.

### A. L'existence d'un véritable mode de production monétaire : l'exemple Nzabi

On pensait qu'avant la colonisation l'Afrique noire ne connaissait pas le travail du fer. Or il semble qu'à cette époque, la métallurgie du fer y attestait déjà un degré d'évolution dépassant non seulement les civilisations océaniques et celles de l'Amérique précolombienne mais aussi la civilisation matérielle de l'Égypte antique (1). Outre le cuivre, l'or, le bronze, presque partout en Afrique on savait travailler le fer. Sur ce point les données les plus récentes de l'archéologie s'accordent pour admettre l'ancienneté de la métallurgie du fer en Afrique Noire.

R. THURNWALD rapporte ainsi que les Fang et les Ntumu extrayaient le fer dans le Sud du pays *Pangwé*. Les Boulou *achetaient* le fer aux Ntumu tandis que les Ewondo et les Bene *l'achetaient* aux Eton (2). Le mot *Pangwé* est une des déformations linguistiques qui ont donné le terme *Pahouin* (3). Le groupe dit *Pahouin* renferme les Beti-Boulou-Fang divisé en plusieurs sous-groupes répartis entre le Sud-Cameroun, le Gabon et le Congo. Les moyens dont nous disposions pour mener cette thèse ne nous ont pas permis d'obtenir des informations détaillées sur la métallurgie du fer au sein des Pahouins eux-mêmes ; bien que l'usage des paléomonnaies en fer y soit fortement attesté comme nous le verrons.

Mais par rapprochement géographique, il est possible d'imaginer que l'extraction du fer dans le Sud de l'espace Pahouin correspondait à celle qu'effectuaient les Nzabi. Les Nzabi ne font pas partie du groupe Pahouin. Néanmoins les travaux de G. DUPRE nous ont montré que ceux-ci avaient un mode de production monétaire authentique. On peut alors penser que du fait de l'existence dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle de relations commerciales (troc) avec les Fang (4) et des échanges matrimoniaux, le fer ou les paléomonnaies en fer auraient circulé dans tout l'espace pahouin et *pahouinisé* (5).

C'est pourquoi nous nous servons de l'organisation de la production métallurgique chez les Nzabi pour mettre en évidence l'existence d'une véritable industrie monétaire. Ceci en montrant comment des forgerons fabriquaient des paléomonnaies en fer sous le contrôle des aînés.

#### 1. L'organisation de la production métallurgique

Jusqu'à l'intervention des militaires français au Congo vers 1920, les Nzabi produisaient encore du fer dans la région au sud-ouest du Haut-Ogooué, de Franceville jusqu'au sud de Mayoko. Dans cette zone de terrains métamorphiques la présence du minerai de fer était due le plus souvent à des itabirites. La production de fer était une opération complexe pouvant se décomposer en plusieurs étapes : obtention du minerai, exploitation du charbon de bois, réduction et fonte du minerai, et affinage du métal.

L'obtention du minerai pouvait consister soit en une récolte de surface, soit dans le lit des cours d'eau où femmes et enfants allaient choisir, parmi les cailloux, les fragments de minerai. Le minerai extrait était transporté dans les vanneries jusqu'au village où on le cassait en morceaux de quelques centimètres, et où on le triait et secouait dans les paniers pour éliminer le terreau.

---

(1) d'après J. SURET CANALE, *op. cit.*, P. 69.

(2) *cf. op. cit.*, P. 177. Voir la localisation de ces groupes sur la carte n° 1.

(3) *cf. P.-R. ESSAMA, op. cit.*, P. 1.

(4) *cf. G. DUPRE, op. cit.*, P. 28.

(5) se reporter à la carte n° 1.

La production de charbon de bois faisait appel à une coopération en raison de la connaissance des essences qu'elle exigeait.

Le charbon de bois était utilisé dans un bas-fourneau creusé sur le sol pour réduire le minerai de fer destiné à être fondu. La masse de métal fondu était souvent fractionnée en morceaux par tranchage sur un enclume disposé sur les bords de la fosse. Comme le métal ainsi obtenu contenait beaucoup d'impuretés, chacun des morceaux de métal subissait un martelage à chaud permettant d'éliminer les impuretés pour le rendre prêt à être forgé.

Le temps nécessaire à la production d'un *nzundu*, soit à peu près 6 kg de fer prêt à être forgé, résultant des différentes opérations ci-dessus, a été évalué à une soixantaine de journées de travail dont une cinquantaine pour les travaux préliminaires effectués par les femmes et les enfants (1). C'est à partir de ces morceaux de fer épuré que les forgerons Nzabi fabriquaient outils de travail et *biens d'échange*.

## 2. Les forgerons et la fabrication de paléomonnaies

Les forgerons étaient des individus socialement contrôlés en raison de la fonction stratégique qu'ils occupaient, celle de la fabrication de moyens de production et de paléomonnaies.

a) Le statut social du forgeron était variable selon la société dans laquelle on se place. La transmission de la fonction de forgeron se faisait soit par voie héréditaire soit par voie d'apprentissage. Chez les Matakam du Nord-Cameroun, le forgeron était un *élu de Dieu qui se voit confier des tâches déliques et importantes : le travail du fer et la divination* (2). Ces tâches étaient considérées comme nobles, puisque les forgerons étaient considérés comme indispensables à la survie de la société : on avait recours à eux pour la naissance comme pour la mort, pour l'agriculture comme pour la guerre. L'ambivalence de leurs fonctions, l'honorable (guerre) et le vil (transport des cadavres) faisait des forgerons Kirdi des hommes qui tiennent une place à part dans la société. Dans l'ancien royaume de Kongo, cette place était située au centre : le roi était un forgeron qui avait doté son peuple *des armes de la guerre et des outils de l'agriculture* (3). L'art du fer y était un privilège royal et aristocratique.

Chez les Nzabi par contre cet art se transmettait par un apprentissage gradué permettant de hiérarchiser les forgerons. Cette hiérarchisation correspondait aux trois catégories d'objets que ceux-ci pouvaient fabriquer. Du bas vers le haut on avait : le *mukubu bakasa*, forgeron produisant le petit outillage des femmes ; le *mukubu mapibi* qui fabriquait en plus de tous les outils destinés à la chasse, l'agriculture et le travail du bois, les paléomonnaies en fer ; enfin les forgerons finis, *mukubu mazundu* étaient ceux qui fabriquaient l'outillage du forgeron et tout spécialement les masses (4). Mais il ne faudrait pas croire que cette hiérarchie à la fois des forgerons et des productions métallurgiques correspondantes était essentiellement technique c'est-à-dire liée à des difficultés techniques qui iraient croissant du début à la fin de l'apprentissage. La hiérarchie renvoyait plutôt à des fonctions hiérarchisées dans la production et à travers elles dans la reproduction. Si le *mukubu mazundu* occupait le sommet de la

---

(1) selon G. DUPRE, op. cit., P. 103.

(2) J.Y. MARTIN, Les matakam du Cameroun, Paris : ORSTOM, 1970, P. 79.

(3) cf. G. BALANDIER, La vie quotidienne..., op. cit., P. 23.

(4) cf. G. DUPRE, op. cit., P. 137.

hiérarchie, c'est en raison de la position stratégique qu'occupaient les outils de forgeron qu'il fabriquait par rapport à l'ensemble des productions. La hiérarchie des forgerons était maintenue grâce à un système de représentations magico-religieuses. En plus de l'acquisition des connaissances techniques, chaque catégorie de forgeron devait recevoir les pouvoirs et les protections propres à chaque type particulier de fabrication. En l'absence de cet équipement magique, longuement détaillé par G. DUPRE (1), la technique de fabrication, soit des différents outils soit des paléomonnaies, était censée dépourvue d'efficacité.

b) La fabrication de paléomonnaies était faite par le *mukubu mapibi*. Les *hâches d'échange* qu'il fabriquait différaient des *hâches de travail* essentiellement par la quantité de métal. Cela se traduisait sur la morphologie de l'objet monétaire par une moindre épaisseur de la lame et un tranchant réduit. D'une faible résistance, les hâches d'échange se trouvaient écartées du coup de la production. Les pratiques magiques qui protégeaient la fabrication de paléomonnaies au niveau du forgeron se doublaient d'un contrôle de l'aïnesse sur tout le processus de production monétaire.

### 3. L'aïnesse et le contrôle de la production monétaire

N'imaginons pas qu'un forgeron pouvait produire pour son propre compte. Nous avons vu que la production de paléomonnaies résultait de la mise en rapport de plusieurs processus de production. Ceux-ci différaient quant aux producteurs et aux formes de coopération et quant au temps et à la nature du travail. L'aîné apparaît comme le seul qui pouvait mettre en oeuvre tout le processus global de production. En réunissant un certain nombre de producteurs élémentaires (femmes et cadets), celui-ci coordonnait l'activité de production monétaire comme il le faisait dans les autres branches de la production précédemment examinées. Lorsqu'il était en possession d'une quantité suffisante de fer prêt à être forgé et ceci après un certain nombre de fontes, il faisait appel à un forgeron. L'intervention de ce dernier résultait du pouvoir qu'avaient les aînés de se rendre des services ou de s'échanger des biens. Un cadet par exemple ne pouvait pas requérir les mêmes services à un forgeron. En contrepartie de son travail, le forgeron sollicité pouvait se faire récompenser par du bétail. Ceci montre qu'en étant les seuls à pouvoir conférer une unité à la production, les aînés exerçaient un contrôle sur la fabrication de paléomonnaies.

Par ailleurs les forgerons étaient contrôlés d'abord par l'apprentissage au cours duquel s'effectuait une sélection et aussi par le fractionnement des compétences entre les producteurs tributaires les uns des autres pour leurs activités. Ce dernier moyen de contrôle était présent dans d'autres sociétés comme chez les Sara du Tchad où le *kul* -paléomonnaie en fer- fabriqué en deux temps par des apprentis, ne pouvait être rassemblé que par un spécialiste autorisé (2). Dans le même ordre d'idées, aucun forgeron ne pouvait fabriquer à la fois tous les biens d'échange entrant nécessairement tous dans un même paiement tel que celui de la dot. Ce type de paiement aurait contribué selon nous à une large diffusion des paléomonnaies en fer, aussi bien celles fabriquées par les Nzabi que celles d'autres groupes sociaux.

---

(1) cf. G. DUPRE, *op. cit.*, P. 139-140.

(2) voir J. RIVALLAIN, *loc. cit.*, P. 150.

## B. Une large diffusion des paléomonnaies en fer

Il suffit d'ouvrir quelques manuels d'histoire coloniale, d'ethnologie et autres, pour constater que leurs auteurs parlent à des degrés divers, chacun selon son objectif, de la circulation de paléomonnaies en fer en Afrique Centrale. On signale par exemple la circulation aux abords du Lac Tchad de lames de fer à cheval ou en forme de croissant, d'objets hastés en fer chez les Goula du Lac d'Iro, du *kul* chez les Mbay du Baguirmi. Le *kul* ressemblant à un couteau de jet aurait été qualifié par NATCHIGAL de *iron throwing disks*. Sa diffusion dans le pays Sara au sud du Tchad vient de faire l'objet de deux études successives par J. RIVALLAIN (1). G. BRUEL note que les paléomonnaies en fer épousaient des formes variées : houes, fer de lance ou de flèche, clochette, gros clou de fer, marteau, etc. (2). J.-F. VINCENT fait correspondre à ces formes des appellations diverses : *bikki* chez les Fang du Gabon et du Cameroun, *itiech* chez les Dzem de la Centrafrique, *djonou* dans le Hout Ogooué *bitchié* chez les Djem et *mandjon* chez les Bakwélé du Congo, Gabon et Cameroun (3). Comme P. ALEXANDRE et J. BINET (4), R. THURNWALD (5) remarque que des morceaux de fer étaient en circulation chez les Pahouins. Il ajoute que dans la région du Tchad on pouvait rencontrer soit les *mahi*, qui étaient des fers de lance tout unis de 30 à 60 cm de long, soit les *loggo-kuluti* qui étaient quant à eux des lames d'épée à l'état brut par opposition aux *loggo* ou lames d'épée terminées. Les *loggo-kulati* étaient par contre des disques de fer ronds et plats, de la dimension approximative d'une assiette, soit 25 à 30 cm de diamètre ayant d'un côté une courte tige et de l'autre un appendice en forme d'ancre. Sans entrer dans tout le détail on peut enfin souligner que L. de HEUSCH a observé que parmi les objets qui étaient en circulation chez les Tétéla, il y avait une espèce de fer de lance impropre à tout usage guerrier : le *dikonga dia mpunga* apparaissant comme unité de compte dans les comptes matrimoniaux. Une chèvre selon sa grosseur était par exemple l'équivalent de 3 à 12 *dikonga dia mpunga* (6).

Le *dikonga dia mpunga* est le type même d'instruments de contrôle social que nous avons cherché jusqu'ici à identifier et à authentifier, dans le but de préciser leur fonction par rapport à la rationalité du système socio-économique précapitaliste. Si les Nzabi entourent la production de paléomonnaies en fer d'autant de précautions comme nous venons de le voir, c'est parce que ces paléomonnaies servent essentiellement à reproduire leur système socio-économique. Nous allons voir dans quelle mesure.

### §3 - DISPARITE DES USAGES PALEOMONETAIRES ET REPRODUCTION DU SYSTEME SOCIO-ECONOMIQUE

Il convient d'abord de noter que les usages paléomonétaires que nous examinerons ci-après sont d'une grande utilité ; parce qu'ils nous permettront de bien comprendre par la suite certains usages monétaires contemporains. Nous montrerons qu'il y avait une disparité dans les affectations paléomonétaires (A) résultant de la fonction première des paléomonnaies : celle d'être des instruments de reproduction du système socio-économique (B).

---

(1) Voir loc. cit., 1985 ; "Paléomonnaies africaines : moyens d'approche et fonctionnement : un exemple en pays SARA, sud du Tchad", Economies et sociétés F(30), 1986, PP. 31-48.

(2) Voir op. cit., P. 443.

(3) loc. cit., P. 273.

(4) op. cit., P. 33.

(5) op. cit., P. 327.

(6) loc. cit., P. 77.



## A. Une disparité dans les usages paléomonétaires

Les affectations sociales des paléomonnaies étaient prépondérantes par rapport à leurs usages marchands qui étaient plutôt marginaux.

### 1. Une prépondérance des affectations sociales

Les informations en notre possession indiquent que la dot était une redevance privilégiée d'intervention des paléomonnaies, mais celles-ci intervenaient également dans d'autres transactions sociales.

#### a) La dot comme une redevance privilégiée d'intervention des paléomonnaies

Les objets précieux que nous avons précédemment examinés servaient à des degrés variables aux échanges matrimoniaux. Les paléomonnaies en fer apparaissent pour certains comme des monnaies spécialisées (1). Des exemples de composition de la dot relevés dans certaines régions de l'espace Beti-Boulou-Fang mettent en évidence la primauté de leur rôle. Pour s'en convaincre il suffit de lire ce passage de AD. CUREAU : *Fangs*. - 100 sagayes, 100 couteaux de guerre, 50 couteaux de traite, 10 miroirs, 30 petites malles de traite, 3 000 lingots de fer, 50 fusils de traite à silex, 50 barilets de poudre, 4 cercles de barricade de fer, 40 pots en terre, 30 assiettes de traite, 1 grande pirogue, 10 cabris, 4 chapeaux de paille, 30 paletots blancs de traite, 30 têtes de tabac, 10 pièces d'étoffe de traite, 12 bouteilles de genièvre, 4 chiens de boucherie.

*Moyenne - Sanga*. - 20 midjokos (monnaie indigène), 1 cabri, 1 enclume, 1 marteau, 5 sagaayes, 5 colliers de perles (2).

Dans le même ordre d'idées on peut se référer à un passage de l'article de J.-F. VINCENT qui présente l'avantage de mieux faire ressortir l'importance avec laquelle les paléomonnaies en fer intervenaient dans le paiement de la dot. Voyons ce que dit ce passage :

- dot versée pour une femme Djem, mariée vers 1925 : 750 bitchië, 2 poignards, 2 pointes de lance, 160 machettes, 100 pagnes, 1 sac de sel, 8 moutons, 2 cabris, 8 chiens ;

- dot versée pour une femme Djem, mariée vers 1930 : 1 000 bitchië, 45 pagnes, 1 sac de sel, 1 marmite, 8 fusils à piston, 6 boîtes de poudre (environ 2 kg), 10 capsules de fusil, 10 moutons, 8 cabris, 3 chiens ;

- dot versée pour une femme Bakwélé, mariée vers 1935 : 100 mandjong, 4 enclumes, 2 rangs de perles, 17 pagnes, 1 fait-tout, 3 moutons (3).

Dans certaines sociétés comme les Nzabi, les biens remis sous forme de compensation matrimoniale étaient décomptés sur des bâtonnets conservés par chacune des deux parties. Ce décompte permettait de pallier les défaillances de la mémoire de référence en cas de litiges, notamment en cas de rupture de l'union. Deux sortes de biens étaient distingués selon qu'ils étaient comptés avec des grands ou des petits bâtonnets (4). Nous n'avons pas obtenu d'autres informations permettant d'approfondir ce phéno-

---

(1) M. D. NKILLI ABESSOLO, Famille, Mariage et dot dans le droit coutumier des Boulou, thèse, Aix-en-Provence, 1954, P. 163 ; voir dans le même sens J. BINET, op. cit., 1970, P. 125.

(2) op. cit., P. 115.

(3) loc. cit., P. 280.

(4) voir G. DUPRE, op. cit., P. 204.



mène de décompte. Néanmoins l'étude de A.D. NKILLI ABESOLO confirme ce type de pratiques au sein du groupe Beti-Boulou-Fang. Il semble que *l'unité monétaire de base chez les Boulou [était] le "mbassi" ou "nso gama" (pluriel = "minbassi" ou "minso mi-ngama")*, c'est-à-dire un bâtonnet de fer forgé (de 12 à 16 cm de longueur) aplati en son milieu et dont les extrémités [étaient] en forme de lance (1). Si certains échanges de clan à clan se faisaient paraît-il en minbassi, leur pouvoir libérateur dans le mariage était essentiel : *pour un mariage on peut compter 2 500 ou 5 000 minbassi. Lorsque la dot s'élève à plus de 10 000 minbassi ("akoutou-minbassi") elle est considérée comme la plus élevée.* Tous les autres biens qui entraient dans la compensation matrimoniale en plus des minbassi pouvaient s'évaluer en minbassi. Le filet de chasse par exemple équivalait à 500 minbassi (2).

On remarque que l'usage des paléomonnaies en fer dans le long processus que constitue le paiement de la dot est très manifeste. C'est pourquoi G. DUPRE note qu'il est *difficile d'évaluer le rapport quantitatif entre la production des biens de production et la production des biens affectés à la reproduction. D'une part les biens mis en jeu par le mariage appartenaient à une circulation générale, ce qui faisait que les mêmes biens servaient successivement à constituer plusieurs dots. D'autre part les biens d'échange intervenaient aussi dans le prix du sang, le remboursement de la dot, le paiement des esclaves, de telle sorte que les aînés, pour faire face à ces obligations, devaient accumuler des quantités supérieures aux réserves nécessaires à la circulation des femmes* (3). L'importance de cette véritable masse monétaire, accentuée par les productions des générations antérieures et s'accroissant avec la population, pouvait subir quelques pertes du fait que les aînés cachaient leurs biens en forêt.

En insistant particulièrement sur le rôle des paléomonnaies en fer dans les compensations matrimoniales, nous voulions surtout montrer qu'elles apparaissent comme une *forme monétaire développée*. Mais nous ne devons pas omettre le rôle d'autres objets monétaires dans ces compensations. Les coquillages précédemment examinés étaient des cadeaux très distinctifs pour un prétendant qui les faisait. La cordelette de coquillages des Nkutshu dont la description a été faite par L. de HEUSCH était un objet monétaire essentiel dans le paiement de la dot. A ce titre le schéma développé par P. METAIS (4) à propos de la *cordelette-monnaie* des Néo-Calédoniens mérite d'être exposé à ce niveau. Un individu qui recevait une femme d'un clan devait remettre une fille, sa soeur en retour. S'il n'en avait pas, il donnait une paléomonnaie de longueur variable avec sa richesse ou son statut social. La cordelette-monnaie qui assurait la compensation était le *substitut, le symbole de la femme qui n'a pas été donnée*, ou mieux une *valeur qui lie*, assure la durée de la société et permet d'exprimer les sentiments d'obligations. Nous reviendrons ultérieurement sur cet aspect au moment où il nous faudra préciser en quoi les paléomonnaies, en assurant les compensations matrimoniales, permettent de maintenir le système socio-économique en équilibre. Auparavant nous allons voir que, comme d'autres objets monétaires, la cordelette-monnaie intervenait également dans des rites sociaux.

#### b) L'usage des paléomonnaies dans d'autres transactions sociales

Presque toutes les populations du bassin du Congo ont connu une circulation d'objets monétaires destinée à la satisfaction d'autres obligations sociales dont dépendait le

---

(1) op. cit., P. 148, passim

(2) voir A.D. NKILLI ABESOLO, op. cit., P. 150.

(3) op. cit., P. 134.

(4) voir op. cit., PP. 165-168.

statut des individus et des groupes (1). Les droits d'accès aux associations cérémonielles, les amendes et les prix de sang étaient autant de motifs de paiement pour acquérir statut, sécurité, prestige, créer des relations sociales parfois de dépendance ou empêcher leur rupture. C'est ainsi que les cauris et les nzimbu ont servi de parures, cousus sur des vêtements de raphia ou enfilés en colliers (2). Cette fonction expliquerait comme nous le verrons l'usage monétaire qui consiste en dépenses ostentatoires pour acquérir du prestige. Les *nzimbu* entraient également dans la confection de certains objets magiques et intervenaient au cours des ordalies (3). Les paléomonnaies en fer étaient par ailleurs utilisées comme offrandes à l'occasion de sacrifices ou pour obtenir l'exaucement d'un vœu. Certaines étaient offertes aux ancêtres en même temps que les prémices des champs. Parce que ces ancêtres étaient considérés comme les maîtres de la croissance végétale, il fallait les tranquiliser en leur offrant des paléomonnaies. De même le dépôt de quelques *kwake* (paléomonnaies en fer) au pied d'autels familiaux était considéré chez les Madjingay et les Kaba comme nécessaire à la guérison des femmes possédées par un génie du sol. Chez les Mbanga et les Kyabé, les maladies qui atteignaient les voleurs d'animaux destinés aux sacrifices ne pouvaient guérir que par la remise de paléomonnaies en fer et du bétail aux griots. Lors de l'ensevelissement des morts chez les Goula d'Iro des *narèè* étaient déposés sur la tombe et en maintes occasions placés sur les autels domestiques. Tout se passe comme si par la médiation des paléomonnaies, il y avait un échange entre les vivants et les morts. Nous ne parlons pas à ce niveau de l'échange marchand mais d'un type particulier d'échange social. Néanmoins nous allons voir que les paléomonnaies étaient utilisées d'une façon marginale à des fins marchandes.

## 2. Une marginalité des affectations marchandes

Les paléomonnaies intervenaient certes dans le commerce, en permettant grâce à leur pouvoir libérateur d'effectuer des paiements d'ordre marchand. Mais cet usage apparaît marginal puisque dans l'Afrique ancienne le commerce s'effectuait beaucoup plus sous forme de troc.

Les cauris ont joué un important rôle marchand dans le commerce caravanier en Afrique de l'Ouest (4). Les Caisses Publiques furent obligées de les accepter parfois. Un arrêté du gouverneur du Dahomey (actuel Bénin) du 1er août 1899 fixa ainsi le taux de l'échange des cauris à 7 francs par sac de 20 000 cauris jusqu'au 28 janvier 1907, date à laquelle un autre arrêté ferma les Caisses aux cauris (5).

De plus si l'on en croit G. BALANDIER, les *nzimbu* permettaient d'effectuer des paiements d'ordre marchand dans l'ancien royaume de Kongo. Ils étaient utilisés pour le paiement des impôts et taxes diverses, pour les péages et les droits sur les esclaves (6). Au-delà de ces aspects, le commerce lui-même était trop restreint, car déterminé surtout par le mouvement de reproduction des rapports sociaux et vécu comme

---

(1) voir A. DORSINFANG-SMETS, loc. cit., P. 94.

(2) voir B. TOURE, op. cit., P. 54.

(3) voir G. BALANDIER, La vie quotidienne..., op. cit., P. 124.

(4) voir G. NICOLAS, loc. cit., P. 114.

(5) cf. J. MAZARD, Histoire monétaire et numismatique des colonies et de l'Union française, Paris : E. BOURGEY, 1953, P. 75.

(6) cf. La vie quotidienne..., op. cit., PP. 121-123.

une relation sociale (1). Mais J. VANSINA (2) oppose en Afrique Centrale le commerce local et le commerce lointain.

Les commerçants arabes acheminaient par caravanes des marchandises de l'Orient et de l'Occident (tissu, sel, alcool, armes à feu, etc.) du bassin méditerranéen vers l'intérieur de l'Afrique (marchés d'Abécher et du lac Tchad). Ces marchandises étaient troquées contre des produits locaux. En réalité il semble que ce sont les populations côtières, telles que les Douala, qui jouaient le rôle d'intermédiaire entre autochtones et Européens lors de la traite (3). Les Douala troquaient aux Européens les produits acquis à l'intérieur (ivoire, huile de palme, de l'ébène, des noix de coco, des défenses d'éléphants, des esclaves, etc.) contre de la verroterie, des perles, des limes d'acier, des tissus, etc. Vers 1820, période où le commerce sur les côtes camerounaises connaît son essor, R. GOUELLIAN note qu'à la longue du troc, des prix s'établirent : *on les calculait sur la base d'une certaine quantité de matières premières. Ainsi 10 kilos de noix de palme le plus souvent pesées très approximativement, dans un tonneau coupé, et non au détriment de l'agent européen, représentaient un kroo. Son prix était au début d'une valeur de 20 marks [...]. Le kroo, mesure de capacité, devint de ce fait une unité monétaire, qui se subdivisa en kg (petit tonneau) contenant 25 kilos de noix de palme* (4). Parfois les Fang du Cameroun et du Gabon, à la recherche des biens de prestige, se livraient à la fin du XIXe siècle (5) à des expéditions, malgré l'absence de tradition commerciale (6). Ils stockaient alors les produits recueillis sur les côtes en un lieu unique pour les troquer contre des produits locaux collectifs (7).

Les échanges entre clans ou villages se faisaient par le biais des marchés (8) sur la base du troc (9), mais aussi à l'aide d'objets d'échange. AD. CUREAU a décrit le processus d'apparition de ces objets dans l'ordre marchand et le baptise à tort selon le schéma marxiste en ruine (10), *l'origine de la monnaie*. Les objets d'échange n'étaient admis que si leur emploi est réalisable à tout moment sous forme concret. Un progrès s'accomplit lorsque la marchandise intermédiaire est arrivée à prendre une forme caractéristique et spéciale, souvent originale ; fers de houe, de hâche, de pelle ; lames de sabres, ... (11).

Bien que parcellaires, les informations précédentes indiquent que les échanges marchands s'effectuaient davantage sous forme de troc que par l'intermédiaire d'objets monétaires. Car la fonction première des objets monétaires s'inscrivaient plutôt dans un mouvement privilégié, celui de la reproduction des rapports socio-économiques.

---

(1) cf. J.-M. SERVET, *op. cit.*, P.136.

(2) cité par DORSINFANG-SMETS, *loc. cit.*, P. 98.

(3) cf. R. GOUELLIAN, *Douala. Ville et Histoire*, Paris : Institut d'ethnologie, 1975, P. 42.

(4) voir R. GOUELLIAN, *op. cit.*, P. 101.

(5) d'après J. WEBER, *loc. cit.*, P. 77.

(6) signalée par P. ALEXANDRE et J. BINET, *op. cit.*, P. 33.

(7) d'après M. MANDABA, *op. cit.*, P. 154.

(8) voir AD. CUREAU, *op. cit.*, P. 298.

(9) P. KALCK, *op. cit.*, P. 130.

(10) cf. J.-M. SERVET, *op. cit.*, P. 16.

(11) AD. CUREAU, *op. cit.*, PP. 300-301.

## B. La reproduction du système, fondement de la disparité

La disparité des affectations monétaires n'est pas le fait d'un pur hasard. Elle s'explique par un certain nombre de mobiles destinés à maintenir et à perpétuer le système socio-économique et son équilibre. Trois mobiles retiendront notre attention : la recherche du prestige, le contrôle de la circulation de la principale source de richesse : les femmes, et la recherche de l'harmonie avec la nature.

### 1. Les affectations rituelles permettent de rester en harmonie avec la nature

Ce dernier mobile part du fait que toute l'organisation de la société traditionnelle, dans sa dimension économique et sociale, trouve sa justification dans le monde surnaturel qui la légitime et assure sa permanence (1). Dans cette société, LEVY-BRUHL écrit : *tous les objets et tous les êtres y sont impliqués dans un réseau de participations et d'exclusions mystiques : c'est elles qui en font la contexture et l'ordre* (2). Ainsi par exemple la stérilité, la maladie, la mort, les mauvaises récoltes... ne sont pas considérés comme des phénomènes explicables par des causes naturelles (3) ; mais comme la conséquence de l'inobservation d'un interdit ou d'une faute quelconque commise à l'encontre d'une force surnaturelle. Cette force est au service des vivants c'est-à-dire qu'elle assure la prospérité économique du groupe ; mais la mise en oeuvre de sa fonction nécessite des offrandes et des sacrifices afin d'apaiser (paiement) sa colère (4). C'est dans ce sens que M. MAUSS, parlant des peuples amérindiens écrit : *Avant de couper son bois, avant de gratter même sa terre, de planter le poteau de sa maison, il faut payer les dieux* (5) ; en effet il faut acheter des esprits et des dieux -véritables propriétaires des choses et des biens du monde- le droit d'accomplir certains actes. *Les dons aux hommes et aux dieux ont aussi pour but d'acheter la paix avec les uns et les autres*. La force surnaturelle assure également non seulement la sécurité de l'individu mais aussi celle du groupe tout entier : l'individu devra pour cela faire un sacrifice de bétail.

Les paléomonnaies auront donc pour fonction d'assurer *le commerce des vivants et des morts* régissant la loi de la participation (6). Ce commerce est nécessaire pour la survie du système socio-économique ; le système social et le système économique formant un tout indissociable. L'idée de survie du système est également présente dans les transactions matrimoniales.

### 2. Les affectations matrimoniales servent à contrôler les statuts sociaux

La femme apparaît comme une *valeur fondamentale* de la société traditionnelle, parce que sa possession donne à l'individu l'accès au prestige social. Par la procréation, elle permet l'accroissement du nombre de dépendants qui chiffre la richesse et détermine le prestige social. C'est pourquoi le paiement de la dot est d'une grande

---

(1) cf. G. PONTIE, Les guiziga du Cameroun Septentrional (L'Organisation traditionnelle et sa mise en contestation), Paris : ORSTOM, 1973, P. 176.

(2) La mentalité primitive, Paris : Alcan, 1922, PP. 17-18.

(3) op. cit., P. 18.

(4) cf. G. PONTIE, op. cit., P. 181.

(5) op. cit., P. 168, passim

(6) LEVY-BRUHL, op. cit., P. 72.

utilité ; car il permettait le contrôle de l'accès aux femmes et constituait par conséquent un facteur de la légalité d'un mariage (1). Pour G. DUPRE, l'usage de la dot transforme la nature de l'échange de femmes (2), parce que le mariage sans dot implique un *échange restreint* (3), c'est-à-dire celui qui s'opère qu'entre deux individus ou deux groupes humains. La dot émancipe l'échange de cette configuration, rend possible la pratique de l'échange généralisé, son extension à un plus grand nombre de partenaires ; ceci en fournissant au donneur de femme une compensation sous forme de biens susceptibles de lui permettre d'acquérir une autre femme dans un autre groupe. C'est dire que l'usage de la dot était d'abord une action politique avant d'être symbole d'alliance, car il permettait de se procurer, au moyen d'une *créance reconnue de tout autre groupe*, auprès d'un autre clan, une femme en remplacement de celle qu'on venait de donner. Le *tekandi* (dot) chez les Guiziga du Cameroun septentrional par exemple était à ce propos beaucoup plus une compensation destinée à dédommager le beau-père pour la dot qu'il avait lui-même versée afin d'acquérir la mère de la fiancée (4).

Mais la dot était également une des pratiques stratégiques où s'articulaient le politique et l'économique, c'est-à-dire où le politique opé[r]ait sur les éléments de la production pour les assujétir aux nécessités de sa propre production (5). A cet égard, elle compensait le *changement de structure sociale* (6) qui est, selon les termes de G. DUPRE, un *transfert d'un groupe à l'autre de force de travail et de potentialités démographiques* (7). Cet aspect est important parce que les groupes avaient besoin de membres pour se fortifier ; il explique en même temps le fait que la position d'un enfant dans l'organisation sociale dépendait de l'origine de la dot payée pour sa mère.

Si les biens de dot constituaient la *richesse par excellence*, ce n'est nullement parce qu'ils témoignaient uniquement du pouvoir économique de leurs détenteurs, mais parce qu'ils mettaient surtout en lumière les rapports existant entre richesse et prestige. Et L. de HEUSCH rejoignant P. METAIS de conclure : *la monnaie, symbole de femme, instrument d'acquisition du prestige social, ne sert pas, ou ne sert qu'assez rarement, à de véritables paiements de caractère économique* (8). Ce passage correspond à une certaine graduation des usages paléomonétaires qu'il convient de faire apparaître en montrant en dernier lieu comment d'autres usages sont destinés à l'acquisition du prestige.

### 3. Les autres affectations sociales servent à acquérir le prestige social

L'idéologie de la société traditionnelle africaine place au premier plan le prestige. Celui-ci résulte ainsi que nous l'avons montré de la richesse et du pouvoir. Comme l'activité économique peut être mise en mouvement par des leviers fort divers, on a observé qu'en Afrique Noire la recherche du prestige est un moteur essentiel, en particulier chez les Beti-Boulou-Fang (9). L'usage ornemental des paléomonnaies n'est-il pas ainsi générateur de considération sociale ? Leur exhibition, ou celle d'autres objets précieux re-

---

(1) d'après RADCLIFFE-BROWN, *op. cit.*, P. 67.

(2) *op. cit.*, P. 203.

(3) C. LEVI-STRAUSS, Les structures élémentaires de la parenté, Paris : Mouton, 1968, P. 540.

(4) cf. G. PONTIE, *op. cit.*, P. 117.

(5) G. DUPRE, *op. cit.*, P. 208.

(6) le concept est de RADCLIFFE-BROWN ; voir *op. cit.*, PP. 62-63.

(7) *op. cit.*, P. 208.

(8) *loc. cit.*, P. 94.

(9) voir *loc. cit.*, PP. 25-26.

présentatifs de tout ou partie de certaines fonctions sociales ou politiques, est une ostentation (1) qui se justifie par le besoin de prestige.

Après avoir identifié les paléomonnaies, nous venons de montrer en quoi elles constituent des instruments de contrôle social permettant de maintenir le système socio-économique en équilibre. Cette démonstration était nécessaire pour situer le rôle des paléomonnaies dans la double reproduction matérielle et immatérielle de la société. Car les aînés avaient besoin, comme il nous est apparu à la fin de la première section, d'un instrument de contrôle assez contraignant leur permettant de faire fonctionner leur système de production et particulièrement de concentrer entre leurs mains le produit du travail de leurs dépendants. Cette centralisation leur permettait d'accumuler des produits et des biens divers. Comme nous allons le voir, l'accumulation correspond à des formes anciennes d'épargne devant déboucher sur des dons ou prêts permettant aux aînés d'assurer la reproduction immatérielle de la société ; c'est-à-dire de remplir les obligations liées à leur statut afin de réaliser par ce canal la reproduction idéologique et politique de leur pouvoir. Mais comme les paléomonnaies constituent en quelque sorte les conditions nécessaires à la réalisation de ces formes d'épargne, il nous faudra également montrer que leur mise en réserve s'inscrit dans ce mouvement de reproduction.

### SECTION III - LA FONCTION MOYEN DE REPRODUCTION DU SYSTEME DES FORMES ANCIENNES D'EPARGNE ET DE PRET

Nous avons examiné les fonctions paléomonétaires dans la section précédente en vue de faire comprendre plus loin les fondements de certains usages monétaires actuels caractérisant le système informel d'épargne et de prêts. C'est dans cette même perspective que nous étudierons certaines formes anciennes d'épargne et de prêt, car ce sont elles que prolonge actuellement le système informel. Nous verrons notamment que ces formes étaient un moyen de reproduire le système socio-économique.

Pour le montrer, nous emprunterons les concepts marxistes de *reproduction simple* et de *reproduction élargie* sans toutefois leur donner le même contenu. Dans le schéma marxiste, *il y a reproduction simple lorsque le produit social contient exactement le montant des moyens de production nécessaires pour remplacer les biens de production usés* (2). Cela signifie que le capital (les moyens de production y compris les hommes) n'étant qu'un *rapport social de production en mouvement*, il se reconstitue sans intégration des plus-values, qui sont plutôt consommées alors qu'elles sont transformées en capital dans le cas de la *reproduction élargie*.

Dans l'économie primitive d'Afrique Centrale, il ne s'agissait pas d'une reconstitution du capital en tant que moyen de production, mais du capital au sens de ce qui importe et qu'il fallait conserver, c'est-à-dire le système socio-économique dans son ordre. Nous emploierons ici les adjectifs *simple* pour dire que cette reconstitution se faisait sans grand faste, et *élargie* lorsque les acteurs qui l'effectuaient la faisaient avec beaucoup d'éclats dans l'intention de l'optimiser. M. MAUSS trouverait dans notre concept de *reproduction élargie* une simple *prestation totale* (3).

Après avoir présenté les formes anciennes d'épargne et de prêt (\$1), nous montrerons ensuite qu'elles étaient les moyens d'une reproduction simple du système socio-économique (\$2), pour nous permettre de comprendre enfin que certaines institutions sociales

---

(1) sur cette notion voir C. MEILLASSOUX, "Ostentation, destruction, reproduction", Economies et sociétés (cahiers de l'ISEA) (4), avril 1968, t. 2, P. 759.

(2) d'après C. ALQUIER, Dictionnaire encyclopédique économique et social, Paris : Economica, 1985, P. 206

(3) cf. op. cit., P. 152.

anciennes, que prolonge le système informel d'épargne et de prêts, étaient des cadres d'une reproduction élargie (§3).

## §1 - LES FORMES ANCIENNES D'EPARGNE ET DE PRET

Nous examinerons séparément d'abord les formes anciennes d'épargne puis une forme particulière de prêt : le don.

### A. Formes anciennes d'épargne

Dans la société ancienne, l'épargne consistait en une mise en réserve de produits. Il s'agissait d'une épargne en nature puisqu'il n'existait pas de revenus monétaires. L'absence de revenus monétaires ne signifie pas l'absence d'objets monétaires susceptibles d'être mis en réserve.

#### 1. La mise en réserve de produits

Nous avons vu que la production du système socio-économique précapitaliste était une production marginale, en admettant néanmoins l'existence de surplus (1) que les structures de la répartition permettaient aux aînés de contrôler.

En fait, la production vivrière faisait souvent l'objet d'une affectation à différents chapitres de dépense. Le chef de famille faisait preuve d'un effort de prévision considérable, lorsqu'il assurait la répartition de la récolte entre l'auto-consommation, l'entretien des forces productives pendant les travaux collectifs et les réserves. Ce dernier aspect fait dire à M. SAINT-MARC que *l'épargne existe* (2).

Chez les Beti-Boulou-Fang la récolte était conservée par des moyens appropriés à chaque espèce de produits : les greniers (*agunda*), les silos (*akang*) pour les grains ou tubercules ; les séchoirs ou claies (*étan*), etc. De plus la mise en réserve était également réalisée par un accroissement du cheptel composé de chèvres, de porcs, de moutons, de poules, etc. Les endroits où étaient gardés les produits ne faisaient pas l'objet d'un secret particulier de la part des aînés qui en assuraient généralement la tâche, comme c'était le cas pour les objets monétaires.

#### 2. La mise en réserve de paléomonnaies

En effet les paléomonnaies, aussi bien celles d'origine externe comme les cauris (3) que celles d'origine interne comme les paléomonnaies en fer étaient thésaurisées. Cette thésaurisation durait pendant de longues années, dans l'attente du paiement de la dot du mariage, de l'un quelconque des frères de la femme pour laquelle ces paléomonnaies avaient été reçues en guise de compensation (4). G. DUPRE a souligné l'incidence de ce comportement, en remarquant que la société voyait se réduire la quantité des paléomonnaies de dot en circulation lors du décès des aînés du fait que ceux-ci les cachaient en

---

(1) cf. *supra*, P. 52.

(2) *op. cit.*, P. 19.

(3) voir B. TOURE, *op. cit.*, P. 81.

(4) Il s'agit ici d'une compensation matrimoniale. Voir J. BINET, *op. cit.*, 1970, P. 125 ; G. BALANDIER, *op. cit.*, 1960, P. 125 ; RADCLIFFE-BROWN, *op. cit.*, P. 65.



forêt (1). Notons que dans la mesure où les paléomonnaies constituent une contrepartie du travail, elles représentent avec d'autres produits un revenu en nature dans le système socio-économique précapitaliste. Leur mise en réserve sous forme de thésaurisation constitue une forme d'épargne. Car lorsque KEYNES dit, en se référant implicitement à un système économique capitaliste, que l'épargne est un excédent du revenu exprimé en unités monétaires sur la consommation, il admet implicitement que cette épargne peut être soit thésaurisée (préférence pour la liquidité) soit placée pour être transmise aux agents ayant un besoin de financement. Dans le système socio-économique précapitaliste où les revenus sont en nature, le placement de l'excédent n'existe pas, parce que dans la rationalité de ce système il n'y a pas de problème de financement. La seule forme d'épargne ne peut être que la thésaurisation. Et nous allons voir que s'il y a transmission de l'excédent du revenu en nature à un autre individu, cela peut s'analyser en une forme particulière de prêt : le don.

### B. Une forme particulière de prêt : le don

Dans les sociétés capitalistes, on fait une distinction très forte entre les droits réels et les droits personnels (2), les personnes et les choses. Cette séparation fondamentale constitue la condition d'une partie de l'organisation de la propriété, de l'aliénation et de l'échange marchand. Le prêt y est alors un contrat synallagmatique, en général écrit (3), par lequel une chose est livrée à charge de restitution. Ainsi le contrat de prêt d'argent se forme par la remise de fonds ; seul l'emprunteur est obligé par cet acte de servir les intérêts et de rembourser le capital. Or dans l'ancienne société africaine, un droit écrit permettant une telle distinction n'existe pas. Le régime du droit contractuel fondant l'organisation des prestations économiques est plutôt oral pour ne pas dire tacite. Les personnes qui sont présentes dans un contrat agissent plus comme représentants de groupes humains qu'en tant qu'individus. C'est pourquoi lorsqu'on se réfère à M. MAUSS on voit que le don apparaît comme une forme particulière de prêt. Le don est une forme généreuse de présent ou de cadeau, provenant d'un acte apparemment volontaire et gratuit mais qui est en réalité un acte intéressé et réalisé sous l'effet d'une certaine contrainte (4). Nous aurons l'occasion de l'illustrer notamment en examinant certaines illustrations sociales anciennes (*Bilaba, Têmo, Malaki*) que prolonge le système informel contemporain d'épargne et de prêts. En attendant il nous faut d'ores et déjà préciser en quoi le don constituait et constitue même encore une forme de prêt (5).

---

(1) op. cit., P. 135.

(2) voir D. MARTIN, Droit civil et commercial, Paris : CFPB, 1985, P. 79 et P. 101

(3) voir D. MARTIN, op. cit., P. 108 et P. 123.

(4) selon M. MAUSS, op. cit., P. 147.

(5) En parlant du financement qu'assure le système informel d'épargne et de prêts comme nous le verrons ultérieurement, P. METTELIN note que la notion de "prêt" est ambiguë. Puisque les prêts que les chefs d'entreprise obtiennent de leur famille ou d'amis pour le financement des activités informelles se transforment souvent en dons. Ce type d'aide représente en réalité, pour le groupe familial, un investissement permettant l'obtention ultérieure d'un revenu qui sera redistribué. Cf. op. cit., P. 287 et P. 297. Nous reviendrons sur cette remarque pour montrer qu'il s'agit là d'une représentation du prêt qui oppose banques et populations sur la notion de crédit. Cf. infra, P. 221.



Pour cela il convient d'abord, toujours en se référant à M. MAUSS, de rappeler quelle était la représentation collective en la matière. Les présents offerts s'accompagnaient dans la société traditionnelle d'une obligation sociale non écrite de rendre les dons reçus. Dans cette société le lien de droit qui est un lien par les choses était plutôt un lien d'âmes, puisqu'on considérait que la chose avait elle-même une âme. Il était admis par conséquent que présenter un cadeau à quelqu'un c'était présenter une partie de soi : et accepter quelque chose d'un individu, c'était accepter un élément de son essence spirituelle ou de son âme. La conservation de cette chose était considérée comme dangereuse et mortelle car provenant moralement, physiquement et spirituellement d'une personne, elle pouvait donner prise magique et religieuse sur le donataire. Le don ou le présent offert généreusement était une forme de prêt (1) en ce sens que le donateur avait l'intention de voir le donataire lui rembourser plus tard sous d'autres aspects la chose remise.

Remarquons qu'il était difficile de distinguer le don de l'autre forme de prêt, celle que l'on peut assimiler, en dépit de l'absence de formalisme, au prêt du langage juridique moderne. Comme le don, cette forme de prêt faisait partie d'un vaste réseau d'obligations sociales allant de l'obligation de donner à l'obligation de solidarité. Cette confusion historique du prêt au don expliquerait partiellement l'attitude de certains paysans en matière de remboursement de crédits bancaires (2). Nous verrons dans la troisième partie que la dualité du système financier repose sur un conflit culturel portant sur la confusion de ce qui est prêté à un don. Ce type de confusion peut légitimer le refus des banques d'accorder des prêts aux paysans puisque ceux-ci continuent à donner à de tels prêts la même destination que celle des formes anciennes d'épargne et de prêt .

## §2 - LES FORMES ANCIENNES D'EPARGNE ET DE PRET : DES MOYENS D'UNE REPRODUCTION SIMPLE

Les formes anciennes d'épargne et de prêt constituaient des moyens d'une reproduction simple du système socio-économique. Nous envisagerons successivement la reproduction au moyen du surplus et la reproduction au moyen du prêt.

### A. La reproduction par le surplus

Le surplus ne revêtait pas uniquement la part de la production réelle non affectée à la consommation ; il correspondait également aux objets monétaires, contrepartie d'une activité productive (l'exemple de la production des paléomonnaies de fer) et non utilisés dans l'immédiat.

#### 1. Dans le cas du surplus vivrier

La mise en réserve de produits vivriers excédentaires, qui traduit l'aptitude de la société ancienne à prévoir, était destinée à faire face :

- aux mauvaises récoltes liées aux aléas climatiques. Cela permettait de répondre dans le futur aux besoins alimentaires nécessaires à la subsistance des individus : le surplus permettait la reproduction physique des membres du groupe ;
- aux dépenses de guerre. Les différents groupes de l'Afrique ancienne se livraient à des razzias. Le surplus devait assurer l'alimentation du groupe dans le cas où une récolte serait impossible. Permettant aux guerriers de se maintenir physiquement afin de se défendre, le surplus mis en réserve servait à la reproduction politique du groupe ;

---

(1) M. GODELIER y voit par contre une "meilleure forme d'épargne" assurant au donateur la sécurité pour l'avenir et le prestige social et politique dans le présent. Cf. Rationalité..., op. cit., t. 2, P. 153.

(2) cf. infra, P. 221.

- aux festivités ainsi qu'aux prestations nécessaires à l'acquisition de la considération sociale. Nous reviendrons sur cet important aspect en montrant dans quel sens certaines institutions sociales anciennes servaient de cadres d'une reproduction élargie.

Auparavant il convient d'adjoindre à la fonction du surplus vivrier mis en réserve celle des objets monétaires thésaurisés.

## 2. Dans le cas des objets monétaires

Nous avons vu que les objets monétaires avaient un pouvoir libérateur dans de multiples transactions sociales. A ce propos nous avons particulièrement insisté sur le rôle des paléomonnaies de fer dans le paiement de la dot, en montrant notamment que celles-ci servaient au contrôle de la circulation des femmes et au règlement des litiges correspondants. Rappelons que la circulation des femmes comportait un risque majeur de perturbation du système socio-économique, du fait du mouvement démographique, économique et politique qu'elle impliquait. Il apparaît alors que la mise en réserve des paléomonnaies n'était rien d'autre qu'un transfert de leur pouvoir libérateur dans le temps. Les paléomonnaies de dot devaient assurer dans le futur les paiements de dot qu'elles ne pouvaient, pour une raison ou une autre, assurer dans l'immédiat. Chez les Bawelé et les Djem, les paléomonnaies reçues lors d'un mariage d'une des filles étaient précieusement mises en réserve dans un coin de la case, en *paquets de cinquante bitchiē* (1). On ne les ressortait que pour doter une femme d'un autre clan. Ne minimisons point cet élément socio-culturel profond ; car nous verrons qu'une proportion non négligeable du montant des épargnes constituées au sein des tontines (2), de même que des sommes d'argent thésaurisés, sert à l'heure actuelle au paiement de dots. Revenons dans le système socio-économique ancien pour observer que la transmission dans le temps du pouvoir libérateur des paléomonnaies était simplement destinée à la reproduction de l'ordre social. A cet égard en cas de divorce, les paléomonnaies cachées permettaient le remboursement de la dot, évitant ainsi toute tension entre groupes.

Ces aspects matrimoniaux, qui ne constituent qu'une illustration simplifiée, présentent l'avantage de bien montrer comment la mise en réserve de paléomonnaies permettait de reproduire sur plusieurs plans la société dans son ordre. Mais la reconstitution de cet ordre, qui est également ordre dans les statuts sociaux apparaît davantage à travers le prêt.

### B. La reproduction par le prêt

Le don, forme particulière de prêt dans la société ancienne, permettait au donateur de conserver son autorité sur le donataire, sa famille ou son village. L'individu ne pouvait maintenir son rang qu'en prouvant qu'il possède une richesse ; ceci en la distribuant aux autres qu'il mettait ainsi à *l'ombre de son nom*. Le motif des dons qui circulaient au sein du groupe n'était à aucun degré désintéressé. Car entre les aînés, les femmes et les cadets s'établissait une hiérarchie par les dons. M. MAUSS dit à ce sujet : *donner, c'est manifester sa supériorité, être plus, plus haut* (3). Dans le même ordre d'idées nous lisons sous la plume de J.-M. SERVET : *La détention et le prêt de paléomonnaie tissent des liens de dépendance où la plupart se trouve dans un réseau d'obligés et d'obligeants, de dominés et de dominants, dans laquelle chacun a intérêt à assurer sa propre situation de dominé vis-à-vis d'un ou de groupe(s) ou d'individu(s), parce que cet état donne corrélativement les moyens d'une domination sur d'autre(s) groupe(s) et individu(s)* (4).

---

(1) voir J.-F. VINCENT, *loc. cit.*, PP. 287-288.

(2) cf. *infra*, P. 99.

(3) *op. cit.*, P. 269.

(4) *op. cit.*, P. 231.

Mais les dons effectués dans des occasions simples n'entraînaient pas automatiquement une reconnaissance solennelle de statuts sociaux. C'est au sein d'institutions sociales appropriées, où le don revêtait véritablement sa forme de prêt, que les individus optimisaient en quelque sorte les rapports sociaux. Certaines de ces institutions sociales anciennes, dont le système informel d'épargne et de prêts constitue un prolongement, servaient de cadre pour une reproduction élargie du système socio-productif.

### §3 - LES INSTITUTIONS SOCIALES ANTECEDENTES, DES CADRES D'UNE REPRODUCTION ELARGIE

A cette fin deux types d'institutions sociales nous ont paru assez illustratifs ; en raison des actes d'épargne et de prêt qu'ils mettent en oeuvre, et qui traduisent ainsi des ressemblances très fortes avec les associations contemporaines d'épargne et de prêts. Il s'agit d'une part du *bilaba* des Beti-Boulou-Fang, une sorte de potlatch africain dont une analyse socio-économique (représentée par G. BALANDIER, J. BINET, J. WEBER, Ch. ZOLL'OWAMBE) a remarquablement fait état sans en tirer toutefois une bénéfique interprétation. Il s'agit d'autre part du *Témo* et du *Malaki*, vieilles institutions sociales du Congo, qui semblent s'être transformées progressivement en pratiques actuelles d'épargne et de prêt .

Nous montrerons à ce niveau de notre étude que ces institutions étaient des cadres d'une reproduction élargie du système socio-productif. Pour cela nous examinerons d'abord le cas du *Bilaba* puis celui du *Témo* et du *Malaki*. Cette démarche nous permettra de voir au chapitre suivant que les associations contemporaines d'épargne et de prêts, qui se situent dans leur prolongement ne doivent pas être dissociées de cette logique de reproduction demeurant encore assez forte.

#### A. Le cas du *Bilaba* des Beti-Boulou-Fang

Nous ne nous contenterons pas uniquement de la description du *Bilaba*, mais nous en donnerons également une interprétation socio-économique mettant en relief des enseignements quant à la compréhension du présent.

##### 1. Description du *Bilaba*

Le *Bilaba* était une pratique révélant les aspects collectifs et publics de la richesse. Cette pratique daterait de la seconde moitié du XVIIIe siècle (1). Le mot désignerait le défi que se lancent deux personnes quant à leur richesse ou à leur puissance (2). Le *Bilaba* était une sorte de lutte dans le don et le contre-don avec surenchère (3). C'est pourquoi M. DUGAST, administrateur en chef des colonies, confirma en 1933 qu'il présentait les caractéristiques du Potlatch (4).

Pratiqué surtout par les Boulou, le *Bilaba* serait issu des sociétés Fang et Ntumu ; mais d'autres groupes comme les Beti le pratiquaient aussi. Le mot *Bilaba* dériverait du verbe Boulou : *lap* signifiant : s'adresser publiquement à quelqu'un en termes déshonorants de façon à minimiser aux yeux de l'assistance ses déclarations de richesse.

---

(1) d'après G. BALANDIER, Sociologie..., op. cit., P. 504.

(2) d'après G. BALANDIER, Sociologie..., op. cit., P. 184.

(3) J. WEBER, loc. cit., P. 75.

(4) cité par Ch. ZOLL'OWAMBE, "Visage africain d'une coutume indienne et mélanésienne", Bulletin de la société d'études camerounaises (19-20), sept.-déc. 1947, P. 56.

(5) d'après Ch. ZOLL'OWAMBE, loc. cit., P. 56.

Le *Bilaba* était une espèce d'association mettant en présence deux individus de clans différents, assistés par leurs femmes, parents, enfants et amis, qui se rendaient des visites au cours desquelles dons et contre-dons étaient accumulés à la faveur d'une manifestation publique. Cette manifestation était destinée à prouver les capacités de richesse de chaque cocontractant primaire. Elle imposait à ce titre chants, danses et aussi échange de moqueries à l'occasion de la discussion sur la valeur des présents. La manifestation requérait une accumulation massive de richesses, des parures spécifiques et des distributions abondantes de nourriture et de vin de palme. Les deux contractants primaires devaient être des aînés (*be nyea bodo*) de la famille étendue (*nda-bot*) considérés comme riches (*nkukum*). Mais leurs richesses différaient, en ce sens que le riche dit *évolué* possédait des biens de traite (sel, étoffe, alcool, tiges de fer, fusils, cauris, etc.) et l'autre dit *attardé*, possédait des biens locaux (beaucoup de femmes, des captifs, des cabris, des vivres, etc.). Les deux riches prenaient le nom de *njem bilaba* (littéralement danseur de *bilaba*). Le *njem bilaba* qui engageait les hostilités se rendait chez son partenaire muni de biens appelés *mebo me dulu* (*mebo* = pied, *me* = de, *dulu* = marche). Ces biens, issus généralement du travail collectif de ses dépendants, étaient donnés solennellement au second *njem bilaba*. Ce dernier, d'un air méprisant s'empressait de les redistribuer aux siens, pour montrer que c'était peu de chose pour lui. Le premier *njem bilaba* rentrait alors chez lui attendre quelque temps, un mois, un an, ... pour que son cocontractant lui rendît visite et le comblât de cadeaux de nature différente qu'il devait lui aussi redistribuer immédiatement. Comme le don était une forme de prêt, ces cadeaux étaient des prêts en nature.

Le *bilaba* prenait fin lorsque l'un des danseurs déclarait ne plus être en mesure de donner. Il sortait ainsi du conflit, amoindri socialement alors que celui donnait le dernier en retirait un *grand prestige* et, comme le souligne J. WEBER, *non moins grande pauvreté* (1).

Cette pratique sociale véhicule des enseignements qui permettent de mieux comprendre les pratiques actuelles d'épargne et de prêt.

## 2. L'interprétation socio-économique et son actualité

Ces enseignements découlent d'une double interprétation : sociologique d'abord et économique ensuite.

### a) La signification sociologique

Pour la sociologie, le *bilaba* reposait sur une *dialectique qui consiste à convertir le conflit réel ou potentiel en relation de coopération et d'alliance, le rapport ambigu en relation d'amitié, le prestige contestable en prestige reconnu* (2). Le *bilaba* visait à contrôler toute accumulation personnelle et durable de richesses ; il avait aussi pour fonction d'assurer un ajustement de l'économie primitive et de l'économie de traite. Le *bilaba* qui avait participé ainsi à la circulation des biens, aurait pris actuellement, selon nous, une autre forme, dangereuse pour la formation d'une épargne interne. Il s'agit des visites que le monde paysan rend aux parents proches ou éloignés se trouvant en ville. Ces visites s'accompagnent généralement de cadeaux traditionnels et augmentent avec la réussite sociale du citadin. Ce dernier est souvent victime en contrepartie d'une ponction sur son revenu, au moment où il faut, de gré ou de force, rembourser sous d'autres aspects les présents reçus. Par ailleurs, nous verrons en étudiant les associa-

---

(1) *loc. cit.*, P. 75.

(2) G. BALANDIER, *Sociologie...*, *op. cit.*, P. 503.

tions contemporaines d'épargne et de prêts, généralement appelées *tontines*, que le défi dans le bilaba s'est transformé en défi sur le montant des cotisations. Mais ce n'est pas tout, puisque les actes d'épargne et de prêt que nous retrouverons dans ces associations auront la coloration de la signification qu'ils revêtent à travers le *Bilaba*.

#### b) Le phénomène de prêt et sa finalité

La description de celui-ci fait apparaître une forme de prêt dont la finalité se résumerait en prestige social et maintien ou élévation du statut de l'individu dans la société.

C'est sans doute M. MAUSS, en étudiant le potlatch des sociétés indiennes du Nord-Ouest américain, qui rend possible cette interprétation. Cet auteur écrit que dans le potlatch deux notions sont essentielles : *c'est la notion de crédit, de terme, et c'est aussi la notion d'honneur* (1). On peut remarquer que les dons circulaient dans le bilaba avec la certitude qu'ils seront rendus, ayant comme sûreté la vertu de la chose donnée qui est elle-même cette sûreté (2). Ainsi dans le don ou prêt d'objets précieux parmi lesquels pouvaient figurer des paléomonnaies de dot, effectué par un *njem bilaba*, le temps était nécessaire pour exécuter toute contre-prestation. L'idée de terme était aussi impliquée logiquement quand il s'agissait de rendre des visites (un mois, un an...). Le don entraîne donc nécessairement l'idée de *crédit* (3). Pour s'en convaincre, nous devons à nouveau lire M. MAUSS dont les propos suivants gardent toute leur validité : *Il faut bien comprendre qu'un Indien qui invite tous ses amis et voisins à un grand potlatch, qui, en apparence gaspille tous les résultats accumulés de longues années de travail, a deux choses en vue que nous ne pouvons reconnaître que sages et dignes de louanges. Son premier objet est de payer ses dettes. Ceci est fait publiquement, avec beaucoup de cérémonies et en manière d'acte notarié. Son second objet est de placer les fruits de son travail de telle sorte qu'il en retire le plus grand profit pour lui aussi bien que pour ses enfants. Ceux qui reçoivent des présents à cette fête, les reçoivent comme prêts qu'ils utilisent dans leurs présentes entreprises, mais après un intervalle de quelques années, il faut les rendre avec intérêts au donateur ou à son héritier. Ainsi le potlatch finit par être considéré par les indiens comme un moyen d'assurer le bien-être de leurs enfants, s'ils les laissent orphelins lorsqu'ils sont jeunes...* (4).

Au-delà des enseignements de ce passage, nous remarquons que dans ce type de droit et d'économie où étaient dépensées et transférées des richesses considérables, la forme de prêt mise en jeu dans le *bilaba* apparaît nécessaire pour le maintien et l'élévation du statut social de l'individu. Cet aspect reste consciemment ou inconsciemment présent dans l'esprit des acteurs du système informel actuel d'épargne et de prêts.

Nous n'interpréterons pas les actes d'épargne mis en oeuvre dans le cadre du *bilaba* parce qu'au sein du *Témo* ou du *Malaki* ils prenaient des formes qui rendent possible une interprétation intelligible.

---

(1) *op. cit.*, P. 198.

(2) M. MAUSS, *op. cit.*, P. 199.

(3) selon M. MAUSS, *op. cit.*, P. 199.

(4) *op. cit.*, P. 198.

## B. Le cas du Malaki et du Têmo

### 1. La fête du Malaki et son interprétation

Le malaki était une fête des villages et d'alliance qui avait lieu chaque année chez les Bakongo durant la saison sèche. L'intérêt de cette institution réside dans les formes d'épargne qu'on pouvait y observer ainsi que dans l'interprétation qu'on peut en faire.

L'organisation de la fête du Malaki exigeait une longue préparation matérielle à la mesure de la consommation des produits qu'elle imposait. Comme l'écrit si bien G. BALANDIER, cette fête *doit se réaliser sous le signe du faste, et de la prodigalité. Elle exige la construction de nombreux abris provisoires, l'accumulation d'aliments (manioc préparé, poisson et viande séchés), de vin de palme, de bois pour les foyers. Le principe fondamental restant l'obligation de donner davantage qu'il a été reçu en semblable occasion, davantage en biens consommés, en commodités et en divertissements* (1). Ainsi les hommes et les femmes rivalisaient de générosité, tâchaient de se surpasser les uns les autres ; recherchant en tout cela à montrer de la libéralité et de la grandeur. Le refus de l'invitation, lancée deux ou trois mois auparavant, à participer au malaki prenait souvent un caractère de gravité : il entraînait la rupture des rapports entre maris et femmes et nécessitait un long processus de conciliation. De plus, refuser de donner était une manière implicite de déclarer des hostilités, de refuser l'alliance et la communion. Notons que les liens créés par le malaki étaient loin d'exclure l'idée de compétition pacifique, de supériorité manifeste à l'égard des individus et groupements entrés dans le circuit des échanges.

De la présentation qui précède, nous devons retenir qu'en dehors de l'affectation parfois minime de la production à la subsistance, le surplus était épargné pour des consommations massives à caractère rituel ou somptuaire. L'épargne opérait ainsi, tenue par les aînés, en tant qu'instrument de remise à neuf des relations de parenté et d'alliance. La fête du malaki, comme d'autres fêtes du même genre de la société ancienne, était donc un cadre permettant de reconstituer au mieux les rapports sociaux. Ces cadres d'une reproduction élargie du système socio-économique se sont transformés, sous de multiples effets, en associations populaires d'épargne et de prêts. Tel semble être le cas du Têmo.

### 2. Le Têmo ou tontine à Brazzaville : une ancienne institution sociale

Il existe actuellement à Brazzaville une forme de tontine dénommée Têmo (2) qui n'est rien d'autre qu'une émanation du Têmo en tant qu'ancienne institution sociale.

Dans l'ancienne société Bakongo, le *marché* avait une importance sociale considérable. C'était un lieu de parade créant un champ social où des rapports diversifiés pouvaient s'affirmer et des influences culturelles se diffuser. Le Têmo, institution d'aménagement et de pacification des relations sociales, créait des obligations réciproques d'association. Il revêtait ce faisant une importance plus économique, par l'accumulation et la redistribution successives de richesses qu'il permettait de réaliser entre ses membres. Le Têmo, encore appelé *Kitêmo*, a inspiré par la suite une organisation traditionnelle

---

(1) Sociologie..., op. cit., P. 348.

(2) cf. P. METTELIN, op. cit., P. 292.

de l'entraide en travail (1). Cette entraide nous l'avons déjà examinée en parlant de la coopération dans l'agriculture (2). G. BALANDIER signale dans son ouvrage de 1971 que la coopération dans le travail a inspiré à son tour *une organisation de l'entraide monétaire* (3) surtout connue, selon lui, *sous la figure de tontine*. Mais cette métamorphose du *têmo* date de loin. Puisque dans un autre de ses ouvrages paru en 1963, G. BALANDIER présentait déjà le *têmo* avec les mêmes caractéristiques que celles que lui donne actuellement une littérature récente (5) portant sur les tontines.

Nous n'examinerons pas dans ce chapitre ces caractéristiques. Car ce premier mailon de notre étude était essentiellement consacré aux origines socio-culturelles du système informel d'épargne et de prêts, puisque ces fondements socio-culturels permettront sans nul doute de mieux comprendre la nature de celui-ci. C'est alors en étudiant cette nature dans le chapitre suivant que nous aurons l'occasion d'en parler sérieusement.

\* \*  
\*

Mais avant d'y arriver, rappelons que le présent chapitre s'articulait essentiellement autour de trois idées ; à savoir que :

- La rationalité du système socio-économique précapitaliste faisait des rapports sociaux le primat de toute l'activité économique et sociale, déterminant ainsi au niveau individuel des comportements stéréotypés ;
- Dans un tel système, les paléomonnaies ne constituaient que des instruments de l'équilibre social, c'est-à-dire qu'elles servaient essentiellement au maintien de l'ordre socio-économique ;
- Les formes d'épargne et de prêt qu'on pouvait y observer étaient quant à elles des moyens d'une reproduction simple du système socio-économique ; puisque certaines institutions sociales anciennes ayant favorisé la formation des associations contemporaines d'épargne et de prêts, mettaient en oeuvre ces formes pour constituer des cadres d'une reproduction élargie.

Si nous parlons de système socio-économique précapitaliste, c'est pour révéler que nous avons tenté d'expliquer les lois et les structures du système socio-économique d'avant le capitalisme. Ce système n'existe plus comme tel aujourd'hui. Il est entré en décadence au contact de l'ordre marchand, ceci à partir de l'introduction de la monnaie coloniale. Mais les pratiques qui lui appartiennent et qui visent à le reproduire n'ont pas totalement disparu. Introduite progressivement à partir de la seconde moitié du XIXe siècle pour servir les objectifs de la colonisation, la monnaie contemporaine sous sa forme de pièces et de billets devait particulièrement permettre à l'Administration coloniale d'encaisser l'impôt de capitation (6). Parallèlement les colonisateurs utilisent à leur avantage les paléomonnaies comme moyens de paiement d'appoint de produits vivriers par les salariés des plantations et dans d'autres menus achats induits par la désintégration des rapports familiaux (7). Les paléomonnaies sont parfois acceptées en règlement de produits

---

(1) d'après G. BALANDIER, Sens et Puissance (Les dynamiques sociales), Paris : PUF, 1971, P. 230.

(2) cf. supra, P. 50.

(3) voir P. 230.

(4) Sociologie..., PP. 346-347.

(5) cf. P. METTELIN, op. cit., P. 292 et J. BAVOUKANANA, loc. cit., PP. 362-363.

(6) voir J.-Y. MARTIN, op. cit., P. 134.

(7) J.-M. SERVET, loc. cit., 1986, P. 11.



manufacturés ou d'impôts et redistribués ensuite comme prix de produits exotiques commercialisés ou comme salaires. On voit ainsi les paléomonnaies devenir dans un premier temps *monnaies* (1). Puis dans un second temps il y a eu une paléomonétarisation des pièces et billets. Au rythme de leurs contacts avec les colonisateurs, les colonisés et progressivement leur descendance prirent les billets et pièces comme de *véritables biens précieux à l'origine de la puissance blanche* (2). Pièces et billets étaient de la sorte considérés comme les paléomonnaies de la race blanche, et à ce titre ils remplacèrent concurremment les paléomonnaies précédemment examinées dans leurs usages sociaux courants. Comme d'autres paléomonnaies, les pièces et billets interviennent alors dans des pratiques culturelles, magiques, etc. Dès le début du salariat et l'introduction de la culture du cacao (au Cameroun en 1912 et au Gabon en 1930) par exemple, les pièces et billets se sont substitués aux paléomonnaies en fer avec une importance considérable (3).

En étudiant dans le chapitre suivant la nature du système informel d'épargne et de prêts, nous allons voir que la monnaie contemporaine est encore victime de ces nombreux usages de reproduction du système socio-économique.

---

(1) Ibid.

(2) Ibid.

(3) voir G. DUPRE, op. cit., P. 339.



## CHAPITRE II

### LA NATURE DU SYSTEME INFORMEL

#### D'EPARGNE ET DE PRETS

Nous avons vu dans le chapitre précédent que les origines socio-culturelles du système informel d'épargne et de prêts se situent dans un vaste ensemble de pratiques socio-culturelles destinées à la reproduction du système social ; c'est-à-dire en particulier dans les actes monétaires et les formes anciennes d'épargne et de prêt correspondant à la rationalité de l'ancien système socio-productif.

Ces pratiques socio-culturelles ont été transformées sous l'effet du contact de la société traditionnelle avec le capitalisme.

Dans le présent chapitre nous allons d'abord voir que le système informel d'épargne et de prêts s'inscrit dans leur prolongement ; puisqu'il est essentiellement structuré en *tontines* ou formes d'organisation populaire émergeant de cette dynamique d'anciennes pratiques socio-culturelles (section I). Nous verrons ensuite qu'il regroupe des pratiques variées constituant un excellent témoignage de l'existence d'énormes potentialités d'épargne dans les pays d'Afrique Centrale (section II). Nous montrerons enfin que le système informel demeure encore tellement soumis à la logique de reproduction qu'il constitue un système de transition imparfait (section III).

#### SECTION I - UN SYSTEME ESSENTIELLEMENT STRUCTURE EN TONTINES

Actuellement le *témo*, ancienne institution sociale du Congo, est devenu une association à but non lucratif de plusieurs personnes, hommes ou femmes, fonctionnant sous la responsabilité du "nguri temo", les autres membres portant une appellation distincte : les "baba ba temo". D'un commun accord, tous fixent le montant de la cotisation et l'échéance de chaque versement. Chaque membre, y compris le "nguri temo" s'il décide de participer à l'opération, doit verser sa quote-part à la date prévue, un associé pouvant posséder plusieurs parts. L'échéance est variable en fonction des événements. A la fin de la séance, le responsable remet la totalité de la somme recueillie au premier bénéficiaire choisi à l'unanimité par tous, mais en tenant compte de certaines priorités (maladies, décès, etc.) (1).

C'est ce type d'associations qu'on dénomme généralement *tontine* (2), pour désigner les groupements de mise en commun périodique de sommes d'argent qui sont à tour de rôle prêtées (3). Les tontines constituent selon nous des structures non permanentes

---

(1) P. METTELIN, *op. cit.*, P. 292.

(2) voir J. BAVOUKANANA, *loc. cit.*, P. 363.

(3) cf. J.-M. SERVET, "Un système alternatif d'épargne et de prêt : les tontines africaines", Reflets et perspectives de la vie économique (1), 1985, t. XXIV, P. 14.

qui permettent de caractériser essentiellement le système informel d'épargne et de prêts. *Non permanentes* parce que le cas du *têmo* montre qu'il ne s'agit pas de structures définitives, mais de structures en mouvement ou en transformation. Nous précisons, *essentiellement*, pour donner une priorité aux tontines, tout en reconnaissant plus loin (1) l'existence d'autres pratiques d'épargne.

Après avoir montré en effet que le problème que pose la forme de ce système peut être contourné en utilisant le concept de *tontine* (§1), nous verrons que l'émergence des tontines correspond à une dynamique des pratiques socio-culturelles (§2). Nous approfondirons enfin cet aspect en examinant la constitution et le fonctionnement d'une tontine (§3).

## §1 - FORME DU SYSTEME, PROBLEME POSE ET APPORT DU CONCEPT DE TONTINE

Le système informel se caractérise par une juxtaposition de pratiques multiformes d'épargne et de prêt rendant difficile toute appréhension de sa réalité. On peut l'approcher facilement par les tontines, puisque celles-ci recoupent plusieurs réalités. Nous le montrerons en présentant d'abord la forme du système et le problème qu'elle pose. Nous examinerons par la suite le concept de *tontine* et son apport.

### A. Forme du système et problème posé

Voyons en premier lieu la forme du système afin de dégager le problème qu'elle soulève.

#### 1. La forme du système

Le système informel d'épargne et de prêts apparaît comme un ensemble de pratiques d'individus et de ménages, s'effectuant ou non dans des regroupements non définitifs. La diversité des situations d'origine des individus (chômeur, migrant, salarié, agriculteur, ménagère,...) en fait un milieu très hétérogène dans sa substance. L'âge, l'ethnie, la localisation, l'activité des adhérents renforcent l'atomisation du système, sans pour autant exclure des réseaux de solidarité familiale, villageoise ou ethnique. Ces pratiques s'effectuent dans des groupements non définitifs ne connaissant pas de structures collectives professionnelles, corporatives ou syndicales ; puisqu'il ne s'agit ni d'activités ni de pratiques à vocation lucrative présentant une formalité. La création et le fonctionnement des pratiques d'épargne et de prêt s'opèrent hors de tout rapport avec l'Etat ; notamment en ce qui concerne les aspects juridiques, règlementaires, économiques et même pédagogiques. Cela ne va pas sans soulever de problèmes.

#### 2. Le problème posé

Deux difficultés apparaissent et elles répondent en définitive à un seul et même problème, celui de la politique économique.

La première difficulté est d'ordre théorique. La forme du système informel d'épargne et de prêts montre qu'il s'agit d'une réalité complexe difficilement saisissable scientifiquement. Comment se livrer à une analyse d'une telle réalité sans bâtir des catégories relevant directement de l'évidence empirique ? Cette difficulté théorique peut constituer un frein à la politique économique si l'analyse socio-économique ne lui fournit pas des catégories palpables.

---

(1) cf. infra, P. 94 et sv.

Nous ne savons pas comment ce terme est apparu en Afrique Noire pour désigner des pratiques socio-culturelles anciennes en mutation comme nous le verrons dans le paragraphe suivant. Cette raison est suffisante pour créer un doute quant à la correspondance exacte de son sens ci-dessus avec la réalité africaine. Quelques définitions de certains auteurs suffiront pour s'en convaincre.

b) Des définitions données à la tontine africaine

Les écrits récents portant sur l'éclosion des tontines en Afrique ne s'attardent pas beaucoup sur le concept. Le contenu du terme *tontine* semble connu de tous. Nous lisons sous la plume de A. LAFFITTE : *une tontine c'est une association de personnes qui décident de mettre en commun leur épargne et qui s'attribuent la somme ainsi constituée à tour de rôle* (1). Cet auteur distingue deux types d'associations de tontines : celles qui poursuivent des objectifs sociaux (associations de danse, réunions de famille, etc.) et celles qui sont à buts économiques (la collecte de l'épargne y est plus importante). On remarque que le terme *tontine* désignerait alors plusieurs choses. Cela est confirmé par Y. GUEYMARD qui admet qu'il y a une tontine au sens strict. Ce serait *une association financière créée entre des personnes qui décident de verser une somme déterminée à intervalles fixés ; les sommes ainsi versées sont à tour de rôle reversées à chaque membre de l'association* (2). Il apparaît que l'élément important c'est le schéma de fonctionnement. Nous l'étudierons au dernier paragraphe de cette section. En reconnaissant que le même schéma de *crédit rotatif* se retrouve également sous des formes non monétaires, Y. GUEYMARD abonde dans le même sens que J. NSOLE. Ce dernier écrit que *la tontine serait une association formée d'un corps de participants qui s'entendent pour verser des cotisations monétaires ou non monétaires régulières à un fonds commun ou pool qui est donné en partie ou en totalité à chaque sociétaire à tour de rôle* (3). L'accent est mis à juste titre sur la double forme que peut prendre une tontine, lorsqu'on s'intéresse uniquement aux apports matériels de ses membres. A ce propos, Y. GUEYMARD a observé au Cameroun des tontines en nature, c'est-à-dire celles où chaque membre apporte une quantité donnée de biens (tôles, marmites, etc.) et bénéficie à tour de rôle de l'ensemble des apports (4). Dans le même ordre d'idées, il existe au Mali de nombreuses associations dénommées *tons*. Le terme *ton* signifierait éthymologiquement *association* dans toutes les langues *mandingues* (5). En tant que formes traditionnelles de solidarité, les *tons* prennent des physionomies multiples. On rencontre des *tons* de culture ou de production, des *tons* religieux, des *tons* de dépôt ou de crédit connus sous le nom de *tontines* et "*pari*" en bambara (6).

La multiplicité des *tons* au Mali nous conduit à envisager l'intérêt du concept de *tontine*.

- 
- (1) Voir "Les tontines dans le développement auto-centré", Communautés africaines (1), 1982, P. 4.
  - (2) Y. GUEYMARD, Méthode de mobilisation de l'épargne rurale dans les pays africains, in : REPUBLIQUE FRANCAISE - MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES (Coopération et développement), Etudes et documents (58), déc. 1983, P. 47.
  - (3) op. cit., P. 13.
  - (4) voir op. cit., P. 48.
  - (5) D'après MOUSSA CAMARA, "Types d'associations traditionnelles dans le sud-ouest du Mali (les tons dans le Manding)", Communication au Colloque IPD-UCI, Yaoundé, 1983, P. 2.
  - (6) Ibid.

## 2. L'apport

La diversité des définitions proposées par les uns et les autres, reflétant elle-même la complexité du mouvement, montre que le terme *tontine* recoupe plusieurs pratiques sociales. Il existe dans toute l'Afrique Noire, et en Afrique Centrale en particulier, de nombreuses associations qui, tout en intégrant une pratique financière, exercent d'autres fonctions. Ces groupements, contrairement à d'autres pratiques d'épargne et de prêt sont repérables par leur schéma de fonctionnement. Par conséquent, le terme *tontine* nous paraît être un concept opératoire ; il permet de saisir une réalité complexe s'imposant à l'évidence empirique. Son sens dépend du groupe social étudié. La raison est qu'il comprend des pratiques socio-culturelles qui ne sont pas identiques d'un groupe à un autres.

Mais pour une meilleure approche scientifique et par souci de simplification, notre concept de *tontine* sera un terme générique. Nous y mettrons toutes les associations qui intégralement ou en partie, fonctionnent selon un cycle rotatif de prêt. La convention sera valable quelles que soient l'étendue de leurs fonctions et leurs dénominations. Puisque l'émergence du phénomène *tontine* nous conduira ultérieurement à nous interroger sur ces fonctions.

## \$2 - L'EMERGENCE DES TONTINES, UNE DYNAMIQUE DES PRATIQUES SOCIO-CULTURELLES

Dans le chapitre précédent, les pratiques socio-culturelles sont apparues comme des normes ou formes normales de participation à la vie sociale du groupe. Se traduisant par une configuration de valeurs, mentalités et représentations, elles exercent une prégnance réelle sur les consciences individuelles. Ces pratiques anciennes constituent les forces internes au système social (*dynamiques du "dedans"*) (1) dont le télescopage avec les forces externes issues du capitalisme (*dynamiques du "dehors"*) a favorisé l'apparition des tontines.

### A. Les dynamiques du "dedans" : les pratiques socio-culturelles

L'émergence des tontines doit être reliée à l'existence dans presque toutes les sociétés anciennes de l'Afrique Noire de pratiques quasi-associatives. Celles-ci poursuivaient des objectifs multiples et avaient des fonctions diverses. Nous connaissons déjà des institutions comme le *malaki*, le *bilaba*, le *Témo* qui avaient une fonction sociale de solidarité et d'entraide mais aussi une fonction économique et politique. Elles visaient fondamentalement une reproduction matérielle, idéologique et politique du groupe. Sur le plan matériel, il faut citer pour mémoire les groupements de travail en commun. Avant la colonisation toute l'activité économique est dominée par l'agriculture, l'élevage, la chasse, etc. Il n'existe pas encore de machines. De ce fait les conquêtes de la nature et de l'espace doivent être menées collectivement. Ainsi suivant un cycle rotatif, le travail est fourni sur le champ d'un membre du groupe en échange de boisson et de nourriture. Les groupements de solidarité dans le travail sont, parmi d'autres institutions sociales, des cadres d'une reproduction élargie. Il semble que la transformation de ces structures anciennes en tontines a d'abord été opérée chez les Bamileké de l'Ouest-Cameroun et les Ibo du Nigéria (2). Cette hypothèse nous paraît vraisemblable dans la mesure où ces deux peuples présentent la particularité d'avoir en commun un goût élevé du commerce. De plus, les peuples Bamileké apparaissent dans une bonne partie de la littérature socio-économique comme *l'exemple même de la réussite économique* (3).

---

(1) Nous emprunterons ces termes à G. BALANDIER, Sens et puissance, op. cit., 1ère partie.

(2) cf. J. NSOLE, op. cit., P. 72.

(3) G. COURADE, "Des complexes qui coûtent cher. La priorité agro-industrielle dans l'agriculture camerounaise", Politique africaine, 14 juin 1984, P. 77. A ce sujet voir J.L. DONGMO, Le dynamisme bamileké, Yaoundé : CEPER, 1981.

C'est surtout le processus de transformation des structures anciennes relevant des pratiques socio-culturelles qu'il nous faut approfondir, puisque ces structures ont largement été examinées au précédent chapitre.

### B. Les dynamiques du "dehors" : l'introduction et les effets socio-économiques du capitalisme

Les tontines résultent de l'introduction du capitalisme dans l'ancien système socio-productif de l'Afrique Centrale. Cette introduction s'est réalisée par le canal de l'impôt et donc des cultures commerciales d'exportation. Chez les Beti-Boulou-Fang, elle a entraîné une destruction progressive, mais rapide, de la famille étendue *nda-bot*. Les nouveaux rapports de production apportés par le capitalisme ont affaibli du même coup les liens de parenté et d'alliances ethniques. Planté dès son introduction (à partir de 1912) par chaque individu pour assurer juste le paiement de l'impôt, le cacaoyer est devenu graduellement une plante d'appropriation du sol. Rappelons que cette plante implique l'usage du sol pendant une période au moins égale à la durée de vie de l'arbre, soit quarante ans (1). Depuis lors, les paysans produisent selon des normes et à des prix fixés en dehors d'eux, par le marché mondial et l'Etat. Réciproquement, ils dépendent des produits nouveaux tels que les tôles, les vêtements, les bicyclettes, etc. dont le système de prix leur échappe. Pour acquérir ces produits nouveaux, nous pensons qu'à ce niveau une tentative d'aménagement des structures socio-culturelles a été imaginée ou suggérée.

Mais les aînés, qui exerçaient jusque-là un contrôle sur les différents niveaux du système social (économique, politique, idéologique), chercheront à utiliser leur statut, en exploitant au maximum les contraintes sociales, pour accroître leur puissance économique. Cette stratégie s'effectue par une concentration des terres et un contrôle dénaturé des alliances matrimoniales. La situation ainsi créée implique une individualisation des comportements et sera à l'origine d'une intensification des tensions sociales (2). Il s'ensuivra un exode rural.

Par ce mouvement de la campagne vers la ville, les ruraux entendent aller à la recherche de situations économiques leur permettant de se valoriser dans l'univers villageois. Le processus d'apparition des tontines démarre au contact des modes de vie reflétant tant bien que mal la modernité comme l'habillement. Le choc que reçoivent les ruraux crée une dynamique dans leur mode de vie. Il s'agit d'une dynamique dans les besoins. Ceux-ci correspondent à un phénomène de mimétisme. En effet les ambassadeurs locaux de la modernité reproduisent dans l'espace urbain la culture occidentale qui, par ses divers aspects (habillement, consommation, etc.), exerce une séduction profonde et irrésistible sur les migrants. Dès lors on verra apparaître des comportements et des réactions très diverses pour s'adapter à une situation nouvelle.

Par ailleurs l'implantation d'industries et le développement du commerce engendrent une organisation nouvelle de la vie économique. On observe ainsi dans la sphère réelle des individus se livrer à de petites activités multiples, appelées *activités informelles* (3). Les revenus correspondants ainsi que ceux de la petite agriculture et des salariés nonqualifiés sont négligeables. Les titulaires de ces bas revenus représentent une très forte proportion de la population totale. Mais ils ont difficilement accès aux biens et services modernes en raison du prix à payer. Le titulaire de bas revenus ne pourra acquérir les produits manufacturés que de manière exceptionnelle. Tandis qu'une minorité concentrant entre ses mains l'essentiel du revenu national peut accéder de façon permanente à ces mêmes biens.

---

(1) d'après J. WEBER, *loc. cit.*, P. 73.

(2) P.-R. ESSAMA, *op. cit.*, P. 137.

(3) L'expression est de P. METTELIN, *op. cit.*, P. 39.

Les différences sociales résultant de ce clivage sont ressenties par la masse comme une injustice sociale et un défi. Elles constituent simultanément la cause et l'effet de l'émergence des tontines dans les centres urbains. Voyons comment.

La migration est le signe d'une rupture avec le milieu d'origine. Mais elle ne s'accompagne pas toujours d'une intégration dans la société moderne. Une telle intégration par le travail et le revenu notamment est difficile en Afrique Noire. Puisque les politiques industrielles à partir desquelles les planificateurs croyaient absorber le surplus de main d'oeuvre agricole n'ont pas atteint les résultats attendus (1). Ce qui facilite la résurgence de comportements anciens. Tout en conservant et prolongeant les structures anciennes, les populations leur apportent des modifications allant dans le sens de l'implantation progressive d'une forme de société approchant le modèle de la société technicienne. Les agents souhaitent donc économiquement imiter la société industrielle et s'y intégrer ; mais culturellement ils appartiennent à l'ancienne société. On comprend pourquoi les différences sociales provenant d'une inégalité dans les revenus constituent une cause de l'émergence des tontines. Il nous reste à montrer dans quelle mesure ces différences sont aussi l'effet de leur émergence.

Les différences sociales incitent les chômeurs à créer eux-mêmes leurs emplois sous forme d'activités informelles. La mise en marche de telles activités nécessite le recours à des formes traditionnelles de solidarité, en vue de constituer le capital de départ. Par exemple, l'achat d'une machine à coudre pour démarrer une activité de couture nécessite une somme relativement importante. Or ce type d'activité dégage des revenus très bas qui sont encore source de différenciations sociales, pouvant à leur tour favoriser l'émergence des tontines et ainsi de suite.

Le processus d'apparition des tontines que nous venons de présenter montre que celles-ci sont nées d'une nécessité élémentaire, celle de survivre. Elles entrent dans le domaine de l'imagination et sont la marque d'une relative autonomie. Ce processus témoigne d'une créativité et d'une adaptation permanente. Les tontines sont une réponse à l'apparition de besoins nouveaux induits par des influences extérieures. Elles présentent un certain degré d'*informalité*, parce qu'elles manquent de forme très précise dans leur organisation.

Mais si leur constitution ne fait pas l'objet d'un formalisme considérable, leur mode de fonctionnement présente néanmoins une certaine unicité permettant d'en bâtir un modèle.

### §3 - CONSTITUTION ET MODELE DE FONCTIONNEMENT D'UNE TONTINE

C'est logiquement lors de la constitution d'une tontine que son modèle de fonctionnement est souvent arrêté.

#### A. La constitution d'une tontine

Ce sont des influences ethniques, socio-professionnelles, économiques et morales qui facilitent la création d'une tontine ; débouchant ainsi sur sa mise en place.

##### 1. Influences ethniques, socio-professionnelles, économiques et morales

En milieu rural, les tontines se constituent généralement entre habitants d'un même village. Mais de plus en plus, des personnes de villages différents peuvent appartenir à

---

(1) d'après P. METTELIN, *op. cit.*, P. 5.

une même tontine. Ils se regroupent ainsi parce qu'ils ont des points communs pouvant provenir de la coutume. Dans ce cas, les membres d'une même famille descendant d'un ancêtre commun peuvent créer une association.

En zone urbaine, ce pourra être des individus d'un même village, d'une même région ou d'une même ethnies. Parfois les points communs viennent de la vie moderne. L'importance du nombre de tontines par quartier à Yaoundé (1) confirme l'incidence de ce facteur. C'est le cas des tontines formées de personnes appartenant à la même catégorie socio-professionnelle ; des chauffeurs de taxi par exemple pourront former une tontine.

Au cours d'une étude réalisée au Cameroun, on a observé l'extrême diversité du nombre de membres d'une tontine. Ce nombre pouvait varier entre 15 et un peu plus de 100, avec une moyenne de l'ordre de 68 (2). On note dans cette étude que les critères ethniques et socio-professionnels d'appartenance à une tontine se recoupent, et que l'un au moins est toujours dominant. A ce propos l'exemple pris dans le village de *Bilik Bindik*, situé dans l'arrondissement de Monatelé, est significatif. Dans l'un des quartiers de ce village (*N'gok eba*), où l'on rencontre une soixantaine d'exploitations familiales de planteurs de cacao, il existe plusieurs tontines de tailles différentes. Chaque habitant appartient en général à plusieurs tontines. On a remarqué que les critères d'homogénéité ethnique (Eton) et socio-professionnels (cultivateurs) étaient prédominants ; alors même que ces tontines mélangeaient des individus de tous sexes et tous âges.

Mais dans la réalité des choses, il semble que ce sont les objectifs poursuivis ainsi que l'importance des cotisations qui sont désormais déterminants pour l'appartenance à une tontine. Ainsi en zone urbaine, comme nous l'avons observé au Cameroun, le *ndjangui* (3) peut regrouper plusieurs ethnies. Si l'on peut dire que son accès est libre à tout individu, il convient de nuancer les choses en précisant que l'entrée est soumise à la connaissance de l'individu et à la confiance mutuelle.

Toutes les considérations ci-dessus rendent possible la mise en place d'une tontine.

## 2. La mise en place

Il y a toujours à l'origine de la création d'une tontine un individu (fondateur). Pour des raisons diverses, le fondateur lance son projet en faisant appel à ses connaissances les plus proches. Au même moment les modalités de fonctionnement en sont précisées oralement. Lorsque le mouvement prend une certaine dimension, un règlement, quelquefois rédigé sous forme de statut, peut venir discipliner l'organisation. On peut alors observer un bureau comprenant par exemple :

- un président pour diriger et animer les réunions ;
- un secrétaire pour enregistrer les décisions ;
- un trésorier chargé de l'encaissement, de la répartition des fonds ainsi que de la *tenue des comptes* ;
- et quelquefois un censeur qui maintient la discipline et inflige des amendes aux indisciplinés.

L'existence de statuts dans certaines tontines correspond à des associations plus perfectionnées. Lorsqu'ils existent, ces statuts peuvent également préciser les objectifs poursuivis par la tontine. Sur ce point indiquons qu'à l'origine, les tontines rurales recherchent le contact social et l'entraide. Il en sera de même des premières tontines urbaines. Un haut fonctionnaire de Yaoundé regroupant les membres de son village en tontine visera

---

(1) d'après une enquête réalisée par J. NSOLE, op. cit., P. 49.

(2) selon Y. GUEYMARD, op. cit., P. 49.

(3) terme dialectal désignant la tontine dans certaines régions du Cameroun.



avant tout la résolution des problèmes des membres du groupe (mariage, emploi, etc.). Il peut aussi s'agir de remédier à la dispersion des membres du clan en reconstituant des cadres de rapprochement.

Mais de plus en plus, les objectifs seront de satisfaire les besoins en crédit des petits entrepreneurs. Les Bamileké connaissent de ce point de vue beaucoup de maturité. C'est pourquoi ils intègrent plusieurs variantes dans le fonctionnement de leurs tontines.

## **B. Le modèle de fonctionnement**

Dans l'ensemble, le fonctionnement d'une tontine peut se comprendre à l'aide d'un schéma dont nous dégagerons les éléments essentiels.

### **1. Le schéma**

Comment peut-on reconnaître une association populaire d'épargne et de prêts ? Une illustration simple permettra de répondre à cette question, en considérant la tontine que nous qualifierons de *monétaire* dans le paragraphe suivant.

Un groupe de  $n$  individus se forme chaque jour, chaque semaine, chaque mois ou même chaque année (cas moins fréquent). Les rassemblements n'ont pas de domicile fixe. Leurs lieux peuvent être à tour de rôle le domicile de chaque membre, ou des places publiques. Au cours de chaque réunion, chaque membre cotise une somme de  $X$  unités monétaires. Le montant total ( $nX$ ) ou partiel ( $nX - \epsilon$ ) des cotisations individuelles est remis immédiatement à l'un des membres. A la fin de la période suivante, une autre personne reçoit le *fonds* et ainsi de suite. Au bout de  $n$  périodes, chaque membre aura versé  $nX$  unités monétaires et reçu  $nX$  ou  $nX - \epsilon$ .

Le schéma ainsi présenté met en évidence le principe simplifié de fonctionnement d'une tontine. Simplifié puisque dans la pratique on combine certains éléments essentiels du schéma pour donner naissance à des tontines variées.

### **2. Eléments essentiels du schéma**

Le nombre de membres, la périodicité des cotisations et leur montant individuel, ainsi que la détermination du *tour* avec ou sans intérêt constituent les éléments essentiels du fonctionnement.

a) Le nombre de membres - Plus le nombre de membres  $n$  est grand, plus le montant perçu  $nX$  est élevé, mais aussi plus le cycle rotatif est long. Toutefois, par sa nature même, la tontine ne peut impliquer qu'un petit nombre de participants, parce qu'il faut pouvoir en bénéficier dans un délai raisonnable. De plus, il faut se rappeler que la tontine repose sur la confiance mutuelle des participants et donc sur une bonne connaissance réciproque des membres. Cela explique partiellement la multiplication des tontines et la périodicité des cotisations.

b) La périodicité des cotisations - Plus celle-ci est rapide, plus le cycle rotatif est court. Une périodicité hebdomadaire par exemple ne permet pas d'épargner des sommes aussi élevées qu'une périodicité mensuelle. Dans le cas du *nath*, forme de tontine observée (1) sur les marchés de Dakar, les cotisations journalières, de l'ordre de 50 à

---

(1) Cf. M. SANTOS, "L'économie pauvre des villes sous-développées", Les cahiers d'Outre-Mer (94), avril-juin 1971, PP. 291-292.



100 F CFA, réalisées par des femmes commerçantes, donnent un montant total épargné peu élevé. D'une manière générale, la durée du cycle au terme duquel chacun aura bénéficié de la tontine est le plus souvent d'un mois. La fin du cycle peut être marquée par une fête, prélude à un nouveau cycle. Mais la tontine peut aussi très bien s'arrêter là, puisque chacun aura récupéré le total du montant individuel de cotisation compte non tenu de retenues éventuelles.

c) Le montant individuel de cotisation à chaque réunion doit être accessible à tous les membres du groupe. C'est pourquoi la tontine se constitue généralement entre individus d'un même niveau économique. Dans l'ensemble le montant est fixé à l'avance. La remise de sommes peut s'effectuer soit en espèces soit par chèques. Le dernier cas de figure est moins fréquent. Mais ce cas témoigne que la tontine concerne aussi les hautes catégories sociales, qui seules ont actuellement un accès facile à un compte bancaire. De plus, il y a là une preuve que les tontines ne font pas partie d'un système totalement autonome, entièrement déconnecté du système bancaire. La remise de chèques est selon nous un phénomène très récent qui prouve le dynamisme et l'imagination des adhérents. Si le montant individuel à cotiser est fixé à l'avance, il arrive parfois que chaque participant décide lui-même du montant qu'il cotisera. Dans cette hypothèse, sur laquelle nous reviendrons (1) parce qu'elle correspond aux défis sociaux rencontrés dans le *Bilaba* (2), une personnalisation de relations s'établit au sein de la tontine. Ce qui veut dire qu'un bénéficiaire ne remboursera aux autres membres que la somme que ceux-ci ont apporté le jour où il a bénéficié du *tour*. La détermination de ce *tour* peut se faire avec ou sans intérêt.

d) La détermination du *tour* avec ou sans intérêt - Selon la pratique, le *tour* représente l'ordre chronologique suivant lequel chaque membre de la tontine devra en bénéficier, c'est-à-dire recevoir le montant total ( $nX$ ) ou partiel ( $nX - \hat{e}$ ) cotisé. On dit littéralement du bénéficiaire qu'il *bouffe* (3) ou qu'il *mange* la tontine. Pour nous un tel langage n'est pas neutre.

Les *Beti-Boulou-Fang* emploient le verbe *adi* pour dire manger ou bouffer. Mais aussi ils s'en servent pour dire gagner en parlant d'un jeu, ou tromper par ruse en parlant d'une transaction. De plus dans le français populaire, on entend couramment les gens dire : *tu veux me bouffer*, pour dire : tu veux me tromper dans la transaction pour en retirer le plus grand gain. En psychanalysant alors la conscience collective, *bouffer* ou *manger* la tontine reviendrait à gagner des sommes d'argent par la ruse et l'adresse. Sans qu'il soit question d'un gain définitif, les sommes gagnées ne seraient pas de droit une contrepartie pécuniaire des propres efforts d'épargne du bénéficiaire, comme le penserait logiquement un observateur. Le *tour* constituerait plutôt un moment déterminant de la vie sociale, consacrant solennellement, grâce à son habilité, le prestige social du bénéficiaire. Si nous allons plus loin, on peut retrouver dans les termes la confusion historique, que nous avons observée(4), entre le don et le prêt et vice-versa. Puisque ce qui est *mangé* n'est jamais restitué physiologiquement de manière récupérable, les sommes d'argent reçues sous forme de prêt le seront également. Les prêts obtenus seront pris comme des dons, avec néanmoins une contrainte sociale (5) de les rendre.

L'ordre déterminant le *tour* peut être initialement décidé par l'assemblée des membres ou tiré au sort. Mais il peut également être établi sur des considérations de nécessité (décès, mariage, baptême,...) ou par vente aux enchères.

---

(1) cf. *infra*, PP 98-99.

(2) cf. *supra*, PP 75-77.

(3) voir Y. GUEYMARD, *op. cit.*, P. 51.

(4) cf. *supra*, PP 72-73.

(5) voir sur ce concept E. DURKHEIM, *op. cit.*, P. XXII.

La technique du *tour* vendu aux enchères (1) prend une ampleur de plus en plus grandissante, surtout dans les formes dites *élaborées* de tontines. Dans cette formule, le bénéficiaire n'est pas connu à l'avance. Le *tour* pour bénéficier du montant total cotisé (nX) est mis aux enchères, et sera accordé au plus offrant (2). Cette variante est le signe d'une certaine sensibilité des adhérents au taux d'intérêt empruntant dans certains cas la forme de taux d'intérêt usuraires. Les enchères (ou intérêts versés à la caisse de la tontine pour bénéficier d'un *tour*) recueillies constituent très souvent un fonds permettant de faire un raccourcissement du cycle rotatif, puisqu'un *tour* pourra connaître deux bénéficiaires : le bénéficiaire normal et le bénéficiaire des enchères épargnées.

L'intégration du paiement d'intérêt, comme celui de l'usage du chèque, apparaît comme un progrès dans la pratique. Car dans les tontines rurales d'avant, c'est l'ancienneté ou l'aisance qui l'emportait pour bénéficier du *tour*. De plus il faut noter que lors de la remise d'argent, il y a généralement un échange de signatures, dont les traces sont gardées par le bureau. On remarque que progressivement des contrats écrits se substituent aux contrats sociaux.

L'étude de l'ordre montre que celui qui bénéficie de la tontine en dernier lieu est quelque peu défavorisé. Pour le premier bénéficiaire en effet, le cycle représente en réalité la durée de remboursement d'un prêt, alors que pour le dernier, il s'agit d'une période d'épargne. Il est probable que c'est pour remédier à de tels inconvénients que certaines tontines ont institué, au sein de leurs activités multiples, une branche spécialisée dénommée *banque* (3).

De par la multiplicité des pratiques qu'elles intègrent, les tontines constituent les structures essentielles du système informel d'épargne et de prêts en dépit de leur précarité. Mais elles ne suffisent pas à elles seules pour témoigner des potentialités d'épargne caractérisant ce système. Nous allons voir qu'en sus des pratiques tontinières, il existe d'autres pratiques du système informel témoignant de l'existence de gisements d'épargne en Afrique Centrale.

## SECTION II - UN SYSTEME TMOIGNANT DE POTENTIALITES D'EPARGNE

Si des analyses statistiques sont difficiles à réaliser et insuffisantes pour montrer qu'il existe en Afrique Centrale un potentiel d'épargne, les faits observés par les uns et les autres, et par nous-mêmes, permettent néanmoins d'avancer qu'il y existe un surplus monétaire. L'évidence empirique a fait dire que *le paysan africain est capable non seulement de prévoir mais aussi d'accumuler du capital sous forme de produits ou de monnaie* (4). Cette affirmation ne saurait faire l'objet d'une contestation, puisque l'épargne implique concrètement qu'il y ait, au moins temporairement, un excédent de ressources sur les dépenses. Or dans le domaine agricole, la production étant périodique, cet excédent doit toujours se produire ; même si le budget annuel est globalement déficitaire. C'est partiellement la nécessité d'une épargne destinée à couvrir les besoins de la période creuse qui expliquerait les faits observés.

---

(1) A. LAFFITTE, *loc. cit.*, P. 6.

(2) Celui qui accepte de verser à la caisse de la tontine un maximum d'intérêt à retrancher sur le montant total cotisé au cours d'une réunion par l'ensemble des membres.

(3) d'après A. LAFFITTE, *loc. cit.*, PP. 7-8. Nous reviendrons sur cet aspect, voir *infra*, p. 100.

(4) A. DAUBREY, "La mobilisation de l'épargne pour le développement rural en Afrique", *in* : D. KESSLER et P.-A. ULLMO (éds.), *op. cit.*, P. 240.

De nombreuses pratiques à la fois non monétaires (\$1) et monétaires (\$2) témoignent que les pays étudiés disposent d'un potentiel d'épargne inexploité.

## \$1 - PRATIQUES NON MONÉTAIRES TEMOINS D'UN POTENTIEL D'ÉPARGNE INEXPLOITÉE

Les réserves contemporaines de produits alimentaires, l'accumulation du bétail et l'existence de trésors familiaux constituent autant d'exemples significatifs de pratiques indiquant des potentialités d'épargne.

### A. Les réserves alimentaires

En recherchant les fondements socio-culturels du système informel d'épargne et de prêts, nous avons recours à une approche historique. Il en est résulté que les paysans africains avaient compris, depuis fort longtemps, qu'il était nécessaire de conserver une partie de leur récolte pour s'alimenter pendant la période de soudure ou de guerre et pour les semences. De nos jours, les greniers restent des témoins vivants de cette pratique de prévoyance dans les pays de savane (1). Les paysans s'efforcent, autant que faire se peut, de conserver leurs produits vivriers, plus que ce dont ils ont besoin pendant une année, de telle sorte qu'ils puissent assurer la subsistance de leur famille même si l'année suivante est mauvaise. De cette manière, ils visent à compenser aussi bien l'absence obligatoire de production pendant la saison sèche que la carence éventuelle de vivres provenant d'un phénomène climatique aléatoire. C'est notamment le cas des zones déficitaires en céréales où les réserves de cette nature représenteraient deux à quatre années de production voire même plus (2). Le groupement constitué à cet effet prend généralement la forme d'une *banque de céréales*. Après la récolte, les céréales sont achetées aux producteurs à un prix plus élevé que celui pratiqué par les commerçants privés. Ces céréales sont stockées puis vendues avec bénéfice, ou alors prêtées avec intérêt au moment de la période de soudure (3). A travers cette pratique, d'aucuns pensent que les banques de céréales réalisent une *épargne collective, à la fois sous forme non monétaire (sacs de grains) et aussi monétaire (produits de leurs ventes)* (4). De ce fait elles constituent un exemple de *mobilisation* démocratique et volontaire de l'épargne rurale africaine.

Les banques de céréales peuvent être ou non multi-fonctionnelles ; mais dans tous les cas leurs fonctions ne portent jamais sur le bétail.

### B. L'accumulation du bétail

Dans les zones de savane du Nord-Cameroun et du Tchad, l'accumulation de bétail sous forme de troupeaux est un phénomène connu (5). Si le phénomène semble sortir progressivement de son explication historique d'improductivité, il n'en demeure pas moins qu'une sécheresse prolongée peut provoquer une mortalité importante. Il en résulterait

---

(1) d'après A. DAUBREY, *loc. cit.*, P. 240.

(2) d'après A. DAUBREY, *loc. cit.*, P. 240.

(3) cf. Y. GUEYMARD, "Epargne et Crédit en milieu rural", Actuel développement (56-57), sept.-déc. 1983, P. 31.

(4) Y. GUEYMARD, *loc. cit.*, P. 31.

(5) cf. A. TIENCHEU NJIAKO, L'organisation bancaire et la direction du Crédit dans les Etats de l'Afrique centrale (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Tchad). Thèse d'Etat en droit privé, Paris II, 1981, t. 1, P. 410.

une destruction de cette forme d'épargne et partant une perte économique. Du point de vue de la sécurité, l'accumulation du bétail représente pour un paysan de la zone de savane une pratique plus avantageuse que les réserves vivrières. Car la production vivrière peut être réduite à zéro, du fait des aléas climatiques, et les vivres peuvent périr. Dans ces conditions, le bétail peut avoir des chances de survie. C'est vraisemblablement pourquoi on ne le range pas parmi les éléments des *trésors familiaux*.

### C. L'existence de trésors familiaux

De l'avis de A. DAUBREY, personne n'a pu faire une estimation détaillée, même approchée, de l'importance de ce qu'une littérature abondante appelle *trésors familiaux*. Néanmoins l'existence de ce phénomène n'est pas à mettre en doute. Les objets rentrant dans la composition des trésors varient suivant les régions et les ethnies. Il peut s'agir d'objets en ivoire, en or ou recouverts d'or, de pagnes, de pommeaux de canne, de fusils de traite, de baguettes de fer, etc. Il semble que certains de ces objets ont une valeur réelle et seraient même théoriquement commercialisables. D'autres au contraire n'en ont jamais eu, ou l'ont perdue et ne gardent plus qu'un caractère de prestige. Ces objets restent généralement inaliénables et doivent être conservés dans la famille. Au-delà de leur valeur affective, leur utilité se trouve dans leur caractère ostentatoire, qui fonde leur exhibition au moment des événements sociaux (fêtes, funérailles, dot, etc.). Le trésor est transmis, à la mort de son dépositaire, non sans palabres à un autre. Malgré l'absence d'informations plus détaillées sur ce phénomène, il y a lieu de penser que la mobilisation de cette forme d'épargne reste assez difficile dans l'état actuel des choses. Car il n'existe pas une sorte de marché secondaire de tels *titres*. A. DAUBREY était parvenu à la même conclusion avant de noter l'affaiblissement progressif de ce type de pratique, comme cela s'était produit en Europe (1).

La destruction progressive de pratiques non monétaires est vraisemblablement le signe d'une monétarisation des économies s'accompagnant d'un développement simultané de pratiques monétaires. Nous allons voir que celles-ci constituent des preuves de l'existence d'une épargne potentielle dans les pays d'Afrique Centrale.

## §2 - PRATIQUES MONÉTAIRES TEMOINS D'UN POTENTIEL D'ÉPARGNE INEXPLOITÉE

Les très nombreux exemples de tontines, les *réserves d'argent*, les *gardes d'argent* et les *comités de développement* constituent autant de pratiques monétaires prouvant l'existence d'une épargne potentielle.

### A. Les nombreux exemples de tontines

Les tontines observées en Afrique sont nombreuses. On les rencontre en Gambie, au Sénégal, en Ouganda, en Egypte, etc. En Afrique anglophone il existe un grand nombre de traductions pour désigner ce type d'association : *pooling clubs*, *rotating credit association*, *contribution clubs*, *mutual lending societies*, *friendly society*, etc. Les tontines sont plus nombreuses en Afrique Centrale ; plus particulièrement chez les Bamileké du Cameroun. Nous n'insisterons pas sur l'importance de ce phénomène ; J. NSOLE l'a excellemment mis en évidence dans l'étude précédemment citée. Par contre nous devons insister sur d'autres pratiques monétaires, à commencer par les réserves d'argent.

---

(1) loc. cit., P. 242.

## B. Les réserves d'argent

Jusqu'à nos jours les paysans, et curieusement d'autres catégories sociales conservent encore les anciens moyens pour garder leur argent. On parle de plus en plus de billets de banque qui sont cachés dans les canaris, les toits des cases (1), ou introduits dans une bouteille qui sera ensuite enfouie dans la terre (2). L'individu peut également garder ces billets sous le matelas de son lit, ou les garder par devers lui dans un noeud ficelé autour des hanches. Nous verrons plus loin que ce comportement a incité les missionnaires à créer les coopératives d'épargne et de crédit. Lors de nos recherches sur le terrain, nous n'avons pas trouvé une documentation sur ce sujet. Néanmoins les rumeurs qui circulent sur le phénomène, déformant parfois la réalité, nous permettent de croire à son existence. On pense que les sommes d'argent ainsi conservées répondent à *la nécessité de pouvoir en disposer à tout instant et la crainte de dévoiler sa fortune et de susciter ainsi des jalousies mortelles* (3). Le dépôt de cet argent en banque nous semble possible, surtout si celle-ci inspire suffisamment de confiance et de discrétion au déposant, et si ce déposant est convaincu de pouvoir s'en servir à tout instant (dépôt à vue). Il peut également être déposé chez un tiers, mais dans le cas précis des gardes d'argent le déposant ne peut utiliser son argent à tout instant.

## C. Les gardes d'argent

Il est d'usage courant, dans le monde rural, de déposer l'argent chez une tierce personne en qui les villageois ont confiance (notable, missionnaire, parent éloigné, etc). Selon Y. GUEYMARD, cette personne joue en fait le rôle d'un banquier sauf qu'elle ne prélève et ne verse d'intérêt (4). Le but de cette pratique serait d'éviter, au-delà des détériorations physiques, de satisfaire certaines obligations sociales ou familiales. De la sorte, le propriétaire peut répondre à tout parent quémandeur *qu'il n'a plus d'argent* et se trouve alors libéré de l'obligation de donner. Certains auteurs (5) ont insisté sur l'importance de cette pratique au sein du groupe Beti-Boulou-Fang. Y. GUEYMARD souligne que le dépôt de fonds chez une personne de confiance est *un contrat de dépôt par lequel le déposant confie une somme d'argent à un dépositaire tenu de la conserver et de ne la restituer que sous certaines conditions. Le déposant a déclaré dans quel but il déposait cet argent et ne peut le retirer que pour le réaliser. Le dépositaire peut refuser de restituer l'argent si l'utilisation prévue n'est pas conforme à la déclaration initiale. Par ce système, le déposant se contraint donc à économiser dans un but précis* (6).

L'auteur de ce passage a omis de préciser que le dépositaire est néanmoins tenu de montrer à tout instant l'argent au déposant pour prouver qu'il le conserve toujours. Cherchant à épargner pour une dépense précise, tout se passe comme si le déposant n'avait pas confiance en lui-même et cherchait à se faire imposer le respect de sa résolution première par un autre individu. Dans l'esprit des paysans, cela est important, l'argent déposé doit être parfaitement disponible d'une part, et d'autre part il est parfois personnalisé. Ce qui signifie que le déposant ne veut récupérer que les billets qu'il a confiés.

---

(1) d'après G. BEYINA-GBANDI, Les particularités des banques de développement des pays africains francophones et leur inévitable mutation, Thèse d'Etat en Sciences Economiques "Monnaie, Finance, Banque", Université d'Orléans, 1982, P. 431.

(2) voir U C P Y , Les dix années des Caisses Populaires, Yaoundé : UCPY, 1982, P. 3.

(3) A. DAUBREY, loc. cit., P. 243.

(4) Voir op. cit., P. 43.

(5) cf. Y. GUEYMARD, op. cit., PP. 43-44 ; A. DAUBREY, loc. cit., PP. 243-244 ; et P.-R. ESSAMA, op. cit., P. 174.

(6) op. cit., PP. 43-44.

L'*anyié*, comme les Beti-Boulou-Fang désignent la pratique ci-dessus, reflète une *mentalité prévoyante et épargnante*. Elle permet de désavouer les auteurs qui analysent trop superficiellement les faits. Le paysan africain n'apparaît pas ici comme un individu imprévoyant, dépensier et toujours enclin aux dépenses somptuaires. Le phénomène montre par contre qu'il est possible de drainer ces fonds vers les banques, à condition de transmettre l'information nécessaire comme nous aurons l'occasion de le préciser dans la troisième partie. Les comités dits *de développement* constituent notre dernier exemple relatif aux potentialités d'épargne caractérisant le système informel.

#### D. Les comités dits de développement

Leur rôle a été mis en évidence dans une communication au colloque international sur *Solidarités traditionnelles et développement* (1). Ces comités réunissent une fois l'an des ressortissants d'un même village. Les participants proviennent de plusieurs couches : fonctionnaires, commerçants, gros planteurs, notables, etc., qu'ils résident en ville ou dans le village même. Ils ont pour objectifs de recenser les problèmes du village et de décider éventuellement de la réalisation de micro-projets (école, route, aménagement de points d'eau, centre de santé, etc.). Lorsque ces projets dépassent le cadre d'un village, un appel peut être lancé aux originaires d'une même région. On cite en guise d'exemple la construction d'une route dans le Babimbi-Est (Cameroun) (2). La participation au financement est volontaire. Mais son taux par personne est fixé collectivement en fonction des revenus de chacun. Les fonds collectés sont remis à un notable du village, un chef traditionnel ou toute autre personne bénéficiant de la confiance du groupe. Le dépositaire doit non seulement conserver l'argent mais aussi en assurer la gestion.

La dilution progressive des structures traditionnelles de solidarité semble être à l'origine de ce type d'organisation.

Toutes les pratiques que nous venons d'examiner montrent jusqu'à quel point le système dit informel d'épargne et de prêts possède des potentialités d'épargne. Mais ces pratiques demeurent tellement diffuses que seules les tontines, dont nous avons dit qu'elles structurent essentiellement le système informel, nous permettront de faire le procès de la finalité socio-économique de ce système.

### SECTION III - UN SYSTEME DE TRANSITION IMPARFAIT

Cette finalité devrait être double, car il s'agit d'une part de reproduire les pratiques socio-culturelles d'autrefois, et d'autre part de les adapter progressivement à l'économie moderne. Le système informel d'épargne et de prêts doit donc s'interpréter comme une modalité particulière de la dynamique sociale du développement. De ce point de vue, il constitue un système de transition traduisant le passage d'un type de société à un autre. Néanmoins, cette transition se situe encore à un stade embryonnaire, lorsqu'on considère la forme de société technicienne comme un modèle de référence.

Le système informel d'épargne et de prêts joue un rôle socio-culturel considérable se situant dans le prolongement de la société ancienne (\$1). En même temps il assure une fonction économique puisqu'il y a adaptation des pratiques à l'économie moderne (\$2). Mais sur un plan théorique, la nature de cette fonction économique nous paraît imparfaite (\$3).

---

(1) A ce sujet voir S. EDOU, "Les organisations traditionnelles au Cameroun et leur impact dans le développement économique et social", Communication au Colloque UCI-IPD, Yaoundé, janv. 1983.

(2) Voir Y. GUEYMARD, op. cit., P. 44.



## \$1 - LA FONCTION SOCIO-CULTURELLE, UN PROLONGEMENT DE LA SOCIÉTÉ ANCIENNE

En réduisant le système informel d'épargne et de prêts aux tontines pour des raisons de clarté, nous avons montré que celles-ci correspondent à une dynamique des structures socio-culturelles anciennes. Le concept de *développement spontané* émanant de cette démonstration signifie que la marche vers une forme de société technicienne se situe dans le prolongement des structures anciennes. Il n'implique pas une création nette de structures modernes et l'abandon de l'ensemble des pratiques anciennes. Car comme dans toutes les sociétés, les forces d'évolution se heurtent ici à des forces de reproduction ou de perpétuation du modèle ancien. C'est la sauvegarde du système social qui est en cause. Celui-ci englobe entre autres toutes les pratiques, croyances et explications présentées dans la société pour expliquer le monde et son devenir, pour porter un jugement sur les actes et les situations sociales des individus. C'est sur ce système éthique que se fondent les statuts et rôles sociaux ainsi que les sanctions sociales.

La fonction socio-culturelle des tontines permettant de prolonger la société ancienne est constituée par des forces de perpétuation du modèle ancien. Elle consiste en une reconstitution des cercles de solidarité (A), des rapports sociaux (B), des comportements monétaires et des statuts (C).

### A. La reconstitution des cercles de solidarité

Nous avons vu dans le premier chapitre comment la protection sociale de l'individu s'exerçait dans le cadre d'une large solidarité familiale. Cette protection est rentrée dans une phase de décadence depuis le contact des structures anciennes avec le capitalisme.

Mais l'évolution ne s'est pas produite de la même façon qu'en Europe où, après l'apparition de nouvelles formes de production au XIXe siècle et la destruction des structures familiales de protection, des plans de sécurité sociale ont été envisagés. La sécurité sociale est devenue dès 1929 une véritable institution de protection de l'individu dans les pays occidentaux (1). Le droit de toute personne à la sécurité sociale est depuis 1948 clairement affirmé par l'art. 22 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (2).

Or dans les pays africains en général, la sécurité sociale protège peu de personnes dans la mesure où elle se limite le plus souvent au secteur industriel et commercial (3). En Afrique Centrale en particulier, le concept de *l'Etat social* (4) selon lequel la société toute entière s'engage à fournir à tous ses membres, et non pas uniquement aux travailleurs, une garantie complète du revenu, avec assistance médicale, etc., ne s'affirme pas encore. Le système de prestations géré par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale du Gabon, dont on dit qu'il paraît satisfaisant dans son ensemble, ne couvre en réalité que les seules personnes recensées. Il s'agit essentiellement des salariés du secteur privé payant leurs cotisations par voie de retenue à la source (5).

---

(1) cf. ASSOCIATION POUR L'ETUDE DES PROBLEMES ECONOMIQUES ET HUMAINS DE L'EUROPE, La Notion de Sécurité Sociale, son origine et son évolution, [non indiqué], PP. 1-2 et PP. 7-8.

(2) voir R. SAVY, La Sécurité sociale en agriculture et dans les zones rurales, Genève : BIT, 1970, PP. 1-2.

(3) R. SAVY, op. cit., P. 7.

(4) cf. NATIONS UNIES, La Sécurité Sociale dans le contexte du développement national. Conseil Economique et Social - Commission du Développement Social, 22ème session, 1er-19 mars 1971. New-York : Nations Unies, [1971], P. 5.

(5) Voir à ce sujet B. ABOGHE, Le système fiscal du Cameroun, thèse pour le doctorat de 3ème cycle de droit fiscal, Université de Bordeaux I, 1983, P. 130.

Dans un tel contexte de faible implantation des compagnies d'assurance et d'insuffisance de protection sociale étatique, les tontines cherchent avant tout à retrouver une protection sociale de type familial. Certaines d'entre elles comportent à cet effet une activité dite *mutuelle*.

La mutuelle fonctionne apparemment comme une caisse de solidarité où chaque membre doit cotiser. Les fonds recueillis permettent de faire face aux dépenses occasionnées par des événements sociaux de tout genre (maladie, décès, mariage, naissance, baptême, etc.) (1). Les cotisations peuvent intervenir soit au coup par coup, soit régulièrement et forfaitairement dans une caisse dite de *secours*.

Ce fonctionnement est apparent parce que la dimension financière qu'il laisse entrevoir nous semble être un simple artifice. Le passage suivant de A. LAFFITTE mérite d'être cité pour expliquer ce propos : *L'activité mutuelle est certainement née du besoin dans lequel on se trouve en cas de malheur (maladie ou deuil) de faire face à des dépenses importantes* (2). Tout se passe dans la présentation de cet auteur comme si la tontine était issue dans ses racines les plus profondes d'un simple besoin économique (épargne ou crédit) ; et que dans son évolution les individus auraient ressenti un beau matin le besoin de solidarité, d'entraide ou d'assistance morale. Il n'en est rien, puisque les origines socio-culturelles du système informel d'épargne et de prêts nous ont montré que la solidarité, l'assistance morale et matérielle constituent autant de raisons d'être des tontines en Afrique Noire. Il est remarquable de noter que les membres d'une tontine sont parfois tenus à de nombreuses obligations relevant des relations coutumières. Quand par exemple il y a décès en ville et qu'il faut retourner le corps du défunt dans son village d'origine, la tontine peut imposer à tous ses membres d'avoir des comportements identiques à ceux de leurs ancêtres. La référence aux comportements anciens permet sans nul doute de reproduire les structures sociales d'autrefois. L'ordre social historique, menacé par les nouveaux rapports de production, se trouve ainsi reconstitué ; même s'il ne s'agit pas d'une reproduction à l'identique.

Sans rejeter en bloc la réponse que les tontines apportent à l'insuffisance de protection sociale, nous pensons que leur activité dite *mutuelle* se trouve au coeur même de leur existence puisqu'elle correspond en réalité à leur base socio-culturelle. Il est évident que les pratiques mêmes d'épargne et de prêt s'effectuent sur la base de la mutualité. Si les tontines permettent de reproduire des cercles de solidarité, cette reproduction est indiscutablement concomitante de la reproduction des rapports sociaux.

## **B. La reconstitution des rapports sociaux**

La tontine permet de reproduire la communauté précapitaliste à travers ses sous-structures, son esprit collectif et de solidarité. Nous ne reviendrons plus sur ce qui précède. Mais il faut ajouter que les relations ambivalentes entre les aînés et les cadets sont fortement reproduites au sein de la tontine. L'autorité morale des aînés ne fait socialement l'objet d'aucun doute. Comme l'écrit si bien J. NSOLE : *le social est prédominant, et l'acte économique n'a de sens qu'en fonction de la vie sociale à laquelle il fournit les moyens matériels de sa réalisation* (3). Il faut d'ailleurs souligner le succès des tontines au jeu du consensus social. La pression sociale spontanée du groupe oblige tous les membres à respecter leurs engagements. Cette pression est si forte qu'elle peut amener un membre à emprunter pour s'acquitter de sa cotisation. Certains

---

(1) Y. GUEYMARD, op. cit., P. 52.

(2) loc. cit., P. 6.

(3) op. cit., P. 131.



disent que l'engagement verbal pris par un débiteur est supérieur à la plupart des sûretés réelles. Le non-respect de l'obligation de rendre fait courir le risque d'un suicide social ; cette obligation *est plus forte que toutes les contraintes inventées par les juristes* (1). En définitive la pression sociale aboutit à un contrôle social de chaque membre aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association. Elle peut alors impulser des comportements sociaux (obliger par exemple un membre à se marier).

Les tontines font partie de la vie sociale des individus. C'est pourquoi participer à une ou plusieurs tontines c'est *exister socialement*. Cet aspect social est marqué par des repas permettant d'animer des débats et de lier les membres. Notre expérience de ce phénomène conforte notre position. Jusqu'à une date récente, chaque bénéficiaire de la tontine était tenu d'organiser une fête. Le caractère de celle-ci évoquait les prestations totales examinées dans le chapitre précédent, et au cours desquelles on rivalisait de générosité afin d'accroître son prestige social. Le phénomène existe encore, mais sous forme déguisée. Il nous a été donné de le constater lors de nos recherches au Cameroun. Nous avons également pu observer que la nécessité psychologique d'appartenir et de s'identifier à un groupe reste fondamentale. Une anecdote vécue illustrera mieux cette observation.

Nous sommes à Yaoundé au Cameroun. Notre informateur est un enseignant de l'université s'appêtant à recevoir une tontine chez lui. A cet effet il effectue d'importants achats destinés à la couverture festive et aux libations accompagnant habituellement cette rencontre. Les autres membres de la tontine sont des personnalités de son département natal d'origine ayant un rang social sinon équivalent du moins semblable. Cela justifie davantage l'importance du faste, car plus l'apparat est impressionnant, plus le prestige social s'accroît. Notre informateur ignore tout de l'objet précis des recherches que nous entreprenons au Cameroun. Il nous explique sa déception. A la naissance de leur tontine, il s'agissait beaucoup plus de créer une structure de solidarité, de soutien et d'entraide. Une telle structure est considérée comme utile dans un milieu de plus en plus hostile. Mais à la suite de luttes internes d'influence, la tontine a dû perdre beaucoup de ses adhérents. Nous poursuivons notre conversation. Au cours de celle-ci l'informateur refuse catégoriquement et très curieusement de se faire expliquer les mécanismes théoriques pouvant conduire à une perte de pouvoir d'achat dans les tontines. Rappelons à ce sujet qu'entre le moment où on épargne et celui où on bénéficie de la tontine, il s'écoule un temps pendant lequel la monnaie peut se déprécier. Bien que titulaire de plusieurs comptes bancaires, notre interlocuteur préfère la tontine. Car lorsqu'il est harcelé par des obligations sociales ou familiales, un dépôt en banque est récupérable dans l'immédiat, quelle que soit sa forme. La tontine présente l'avantage d'immobiliser irrévocablement le dépôt.

Cette anecdote montre surtout l'importance du facteur socio-psychologique. Les tontines constituent pour une communauté un moyen de resserrer les liens sociaux distendus par les mutations socio-économiques. L'aspect festif nous paraît la manifestation la plus flagrante de la recherche de ces solidarités. Il y a d'abord une solidarité défensive face à l'environnement mais parfois aussi une solidarité offensive en vue de tisser des liens nouveaux. L'anecdote montre en même temps comment les comportements sont reproduits.

Mais ce sont les comportements monétaires qui sont les plus intéressants pour une étude qui se veut centrée sur l'orientation de l'épargne.

### C. La reconstitution des comportements monétaires

L'ordre social ancien est reproduit par les motivations d'épargner dans les tontines et les usages faits des sommes collectées. Nous pouvons l'illustrer à l'aide des résultats

---

(1) J.-M. SERVET, *loc. cit.*, 1985, P. 18.

obtenus par J. NSOLE dans une enquête réalisée sur *les motifs de l'épargne populaire* à Yaoundé (1). Les dépenses sociales, la consommation et l'*investissement économique* sont les trois grands types de motifs dégagés. Les dépenses sociales recouvrent des opérations diverses : paiement de la dot, frais de mariage, baptême, décès, frais de santé, aide à la famille, etc.. La consommation porte sur la nourriture, les vêtements, les fêtes familiales, l'achat d'automobiles et autres. J. NSOLE range très curieusement dans la catégorie *investissement économique* : l'achat de maisons, de parcelles, de mobilier, d'articles de luxe ; le petit commerce, les affaires et l'exploitation d'un taxi. Les statistiques dégagées par cette enquête indiquent que les dépenses sociales et de consommation représentent 79,2 % ; l'*investissement économique* 20,8 %.

On remarque qu'en assumant dans la société les charges que font peser sur eux les structures sociales anciennes grâce à leurs comportements d'épargne au sein des tontines, les individus se reproduisent dans leur statut. Les usages qui sont faits de la monnaie épargnée répondent à cette logique et se situent dans le prolongement des affectations sociales des paléomonnaies.

Dans les zones rurales, l'utilisation des fonds collectés par la tontine consiste au niveau individuel en une amélioration de l'habitat, et essentiellement la couverture de celui-ci par des tôles. Mais l'usage principal consiste en l'achat de biens dits *de luxe* (moto, appareil radio, etc.), c'est-à-dire tout ce qui est susceptible d'accroître l'image sociale du paysan dans sa communauté. Le bien-être lié à la possession de ce type de biens nous semble apparent : on leur prête les mêmes vertus que les objets précieux d'autrefois. Il est important de remarquer que le paiement de la dot reste un type d'utilisation très fréquent. Cela signifie que la monnaie moderne se subsiste aux paléomonnaies pour continuer à remplir les mêmes fonctions sociales que celles-ci remplissaient (2). Une des tontines du village de *Bilik Bindik* créée en 1962 a permis de doter huit femmes dans les dix dernières années (3). Il semble que la dot constitue un placement sûr pour la tontine collectivement, parce qu'elle permet de renforcer sa solidité démographique.

Enfin les frais de réception à l'occasion de chaque réunion constituent une autre forme d'utilisation. A notre connaissance, les dépenses de ce genre représentaient souvent pour le bénéficiaire de la tontine un montant très élevé. Elles pouvaient parfois atteindre ou dépasser la somme collectée. Cela permettait de consacrer pleinement la dimension festive ou ludique de la réunion.

Mais cet aspect va déclinant, même si les réunions donnent toujours lieu à des libations dont tous les membres peuvent supporter les frais. Cette évolution traduirait-elle alors le besoin de donner à la tontine une fonction beaucoup plus économique ?

## \$2 - LA FONCTION ECONOMIQUE DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT : UNE ADAPTATION A L'ECONOMIE MODERNE

Il est incontestable qu'en réalisant une collecte de l'épargne et une distribution de prêts, les tontines participent à une tentative de spécialisation économique (A) permettant d'assurer le financement des activités informelles (B). Celles-ci participent indirectement à une création d'emplois (C).

### A. La collecte de l'épargne et la distribution de prêts, une tentative de spécialisation économique

Les tontines assurent la collecte de l'épargne et la distribution de prêts conformé-

---

(1) voir op. cit., PP. 237-238.

(2) J.-M. SERVET l'observe dans op. cit., P. 266 et P. 269.

(3) d'après Y. GUEYMARD, op. cit., P. 56.

ment au modèle de fonctionnement vu dans la première section. Mais on y superpose très souvent une activité dite *banque*. Celle-ci apparaît à la fois comme une structure ponctuelle et permanente de prêt. Elle consiste également en une collecte de l'épargne et en une distribution de prêts. De ce fait, elle tend vers une spécialisation économique, d'autant plus que les intérêts issus des prêts font l'objet d'une distribution.

### 1. La tontine, une institution de collecte de l'épargne

Le membre dont le *tour* se situe en dernière position réalise un véritable acte d'épargne auprès de la tontine comme dans un établissement bancaire. Son attitude économique consiste à épargner chaque période (semaine, mois, année) une somme quelconque pour recevoir la totalité des épargnes lorsque son *tour* arrive. Très souvent les membres d'une tontine préfèrent être servis en dernier lieu (1), confirmant par là une tendance à l'épargne. Nous verrons par la suite que cette attitude peut être intéressante pour un individu voulant démarrer dans un petit commerce par exemple, dans la mesure où elle permet de constituer un capital de départ.

Par rapport aux anciennes pratiques d'épargne, on observe que la tontine présente un progrès puisqu'elle permet déjà de lutter contre la thésaurisation et de freiner partiellement les dépenses inconsidérées.

Mais il se pose le problème de la rémunération de l'épargne. Deux cas peuvent être envisagés à ce propos. Dans les systèmes où les tours sont négociés à l'amiable ou tirés au sort, l'épargne n'est pas rémunérée. Pour un individu bénéficiant de la tontine en dernier lieu, il y a un désavantage par rapport au système bancaire qui peut offrir une rémunération de 7,5 % sur les dépôts (2). Le même individu voit en même temps son épargne se déprécier du fait de l'inflation. Par contre dans les systèmes à enchères, on peut dire qu'il y a une rémunération de l'épargne au moment où sont réparties les bénéfices. Nous reviendrons plus bas sur cette répartition, puisqu'elle provient aussi des bénéfices de l'activité dite *banque*.

Il s'agit d'encourager les membres, par une contrainte admise par tous, à épargner régulièrement dans une caisse de la tontine appelée *banque*. Les épargnes à constituer peuvent être obligatoires ou facultatives suivant les associations. Lorsqu'elles sont obligatoires, un règlement prévoit que le jour où on bénéficie de la tontine, le bénéficiaire est tenu d'épargner à la *banque* de la tontine. Le montant de l'épargne peut être fixé à l'avance dans certains cas, mais dans d'autres il reste libre. Les épargnes ainsi constituées restent indisponibles jusqu'à une certaine échéance qui, la plupart du temps, est la fin de l'année. A terme les dépôts sont restitués avec ou sans intérêt (3). On parle de *casser la banque*. Cette opération, comme la constitution de dépôts elle-même, se fait publiquement et crée ainsi entre les membres une certaine émulation.

Si l'on en croit Y. GUEYMARD, les cas où la *banque*, encore appelée *caisse d'épargne* comme dans la tontine de *Bilik Bindik*, a pour unique fonction la collecte et la conservation des dépôts sont de plus en plus rares (4). Autrement dit la *banque* articule la collecte des dépôts avec la distribution de prêts.

---

(1) d'après A. DAUBREY, *loc. cit.*, P. 245.

(2) *cf. infra*, P. 168.

(3) A. LAFFITTE, *loc. cit.*, P. 7.

(4) *op. cit.*, P. 52.

## 2. La tontine, une institution de prêt

La tontine hors *activité banque* fournit à l'individu bénéficiant du premier tour une importante somme d'argent, qu'il n'aurait pu réunir en pratiquant une épargne individuelle. Il s'agit d'un véritable prêt pour un tel individu. Son attitude économique consiste à recevoir un prêt qu'il remboursera périodiquement jusqu'à la fin du cycle rotatif. Dans les systèmes sans enchères, bénéficiaire de la tontine en premier lieu est donc économiquement intéressant. D'une part parce qu'il s'agit d'un prêt qu'on remboursera sans intérêt, et d'autre part parce qu'on peut admettre théoriquement que les remboursements s'effectueront avec de la monnaie dépréciée. Dans les tontines à enchères, la technique de prêts est incontestablement meilleure que celle des banques. Les prêts bancaires sont souvent accordés à des taux fixes définis par les pouvoirs publics. Les taux d'intérêt devant logiquement être fonction de la rentabilité de l'investissement financé et des risques encourus, ils deviennent ainsi uniformes pour tous les projets. La tontine avec enchères ne présente pas cet inconvénient, puisque le tour est pris par celui qui escompte retirer un gain maximum du montant acquis.

Cependant la technique de prêt telle qu'elle transparaît du fonctionnement ordinaire de la tontine présente de nombreux inconvénients. En premier lieu nul ne peut toujours bénéficier du prêt au moment voulu : dès qu'on a bénéficié du montant total cotisé à son tour, on ne peut se financer autrement. En second lieu le prêt est limité au montant de la cotisation totale individuelle et la durée est généralement très courte. Ce qui exclut la réalisation d'investissements au sens où les professionnels de la banque l'entendent. Autrement pour financer des investissements importants on ne peut procéder que tranche par tranche. C'est pourquoi les travaux de certains chantiers, de construction d'habitations par exemple, se font de manière intermittente, les travaux devant être financés à chaque fois par les rentrées de tontine.

L'*activité banque* apporte un début de réponse à ces inconvénients. Elle permet non seulement de faire fructifier les épargnes des membres mais aussi de leur accorder des prêts. Les non-membres de la tontine peuvent également bénéficier de ces prêts, étant entendu que les prêts sont octroyés sous certaines garanties. En général les règlements précisent que l'emprunteur doit être avalisé même verbalement par un autre membre. La différence avec les garanties bancaires que nous examinerons ultérieurement est que celles-ci sont souvent trop complexes et inadaptées. Une étude réalisée sur 17 tontines du Sud-Cameroun montre que deux d'entre elles seulement faisaient des prêts de montant modeste sans intérêt. Les autres faisaient des prêts généralement au taux de 10 % par mois (1). Souvent les intérêts sont retranchés du montant du prêt lors de son versement. La durée des prêts varie de 2 à 6 mois en moyenne. Tout se présente comme si la *banque* en question était hautement spécialisée dans son activité et qu'elle cherchait à s'assurer de bénéfices importants afin de réaliser une meilleure distribution.

## 3. La tontine, une institution génératrice de bénéfices

Les intérêts issus de l'*activité banque* font rarement l'objet d'une utilisation collective. Au moment où on *casse la banque*, le trésorier, après avoir obtenu le remboursement de tous les prêts consentis, restitue d'abord à chaque épargnant les dépôts effectués tout au long du cycle (2). Ensuite les membres se partagent les bénéfices au prorata de la durée et du montant des dépôts. Ces bénéfices peuvent être issus soit des intérêts des prêts, soit du montant des enchères et des amendes infligées aux indisciplinés. Il arrive parfois que dans les tontines les plus sophistiquées, le bureau prélève un pourcentage des bénéfices (5 % par exemple) en rémunération de ses services (3).

---

(1) Ce taux usuraire est avancé par Y. GUEYMARD, *op. cit.*, P. 53.

(2) les dépôts sont effectués dans la "banque" ou caisse interne de la tontine. Ils peuvent être utilisés pour consentir des prêts à intérêt à certains membres.

(3) selon A. LAFFITTE, *loc. cit.*, P. 7.

Les revenus peuvent donner lieu à utilisation collective lorsqu'une faible partie est consacrée à l'organisation d'une fête à la fin du cycle. Il semble que la durée de la *banque* correspond à celle du cycle de la tontine. La *banque* est dissoute à la fin de chaque cycle quitte à la remettre sur pied pour un nouveau cycle. Afin d'assurer une continuité à l'*activité banque*, certaines tontines ne distribuent pas la totalité des bénéfiques. Il peut être mis en réserve 20 à 30 % des bénéfiques comme dans une unité procédant au calcul économique.

Par la collecte de l'épargne et la distribution de prêts, la tontine se confond à une institution financière. Malgré l'absence totale d'informations chiffrées, il ne fait aucun doute que cette institution peut avoir une importance économique considérable : au niveau global, du fait de sa large diffusion géographique, du nombre d'individus qui y participent et donc du montant des épargnes susceptibles d'être mises en jeu ; au niveau individuel, l'accumulation de l'épargne d'un nombre important d'individus permet de réunir des sommes considérables. La remise en cause de l'institution au bout de chaque cycle limite considérablement les prêts qui peuvent être faits, mais il n'en demeure pas moins que ces sommes contribuent efficacement au financement des activités informelles créatrices d'emplois.

## **B. Le financement des activités informelles**

Admettre que le système informel d'épargne et de prêts assure le financement des activités informelles, c'est opérer préalablement un choix sur les thèses analytiques du contenu de ces activités.

### **1. Contenu et choix d'une thèse analytique des activités informelles**

Les activités informelles recouvrent selon P. METTELIN *des activités de production, de service et de distribution exercées par des unités de petite taille à caractère familial, à faible salariat, au capital et aux qualifications humaines plutôt rares, localisées surtout en milieu urbain, gérées de manière empirique, s'adressant à des marchés à forte concurrence, pouvant échapper aux règlements en vigueur, ayant une basse productivité du travail,...* (1). P. HUGON distingue à l'intérieur de la *petite production marchande* trois formes d'organisation : 1/ La transformation des produits de récupération (producteurs de matelas, outils, ustensiles,..., fabriqués à partir des déchets du monde moderne) ; 2/ L'artisanat de fabrication (menuiserie, tôlerie, ébénisterie, couture, etc.) ; 3/ Et enfin la sous-traitance et le tâcheronage (2). Les petits commerçants et transporteurs de marchandises regroupent : les vendeurs à la sauvette, les vendeurs ambulants, les boutiquiers, les tireurs de pousse, les taxis, etc..

Depuis les années 70 ces activités font l'objet d'une convergence d'intérêt quant à leur prise en compte dans les stratégies de développement des Etats africains. Leur analyse est le fait de deux thèses (3) :

---

(1) op. cit., P. 139.

(2) cf. "Les petites activités marchandes dans les espaces urbains africains (essai de typologie)", Tiers-Monde (82), avril-juin 1980, t. XXI, PP. 410-413.

(3) cf. C. de MIRAS, loc. cit., P. 98 et sv. ; P. METTELIN, op. cit. ; CENTRE D'ETUDE D'AFRIQUE NOIRE DE BORDEAUX-CENTRE D'ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT, op. cit., PP. 70-103.

- La thèse de la *petite production marchande* : les activités de type non-capitaliste sont déterminées par le mode de production capitaliste et constituent un produit du capitalisme. Cette approche nous paraît discutable parce qu'elle ressortit au dogme d'un capitalisme puissant et triomphant. Elle suppose soit de ne pas agir sur les activités capitalistes, soit de considérer les activités informelles comme des forces rebelles au développement et porteuses d'inertie. Il s'ensuit que le mode de production dominant doit nécessairement absorber à son profit les activités informelles ;

- La thèse de *l'économie populaire spontanée* : les activités informelles constituent l'une des principales sources de passage d'un type de société à un autre. Elles se situent dans le prolongement de la société ancienne tout en s'adaptant à l'économie moderne : elles constituent des activités de transition. Cette approche nous paraît intéressante dans la mesure où elle montre que le développement revêt de multiples aspects, et notamment celui d'une lente évolution de la société. C'est dans cette perspective que le système informel d'épargne et de prêts représente une solution apportée à des problèmes humains mal résolus et une phase de l'évolution de la société. Il constitue la transition entre deux types de société et la condition d'un développement général de l'économie, parce qu'il marque une coupure par rapport au passé, sans être significatif de l'ordre économique et social à créer.

Notre choix de cette seconde thèse reconnaît l'existence de deux systèmes de financement (le système informel et le système bancaire) comportant chacun des aspects négatifs. Nous verrons plus loin qu'il ne s'agit pas d'aboutir à l'élimination de l'un ou l'autre des deux, mais de les faire évoluer et s'adapter mutuellement. En effet le système informel d'épargne et de prêts assure le financement des activités informelles.

## 2. Le financement proprement dit

L'obtention du capital indispensable aux activités informelles relève rarement des circuits financiers modernes. L'accès aux crédits bancaires est difficile puisque les petites unités de production ne possèdent pas les garanties nécessaires. Une enquête réalisée à Douala montre que dans le petit commerce de détail, les établissements disposent d'un faible capital financier, parce que plus de 70 % ne font pas appel au crédit bancaire (1). De plus la faible dimension des opérations effectuées rend le prêt peu rentable pour les banques. Il est tout à fait exceptionnel que les activités informelles soient financées par le système bancaire capitaliste lui-même, comme ce serait logiquement le cas si celui-ci jugeait leur expansion favorable à sa propre expansion.

Dans de telles conditions, il est indispensable de faire appel à d'autres sources de financement. Il s'agit de l'épargne personnelle constituée antérieurement, du recours à des dons ou prêts émanant des membres de la famille ou d'amis, ou encore du recours aux tontines. On a observé qu'une très large fraction des fonds provenant des tontines servent à l'acquisition de biens de consommation, à caractère ostentatoire et importés des pays développés ; contribuant ainsi plus au déséquilibre des balances commerciales qu'au dynamisme des économies locales (2). Néanmoins le système informel d'épargne et de prêts occupe une place de choix dans le financement des activités informelles, à côté des circuits de financement externes.

A cet égard, l'étude de la formation du capital de départ de ces activités et le financement de l'investissement supplémentaire présente un intérêt majeur.

---

(1) cf. A. TSEMO, *Le commerce de détail à Douala*, thèse pour l'obtention du doctorat de 3e cycle, Université de Bordeaux III, CEGET CNRS, 1980, pp. 95-96.

(2) J.-M. SERVET, *loc. cit.*, P. 21.

En premier lieu, les enquêtes réalisées par le CEAN-CED laissent apparaître que le capital de départ provient essentiellement de deux sources : l'épargne personnelle (environ 75 % de l'ensemble des activités informelles) et l'aide de la famille élargie (23 %) (1). Le tableau ci-après résume ces observations.

Tableau n° 2 : Sources de financement du capital technique fixe initial (exprimées en fréquence relative)

	<i>Système informel d'épargne et de prêts</i>		marché monétaire officiel	Financement composite
	Epargne personnelle	marché monétaire inorganisé		
<u>YAOUNDE</u>				
Menuiserie (1976)	78	13	9	-
Textile-habillement (1978)	34,1	61,2	4,7	-
Menuiserie (1978)	64,7	4,5	-	30,8
Ensemble des activités (1979)	46	36	-	17,6
<u>BANGUI</u>				
Ensemble des activités (1982)	73,2	26,8		-

Source : d'après P. METTELIN, *op. cit.*, P. 285.

En second lieu, le financement de l'investissement supplémentaire est assuré essentiellement grâce à l'épargne personnelle des chefs d'entreprises dégagée au cours du processus de production. Quels que soient les secteurs d'activité considérés, 90 % des entrepreneurs environ financent les additions au stock de capital à l'aide du surplus provenant de leur unité de production. Les concours de la famille élargie ne concernent que 10 à 20 % des cas. Par contre, on constate que la contribution du système bancaire est quasi-nulle.

En contribuant ainsi de façon endogène au financement des activités informelles, le système informel d'épargne et de prêts participe en même temps à la création d'emplois.

### C. Une participation indirecte à la création d'emplois

Depuis leur accession à l'indépendance, de nombreux pays d'Afrique Noire avaient basé leurs politiques économiques sur l'obtention d'un certain taux de croissance. Ils avaient alors concentré leurs efforts sur l'industrialisation. Les planificateurs comptaient implicitement sur l'essor du secteur moderne pour répondre au problème de l'emploi, notamment par une embauche continue de la main d'oeuvre salariée. Mais cette croissance n'a pu résorber les inégalités. Au contraire elle a élargi les disparités entre pauvres et riches. Dans le domaine de l'emploi, les politiques industrielles se sont trouvées incapables

(1) CENTRE D'ETUDE D'AFRIQUE NOIRE - CENTRE D'ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT, *op. cit.*, P. 123.



d'absorber le surplus de main d'oeuvre agricole (1). Les activités informelles nées d'une nécessité élémentaire, celle de survivre, répondent efficacement à ce problème.

A cet égard il existe une demande croissante des instances africaines concernées pour la mise en oeuvre de recherches de terrain, permettant d'améliorer la connaissance du milieu dans le cadre de stratégies de développement. Le Centre d'Economie de Développement de Bordeaux ainsi que certaines administrations locales ont pu produire dans cette perspective des informations chiffrées. Bien que non précises, celles-ci permettent néanmoins de mesurer la contribution des activités informelles à la création d'emplois. Le tableau n° 3 ci-après ne concerne que le Cameroun et la Centrafrique pour lesquels il nous a été possible d'obtenir lesdites informations.

Tableau n° 3 : Estimation de la contribution des activités informelles à la création d'emplois

	Part de l'emploi informel dans l'emploi total en % de la population active	Nombre d'emplois et sa répartition éventuelle
<u>CAMEROUN</u>		
Région de Yaoundé (1976)	10 %	<u>7 000</u> dont 53,2 % d'artisans 34,9 % de compagnons (saliariés) 11,9 % d'apprentis
Ensemble du pays (1979)	50 %	<u>1 000 000</u> (évaluation du IVe plan quinquennal)
<u>CENTRAFRIQUE</u>		
Bangui (1982)	12,7 %	<u>9 553</u> dont 61,41 % entrepreneurs 38,59 % employés (hors pisciculture)

Source : construit à partir des informations fournies par P. METTELIN, op. cit., PP. 187-195.

Le nombre d'emplois informels à Bangui serait équivalent à la moitié des effectifs de la fonction publique. Au moment où on dit que le taux de croissance de l'emploi public en Centrafrique est quasi-nul, les activités informelles jouent un rôle de régulateur dans la vie économique de Bangui. Il s'ensuit qu'un grand nombre tirent dans l'ensemble leur

(1) d'après P. METTELIN, op. cit., P. 5.



revenu (1) de ces activités. Les gains sont monétaires et permettent aux ménages d'atteindre un niveau de consommation qui serait sans cela impossible. De même la disponibilité de biens et services peu onéreux autorise des achats que beaucoup d'individus ne pourraient effectuer dans le secteur moderne. La présence des activités informelles dans la quasi-totalité des secteurs économiques ainsi que leur participation à une économie monétaire rendent possible le développement, en assurant au moins la survie d'une fraction importante de la population.

Mais comme nous l'avons déjà signalé, on ne peut pas dire que la fonction financière qui leur est associée soit déjà significative de l'ordre économique et social à créer.

### \$3 - L'IMPERFECTION DE LA NATURE DE LA FONCTION ECONOMIQUE

La participation des tontines au financement des activités informelles est telle que si l'on s'en contente, on peut céder du fait de leur efficacité à la tentation de croire en une véritable fonction financière. Il existe à ce sujet une analyse du rôle des tontines dans le développement que nous considérons comme erronée (A), parce qu'elle délaisse les concepts de l'analyse économique (B).

#### A. Une analyse erronée du rôle des tontines dans le développement

L'approche pragmatique des tontines est discutable puisqu'elle véhicule de nombreuses insuffisances théoriques. Par ailleurs se demander si les tontines sont *réellement des entreprises de développement* (2) nous paraît une banalité.

##### 1. Approche pragmatique et insuffisances théoriques

L'analyse de deux auteurs suffit pour se rendre compte de cette approche. Dans l'un et l'autre cas les insuffisances se recourent.

###### a) L'analyse

Dans un contexte où le système bancaire n'est pas accessible à toutes les catégories sociales, le système informel d'épargne et de prêts constitue une solution de remplacement. En effet il résout les problèmes financiers des marginaux, grâce à une organisation et des activités adaptées à leurs besoins et à leurs possibilités. Partant de cette analyse, A. LAFFITTE conclut que *les tontines jouent un rôle important dans le développement de l'économie camerounaise par les investissements qu'elles permettent de réaliser* (3). Au niveau individuel, cet auteur retient les petites affaires que commerçants et artisans ont pu lancer à l'aide des tontines. Au niveau collectif, les tontines *jouent un rôle important dans le financement de petits projets socio-économiques*. Dans ce dernier cas, les investissements réalisés jouent sur les rapports villes-campagnes ; et ce faisant permettent une intégration sociale. Les associations populaires d'épargne et de prêts apparaissent alors comme un *outil extraordinaire de développement autocentré*. Plus précisément parce que leurs centres de décision ne se situent pas à l'extérieur de la communauté ;

---

(1) cf. P. METTELIN, op. cit., PP. 360-361. Cet auteur donne des informations chiffrées sur le revenu net moyen mensuel des entrepreneurs de Yaoundé (1978, 1979) et de Bangui (1982).

(2) cf. J. NSOLE, op. cit., PP. 254-256.

(3) loc. cit., P. 10.

les membres assurant eux-mêmes la gestion. Les tontines constituent par conséquent des formes d'organisation à promouvoir et à appuyer (1).

J. U. HOLST a accordé une place importante aux institutions financières informelles par une négation de la perception habituelle que l'on a de celles-ci. Elles sont vues comme une calamité sociale parce que les réunions sont souvent l'occasion de s'enivrer et d'étaler les dépenses somptuaires (2). La croyance en la supériorité des institutions financières formelles a poussé la critique plus loin. Certains ont soutenu, semble-t-il, que l'importance de ce type d'organisation tend à retarder la croissance économique et le développement parce qu'elle détourne l'épargne des ménages vers la consommation privée et d'autres usages improductifs (3). J. U. HOLST a rejeté toutes ces allégations malgré l'absence de données sur l'utilisation du crédit informel. Dans de nombreux pays (Nigéria, Zaïre, Ethiopie, etc.), dit-il, l'utilisation de fonds s'éloigne de plus en plus des dépenses traditionnelles. Pour conforter sa position, il écrit : Une radio peut servir à la fois à recevoir des programmes divertissants ou de formation agricole. Les dépenses d'alimentation, d'habillement et de santé peuvent être considérées comme de "l'entretien de la main d'oeuvre" dans un système de production faisant intensivement appel au travail [...]. Les dépenses d'éducation peuvent être considérées comme un investissement à long terme pour l'amélioration de la force de travail (4). Le même auteur justifie les dépenses économiquement improductives par leur enracinement dans l'environnement culturel de la population. Par conséquent une condamnation sur des bases purement économiques peut ne pas être réaliste.

S'attachant beaucoup plus à l'évidence empirique qu'aux vues conventionnelles, J. U. HOLST retient que les institutions financières informelles sont d'une remarquable efficacité (!). Cette efficacité doit s'apprécier par rapport aux domaines qui font leur spécialisation. Les emprunteurs apprécient en particulier la commodité de leur localisation (proximité) et leurs procédures souples (absence de formalités administratives).

L'analyse de J. U. HOLST ainsi que celle de A. LAFFITTE nous laissent sur notre faim.

#### b) Les insuffisances

Les associations populaires d'épargne et de prêts sont présentées comme des institutions financières. En permettant la collecte de l'épargne et en octroyant des prêts, elles concourent au développement. Théoriquement il nous est difficile d'admettre une telle conclusion. A partir du moment où on sous-estime la fonction socio-culturelle de ces institutions pour leur reconnaître une fonction purement économique, on doit pouvoir aller jusqu'au bout. Cela signifie qu'il faut pouvoir établir à partir des concepts de l'analyse économique qu'il existe un lien entre cette fonction et le développement ; par exemple en montrant qu'il y a un supplément de production intérieure brute obtenu grâce aux investissements que les tontines permettent de financer. Or une telle démonstration est difficile sinon impossible à réaliser faute de statistiques.

Cette insuffisance théorique ne se présente pas de la même façon dans l'analyse en termes d'entreprises de développement.

---

(1) A. LAFFITTE, loc. cit., P. 10.

(2) J. U. HOLST, "Le rôle des institutions financières informelles dans la mobilisation de l'épargne", in : D. KESSLER et P.-A. ULLMO (éds.), op. cit., P. 127.

(3) loc. cit., P. 139.

(4) loc. cit., P. 141.

## 2. Approche en termes d'entreprises de développement et banalité

J. NSOLE se demande dans sa thèse si les tontines sont *réellement des entreprises de développement*, c'est-à-dire des unités économiques procédant au calcul économique. En traduisant bien sa pensée, une réponse dans l'affirmative permettrait de conclure qu'il s'agit d'entreprises de développement. Puisque cet auteur écrit : *S'il n'y a pas d'accumulation de l'épargne et de capital, comment peut-on alors parler d'entreprises de développement pour ces pratiques tontinières ?* (1).

Rappelons qu'une entreprise est une *activité humaine et sociale*. A ce sujet F. BLANC précise que *dans son sens le plus général, une entreprise est une activité d'un individu, ou d'un groupe d'individus, consacrée à la réalisation d'un projet* (2). L'entreprise recouvre une réalité désignant *l'organisation mise sur pied pour rendre possible le projet conçu, et adopter pour sa réalisation la solution la plus rapide et la plus sûre, la moins coûteuse en travail et en matériel* (3).

Il apparaît que toute entreprise, quels que soient la nature de son activité, sa dimension, son statut juridique et enfin l'objectif poursuivi, peut contribuer à des degrés divers au développement. Dans une étude qui assimile les tontines à des institutions financières, nous pensons que se demander si celles-ci sont des entreprises de développement constitue une question absurde et profane. Car il convient de situer une telle interrogation dans le cadre d'une analyse économique.

### B. Le rôle sous l'angle de l'analyse économique

En assimilant provisoirement les tontines à des institutions financières, nous nous servons du concept de *développement* tel qu'il est très souvent utilisé par l'analyse économique pour montrer qu'il y a un doute quant à leur fonction économique.

#### 1. Le concept de développement

Selon F. PERROUX, l'économiste à qui l'on demande de dire ce qu'est le développement doit pouvoir répondre : *le développement est la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui la rendent apte à faire croître, cumulativement et durablement, son produit réel global* (4).

Afin d'apporter plus de signification au passage ci-dessus, son auteur précise le *cas extrême* dans lequel se trouve les économies dites sous-développées. Il écrit alors : *Quel que soit le système économique : marché, plan, ou combinaison des deux, la croissance cumulative et durable du produit réel global y est empêchée par de nombreux caractères mentaux et sociaux des populations. Changer ces caractères, d'accord avec les populations, engendre un rendement et entraîne un coût qui peuvent être aménagés rationnellement : il existe, donc, une économie du développement et elle est distincte de l'économie de la croissance* (5).

---

(1) op. cit., P. 254.

(2) voir Qu'est-ce qu'une entreprise ? Paris : Scodel , 1983, P. 5.

(3) F. BLANC, op. cit., P. 5.

(4) cf. L'économie du XXe siècle, 3e éd. , Paris : PUF, 1969, P. 191.

(5) F. PERROUX, op. cit., 1969, PP. 191-192.

Par conséquent *développement* signifie un changement de l'homme, et donc du groupe, dans sa représentation de l'univers (aspect qualitatif). Un tel changement rend possible une accumulation et une augmentation de la richesse (aspect quantitatif). L'aspect quantitatif du développement représente la *croissance*. Celle-ci est *l'accroissement durable de la dimension d'une unité économique, simple ou complexe, réalisée dans des changements de structures et éventuellement de système et accompagné de progrès économiques variables* (1). Cet aspect mesurable au moyen d'indicateurs de dimension (agrégats), ne peut se produire sans changement des *structures mentales et des habitudes sociales d'une population*.

Ces enseignements du concept permettent de porter un ultime jugement sur la fonction des tontines.

## 2. Enseignements du concept et fonction des tontines

Au regard du contenu du concept de *développement*, on doit se poser une double question :

- Peut-on parler, dans le cas des institutions populaires d'épargne et de prêts, de changements dans les structures mentales et sociales ?
- Si oui ces changements rendent-ils possible la croissance économique ?

### a) Tontines et changements de structures mentales et sociales

Les enseignements de l'histoire (chapitre I) et des pratiques actuelles montrent qu'il est difficile de parler d'une révolution dans le domaine des habitudes sociales. Néanmoins l'adaptation des pratiques socio-culturelles aux besoins de l'économie moderne constitue un progrès. Celui-ci représente pour l'observateur scientifique ou pour les agents concernés les avances de l'économie ou d'une de ses parties vers un but considéré comme souhaitable (2). Le progrès consiste en ce que nous avons improprement appelé fonction économique. Celle-ci rend-elle possible la croissance économique ?

### b) Fonction économique des tontines et croissance économique

La réponse est délicate. En effet nous sommes en présence d'économies inarticulées, ne constituant pas sur un territoire étendu un réseau homogène de prix, de flux monétaires ou réels et d'informations. Dans ce contexte une réponse négative serait irréaliste, puisqu'elle ignorerait totalement le rôle que les tontines jouent dans le bien-être des populations. Par contre une réponse dans l'affirmative impliquerait une considération importante : que les tontines, en tant qu'institutions d'épargne et de prêts, assument une même fonction que les institutions financières formelles. Dans ce cas il faudrait mettre en évidence leur apport, en montrant scientifiquement leur rôle dans le processus épargne-investissement. Les tontines ne nous paraissent pas pouvoir faire l'objet de ce genre de démonstration.

\* \*  
\*

---

(1) F. PERROUX, "Les blocages de la croissance et du développement", Tiers-Monde (25), janv.-mars 1966, t. VIII, P. 239.

(2) F. PERROUX, loc. cit., P. 241.

Elles constituent néanmoins une réalité suffisante pour saisir celle du système informel d'épargne et de prêts dont nous venons d'étudier la nature. L'évidence empirique permet d'admettre que celui-ci témoigne de l'existence d'importants gisements d'épargne dans les économies d'Afrique Centrale. Bien que servant efficacement au financement des activités informelles, le système informel demeure encore imparfait en raison des usages monétaires qu'il permet de reproduire et de l'absence de statistiques permettant de mesurer sa contribution à la croissance économique. Il résulte comme nous allons le montrer des barrières existant contre l'accès au crédit bancaire. Mais auparavant il nous faut tirer une conclusion sur la première partie de l'étude, puisque ce deuxième chapitre nous a conduit à sa fin.

## CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

La première partie de notre thèse était consacrée à l'étude des origines socio-culturelles et de la nature du système informel d'épargne et de prêts.

Eu égard à cet objet, celui-ci nous est apparu comme une excellente illustration d'une forme originale de développement liée à une lente transformation des structures socio-économiques anciennes du fait des besoins créés par l'économie moderne. Le système informel d'épargne et de prêts doit être regardé comme un prolongement de la rationalité du système socio-économique précapitaliste. Cette rationalité revêt des aspects multiples. Elle s'articule essentiellement sur un primat des rapports sociaux conférant aux paléomonnaies le rôle d'instrument d'équilibre de la société et faisant des formes anciennes d'épargne et de prêt les moyens de la reproduction de celle-ci. Les comportements monétaires contemporains en Afrique Centrale ne peuvent se comprendre qu'en fonction de cette rationalité. La modalité de développement observée à travers le système informel est particulière : il s'agit d'un *développement spontané* triomphant sur le schéma habituel de *développement importé* ou *transféré*.

Il nous est également apparu, et c'est le plus important, que le système informel témoigne de l'existence d'énormes potentialités d'épargne. Cette épargne peut prendre deux formes : elle peut être constituée soit en nature soit sous forme monétaire. Elle est potentielle si nous nous situons dans une perspective de sa mobilisation par le système bancaire. Compte tenu du niveau de développement des économies étudiées, une telle mobilisation ne peut concerner que l'épargne réalisée sous forme monétaire dans les circuits financiers non-officiels. Nous la désignerons dans le reste de l'étude par le terme *épargne informelle*. Toutefois nous pouvons retenir que la nature de l'épargne potentielle dans son ensemble est le signe d'un faible degré de monétarisation des économies. Par *monétarisation* on entend *l'évolution des indices représentant les fonctions de la monnaie, évolution telle qu'elle permet aux agents l'utilisation fonctionnelle optimum de leurs ressources monétaires* (1). Il faut en effet remarquer que dans toute économie, il existe une masse monétaire, c'est-à-dire un stock de moyens de paiement mesurant l'offre de la monnaie (2) dans l'économie considérée pendant une période généralement annuelle. La masse monétaire des économies d'Afrique Centrale est composée de disponibilités monétaires (pièces, billets, et monnaie scripturale - dépôts à vue mobilisables soit par chèque soit par virement) et de la quasi-monnaie renfermant les comptes sur livrets et tous les comptes bancaires créditeurs à terme. Les disponibilités monétaires représentent la fonction instrument de paiement de la monnaie alors que la quasi-monnaie représente sa fonction d'épargne. Le tableau n° 4 présente l'évolution de la structure de la masse monétaire de ces économies.

---

(1) M. SAINT-MARC, *op. cit.*, P. 1 et 19.

(2) *cf. infra*, PP. 127-128.

Tableau n° 4 - Evolution de la structure de la masse monétaire dans les pays membres de la BEAC (en %)

FINS DE PERIODE			1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	MOYENNE
CAMEROUN	Disponibilités monétaires	Monnaie fiduciaire (billets + pièces)	27,8	26,6	27,5	26,2	24,7	25,1	22,2	20,8	18,2	24,35
		Monnaie scripturale	43,5	42,3	41,6	44,6	41,2	38,7	39,5	40,7	37,5	41,15
	quasi-monnaie		22,6	31,1	30,8	29,1	33,9	36,1	38,2	38,4	44,2	34,50
GABON	Disponibilités monétaires	Monnaie fiduciaire	24,7	23,5	27	24,4	22,9	20,8	22	20,5	19,3	22,78
		Monnaie scripturale	53,8	50,3	52,6	45,4	38,8	44,1	40,8	40	42	45,40
	quasi-monnaie		21,4	26	20,3	30,1	38,2	35	37,1	39,4	38,6	31,80
CENTRAFRIQUE	Disponibilités monétaires	Monnaie fiduciaire	46,2	54,4	59,3	66,1	66,5	70,5	72,8	71,6	71,4	64,31
		Monnaie scripturale	41,9	34,4	31,8	30,2	27,9	22,9	20,9	21,8	21,1	28,19
	quasi-monnaie		11,7	11,1	8,8	3,6	5,5	6,6	6,2	6,6	7,4	7,5
CONGO	Disponibilités monétaires	Monnaie fiduciaire	44,4	45,9	44,2	42,2	37,2	33,2	37,2	37,7	35,7	39,75
		Monnaie scripturale	47,8	42,8	45,1	45,9	51,3	48,3	46,9	41,8	47,1	46,40
	quasi-monnaie		7,7	11,2	10,6	11,8	11,5	18,5	15,8	20,5	17,1	13,85
TCHAD	Disponibilités monétaires	Monnaie fiduciaire	62,1	60,6	56	67,8	61,9	66,7	68,1	68,8	66,3	64,30
		Monnaie scripturale	31,4	34,3	37,6	27,1	32	28,7	27,5	27,3	29,8	30,70
	quasi-monnaie		6,3	5	6,3	5	5,9	4,5	4,3	3,8	3,8	5,00

SOURCE : construit à partir des ressources du système monétaire. Cf. BEAC, Etudes et statistiques (121), avril 1985

On observe que dans l'ensemble la quasi-monnaie représente une faible proportion de la masse monétaire alors que les disponibilités monétaires occupent une place plus importante. Ce fait exprime le faible degré de monétarisation des économies. Le rapport de la monnaie scripturale sur la masse monétaire nous suggère qu'une organisation purement scripturale est encore loin de fonctionner. Ceci parce que la moyenne d'éducation des agents économiques ne le permet pas ; et nous verrons que les établissements bancaires ne sont pas suffisamment équipés et adaptés. On peut penser à ce niveau que l'expansion de la monnaie scripturale passe par une modification de la structure des échanges et de la psychologie des agents. Par ailleurs l'importance des disponibilités monétaires suggère que la fonction instrument de paiement de la monnaie prime sa fonction d'épargne.

L'incidence du niveau de monétarisation qui en résulte est qu'un tel niveau n'engendre pas suffisamment des effets de développement, c'est-à-dire une modification des structures de production et de consommation.



Néanmoins il peut être modifié positivement par une politique de mobilisation de l'épargne consistant en l'occurrence à rechercher une substitution de la quasi-monnaie aux disponibilités monétaires. Il faut remarquer que la quasi-monnaie représente pour les économies étudiées des ressources d'épargne assez stables sur lesquelles les intermédiaires financiers pourraient s'appuyer pour financer, de manière saine, les investissements indispensables au développement. Par contre les disponibilités monétaires constituées de pièces, billets et dépôts à vue représentent pour une large part ce qui fait entièrement l'épargne informelle. Comme celle-ci est soumise à une logique de reproduction, la question se pose alors de savoir s'il est possible aux intermédiaires financiers (banques et assimilées) de la mobiliser, c'est-à-dire de la récupérer pour l'orienter vers des *investissements productifs*, et mettre ainsi fin aux pratiques informelles d'épargne et de prêt.

A cet égard nous montrerons dans la deuxième partie de notre thèse que cela est assez difficile : d'une part en raison des barrières à l'accès au crédit bancaire qui ont pour effet d'éloigner les populations du système bancaire ; et d'autre part du fait même de la défaillance des institutions officielles en matière de mobilisation de l'épargne. Ces deux raisons constituent les mécanismes d'une dualité dans le système financier. Avant de les développer nous préciserons d'abord ce que nous entendons par *dualité du système financier*.

DEUXIEME PARTIE

LA DUALITE DU SYSTEME FINANCIER  
ET  
SES MECANISMES

## INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE

### LA NOTION DE "DUALITE DU SYSTEME FINANCIER"

Etudier les mécanismes d'une chose nécessite une connaissance préalable de cette chose en elle-même. Il convient alors de définir tout d'abord la notion de *dualité du système financier*. Pour cela nous commencerons par l'expression *système financier* tout court.

Selon B. COURBIS l'expression "*système financier*" est souvent utilisée, dans un sens large, pour caractériser l'ensemble des pratiques et des institutions permettant de concilier les capacités de financement des agents excédentaires et les besoins de financement des agents déficitaires, : le système financier regroupe, dans ce cas, toutes les relations financières unissant les agents économiques, toutes les modalités de financement externe, qu'il soit direct ou indirect (1). Comme dans les pays d'Afrique Centrale il n'existe ni de bourse de valeurs ni de marché monétaire, le terme *système financier* doit s'entendre dans un sens restrictif. Nous pouvons ainsi le comprendre comme un ensemble hiérarchisé d'agents spécialisés et interdépendants remplissant officiellement une fonction financière d'ordre macro-économique. Ces agents sont les banques et autres organismes assimilés. Le vocable *fonction financière* est très important et mérite d'être expliqué.

Lorsque des agents (individus, groupes organisés ou institutions), doués de certaines facultés et possesseurs de certains biens, droits ou créances, se livrent au cours du temps à des opérations de production, de répartition et de consommation, dans un contexte physique, social et institutionnel définissant leur autonomie respective et leurs rapports réciproques, on dit dans l'analyse macro-économique qu'il y a activité économique (2). Afin d'étudier l'ensemble des relations économiques qu'un agent entretient avec d'autres agents, la Comptabilité Nationale procède par un classement permettant de définir conventionnellement les secteurs d'agents à partir du critère de la fonction. On peut admettre avec J. MARCZEWSKI et R. GRANIER qu'un *secteur institutionnel est [...] un ensemble d'unités institutionnelles [agents] présentant un comportement économique identique ou analogue. Ce comportement commun est défini par référence à deux critères :*

- 
- (1) Intermédiation et liquidité. Essai sur le rôle de l'exigence de liquidité dans le financement intermédiaire (A partir de l'exemple français), Thèse de sciences économiques, Paris I, 1971, P. 157 ; on trouvera un détail intéressant sur les modalités de financement dans l'article de J. GURLEY et E. SHAW, "Financial Aspects of economic development", The American Economic review (4), sept. 1955, vol. XLV, PP. 518-519.
- (2) voir E. MALINVAUD, Théorie macro-économique, t. 1, Comportements, Croissance, Paris : Dunod, 1981, PP. 7-8.

- la fonction principale de l'unité institutionnelle,  
- les ressources de cette unité (1). Le nouveau système élargi de la Comptabilité Nationale retient sept secteurs (2). Mais la macro-économie isole les entreprises non financières des ménages, des administrations et institutions financières (3). Le secteur des institutions financières est celui qui nous intéresse au premier plan. Il regroupe toutes les unités dont la fonction principale consiste à financer (c'est-à-dire à collecter, transformer et répartir les disponibilités financières, dont les ressources principales proviennent d'engagements financiers contractés (dépôts à vue et à terme, bons de caisse, obligations, etc.) et qui disposent d'une comptabilité complète (4). Remarquons que toute unité remplissant les trois conditions qui en résultent est considérée comme une unité institutionnelle, en ce sens qu'elle est nécessairement soumise à une réglementation précise et au contrôle de divers organismes spécialisés (5). Ce qui n'est pas le cas pour les institutions informelles. Parmi ces conditions, il y a la nature des ressources mais celle-ci n'est pas suffisante puisque la fonction principale constitue un critère fondamental.

Une fonction est un ensemble d'opérations qui se répètent de façon continue en vue d'un résultat également continu. Une fonction consiste donc à transformer un ensemble de flux de ressources en un ou plusieurs flux de résultats (6). Le résultat final d'une fonction exercée par tous les agents intéressés de la nation pendant une période déterminée (généralement l'année) forme un agrégat. Les agrégats peuvent être formés par n'importe quel secteur d'agents et pour n'importe quelle fonction. Ils constituent des indicateurs synthétiques de l'activité économique, et jouent à ce titre un rôle particulièrement important surtout s'ils sont fournis à l'échelon de la nation. S'ils donnent la mesure des résultats obtenus, cette mesure n'est utile que dans le cas où elle est opérationnelle, c'est-à-dire reliée directement aux agents et aux fonctions dont elle apprécie l'efficacité. Il s'ensuit qu'il est assez difficile d'apprécier l'efficacité des institutions financières informelles sur la seule base de l'évidence empirique. La signification économique d'un agrégat tient à la valeur totale des opérations qu'il représente mais aussi à sa structure qui constitue une indication précieuse sur l'économie considérée. Le calcul des agrégats rend possible des comparaisons dans le temps et dans l'espace. Il peut être effectué dans certains cas à partir des résultats de la fonction financière. Celle-ci n'est rien d'autre que la fonction économique des intermédiaires financiers que nous allons maintenant pouvoir définir.

Auparavant notons que la croissance économique peut être entravée par des obstacles financiers ; cela nous permettra de bien cerner l'utilité de la fonction d'intermédiation. P. BIACABÉ a mis en évidence une lacune dans l'analyse keynésienne du processus épargne-investissement, en montrant que l'égalité ex-post de l'épargne et de

---

(1) voir Comptabilité Nationale, 3e éd., Paris : Dalloz, 1978, PP. 137-138.

(2) cf. D. FLOUZAT, Analyse macroéconomique : microéconomie et macroéconomie. Comptabilité Nationale : le système élargi (SECN), Paris : Masson, 1982, P. 256.

(3) voir E. MALINVAUD, op. cit., P. 17.

(4) J. MARCZEWSKI et R. GRANIER, op. cit., 1978, P. 145.

(5) J. MARCZEWSKI et R. GRANIER, op. cit., 1978, P. 145.

(6) d'après J. MARCZEWSKI, op. cit., 2e éd., 1967, P. 123.

l'investissement ne dit rien sur *la ou les modalités selon lesquelles l'épargne va à l'investissement* (1). En définissant l'épargne comme la partie du revenu global non dépensée en consommation et en posant que cette épargne est forcément égale à l'investissement, le modèle keynésien a incité à ne traiter que le financement de l'investissement. Or la consommation est aussi financée, en ce sens que le revenu ne constitue pas l'unique mode de financement. L'ouvrage de J. GURLEY et E. SHAW a permis de combler cette lacune, notamment en étudiant dans une économie en croissance le rôle des institutions et des marchés financiers. On y trouve pour la première fois une théorie du secteur financier intégrant la théorie monétaire. Il en ressort qu'une *économie élémentaire* caractérisée en particulier par l'existence d'un seul actif financier, la monnaie, et par l'absence de secteur financier, connaît des contraintes d'épargne, d'investissement, et d'affectation efficiente de l'épargne à l'accumulation du capital diminuant le taux de croissance du produit et du revenu (2). Car le produit d'une économie dépend, à techniques de production données, aussi bien de son input en travail que de l'importance de son stock de capital. Lorsque le travail est donné, la capacité de production s'accroît avec le stock de capital, c'est-à-dire dans la mesure où il y a épargne et investissement. L'emploi efficient de l'épargne et de l'investissement peut être encouragé par la forme et le fonctionnement du système financier. Celui-ci peut inversement entraver l'épargne et l'orienter vers des emplois non productifs. En effet *un système financier limite la croissance s'il lie la répartition de la dépense d'une manière trop rigide à celle du revenu et s'il ne prend pas de dispositions institutionnelles pour harmoniser, de manière sélective, les budgets en excédents de certains secteurs avec les budgets en déficit d'autres secteurs* (3). Autrement dit l'activité économique et son taux d'expansion peuvent être freinés par des *structures financières rudimentaires*, car celles-ci limitent les dépenses de chaque unité au montant de son revenu. Si la demande de biens est déterminée par le revenu, on n'assistera pas à une spécialisation économique permettant à ceux qui n'épargnent pas d'investir. La fonction d'intermédiation permet de remédier à cette situation.

*La principale fonction des intermédiaires financiers consiste à acheter des titres primaires à des emprunteurs ultimes [entreprises en particulier] et à émettre de la dette indirecte [titres secondaires] pour la placer dans le portefeuille des prêteurs ultimes [ménages]* (4). Les intermédiaires financiers permettent donc de relever le niveau de l'épargne et de l'investissement, en collectant et en drainant la petite épargne vers des entreprises de production. Ils tendent à répartir efficacement cette épargne entre différentes occasions d'investissement. Leur spécialisation étant de répartir les crédits, on pense qu'ils sont mieux placés *pour évaluer les risques de tout crédit et pour choisir, par conséquent, avec une prudence avisée les emplois dont ils prennent les risques* (5). A ce titre ils sélectionnent mieux les emplois d'abord pour leur propre intérêt, ensuite pour leurs créanciers, enfin pour l'intérêt

---

(1) P. BIACABE, "Intermédiaires financiers, Comptabilité Nationale et Théorie monétaire", Revue de science financière (1), janv. 1962, PP. 607-611.

(2) voir J. GURLEY et E. SHAW, La monnaie dans une théorie des actifs financiers, Paris : Cujas, 1974, PP. 50-51.

(3) J. GURLEY et E. SHAW, op. cit., P. 43 et 46.

(4) J. GURLEY et E. SHAW, op. cit., P. 176.

(5) G. AMADEO, Le crédit dans l'économie moderne, Paris : PUF, 1967, P. 19.

général. Ce qui permet d'accroître l'efficacité de la répartition des ressources. Du point de vue de la gestion de patrimoine, les intermédiaires offrent aux unités excédentaires tout un éventail de modes de placement de l'épargne et d'actifs financiers leur permettant d'obtenir des rendements théoriquement supérieurs en contrepartie - d'une réduction de la demande de monnaie (1). En définitive il apparaît que les intermédiaires élèvent le taux d'épargne et le taux d'investissement. Ils y parviennent en empêchant que les agents à surplus ne dépensent l'intégralité de leur revenu en consommation ou que les agents déficitaires n'accroissent leurs investissements. DELANGE souligne que l'égalité de l'épargne et de l'investissement est toujours vérifiée ex-post, mais l'action des intermédiaires sur le *montant des deux termes de l'égalité est capitale* (2).

Dans les économies d'Afrique Centrale la fonction d'intermédiation est réalisée essentiellement par un ensemble de banques commerciales et de banques de développement formant un système bancaire classique. La notion de *dualité du système financier* vient du fonctionnement simultané au sein d'une même économie des structures bancaires correspondantes et des structures informelles d'épargne et de prêts. Le terme *dualité* traduit l'idée d'un déséquilibre temporaire qui, bien qu'affectant le système financier, prépare au contraire son harmonie future (3). Nous ne le confondons pas avec le mot *dualisme*. Car celui-ci évoque l'idée d'un déséquilibre durable ou permanent pouvant se transformer en une véritable opposition du système informel au système bancaire sous forme d'une rivalité de rapports socio-économiques. Le dualisme est synonyme de l'existence de deux univers : l'un moderne et l'autre traditionnel, et fait penser à tort que le système informel constitue un mode de financement traditionnel. Il peut déboucher sur une politique de développement discutable consistant soit à considérer le système informel comme hostile au développement et porteur d'inertie, soit à refuser d'agir sur le système bancaire. Une telle politique conduit depuis quelque temps certains gouvernants à se demander si le système bancaire peut mobiliser l'épargne informelle, c'est-à-dire la récupérer pour tenter de l'orienter vers des emplois productifs et mettre ainsi fin aux pratiques d'épargne et de prêt précédemment examinées.

Cette question fondamentale trouve quelques éclaircissements dans la deuxième assertion de notre thèse. Nous pensons que

**La mobilisation de l'épargne informelle par les institutions financières officielles constitue un pari assez difficile à gagner, parce que c'est leur propre comportement en matière de crédit et de collecte de l'épargne qui fonde et entretient une dualité dans le système financier.**

Nous le montrerons en mettant d'abord en évidence, dans un chapitre premier, la clé de la dualité c'est-à-dire les barrières à l'accès au crédit bancaire. Puis nous verrons, dans un second chapitre, que les défaillances des institutions officielles en matière de collecte de l'épargne en elles-mêmes entretiennent cette dualité.

---

(1) sur ce concept voir A. CHAINEAU, *La demande d'encaisses monétaires*, Paris : Cujas, 1970, P. 103 ; E. FROMENT, *L'offre de monnaie. Essai d'analyse à partir de l'exemple français 1954-1969*, Thèse de sciences économiques, Paris I, 1971, P. 106.

(2) voir "Les mécanismes financiers et la comptabilité nationale", *Revue Economique* (3), mars, 1969, vol. XX, P. 421.

(3) sur ce concept cf. C. CASTELLANO, "Dualité et dualisme : le cas italien", *Economie appliquée*, 1971, t. XXIV, P. 133.

## CHAPITRE PREMIER

### LA CLE DE LA DUALITE :

#### LES BARRIERES A L'ACCES AU CREDIT BANCAIRE

L'analyse menée dans la première partie de la thèse nous a montré que le système informel d'épargne et de prêts se situe dans le prolongement du système socio-productif précapitaliste. Cette nature tendrait à faire justifier son développement indépendamment de l'attitude concomitante du système bancaire notamment en matière de distribution des crédits. Concevoir ainsi l'existence du système informel serait une erreur. Car il faut remarquer que celui-ci recouvre les pratiques d'épargne et de prêt des populations urbaines et rurales. Si l'on admet que dans les zones urbaines, où les rapports sociaux se désintègrent à une allure vertigineuse, les tontines permettent uniquement aux populations de les reconstituer, comment pourrait-on alors expliquer l'existence de ce type d'associations en zone rurale ? Puisque reconstituer les rapports sociaux n'est pas un besoin urgent pour les populations rurales qui demeurent encore relativement à l'écart des facteurs de désintégration de la société traditionnelle. L'explication de cette situation est que ces deux catégories de populations ont toutes besoin d'obtenir des sommes d'argent importantes qu'elles ne peuvent obtenir autrement qu'en épargnant d'abord ou en bénéficiant de prêts qu'elles rembourseraient.

L'objet du présent chapitre est de montrer que si les populations se livrent à ce type de pratiques comme nous l'avons vu dans la première partie, c'est parce que l'accès au crédit bancaire est réservé aux élites, c'est-à-dire aux personnes physiques ou morales tenant le haut du pavé. L'élitisme constitue le noeud du développement d'un système informel d'épargne et de prêts à côté du système bancaire.

Pour cela nous verrons que cet élitisme provient de techniques bancaires (section II) mais qu'il existe en puissance dans la politique du crédit sur laquelle celles-ci se basent (section I). Nous montrerons enfin qu'il se traduit par une marginalisation des agents informels dans la distribution des crédits (section III).

#### SECTION I - UN ELITISME EN PUISSANCE DANS LA POLITIQUE DU CREDIT

La masse monétaire est un facteur très important dans la vie économique d'un pays et à ce titre on peut la comparer au sang qui circule dans un organisme. C'est pourquoi les pouvoirs publics confient à la Banque Centrale la mission de mettre en oeuvre un certain nombre de moyens permettant de régler le volume des moyens de paiement utilisables sur les marchés de biens et de services. La Banque Centrale doit ainsi contrôler l'activité bancaire de telle manière que la quantité de monnaie fournie à l'économie soit nécessaire à la croissance sans qu'elle favorise l'inflation. On parle de politique monétaire pour désigner les moyens dont dispose une Banque Centrale pour surveiller la création monétaire. Comme la monnaie se crée chaque fois qu'une banque



fait un crédit à un agent économique (1), la politique monétaire n'est rien d'autre que la politique du crédit.

Il existe dans la politique du crédit pratiquée par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) des normes qui vont justifier la réticence des banques commerciales vis-à-vis des agents informels. Cette réticence comme nous le verrons ultérieurement est ce qui permet de comprendre la dualité, c'est-à-dire en termes simples l'existence d'un système informel à côté du système bancaire souvent considéré comme tout puissant. La réticence des banques se manifeste généralement au profit d'une certaine classe d'agents économiques ; parce qu'elles veulent se conformer dans certains cas à la politique du crédit. Il convient alors de voir tout d'abord comment cet élitisme, que nous mettrons en évidence par la suite, existe sans se manifester (en puissance) dans la politique du crédit.

A cette fin nous verrons d'abord que les Etats d'Afrique Centrale appartiennent à un espace monétaire appelé *zone franc* (§1). Ensuite nous montrerons que cette appartenance n'est pas sans incidence sur la politique du crédit (§2). Et nous pourrons alors montrer enfin que la politique du crédit renferme des normes qui vont justifier à certains moments la réticence des banques vis-à-vis des agents informels.

#### §1 - L'APPARTENANCE DES ETATS D'AFRIQUE CENTRALE A UN ESPACE MONETAIRE APPELE ZONE FRANC

Nous désignons dans cette étude par *espace monétaire* ce que l'on appelle couramment *zone franc*. Celle-ci est une zone monétaire qui peut se définir par la coexistence d'une monnaie dominante (le franc français - F.F.) et de plusieurs monnaies satellites ; l'unité de l'ensemble étant réalisée par la convertibilité de toutes ces monnaies entre elles selon des parités fixes, et sa cohésion par rapport à l'extérieur étant obtenue grâce à l'application d'une réglementation des changes plus ou moins identique et par une centralisation des réserves en devises, ainsi que par l'existence d'un marché des changes unique (2).

Le tableau n° 5 que nous présentons ci-après dans la page suivante donne la composition de la zone franc.

---

(1) On trouvera une excellente analyse du mécanisme de la création monétaire dans l'ouvrage de A. CHAINEAU, Mécanismes et politique monétaires, 8e éd., Paris : PUF, 1981, pp. 38-39.

(2) d'après A. PRISSERT et A. PIQUEMAL, Stratégie et économie des échanges internationaux, 3e éd., Paris : Revue Banque, 1986, p. 386.

Tableau n° 5 - Composition de la zone franc

PAYS	INSTITUTS D'EMISSION	MONNAIE	PARITE AVEC LE FRF <sup>1</sup>
<b>République française</b>			
- France Métropolitaine	- Banque de France	- franc (FRF)	-
- Départements d'Outre-Mer . Guadeloupe . Guyane . Martinique . Réunion	- Institut d'émission des Départements d'Outre-Mer (I.E.D.O.M.)	- franc (FRF)	-
- Territoires d'Outre-Mer . Nouvelle Calédonie . Polynésie française . Wallis et Futuna	- Institut d'émission d'Outre-Mer (I.E.D.O.M.)	- franc CFP	1 franc CFP = 0,055 FRF
- Collectivités territoriales à statut particulier : . Mayotte	- Institut d'émission d'Outre-Mer	- franc (FRF)	-
. Saint-Pierre-et-Miquelon	- Institut d'émission des départements d'Outre-Mer	- franc (FRF)	-
<b>Autres pays indépendants</b>			
- Bénin - Côte-d'Ivoire - Burkina-Fasso - Mali - Niger - Sénégal - Togo - Cameroun - Centrafrique - Congo - Gabon - Guinée équatoriale - Tchad - Comores	- Banque Centrale des Etats d'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.)	- franc CFA	1 franc CFA = 0,02 FRF
- Monaco	- Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B.E.A.C.)  - Banque Centrale des Comores - Banque de France	- franc CFA  - franc comorien - franc (FRF)	1 franc CFA = 0,02 FRF  1 franc comorien = 0,02 FRF

Source : P. PRISSE et A. PIQUEMAL, *op. cit.*, P. 392.

Ce tableau indique que les pays d'Afrique Centrale appartiennent à la zone franc. Le processus par lequel ils y ont été incorporés constitue l'origine du contrôle monétaire et des objectifs de l'offre de crédit (1) en Afrique Centrale. Après avoir fait brièvement cette historique (A) permettant de comprendre le présent, nous examinerons le contenu de la zone franc (B).

(1) nous la distinguons de l'offre de monnaie, *cf. infra*, PP. 127-128.

## A. Historique de cette appartenance

### 1. Les origines du contrôle monétaire en Afrique Centrale

Il faut remonter au *système de l'exclusif*, issu de la doctrine de COLBERT au XVII<sup>e</sup> siècle (mercantilisme), pour comprendre le cadre actuel des opérations monétaires ainsi que la politique du crédit. Le commerce entre la France et ses colonies était conçu comme un simple *commerce d'échange, c'est-à-dire un troc de marchandises [...], et non un commerce en espèces monnayées* (1). L'entrée des espèces monétaires dans les colonies était limitée et contrôlée. Ce qui déterminait ainsi arbitrairement la circulation monétaire. Cette situation n'a pas beaucoup changé. Elle a été aménagée sous la forme d'un contrôle du crédit par l'ancienne métropole comme nous le verrons par la suite. Du fait de l'abolition de l'esclavage en avril 1848 (2), les colons des anciennes colonies se trouvèrent tout à coup dépossédés de leur main-d'oeuvre servile. Le travail devenu libre et salarié, posa le problème monétaire. En Martinique par exemple on estima à près de 4,5 millions de francs les sommes nécessaires au règlement des salaires (3). Les lois françaises du 11 juillet 1851 portant création de banques et d'instituts d'émission coloniaux avaient pour objectif de remédier à ces difficultés. La Banque du Sénégal vit le jour à cette occasion. Toutes les banques qui furent installées en Afrique Noire à cette période devaient en particulier répondre aux besoins des colons. Nous verrons que bon nombre d'entre elles se sont transformées en demeurant fidèles à cette logique. Comme le dit si bien J. MAZARD le processus de *nationalisation de la monnaie* était né (4) à partir de ce moment. Le processus devait dès juin 1878 incorporer au régime monétaire français l'Afrique Equatoriale (Centrafrique, Congo, Brazzaville, Gabon, Tchad) au fur et à mesure des conquêtes. Pendant la pénétration française, les missions d'exploration payent les piroguiers et les porteurs au moyen de bons de papier convertibles en marchandises. En 1883 SAVORGNAN de BRAZZA remplace les bons par des jetons métalliques de 5, 10 et 50 francs en cuivre pour le comptoir de France-ville. L'émission est rendue officielle par circulaire au bulletin officiel *Gabon-Congo* du 23 juillet 1887.

Face aux difficultés monétaires issues du premier conflit mondial, la France met en oeuvre des mesures d'assainissement et d'unification monétaires. Ce faisant elle transfère le privilège d'émission accordé à la Banque du Sénégal à un établissement plus important la Banque de l'Afrique Occidentale française. *La nationalisation de la monnaie se trouvait ainsi réalisée dans toutes les colonies d'Afrique. Cette unification fut complétée par l'abolition définitive des monnaies d'échanges indigènes et par le retrait des espèces étrangères* (5). L'offre de crédit déterminant elle-même l'offre de monnaie dans les colonies était désormais contrôlée par la métropole. La fragilité des bons émis dans les colonies d'Afrique pendant cette période amena la France à ordonner (loi du 8 août 1920) le cours légal (6) des signes monétaires métropolitains dans toutes les colonies. La circulation des jetons en bronze des Chambres de Commerce

---

(1) d'après J. MAZARD, op. cit., P. 5.

(2) on trouvera le décret dans P. DISLERE, Traité de législation coloniale, 2e éd., Paris : P. DUPONT, 1897, P. 203.

(3) selon P. MAZARD, op. cit., P. 69.

(4) op. cit., P. 70.

(5) J. MAZARD, op. cit., P. 80.

(6) sur ce concept, voir FOU DA OWOUNDI, op. cit., P. 78.

de la métropole (1) fut en même temps étendue à ces colonies. Comme à la suite du traité de Versailles, le Cameroun et le Togo furent placés sous mandat français et britannique le 7 mai 1919, la France profite de l'évolution correspondante pour introduire son système monétaire au Cameroun (décret du 17 déc. 1919) ; ceci en autorisant la Banque de l'Afrique Occidentale Française (AOF) à ouvrir une agence à Douala pour y émettre des billets ayant cours légal. Pour régulariser la circulation monétaire liée à la colonisation allemande, le principe de la *nationalisation de la monnaie* fut posé nettement par le décret du 31 décembre 1925 : *Ont seul cours légal dans les territoires du Cameroun placé sous mandat de la France, outre les billets de la Banque de l'Afrique Occidentale, les monnaies françaises d'or, d'argent et le billon ayant cours légal en France, les jetons des Chambres de Commerce de France et les jetons spéciaux du Cameroun* (2). C'est à partir de la grande crise de 1929 que les premiers objectifs de l'offre de crédit commenceront à apparaître dans le processus de domination monétaire.

## 2. Les premiers objectifs de l'offre de crédit

La crise de 1929 avait renforcé le protectionnisme et amena les grandes puissances à constituer des blocs. Pour la France les bases de la zone franc se trouvaient déjà lancées lorsqu'arriva la seconde guerre mondiale. Avec celle-ci une réglementation des changes intervient en France en 1939, et soumet dès 1940 les opérations de change entre la France et ses colonies et territoires au contrôle obligatoire des offices coloniaux de change. Le texte du 20 mai 1940 éclate le franc en satellites aussi nombreux que les colonies et territoires. Avec les moyens financiers consentis par l'Angleterre au gouvernement de la France libre pour participer à l'effort de guerre et assurer l'approvisionnement des colonies, le gouvernement crée en décembre 1941 la Caisse Centrale de la France Libre (3). Cet organisme d'émission et de crédit doit assurer à la fois le financement de la vie administrative du gouvernement et celle économique des colonies. Autrement dit il doit consentir des crédits à l'administration coloniale et assurer le financement des activités des colons qui étaient à l'époque les seuls maîtres de la vie économique. Nous verrons par la suite dans quelle mesure la BEAC qui est une émanation de cette Caisse est restée en quelque sorte fidèle à cette logique. En fait la Caisse Centrale de la France libre a été remplacée en 1944 par la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer. La première obligation de celle-ci est de fournir au Comité de la France Libre les fonds nécessaires à la continuation de la guerre. A cet effet elle seule a le droit d'émettre des *billets au porteur ayant cours légal et pouvoir libérateur illimité*. Pour cette raison la Banque de l'Afrique Occidentale se voit suspendre son privilège d'émission dans les territoires de l'AEF et du Cameroun.

Les règles de fonctionnement de la zone franc que nous examinerons bientôt se précisent en 1945 lors de la création des *francs coloniaux* (4), en faisant de la métropole le seul centre de décision en raison de sa situation économique et politique. Bien que chaque colonie ait son propre institut d'émission, l'émission monétaire restera largement contrôlée par des centres de décision situés dans la métropole (5). Ce contrôle a été

---

(1) cf. FOUA OWOUNDI, *op. cit.*, pp. 133-140.

(2) cité par J. MAZARD, *op. cit.*, p. 82.

(3) voir BLOCH-LAINE, *La zone Franc*, Paris : PUF, 1956, pp. 60-61.

(4) BLOCH-LAINE, *op. cit.*, p. 39.

(5) d'après K. YANSANE, *Contrôle de l'activité bancaire dans les pays africains de la zone franc*, Paris : LGDJ, 1984, p. 25.

confié au *Comité technique de coordination de la zone franc* présidé par le gouverneur de la Banque de France. Plus connue sous la dénomination de *Comité monétaire de la zone franc*, cette institution serait restée cantonnée d'après certains dans un rôle d'*information et de consultation* (1). On pense que la *réalité du pouvoir de coordination monétaire est exercée par le Trésor public français*, et que par conséquent la zone franc apparaît comme une *organisation très centralisée, voire même autoritaire*. Essayons de le vérifier, en examinant d'abord son contenu puis son incidence dans la politique du crédit des Etats membres.

## B. Le contenu de la zone franc

Les mécanismes de fonctionnement de la zone franc présentent certes des avantages pour les Etats membres mais simultanément ils leur font supporter des charges.

### 1. Des mécanismes de fonctionnement présentant des avantages

Les mécanismes régissant actuellement les relations entre la France et ses partenaires de l'Afrique Centrale membres de la zone Franc sont définis par des accords fixant les règles de la coopération monétaire en Afrique Centrale et de la coopération monétaire franco-africaine.

#### a) Les accords de coopération monétaire en Afrique Centrale

Le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République Centrafricaine et le Tchad ont signé le 22 novembre 1972 une convention de coopération monétaire (2). Cette convention est une manifestation de leur volonté de poursuivre une coopération monétaire dont les signes les plus évidents sont constitués par un institut d'émission commun, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), et par une unité monétaire commune, le franc de la coopération financière en Afrique Centrale (FCFA).

#### b) Les accords de coopération monétaire avec la France

La convention de coopération monétaire entre la France et les pays d'Afrique Centrale a été signée le 23 novembre 1972 (3). Elle repose sur trois principes essentiels :

- la garantie illimitée du Trésor français : l'émission de chaque Banque Centrale de la zone franc est couverte par une ligne de crédit illimitée du Trésor français ;
- la convertibilité illimitée selon des parités fixes : les diverses monnaies de la zone sont convertibles entre elles sans limitation sur la base de taux fixes. Comme les monnaies des pays africains de la zone ne sont pas cotées sur le marché de Paris, toute fluctuation de l'une d'entre elles se trouve exclue du fait que 1 FCFA est toujours égal à 0,02 FRF. Tout se passe comme si la zone franc avait une monnaie unique (le franc français) représentée matériellement de plusieurs façons. *Se confondant pratiquement*

---

(1) K. YANSANE, *op. cit.*, P. 25 *passim*.

(2) Nous reproduisons en annexe n°I-A le texte intégral de cet accord, *cf.* PP. 236-239.

(3) voir l'annexe n° I-B, P. 240 et sv.

avec le franc français, le franc CFA bénéficie d'une assurance de bonne gestion, de stabilité et de sécurité (1). L'assimilation du franc CFA au franc français place les pays de la zone dans une position favorable à l'investissement international et au commerce extérieur ;

- la centralisation des réserves de change : en contrepartie de la garantie illimitée du Trésor français, la BEAC (comme la BCEAO) est tenue de déposer au moins 65 % de ses réserves de change dans un compte ouvert en son nom dans les livres du Trésor français. On appelle ce compte *compte d'opérations*. Généralement les pays en voie de développement, comme ceux de l'Afrique Centrale, sont constamment confrontés à des difficultés monétaires liées au déficit chronique de leur balance des paiements. Ils peuvent dans ce cas se voir obligés de renoncer à certains de leurs projets de développement. Le mécanisme du compte d'opérations permet de faire face à tout moment aux demandes de transfert avec des réserves modestes ou inexistantes (2). On peut donc penser qu'il constitue un précieux atout permettant de favoriser le développement des états membres Ceci d'autant plus que la France dirige son aide au développement vers ses anciennes colonies ayant conservé leurs liens particuliers. Mais il ne faudrait pas croire qu'il s'agit là de roses sans épines ; car les pays membres de la zone supportent simultanément des charges.

## 2. Des charges supportées par les Etats membres

Les charges liées à la liberté de transfert des capitaux et à la dépendance du franc CFA par rapport au franc français constituent une contrepartie coûteuse que doivent supporter les Etats membres. Au sein de la zone franc, un agent économique peut transférer librement les fonds dont il dispose d'un pays à un autre. Cette liberté totale des transferts constitue un obstacle à la formation d'une épargne nationale, notamment parce qu'elle favorise la fuite des capitaux (3) et incite certaines sociétés étrangères à rapatrier la majeure partie de leurs bénéfices (4). Notons que ce dernier grief est discutable, dans la mesure où on ne peut à la fois vouloir attirer les investisseurs étrangers et s'opposer à ce que les propriétaires de capitaux disposent de la rémunération de ces capitaux. Par ailleurs le franc français a une incidence sur le franc CFA. Car malgré la confiance qu'il donne au franc CFA, tout affaiblissement du franc français se répercute sur les monnaies satellites. Ce qui lie l'évolution de l'économie de chaque Etat membre à celle de la France. Cet inconvénient s'est par exemple vérifié lors des difficultés qui ont secoué le franc français en 1968-1969 (5). Les Etats

---

(1) CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE, La zone franc. 2ème éd. Paris : CFPB, 1984, P. 32.

(2) Nous observons que depuis 1980, le solde du compte d'opérations de la BCEAO est devenu débiteur et que cette position reste inchangée ; alors que la situation créditrice de la BEAC s'est renforcée au cours de la même période grâce aux recettes pétrolières de certains Etats. Cf. S. GUILLAUMONT, loc. cit., P. 593.

(3) voir C. OYE MBA, "Réflexions sur l'évolution et les problèmes monétaires de la zone BEAC", Marchés Tropicaux et Méditerranéens 38 (1899), avril 1982, P. 889 ; cf. infra, P. 213 et sv.

(4) voir G. NDJIEUNDE, "Différenciation des taux d'intérêt et zone monétaire : le cas de la zone franc", Tiers-Monde (62), avril-juin 1975, t. XVI, PP. 402-413.

(5) voir K. YANSANE, op. cit., P. 45.

africains membres de la zone franc ont alors connu une détérioration des termes de l'échange et un alourdissement de la charge de leurs dettes.

Mais du point de vue qui nous intéresse, ce n'est surtout pas ce dernier aspect qui limite la souveraineté monétaire des États membres. Comme nous allons le voir, l'appartenance à la zone franc a comme incidence un contrôle par l'extérieur de la politique du crédit en Afrique Centrale.

## \$2 - L'APPARTENANCE A LA ZONE FRANC A COMME INCIDENCE UN CONTROLE PAR L'EXTERIEUR DE LA POLITIQUE DU CREDIT

Lorsque nous parlons du contrôle par l'extérieur de la politique du crédit, nous n'entendons pas uniquement le pouvoir que détient l'ancienne métropole sur l'orientation du crédit comme nous allons bientôt le montrer. Mais il s'agit aussi de dire, et ça nous le montrerons dans le paragraphe suivant, que les techniques ou les normes de cette politique s'inspirent plus de ce qui est couramment fait à l'extérieur que de la réalité socio-économique notamment celle des agents informels.

Nous avons vu précédemment que le privilège d'émission en AEF et au Cameroun avait été transféré à la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer. En fait ce privilège n'avait pas eu lieu de jouer. Car afin d'associer davantage les États d'Afrique Noire à la gestion de leur monnaie et de jeter les bases d'une unité monétaire, il a été créée en 1959 la BCEAC (Banque Centrale des États d'Afrique Equatoriale et du Cameroun). Le conseil d'administration de celle-ci était composé de manière paritaire de Français et d'Africains. Mais les accords de coopération monétaire de 1972 entre les États d'Afrique Centrale vont donner naissance dès 1973 à la BEAC. Il s'agit d'un *établissement public multinational africain régi par la convention de coopération monétaire passée entre ses États membres, par la convention de coopération monétaire entre la France et ces États*. La mise en oeuvre de la solidarité se manifeste par l'institution d'organes de consultation et de concertation, et l'adoption d'une même unité monétaire dont la gestion est confiée à la BEAC. A cet égard il existe un *comité monétaire* comprenant les ministres des finances et des affaires économiques des différents États. Son rôle est de veiller à l'application de la convention de coopération monétaire et, le cas échéant, de faire des recommandations visant à adapter cette convention à l'évolution économique. Par contre un comité monétaire mixte et le conseil d'administration de la BEAC sont chargés de la mise en oeuvre de la convention de coopération monétaire avec la France.

C'est au niveau de la composition de ce conseil d'administration et de son rôle que se situe l'incidence de l'appartenance à la zone franc dans la politique du crédit. La composition du conseil d'administration de la BEAC n'est pas égalitaire comme celle de la BCEAO. Le Cameroun dispose à lui seul de quatre représentants, le Gabon de deux et les autres États de un chacun. Par contre la France y est représentée par trois administrateurs en contrepartie de sa garantie monétaire. Les membres du conseil sont désignés pour une période renouvelable de 3 ans. Ils se réunissent quatre fois par an sous la présidence annuelle d'un membre de chaque État. Les délibérations du conseil ne sont valables que si chaque État y est au moins représenté par un administrateur ; dans l'ensemble elles sont prises à la majorité simple. Le conseil d'administration définit la politique générale de la BEAC, en fixant notamment les conditions d'intervention de celle-ci en matière de crédit. Ceci est important.

La BEAC est une Banque centrale qui va s'inspirer du rôle d'autres Banques centrales en particulier du rôle de la Banque de France. Comme la Banque de France obéit à



une rationalité qui est celle d'un système économique capitaliste (1), la BEAC apparaît comme une institution étrangère à la communauté et notamment à la rationalité du système socio-économique précapitaliste. Dans la mesure où son conseil d'administration est composé de Français ayant un large pouvoir, en termes de savoir-faire et de droit, l'orientation qui sera donnée à la politique du crédit s'inspirera plus de ce savoir-faire acquis et expérimenté ailleurs que des réalités socio-économiques de la communauté. L'influence en termes de savoir-faire comme nous le montrerons dans le paragraphe suivant se traduit par des normes qui vont justifier la réticence des banques vis-à-vis des agents informels. Par contre l'influence en termes de droit est d'autant plus vraie que la France joue un grand rôle dans le fonctionnement général des services centraux de la Banque (2), que ses ressortissants y exercent de nombreuses fonctions importantes et disposent d'un droit de veto pour les questions essentielles. Sur ce dernier point on souligne que : *Dans les pays africains indépendants, la représentation française dans les conseils d'administration [entendez des Banques centrales] s'est, [...], très sensiblement allégée depuis les années 1972-1973 mais la France s'est toutefois attachée à conserver une minorité de blocage pour toutes les questions pouvant affecter la tenue de la monnaie. Le droit de regard qu'elle s'est ainsi réservée dans toutes les parties constitutives de la zone franc la met en mesure de contribuer à l'harmonisation des politiques monétaires qui y sont appliquées et des décisions qui sont arrêtées dans le domaine du crédit* (3). Notons que l'exécution des décisions du conseil d'administration est assurée par un gouverneur sur lequel celui-ci exerce son contrôle. Le gouverneur est représenté dans chaque Etat membre par un directeur national. Notons aussi que les décisions visant à modifier les statuts de la BEAC ne peuvent être adoptées qu'à l'unanimité des membres de son conseil d'administration. Ce dernier dispose par conséquent d'un pouvoir étendu réparti inégalement entre ses membres.

Mais dans ce qui précède nous avons surtout examiné l'influence de ce pouvoir en termes de droit dans l'orientation de la politique du crédit. Il nous reste à voir comment elle se manifeste en termes de savoir-faire afin de rechercher des fondements à la dualité du système financier.

### \$3 - LA POLITIQUE DU CREDIT RENFERME DES NORMES POUVANT JUSTIFIER LA RETICENCE DES BANQUES ENVERS LES AGENTS INFORMELS

L'influence du pouvoir de l'extérieur en termes de savoir-faire se manifeste dans les moyens adoptés pour contrôler le crédit. C'est au niveau des moyens portant essentiellement sur un contrôle quantitatif et un contrôle qualitatif du crédit, qu'il nous faudra rechercher les normes qui vont justifier dans certains cas la réticence des banques secondaires envers les agents informels. Mais il convient auparavant de donner quelques explications pour se conformer à la réalité des choses et permettre ainsi la compréhension des éléments que nous voulons mettre en évidence dans ce paragraphe.

Dans la mesure où la politique du crédit vise l'équilibre entre les biens et services et la quantité de moyens de paiement en circulation dans l'économie, on peut dire qu'elle consiste en un contrôle de l'offre de monnaie. Remarquons que l'offre de monnaie se distingue de l'offre de crédit. L'offre de monnaie brute par exemple est le

---

(1) nous la distinguons de la rationalité du système socio-économique précapitaliste. Cf. *supra*, P. 34 et sv.

(2) K. YANSANE, *op. cit.*, P. 43 *passim*

(3) d'après le CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE, *op. cit.*, P. 26.

flux de monnaie émis dans l'économie, pendant une période de temps donnée, par suite d'opérations effectuées par le système monétaire, de prêts ou d'achats d'actifs non monétaires aux unités non monétaires (1). La distinction est liée au fait que l'offre de monnaie correspond à la quantité effective de moyens de paiement, c'est-à-dire qu'elle est une grandeur ex-post. Alors que l'offre de crédit des institutions monétaires est une grandeur ex-ante ; elle correspond à la quantité de moyens de paiement que ces institutions sont disposées à prêter à un certain taux d'intérêt (2). Nous nous servons ultérieurement de la notion d'offre de monnaie notamment pour montrer comment s'accroît la dualité. Les économistes expliquent couramment l'offre de monnaie par un ensemble de trois déterminants : la demande de crédit, le comportement commercial des banques secondaires et le comportement de la Banque Centrale. Cette explication reste valable pour les économies d'Afrique Centrale, car leur système bancaire, comme nous le montrerons, est une organisation importée reproduisant dans ces économies sa rationalité. Développons brièvement les deux premiers déterminants pour qu'en arrivant au niveau du comportement spécifique de la BEAC nous puissions mieux comprendre pourquoi la politique du crédit pourra justifier la réticence des banques envers les agents informels. Car on montre que c'est la demande de crédit qui déclenche généralement l'offre de monnaie et que dans le temps on assiste à la séquence : demande de crédit - octroi des banques justifié par des raisons commerciales - accord de la BEAC.

La demande de crédit correspond au désir des agents économiques de s'endetter auprès des intermédiaires monétaires. Ces agents sont constitués par des entreprises ayant à financer des dépenses d'investissement ou d'exploitation, des intermédiaires non monétaires ayant à faire face au décalage entre le prêt et l'emprunt, des ménages voulant acquérir des équipements ménagers ou des immeubles, et l'Etat pour faire face aux dépenses publiques. Dans tous ces cas, la suite donnée au désir de l'endettement dépend du comportement commercial des banques. On peut les assimiler à des entreprises dont les différents types de crédit forment les produits et dont la principale matière première est constituée des ressources d'épargne obtenues des prêteurs (3). Leur profit - un profit dérivé comme nous le verrons - est constitué par la différence globale entre les intérêts provenant des opérations de crédit et les intérêts prélevés au niveau de l'approvisionnement du système bancaire en monnaie sociale (4). Ce sont les opérations de crédit qui déterminent fondamentalement les profits bruts des banques commerciales que nous rencontrerons au chapitre suivant. Leurs recettes dépendent des taux d'intérêt débiteurs lorsque la quantité de monnaie est donnée. Les taux débiteurs sont les taux qui leur sont servis par les emprunteurs au titre des crédits consentis. Leurs coûts par contre dépendent partiellement des taux de rémunération des dépôts et des emprunts, et des taux liés au refinancement auprès de la BEAC. Comme l'activité des banques commerciales est motivée par la réalisation de profits, on peut admettre qu'elles sont disposées à satisfaire toute demande de crédit à condition que la solvabilité du client ne soit pas douteuse. Mais ce principe directeur rencontre un problème de trésorerie provenant des possibilités de refinancement qui dépendent de la BEAC. Celle-ci peut dans le cadre de la politique du crédit affecter l'attitude des banques en matière de crédit. Elle dispose pour cela des deux moyens dont nous avons parlé plus haut, à savoir le contrôle quantitatif et le contrôle qualitatif. Ces deux moyens en constituant une référence de comportement pour les banques peuvent dans certains cas justifier leur réticence vis-à-vis des agents informels.

---

(1) d'après E. FROMENT, *op. cit.*, P. 72.

(2) d'après E. FROMENT, *op. cit.*, P. 102.

(3) J. GURLEY et E. SHAW, *op. cit.*, P. 223.

(4) d'après J. LEONARD, "Politique monétaire et économie monétaire : unité ou conflit ?", *Economie appliquée* (2), 1982, t. XXXV, P. 544.

### A. Au niveau du contrôle quantitatif

Cette explication n'existe pas à proprement parler au niveau du contrôle quantitatif. Celui-ci s'effectue à l'aide de plusieurs techniques : soit par la variation du taux d'escompte central, soit par la fixation de plafonds de refinancement ou encore par le maniement de coefficients divers. Théoriquement on admet que toute modification du taux d'escompte influence la demande de crédit. Celle-ci dépend des taux débiteurs qui sont eux-mêmes indexés sur le taux d'escompte de la BEAC. Un taux d'escompte bas encourage la demande de crédit et favorise par conséquent l'investissement alors qu'un taux élevé la ralentit. Nous montrerons dans la troisième partie de cette thèse que les réactions supposées par ce schéma ne sont pas aussi évidentes et automatiques qu'on peut le penser. Malgré cela, on peut imaginer que plus le taux d'escompte sera élevé, plus les taux débiteurs que devront supporter certains agents informels désireux d'obtenir un crédit seront élevés. Comme les prêts pouvant être obtenus dans le système informel se remboursent souvent sans intérêt, nous pouvons supposer que ces agents auront tendance à se réfugier dans ce système. Remarquons par ailleurs que la fixation des plafonds de réescompte a perdu quelque peu son efficacité. De plus en plus les banques commerciales de l'Afrique Centrale utilisent les dépôts publics ou privés et les emprunts extérieurs pour financer leurs emplois. Comme nous le verrons dans la dernière section du présent chapitre, ces emplois correspondent souvent à des secteurs d'activités non prioritaires. Pour surveiller ce dérapage les autorités monétaires disposent d'un *coefficient d'emploi des dépôts* qui est en fait le rapport entre crédits non réescomptables et dépôts. Il semble que seule la constitution de réserves obligatoires, dont le principe avait été admis par le conseil d'administration et qui n'est pas encore effectivement mise en oeuvre, permettrait en resserrant la trésorerie des banques de discipliner leurs emplois. En tout état de cause l'apport de cette technique ne pourra être que complémentaire du contrôle qualitatif qui renferme, nous allons le montrer, des facteurs répressifs pour des crédits aux agents informels.

### B. Au niveau du contrôle qualitatif, des facteurs répressifs pour des crédits aux agents informels

Le contrôle qualitatif du crédit repose sur une double sélectivité : sélectivité par les taux et sélectivité par le choix des accords de réescompte. Dans l'un ou l'autre cas la politique du crédit n'est pas favorable aux agents économiques du système informel d'épargne et de prêts. Nous allons le montrer en examinant séparément chaque cas.

#### 1. Dans le cas de la sélectivité par les taux

Dans le cadre d'une planification indicative, la BEAC pratique un réescompte automatique à des taux préférentiels pour certains secteurs ou certaines activités triées sur le volet et qui sont variables selon les Etats. Elle dispose pour cela de deux taux d'escompte : un taux d'escompte préférentiel beaucoup plus bas et un taux d'escompte normal. En 1982 le taux d'escompte normal était de 8,50 % alors que le taux préférentiel était de 5,25 % pour des opérations autres que les avances aux trésors (4 %) (1). Les opérations privilégiées sont constituées par les crédits à l'agriculture jusqu'au stade de

---

(1) C. OYE MBA, *loc. cit.*, 889.

la collecte exclusivement, les crédits de campagne, des crédits à l'exportation en faveur des organismes coopératifs et des organismes d'Etat ou des institutions collectives de commercialisation sans but lucratif. Le taux d'escompte préférentiel s'applique également sur les crédits consentis aux petites et moyennes entreprises nationales, ainsi que sur les crédits à moyen terme accordés aux organismes que nous venons d'énumérer. Il s'applique enfin sur les crédits à moyen terme destinés à la construction de l'habitat social, ou au rachat par des nationaux d'entreprises artisanales ou agricoles appartenant à des expatriés. Après avoir pris connaissance de ce dispositif, nous pouvons maintenant nous demander comment celui-ci pourra écarter les agents informels du champ des bénéficiaires des crédits bancaires.

Rappelons d'abord pour cela que dans la mesure où la population active d'Afrique Centrale est essentiellement agricole, les agents du système informel d'épargne et de prêts sont constitués essentiellement de paysans et de ruraux en migration vers les zones urbaines. Théoriquement on peut penser qu'ils seront les principaux bénéficiaires des crédits à l'agriculture, c'est-à-dire en d'autres termes des crédits destinés au monde agricole. Mais dans l'esprit de la politique du crédit, il apparaît à travers ce qui précède qu'il s'agit des crédits consentis à des entreprises opérant dans le domaine agricole et non à des individus. Et nous verrons que dans les faits ce sont de grandes entreprises, généralement des multinationales, qui bénéficient des crédits agricoles.

Même si les banques commerciales étaient disposées à consentir ces crédits aux agents informels, il faut remarquer qu'elles seraient réticentes et elles le sont effectivement du fait de l'incidence des taux préférentiels sur leur compte de résultats. Lorsqu'elles financent les opérations privilégiées en général les marges effectives qu'elle perçoivent sont faibles. On dit par exemple que si ce financement est assuré grâce aux dépôts dont le coût moyen est de l'ordre de 9,3 % au Cameroun, 8,7 % au Gabon et 7,9 % au Congo, les banques perçoivent en moyenne 8,25 % sur les opérations privilégiées (1). On observe qu'elles ne parviennent même pas à couvrir le coût moyen des ressources. Au regard de cette situation on peut dire qu'en fixant indirectement les taux débiteurs à la clientèle privilégiée à un niveau très bas, la politique du crédit provoque une désaffection des banques c'est-à-dire une pénalisation indirecte de cette même clientèle qu'on pensait soutenir. Comme le constate si bien W. ADAMS, *des taux d'intérêt faibles induisent à une concentration du crédit bon marché entre les mains d'emprunteurs confirmés, cautionnés et détenteurs de revenus élevés* (2). Ceci montre que la sélectivité par les taux n'est pas neutre. Elle constitue un facteur de la dualité du système financier au même titre que la sélectivité par le choix des accords de réescompte.

## 2. Dans le cas de la sélectivité par le choix des accords de réescompte

La sélectivité par le choix des accords de réescompte fait l'objet d'une distinction entre *opérations plafonnées* et *opérations non plafonnées*. Les premières sont celles dont le montant est facile à déterminer, comme les opérations courantes des entreprises qui sont destinées à compléter leur fonds de roulement. Par contre les secondes sont celles dont le montant ne peut être connu à l'avance ; par exemple les opérations saisonnières destinées au financement d'activités agricoles et qui varient selon l'importance et le déroulement des campagnes agricoles. Le gouverneur de la BEAC souligne que dans

---

(1) d'après R.R. ANDELY, "Politiques monétaires et financières de développement : théories en présence et essai d'application à la zone d'émission de la BEAC", in : BEAC, Etudes et statistiques (121), avril 1985, P. 122.

(2) "L'épargne financière rurale a-t-elle un rôle à jouer dans le développement ?", in : D. KESSLER et P.-A. ULLMO (éds.), op. cit., P. 12.

les deux cas la BEAC se base pour délivrer des accords de réescompte sur *la structure financière des entreprises, l'intérêt économique, la garantie et la rentabilité des opérations envisagées, qu'il s'agisse du court ou du moyen terme* (1).

Comme nous allons bientôt le voir, les banques pour pouvoir bénéficier des accords de réescompte vont ainsi mettre en oeuvre un certain nombre de techniques. Les techniques se présenteront aux agents économiques désirant bénéficier de crédits bancaires comme des conditions à remplir pour y parvenir. Nous montrerons dans la section suivante que ces techniques sont inadaptées à la situation socio-économique des agents informels, c'est-à-dire qu'elles sont conçues pour une certaine catégorie de personnes et d'entreprises.

Auparavant rappelons qu'il était indispensable, pour comprendre la dualité du système financier, de mettre d'abord en évidence les normes de la politique du crédit qui déterminent à certaines occasions le refus des banques d'accorder des crédits aux agents informels. A cette occasion nous avons montré que les mécanismes de la zone franc permettent à l'ancienne métropole de contrôler la politique du crédit à mettre en oeuvre.

Mais en réalité l'élitisme dans l'accès au crédit bancaire ne tient pas à ce contrôle, que l'on peut inscrire dans la tutelle que les pouvoirs publics exercent dans tous les pays sur les banques. Cet élitisme provient des techniques dont disposent les banques pour mener à bien leur activité. puisque nous avons vu en parlant de l'offre de monnaie que ce sont les banques qui, pour des raisons commerciales et de gestion, disposent du pouvoir de satisfaire une demande de crédit et que la BEAC ne peut surtout exercer son contrôle qu'à postériori.

## SECTION II - UN ELITISME PROVENANT DES TECHNIQUES BANCAIRES

Le concours que ces banques apportent habituellement aux agents économiques peut prendre deux formes essentielles : prêts personnels consentis aux particuliers (ménages) ou crédits (d'exploitation ou d'investissement) accordés aux entreprises, à l'Etat et ses différentes émanations. Il s'accompagne d'un risque se situant au centre même de leur activité. Il s'agit d'un double risque : risque d'insolvabilité de l'emprunteur du côté des emplois, celui-ci peut se traduire par une perte du capital prêté ou un non-remboursement à l'échéance convenue ; et risque d'illiquidité de la banque elle-même du côté des ressources. Le dernier risque est une incapacité éventuelle d'une banque à répondre aux retraits de ses déposants, mais il est peu concevable dans la réalité. Les banques ont toujours une possibilité d'endettement auprès de la BEAC ; le problème est de savoir à quel prix.

Pour réduire ces risques les banques d'Afrique Centrale comme toutes autres banques disposent d'un certain nombre de techniques relevant de leur savoir-faire. Parce que ces banques sont des institutions provenant d'autres sociétés comme nous le verrons ultérieurement, leurs techniques sont un reflet du type de relations entretenues avec les agents économiques de ces sociétés. Dans la présente section nous montrerons que la transposition de ces techniques en Afrique Centrale, en cherchant à reproduire consciemment ou inconsciemment le même type de relations, aboutit techniquement à une exclusion des agents informels de l'accès au crédit bancaire.

A cette fin nous présenterons d'abord brièvement les conditions techniques d'accès au crédit bancaire (\$1) pour pouvoir ensuite montrer que celles-ci sont inadaptées aux caractéristiques des activités informelles et des petites et moyennes entreprises nationales (\$2). Bien que faisant partie des techniques bancaires, nous verrons séparément enfin que les garanties très souvent exigées par les banques sont inadaptées à la situation économique des agents informels (\$3).

---

(1) C. OYE MBA, loc. cit., P. 890.

## \$1 - LES CONDITIONS TECHNIQUES POUR L'ACCES AU CREDIT BANCAIRE

Comme la demande de crédit est issue de deux catégories d'agents économiques : les entreprises ou les personnes physiques, nous examinerons séparément les conditions d'accès au crédit pour chacune d'entre elles. Commençons par les entreprises.

### A. Pour les entreprises

Rappelons d'abord qu'une entreprise a deux types de besoins financiers :

- des besoins de financement courants liés au financement de son cycle d'exploitation, à savoir le cycle achat - production - vente. Ces besoins sont satisfaits par des crédits de fonctionnement. Ceux-ci comprennent essentiellement des crédits à court terme, c'est-à-dire ceux dont la durée est inférieure à deux ans ; mais ils peuvent parfois comprendre des crédits d'une durée supérieure à deux ans ;
- des besoins liés à l'acquisition de l'outillage de production tels que les biens d'équipement, les matériels s'amortissant pendant une durée de 5 à 7 ans. Ces besoins par contre sont satisfaits par des crédits d'investissement comprenant des crédits à moyen terme, lorsque la durée d'amortissement du matériel acquis est comprise entre 5 et 7 ans, et des crédits à long terme si la durée d'amortissement se situe au-delà de 7 ans. Trois conditions techniques sont imposées aux entreprises sollicitant un crédit bancaire : fournir des documents comptables et financiers, satisfaire les exigences de l'analyse financière et fournir des garanties.

#### 1. Fournir des documents comptables et financiers

Pour pouvoir satisfaire les besoins financiers ci-dessus, les banques exigent aux agents qui en font la demande de leur fournir certains documents comptables et financiers. Il s'agit en particulier du bilan, du compte des résultats et de documents annexes dont la sincérité et la régularité doivent être certifiées par un commissaire au compte. Celui-ci est en général un expert comptable qui engage par sa signature sa responsabilité civile et pénale. A l'intention du lecteur non initié précisons que le bilan est un compte de synthèse photographiant à un moment donné le patrimoine d'une entreprise, ou ce que celle-ci possède (Actif) et les moyens qui lui ont permis de l'acquérir (Passif) ; et que le compte de résultats est pour un exercice donné, la synthèse de l'ensemble des charges d'exploitation, des charges financières et des charges exceptionnelles et de l'ensemble des produits de même nature. Par contre les documents annexes sont dans l'esprit du nouveau plan comptable un ensemble d'informations complémentaires destinées à donner une *image fidèle* du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise.

#### 2. Satisfaire les exigences de l'analyse financière

Ces documents permettent aux banques d'apprécier les risques qu'elles courent sur une entreprise donnée ; ceci à partir d'une analyse financière appropriée et assez complexe (1). Dans cette analyse, l'élément rentabilité de l'opération est déterminant pour

---

(1) On trouvera tout le détail dans A. BARBIER et J. PROUTAT, Guide pratique de l'analyse financière à l'usage des banquiers, Paris : Revue Banque, 1984, 261 P.



la décision d'octroi ou de refus de crédit. Remarquons que c'est à ce niveau que les banques prennent en compte les critères de structure financière de l'entreprise et de rentabilité de ses opérations qui sont les conditions de leur refinancement à la BEAC comme nous l'avons vu. Toutefois dans la mesure où faire crédit c'est faire confiance, d'autres considérations peuvent influencer la décision du banquier, notamment ses relations avec l'entreprise considérée. Dans tous les cas c'est lorsque la décision de consentir un crédit est prise que le banquier demande généralement à son client de lui fournir des garanties.

### 3. Fournir des garanties

Le terme *garanties* recouvre pour les juristes de banque *toutes les techniques juridiques qui tendent à accroître la sécurité du créancier en le protégeant contre la défaillance de son débiteur ou la concurrence éventuelle d'autres créanciers* (1). Ca peut être des garanties réelles ou des garanties personnelles (2).

#### a) Des garanties réelles

Parmi les garanties réelles, il y a le *gage* qui est devenu aujourd'hui synonyme de *nantissement* et *l'hypothèque*.

Le *gage* est une technique juridique qui consiste pour un banquier à se faire remettre un objet mobilier par le bénéficiaire d'un crédit, pour qu'il puisse se faire payer sur le produit de la vente de cet objet si ce bénéficiaire n'exécute pas son obligation. En principe le bénéficiaire du crédit se trouve dépossédé du meuble corporel ou incorporel (créance) mis en gage. Et pour que ce gage soit opposable aux autres créanciers de son constituant, il faut qu'il s'accompagne d'un acte écrit, public ou sous seing privé, renfermant le montant de la somme due au banquier et la nature des biens mis en gage. Mais comme la dépossession d'un bien peut être préjudiciable, aussi bien à l'entreprise qu'à la banque, lorsqu'il s'agit d'un moyen de production susceptible de permettre à l'entreprise d'augmenter ses gains et ce faisant de rembourser le crédit, les banques recourent à la technique du gage sans dépossession. On parle de *nantissement*. Celui-ci peut porter soit sur le fonds de commerce, soit sur l'outillage et le matériel d'équipement.

Dans la pratique bancaire l'hypothèque est la plus recherchée des garanties, surtout lorsque le crédit consenti correspond à une somme importante. Il s'agit de l'affectation d'un immeuble à un banquier en garantie d'une dette. L'hypothèque résulte d'un contrat constaté par la rédaction d'un acte notarié indiquant la cause de la créance garantie et son montant ainsi que la nature et la situation de l'immeuble hypothéqué (3). Nous verrons que localiser un immeuble est assez difficile dans les pays africains. La personne qui constitue l'hypothèque doit être propriétaire de l'immeuble concerné et avoir la capacité juridique de l'aliéner. L'avantage de ce type de sûreté pour le banquier est qu'un immeuble n'est pas exposé aux risques de détournement, et qu'en cas de vente de l'immeuble, le droit de suite lui permet de saisir l'immeuble entre les mains de l'acquéreur afin d'exercer son droit de préférence sur le produit de la vente.

---

(1) D. MARTIN, *op. cit.*, P. 183.

(2) D. MARTIN en donne une excellente analyse. *Cf. op. cit.*, PP. 181-232.

(3) voir D. MARTIN, *op. cit.*, P. 229.

L'hypothèque est pour le banquier une *sûreté réelle* par opposition aux *sûretés personnelles* tel que le conditionnement.

#### b) Des garanties personnelles

Lorsqu'une banque a décidé de faire crédit à un client, elle peut lui demander un cautionnement. Celui-ci résulte d'un acte juridique par lequel une autre personne, qu'on appelle la *caution*, s'engage vis-à-vis du banquier à rembourser le crédit consenti au cas où son bénéficiaire serait défaillant. La technique de l'aval est plus étroite puisqu'elle porte généralement sur un effet de commerce. L'aval est un engagement qu'une tierce personne prend, en apposant sa signature derrière un effet de commerce, d'honorer le paiement de cet effet si le débiteur principal est défaillant. Mais dans le langage courant on confond facilement l'avaliste à la caution.

En réalité toutes les techniques juridiques ci-dessus interviennent à des degrés divers lorsqu'il s'agit de prêts à des personnes physiques, ainsi que nous allons le voir.

### B. Pour les ménages

Les banques octroient souvent aux ménages des prêts personnels. C'est ce type de prêts que recherche la plupart du temps les agents informels. Mais pour pouvoir en bénéficier ceux-ci doivent remplir un certain nombre de conditions. En vue de prendre connaissance de ces conditions, nous nous référerons aux banques du Cameroun, pour lesquelles nous avons pu obtenir des informations et qui constituent le réseau bancaire le plus important d'Afrique Centrale comme nous le verrons ultérieurement. Précisons d'abord à ce propos quelles sont d'après le Conseil National du Crédit (CNC) de ce pays les opérations pouvant donner lieu à un crédit personnel.

Ces opérations comprennent selon la terminologie du CNC : l'acquisition du *petit équipement*, c'est-à-dire du matériel et du mobilier de maison et des dépendances, des articles de ménage (appareils ménagers, radio, télévision, magnétophone, chaîne de musique, piano, harmonium, orgue, etc.) et les effets vestimentaires l'*amélioration de l'habitat* qui porte sur l'acquisition de tous les matériaux de construction durables ou semi-durables, les travaux divers de réfection ou de modernisation ; l'*enveloppe familiale* qui est un crédit à la consommation destiné à favoriser la fondation d'une famille par des prêts pour le mariage et son entretien lors de certains événements comme le baptême, la communion, le décès, la rentrée scolaire, etc. Remarquons que l'*enveloppe familiale* correspond bien à la satisfaction de l'essentiel des dépenses des agents du système informel d'épargne et de prêts. Nous verrons par la suite que ces agents ne peuvent malheureusement pas en bénéficier. Il faut citer enfin les *crédits d'installation* qui se rapportent à l'acquisition du matériel et du mobilier ainsi qu'aux aménagements nécessaires à l'exercice des professions libérales et des activités artisanales et rurales, le tableau n° 6 ci-après présente les différentes catégories d'opérations pour lesquelles les ménages, y compris les entreprises individuelles, peuvent solliciter un crédit bancaire ; mais il va plus loin, et c'est l'aspect le plus intéressant, en précisant les différentes conditions que doivent remplir ces ménages pour l'obtenir.



Tableau n° 6 - Conditions d'obtention d'un crédit personnel

MODALITES OPERATIONS	MONTANT	DUREE MAXIMALE	GARANTIES :
<u>Crédit Automobile</u>	Sans plafond (Apport personnel 20 %)	48 mois	- Attestation de virement irrévocable des salaires ou des revenus - Caution ou Aval - Délégations d'une assurance tous risques - Gage sur le véhicule
<u>Petit Equipement</u>	2 500 000 FCFA par opération	24 mois (sauf pour les meubles 30 mois)	- Attestation de virement irrévocable des salaires ou des revenus - Caution ou Aval
<u>Acquisition de terrain</u>	5 000 000 FCFA par opération (Apport personnel 20 %)	48 mois	- Assurance-vie - Attestation de virement irrévocable des salaires ou des revenus - Caution ou Aval
<u>Amélioration de l'habitat</u>	5 000 000 FCFA par opération (Apport personnel 20 %)	48 mois	- Assurance-vie - Attestation de virement irrévocable des salaires et des revenus - Caution ou Aval
<u>Obligations (Enveloppes) familiales</u>	600 000 FCFA par évènement	12 mois	- Attestation de virement irrévocable des salaires ou des revenus - Caution ou Aval
<u>Crédits d'installatinn</u>	3 000 000 FCFA	36 mois dont 6 mois de différé	- Nantissement du matériel acheté ou du Fonds de commerce

Source : CNC du Cameroun, "Décision à caractère général n° 02/83 portant modification de la décision à caractère général n° 6/76 du 30 août 1976 fixant les modalités d'octroi des petits crédits d'équipement et d'investissement".

Ce tableau résume assez bien les conditions techniques requises pour pouvoir bénéficier d'un crédit personnel. Mais comme il s'agit surtout de rendre compte des mécanismes de la dualité, ces conditions ne constituent qu'une base d'explication tout comme les conditions techniques requises pour les entreprises que nous avons précédemment examinées. Car il nous faut montrer que toutes ces conditions techniques ne peuvent être satisfaites que par une certaine catégorie d'agents économiques. A ce propos nous allons d'abord montrer qu'il s'agit de techniques inadaptées aux caractéristiques des activités informelles et des petites et moyennes entreprises nationales. Nous verrons dans un dernier paragraphe que les garanties souvent exigées par les banques sont également inadaptées.

## \$2 - DES TECHNIQUES BANCAIRES INADAPTEES AUX ACTIVITES INFORMELLES ET AUX CARACTERISTIQUES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES NATIONALES

Dans la réalité des choses il peut être parfois difficile de distinguer les petites et moyennes entreprises (PME) des activités purement informelles définies dans la première partie de la thèse. Il existe toutefois quelques critères, comme nous le verrons dans

la troisième partie, permettant d'établir cette distinction. Dans tous les cas PME et activités informelles vont se financer auprès du système informel d'épargne et de prêts parce que les techniques bancaires classiques ci-dessus ne leur conviennent pas. Voyons séparément chaque cas pour être clair.

#### A. Dans le cas des PME

Le savoir-faire technique des banques appliqué sans modulation aux PME nationales constitue pour celles-ci une barrière à l'accès au crédit. Dans la plupart du temps les PME candidates au crédit ne peuvent pas remplir les conditions requises. Dans l'univers de petits commerçants, artisans et entrepreneurs, la majorité des entreprises n'établit pas de bilan et n'est pas en mesure de suivre formellement les affaires. Celles de ces entreprises qui sont mieux organisées n'ont qu'un sens relatif de l'équilibre financier et ne maîtrisent pas la notion de trésorerie. Cette maîtrise suppose d'abord la simple compréhension des termes comme *besoin en fonds de roulement*, *fonds de roulement*, etc, rentrant dans un vocabulaire technique souvent très indispensable à la communication entre banques et entreprises. Or la plupart du temps une telle compréhension est généralement absente, même chez les hommes d'affaires sérieux possédant des chiffres d'affaires considérables comme les hommes d'affaires Bamileké.

Dans cette situation seules les entreprises publiques ou d'économie mixte et d'autres grandes entreprises représentant souvent des filiales ou des succursales de grandes sociétés étrangères peuvent bénéficier des crédits bancaires. Parce que ce sont elles qui sont à mesure de satisfaire les exigences des banques. Et nous verrons que ce sont ces grandes entreprises qui en bénéficient effectivement. Il arrive même parfois qu'elles empruntent à bon marché en Afrique Centrale dans le but avoué d'investir sur place. Comme l'argent ne s'emprunte pas uniquement là où il est moins cher mais se déplace aussi vers les endroits où les taux de rémunération sont plus attrayants, les sommes qui leur sont accordées sous forme de crédit sont souvent transférées et placées à l'étranger (1) ; ceci grâce à la liberté absolue de transfert caractérisant l'espace monétaire. Sur ce point remarquons qu'en 1982 le coût du crédit à court ou moyen terme en Afrique Centrale était de l'ordre de 12,5 % l'an pour la clientèle. Alors que dans la même année la moyenne du taux de base bancaire en France était de 13,64 % (2). La situation que créent les banques, en appliquant strictement les règles communément admises dans leur profession aux PME nationales, se présente parallèlement dans le cas des activités informelles.

#### B. Dans le cas des activités informelles

Dans les activités de type purement informel les résultats susceptibles de permettre le remboursement des échéances bancaires sont très aléatoires. Les garanties bancaires liées au revenu ne peuvent pas jouer. La résurgence d'une gestion traditionnelle permet de l'expliquer. Les activités informelles se situent dans le prolongement du système socio-économique précapitaliste et obéissent à ce titre à la rationalité de celui-ci. Le

---

(1) d'après G. NDJIEUNDE, loc. cit., PP. 412-413.

(2) voir BANQUE DE FRANCE, La monnaie en 1984, Paris : Banque de France, 1985, P. 3.

statut de la main-d'oeuvre est révélateur à cet égard de la complexité des rapports sociaux à l'intérieur de ce type d'entreprises. Les droits et les devoirs des travailleurs ne sont pas définis, du fait de l'absence de relations contractuelles dans l'emploi où objectifs sociaux et économiques se confondent. La main-d'oeuvre ne connaît ni la législation gouvernementale, ni la sécurité sociale. En cas de conflit dans le travail, l'entrepreneur règle discrétionnairement le différend. Il n'existe pas de couverture en matière d'accident de travail, ni d'avantages sociaux du type allocations familiales, etc. Les conditions de travail sont donc l'objet d'une série d'improvisations, et sont largement différentes de celles qui régissent le monde moderne. Le caractère en quelque sorte improvisé des activités informelles, le fait de gagner de l'argent au jour le jour constituent les fondements d'un comportement qui ne soit pas orienté dans une perspective à long terme. L'idée motrice est l'optique du court terme, c'est-à-dire celle de la subsistance. On voit généralement l'entrepreneur éprouver du mal à économiser de l'argent puisqu'il doit alimenter la consommation du ménage. Dans l'ensemble le fonctionnement de l'entreprise et sa gestion reposent sur une vision très empirique permettant de répondre aux nécessités les plus immédiates.

Comme il s'agit d'activités informelles, l'entrepreneur ne peut remplir les conditions techniques requises pour une entreprise ordinaire afin de bénéficier d'un crédit. Il ne peut y prétendre qu'en qualité de ménage désirant un prêt personnel. Mais les caractéristiques ci-dessus font de son revenu une garantie incertaine ne pouvant se prêter à une *attestation de virement irrévocable des salaires ou des revenus* requise en la matière. Dans l'ensemble les garanties très souvent exigées par les banques sont inadaptées à la situation socio-économique des agents informels.

### \$3 - DES GARANTIES BANCAIRES INADAPTEES A LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES AGENTS INFORMELS

Les agents informels recouvrent certes les entrepreneurs des activités informelles. Mais dans la mesure où ces activités sont exercées sous forme d'entreprises comme nous venons de les envisager, nous nous intéresserons surtout à ce niveau des acteurs du système informel d'épargne et de prêts qui sont autres que ces entrepreneurs. Le mot *surtout* signifie que certains aspects pourront bien concerner aussi bien les PME nationales que les entrepreneurs des activités informelles. Après avoir montré que les garanties exigées par les banques sont inadaptées à la nature du revenu des acteurs du système informel (A), nous verrons que la garantie hypothécaire est incompatible avec la coutume (B).

#### A. L'inadaptation à la nature des revenus

L'analyse du tableau n° 6 indique que seuls les individus disposant de revenus justifiables comptablement (salaires et assimilés) et susceptibles d'obtenir et de fournir des cautions remplissant les mêmes conditions peuvent bénéficier de crédits personnels. Ceux-ci intéressent donc par définition les fonctionnaires et les cadres des organismes privés. En vérité il s'agit essentiellement de hauts fonctionnaires et cadres. Car du fait de l'inégal et bas niveau des revenus, les agents de l'Administration et des organismes privés ainsi que les paysans disposant de surcroît de revenus incertains, ne peuvent bénéficier d'un crédit personnel. Montrons-le en commençant par le premier obstacle, à savoir l'inégal et bas niveau des revenus des salariés, du domaine public et privé. Nous terminerons par l'incertitude des revenus.

1. L'inégal et bas niveau des revenus des salariés

Les revenus des salariés du domaine public et du domaine privé correspondent aux revenus du monde moderne. Leurs sources sont variées et se composent : des salaires et traitements versés par l'Etat et les entreprises, des salaires versés par les expatriés à leurs domestiques, des revenus des salariés agricoles, etc. On pourrait ajouter à cette liste non limitative les revenus des activités informelles mais ceux-ci ne sont pas justifiables par des pièces tels que les bulletins de salaire.

Ces revenus sont dans l'ensemble très bas en Afrique noire. Les salariés agricoles et les manoeuvres ont des rémunérations très basses que l'on peut attacher quelque fois à l'absence de qualification. Il faut pourtant remarquer que le bas niveau des salaires se double d'énormes disparités dans les revenus, tant entre les domaines public et privé qu'à l'intérieur d'un même domaine. Dans le premier cas de figure, les premiers travaux de P. METTELIN (1) montrent qu'à qualification égale, le domaine public offrirait des rémunérations supérieures au domaine privé pour les salariés non-cadres. Les revenus du domaine privé représenteraient souvent la moitié ou le tiers de ceux perçus dans le domaine public. A l'inverse seuls les cadres du domaine privé bénéficieraient de salaires supérieurs à ceux de leurs homologues travaillant dans le domaine public. Dans le second cas de figure la disparité des salaires dans le domaine privé du Cameroun est un exemple assez significatif. Les salaires varient selon les zones, les catégories et les échelons. Les catégories permettent de distinguer les travailleurs, en partant de ceux auxquels sont confiés des travaux élémentaires, n'exigeant pas d'adaptation, vers les cadres supérieurs assurant la pleine responsabilité de la conception, de l'organisation et du commandement dans le cadre de leurs attributions. Le tableau n° 7 ci-dessous donne le barème des salaires du domaine privé de ce pays au 1er février 1981.

Tableau n° 7 - Barème des salaires minima catégoriels du privé (mensuel) au 1er février 1981 (Cameroun)

CAT.	SECTEUR PRIMAIRE			SECTEUR SECONDAIRE ET TERTIAIRE I			SECTEUR TERTIAIRE II		
	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
I	14.255	12.190	10.845	16.860	13.755	12.125	19.460	15.855	13.995
II	15.160	12.970	11.535	20.785	16.935	14.950	23.000	18.820	16.615
III	16.740	14.310	12.750	24.705	20.145	17.790	30.545	24.885	21.990
IV	19.755	16.905	15.050	31.635	25.785	22.795	41.655	33.960	30.010
V	33.145	28.350	25.270	43.910	35.805	31.650	54.900	44.755	39.560
VI	46.810	40.035	35.700	57.150	46.590	40.215	69.600	56.745	50.170
VII	52.775	45.145	39.920	66.845	54.490	47.825	75.645	61.670	54.105
VIII	70.375	60.190	53.230	96.735	78.880	69.205	105.555	86.045	75.495
IX	109.945	94.050	83.175	123.145	100.395	88.070	140.735	114.735	100.655
X	126.475	126.475	126.475	148.790	148.790	148.790	171.110	171.110	171.110
XI	170.550	170.550	170.550	200.870	200.870	200.870	215.750	215.750	215.750
XII	223.190	223.190	223.190	245.510	245.510	245.510	260.390	260.390	260.390

NOTA : Il s'agit des salaires de l'échelon "A".

SOURCE : REPUBLIQUE DU CAMEROUN, Coûts actualisés des facteurs au Cameroun, Yaoundé : Imprimerie Nationale, 1982, P. 37.

(1) voir Les revenus en pays sous-développés : le cas de l'Afrique noire, mémoire de DEA "Etudes Africaines", IEP de Bordeaux, 1978, P. 24.

Nous remarquons que la classe des cadres supérieurs (catégorie XII) dispose de revenus qui sont 15 à 20 fois plus élevés que ceux des travailleurs sans qualification (catégorie I). Cette observation demeure valable lorsqu'on considère les revenus de l'administration publique. On dit par exemple qu'au Cameroun la classe supérieure de hauts fonctionnaires et assimilés représentant sensiblement 3 % des travailleurs jouit de près de 30 % des revenus (1). Remarquons une fois de plus que cette disparité dans la répartition des revenus ne peut véritablement favoriser la formation de l'épargne. L'augmentation de l'épargne des riches en fonction de leur revenu tel que l'a présenté KEYNES ne paraît nullement une certitude. Selon certains auteurs (2) les bénéficiaires de hauts revenus subissent l'*effet de démonstration*. En imitant les modèles de consommation occidentaux des cadres expatriés et de l'Assistance Technique, les riches, qui sont parfois plus riches qu'en pays développés, consacrent leurs hauts revenus aux biens de luxe importés. L'incidence économique de telles consommations est, signalons-le, un déséquilibre de la balance des paiements que des taxes douanières ne suffisent pas toujours à éviter. Ceci soit en raison de la situation sociale de leurs auteurs qui peut les en affranchir ou les placer au-dessus, soit enfin en raison d'une fraude fiscale.

Afin de ne pas sortir exagérément de notre propos, il convient de se demander comment les techniques bancaires, en demeurant inadaptées à la nature des revenus des salariés, vont favoriser la dualité du système financier. Prenons pour cela en guise d'exemple un agent économique du domaine privé du Cameroun appartenant à une catégorie située entre I et VI. Par définition il s'agit d'un individu dont le niveau d'études n'est pas très élevé et restant encore fortement lié à la vie traditionnelle. A supposer que cet individu ait à faire face aux dépenses sociales que nous avons rencontrées en étudiant le système informel, à savoir le paiement de la dot, la célébration d'un mariage, les funérailles, etc. il pourra demander à une banque un crédit personnel sous forme d'*enveloppe familiale*. Le tableau n° 6 indique que le montant d'un tel crédit est de 600 000 FCFA par événement avec une durée maximale de remboursement de 12 mois. Comme son salaire est tellement bas qu'il ne pourra même pas assurer le remboursement d'une seule échéance, l'individu considéré préférera se réfugier dans le système informel où il pourra s'organiser avec des proches ayant des besoins sinon identiques du moins semblables. Ceci afin d'obtenir un prêt à des conditions assez souples, sans formalités ni paiement d'un intérêt sur le prêt obtenu. En d'autres termes le montant du crédit personnel, sa durée de remboursement, et le fait de faire payer l'argent emprunté alors que dans la rationalité du système socio-économique précapitaliste cela est inconcevable pour un emprunt quelconque, sont inadaptés à la situation socio-économique de l'individu considéré. Cela est trop vrai pour le petit paysan disposant de revenus incertains et encore plus attaché à la société traditionnelle.

## 2. L'incertitude des revenus agricoles

Les revenus agricoles correspondent aux revenus du monde rural. Ils proviennent essentiellement de la commercialisation des produits de rente tels que le cacao, le café,

---

(1) d'après H. EKEME, cité par J. NSOLE, *op. cit.*, P. 190.

(2) voir par exemple P. MANGA, Les finances publiques au Cameroun, thèse, Paris I, 1980, PP. 374-375 ; voir dans le même sens H. ECKERT, "Environnement infra-urbain des grandes villes africaines : pourquoi ?", Tiers-Monde (73), janv.-mars 1978, t. XIX, PP. 153-154.

le tabac, etc., et de l'élevage ainsi que des produits de l'artisanat. Ils ne comprennent pas les salaires versés aux ouvriers des grandes exploitations agricoles d'économie mixte ou privées. Ils concernent plus de 80 % de la population active, mais sont relativement faibles (1). Nous verrons ultérieurement que le mécanisme de l'épargne forcée contribue à leur dégradation.

Si nous supposons maintenant que l'individu considéré tout à l'heure est un paysan, il faut remarquer qu'il ne pourra pas produire l'attestation de virement irrévocable des salaires ou des revenus requis entre autres pour pouvoir bénéficier d'un crédit personnel. Tout d'abord parce que son revenu ne provient pas d'un salaire et ne saurait faire l'objet d'un virement. Il est tiré directement de la vente de ses produits agricoles. Cette vente s'effectue en général une fois l'an pour les produits d'exportation. Et l'argent issu de la commercialisation est directement remis au paysan en espèces. Le paysan après avoir perçu des espèces se trouve donc dans l'incapacité de les justifier par des pièces écrites. Nous n'imaginons pas un seul instant une banque en train de dépêcher des agents pour se rendre compte dans une zone rurale, parfois située à des centaines de kilomètres, de l'existence réelle d'une petite exploitation susceptible de dégager des revenus. Tout ceci pour pouvoir consentir un crédit personnel à un paysan sans fortune. Aucune banque ne pourrait s'engager à faire les frais d'une telle aventure. Même si on se situait dans l'hypothèse irréaliste où une banque l'accepterait, et c'est la seconde raison, il convient de voir que celle-ci s'exposerait à l'incertitude des revenus agricoles. Car ceux-ci ne dépendent pas de la seule volonté du paysan d'améliorer sa récolte. Des aléas climatiques peuvent provoquer une chute brutale de sa production le rendant par ce fait insolvable. Sur ce point notons que le Cameroun a vu le volume de ses productions agricoles exportables reculer de près de 14 % en 1983-1984 du fait des mauvaises conditions climatiques (2). A ce facteur exogène viennent s'ajouter les prix de vente de la récolte ; ceux-ci sont fixés en marge du producteur comme nous le verrons et varient en fonction de la demande des pays consommateurs.

Il apparaît au regard de la nature des revenus des paysans que l'attestation irrévocable de virement des salaires ou des revenus n'est pas de nature à faire bénéficier ceux-ci du crédit personnel. En vérité cette attestation ne constitue pas une garantie au vrai sens juridique du terme. Nous allons voir que même certaines garanties devant l'accompagner demeurent également inadaptées à la situation socio-économique des agents économiques. Pour les agents informels en particulier tout se passe comme s'il existait une combine de la part des banques, très souvent assimilées à l'Etat ou à la chose de l'homme blanc, pour leur fermer les portes du paradis au nez.

### B. L'inadaptation de l'hypothèque à la coutume

Le tableau n° 6 montre que parmi les garanties requises pour un crédit personnel, il y a la caution. Cette caution peut être une *caution réelle* (3), c'est-à-dire une personne qui donne une garantie réelle, comme l'hypothèque ou le gage, sur un bien

---

(1) voir P. METTELIN, *op. cit.*, 1978, P. 11 et 15.

(2) voir "De A à Z, les grandes cultures de l'agro-industrie camerounaise", *Afrique Agriculture* (127), mars 1986, P. 30.

(3) voir D. MARTIN, *op. cit.*, P. 214.

lui appartenant pour garantir le crédit obtenu par une autre personne. La garantie hypothécaire est celle qui est la plus couramment admise en la matière (1). Mais elle est assez difficile à mettre en oeuvre en milieu africain pour permettre à un agent économique de pouvoir bénéficier d'un crédit bancaire. Du point de vue qui est le nôtre dans le présent chapitre, à savoir l'explication de la dualité par l'existence d'un élitisme dans l'accès au crédit bancaire, nous ne partageons pas l'avis de R. BADOUIN quand il dit : *les structures sociales et mentales les plus communément répandues dans le milieu agricole des pays africains se prêtent mal à la mise en oeuvre du crédit* (2). Car on peut croire que mettre en oeuvre le crédit suppose un ensemble de recettes ou de techniques toutes faites et prêtes qu'il suffirait d'appliquer partout, avec la même rigueur que là où elles ont été élaborées et expérimentées, sans tenir compte du système social. Nous préférons dire que l'hypothèque est une technique juridique inadaptée ne se prêtant pas à faire bénéficier facilement les agents économiques du crédit et en particulier les agents informels. L'hypothèque suppose une appropriation privée du terrain et une définition parfaite, au moyen d'un cadastre, de parcelles appartenant à un même individu. Le titre foncier est le document juridique permettant de constater cette appropriation. Or nous avons vu dans la première partie qu'il existe dans la société traditionnelle un cadastre vivant : le chef de terre. C'est un individu puissant et redouté, en raison des liens qu'on considère qu'il entretient avec les ancêtres qui lui ont confié la gestion du terrain à l'intention de toute la communauté. A ce titre celui-ci connaît les limites de terrain par tête et ne peut donner à un membre de la communauté qu'un simple droit d'usage. La négociation ou la cession d'un terrain sont considérées comme immorales et susceptibles de provoquer le courroux des ancêtres. On observe que de tels actes sont encore extraordinaires. Comme l'agent informel demeure encore trop attaché à cette représentation, il apparaît qu'il lui sera difficile de fournir une garantie hypothécaire pour pouvoir bénéficier d'un crédit. D'autres catégories d'agents économiques pourront contourner la difficulté en produisant d'autres types de garantie tels que la caution, le soutien d'un homme politique, etc. Celles qui sont en mesure de le faire ne peuvent être que des élites.

Mais l'élitisme qui provient ainsi des techniques bancaires ne suffit pas pour comprendre pourquoi les agents économiques désirant obtenir un crédit et qui se seront heurtés à ces techniques tenteront de mettre en place un système de financement propre. Il convient de creuser davantage les faits pour mettre en évidence l'incidence de tout le dispositif technique que nous venons d'examiner sur les agents informels. Dans cette perspective, nous allons voir dans une dernière section que l'élitisme provenant des techniques bancaires se traduit par une marginalisation de ceux-ci dans la distribution du crédit.

### SECTION III - UN ELITISME SE TRADUISANT PAR UNE MARGINALISATION DES AGENTS INFORMELS DANS LA DISTRIBUTION DU CREDIT

Mettre en évidence le fait que les acteurs du système informel d'épargne et de prêts sont à l'écart des bénéficiaires du crédit bancaire est une chose assez difficile. Parce que les statistiques des crédits à l'économie élaborées par la BEAC ne portent ni sur les différentes catégories de ménages, ni sur les différents types d'entreprises (activités informelles, PME nationales, grandes entreprises étrangères, etc.). Elles sont

---

(1) selon R. BADOUIN, "Le crédit agricole en Afrique Sub-Saharienne", Tiers-Monde (25), janv.-mars 1966, t. VII, PP. 619-620.

(2) loc. cit., PP. 619-620.



uniquement présentées par secteur d'activité et ceci selon la forme des crédits (court terme, moyen et long terme). Quoiqu'il en soit la part des crédits à l'économie destinée à un secteur d'activité renferme des informations précieuses ; de même que la forme des crédits. Car il faut remarquer, comme nous l'avons déjà noté, que la population active d'Afrique Centrale est composée à plus de 80 % d'humains travaillant dans le secteur agricole. Les plus jeunes des travailleurs agricoles connaissent l'exode rural, suite à une dégradation de leurs conditions de vie en zone rurale les poussant très souvent à se diriger vers les villes pour rechercher des conditions de vie meilleures. Nous avons vu dans la première partie de la thèse que ces nouveaux venus sont souvent ceux qui s'organisent le plus en associations d'épargne et de prêts pour répondre aux nouveaux besoins nés de l'environnement urbain. Il apparaît par conséquent que le secteur agricole est celui qui recouvre essentiellement les acteurs du système informel.

Pour montrer comment l'élitisme provenant des techniques bancaires se traduit dans les faits par une marginalisation de ces acteurs dans la distribution du crédit, on pourra alors étudier la répartition sectorielle des crédits à l'économie. Mais une telle étude ne suffit pas pour atteindre cet objectif. Il faudra rechercher à l'intérieur de chaque secteur économique et logiquement dans le secteur agricole quels sont les bénéficiaires des crédits. Seule l'étude de la forme des crédits nous permettra d'apporter cette précision. Car celle-ci montre, comme nous allons le voir, que les banques d'Afrique Centrale ont une préférence marquée pour le financement d'opérations commerciales (\$1). Cette préférence les prédispose pour un secteur d'activité donné, comme le secteur agricole, à n'accepter que le financement de ce type d'opérations mais qui sont souvent réalisées par des agents économiques autres que les agents informels (\$2).

#### \$1 - LA PREFERENCE MARQUEE DES BANQUES POUR LE FINANCEMENT D'OPERATIONS COMMERCIALES

Nous verrons dans le chapitre suivant que le système bancaire d'Afrique Centrale est composé de deux catégories de banques : des banques commerciales et des banques de développement. Celles-ci assurent le financement des économies en distribuant les trois formes de crédit que nous avons précédemment évoquées, à savoir les crédits à court terme, à moyen et long terme. Remarquons que comme il s'agit de pays en voie de développement, leurs économies ont un besoin pressant de crédits d'investissement parce que ceux-ci sont censés accélérer le processus de développement. Les crédits à long terme par exemple favorisent la réalisation de grands projets économiques telle que la création d'infrastructures économiques. Mais on observe que dans les faits, ils sont de loin les moins importants ainsi que les crédits à moyen terme. Les crédits à court terme liés par définition au cycle achat-production-vente d'une entreprise occupent la première place. Nous le montrerons en distinguant l'intervention des banques commerciales de celle des banques de développement, ceci afin de faire ressortir les éléments qui nous permettront dans le chapitre suivant de mieux comprendre l'incohérence de l'attitude des banques de développement. On pourra ainsi voir que l'intervention des banques commerciales dans le financement des économies est essentiellement axée sur des crédits à court terme, et qu'elle est plus importante (A) que l'intervention, bien modeste avec une insuffisance de crédits d'investissement, des banques de développement (B).

**A. Une forte intervention des banques commerciales avec des crédits à court terme plus importants**

Nous présentons l'intervention des banques commerciales en comparant dans un tableau le financement qu'elles réalisent avec celui des banques de développement. Nous reprenons dans ce tableau, sur une période de près d'une décennie, la part de chaque forme de crédit consentie par l'une ou l'autre de ces deux catégories de banques dans le total des crédits à l'économie de l'ensemble des Etats membres de la BEAC (1).

Tableau n° 8 - Financement comparé banques commerciales/banques de développement (en %)

ANNEES		1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
BANQUES COMMERCIALES	CT	70,01	70,45	63,81	66,58	68,73	66,23	67,26	67,19	69,19
	MT	10,79	11,81	16,54	17,61	15,99	20,64	20,06	20,58	19,97
	LT	-	-	0,02	0,07	0,39	0,37	0,34	0,32	0,46
	TOTAL	80,8	82,26	80,37	84,26	85,11	87,24	87,66	88,09	89,62
BANQUES DE DEVELOPPEMENT	CT			8,23	6,54	6,19	5,87	5,76	5,57	4,26
	MT	19,2	17,74	5,15	4,00	3,75	3,75	3,65	4,14	4,38
	LT			6,25	5,20	4,47	3,14	2,3	2,20	1,74
	TOTAL	19,2	17,74	19,63	15,74	14,89	12,76	12,34	11,91	10,38
TOTAL DES CREDITS A L'ECONOMIE POUR L'ENSEM- BLE DES PAYS BEAC		100	100	100	100	100	100	100	100	100

SOURCE : construit à partir des statistiques fournies par la BEAC  
Cf. Etudes et statistiques, n° 121, avril 1985, PP. 177-182.  
n° 107, déc. 1983, P. 529.

Ce tableau nous indique que les banques commerciales ont consenti en moyenne de 1976 à 1984 plus de 85 % des crédits à l'économie. Mais les crédits ainsi consentis sont surtout des crédits à court terme, soit 67,71 % en moyenne sur la même période. Par contre les crédits à moyen et long terme distribués ne représentent respectivement que 17,11 % et 0,21 %. Les chiffres montrent que les banques commerciales préfèrent financer les opérations commerciales ; ceci par des crédits à court terme comme nous aurons l'occasion de le préciser en étudiant leurs principaux bénéficiaires. On peut s'attendre à ce que le déséquilibre que les chiffres font apparaître dans la forme des crédits soit atténué par les banques de développement, puisque les pouvoirs publics leur ont donné une importante mission que nous préciserons ultérieurement.

(1) Non compris la Guinée Equatoriale dont l'adhésion est très récente.

## B. Une intervention modeste des banques de développement avec une insuffisance de crédits d'investissement

Cet espoir est vain. Les banques de développement financent l'ensemble des économies à concurrence de 14,96 % seulement. Le lecteur pourra justifier cette modeste intervention lorsqu'il atteindra le chapitre suivant où il constatera que ces banques ne représentent qu'un très petit nombre. Mais il faut remarquer qu'à l'intérieur de la proportion ci-dessus, le tableau n° 8 suggère que les banques de développement accordent peu de crédits d'investissement et s'intéressent davantage aux opérations commerciales. Elles recherchent donc tout comme les banques commerciales à réaliser des profits. Leur préférence pour les crédits à court terme va de pair avec une préférence pour certains secteurs économiques. La Banque Gabonaise de développement n'aurait consenti que 8,62 % de ses crédits à l'agriculture depuis son origine contre 3,08 % à l'artisanat et aux petites et moyennes entreprises (1).

Mais dans la perspective de notre démonstration, la répartition sectorielle des crédits par la Banque Gabonaise de développement n'est qu'un aspect de la marginalisation des agents informels. Il nous faut rechercher les motifs d'insatisfaction de ces agents à travers la part totale des crédits dont bénéficie le secteur qui les recouvre (secteur agricole) et montrer ensuite quels en sont les bénéficiaires. Nous découvrirons alors que les opérations commerciales préférées par les banques ne recouvrent pas les besoins des agents informels.

## \$2 - LES OPERATIONS COMMERCIALES FINANCEES NE RECOUVRENT PAS LES BESOINS DES AGENTS INFORMELS

Leurs besoins ne sont satisfaits ni sur un plan quantitatif (A) ni sur un plan qualitatif (B). Développons ces deux idées en commençant naturellement par la première.

### A. Des besoins insatisfaits sur un plan quantitatif

La part des crédits à l'économie destinée au secteur agricole peut être regardée comme ce qui est destiné à couvrir globalement les besoins du monde agricole ou mieux des agents informels. Situons d'abord l'agriculture dans le développement des économies d'Afrique Centrale indépendamment de toute autre considération avant d'examiner les chiffres relatifs au crédit.

Pour cela nous rappelons à nouveau que plus des 3/4 de la population active sont employés dans le secteur agricole. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont privilégié à travers le taux d'escompte de la BEAC les opérations agricoles. Mais le secteur agricole n'est pas prioritaire uniquement en raison du nombre d'individus qu'il recouvre ; il l'est également parce qu'il fournit des produits primaires dont la vente à l'exportation constitue une source de devises indispensables au financement du développement.

---

(1) d'après G. BEYINA-GBANDI, op. cit., P. 240.

Certaines économies d'Afrique Centrale sont à dominante agricole comme le Cameroun la République Centrafricaine et le Tchad ; d'autres sont surtout producteurs de pétrole. Au Tchad la récolte du coton fournit en moyenne 60 % des recettes d'exportation ; et le secteur primaire contribue à près de 61 % à la formation du produit intérieur brut (PIB). Au Cameroun où le développement économique repose sur l'agriculture, 70 % des recettes d'exportation proviennent du secteur primaire (30 % à la formation du PIB) malgré l'expansion récente de l'activité pétrolière. Celle-ci a affaibli par contre le rôle de l'agriculture dans les économies gabonaise et congolaise ; puisque leurs recettes d'exportation proviennent respectivement de 88,7 % et 85,3 % des produits pétroliers (1). Ces quelques indications rendent assez bien compte du rôle vital que joue et jouera encore l'agriculture dans les économies d'Afrique Centrale. On retrouve ainsi la justification de l'orientation de la distribution des crédits vers les opérations agricoles au moyen du taux d'escompte de la BEAC. Qu'en est-il dans la réalité ?

Cet aspect de la politique du crédit contribue plutôt à la réticence des banques envers le secteur agricole. Le tableau n° 9 qui suit résume la répartition sectorielle des crédits qui ont été recensés par la Centrale des Risques de la BEAC. Pour chaque Etat membre et chaque secteur économique, les crédits sont ventilés selon leurs formes : court terme, moyen et long terme.

(voir la page suivante)

...

---

(1) voir BEAC, "Le financement de l'agriculture par le système bancaire : le cas des Etats de la zone d'émission de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale", Etudes et Statistique (117), déc. 1984, PP. 303-304.

Tableau n° 9 : Répartition sectorielle des crédits recensés à la Centrale des Risques (en %)

	SECTEURS ECONOMIQUES	COURT TERME				MOYEN TERME ET LONG TERME			
		30/6/1980	30/6/1981	30/6/1982	30/6/1983	30/6/1980	30/6/1981	30/6/1982	30/6/1983
CAMEROUN	A- Production agricole et assimilée Agriculture	5,9 ( 3,8)	4,9 ( 2,6)	4,9 ( 2,7)	4,0 ( 3,0)	4,9 ( 4,0)	4,5 ( 3,8)	4,1 ( 3,6)	4,0 ( 3,0)
	B- Production industrielle et assimilée Industries de transformation	36,7 (29,1)	38,3 (27,3)	36,3 (22,8)	37,0 (19,3)	54,1 (28,4)	58,5 (27,5)	57,3 (26,0)	57,0 (24,0)
	C- Commerce de distribution Commerce général	31,9 (20,9)	33,9 (21,9)	32,7 (21,9)	29,6 (18,8)	9,1 ( 6,8)	11,0 ( 8,2)	11,0 ( 6,6)	12,0 ( 7,0)
	D- Commerce d'exportation (Exportateurs cacao, café, banane, oléagineux)	10,4 ( 7,5)	8,7 ( 7,0)	8,8 ( 5,8)	11,2 ( 6,0)	0,9 ( 0,2)	0,9 ( 0,5)	1,6 ( 0,4)	1,0 ( 1,0)
	E- Services	9,2	9,1	9,2	10,3	8,3	7,6	9,2	10,0
CENTRAFRIQUE	A- Production agricole et assimilée (Agriculture)	9,6 ( 8,3)	10,5 ( 9,3)	8,2 ( 6,6)	8,2 ( 7,1)	22,1 (12,6)	18,8 (11,7)	10,6 ( 6,9)	5,4 ( 3,9)
	B- Production industrielle et assimilée (Industries de transformation)	23,7 (19,4)	15,1 (11,7)	12,4 ( 9,9)	15,6 (13,2)	37,1 (36,8)	30,7 (30,7)	36,7 (36,7)	39,5 (39,5)
	C- Commerce de distribution Commerce général	44,8 (35,1)	47 (32,7)	48,3 (31,8)	44,8 (22,5)	17,2 (10,3)	17,2 (12,9)	10,4 ( 7,8)	7,3 ( 5,5)
	D- Commerce d'exportation (Exportation de coton)	13,5 (11,7)	17,7 (15,9)	14,3 (12,1)	22,2 (20,5)	0,7 -	0,4 -	- -	- -
	E- Services Transit et manutention	2,1 ( 1,3)	3,2 ( 1,2)	1,7 ( 0,9)	3,6 ( 0,8)	1,8 ( 1,1)	2,2 ( 0,8)	2,3 ( 1,2)	4,8 ( 0,6)
CONGO	A- Production agricole et assimilée (Agriculture)	2,7 ( 1,2)	4,2 ( 3,4)	2,2 ( 1,6)	5,3 ( 4,9)	0,8 (0,04)	3,4 ( 3,4)	3,6 ( 3,6)	6,3 ( 6,3)
	B- Production industrielle et assimilée (Industries de transformation)	42,9 (32,6)	40,8 (19,6)	34 (23,1)	32,3 (18,8)	12,1 (11,9)	46,2 (12,9)	68,6 ( 6,9)	55,9 ( 6,9)
	C- Commerce de distribution (Commerce général)	45,1 (12,7)	42,8 (12,5)	46,6 (17,0)	37,7 (15,7)	1,6 ( 0,5)	1,5 ( 0,3)	- ( 0,4)	- ( 1,8)
	D- Commerce d'exportation (Exportation de bois)	2,2 ( 0,9)	2,5 ( 0,9)	2,7 ( 1,6)	1,5 ( 0,7)	- -	0,9 ( 0,9)	0,8 ( 0,8)	0,5 ( 0,5)
	E- Services (Transports)	5,4 ( 2,5)	4,8 ( 3,3)	4,5 ( 2,4)	13,7 ( 5,9)	75,4 (60,7)	42,3 (29,2)	18,6 ( 8,6)	21,6 (12,6)
GABON	A- Production agricole et assimilée (Forêt) (Agriculture)	5,8 ( 5,3) ( 0,7)	6,4 ( 6,0) ( 0,2)	5,7 ( 4,7) ( 0,4)	6,3 ( 4,5) ( 1,0)	2,4 ( 1,9) ( 0,2)	3,2 ( 2,6) ( 0,4)	3,8 ( 2,5) ( 0,6)	10,5 ( 1,9) ( 7,4)
	B- Production industrielle et assimilée (Production minière) (Entreprises de travaux publics & bâtiments)	39,9 ( 4,5) (24,6)	44,5 ( 7,7) (23,4)	52,5 ( 9,4) (27,9)	48 ( 9,1) (20,9)	55,3 (19,8) ( 3,8)	57,0 (12,0) (11,7)	52,6 (14,0) (10,1)	48,7 ( 7,4) (20,8)
	C- Commerce de distribution (Commerce général)	29,9 ( 9,2)	31,5 (13,2)	26,9 (12,5)	28,7 (11,2)	8,4 ( 5,2)	11,2 ( 4,2)	12,5 ( 6,2)	12,2 ( 6,9)
	D- Commerce d'exportation (Exportation de bois)	4,3 ( 4,3)	2,3 ( 2,3)	1,6 ( 1,6)	2,6 ( 2,6)	0,2 ( 0,2)	1,1 ( 0,8)	- -	- -
	E- Services (Services divers)	15,3 ( 4,7)	10,9 ( 5,1)	7,9 ( 2,0)	7,2 ( 3,0)	22,0 (11,0)	18,3 ( 7,4)	16,8 ( 3,9)	12,9 ( 2,1)

SOURCE : BEAC, Etudes et Statistiques (117), déc. 1984.

On remarque que dans l'ensemble les crédits qui sont destinés à la *production agricole et assimilée* sont très faibles aussi bien pour la part des crédits à court terme que pour celle des crédits à moyen et long terme. Ce qui montre que les besoins des agents informels ne sont pas quantitativement satisfaits, alors même qu'ils sont les principaux réalisateurs de cette production. Leur insatisfaction est plus flagrante sur un plan qualitatif, c'est-à-dire en termes de bénéficiaires.

### B. Des besoins insatisfaits sur le plan qualitatif

En général les crédits aux activités agricoles sont essentiellement consacrés à la commercialisation des produits agricoles (1). On parle de *crédit de campagne*. Les banques les accordent en trois temps selon la phase de commercialisation. Dans la première phase qui est celle de l'achat des produits agricoles par les exportateurs au lieu de production, la BEAC fait des avances en blanc aux banques qui leur accordent des facilités. Les avances se présentent sous forme de découvert, dans la limite de 10 % de la valeur estimée de la récolte, réalisable par des tirages dont la mobilisation est imputée sur les cotes globales des banques. Pendant la seconde phase, qui correspond au stockage (transport de produit du centre d'achat aux entrepôts de la société) et au conditionnement, la BEAC intervient sous forme de *crédits indexés imputés hors cote globale*. Il s'agit d'avances sur produits escomptés hors cote globale sur la base de la quotité du prix d'achat au planteur fixée par le conseil d'administration de la BEAC. Enfin lors de la dernière phase de commercialisation, qui a trait à l'exportation et qui donne lieu à la création de tirages sur l'extérieur hors cote globale c'est-à-dire sans limitation des montants de crédit, la quotité de mobilisation peut atteindre 100 % de la créance née. Lorsqu'on analyse les opérations privilégiées on voit effectivement comme nous l'avons noté que les pouvoirs publics privilégient les opérations agricoles. Car la part des crédits de campagne dans les concours à court terme de la BEAC aux banques est considérable. Le tableau n° 10 ci-après le montre.

Tableau n° 10 - Part des crédits de campagne dans les concours à court terme de la BEAC aux banques (en %)

Pays	Années									
	1970	1973	1975	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
Cameroun	65,5	70,9	61,8	56,1	61,6	77,1	66,6	72,1	44,3	39,9
R.C.A.	49,2	33,8	47,4	63,2	4,2	57,9	75,7	14,8	25,0	32,9
Congo	9,2	6,2	10,2	6,9	4,8	8,2	-	39,7	22,4	9,9
Gabon	1,2	1,3	1,2	-	-	-	-	-	-	-
Tchad	54,8	66,5	57,6	85,7	85,2	89,7	ND	85,6	80,2	81,5
Ensemble zone BEAC	43,9	44,8	46,0	47,9	50,0	75,5	"	63,5	45,6	46,9

Source : BEAC, *Etudes et Statistiques* (117) déc. 1984, P. 305.

(1) selon la BEAC, *loc. cit.*, 1984, P. 304.

Mais, et c'est le plus important de la présente section, les bénéficiaires de ces crédits sont uniquement soit des exportateurs agréés, soit des organismes coopératifs ou des organismes d'Etat chargés d'assurer la commercialisation des produits agricoles. Il ne s'agit nullement d'agents économiques informels. Citons à titre de mémoire les bénéficiaires des crédits de campagne au Cameroun : la Cameroon Development Corporation (CDC), l'Organisation Camerounaise de la Banane (OCB), la Société Camerounaise de Palmeraies (SOCAPALM), la Société de Développement du Cacao (SODECAO), la Société Coopérative des Pêches du Logone et Chari (SOCOPELI), la Société de Développement du Coton (SODECOTON), la Société de Développement de la Riziculture dans la plaine des Mbo (SODERIM), la Société des Productions Animales (SODEPA), la Société de Développement de l'Hévéa du Cameroun (HEVECAM), la Société d'Expansion de la Riziculture de Yagoua (SEMRY), l'Union des Coopératives de Café Arabica de l'Ouest (UCCAO), toutes les Coopératives et Unions de coopératives agréées par le COOPMUT, la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Territoires Urbains et Ruraux (MAETUR), etc. (1).

Dans le même ordre d'idées mais sous un point de vue différent, d'autres statistiques indiquent que la part des crédits à moyen terme affectés à l'agriculture pour l'acquisition du matériel agricole est également faible. Elle représente 0,05 % au Congo, 0,4 % au Gabon et 5 % au Cameroun. La proportion est un peu élevée en Centrafrique puisqu'elle s'élève à 10 % en moyenne (2). Les paysans auraient pu trouver une satisfaction de leurs besoins à ce niveau ; car en leur qualité de principaux producteurs du secteur agricole, ils ont nécessairement besoin d'acquérir le matériel correspondant. Mais paradoxalement à cette logique les bénéficiaires des crédits à moyen terme du secteur agricole sont pareillement les grosses exploitations gérées par quelques entreprises ou coopératives. Complétons la liste d'organismes énumérés plus haut en citant en sus la Société Sucrière du Cameroun (SOSUCAM), la Cameroon Sugar Compagny (CAMSUCO), la Société Centrafricaine pour le Développement Agricole (SOCADA), la Société Centrafricaine de Cigarettes (SOGACIG), la Société Agricole du Gabon (AGRO-GABON), la Société Cotonnière du Tchad (SONASUT), la Manufacture des Cigarettes du Tchad (MCT), la Société Industrielle et Agricole du Tabac Tropical (SIAT), la Société Sucrière du Congo (SUCO), la Société Agricole de Port-Gentil (AGRIPOG), la Société Sucrière du Haut-Ogooué (3).

Cette liste est loin d'être exhaustive. Néanmoins elle regroupe des firmes capitalistes tournées vers l'extérieur et souvent emballées sous la dénomination de *complexes agro-industriels*. Celles-ci peuvent s'associer à l'Etat pour mettre en place une unité intégrée. Dans tous les cas c'est la firme qui apporte son savoir-faire et l'essentiel des capitaux, alors que l'Etat se contente généralement d'apporter son contrôle de l'espace et de la population (4). Comme les banques d'Afrique Centrale sont elles-mêmes contrôlées à des degrés divers par des financiers internationaux ainsi que nous allons bientôt le voir, tout se passe alors comme s'il s'agissait pour elles de reproduire les relations d'affaires qu'elles entretiennent avec ces firmes dans leurs pays d'origine. Nous aurons l'occasion de revenir sur cet aspect. L'incidence de leur attitude est que les petits paysans isolés, qui produisent pourtant la presque totalité des produits d'exportation comme le cacao, le café, etc., se trouvent mis à l'écart du financement

---

(1) d'après la "décision n° 022091/MINFI/1 fixant la liste des organismes bénéficiant du taux privilégié de la Banque des Etats d'Afrique Centrale".

(2) selon la BEAC, *loc. cit.*, 1984, P. 305.

(3) selon la BEAC, *loc. cit.*, 1984, P. 305.

(4) d'après G. COURADE, "Des complexes qui coûtent cher. La priorité agro-industrielle dans l'agriculture camerounaise", *Politique africaine*, 14 juin 1984, P. 84.



bancaire. La BEAC a institué en leur faveur des conditions souples pour le refinancement des banques qui leur consentiraient des crédits destinés à l'acquisition du matériel agricole, au rachat ou à l'extension de plantations appartenant aux expatriés. Les chiffres précédents ne vont pas dans ce sens. Les petits paysans se trouvent donc marginalisés, même dans la distribution des crédits à moyen terme destinés à la construction de l'habitat social. Comme ceux-ci ne peuvent être consentis dans l'esprit des textes que lorsqu'il s'agit d'un *logement de retraite non susceptible de location*, il n'est pas erroné de penser qu'ils intéressent par définition la classe de hauts fonctionnaires.

\* \*  
\*

Nous venons ainsi de montrer que l'élitisme des techniques bancaires aboutit à une marginalisation des agents économiques informels. Nous y sommes parvenus en mettant d'abord en évidence la préférence très marquée des banques d'Afrique Centrale pour les opérations commerciales. Puis en examinant les bénéficiaires des opérations qu'elles préfèrent financer, il nous est apparu qu'il s'agit essentiellement de grandes sociétés. Si nous avons insisté sur l'agriculture c'est en raison du nombre d'humains qui y sont concernés et qui représentent la majorité des acteurs du système informel. Nous aurions pu atteindre la même conclusion en examinant d'autres secteurs d'activité comme le commerce ou l'industrie. Nous aurions alors remarqué si les statistiques permettant une telle analyse existaient, que les PME nationales ont également beaucoup de difficultés pour obtenir un crédit. A leur sujet quelqu'un écrit à juste titre dans un quotidien : *Il y a lieu, à ce stade, de se demander si le secteur bancaire dont les mécanismes sont importés de l'étranger joue pleinement son rôle. Sinon, la restructuration de cette branche d'activité pour plus d'adaptabilité s'impose* (1).

Mais dans une analyse cherchant à rendre compte des mécanismes de la dualité du système financier, ce qui s'impose dans l'immédiat consiste à souligner l'enseignement que l'on peut retirer de la mise en évidence de l'élitisme dans l'accès au crédit bancaire. Dans cette optique on peut retenir que si les populations épargnent dans le système informel c'est pour pouvoir bénéficier des prêts à des conditions qui sont adaptées à leur situation socio-économique. Comme les banques ne consentent leurs crédits qu'à des élites, il nous paraît assez difficile pour elles de pouvoir mobiliser leur épargne. Cela est d'autant plus difficile que les structures et les techniques de mobilisation qu'elles peuvent mettre en oeuvre sont défailtantes comme nous allons le voir. Cette défailtance est aussi celle d'autres organismes d'Etat devant intervenir dans une politique de mobilisation de l'épargne en vue de financer le développement. Si l'élitisme dans l'accès au crédit, en tant que noeud de la dualité, rend d'autant plus difficile la mobilisation de l'épargne informelle que l'appareil officiel de mobilisation est défailtant, on peut alors se demander si cette défailtance n'occuperait pas une place dans le fonctionnement de la dualité. La réponse à cette question constitue l'objet du chapitre suivant consacré à ce qui entretient la dualité du système financier.

---

(1) S. E. NGUIAMBA NZIE, "Du libéralisme planifié au libéralisme communautaire", Cameroon Tribune, 14 janv. 1986, P. 16.

Au-delà de l'élitisme qu'une telle attitude crée dans l'accès au crédit, il nous faudra montrer que leurs structures et techniques obéissent à cette rationalité extérieure et que par conséquent il leur est assez difficile de mobiliser l'épargne informelle. Les structures bancaires sont composées essentiellement d'agences ou guichets là où les populations peuvent effectuer des dépôts. Les techniques sont les formules employées par les banques pour pouvoir collecter l'épargne. Il s'agira essentiellement du système bancaire commercial puisque nous étudierons les autres banques et assimilées dans la section suivante. Remarquons qu'une étude préalable des banques en elles-mêmes dans le chapitre précédent n'était pas indispensable à sa compréhension. Leur description à ce niveau s'inscrit par contre dans une mise en évidence de leur rationalité permettant de mieux comprendre, sans perdre de vue l'objet même de la présente section, le phénomène de l'élitisme.

Dans cette perspective nous examinerons d'abord l'origine et la rationalité du système bancaire commercial (\$1) ; ensuite nous analyserons sa structure (\$2) pour pouvoir enfin montrer que cette rationalité se traduit par une concentration des structures bancaires et un élitisme des formules de mobilisation impropres à une mobilisation de l'épargne informelle (\$3).

## \$1 - ORIGINE ET RATIONALITE DU SYSTEME BANCAIRE COMMERCIAL

Les banques d'Afrique centrale ont une double origine : la colonisation et la multinationalisation. Dans l'un et l'autre cas il s'agit d'institutions provenant de systèmes économiques capitalistes dont la rationalité est telle qu'elle peut justifier leur implantation en Afrique centrale. C'est pourquoi il convient de montrer d'abord qu'il s'agit d'une rationalité extérieure à la communauté (A) avant de voir, en étudiant la double origine des banques (B), que cette rationalité détermine en elle-même dans la plupart des cas leur implantation en Afrique centrale.

### A. Une rationalité extérieure à la communauté

La rationalité des banques est déterminée par celle des systèmes économiques capitalistes d'où elles sont issues et est liée à l'essence du profit dans l'activité bancaire.

#### 1. La rationalité des systèmes économiques capitalistes d'origine

Dans la première partie de la thèse, nous avons fait beaucoup de place à l'étude de la rationalité du système socio-économique précapitaliste d'Afrique centrale. A cette occasion nous avons dit qu'il existe dans chaque système économique, qu'il soit primitif ou non, un ensemble de valeurs ou de fins établies par la coutume ou la religion. La rationalité d'un système économique, et donc celle de ses agents, est la manière dont il s'efforce d'atteindre au mieux les fins établies. Pour l'ancienne société africaine la première partie nous a révélé que ce sont les rapports sociaux qu'individus et groupes s'efforcent de *maximiser* par le biais du mariage et des structures économiques. Cette rationalité conditionne celle des populations animant le système informel d'épargne et de prêts.

La rationalité des systèmes économiques capitalistes comme la France, les USA, etc. d'où viennent les banques d'Afrique centrale est différente. Car les fins poursuivies par les personnes physiques ou morales sont essentiellement les valeurs matérielles ou monétaires. Selon une conception de l'économie politique bourgeoise l'agent économique rationnel est celui qui minimise ses coûts en vue de maximiser ses gains. Ainsi une entreprise comme une banque sera rationnelle lorsqu'elle sera capable de minimiser tous ses coûts pour pouvoir obtenir un profit maximum. C'est le fameux postulat de l'*homo oeconomicus*, critiqué par M. GODELIER, qui constitue la règle de conduite de tout agent économique. Les banques que nous rencontrerons obéissent à cette règle et on peut remarquer qu'il s'agit d'une ligne de conduite encore différente de celle des membres de la communauté où elles sont installées. Mais leur comportement sera différent de celui de toute autre entreprise du fait de l'essence du profit dans l'activité bancaire.

## 2. L'essence du profit bancaire : un profit dérivé

L'analyse micro-économique du profit bancaire est généralement menée de deux manières : soit par les modèles de sélection de portefeuille par lesquels la banque est censée réaliser une diversification optimale de ses actifs, de façon à rendre compatibles objectifs de sécurité, liquidité et rentabilité ; soit à partir d'une analogie avec la fonction de production de l'entreprise industrielle. Dans l'un et l'autre cas le profit provient essentiellement d'autres activités économiques. Celles-ci dégagent au cours de chaque période un surplus de richesse réparti dans le groupe d'agents économiques ayant participé à sa formation. La position qu'une banque occupe par rapport à la création (production) et à la répartition de ce surplus montre que son profit est un *profit indirect ou dérivé*. On refuse souvent de qualifier les banques de *producteurs* (1) au même titre que les entreprises industrielles par le seul fait qu'elles produisent de la monnaie, de la liquidité ou le crédit (2). La raison en est surtout que ce n'est qu'indirectement que les banques permettent d'accroître la production de biens et de services ; ceci grâce aux concours financiers qu'elles apportent aux autres entreprises. L'activité de production correspondante des autres entreprises dégage une contre-valeur monétaire. La valeur ajoutée est la partie de cette contre-valeur correspondant au supplément de richesse créée par l'entreprise. La répartition de la valeur ajoutée est souvent une cause de conflits sociaux. Elle s'effectue généralement entre le personnel de l'entreprise considérée (salaires et assimilés), l'Etat (impôts et taxes), les bailleurs de fonds (intérêts versés aux banques, aux comptes courants d'associés) et l'entreprise elle-même (résultat net). Les intérêts versés aux banques constituent le revenu de leur propre activité et apparaissent essentiellement comme un revenu indirect ou dérivé : c'est l'essence du profit bancaire.

L'essence du profit bancaire constitue une sorte de contrainte à laquelle les banques doivent faire face. Toute leur stratégie consiste à suivre les autres entreprises pour pouvoir financer leurs opérations et se faire ainsi verser des intérêts. Elles y parviennent par une multiplication des points de contact (guichets, agences, etc.) avec ces entreprises et d'autres agents économiques susceptibles de leur confier simultanément des dépôts. C'est pourquoi J.-B. RUFFINI écrit : *le profit bancaire dépend de l'aptitude de la banque à envelopper, par l'établissement de relations denses et de qualité, la sphère des activités de production* (3). Si ce passage met en évidence le

---

(1) Telle est la position de J.-B. RUFFINI, Les banques multinationales (de la multinationnalisation des banques au système bancaire transnational), Paris : PUF, 1983, P. 109.

(2) On trouvera une excellente analyse sur la production de liquidité dans l'ouvrage de B. COURBIS, op. cit., P. 9.

(3) op. cit., P. 111.

déterminant principal du comportement bancaire, peut-on dire que celui-ci ait poussé certaines banques commerciales occidentales que nous rencontrerons par la suite à s'implanter en Afrique centrale ?

## B. Une double origine des banques

Ces banques ont une double origine comme nous l'avons annoncé plus haut. Certaines constituent un héritage colonial et d'autres sont liées au phénomène de la multinationnalisation. Il convient de rechercher séparément les motifs de leur implantation dans l'un et l'autre cas.

### 1. L'héritage colonial

En examinant l'origine du contrôle du crédit en Afrique centrale nous avons vu que la première banque qui avait été installée en Afrique noire est la Banque du Sénégal. Celle-ci devait répondre aux problèmes monétaires apparus à la suite de l'abolition de l'esclavage en 1848. Le travail étant devenu libre et salarié, elle devait permettre aux colons d'assurer le paiement des salaires. Le privilège d'émission accordée à la Banque du Sénégal a été transféré en 1901 à la Banque d'Afrique Occidentale (BAO). La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO) que nous retrouverons en étudiant la structure du système bancaire est née d'une transformation de la BAO. Les autres banques commerciales d'origine métropolitaine se sont intéressées à l'Afrique noire dès 1939. Parce que *depuis le début des hostilités, les entreprises françaises ont [eu] de plus en plus tendance à se replier vers les pays d'outre-mer* (1). Pour être plus près de leurs clients les grands établissements bancaires de la métropole devaient suivre le mouvement. C'est ainsi que la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie (BNCI) installe une agence à Dakar dès 1939. La BNCI est devenue BNP (Banque Nationale de Paris). La précision est utile pour comprendre la structure du capital de certaines banques d'Afrique centrale. L'exemple de la BNCI est suivi dès 1941 par la Société Générale et le Crédit Lyonnais. Lorsque ces trois grandes banques métropolitaines seront nationalisées en 1945, il apparaîtra nécessaire d'étendre le réseau bancaire à presque tous les territoires de l'AOF et de l'AEF ainsi qu'au Cameroun. Le tableau N° 11 ci-après montre le développement correspondant du réseau bancaire entre 1939 et 1957.

(voir la page suivante)

---

(1) d'après K. YANSANE, op. cit., P. 52.

Tableau n° 11 - Développement du réseau bancaire de 1939 à 1957  
(en nombre de guichets)

NOMS DES BANQUES	31-12-39	31-12-45	31-12-55	31-12-57
<u>A.O.F. et Togo</u>				
- B.N.C.I.	1	7	20	27
- Crédit lyonnais	-	2	11	14
- Société générale	-	2	6	8
- B.A.O.	7	9	15	16
- Banque commerciale africaine	7	7	10	11
TOTAL A	15	27	62	76
<u>A.E.F.</u>				
- B.N.C.I.	-	5	10	11
- Crédit lyonnais	-	-	7	11
- Société générale	-	-	3	3
- B.A.O.	4	5	6	6
- Banque commerciale africaine	5	6	6	6
- Banque belge d'Afrique	3	3	3	3
TOTAL B	12	19	35	40
<u>Cameroun</u>				
- B.N.C.I.	-	1	5	7
- Crédit lyonnais	-	-	4	10
- Société générale	-	-	2	2
- B.A.O.	1	1	4	4
- Banque commerciale africaine	1	2	3	4
- British B.W. Afric	1	1	1	1
TOTAL C	3	5	19	28
TOTAL A + B + C	30	51	116	144

"SOURCES : F. Bloch-Lainé, La zone franc, 1956, P. 228. - Claude Deschenaux, Capitaux africains, Thèse doctorat Sciences économiques et sociales, Université de Fribourg, 1964 - M. Saint-Marc, Zone franc et décolonisation, 1964, P. 52".  
D'après K. VANSANE, op. cit., P. 53.

Durant la période coloniale la politique des banques commerciales apparaissant dans le tableau n° 11 est fixée par des centres de décision situés en métropole. Après les années 60 qui ont marqué l'accession des Etats africains à l'indépendance, les nouveaux gouvernants ont eu besoin de prendre en main la direction de la monnaie ou du crédit. Ainsi les banques métropolitaines en place se voient transformer en de nouvelles sociétés de droit africain nécessitant le transfert de leur siège social dans les nouveaux Etats. On assiste en même temps à des prises de participation, publiques ou privées, au capital de nouvelles sociétés, et à une substitution de dirigeants nationaux aux cadres expatriés. On parle d'*africanisation* des banques (1) sans observer que les méthodes de travail et les techniques sont restées inchangées comme le témoigne le contenu du précédent chapitre. Toutefois cette *africanisation* s'est doublée au fil des années d'une internationalisation du capital des anciennes banques commerciales françaises. Nous verrons que de plus en plus des ressortissants de pays occidentaux autres que la France sont actionnaires des banques d'Afrique Centrale.

En ce qui concerne les banques d'origine coloniale, il apparaît que deux objectifs fondamentaux mais difficilement dissociables ont justifié leur implantation en Afrique noire. Dans un premier temps il s'agissait d'aller financer la colonisation ; l'implantation répond à des fins qui sont plus politiques qu'économiques. Dans un second temps, c'est la rationalité du système économique métropolitain qui amènera les banques métropolitaines (comme la BNCI, la Société Générale et le Crédit Lyonnais) à aller chercher des profits en Afrique. Car dans la règle du jeu toute entreprise qu'elle soit bancaire ou non doit chercher à réaliser un gain maximum. Comme le contexte social est celui de la colonisation, les objectifs politiques de la métropole et les objectifs micro-économiques des banques se confondent. Lorsque prend fin la colonisation les banques deviennent de simples entreprises à la recherche du profit, mais avec une tendance très prononcée en faveur du commerce extérieur de la France avec ses anciennes colonies. L'internationalisation du capital traduit cet esprit de profit et nous allons voir que la recherche des profits est assez claire pour les banques provenant du phénomène de la multinationalisation.

## 2. Le phénomène de la multinationalisation

La multinationalisation est un phénomène par lequel une entreprise devient multinationale. Une entreprise multinationale est une firme qui, par ses investissements directs, organise ou contrôle des activités de production dans plusieurs pays. Elle conçoit sa stratégie dans une optique mondiale. Production, marketing, financement, etc. sont programmés au niveau du groupe, c'est-à-dire du réseau formé par la maison-mère et les différentes filiales que celle-ci contrôle à travers le monde. Certaines banques commerciales d'Afrique Centrale (comme la Chase Bank, la Boston Bank, la Bank of America, etc.) ont leur maison-mère située dans les sociétés occidentales. Pourquoi cette multinationalisation bancaire ? La raison est la recherche d'un profit maximum en échappant à certains obstacles rencontrés dans les sociétés occidentales. Les plus importants de ces obstacles peuvent être la tutelle des pouvoirs publics, la perte des entreprises clientes devenues multinationales, et la concurrence provenant de la multinationalisation des banques domestiques et de l'arrivée des banques étrangères. Reprenons successivement chacune de ces raisons.

---

(1) comme K. YANSANE, *op. cit.*, PP. 58-59.

a) Echapper dans les pays d'origine à la tutelle des pouvoirs publics

La tutelle des pouvoirs publics s'observe dans tous les pays mais avec une intensité variable. Dans tous les cas l'activité bancaire se trouve enserrée dans un tissu de réglementations étatiques. Celles-ci peuvent porter aussi bien sur les candidatures d'entrée dans la profession, les fusions, les ouvertures d'agences que sur les taux d'intérêt créditeurs ou les ratios caractéristiques du bilan. Plusieurs raisons font qu'il en soit ainsi. La première tient à la nature même de la monnaie. On dit souvent que *battre monnaie* est un privilège du prince. Ceci se manifeste dans les systèmes bancaires modernes, où la monnaie scripturale créée par les banques est la forme de monnaie dominante, par une dépendance hiérarchique des banques secondaires vis-à-vis de la Banque Centrale. La seconde raison est due au souci des pouvoirs publics de protéger les déposants, en incitant les banques à une gestion prudente et en prévenant toute concurrence excessive entre elles (rôle des barrières à l'entrée et du plafonnement des taux créditeurs). Mais l'intervention croissante de l'Etat dans l'activité bancaire a une incidence sur le profit bancaire. L'une des grandes originalités du système bancaire américain par exemple est qu'aucune banque n'a compétence sur l'ensemble du territoire des Etats-Unis. Dans les années 1966 à 1969, la politique monétaire de ce pays soumettait les banques à la constitution de réserves obligatoires et à un plafonnement des taux d'intérêt créditeurs (*Règlementation Q*). Seules les banques disposant de succursales à l'étranger avaient pu échapper aux rigueurs du contrôle monétaire américain ; ceci grâce aux dépôts collectés par leurs succursales. Et la possibilité de se financer auprès de ces succursales leur a donné un degré de liberté supplémentaire dans leur activité (1). L'établissement de succursales à l'étranger permettait aux maisons-mères de réaliser des profits qu'elles ne pouvaient réaliser dans leur pays (2). Il permet dans d'autres cas d'échapper à la menace d'une perte d'entreprises clientes devenues multinationales.

b) Echapper à la menace d'une perte d'entreprises clientes devenues multinationales

Les maisons-mères de certaines banques commerciales d'Afrique Centrale entretiennent naturellement dans leurs pays d'origine des relations d'affaires avec des entreprises industrielles. Lorsque ces entreprises clientes se multinationalisent, elles se trouvent porteuses d'exigences nouvelles : crédits en devises, gestion de la trésorerie internationale, besoins de financement et de services pour leurs filiales étrangères, etc. La menace pour une maison-mère qui ne répondrait pas à ces exigences est celle d'une remise en cause de ces relations avec l'entreprise multinationalisée. Le risque de cette banque est double. En premier lieu elle peut se priver d'un segment d'activité qui peut s'avérer prometteur pour elle-même. En second lieu elle peut voir l'entreprise multinationalisée s'adresser non seulement pour la partie internationale, mais aussi pour la totalité de ses besoins à une autre banque susceptible de lui apporter une réponse globale. La perte définitive sera celle de la clientèle de l'entreprise-mère dans le pays d'origine et celle de ses filiales implantées en Afrique Centrale en particulier. Cette perte constitue en d'autres termes une perte des sources de profit et peut provenir dans d'autres cas de la concurrence bancaire.

---

(1) d'après J.-B. RUFFINI, op. cit., P. 143 et P. 149.

(2) La part des profits d'origine internationale dans les profits globaux des 13 plus grandes banques américaines se présentait en 1972, 1973, 1974 et 1975 de la manière suivante : 28,2 % ; 34,2 % ; 37,8 % ; 44,7 %. D'après J.-B. RUFFINI, op. cit., P. 80.



c) Faire face à la concurrence provenant de la multinationalisation d'autres banques et de l'arrivée de banques étrangères

Dans les sociétés occidentales d'où viennent les banques d'Afrique Centrale, la multinationalisation bancaire est une forme de croissance bancaire conférant des avantages sur les banques qui ne sont pas multinationales. La dimension internationale d'une banque représente un pouvoir attractif supérieur aux yeux de certaines entreprises. Comme cela peut s'accompagner d'un transfert de clientèle, les banques se livrent à une concurrence. Pour éviter le transfert de clientèle elles doivent se multinationaliser. D'autre part il arrive souvent que dans un pays les banques subissent la concurrence d'autres banques provenant d'autres sociétés occidentales. Aux Etats-Unis par exemple les banques étrangères accompagnaient à l'origine les besoins des firmes de même nationalité qu'elles. Ces banques se battent maintenant avec succès pour se voir confier les affaires américaines les plus importantes. La perte d'entreprises clientes qui peut en résulter constitue une menace pour les profits susceptibles d'être réalisés par les banques américaines. Afin d'éviter ce type de perte certaines banques occidentales iront s'implanter en Afrique.

Il apparaît alors que l'implantation des banques en Afrique Centrale est déterminée par une rationalité, celle des systèmes économiques capitalistes. Cette rationalité fait de la recherche d'un gain monétaire maximum la règle de conduite de tout agent économique, entreprise bancaire ou non. L'analyse qui précède était indispensable dans la mesure où elle nous a permis de justifier l'implantation des banques afin de mieux comprendre leur comportement. Nous allons étudier ce comportement en termes de structures et techniques de mobilisation de l'épargne, et nous verrons que la rationalité à laquelle elles obéissent rend difficile la mobilisation de l'épargne informelle.

Mais auparavant il nous faudra examiner la structure du système bancaire commercial dont nous venons d'une certaine manière de faire l'historique. Cela nous permettra de bien connaître de quoi nous allons parler ultérieurement.

\$2 - LA STRUCTURE DU SYSTEME BANCAIRE COMMERCIAL D'AFRIQUE CENTRALE ET SA SIGNIFICATION

L'étude de la structure du système bancaire commercial peut être menée selon l'origine des banques. Mais une telle approche est rendue difficile par le fait que les banques d'origine coloniale se sont internationalisées, en donnant la possibilité à d'autres financiers internationaux de prendre des participations dans leur capital. Dès lors l'héritage colonial se confond avec les banques d'origine typiquement multinationale. Pour tenir compte de cette évolution nous adopterons une approche différente, mais assez enrichissante pour rendre compte de la rationalité de toutes les banques. Car comme nous allons le voir cette structure correspond à une inégale répartition des banques entre pays d'Afrique Centrale et à un contrôle par l'extérieur du capital bancaire (A). Ce qui traduit le degré de mainmise des financiers internationaux et l'exigence d'une rationalité extérieure à la communauté (B). Examinons successivement en détail chacune de ces idées.

### A. La structure : une inégale répartition des banques entre pays et un capital bancaire contrôlé à plus de 58 % par l'extérieur

Le système bancaire d'Afrique Centrale est composé de vingt trois banques commerciales de droit local. Le capital social de celles-ci est détenu à plus de 58 % en moyenne par des financiers internationaux (1). Le réseau bancaire du Cameroun est l'un des plus importants d'Afrique noire francophone avec dix banques commerciales contrôlées à plus de 54 %. Il est suivi en Afrique Centrale par celui du Gabon comptant six banques commerciales contrôlées à plus de 63 %. La particularité du réseau bancaire congolais est d'être moins contrôlé, soit plus de 44 % en moyenne pour les trois banques dont il est composé. Par contre le Tchad ne dispose que de deux banques commerciales mais qui sont contrôlées à plus de 74,5 % ; et la République Centrafricaine de deux banques commerciales également contrôlées à plus de 57,5 %. Voyons quels sont ces banques et leurs actionnaires (2).

#### 1. Le réseau bancaire du Cameroun, un des plus importants d'Afrique noire avec dix banques commerciales contrôlées à plus de 54 %

Les banques commerciales du Cameroun ont toutes leur siège social soit à Yaoundé (capitale politique), soit à Douala (capitale économique). On peut les classer selon l'importance de leur capital au 31 décembre 1985 :

- La Société Camerounaise de Banque (SCB) : il s'agit d'un aménagement de l'héritage colonial puisque la SCB est une filiale du Crédit Lyonnais créée en 1962. Son capital est de 5 000 000 000 de francs CFA répartis entre l'Etat camerounais 49,4 %, le Crédit Lyonnais 25 %, la Banque Camerounaise de Développement (BCD) 16 %, Morgan Guaranty International Finance Corporation 3,2 %, Banca Commerciale Italiana Holdind SA 3,2 % et la Deutsche Bank AG 3,2 %. La SCB dispose de 33 agences ;
- La Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Cameroun (BICIC) : elle a été créée en 1962 par une reprise des anciennes agences de la BNCI. Son capital est de 4 000 000 000 de francs CFA répartis entre l'Etat camerounais 39 %, la BCD 12 %, le BNP 11,5 %, la Société Financière pour les pays d'Outre-Mer (SFOM) 24,5 % et la Barclays Bank International Limited 13 %. Elle possède 21 agences et 11 bureaux de quartier ;
- La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO - Cameroun) : elle résulte d'une transformation de la BAO et a été créée au Cameroun en 1974. Son capital s'élève à 3 500 000 000 de francs CFA détenus par l'Etat camerounais 25 %, la BCD 10 % et la BIAO 65 %. La BIAO-Cameroun dispose de 32 guichets permanents, de 8 guichets périodiques et de 8 bureaux de quartier ;
- La Banque de Paris et des Pays-Bas Cameroun (Paribas-Cameroun) : elle est de création récente (1980) et se rattache au phénomène de la multinationalisation. Son capital s'élève à 3 500 000 000 de francs CFA répartis entre Paribas International 40 %, SOPARCAM 25 %, la Société Nationale d'Investissement du Cameroun (SNI) 15 %, la BCD 10 % et la Caisse Nationale de Réassurance du Cameroun (CNR) 10 %. Cette ban-

---

(1) Tous les chiffres qui vont suivre sont donnés au 31/12/1985. Ils sont obtenus à partir des informations publiées par la BEAC. Cf. Annuaire des banques et établissements financiers (zone d'émission de la banque des États d'Afrique Centrale), Yaoundé : BEAC, 1985, 124 P.

(2) le lecteur désirant lire plus rapidement pourra sauter le passage correspondant.

que ne dispose que de 2 agences situées à Douala et à Youndé. Nous verrons ultérieurement pourquoi ;

- La Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC) : elle a été créée en 1963 par une reprise des agences de la Société Générale. Son capital est de 3 000 000 000 de francs CFA détenus par l'Etat camerounais 30 %, la BCD 15 %, la Société Générale 37,80 %, la Banca Nazionale Del Lavarò 7,20 %, le Crédit Suisse 5 % et Bayerische Vereinsbank 5 %. La SGBC dispose de 6 agences, de 10 bureaux permanents de 8 bureaux allégés et 5 bureaux périodiques ;

- La Bank of Credit and Commerce Cameroon : elle a été créée récemment avec le phénomène de la multinationalisation ; puisque son capital de 1 250 000 000 de francs CFA est détenu par l'Etat camerounais 20 %, la SNI 8 %, la BCD 7 % et la Bank of Credit and Commerce Holding (Luxembourg) S.A. et filiales 65 %. Elle ne dispose que de 3 agences ;

- La Bank of America Cameroon : elle est également de création récente et se rattache pareillement au phénomène de la multinationalisation. Son capital est de 1 250 000 000 de francs CFA répartis entre la Bank of America National Trust and Savings Association 65 %, le Ministère des Finances du Cameroun 12,5 %, la Société Camerounaise d'Assurance (SOCAR) 12,5 % et la SNI 10 %. Elle ne dispose que d'une seule agence ;

- La Chase Bank Cameroon : il s'agit d'une banque multinationale qui a débuté ses activités en 1979. Son capital atteint 1 000 000 000 de francs CFA détenus par Chase Manhattan Overseas Banking Corp 65 %, l'Etat camerounais 25 % et la CNR 10 %. Elle possède deux agences ;

- La Boston Bank of Cameroon : elle est de création récente comme les autres multinationales. Son capital s'élève à 1 000 000 000 de francs CFA répartis entre First National Bank of Boston 66 %, l'Etat camerounais 20 %, la BCD 7 % et l'Office National de Commercialisation des Produits de base (ONCPB) 7 %. Elle compte deux agences ;

- Enfin la Cameroon Bank (CAMBANK) : créée en 1974, son capital de 705 000 000 de francs CFA est entièrement détenu par des intérêts camerounais, soit 43 % par la Société Nationale des Hydrocarbures, 14 % par le Ministère des Finances, 48 % par la SNI et 15 % par l'ONCPB. La CAMBANK dispose de 10 agences et constitue un exemple de banque à capitaux purement nationaux. Un tel exemple n'existe pas dans un pays comme le Gabon où le réseau bancaire est relativement important.

## 2. Le réseau bancaire du Gabon, un des plus importants d'Afrique Centrale avec six banques commerciales contrôlées à plus de 63 %

On y compte six banques commerciales de droit gabonais et cinq succursales de banques ayant leur siège social à l'étranger. Les banques commerciales d'après l'importance de leur capital au 31 décembre 1985 sont :

- La Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Gabon (BICIG) : c'est une filiale de la BNP créée en 1973. Son capital est de 3 000 000 000 de francs CFA répartis entre l'Etat gabonais 27,67 %, les intérêts privés gabonais 21,33 %, la SFOM 26,01 % et la BNP 24,99 %. La BICIG dispose de 9 agences ;

- La Banque de Paris et des Pays-Bas Gabon (Paribas-Gabon) : elle a été créée en 1971. Son capital est de 2 892 000 000 de francs CFA répartis entre l'Etat gabonais 32,2 %, Paribas International 7,3 %, la SOGAPAR 51 % et les intérêts privés gabonais 9,5 %. Elle possède 3 agences, 3 bureaux permanents et 2 bureaux périodiques ;

- L'Union Gabonaise de Banque (UCB) : elle a été créée en 1962 par une reprise des agences du Crédit Lyonnais. Son capital est de 2 000 000 000 de francs CFA répartis entre l'Etat gabonais 25 %, le Crédit Lyonnais 30 %, la Banque Gabonaise de Développement 3,75 %, la Société Nationale d'Investissement du Gabon (SONADIG) 15 %, la Deutsche Bank AG 7,5 %, la Banca Commerciale Italiana Holding SA 7,5 % et la Morgan Guaranty 11,25 %. L'UCB dispose de 6 agences ;
- La Banque du Gabon et du Luxembourg (BGL) : sa création date de 1974 et son capital s'élève à 1 200 000 000 de francs CFA. Ses actionnaires sont composés de Privés africains 32,50 %, de la Société Intercontinentale de Participation 51 %, de la Banque Française Internationale (FIBA) 14 % et de la Banque de l'Indochine et de Suez 2,5 %. La BGL possède 5 agences ;
- La Banque Internationale pour le Gabon (BIPG) : sa création date de 1975 et son capital est de 900 000 000 de francs CFA dont 90 % pour la BIAO et 10 % pour l'Etat gabonais. Elle dispose de 3 agences, 2 bureaux permanents et 3 bureaux périodiques ;
- La Banque Internationale du Gabon (INTERBANQUE) : créée en 1979, son capital est de 500 000 000 de francs CFA répartis entre des privés gabonais 45 % et les privés étrangers 55 %.

Notons que les banques commerciales ci-dessus correspondent à celles qui ont leur siège social au Gabon ; car ce pays dispose en plus de succursales de banques ayant leur siège social à l'extérieur. Citons pour être précis : la Barclays Bank International Limited dont le siège social se trouve à London mais qui dispose d'une succursale à Libreville. Son capital est à 100 % détenu par la Barclays Bank ; la Citibank N.Y. qui a son siège à New-York mais dispose d'une succursale à Libreville et une agence à Port-Gentil. Son capital est détenu à 100 % par la Citibank N.Y. ; La Banco Real dont le siège social se trouve à Sao-Paulo (Brésil) mais qui dispose d'une succursale à Libreville ; la Bank of Credit and Commerce International (BCCI) dont le siège est à Georgetown mais possède une succursale à Libreville, à Port-Gentil et à Franceville ; enfin la Banco do Brasil qui a son siège à Brasilia mais dispose d'un bureau à Libreville. Ceci constitue la particularité du système bancaire commercial du Gabon, puisque des banques de droit étranger n'existe pas d'autres pays d'Afrique Centrale comme le Congo.

### 3. Le réseau bancaire du Congo, un des moins importants et des moins contrôlés avec trois banques commerciales contrôlées à plus de 44 %

Le Congo disposait de quatre banques commerciales. Mais il semble qu'elles ont été réduites pour permettre à l'Etat d'intervenir directement dans leur fonctionnement et dans leur gestion (1). Elles sont actuellement au nombre de trois, à savoir :

- La Banque Commerciale Congolaise (BCC) : son capital est de 3 500 000 000 de francs CFA dont 24,97 % pour le Crédit Lyonnais ; 57,83 % pour l'Etat congolais ; 5,39 % pour la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC) ; 3,08 % pour la Deutsche Bank AG ; 3,08 % pour la Banca Commerciale Italiana Holding SA ; 3,08 % pour la Morgan Guaranty International Banking Corporation ; 2,57 % pour la Caisse congolaise d'Amortissement. La BCC possède 3 agences, 5 bureaux permanents et 4 guichets périodiques ;

---

(1) voir A. B. BOLLE, Le statut juridique des banques au Congo, Thèse de droit, Université de Montpellier, 1976, P. 25 et 34.

## CHAPITRE II

### LES DEFAILLANCES DES INSTITUTIONS OFFICIELLES

#### EN MATIERE DE COLLECTE DE L'EPARGNE

#### COMME

#### ELEMENTS ENTRETENANT LA DUALITE

Le chapitre précédent avait pour objet la mise en évidence de la clé de la dualité du système financier. Nous avons vu que c'est l'existence de nombreuses barrières à l'accès au crédit bancaire qui légitime le système informel d'épargne et de prêts. L'épargne informelle est destinée à couvrir les besoins en crédit que les populations éprouvent du mal à satisfaire auprès des banques. A ce titre elle ne saurait faire l'objet d'une mobilisation aisée de la part du système bancaire.

L'objet du présent chapitre est de montrer que cette mobilisation est d'autant plus difficile que les défaillances mêmes des institutions officielles en matière de collecte de l'épargne entretiennent une dualité dans le système financier.

Pour atteindre cet objectif, nous rechercherons d'abord ces défaillances et leurs causes, d'une part dans la rationalité extérieure des structures et techniques bancaires de mobilisation (section I) et d'autre part dans l'attitude des organismes publics complémentaires (section II), avant de montrer qu'il en résulte une accentuation de la dualité présentant des risques (section III).

#### SECTION I - UNE RATIONALITE EXTERIEURE DES STRUCTURES ET TECHNIQUES BANCAIRES DE COLLECTE DE L'EPARGNE

Après avoir parcouru le chapitre précédent notre attention peut nous amener à vouloir savoir pourquoi un élitisme dans l'accès au crédit bancaire. La question trouve sa réponse dans le fait que les banques d'Afrique Noire en général sont issues d'autres sociétés ayant dans l'ensemble une rationalité différente de celle du système socio-économique précapitaliste africain. Dans ces sociétés banques et autres agents économiques (entreprises, ménages, etc.) sont soumis à une même rationalité, qui est celle d'un système économique précapitaliste. L'obéissance à une même logique leur permet de parler un langage commun. Les banques entretiennent ainsi avec les autres agents économiques des relations de bonne qualité grâce auxquelles elles peuvent facilement leur accorder des crédits. Quand ces mêmes banques vont s'implanter en Afrique Noire sous une forme ou sous une autre, elles auront naturellement tendance à reproduire le même type de relations avec des agents économiques qui sont sinon identiques du moins semblables.

- L'Union Congolaise de Banque (UCB) : son capital est de 3 000 000 000 de francs CFA dont 51 % pour l'Etat congolais ; 24,5 % pour la Société Internationale de Participation et de Gestion (SIPG) et 24,5 % pour la Société de Participation et de Gestion au Congo (SPGC). L'UCB possède 15 agences ;
- La Banque Internationale du Congo (BIDC) : son capital est de 600 000 000 de francs CFA répartis entre la République Populaire du Congo 51 %, la Banco Central SA Madrid 10 %, la Chemical Bank New-York 10 %, The Long Term Credit Bank of Japan 10 % et la BIAO 19 %. La BIDC dispose de 2 agences.

La différence entre le réseau bancaire congolais et celui du Tchad ne réside pas uniquement dans le nombre de banques ; les banques du Tchad sont les plus contrôlées d'Afrique Centrale.

#### 4. Le réseau bancaire du Tchad, un des plus pauvres et des plus contrôlés avec deux banques commerciales contrôlées à plus de 74,5 %

Les deux banques commerciales dont dispose le Tchad sont :

- La Banque Internationale pour l'Afrique du Tchad (BIAT), avec un capital de 450 000 000 de francs CFA répartis entre la BIAO 99,96 % et divers autres actionnaires 0,04 %. Son unique agence se trouve à Ndjamenas ;
- La Banque Tchadienne de Crédit et de Dépôts (BTCD), dont le capital de 440 000 000 de francs CFA est réparti entre l'Etat tchadien 51 %, le Crédit lyonnais 34 % et d'autres actionnaires 15 %. Son unique agence se trouve également à Ndjamenas.

Son nombre de banques fait du réseau bancaire tchadien un des plus pauvres d'Afrique Centrale à côté de celui de la Centrafrique.

#### 5. Le réseau bancaire de la Centrafrique, un des plus pauvres avec deux banques commerciales contrôlées à plus de 57,5 %

La République Centrafricaine disposait de quatre banques commerciales. Mais la mauvaise gestion de certaines d'entre elles, due, semble-t-il, à une incompétence des dirigeants, a conduit à des dépôts de bilan au point où ce pays ne compte plus que deux banques commerciales. Ce sont :

- L'Union Bancaire en Afrique Centrale (UBAC) : c'est une filiale créée en 1962 par le Crédit Lyonnais et la Société Générale. Son capital est de 1 000 000 000 de francs CFA répartis entre l'Etat centrafricain 60 %, le Crédit Lyonnais 20 % et la Société Générale 20 %. Son unique agence se trouve à Bangui ;
- La BIAO-Centrafrrique : il s'agit d'une agence ouverte par la BIAO-Paris en 1965 et transformée en filiale en 1980. Son capital s'élève à 700 000 000 de francs CFA répartis entre la BIAO 75 %, l'Etat centrafricain et des sociétés d'Etat 20 %, et les intérêts privés centrafricains 5 %. Elle dispose également d'une unique agence située à Bangui.

Nous venons ainsi d'achever l'étude de la structure du système bancaire commercial proprement dite. Notre but était de mettre en évidence la répartition des banques entre pays ainsi que les relations financières existant à travers leur capital ; ceci afin d'en tirer une signification, c'est-à-dire un lien avec leur comportement.

## B. La signification : le degré de mainmise des financiers internationaux et l'exigence de rentabilité

Il ressort de l'étude précédente que les financiers internationaux interviennent de façon majoritaire dans le capital des banques d'Afrique Centrale. Leur intervention se fait par une acquisition d'actions émises par ces banques en vue d'obtenir des souscripteurs des moyens de paiement indispensables au financement de leurs investissements et de leur exploitation. Les financiers internationaux en souscrivant aux actions deviennent propriétaires de la banque considérée à concurrence du montant de la souscription. L'action représente pour un souscripteur un titre de propriété donnant droit à la perception d'un dividende (quote-part du bénéfice réalisé par une entreprise) et au vote lors de l'assemblée générale de l'entreprise (ici la banque). Plus le nombre d'actions détenues est important, plus le nombre de voix est grand et plus on peut influencer sur la politique ou la gestion de l'entreprise. On peut imaginer que les financiers internationaux souscrivent aux actions ou implantent des banques en Afrique Centrale afin d'accroître soit leur image de marque au niveau international soit leur influence politique dans cette région du monde. Mais il convient de remarquer qu'il s'agit d'agents économiques venant de sociétés occidentales où l'actionnaire est essentiellement un agent cherchant à rentabiliser ses capitaux. Par voie de conséquence, plus les capitaux engagés dans une banque sont importants, plus leurs propriétaires seront exigeants en matière de gestion et partant de profit. L'Etat et les autres actionnaires partageant le capital des banques avec des financiers internationaux ne sont pas différents en la matière. L'Etat est devenu depuis l'oeuvre keynésienne un agent économique fortement soucieux de l'intérêt public, mais un agent empreint simultanément du postulat de l'*homo oeconomicus*. Il pourra orienter le financement réalisé par les banques, comme nous l'avons vu, mais dans tous les cas il devra respecter les critères de gestion auxquels les autres actionnaires adhèrent. N'oublions pas que l'Etat africain est une entité qui se veut moderne et que cette modernité lui vient des sociétés occidentales. A ce titre il incarne lui-même sous de multiples aspects la rationalité de ces sociétés.

C'est cette rationalité qui explique par ailleurs l'inégale répartition des banques entre les pays d'Afrique Centrale. Les banques américaines comme la Chase Bank, la Boston Bank, la Bank of America, se sont implantées au Cameroun ces dernières années avec une allure vertigineuse. La raison de cet attrait manifeste est que ce pays, relativement prospère sur le plan économique, vient de s'engager dans une politique de diversification de ses partenaires économiques et qu'il enregistre par conséquent un afflux d'investissements américains. Ce qui n'est pas le cas pour le Tchad qui traverse depuis son accession à l'indépendance une grave crise politique s'accompagnant de problèmes économiques impropres à toute implantation bancaire. Cette situation montre bien que les banques sont avant tout des entreprises provenant d'autres sociétés et ne peuvent s'installer que dans un pays ayant une situation économique satisfaisante.

La rationalité de ces sociétés nous est apparue comme le déterminant principal de l'implantation bancaire en Afrique noire. Il nous reste à préciser comment elle se traduit en termes de structures bancaires et de techniques de mobilisation de l'épargne. Car il s'agit là d'un aspect important qui va nous ramener dans les mécanismes de la dualité du système financier proprement dits. A cet effet nous allons voir dans un dernier paragraphe que la rationalité à laquelle obéit l'implantation bancaire se traduit par une concentration des banques et par un élitisme des formules de mobilisation de l'épargne rendant assez difficile la mobilisation de l'épargne informelle.



### \$3 - UNE CONCENTRATION DES BANQUES ET UN ELITISME DES FORMULES IMPROPRES A UNE MOBILISATION DE L'EPARGNE INFORMELLE

A une concentration des banques justifiée par leur rationalité et rendant difficile la mobilisation de l'épargne (A) s'ajoute un élitisme des formules d'épargne constituant un frein à la mobilisation de l'épargne informelle (B). Développons successivement ces deux grandes idées.

#### A. La concentration des banques, une exigence de rentabilité rendant difficile la mobilisation

Les banques d'Afrique Centrale sont concentrées dans les grandes villes où elles sont à même de satisfaire l'exigence de rentabilité réglant le comportement de tout agent d'un système économique capitaliste. Elles demeurent ainsi pour certaines populations des organisations totalement extérieures à la communauté et qui ne sont ni vues ni connues. Cette situation rend extrêmement difficile la collecte de l'épargne d'individus avec lesquels les banques n'entretiennent aucun lien ni de près ni de loin. Quelques données relatives à la couverture bancaire rendront possible la compréhension du degré d'une telle difficulté.

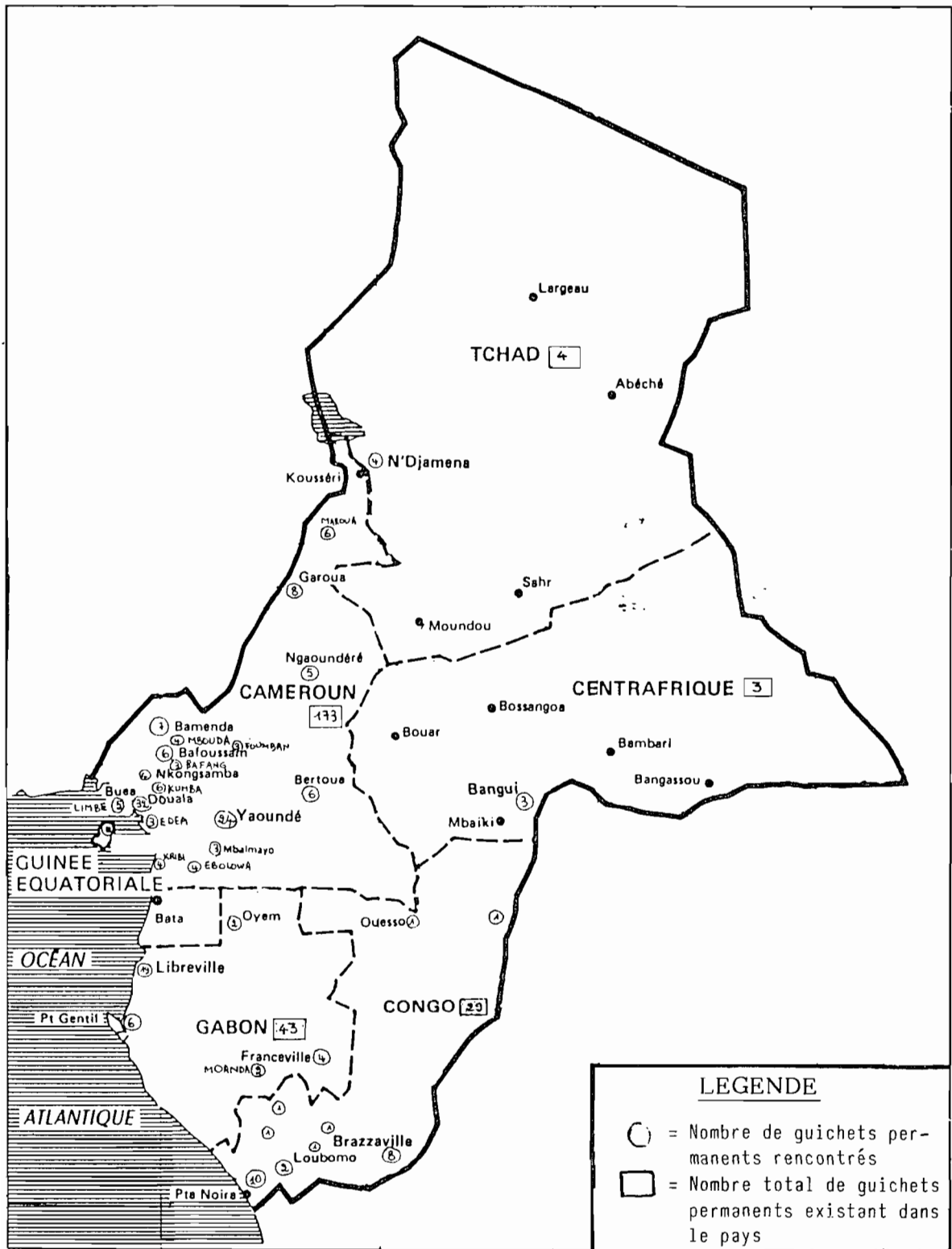
##### 1. Quelques données relatives à la concentration bancaire

Nous présentons en annexe n° II un tableau relatif à la couverture bancaire des pays de l'Afrique Centrale. Il ressort que le Cameroun dispose de 173 guichets permanents répartis très inégalement entre 45 villes et de 77 guichets périodiques. Les guichets permanents sont concentrés dans les grandes villes où toutes les banques du pays ont tendance à s'implanter. Le pourcentage de banques rencontrées dans la ville de Douala par exemple est de 100 % avec 18,49 % du nombre de guichets ; à Yaoundé ce pourcentage est de 92,30 % avec 13,87 % du nombre de guichets ; Garoua possède 4,25 % du nombre total de guichets et 61,53 % du nombre de banques ; etc. On constate que des banques comme la SCB, la BICIC, la BIAO et la SGBC ont réalisé un effort considérable en essayant d'être présentes dans presque toutes les villes mais avec un nombre de guichets inégal. Par contre des banques telles que Paribas, la Chase Bank, la Boston Bank, la Bank of America et la BCCC sont uniquement présentes à Douala et à Yaoundé. En ce qui concerne le Gabon, on rencontre 43 guichets permanents, répartis inégalement comme au Cameroun entre 15 villes, et 5 guichets périodiques. Toutes les banques du pays sont présentes dans la capitale Libreville possédant à elle seule 44,18 % du nombre total de guichets. Elles sont représentées à 46,15 % à Port-Gentil avec 13,95 % du nombre de guichets. En troisième position vient la ville de Franceville avec une présence des banques de 30,76 % et 9,30 % du nombre de guichets ; etc. Le Congo compte quant à lui un total de 29 guichets permanents. Mais comme dans les pays précédents ces guichets sont inégalement répartis entre 13 villes seulement. Toutes les quatre banques du pays sont implantées dans la capitale Brazzaville où on peut rencontrer 27,58 % du nombre total de guichets, et à Pointe Noire possédant par contre 34,48 % de ce nombre. Loubomo avec une présence des banques de 50 % dispose de 6,89 % du nombre total de guichets ; etc. Enfin il est à souligner que les pays comme le Tchad avec 4 guichets seulement et la Centrafrique avec en tout 3 guichets sont ceux où la concentration bancaire est la plus forte. Ces pays ont tous leurs guichets dans leur capitale Ndjamena et Bangui. La carte bancaire ci-après rend possible une meilleure visualisation de la concentration bancaire découlant des informations chiffrées que nous venons de donner.



Carte n° 2

Carte bancaire de l'Afrique Centrale



Source : Construite sur la base des informations fournies par la BEAC, op. cit. ; se référer pour le détail à l'annexe n° II.

Cette carte appelle quelques commentaires explicatifs afin de mieux dégager les effets de la concentration bancaire.

## 2. Commentaires explicatifs

Le fait qu'en Afrique Centrale les guichets bancaires se trouvent concentrés dans les grandes villes et en particulier dans les chefs-lieux de province n'est pas un hasard. Considérons par exemple dans le cas du Cameroun, Yaoundé et Douala pour l'expliquer. Il s'agit respectivement des capitales politique et économique de ce pays. Parmi les 150 sociétés industrielles répertoriées dans le fichier EDIAFRIC, 105 ont leur siège social localisé à Douala contre 28 seulement à Yaoundé (1). Des analyses menées sur les motifs d'implantation à l'étranger des entreprises multinationales d'origine française montrent que l'objectif de pénétration du marché intérieur vient au premier rang quand il s'agit d'un pays en développement (2). Cela est aussi vrai pour des entreprises d'autres nationalités comme les multinationales américaines. Douala joue pour ces entreprises une fonction de coordination des décisions provenant de centres situés dans leurs pays d'origine, et de coordination des procès de production organisés à l'échelle mondiale. Les communications avec l'extérieur y sont aisées. Actuellement le Cameroun s'offre de plus en plus à la production capitaliste. Douala, ville produite par la colonisation, constitue de par sa situation géographique un point de passage obligé des flux de marchandises internes aux multinationales et en même temps le plus grand marché local venant avant Yaoundé pour les produits vendus sur place. Douala et Yaoundé constituent les deux grands pôles économiques du pays. Mais la ville de Yaoundé comme les autres capitales présente la particularité d'être le lieu où sont prises des décisions de différents ordres. Comme les banques sont à des degrés divers des filiales de grandes banques occidentales, elles ont naturellement tendance à s'implanter là où se trouvent les filiales des firmes industrielles ou commerciales avec lesquelles ces grandes banques entretiennent des relations d'affaires dans leur pays. On assiste ainsi à une transposition et à un prolongement de relations bancaires privilégiées établies dans l'espace national d'origine des firmes multinationales. Les banques se concentrent à Douala et à Yaoundé pour soutenir particulièrement les activités des firmes étrangères avec lesquelles elles ont des liens. Il s'agira par exemple d'assurer la promotion des exportations de biens d'équipement dont le montage financier est assuré à partir du siège de la maison-mère de la banque en facilitant tous les financements liés au commerce extérieur. C'est pourquoi on dit que les succursales et les filiales des banques étrangères ne s'intéressent pratiquement qu'aux *financements internationaux, aux relations avec les étrangers et les entreprises sous contrôle étranger* (3). Nous retrouvons là un aspect de l'élitisme dans l'accès au crédit bancaire examiné dans le chapitre précédent.

L'explication que nous venons de donner est valable dans le cas du Gabon où la quasi-totalité des guichets bancaires se trouve dans les provinces de l'Estuaire, du Haut-Ogooué et de l'Ogooué-Maritime. La capitale Libreville située dans l'Estuaire concentre 44,18 % du nombre total de guichets parce qu'on y trouve près des 3/4 des

---

(1) d'après M. VINCENT, "Urbanisation et développement au Cameroun", Tiers-Monde (98) avril-juin 1984, t. XXV, P. 428.

(2) Ibid.

(3) J. RIVOIRE, Les banques dans le monde, 3ème éd. mise à jour, Paris : PUF, 1982, P. 102.

industries de transformation de ce pays. Le Haut-Ogooué est une région riche en uranium et en manganèse ; c'est pourquoi les banques concentrent leurs guichets à Franceville et à Moanda. La ville de Port-Gentil située dans l'Ogooué-Maritime est pour le Gabon ce que Douala est pour le Cameroun, c'est-à-dire une capitale économique concentrant toute l'activité économique du pays avec entre autres une grande usine de déroulage de contreplaqués et des raffineries de pétrole (1).

Sans multiplier outre mesure les exemples on peut observer que les grands pôles économiques constituent les seuls endroits où les banques peuvent recueillir rentablement les dépôts. Ceux-ci proviennent de grandes entreprises publiques ou privées et de catégories sociales les plus riches. Ils correspondent souvent à des montants importants grâce auxquels elles sont sûres de rentabiliser leur activité. La rentabilité est donc ce qui règle l'implantation des guichets ou mieux ce qui explique la concentration bancaire. Mais cette exigence de rentabilité ne va pas sans inconvénient en ce qui concerne la mobilisation de l'épargne des populations.

### 3. Effets de l'exigence de rentabilité

Il s'agit en particulier de l'épargne des agents du système informel que l'on rencontre non seulement dans les zones urbaines mais également dans les zones rurales. L'installation de multiples guichets en milieu rural constitue un atout pour mobiliser l'épargne informelle ; mais elle apparaît comme une aventure financière dont la rentabilité est incertaine. L'éparpillement géographique de la population, l'état des infrastructures routières et de communication ainsi que la faible demande de services financiers constituent autant de motifs d'indifférence pour la petite épargne rurale. Comme les conditions d'implantation d'un guichet bancaire en zone rurale sont onéreuses, la mobilisation de l'épargne informelle apparaît coûteuse. La gestion de petits comptes d'épargne ou de dépôts susceptibles d'appartenir aux populations rurales ne serait pas rentable pour les banques. Car même si ces comptes étaient nombreux le montant des sommes déposées serait tellement faible que l'importance des retraits entraînerait d'énormes frais de gestion. La concentration des banques dans les centres urbains ne tient pas seulement à ce raisonnement. Dans un pays comme le Cameroun les autorités publiques exigent que toute ouverture d'agence bancaire soit accompagnée d'une étude de marché portant sur sa rentabilité socio-économique et financière (2).

Mais ne croyons pas que partout où il existe un guichet bancaire comme dans les grandes villes l'épargne informelle peut être facilement mobilisée. La conception de l'architecture des banques en Afrique s'inspire souvent de modèles occidentaux où publicité, luxe et sécurité soignent l'image de marque d'une banque et contribuent mine de rien à la rentabilité de ses opérations. Les banques des grands centres urbains d'Afrique dégagent vues de l'extérieur un luxe relativement important. Leurs portes sont dans la plupart des cas d'un usage compliqué et dissuasif. Ces portes inspirées de l'architecture occidentale n'ont souvent rien de commun ni avec le mode de vie

---

(1) voir F. OWONO-ESSONO, Le financement des investissements et le processus de développement économique du Gabon, thèse d'Etat en sciences économiques, Université de Montpellier I, 1976, P. 224 ; A. TIENCHEU NJIAKO, op. cit., pp. 469-470.

(2) Cette réglementation se rencontre aussi en Italie où elle explique le relatif isolement du système bancaire. En France l'ouverture et la fermeture des guichets bancaires ont été libérées entre 1967 et 1982. Cf. J. RIVOIRE, op. cit., P. 17.

des populations ou le climat ni avec le degré de gangstérisme observé dans la société. L'image sociologique que crée l'architecture des banques est plutôt négative. L'homme de la rue croit souvent que leurs portes opèrent une sélection à l'entrée et que seuls les personnes habitant des maisons d'un luxe semblable peuvent y accéder. Une telle représentation lui fait tourner naturellement le dos à la banque si jamais il désire effectuer un dépôt, et l'oriente vers le système informel d'épargne et de prêts. Lorsqu'il réussit à se libérer de cette représentation et à pénétrer dans une banque, il n'en demeure pas moins désemparé. Car les formules d'épargne qui lui sont proposées ne conviennent qu'aux élites comme nous allons le montrer.

## B. L'élitisme des formules d'épargne, un frein à la mobilisation de l'épargne informelle

Pour pouvoir collecter l'épargne, les banques émettent habituellement des titres de dette constituant des titres de créance pour les agents qui leur confient de l'argent. Nous appelons ces titres *actifs financiers*. On peut les subdiviser en deux groupes : ceux qui permettent de mobiliser l'épargne liquide ou à court terme et ceux qui sont destinés à la mobilisation de l'épargne à moyen ou long terme. Les banques d'Afrique Centrale n'émettent pratiquement pas des actifs financiers permettant de mobiliser l'épargne à moyen et long terme. Comme il n'existe pas de marché financier intérieur permettant aux entreprises de se financer en émettant des actions ou des obligations, les banques ne vendent pas non plus pour le compte d'entreprises quelconques ce type d'actifs financiers. Notons toutefois que la Société Nationale d'Investissement du Gabon (SONADIG) émet depuis 1968 deux catégories d'obligations. Il y a d'une part les *obligations A* ; celles-ci sont nominatives avec un montant multiple de 10 000 F CFA et sont remboursables au bout de 10 ans avec un intérêt de 6 % l'an. D'autre part il y a les *obligations B* ; celles-ci sont en revanche au porteur et sont d'un montant multiple de 5 000 F CFA. Elles sont remboursables également à l'expiration d'un délai de 10 ans, avec un taux d'intérêt de 1,5 % l'an exonéré d'impôts. Le paiement des intérêts et le remboursement sont garantis par l'Etat. Par ailleurs des pays comme le Cameroun, le Congo et le Gabon émettent depuis 1963 des bons d'équipement sur formule. Ce sont des effets publics pouvant être souscrits auprès du Trésor Public de chaque Etat par toute personne physique ou morale. Les banques et autres intermédiaires financiers sont tenus d'y souscrire à concurrence de 10 % de leurs dépôts collectés localement. Mais dans une perspective de mobilisation de l'épargne informelle ce ne sont pas les actifs financiers permettant de mobiliser l'épargne à moyen ou long terme qui doivent être la cible de l'analyse. Comme l'épargne informelle est une épargne à court terme, il convient de s'intéresser essentiellement aux formules proposées par les banques pour recueillir ce type d'épargne. Il existe pour cela deux familles de formules : les comptes de dépôts et les bons de caisse, et le compte d'épargne-crédit. Nous allons voir successivement que dans l'un et l'autre cas, ces formules constituent plutôt un frein à la mobilisation de l'épargne informelle en raison de leur caractère élitiste. Commençons par les comptes de dépôts et les bons de caisse.

### 1. Cas des comptes de dépôts et des bons de caisse

Les dépôts dans les banques épousent plusieurs formes. Les banques proposent aux épargnants d'ouvrir des comptes créditeurs à vue, des comptes créditeurs à terme ou des comptes sur livrets.

Les comptes créditeurs à vue se composent de comptes-chèque et de comptes courants. Ils permettent à un déposant de retirer à tout moment les fonds confiés à la banque. Les dépôts effectués sont rémunérés au Cameroun à partir d'un certain volume arrêté par le Conseil National du Crédit. Selon l'article 18 de l'arrêté n° 131/MINFI/CE les comptes-chèque doivent supporter une commission trimestrielle de tenue de compte fixée à 1 000 F CFA au maximum. La différence avec la France c'est que les dépôts à vue dans les banques ne sont pas rémunérés. A partir du premier semestre de l'année 1987 le déposant devra non seulement supporter des frais trimestriels de gestion de son compte mais aussi payer les chèques émis au-delà d'un certain seuil. Le tableau suivant montre comment sont rémunérés les dépôts à vue au Cameroun et au Congo.

Tableau n° 12 - Taux d'intérêts créditeurs

PAYS	INTERETS CREDITEURS T.B.C. = 2,50 %						COMPTES D'EPARGNE
	TAUX D'INTERETS CREDITEURS						
	VOLUME DE DEPOT	DEPOT A VUE	DEPOTS A TERME				
3 à 6 mois			6 mois à un an	1 à 2 ans avec préavis de 3 mois			
CAMEROUN Taux de base créditeur (TBC)=2,5% TBDO = Taux de base débiteur ordinaire	jusqu'à 100 000	néant	TBC + 1 %	TBC + 1,50 %	TBC + 2,25 %		
	100 001 à 500 000	TBC + 1 %	TBC + 1,25 %	TBC + 2,00 %	TBC + 2,75 %		
	500 001 à 1 000 000	TBC + 1,25 %	TBC + 1,50 %	TBC + 2,50 %	TBC + 3,25 %		
	1 000 001 à 2 000 000	TBC + 1,50 %	TBC + 2,00 %	TBC + 3,00 %	TBC + 3,75 %		
	2 000 001 à 5 000 000	TBC + 1,75 %	TBC + 2,50 %	TBC + 3,50 %	TBC + 4,25 %		
	5 000 001 à 10 000 000	TBC + 2,25 %	TBC + 3,00 %	TBC + 4,25 %	TBC + 5,00 %		
	10 000 001 à 25 000 000	TBC + 2,75 %	TBC + 3,75 %	TBC + 5,00 %	TBC + 5,75 %		
	25 000 001 à 50 000 000	TBC + 3,25 %	TBC + 4,50 %	TBC + 5,75 %	TBC + 6,50 %		
50 000 001 à 75 000 000	TBC = 4,00 %	TBC + 5,25 %	TBC + 6,50 %	TBC + 7,25 %			
au-delà de 75 000 000	Minimum : TBC + 4 % Maximum : TBDO + 1 %	Minimum : TBC + 5,25 % Maximum : TBDO + 2 %	Minimum : TBC + 6,50 % Maximum : TBDO + 3 %	Minimum : TBC + 7,25 % Maximum : TBDO + 4 %			
CONGO TBC = 4,5%	de 200 001 à 500 000	TBC	TBC + 0,75 %	TBC + 1,25 %	TBC + 1,75 %	TBC + 3 % dans les limites des montants fixés, soit	
	de 500 001 à 1 000 000	TBC + 0,75 %	TBC + 1,25 %	TBC + 1,75 %	TBC + 2,25 %	- minimum : 50 000	
	de 1.000 001 à 5 000 000	TBC + 1,25 %	TBC + 2,25 %	TBC + 2,75 %	TBC + 3,25 %	- maximum : 5 000 000	
	de 5 000 001 à 10 000 000	TBC + 1,75 %	TBC + 2,75 %	TBC + 3,25 %	TBC + 3,75 %		
	au-dessus de 10 000 000	Libre	Libre	Libre	Libre		

SOURCE : BEAC, Etudes et Statistiques, n° 106, nov. 1983  
n° 108, janv. 1984

La détention d'un compte-chèque nécessite de la part du déposant un minimum d'alphabétisation et une initiative aux mécanismes économiques et financiers. Or l'alphabétisation est encore très forte en Afrique noire. Beaucoup d'épargnants du système informel sont analphabètes. Ce qui développe en eux une certaine méfiance à l'égard du papier écrit dont ils ne comprennent généralement pas le sens. Dans la

plupart des pays d'Afrique noire disposer d'un chèquier est encore un véritable luxe alors que dans les pays développés le taux de bancarisation avoisine cent pour cent. Un chèquier apparaît souvent à la limite comme inutile. D'une part parce que la plupart des commerçants n'acceptent pas de chèques, en considérant qu'il s'agit d'un mode de règlement qui n'est pas sûr. D'autre part il faut remarquer que la technique de paiement par chèque vient des sociétés occidentales où elle s'articule bien avec tous les types de paiement que l'on peut rencontrer. Elle ne convient pas aux types de paiement que doivent effectuer couramment les agents informels. Il nous paraît très peu concevable qu'un chèque soit remis et accepté lorsqu'il faut s'acquitter d'une dot par exemple. Les tontines où les cotisations sont versées par certains membres au moyen d'un chèque ne sont pas encore courantes. Conçu pour des agents économiques ayant un minimum d'instruction, le compte-chèque n'apparaît pas comme un moyen approprié pour mobiliser l'épargne des populations dont la majorité est analphabète. Ceci est aussi vrai pour les comptes sur livrets.

Les comptes sur livrets sont des comptes à vue rémunérés mais qui ne permettent pas d'effectuer des règlements. Ils servent à mobiliser l'épargne liquide. Au Cameroun depuis 1983, ils sont rémunérés à 7,5 % pour tout solde créditeur ou supérieur à 10 000 F CFA ; le minimum pour ouvrir ce type de compte est de 10 000 F CFA. Ce seuil constitue un obstacle à la mobilisation de l'épargne informelle qui très souvent correspond à des sommes plus petites. Seules les catégories sociales disposant de revenus consistants peuvent l'honorer. Ce sont elles également qui peuvent ouvrir des comptes créditeurs à terme.

Les comptes créditeurs à terme sont des comptes dans lesquels les fonds déposés par l'épargnant restent bloqués jusqu'à l'expiration d'un délai fixé avec la banque à l'ouverture. Les dépôts sont rémunérés comme l'indique le tableau n° 12 ci-dessus. Au Congo le minimum d'ouverture de ce type de compte est fixé à 50 000 F CFA. Comme les comptes sur livrets au Cameroun le seuil de 50 000 F CFA constitue un obstacle économique pour le petit épargnant dont la somme des épargnes effectuées dans une tontine au bout d'une période atteint parfois difficilement 50 000 F CFA. Le même obstacle économique subsiste en ce qui concerne les bons de caisse.

Les bons de caisse sont des titres de dette émis depuis 1976 par les banques commerciales du Cameroun, du Gabon et de la République Centrafricaine. Ils peuvent être souscrits par toute personne physique ou morale. Leur échéance varie de 6 mois à 2 ans au Cameroun et de 6 mois à 5 ans au Gabon et en Centrafrique. Ils drainent une épargne de même nature que celle recueillie dans les comptes de dépôts à terme et sont productifs d'intérêts. Le tableau ci-dessous montre qu'au Cameroun les intérêts servis sont fonction du montant de la souscription.

(voir la page suivante)

Tableau n° 13 - Taux des intérêts créditeurs applicables aux bons de caisse au Cameroun

T.B.C. : 2,50 %

MONTANT SOUSCRIT	6 mois	1 an	2 ans
10 000 à 100 000	TBC + 1,50 %	TBC + 2,25 %	TBC + 3 %
110 000 à 500 000	TBC + 2,25 %	TBC + 3 %	TBC + 3,75 %
510 000 à 1 000 000	TBC + 3 %	TBC + 3,75 %	TBC + 4,25 %
1 010 000 à 2 000 000	TBC + 3,75 %	TBC + 4,25 %	TBC + 5 %
2 010 000 à 5 000 000	TBC + 4,25 %	TBC + 5 %	TBC + 5,75 %
5 010 000 à 10 000 000	TBC + 5 %	TBC + 5,75 %	TBC + 6,25 %

SOURCE : BEAC, Etudes et Statistiques (106), nov. 1983, P. 253.

Nous voyons que la souscription à un bon de caisse requiert un minimum d'argent de l'ordre de 10 000 F CFA. Au-delà de cet obstacle économique les banques ne peuvent attendre que des souscriptions venant de personnes ayant une bonne culture économique et financière. Les bons de caisse constituent dans notre analyse le dernier actif financier d'une première famille de formules susceptibles de rendre possible la mobilisation de l'épargne informelle. L'autre famille est essentiellement constituée du compte d'épargne-crédit parce que cette formule présente une particularité.

## 2. Cas du compte d'épargne-crédit

Le compte d'épargne-crédit est un contrat de dépôt dont le principe consiste à lier l'épargne réalisée par un déposant au crédit susceptible d'être octroyé par une banque pour un objet précis. Il permet à une banque de stimuler l'épargne en assurant à l'épargnant un crédit d'autant plus important que le dépôt effectué est élevé. Dans cette optique il existe des comptes d'épargne-logement ou comptes à vue sur livrets permettant aux particuliers d'obtenir, à la fin de la période contractuelle, un prêt pour l'acquisition ou la réfection d'un logement. Au Cameroun la formule est proposée par le Crédit Foncier (CFC) sur lequel nous reviendrons bientôt, notamment dans la section suivante. Le CFC propose aux épargnants deux catégories de carnets. Il y a d'une part le *carnet A* ; celui-ci est exclusivement réservé aux personnes physiques. Il leur permet de bénéficier, au bout d'une période d'épargne contractuelle d'un an, d'un prêt épargne-logement d'un montant trois fois supérieur à celui de l'épargne réalisée. Le prêt est exonéré de la taxe sur la distribution du crédit (1 %), contrairement aux prêts bancaires ordinaires. D'autre part le CFC propose un *carnet B* ne permettant pas de bénéficier de prêts. Les avoirs que celui-ci renferme sont rémunérés au taux de 7,5 % (net d'impôt) auquel s'ajoute une prime égale à 15 % des intérêts acquis accordée par l'Etat (1). Mais c'est dans le *carnet A* que réside l'intérêt de la formule d'épargne-crédit. Comme nous avons vu que les populations épargnent dans le système informel en vue de pouvoir accéder à un prêt, on peut imaginer que la formule de l'épargne-crédit pourrait faciliter la mobilisation de leur épargne. En

(1) voir BEAC, Etudes et Statistiques (102), mai 1983, PP. 121-122.



réalité elle présente un double obstacle : obstacle pour l'homme de la rue d'ouvrir et de savoir utiliser un compte, et obstacle même lorsque le prêt est de droit de fournir certaines garanties liées à tout prêt bancaire. Le deuxième obstacle correspond à une des causes de l'élitisme dans l'accès au crédit bancaire auquel le précédent chapitre était entièrement consacré afin d'expliquer la dualité du système bancaire.

L'analyse des structures et techniques bancaires de mobilisation de l'épargne marque un progrès dans la compréhension des mécanismes de cette dualité. La concentration des guichets dans les grands pôles économiques ainsi que l'élitisme des formules de mobilisation de l'épargne constituent deux raisons principales ne militant pas en faveur d'une éventuelle mobilisation de l'épargne informelle par le système bancaire. Les deux raisons résultent de la rationalité extérieure à laquelle ce dernier obéit. Sa défaillance dans l'analyse précédente ne se situe pas par rapport à cette rationalité mais dans cette rationalité elle-même, car celle-ci n'est pas cohérente avec la rationalité des sociétés traditionnelles d'Afrique Centrale. Mais sur un plan analytique il ne suffit pas de montrer que le système bancaire commercial est défaillant en matière de collecte de l'épargne pour rendre parfaitement compte du fonctionnement de la dualité. Pour y parvenir il faut rechercher grâce à cette démonstration primaire les effets de la défaillance sur la dualité. Comme les banques commerciales que nous avons considérées jusque-là ne constituent pas à elles seules les institutions officielles de mobilisation de l'épargne, nous allons d'abord nous interroger sur l'attitude des organismes publics susceptibles d'atténuer leur défaillance.

## SECTION II - L'ATTITUDE DES ORGANISMES PUBLICS COMPLEMENTAIRES

Nous entendons par *organismes publics complémentaires* des établissements ayant plus ou moins un caractère financier et qui sont considérés comme de propres instruments de la politique de l'Etat. Nous les qualifions de *complémentaires* parce qu'ils ont été créés ou réformés en vue d'apporter des solutions satisfaisantes aux défaillances du système bancaire commercial. Les plus répandus d'entre eux sont les Caisses d'Epargne, les établissements financiers souvent appelés *banques de développement* et les Caisses de stabilisation des prix des produits de base permettant à l'Etat de collecter une épargne forcée. Ces organismes publics atténuent-ils véritablement la défaillance des banques commerciales en matière de mobilisation de l'épargne ? Telle est la question à laquelle nous allons répondre dans cette section.

Nous verrons que l'apport des organismes publics dans ce domaine est d'un caractère tellement modeste et discutable que leur propre défaillance ne fait l'objet d'aucun doute. Cette idée résultera de la mise en évidence d'une incohérence dans l'attitude des banques de développement (§1) et d'un manque de dynamisme dans le comportement des Caisses d'Epargne (§2), mais aussi de la mise en évidence d'une anomalie dans le fonctionnement des organismes d'Etat permettant la collecte d'une épargne forcée (§3). Commençons immédiatement par les banques de développement.

### §1 - UNE INCOHERENCE DANS L'ATTITUDE DES BANQUES DE DEVELOPPEMENT

Le problème de la mobilisation de l'épargne informelle s'inscrit dans une question beaucoup plus globale de mobilisation de l'épargne en vue de financer le développement. Il convient alors pour examiner convenablement l'attitude des banques de développement face à ce problème de resituer celles-ci par rapport aux banques commerciales dans une problématique générale de financement du développement. A ce sujet

on peut tout d'abord remarquer que le Crédit Foncier du Gabon (CREFOGA), le Crédit Foncier (CFC) et le Fonds National de Développement Rural (FONADER) du Cameroun n'ont pas été explicitement cités dans la section précédente. La raison en est que ces organismes de création récente sont en réalité des anciens départements des banques de développement du Gabon et du Cameroun. Nous aurons l'occasion de nous en rendre compte par la suite. En fin décembre 1985 le capital du CREFOGA s'élève à 1 500 000 000 de francs CFA répartis entre l'Etat gabonais (66,33 %) et des actionnaires marocains (33,33 %). Son unique agence se trouve à Libreville. Le capital du CFC correspond au même montant mais il est détenu par l'Etat camerounais (70 %), la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (20 %), la Caisse d'Epargne Postale (5 %) et la Caisse Nationale de Réassurance (5 %). Le CFC possède onze agences réparties dans onze villes différentes. Quant au FONADER nous l'étudierons plus en détail dans le chapitre suivant. En attendant notons à ce niveau que la carte bancaire rencontrée dans la section précédente a été construite toutes banques confondues. Les conclusions tirées de l'analyse de la rationalité des banques commerciales demeurent dans l'ensemble valables pour le CREFOGA et le CFC. Comme le problème se pose différemment en ce qui concerne les banques de développement proprement dites, il nous faudra savoir si leur attitude en matière de collecte de l'épargne est conforme à la philosophie qui a présidé à leur création. Cette interrogation portera sur la Banque Camerounaise de Développement (BCD), la Banque Gabonaise de Développement (BGD), la Banque Nationale de Développement du Congo (BNDC), la Banque de Crédit Agricole et de Développement (BCAD) de la République Centrafricaine et sur la Banque de Développement du Tchad (BDT).

Nous allons d'abord voir que ces banques sont issues de la transformation des crédits sociaux (A). Car dans la philosophie de la transformation elles doivent jouer un rôle considérable nécessitant d'importantes ressources et marquant leur particularité (B). Nous pourrions ainsi mettre en évidence l'incohérence de leur attitude en matière de recherche des ressources en montrant qu'elles n'ont pas une politique énergique de collecte de l'épargne (C).

#### **A. La transformation des Crédits Sociaux en banques de développement**

Le comportement des banques de développement ne peut se comprendre que par un détour historique. L'implantation des banques commerciales de la métropole en Afrique noire s'est accompagnée de celle de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel constituant au même titre une institution importée à laquelle les africains n'étaient pas préparés. Cette situation amena le gouvernement français à créer dès mai 1949 le Crédit de l'Afrique Equatoriale Française du Moyen-Congo, de l'Oubangui-Chari et du Tchad. De 1949 à 1957 un Crédit Social est créé dans chacun des autres territoires français d'Afrique. Les Crédits Sociaux doivent pallier les insuffisances des Caisses de Crédit Agricole dont les objectifs fort louables sont de contribuer au développement agricole en faisant des prêts aux agriculteurs. Leurs attributions portent également sur le développement de l'artisanat, de petites et moyennes entreprises ainsi que de l'habitat. Leur utilité était donc indéniable. Mais on a pu reprocher aux Crédits Sociaux d'orienter plus leurs financements dans le sens de l'intérêt de la métropole que de celui des Territoires (1). Dès leur accession à l'indépendance les gouvernants des nouveaux Etats

---

(1) selon G. BEYINA GBANDI, op. cit., P. 25.

transforment les Crédits Sociaux ainsi que les Caisses d'Epargne comme nous le verrons par la suite. Il s'agit pour eux de déplacer leurs centres de décision tout en sauvegardant l'institution. Car ils ont besoin simultanément d'un certain nombre d'organes et d'institutions pour les charger de l'exécution de leurs plans de développement. Le besoin d'indépendance et la nécessité d'avoir un établissement de crédit à caractère national destiné à financer l'économie toute entière conduisent à la création de banques dites *de développement*. Le Crédit du Cameroun se voit ainsi transformé en BCD le 21 avril 1961 à la suite d'un accord intervenu entre l'Etat et la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE). Au terme de cet accord la CCCE doit affecter à la création de la BCD les 600 millions de francs CFA représentant le capital du Crédit du Cameroun dont elle est le principal actionnaire (1). Dans le même sens, elle doit affecter dès février 1961 les 80 millions de francs CFA du capital de la section congolaise du Crédit de l'AEF à la création de la BNDC (2). Pour les autres pays la transformation donnant naissance à la BDT s'effectue en juin 1962 alors que dès décembre 1960 la BGD était déjà créée. Les objectifs de ces multiples et successives transformations ne sont pas aussi simplistes que le laisse penser ce que nous venons de dire plus haut.

## **B. La philosophie des banques de développement, l'importance de leur mission et la nécessité de disposer de ressources considérables**

Les banques de développement sont en effet le produit d'une philosophie par laquelle elles se voient confier une mission plus importante exigeant d'elles des ressources considérables.

### **1. La philosophie des banques de développement**

Dans l'esprit des promoteurs de la transformation des Crédits Sociaux, on pense qu'un établissement bancaire taillé sur mesure -entendez par là organisé selon les besoins du pays et suivant les directives d'un pouvoir de décision national- est capable de jouer un rôle plus important dans le financement de l'économie que les banques commerciales. Le tableau n° 8 suggère entre parenthèses que cet objet n'a jamais été atteint. Dans cette conception le terme *banque de développement* signifie que l'établissement bancaire appartient aux organismes animant le développement. Il marque une opposition avec les banques commerciales préoccupées surtout, comme nous l'avons vu, par la rentabilité de leurs opérations. C'est-à-dire qu'il traduit l'idée que les principes ou techniques bancaires classiques seraient assouplis toutes les fois que leur application serait susceptible de freiner le développement. L'exigence de rentabilité serait en d'autres termes dépendante des préoccupations relatives au développement. Mais les banques de développement viennent également d'une attitude consistant à considérer le développement comme un tout indissociable. Ce qui nécessite une banque ayant un champ d'activité assez large, c'est-à-dire une banque non spécialisée dans un type d'action déterminée ; d'où l'étendue de la mission assignée aux banques de développement.

---

(1) voir A. TIENCHEU NJIAKO, *op. cit.*, PP. 315-316.

(2) voir A.-B. BOLLE, *op. cit.*, P. 97.

## 2. L'importance de leur mission

Celles-ci doivent jouer simultanément le rôle de banque de dépôts, de banque d'affaires, de société immobilière et d'entreprise de services (1). Voyons succinctement à quoi cela correspond. En ce qui concerne le rôle de banque de dépôts, il s'agit de réaliser certaines opérations naguère réservées à ce type de banque ; par exemple consentir des crédits de campagne, des crédits d'équipement familial, etc. Ce rôle est important puisqu'il consiste à promouvoir le développement agricole en assurant une certaine continuité avec les Crédits Sociaux. Mais leur rôle de banque d'affaires n'est pas moins important. Car les prises de participations dans le capital des sociétés privées, des sociétés d'équipement ou de développement régional constituent un moyen pratique pour l'Etat de contrôler certaines activités, ou de nationaliser en cas de besoin les entreprises correspondantes. C'est pourquoi les autorités camerounaises et gabonaises ont retiré ce rôle à leurs banques de développement et l'ont confié en l'élargissant à des Sociétés Nationales d'Investissement créées à cet effet. Il s'agit respectivement de la SNI dont le capital actuel de 7 000 000 000 de francs CFA est entièrement détenu par l'Etat, et de la Société Nationale d'Investissement du Gabon (SONADIG) disposant d'un capital moins élevé de 100 000 000 de francs CFA mais pareillement détenu par l'Etat. La troisième dimension de la mission assignée aux banques de développement est de contribuer à l'amélioration de l'habitat urbain et rural ; ceci soit en consentant des prêts immobiliers soit en construisant directement des logements destinés à la location ou à la location-vente. Là aussi une évolution a conduit les mêmes autorités à transformer les départements des banques de développement concernés par cette mission en organismes spécialisés. Ainsi ont vu le jour dès 1977 le CFC et tout récemment le CREFOGA comme nous l'avons souligné précédemment. Enfin le rôle des banques de développement doit en plus consister à prêter leur concours technique pour la préparation, l'exécution et le contrôle de toute opération de développement économique et social. Ce qui se traduit par la réalisation d'études sur tout projet ayant des incidences économiques et financières. Mais elles doivent aussi s'occuper de l'émission et de la gestion des emprunts publics, ainsi que de la gestion du portefeuille des participations de l'Etat et des fonds publics.

Ces quatre dimensions du rôle des banques de développement implique une intervention très active dans l'économie nécessitant qu'elles aient d'importantes ressources.

## 3. La nécessité de disposer de ressources considérables

Les ressources qu'elles mettent en oeuvre pour cela sont constituées de leur capital (voir le tableau n° 14 ci-après), de leurs réserves, des dotations, subventions et avances de toute nature ; mais aussi des prêts obtenus et des emprunts obligataires. L'émission d'emprunts s'effectue sur les marchés financiers internationaux où elles contractent généralement des dettes à des coûts parfois exorbitants venant alourdir la dette extérieure de leur pays (2). Il est intéressant de noter que les banques de développement disposent en plus des ressources provenant des dépôts privés ou publics. Ceux-ci sont essentiellement le fait du Trésor Public, des établissements publics et semi-publics, des institutions publiques de dépôt (comme la Caisse d'Epargne que nous

---

(1) d'après G. BEYINA GBANDI, op. cit., PP. 190-193.

(2) voir l'évolution de la structure budgétaire des Etats en annexe n° III

examinerons par la suite), de prévoyance et d'assurance. La liste de la nature des capitaux mis en oeuvre n'est nullement exhaustive. Elle permet simplement de porter une attention particulière sur la structure financière des banques de développement. Celles-ci utilisent moins les dépôts comme ressources et disposent de fonds propres relativement plus importants que ceux des banques commerciales. L'importance de leur capital social par rapport à celui des autres banques dans chaque pays le témoigne. Mais leurs fonds propres ne nous paraissent pas suffisants au regard de l'importance des projets qu'elles sont appelées à financer. Il leur faut par conséquent des ressources d'une autre nature. Ces ressources existent (l'épargne informelle). Les banques de développement peuvent-elles se les procurer pour répondre efficacement à leur vocation ?

### C. L'absence d'une politique énergique de collecte de l'épargne

Nous avons vu que la fonction des intermédiaires financiers consiste à élever le montant de l'égalité épargne-investissement, c'est-à-dire en un mot à jouer un rôle moteur dans le développement. Le vocable *banque de développement* peut alors traduire l'idée d'un rôle moteur plus important que celui des autres intermédiaires financiers singuliers. Le fait que les banques de développement ne se livrent pas à une recherche acharnée de l'épargne comme nous allons le montrer vide leur appellation de toute signification. Il convient de noter que cette attitude n'est pas conforme à leur philosophie. Examinons d'abord la logique gouvernant leur nombre de guichets avant de situer leur activité de collecte de l'épargne par rapport aux banques commerciales. Pour cela nous nous servirons du tableau ci-après.

(voir la page suivante)

Tableau n° 14 - Répartition du capital des banques de développement et nombre de guichets (au 31 décembre 1985)

BANQUES DE DEVELOPPEMENT		BCD	BGD	BNDC	BCAD	BDT
MONTANT DU CAPITAL (en FCFA)		6 000 000 000	7 000 000 000	1 087 000 000	600 000 000	520 000 000
REPARTITION DU CAPITAL	Etat camerounais	82 %				
	CCCE	10 %	11,4 %	10,63 %		33,33 %
	BEAC	8 %	8 %	8,33 %		8,33 %
	Etat centrafricain				33,4 %	
	CNCA - France				8,3 %	
	Privés étrangers				8,3 %	
	Banque de participation et de placement (groupe Intra)				50 %	
	Caisse de Dépôts et consignation (CDC)		3,15 %	2,53 %		
	Etat congolais			78,51 %		
	Etat gabonais			69,01 %		
	BFCE			0,64 %		
	DEG			7,8 %		
	Etat tchadien					58,34 %
NOMBRE DE GUICHETS DANS TOUT LE TERRITOIRE NATIONAL		3	1	3	1	1

SOURCE : construit sur la base des informations fournies par la BEAC, op. cit.

Nous observons que les pouvoirs publics ont maintenu dans des limites très étroites les participations étrangères dans le capital des banques de développement. Leur but était de garder un contrôle suffisant afin de pouvoir les mettre au service du développement. Toutefois l'intervention des actionnaires étrangers a imposé progressivement aux banques de développement le même comportement que celui des banques commerciales. La petitesse du nombre de leurs guichets suggère qu'elles recherchent essentiellement les dépôts des entreprises et organismes financiers publics dont la localisation

est directement liée à celle du pouvoir politique. C'est pourquoi la BNDC ne dispose que de trois guichets : un à Brazzaville (capitale du pays) les autres à Pointe-Noire et à Loubomo. La BCD a ses trois guichets répartis entre Yaoundé (capitale politique), Douala (capitale économique) et Garoua (chef-lieu de Province). La conséquence de ce comportement peut s'observer à travers le tableau n° 15. Celui-ci présente la part des dépôts collectés par chaque groupe d'établissements bancaires d'Afrique Centrale.

Tableau n° 15 - Structure des dépôts selon la nature des établissements collecteurs (fin août)

(Ens. zone en millions de Francs CFA)

	(en millions de francs)			(en pourcentage)			
	1980	1982	1984	1978	1980	1982	1984
1 - <u>Etablissements bancaires</u>	445 084	757 142	1 044 982	95,6	96,2	96,7	96,6
1.a Banques commerciales	430 041	733 030	990 873	90,8	92,9	93,6	91,8
1.b Banques de développement	15 043	24 106	54 109	4,8	3,3	3,1	5,0
2 - <u>Autres établissements</u>	17 423	26 070	36 975	4,4	3,8	3,3	3,4
2.a Caisses nationales d'épargne	12 044	16 203	19 825	2,3	2,6	2,1	1,8
2.b Centres de chèques postaux	5 379	8 491	14 554	2,1	1,2	1,1	1,4
2.c C.F.C. + CREFOGA	-	1 376	2 596	-	-	0,1	0,2
T O T A L	462 507	783 212	1 081 957	100,0	100,0	100,0	100,0

SOURCE : BEAC, Etudes et Statistiques (122), mai 1985

On peut constater que la part revenant aux banques de développement est faible même si celles-ci sont moins nombreuses. Il s'agit là du résultat de l'incohérence de leur attitude en matière de collecte de l'épargne. La même situation apparaît également pour les Caisses Nationales d'Epargne.

Mais dans leur cas comme nous allons le voir elle résulte d'un manque de dynamisme.

## \$2 - UN MANQUE DE DYNAMISME DANS LE COMPORTEMENT DES CAISSES D'EPARGNE

Les Caisses d'Epargne que l'on rencontre dans les pays d'Afrique Centrale n'ont pas modernisé leurs structures d'accueil ni leurs techniques financières. Ce manque de dynamisme constitue un obstacle à la mobilisation de l'épargne informelle. Les Caisses sont pourtant un héritage colonial destiné essentiellement à la collecte de l'épargne des catégories sociales ne pouvant pas accéder aux services bancaires classiques (A). Mais il s'agit d'un héritage qui, malgré quelques aménagements subi au cours du temps (B), réalise des performances très modestes en raison de la vétusté de ses structures et techniques de mobilisation de l'épargne (C). Examinons en détail ces différents points.



### A. Les Caisses d'Epargne héritage colonial destiné à la collecte de l'épargne populaire

Il convient d'abord de rappeler que les premières Caisses d'Epargne furent créées en Europe Occidentale et en Amérique du Nord au début du 19<sup>e</sup> siècle. Le but poursuivi dans un esprit philanthropique était de mettre des services financiers à la disposition des milieux populaires et moyens. *Le public recherché n'était pas, en l'occurrence, les familles qui avaient besoin de crédit mais celles qui dégageaient, ou étaient susceptibles de dégager, une épargne* (1). Certains clients fournissaient des dépôts sans intention de demander des prêts.

Pendant la période coloniale l'administration d'alors implanta les Caisses d'Epargne en Afrique noire. Son objectif est de collecter à partir des années 38 l'épargne pour le compte de la Caisse Nationale d'Epargne française affiliée elle-même à la Caisse des Dépôts et Consignations (2). Pour pouvoir couvrir dans différents pays toute l'étendue du territoire national, la Caisse d'Epargne a été rattachée aux bureaux des PTT qui se trouvaient déjà largement implantés. Ce faisant, les promoteurs plaçaient cet organisme à même de collecter aisément l'épargne des populations dont les faibles revenus empêchaient l'accession aux services bancaires. L'actif financier offert à cet effet est demeuré le livret d'épargne postal. Décrivons-le rapidement.

Le compte d'épargne postal peut être ouvert par toute personne physique ou morale. Son ouverture est matérialisée par l'émission d'un livret d'épargne nominatif et personnel enregistrant tous les mouvements (versements et retraits) ainsi que les montants des intérêts acquis en fin de période. Il ne donne pas lieu à délivrance d'un carnet de chèques. Au Cameroun les dépôts qu'il renferme sont rémunérés au taux de 7,5 % pour tout solde créditeur supérieur ou égal à 1 000 FCFA. Ce qui correspond à un minimum d'ouverture de 1 000 FCFA à l'évidence plus accessible aux agents informels que celui du compte bancaire sur livret. La formule postale d'épargne ne peut enregistrer que des versements ou des retraits en faveur du titulaire. Elle est susceptible de faciliter la mobilisation de l'épargne informelle des zones rurales où les guichets bancaires sont inexistants. Le livret d'épargne postal demeure à l'heure actuelle l'unique actif financier proposé par les Caisses d'Epargne aux populations. Ses caractéristiques sont pratiquement les mêmes que celles qu'il avait au moment de l'implantation des Caisses d'Epargne. Ces dernières ont pourtant changé de statut juridique.

---

(1) J. RIVOIRE, *op. cit.*, P. 67.

(2) Signalons que cet organisme joue un rôle de "transformateur" de l'épargne en faveur des financements à long terme (pour des collectivités locales, le logement social et les entreprises). Il intervient également dans les marchés de capitaux, en effectuant des placements en valeurs mobilières et en souscrivant aux bons du Trésor en compte courant à la Banque de France. Voir à ce sujet A. CHOINEL et G. ROUYER, *Le système bancaire français*, 2<sup>ème</sup> éd. mise à jour, Paris : PUF, 1985, PP. 85-89.

## B. Un héritage de collecte ayant subi quelques aménagements

L'accession des anciens territoires français d'Afrique noire à l'indépendance politique a amené les nouveaux gouvernants à réaliser d'importants changements de structures, pour tenter d'aboutir à une indépendance économique. Dans cet esprit fut créée la Caisse Nationale d'Epargne du Congo en juin 1964 (1). Celle-ci est directement gérée par l'Administration des Postes du pays. En fait sa création n'a fait que suivre les réformes entreprises dans le même sens au Cameroun. Car une loi du 21 novembre 1962 a transformé la Caisse d'Epargne Postale du Cameroun en un *établissement financier*. L'objet du nouvel établissement est de *mobiliser l'épargne nationale en vue de la faire fructifier et de promouvoir le développement économique, social et culturel* (2). A cette fin la Caisse d'Epargne du Cameroun a dû bénéficier de l'accroissement des bureaux de poste intervenu à partir de 1976 et qui sont passés de 164 à 220. Elle a également bénéficié de la création de 35 *lignes de postes automobiles rurales* permettant de toucher toutes les couches sociales. En réalité il s'agit d'une création de Caisses d'Epargne mobiles dont l'originalité consiste à aménager des automobiles destinées à sillonner, selon une période déterminée, les zones dépourvues de bureaux de poste. Les automobiles en question peuvent ainsi effectuer sur place des opérations d'ouverture de comptes et de réception de dépôts. Toutefois les promoteurs des Caisses d'Epargne mobiles ne semblent pas avoir pris en considération l'effet pervers que peuvent produire des véhicules en train de repartir avec l'argent des paysans. Rien dans l'esprit des populations rurales ne les convaincrat à confier leurs épargnes à un agent des PTT. Car celui-ci une fois les poches bourrées repartirait en créant l'image de quelqu'un dont l'intention de s'enfuir est si forte que la hâte lui ferait emprunter une automobile. Contrairement à cette remarque, certains se complaisent à constater que les efforts réalisés à travers la création de Caisses d'Epargne mobiles se sont traduits par un *accroissement considérable des dépôts et d'ouvertures de comptes* (3). Cela nous paraît discutable au regard des performances des Caisses d'Epargne. Nous allons voir que leurs performances sont très modestes en raison de la vétusté de leurs structures et techniques de mobilisation de l'épargne.

## C. Mais des performances très modestes en raison de la vétusté des structures et techniques

Comme les Caisses d'Epargne ainsi que les autres organismes que nous verrons par la suite sont destinés à remédier aux insuffisances des banques commerciales, il convient de mesurer leurs performances par rapport à celles de ces banques. Pour cela il faut d'abord remarquer que les Caisses d'Epargne disposent d'un atout supplémentaire lié d'une part à leur plus forte présence dans toute l'étendue du territoire grâce aux bureaux de poste, et d'autre part à la richesse de leur clientèle. Le tableau ci-dessous illustre parfaitement cette richesse dans le cas du Cameroun.

---

(1) voir A.-B. BOLLE, *op. cit.*, P. 154.

(2) B. KOUTANG, "La mobilisation de l'épargne par un organisme public : cas de la Caisse d'Epargne Postale du Cameroun", Communication au 3e symposium international de l'ONU sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en voie de développement (Yaoundé 14 déc. 1984). Non paginé.

(3) cité par A. TIENCHEU NJIAKO, *op. cit.*, P. 288.

Tableau n° 16 - Structure de la clientèle de la Caisse d'Epargne Postale du Cameroun

STRUCTURES	1981		1982		1983	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Mineurs sexe fem.	9 012	4,1 %	9 184	4,02 %	14 773	6,3 %
Femmes assistées	2 810	1,3 %	2 865	1,3 %	2 916	1,3 %
Autres sexes fem.	32 016	14,4 %	33 043	14,6 %	33 396	14,3 %
Mineurs de sexe masc.	12 748	5,7 %	13 059	5,8 %	13 168	5,6 %
Hommes assistés	2 049	0,9 %	2 071	0,9 %	2 150	0,9 %
Autres sexes masc.	162 300	73,2 %	165 636	73,0 %	166 442	71,2 %
Personnes morales	233	0,1 %	231	0,1 %	243	0,1 %
Totaux nationaux	22 168	99,7 %	226 089	99,07 %	233 028	99,7 %
Etrangers	607	0,3 %	625	0,3 %	648	0,3 %
TOTAUX GENERAUX	221 775	100,0 %	226 714	100,0 %	233 676	100,0 %

SOURCE : d'après B. KOUTANG, loc. cit.

En 1962 le nombre de comptes à la Caisse d'Epargne de ce pays atteignait approximativement 30 000 soit un montant de 250 millions de francs CFA. Il s'élève à 280 000 comptes faisant plus de 10 milliards de francs CFA en 1984 et correspondant à un taux moyen d'accroissement de 37,50 % pour le nombre de comptes et 182,36 % pour le montant des dépôts. Ces informations sont fournies dans la communication précédemment citée. Mais elles ne nous paraissent pas correspondre à une activité dynamique. Car d'après la même communication, la Direction de la Statistique et de la Comptabilité Nationale du Cameroun aurait évalué à 56 192 millions de francs CFA le montant de l'épargne nette au cours de l'exercice 1982-1983. Cette épargne aurait été placée auprès des établissements financiers à concurrence de 30 % seulement. Ce qui est plus grave c'est que la part de la Caisse d'Epargne dans le montant de l'épargne nette avoisinerait 2 %. Si on considère l'ensemble des Caisses d'Epargne de l'Afrique Centrale, on observe qu'elles ne participent pas activement à la collecte de l'épargne. Comme le montre le tableau n° 15 (1) leur part dans le montant total des dépôts collectés par tous les établissements financiers d'Afrique Centrale est négligeable (2,2 % en moyenne). Elle va en diminuant depuis l'année 1980.

(1) cf. supra, P. 177.

On peut rattacher l'évolution observée à la vétusté des structures et techniques mises en oeuvre qui aux yeux du grand public, ne donne pas une bonne réputation aux Caisses d'Epargne. Comme les guichets bancaires, les bureaux de poste sont généralement cantonnés dans les centres urbains, les chefs-lieux de département, d'arrondissement ou de district. Ils le sont souvent dans la plupart des cas à des centaines de kilomètres des usagers. Ceux-ci se voient ainsi obligés de parcourir de longues distances, à pieds ou à bicyclette, pour atteindre le bureau le plus proche. Il leur arrive fréquemment d'effectuer plusieurs fois de tels parcours, pour l'aller et le retour, en vue de réaliser des retraits ou des dépôts du fait de la lenteur et de la lourdeur des services financiers postaux. Le personnel que l'on peut rencontrer dans ces services est essentiellement composé des agents de l'Administration des Postes. Or ces agents n'ont par définition aucune qualification pour les opérations de banque. Très souvent leur indisponibilité et/ou l'illiquidité temporaire d'une Caisse d'Epargne empêchent les déposants de retirer leur argent au moment voulu. Il est à noter que les fonds reçus par les PTT, soit au titre de leurs propres services soit au titre de la Caisse d'Epargne, sont versés au jour le jour au Trésor Public afin de couvrir les dépenses de l'administration. Le titulaire d'un dépôt à la Caisse d'Epargne bénéficie en contrepartie de la garantie de l'Etat mais court un risque permanent d'indisponibilité de son dépôt. Par ailleurs les Caisses d'Epargne d'Afrique Centrale n'ont pas suivi l'exemple de l'évolution de leurs homologues en Europe. En effet les opérations des Caisses d'Epargne en Europe et dans d'autres régions du monde se sont diversifiées avec le concours des pouvoirs publics. En France par exemple les Caisses d'Epargne ordinaires ont un statut d'établissement de crédit à but non lucratif et sont habilitées à recevoir des dépôts, à consentir des crédits et à faire des opérations de banque au profit des personnes physiques, ainsi que des organismes n'exerçant pas, à titre principal, une activité industrielle ou commerciale (1). Mais qu'observe-t-on en Afrique Centrale ? On observe un manque de dynamisme que nous pouvons situer dans l'utilisation des fonds collectés. Les emplois de la Caisse d'Epargne Postale du Cameroun sont constitués de dépôts à terme auprès des banques commerciales mais aussi de prêts aux organismes publics et para-publics. On vante sur ce dernier point de vue les prêts avec aval de l'Etat consentis à des taux préférentiels à l'Office Pharmaceutique et Vétérinaire, à la Société Immobilière du Cameroun pour la construction de logements (200 millions de francs CFA entre 1970-1975) (2), à la Cameroun Airlines pour l'achat d'avions (160 millions de francs CFA entre 1970 et 1975), à la BCD pour financer la construction de l'aéroport de Douala (200 millions de francs CFA dans la même période), aux services administratifs pour la construction du ministère des PTT (330 millions de francs CFA), etc. On pourrait prolonger en vain cette liste des bénéficiaires des prêts de la Caisse d'Epargne sans jamais rencontrer ceux-là mêmes qui leur confient leur argent sous forme de dépôts. Or les déposants ne sont autres que les populations dont le besoin de prêts se manifeste de plus en plus par leur attachement au système informel. Tout se passe comme si vis-à-vis d'eux les Caisses d'Epargne avaient gardé leur rôle premier de simples organismes de collecte de l'épargne d'un public sans besoin de crédit. Cette attitude constitue sans nul doute un obstacle important à la mobilisation de l'épargne informelle par les banques, tant cela est aussi vrai pour les Caisses d'Epargne. Leur manque de dynamisme vient du fait qu'elles n'ont adapté ni leurs structures ni leurs techniques et opérations à l'évolution des besoins des populations.

---

(1) A. CHOINEL et G. ROUYER, *op. cit.*, P. 82.

(2) ces chiffres sont du Ministère des PTT ; d'après A. TIENCHEU NJIAKO, *op. cit.*, P. 295.

Mais leur manque de dynamisme n'est qu'un aspect de la défaillance globale des organismes publics complémentaires. Car il existe dans presque tous les pays d'Afrique noire des Caisses de Stabilisation des prix des produits de base permettant à l'Etat d'effectuer en fait des prélèvements forcés sur l'épargne des populations. Leur fonctionnement n'est pas sans anomalie comme nous allons le montrer.

### \$3 - UNE ANOMALIE DANS LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES D'ETAT PERMETTANT LA COLLECTE D'UNE EPARGNE FORCEE

L'épargne forcée ou celle qui s'effectue par le biais de l'impôt constitue un excellent moyen grâce auquel il est possible de mobiliser l'épargne informelle. L'épargne rurale en Afrique Centrale souffre de nombreux prélèvements aussi bien de la part de l'Etat que de la classe dominante. Mais le fonctionnement des organismes effectuant ces prélèvements aboutit à une dégradation des revenus des paysans. Illustrons-le successivement par l'exemple de l'Office National de Commercialisation des Produits de Base (ONCPB) du Cameroun (A) et celui de la Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles et Forestiers du Congo (B).

#### A. L'exemple de l'Office National de Commercialisation des Produits de Base du Cameroun

Le monde agricole alimente le budget de l'Etat camerounais par deux types d'impôt : l'impôt de capitation et les prélèvements para-fiscaux. L'impôt de capitation est dû par toute personne de sexe masculin. Il varie en fonction de la région et de la superficie cultivée par le contribuable. Il est de l'ordre de 5 000 francs CFA dans le Centre et le Sud du pays (1). Cet impôt peut être considéré comme normal dans la mesure où tout citoyen doit s'acquitter de ses devoirs civiques. Les prélèvements para-fiscaux présentent par contre un caractère discutable. Ceux-ci prennent généralement plusieurs formes. Considérons deux d'entre elles. Il existe des cotisations dites *de développement* ; elles sont versées par tous les contribuables en même temps que les impôts et sont destinées théoriquement au financement des projets régionaux de développement. Elles sont encaissées par les Sociétés Coopératives de Développement Rural (SOCOODER). Il semble qu'elles servent souvent *de caisse noire au profit des autorités départementales* (2). La seconde forme de prélèvement s'effectue à travers la fixation des prix des produits primaires exportables. Elle se présente avec une ampleur considérable. De nombreux pays en voie de développement obtiennent les devises permettant d'acheter les biens d'équipement indispensables à leur développement de la vente de leurs produits primaires (cacao, café, coton, etc.) sur les marchés internationaux où les cours sont très fluctuants. Cette donnée de l'ordre économique néo-libéral en matière de commerce entre pays a provoqué une dégradation du revenu des paysans. Certaines sources officielles disent par exemple que le pouvoir d'achat du kilogramme de produit primaire acheté aux producteurs camerounais a été jusqu'en 1976 inférieur à ce qu'il était en 1960. (3). Comme la majorité des Etats d'Afrique noire, le Cameroun a créé un organisme (ONCPB) pour contrecarrer la dégradation observée. A l'origine l'objectif de l'ONCPB était de stabiliser les prix d'achat

---

(1) selon Y. GUEYMARD, op. cit., P. 39.

(2) selon Y. GUEYMARD, op. cit., P. 40.

(3) d'après le MINAGRI, Perspectives de développement pour l'an 2000 (esquisses), sous-secteur agricole, cité par G. COURADE, loc. cit., P. 80.

des produits de base aux producteurs. Mais très vite il est apparu que cet organisme absorbait une part croissante des fonds qu'il gérait, et qu'il s'était autonomisé par rapport à la mission qui lui avait été assignée. L'ONCPB est devenu un *établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière*. Il est habilité à s'engager dans des opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet. On constate à travers le tableau n° 17 qu'il permet surtout un transfert de ressources financières de l'univers rural vers le reste de l'économie. Lisons un instant ce tableau.

Tableau n° 17 - Prélèvements et dépenses de l'ONCPB  
(en milliards de francs CFA)

EXERCICES	PRELEVEMENTS EMIS (PE)	DEPENSES ENGAGEES			
		totales	% PE	en faveur du cacao	% PE
1972 - 1973	2 961,7	1 537,3	51,9	1 108,4	37,4
1973 - 1974	10 320,1	3 023,1	29,2	1 996,4	19,3
1974 - 1975	13 964,9	5 227,8	37,4	2 444,5	17,5
TOTAL	27 247,2	9 788,2	35,9	5 549,3	20,3

SOURCE : J. ASSOUMOU, *L'économie du Cacao*, cité par M. VINCENT, *loc. cit.*, P. 432.

Les chiffres du tableau reflètent la stratégie implicite du projet camerounais de développement agricole consistant à mettre l'agriculture au service prioritaire du développement industriel et plus exactement de l'appareil de l'Etat et des catégories sociales urbaines qui en vivent. On affirme qu'en 1977, pour un revenu d'exportation de 810 F CFA par kilogramme de café, les producteurs percevaient seulement 34 %, les coûts de commercialisation et de transport en absorbaient 10 %, le Marketing Board retenait 25 % alors que l'Etat percevait directement 29 % (1). Tout ceci nous montre que le contrôle des circuits de commercialisation et la logique de stabilisation ne permettent pas en fait au paysan de bénéficier d'un revenu consistant. Nous verrons ultérieurement en quoi cela constitue un facteur de la dualité du système financier. Auparavant il faut remarquer que cette situation conduit à une véritable exploitation de la classe paysanne par la bourgeoisie bureaucratique comme c'est le cas au Congo (2).

#### B. L'exemple de la Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles et Forestiers du Congo

Le Parti Congolais du Travail a adopté lors de son congrès de mars 1979 une stratégie de développement semblable à celle du Cameroun. Cette stratégie a été pensée

- 
- (1) voir G. COURADE, "Réussite Coopérative et développement rural dans un secteur retardé : le cas des Grassfields du Bamanda (Cameroun Anglophone)", in : TRAMES, *Le fait coopératif et mutualiste*, *op. cit.*, P. 379.
- (2) voir A.J.-A. BETTE, *op. cit.*, P. 89.

en termes de *développement autocentré* reposant sur une interdépendance entre l'agriculture et l'industrie. L'agriculture doit jouer un rôle d'appui au développement industriel en particulier, ceci en ravitaillant la population urbaine et rurale, en approvisionnant l'industrie en matières premières et en force de travail, et en dégageant un surplus nécessaire à l'accumulation et à l'industrialisation (1). La similarité dans la stratégie se manifeste concrètement au niveau des institutions.

Pendant la période coloniale il existe dans la plupart des pays d'Afrique noire des Sociétés de Prévoyance. Celles-ci achètent aux paysans leurs produits à des vils prix fixés autoritairement. Dès 1960 ces Sociétés sont remplacées par la Société Nationale Congolaise de Développement Rural (SNCDR) qui elle-même voit ses activités reprises en 1964 par l'Office National de Commercialisation des Produits Agricoles (ONCPA) (2). L'ONCPA doit en fait prolonger l'activité des Sociétés de Prévoyance. Pour cela son rôle consiste à *gérer et à contrôler toutes les activités de commercialisation des produits agricoles*. Elle dispose d'un monopole de commercialisation tant à l'achat aux producteurs que lors de la vente. Les difficultés rencontrées entre 1976 et 1978 vont éclater l'ONCPA en deux offices : l'Office du Café et du Cacao (OCC) et l'Office des Cultures Vivrières (OCV). En même temps une Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles et Forestiers voit le jour. A l'image de l'ONCPB, celle-ci est chargée de créer et d'alimenter un fonds de stabilisation destiné à garantir aux producteurs un revenu minimum satisfaisant quels que soient les cours des produits sur le marché mondial. Ce qui est plus notable pour notre propos ce qu'elle doit surtout centraliser les profits réalisés par les offices pour les gérer en fonction des priorités définies par les pouvoirs publics. Le chiffre d'affaires de l'OCC pour les dix premiers mois de l'année 1979 se serait élevé à 5,5 milliards de francs CFA avec 180,341 millions de francs CFA de frais de personnel et un résultat net avant impôt de 993,036 millions de francs CFA (3).

Les offices de commercialisation auraient pu permettre à l'Etat grâce aux prélèvements effectués de disposer de ressources pour financer sans malversation certains projets d'intérêt public. Mais ils apparaissent comme des *instruments d'état d'extorsion du surplus agricole* (4). Ils sont dirigés par de hauts fonctionnaires dotés de pleins pouvoirs de contrôle de la production et des ventes. Ceux-ci veillent apparemment au grain public, mais dans la réalité leurs intérêts propres se confondent avec l'intérêt collectif. Car ce sont eux qui fixent autoritairement les prix d'achat des produits de rente à leurs producteurs, c'est-à-dire sans aucune concertation avec ces derniers. L'effort est fait pour obtenir le plus grand écart entre les prix au producteur et les prix au consommateur (ou à l'exportation) en vue de réaliser de fortes marges commerciales entièrement sous contrôle de la bourgeoisie bureaucratique. A ce sujet, J. GUEYMARD écrit : *la sous-rémunération des producteurs au moment de l'achat de leurs récoltes, aussi bien pour les cultures vivrières que pour les cultures de rente, par exemple, profite aussi bien aux commerçants privés, aux offices ou sociétés de commercialisation para-étatiques, aux caisses de stabilisation des prix des produits, à l'Etat (droits d'exportation, taxes...). Sans oublier*

---

(1) d'après A. MASSAMBA MA-MFUKA, Commercialisation des produits agricoles et développement économique (cas du Congo), thèse de 3e cycle en économie rurale, Montpellier I, 1982, PP. 313-314.

(2) voir J.E. BOKATOLA, Rôle et perspectives de l'agriculture dans le développement économique du Congo, thèse d'économie du développement, Clermont I, 1979, P. 123.

(3) d'après A. MASSAMBA MA-MFUKA, op. cit., PP. 216-218.

(4) A. MASSAMBA MA-MFUKA, op. cit., P. 322.



les consommateurs urbains qui bénéficient de prix de vente maintenu à un bas niveau grâce à la faible rémunération des producteurs (1). Le passage suggère que par le jeu des prix les paysans connaissent d'une façon permanente une dégradation de leurs revenus. Ceci constitue nous le verrons bientôt un facteur d'accroissement de la dualité du système financier. La situation est créée par l'anomalie existant dans le fonctionnement des organismes d'Etat permettant la collecte d'une épargne forcée.

La mise en évidence de l'anomalie nous a permis de boucler l'analyse de l'attitude des organismes publics complémentaires en matière de collecte de l'épargne. L'incohérence de l'attitude des banques de développement, le manque de dynamisme observé dans le comportement des Caisses d'Epargne et cette anomalie constituent les trois ingrédients de la défaillance simultanée de ces organismes. Le qualificatif *simultanée* signifie qu'elle se manifeste en même temps que celle du système bancaire commercial précédemment mise en évidence. Nous aboutissons ainsi à une défaillance globale des institutions officielles en matière de mobilisation de l'épargne.

Mais la connaissance de cette défaillance n'est utile que dans la mesure où elle nous permet d'expliquer la dualité du système financier. A cet effet il nous reste à préciser comment elle favorise le développement du système informel d'épargne et de prêts. Comme la dualité qui en résulte n'est pas tout à fait neutre, il nous faudra également nous interroger en dernière analyse sur ses risques.

### SECTION III - L'ACCENTUATION ET LES RISQUES DE LA DUALITE DU SYSTEME FINANCIER

L'élitisme dans l'accès au crédit bancaire constitue le fondement de la dualité du système financier dans les pays d'Afrique Centrale. La défaillance des institutions officielles en matière de mobilisation de l'épargne constitue ce qui l'entretient ou l'accroît. Nous examinerons d'abord comment cette défaillance accentue la dualité (§1) avant de montrer les risques de celle-ci (§2).

#### §1 - L'ACCENTUATION DE LA DUALITE

Lorsque les banques octroient des crédits à des agents économiques autres que les agents que l'on rencontre dans le système informel d'épargne et de prêts, elles créent de la monnaie. L'injection de monnaie dans le circuit économique permet aux agents du système informel d'obtenir une partie de la monnaie créée. Les agents informels reçoivent la monnaie par le biais des salaires qui sont versés à certains d'entre eux et de la vente des produits agricoles effectuée par d'autres. Comme ils ont des besoins de plus en plus importants et qu'ils ne peuvent obtenir des crédits pour pouvoir les satisfaire, ils retiendront la monnaie reçue pour tenter de s'organiser en marge du système bancaire. Le système informel d'épargne et de prêts constitue cette forme d'organisation. Comment la défaillance des institutions officielles en matière de mobilisation de l'épargne favorise-t-elle son développement ? La dualité est entretenue par deux effets principaux : l'effet des revenus (A) et l'effet de la pénurie de guichets bancaires (B). Voyons successivement à quoi correspond chacun de ces effets.

---

(1) loc. cit., P. 27.



### A. Par l'effet des revenus

La dégradation des revenus des paysans liée aux prélèvements des organismes de stabilisation des prix des produits de base accentue l'écart entre leurs moyens et leurs besoins. Les paysans voient généralement les prix qu'ils doivent payer pour acquérir des produits modernes (matériel et intrants agricoles, tôles, bicyclette, etc.) augmenter plus vite que ceux qui leur sont imposés lors de la vente de leurs produits. Plus leurs revenus seront faibles plus ils chercheront à s'organiser en associations d'épargne et de prêts. L'importance des ponctions effectuées sur leurs revenus (1) développera en eux peur et méfiance envers tout organisme de collecte de l'épargne. Les banques seront parfois perçues comme des émanations de l'Etat à la quête de l'impôt. La suspicion qui en résultera sera de nature à accroître la crédibilité du système informel. D'autre part le bas niveau des revenus induit par de multiples prélèvements écarte d'office les paysans du champ des bénéficiaires des crédits bancaires ; puisque nous avons vu que le revenu constitue une garantie pour le banquier. Mais le niveau des revenus éloigne également les paysans de certaines formules d'épargne auprès des banques du fait des seuils requis pour ouvrir un compte. Il convient toutefois d'atténuer ce dernier aspect parce que les paysans n'ont même pas à leur portée des guichets bancaires.

### B. Par l'effet de la pénurie de guichets bancaires

Lorsque les banques se trouvent à proximité des populations elles peuvent facilement mobiliser leurs épargnes. Le voisinage a pour effet non seulement d'attirer l'attention sur les banques en éveillant l'esprit des populations, mais aussi de créer en celles-ci une tentation de leur confier des fonds dont elles peuvent être en possession. Il permet à ces populations de se familiariser avec la banque. La concentration des guichets bancaires dans les grands centres urbains produit l'effet inverse. Les populations sont abandonnées à elles-mêmes. Elles peuvent alors s'organiser librement avec la monnaie qu'elles possèdent. L'éloignement des bureaux de poste et les tracasseries administratives seront dissuasives, puisqu'une tontine pourra facilement se constituer sur place et procurer des services meilleurs. Plus il manquera de guichets bancaires ou des Caisse d'Epargne plus les populations *pêcheront* par manque d'informations. Pour les populations rurales les villes sont encore considérées comme le lieu de résidence de l'Etat derrière lequel on voit les *hommes blancs* par référence à l'administration coloniale. Le fait que les banques soient concentrées dans les centres urbains ne correspond pas dans leur esprit à un simple éloignement physique comme pourrait le penser un observateur. Elles considèrent souvent la ville et ses activités comme un mode de vie extérieure à leur communauté. Alors que la tontine leur apparaît malgré sa dépendance par rapport à la monnaie créée par le système bancaire comme une organisation qui leur est propre. La défaillance liée à la concentration bancaire entretient ainsi le développement du système informel d'épargne et de prêts.

Mais ce développement n'est pas neutre ; car comme nous allons le voir, la dualité du système financier présente quelques risques.

---

(1) on observe que les impôts directs et assimilés représentent une forte proportion dans les recettes budgétaires des pays d'Afrique Centrale ; l'annexe n° III montre par ailleurs que les dépenses de fonctionnement de l'Etat sont plus importantes que les investissements publics.

## \$2 - LES RISQUES DE LA DUALITE

Les risques de la dualité du système financier dans les pays d'Afrique Centrale sont essentiellement de trois ordres : un risque social et politique (A), un risque de politique économique (B) et un risque économique (C). Examinons-les en commençant par le risque socio-politique.

### A. Un risque socio-politique

Le risque que nous qualifions de *socio-politique* provient de la nature du système informel d'épargne et de prêts. Nous avons vu que ce sont les tontines qui structurent essentiellement celui-ci et qu'elles ne sont pas des associations permettant uniquement la résolution des problèmes financiers de leurs membres. La première partie de la thèse nous a montré qu'elles visaient simultanément la reproduction du système social précapitaliste. Mais il ne s'agit pas d'une reproduction à l'identique, puisque les populations veulent créer des cadres de solidarité et d'affinités de toute sorte en vue de faire face aux problèmes et besoins nouveaux.

Ce que l'on peut redouter dans ces associations, c'est l'*immobilisme induit* (1), impliquant qu'après une évolution initiale, par laquelle on assiste à une transformation et une adaptation des structures socio-économiques anciennes aux besoins nouveaux, des forces nouvelles utilisent les structures ainsi transformées pour maintenir ou accroître leurs avantages en freinant certaines évolutions. On pourrait craindre que les associations d'épargne et de prêts ne deviennent des foyers du tribalisme allant à l'encontre des efforts d'intégration des différents groupes ethniques dans une seule et même nation. Remarquons que le tribalisme est un fléau social constituant un obstacle à une cohabitation pacifique. Il peut bloquer le processus de développement sous plusieurs points de vue. En particulier il est assez difficile de mener à bien un plan national de développement économique et social lorsque les citoyens ont le sentiment d'appartenir à des entités différentes. Les associations d'épargne et de prêts peuvent devenir des forces sociales incontrôlées dont le but serait de défendre les intérêts de certains individus. On peut les regarder dans le long terme comme des partis politiques en puissance, susceptibles de créer les conditions d'une véritable démocratie dans les pays concernés mais aussi de menacer la sécurité de l'Etat. La situation qui en résulterait pourrait être de nature à rendre difficile l'action de politique économique.

### B. Un risque de politique économique

Cette action consiste à assurer le plein et le meilleur emploi de la population grâce à un développement de la production nationale permettant d'accroître son niveau de vie. Les objectifs poursuivis ne peuvent être parfaitement atteints que dans le cadre d'une croissance équilibrée de l'offre et de la demande. Celle-ci rend possible la maîtrise de l'inflation et l'équilibre des comptes extérieurs (2). La politique économique a besoin à cet effet d'études macroéconomiques dont le but ultime serait d'éclairer l'action.

---

(1) le terme est du CENTRE D'ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT, *op. cit.*, P. 12.

(2) cf. BANQUE DE FRANCE, La Banque de France et la monnaie, 3e éd., Paris : Banque de France, 1983, PP. 59-60.

Les études ont l'avantage de révéler les conséquences qui découleraient de telles ou telles décisions que l'on envisage de prendre. Car elles permettent de dégager des schémas explicatifs censés représenter les interdépendances causales du monde réel et exprimant la connaissance de ce monde (1). Comme à tout moment on peut caractériser l'état d'une économie par les valeurs prises par un certain nombre de grandeurs telles que l'épargne, la formation brute de capital, etc., les prévisions macroéconomiques portant sur cet état permettent aux pouvoirs publics de prendre des décisions. Or l'épargne du système informel n'est pas saisie statistiquement et comptablement ni la formation brute de capital correspondant au financement des activités informelles. Ce qui conduit les autorités monétaires à analyser l'évolution des dépôts bancaires sur la base d'informations sommaires. Le tableau n° 18 ci-après a servi à ce type d'analyse.

Tableau n° 18 - Structure des dépôts bancaires selon la catégorie des déposants (fin août)

(Ens. zone en millions de francs CFA)

	(en millions de francs)			(en pourcentage)		
	1980	1982	1984	1980	1982	1984
1 - <u>DEPOSANTS NATIONAUX</u>	351 084	634 065	903 477	78,9	83,7	86,5
1.a Publics et Para-publics	195 027	317 585	481 955	43,8	41,9	46,1
2.b Privés	156 057	316 480	421 522	35,1	41,8	40,4
2 - <u>DEPOSANTS ETRANGERS</u>	94 000	123 077	141 506	21,1	16,3	13,5
2.a Organismes internationaux	5 894	2 516	11 646	1,3	0,4	1,1
2.b Etrangers africains	7 490	10 881	21 849	1,7	1,4	2,1
2.c Etrangers non africains	80 616	109 680	108 011	18,1	14,5	10,3
TOTAL (1 + 2)	445 084	757 142	1 044 983	100,0	100,0	100,0

SOURCE : BEAC, Etudes et Statistiques, n° 122, mai 1985.

Les dépôts retenus sont ceux des agents économiques pouvant accéder aux services bancaires. Il s'agit comme on peut le remarquer de grandes entreprises publiques et para-publiques, de certaines entreprises privées ainsi que des ménages souvent considérés comme avancés. Le fait que l'épargne informelle ne soit pas comptabilisée fausse la connaissance exacte du montant de l'épargne au bout d'une période donnée. Car les grandeurs fournies par la Comptabilité Nationale ne sont pas exactes. Les pouvoirs publics peuvent ainsi se trouver induits en erreur en ce qui concerne l'action de politique économique du fait du manque de fiabilité des prévisions qui leur sont fournies. Par ailleurs comme l'Etat ne contrôle pas les circuits financiers informels, on peut dire que la dualité du système financier lui fait courir un risque grave. Parce que la maîtrise de la monnaie et de ses circuits nous paraît être ce par quoi il faut commencer pour commander ou diriger l'activité humaine. Le risque de politique économique qui en résulte n'est pas à proprement parler dissociable du risque économique.

(1) voir E. MALINVAUD, op. cit., P. 2 et 36.

### C. Un risque économique

Quoique l'on dise, les problèmes économiques demeurent fondamentalement des problèmes d'accroissement du bien-être matériel ou de reproduction matérielle de la société. Il convient de ne pas assimiler bien-être et bonheur. Notre approche sur ce point diverge des règles que E. DURKHEIM considère comme *relatives à la distinction du normal et du pathologique*. Nous lisons sous sa plume : *La science ne nous apprend rien sur ce que nous devons vouloir. Elle ne connaît, dit-on, que des faits qui ont tous la même valeur et le même intérêt ; elle les observe, les explique, mais ne les juge pas ; pour elle, il n'y en a point qui soient blâmables. Le bien et le mal n'existent pas à ses yeux. Elle peut bien nous dire comment les causes produisent leurs effets, non quelles fins doivent être poursuivies* (1). Ces propos suggèrent que lorsqu'il s'agit de besoins humains, le scientifique doit se garder de porter un jugement de valeur. Toutefois nous pensons que l'économiste, parce qu'il recherche le chemin qui mène vers un accroissement du bien-être matériel, peut établir un ordre de priorité dans la satisfaction des besoins. C'est pourquoi nous voyons en l'état actuel du système informel d'épargne et de prêts un risque d'accroissement des dépenses improductives. L'épargne informelle pourrait durablement être détournée vers les dépenses occasionnées par des événements sociaux. Alors que dans les pays en voie de développement il faudrait donner impérativement la priorité aux investissements parce que ceux-ci sont susceptibles d'entraîner la croissance économique.

\* \*  
\*

Cette situation est favorisée par les défaillances des institutions officielles en matière de mobilisation de l'épargne. Le présent chapitre avait pour objet de les mettre en évidence afin de montrer comment celles-ci entretiennent une dualité dans le système financier. Il nous a paru une fois de plus qu'il est assez difficile pour le système bancaire de mobiliser l'épargne informelle, en raison non seulement de la rationalité extérieure de ses structures et techniques mais également de l'attitude des organismes publics complémentaires. Munis de cet enseignement nous pouvons maintenant tirer une conclusion sur la deuxième partie de la présente étude.

---

(1) E. DURKHEIM, op. cit., P. 47.

## CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

La conclusion de la deuxième partie de notre thèse repose essentiellement sur la réponse que nous avons voulu apporter au problème de la mobilisation de l'épargne informelle par le système bancaire.

L'élitisme dans l'accès au crédit bancaire apparaît comme une justification du système informel d'épargne et de prêts. Les populations se livrent à des pratiques informelles d'épargne afin de pouvoir bénéficier de prêts qu'elles ne peuvent en aucun cas obtenir auprès des banques. L'accès à un prêt se présente ainsi comme une condition de la mobilisation de leurs épargnes. Tant que les crédits bancaires seront essentiellement octroyés à des agents économiques triés sur le volet, le système bancaire parviendrait difficilement à mobiliser l'épargne de ces populations. La difficulté est d'autant plus grande que les institutions officielles elles-mêmes sont défailtantes en matière de collecte de l'épargne. Contrairement au système informel qui relève du *développement spontané*, ces institutions appartiennent dans l'ensemble à l'ordre du *développement transféré* et à ce titre obéissent à une rationalité extérieure aux sociétés d'Afrique Centrale. Les défaillances qui en résultent constituent ce qui entretient le développement du système informel. Elles forment avec les barrières à l'accès au crédit bancaire les deux principaux ingrédients de la dualité du système financier dans les pays d'Afrique centrale.

Mais si le système informel ne constitue ainsi qu'une réplique au comportement des institutions financières officielles, il laisse néanmoins posé du côté de ces institutions le problème de la mobilisation de l'épargne qu'il recouvre et renvoie à une question nodale, qui est celle de l'accès au crédit bancaire. Nous nous trouvons ainsi placés face à un problème beaucoup plus complexe pouvant s'analyser en termes d'évolution de la dualité du système financier.

Notre réaction va consister à montrer que le système informel contribue lui-même paradoxalement à cette évolution et qu'à ce titre il a besoin d'un soutien. Auparavant il nous faudra examiner les orientations des pouvoirs publics et des organisations internationales visant explicitement ou implicitement à remédier à ce problème, parce que leur intérêt est indéniable malgré leurs limites. La démonstration correspondante constitue l'objet de la dernière partie de l'étude ; celle-ci porte sur l'évolution prospective de la dualité du système financier. Rappelons brièvement en guise d'introduction à cette partie le cheminement que nous avons suivi jusque-là.

TROISIEME PARTIE

L'EVOLUTION PROSPECTIVE DE LA DUALITE

DU

SYSTEME FINANCIER

## INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE

La troisième partie de la thèse, que nous allons maintenant aborder, porte sur l'évolution prospective de la dualité du système financier. Elle constitue une sorte de réponse au double problème que recouvre la dualité et qui mine le système financier. Ce problème est d'abord celui de l'accès des agents informels au crédit bancaire puis celui de la mobilisation de leurs épargnes par les institutions financières officielles. La réponse que nous apporterons elle-même a un double caractère : elle sera à la fois personnelle et impersonnelle.

Afin de faciliter sa compréhension, il convient de rappeler auparavant l'essentiel du contenu des parties précédentes.

La première partie de notre thèse était consacrée à l'étude de l'origine et de la nature du système informel d'épargne et de prêts. Elle nous a appris que celui-ci relève du *développement spontané* et que ses pratiques constituent un témoignage de l'existence d'énormes potentialités d'épargne dans les économies d'Afrique centrale. Mais parce que le système informel est sous-tendu par d'importantes forces socio-culturelles visant la reproduction du système social, nous l'avons analysé comme un système de transition imparfait. Le mot *transition* signifie qu'il marque le passage d'un type de société vers un autre ; car nous avons montré qu'il est à cheval entre les pratiques socio-culturelles et la fonction financière.

Par contre dans la deuxième partie nous avons cherché à savoir si les institutions financières officielles, c'est-à-dire les banques, pouvaient mobiliser l'épargne informelle en raison du fait que celle-ci sert faiblement au financement de dépenses considérées comme productives pour la collectivité. L'analyse menée à ce sujet nous a révélé que ces institutions appartenaient à l'ordre du *développement transféré*, et qu'à ce titre elles obéissent à une rationalité qui est extérieure à celle des sociétés d'Afrique centrale. L'incidence de leur nature se traduit par une défaillance en matière de collecte de l'épargne rendant d'autant plus difficile la mobilisation de l'épargne informelle que l'une de ses conditions primordiales n'est pas satisfaite, à savoir l'accès des agents informels au crédit bancaire.

Si le fonctionnement simultané des structures informelles d'épargne et de prêts à côté des structures bancaires classiques se trouve ainsi justifié, néanmoins la dualité qui en résulte dans le système financier n'est pas neutre pour les pays d'Afrique noire. Elle pose le problème de son évolution. Deux perspectives s'offrent à ce sujet à notre esprit. On peut d'une part observer que les fondements de la dualité sont si puissants qu'il serait partisan et irréaliste d'envisager son évolution en termes d'intégration, c'est-à-dire d'une récupération pure et simple du système informel par le système bancaire. Une telle intégration est acceptable si l'on considère d'autre part qu'il y a une façon de penser un système financier dans une économie donnée, auquel cas celle-ci devrait s'effectuer de manière très progressive pour tenir compte de la réalité. Selon cette seconde alternative, tout reviendrait à concevoir que les deux systèmes peuvent s'adapter et évoluer mutuellement, de telle sorte que les économies de l'Afrique centrale aient à terme un système financier homogène ayant des caractéristiques qui lui soient propres. L'homogénéité proviendrait d'une disparition progressive de



la dualité en termes de logique au profit d'une logique d'ensemble, en l'occurrence celle du financement de l'économie. La troisième assertion de notre thèse est une synthèse de ces deux perspectives :

**La création d'organismes spécialisés de crédit et les récentes orientations de l'ONU pour répondre, directement ou indirectement, au problème de l'évolution de la dualité du système financier dans les pays d'Afrique Centrale constituent des solutions qui nous paraissent limitées. Pour nous, cette dualité porte en elle-même les germes de l'évolution du système financier et peut la favoriser, à condition toutefois que les pouvoirs publics apportent un soutien au système informel.**

Pour développer cette assertion, nous nous demanderons d'abord, dans un premier chapitre, si les orientations officielles en cours constituent des solutions satisfaisantes pour l'évolution de la dualité ; avant de montrer, dans un second chapitre, qu'un soutien institutionnel aux pratiques informelles d'épargne et de prêts constitue un facteur d'évolution du système financier dans les pays d'Afrique Centrale.

## CHAPITRE PREMIER

### EVOLUTION DE LA DUALITE

#### ET ORIENTATIONS OFFICIELLES EN COURS :

#### SOLUTIONS SATISFAISANTES ?

Nous utilisons l'expression *orientations officielles* pour désigner toutes les mesures à caractère officiel qui nous semblent avoir été envisagées par les pouvoirs publics ou privés et les organisations internationales pour apporter, consciemment ou inconsciemment, des solutions au problème posé par la dualité du système financier ; que ces mesures soient entrées dans les faits ou non. Même si les orientations officielles apparaissent comme des étapes d'une évolution progressive de la dualité, elles demeurent néanmoins d'un apport limité.

L'objet du présent chapitre ne consiste pas uniquement à comprendre ces orientations dans les réponses qui s'offrent à l'évolution de la dualité du système financier mais surtout à faire apparaître leurs limites.

Les critiques qui en résultent constituent donc de notre part l'expression d'un doute positif portant non seulement sur l'efficacité des organismes spécialisés de crédit (section I) mais aussi sur la pertinence des récentes directives de l'ONU (section II).

#### SECTION I - UN DOUTE SUR L'EFFICACITE DES ORGANISMES SPECIALISES DE CREDIT

L'analyse de la dualité du système financier nous a montré que l'obtention d'un crédit est un facteur important confortant les acteurs du système informel, repoussés par le système bancaire, dans leurs pratiques d'épargne et de prêt. L'accès au crédit bancaire, apparaît à cet égard comme une condition primordiale pour la mobilisation de l'épargne informelle. Compte tenu de cet état de fait, les organismes spécialisés de crédit que les pouvoirs publics ont créés au cours des dernières années se présentent à nos yeux comme des réponses au problème de la dualité ; dans la mesure où la vocation de leur action consiste à attaquer le facteur-clé de la dualité.

Mais la création de tels organismes ne nous semble pas une démarche suffisante pour résoudre efficacement un problème aussi complexe. Comme nous allons le voir avec l'exemple du FONADER, la création d'organismes de crédit agricole est une thérapie limitée (\$1). Pour cela nous entendons par *crédit agricole* les crédits consentis au monde paysan regroupant comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises la majorité des acteurs du système informel. Dans le même ordre d'idées,

nous verrons avec l'exemple de FOGAPE que les Fonds d'Aide et de garantie des crédits aux PME nouvellement créés ont un champ d'action étroit (\$2). Enfin il faudra montrer que les coopératives d'épargne et de crédit, que l'on peut interpréter comme une tentative d'articulation du système informel au système bancaire, demeurent encore une expérience à l'état embryonnaire (\$3).

## \$1 - LES ORGANISMES DE CREDIT AGRICOLE, UNE THERAPEUTIQUE LIMITEE. L'EXEMPLE DU FONADER

Deux organismes spécialisés dans le crédit agricole ont été créés en Afrique centrale : la Caisse Nationale de Crédit Rural (CNCR) du Gabon (sa transformation en une Banque Nationale de Crédit Rural ne daterait que de juin 1983) ; et le Fonds National de Développement Rural (FONADER) du Cameroun ; celui-ci bénéficie d'une expérience relativement plus longue et constitue par conséquent un des meilleurs exemples d'Afrique noire permettant d'illustrer notre propos. Nous verrons que le FONADER a évolué vers une banque à vocation rurale (A) et que l'originalité de son apport dans le problème du crédit agricole (B) est néanmoins entachée d'une pluralité de limites (C).

### A. Vers une banque à vocation rurale : le FONADER

Après sa création, le FONADER a évolué vers une banque à vocation rurale pour répondre à une mission spécifique dont la réalisation est rendue possible grâce à ses ressources et à son organisation.

#### 1. Sa création et son évolution

Le FONADER a été créé par l'ordonnance n° 73/24 du 29 mai 1973. Les textes disent qu'il s'agit d'un *organisme d'intervention en milieu rural* placé sous la tutelle du ministre de l'Agriculture et doté d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière. Mais quelque temps après, le FONADER s'est vu transformé en une véritable banque du paysan par la loi n° 77/05 du 13 juillet 1977. Celle-ci apporte des éléments nouveaux, puisqu'elle précise que le FONADER est un *organisme public de financement et de crédit* dont le but est de *contribuer au développement rural, notamment au moyen du crédit agricole*. Ces éléments renferment déjà en eux seuls ce que nous appelons par la suite sa mission spécifique.

#### 2. La spécificité de sa mission

Les aides, le crédit agricole et les avances constituent les trois attributions qui font de la mission de cet organisme une mission spécifique. Nous l'expliquerons en commençant par les aides.

a) Accorder des aides au monde rural

Le FONADER doit accorder des aides aux paysans et groupes de paysans qui entreprennent des activités jugées rentables dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des forêts, de l'artisanat, de l'habitat, ainsi que dans tous les domaines concernant le développement économique et social en milieu rural. Les aides sont fournies uniquement en nature et en service et sont remboursables sans aucun intérêt. Celles qui sont en nature portent sur des cessions diverses : de matériel végétal sélectionné, d'engrais et produits phytosanitaires, de petit outillage agricole, d'aliments du bétail, etc. Par contre les services concernent les travaux d'hydraulique villageoise, les lotissements, l'élaboration des projets, l'organisation de la commercialisation des produits primaires, etc. Les aides se rapprochent du crédit agricole en ce sens qu'elles peuvent être accordées non seulement aux individus mais également aux coopératives.

b) Accroître le crédit agricole

Comme le FONADER est devenu une véritable banque rurale, il doit diffuser le crédit agricole ; ceci par des prêts aux paysans, par la garantie des prêts que les banques commerciales peuvent faire aux ruraux et par une participation à des crédits consortiaux réalisés avec ces banques. Le crédit social (crédit à l'habitat en particulier) ne peut être avalisé que lorsqu'il est consenti à des planteurs, éleveurs ou artisans d'élite. Mais le FONADER doit également accorder des prêts directs ou des avals à des coopératives, à des mutuelles de producteurs, etc. Ceux-ci s'engagent alors par écrit à suivre et à appliquer les conseils des techniciens du Fonds d'une part, et à commercialiser leurs produits d'autre part sous la supervision de ses agents chargés du recouvrement des créances. Les planteurs, forestiers, éleveurs ou artisans sont tenus pareillement au même type d'engagement. De plus le crédit est accordé de préférence en nature et est surveillé, c'est-à-dire que le déblocage après la tranche initiale tient compte à chaque fois de l'avancement des travaux. Au cours de l'exercice 1981-1982, le volume global des crédits octroyés par le FONADER se serait élevé à 1950 millions FCFA contre 2178 millions FCFA en 1980-1981 (1). La répartition des concours témoigne de l'importance des opérations agricoles (51 % du montant des crédits) et des crédits individuels (44,9 %). D'une manière générale le FONADER doit accorder ou avaliser des crédits à court, moyen et long terme qui se rapportent à l'agriculture au sens large. Mais faire des avances fait aussi partie de ses attributions.

c) Faire des avances

Car le FONADER peut accorder des avances aux jeunes agriculteurs désirant s'installer en campagne pour leur permettre d'acheter des outillages agricoles et le matériel végétal.

La spécificité de la mission du FONADER apparaît à travers les trois attributions ci-dessus et qu'il remplit grâce à ses ressources et à son organisation.

3. Ses ressources et son organisation

Les ressources du FONADER sont constituées par le capital social, les réserves et provisions, les emprunts, les dotations et subventions de l'Etat, les revenus des fonds

---

(1) d'après la BEAC, Etudes et Statistiques (117), déc. 1984, P. 308

dont il a la gestion, de la taxe additionnelle à l'impôt forfaitaire, des prélèvements opérés sur les produits agricoles exportés et importés, des dons, legs et libéralités de toute nature. Une disposition particulière permet de consolider ces ressources. Elle exonère le FONADER des droits de timbre et d'enregistrement pour tous ses actes, de l'obligation de souscrire aux bons d'équipement émis par la SNI, de la taxe sur la distribution du crédit ainsi que de la taxe sur le chiffre d'affaires.

En ce qui concerne l'organisation, le FONADER est administré par des organes centraux et des organes extérieurs. Les organes centraux comprennent un Conseil d'Administration et une Direction Générale. Alors que les organes extérieurs sont constitués de Comités provinciaux et de Comités départementaux destinés à prolonger et à concrétiser l'action du Fonds au niveau des provinces et des départements. Actuellement le FONADER dispose d'une dizaine d'agences situées essentiellement dans les chefs-lieux de province. Malgré cette concentration son apport dans le problème du crédit agricole demeure d'une remarquable originalité. Dans la perspective qui est la nôtre, il s'agit en fait d'un apport au problème de la dualité du système financier.

### **B. L'originalité de l'apport du FONADER au problème de la dualité : le crédit collectif et le crédit en nature**

Les quelques chiffres que nous avons cités plus haut en parlant de la mission du Fonds montrent, comme le dirait R. BADOUIN, que *le crédit agricole ne souffre d'aucune infirmité congénitale dans les pays en voie de développement* (1). La diffusion du crédit agricole par le FONADER est à l'origine des progrès accomplis depuis plusieurs années dans le développement de la culture du cacao au Cameroun (2). Ce qui suggère que le développement agricole suppose le recours au crédit. Mais comme les techniques bancaires sont assez rigoureuses ainsi que nous l'avons vu, la gestion du crédit agricole apparaît délicate. L'intervention du FONADER se montre plus appropriée du fait de la substitution du crédit collectif au crédit individuel d'une part, et d'autre part du crédit en nature au crédit en espèces.

#### **1. La substitution du crédit collectif au crédit individuel**

Nous avons montré dans la deuxième partie de la thèse que les garanties requises par les banques ne permettaient pas aux agents informels de pouvoir bénéficier du crédit personnel. Un des mérites que l'on peut attribuer au FONADER réside dans le remplacement du crédit personnel par un crédit collectif. Avec cet organisme, le crédit est consenti désormais non plus à un individu mais à un groupement formé à cet effet. Il peut s'agir d'un groupement de fait (association traditionnelle, village, etc.) ou juridique (coopérative, mutuelle, etc.). De la sorte le crédit s'adapte mieux aux structures socio-économiques africaines qui sont de type communautaire, comme nous l'avons vu dans la première partie. Le crédit collectif présente de nombreux avantages : 1/ la tâche de l'organisme se trouve allégée par la présence d'un nombre réduit d'emprunteurs ; 2/ les paysans associés à la répartition du crédit deviennent solidairement responsables des dettes contractées par la communauté ; 3/ la formule tend ainsi à favoriser le sens de la responsabilité chez le paysan.

Comme le crédit collectif, le crédit en nature présente aussi des avantages. Nous allons le voir.

---

(1) loc. cit., P. 622.

(2) Ibid.

## 2. Les problèmes d'ordre administratif et politique

Le FONDADER reste soumis à une lourde administration ne disposant pas d'un personnel d'encadrement compétent et à l'influence de la classe politique dominante. Nous craignons que sa mission ne soit un vain mot, surtout lorsque les paysans ne peuvent réellement bénéficier de ses concours. C'est le cas lorsque la distribution des aides et des crédits s'effectue sur la base de critères politiques et de notabilité sociale. Cela arrive quand ce sont ceux qui tiennent le haut du pavé qui bénéficient principalement du crédit agricole. A ce propos on s'est aperçu que ceux qui accèdent facilement aux crédits du FONADER sont d'abord et surtout des personnes informées sachant confecturer les dossiers de crédit ; à savoir les hauts fonctionnaires et les cadres du domaine public et privé qui ne sont pas à proprement parler concernés par les travaux agricoles (1). C'est pourquoi les crédits que ces catégories sociales obtiennent sont généralement détournés de l'objet pour lequel ils ont été consentis.

## 3. Les problèmes d'impayés et de détournement des crédits de leur objet

Il a été constaté que certains hauts fonctionnaires et autres cadres supérieurs obtiennent souvent des crédits avec une simple caution verbale ou plutôt la complicité de leurs collègues ou de leurs supérieurs hiérarchiques. Il semblerait qu'une fois le crédit obtenu, l'argent est aussitôt détourné vers l'achat de voitures de luxe, la construction de résidences à des fins locatives (2). Mais la tentation est aussi forte chez les paysans, lorsqu'ils parviennent à obtenir un crédit, de le consacrer à des dépenses de consommation. Cela peut arriver soit lorsque les vivres destinés à la subsistance familiale font défaut, soit lorsque le caractère ostentatoire de certaines consommations aboutit à un prestige social auquel la réussite économique ne donne pas accès.

Par ailleurs les pouvoirs publics ont recommandé au FONADER des conditions assez souples pour faciliter aux demandeurs l'accès au crédit. Les populations, en se prévalant uniquement de cette directive, ont cru que cet organisme constituerait une manne tombée du ciel, et qu'il suffirait de demander 5 ou 10 millions de FCFA, même sans justification ni capacité réelle d'absorption ou encore moins de remboursement, pour les obtenir (3). On a alors oublié que les méthodes de travail quoiqu'on dise demeuraient semblables à celles des banques commerciales (4) qui sont, nous le rappelons, de l'ordre du développement transféré. Il en est résulté un montant d'impayés très élevé entre les exercices 1980-1981 et 1981-1982. On l'estime à 4 milliards FCFA au 30 juin 1982 (5). Pour remédier à cette situation, certains ont préconisé qu'il fallait substituer la solidarité du groupe à la garantie hypothécaire ; mais sa mise en

---

(1) d'après A. TIENCHEU NJIAKO, op. cit., P. 422.

(2) selon A. TIENCHEU NJIAKO, op. cit., P. 419.

(3) d'après une conférence de presse de mars 1976 du ministre de l'Agriculture du Cameroun, citée par A. TIENCHEU NJIAKO, op. cit., P. 421.

(4) voir CENTRE D'ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT, op. cit., P. 9.

(5) d'après la BEAC, Etudes et Statistiques (117), déc. 1984, P. 308. Le chiffre de 4 milliards est un encours.

oeuvre est difficile. D'autres sont partis plus loin en disant que les tontines constituent des cadres de solidarité qui pourraient servir à garantir un crédit bancaire. Mais on n'a pas compris que la solidarité était difficile à mettre en oeuvre sous forme de garantie collective. Car elle ne peut jouer pour nous qu'à l'intérieur de la communauté pour des actes connus de la société ancienne, et ne peut se manifester pour des actes qui se situent en dehors des normes traditionnelles. Le crédit ne nous semble pas pouvoir donner facilement lieu à des actes de solidarité ; dans sa forme actuelle il reste une chose nouvelle, étrangère à la société ancienne. Il apparaît que tous les problèmes posés par le crédit agricole ne sont pas encore résolus, notamment ceux qui ont trait aux garanties, à la marginalisation du paysan au profit de hauts fonctionnaires et cadres supérieurs pouvant obtenir facilement des crédits auprès du FONADER.

Mais ceux-ci ne peuvent obtenir l'aval de cet organisme lorsqu'il s'agit d'emprunter auprès des banques commerciales. S'adressant uniquement aux organismes qui interviennent en milieu rural, l'aval ne concerne ni les personnes physiques, ni les PME nationales. Pour le dernier cas, les pouvoirs publics ont créé des Fonds d'aide et de garantie des crédits, mais leur champ d'action nous semble étroit. Nous l'illustrerons avec l'exemple du FOGAPE.

## §2 - LES FONDS D'AIDE ET DE GARANTIE DES CREDITS AUX PME ET L'ETROITESSE DE LEUR CHAMP D'ACTION. L'EXEMPLE DU FOGAPE

Des pays telle que la Côte-d'Ivoire ont créé ce type d'organismes depuis 1968 (1). Par contre c'est dans la dernière décennie qu'un pays comme le Cameroun s'est orienté vers la création d'un Fonds d'Aide et de Garantie des Crédits aux PME : le FOGAPE (A). L'originalité de l'apport de celui-ci dans le crédit aux PME est remarquable (B) malgré l'étroitesse de son champ d'action (C).

### A. Vers un Fonds d'Aide et de Garantie des crédits aux PME : le FOGAPE

Comme le FONADER, le FOGAPE a évolué après sa création vers un véritable établissement à caractère financier pour répondre pareillement à une mission spécifique dont la réalisation est rendue possible grâce à ses ressources et à son organisation.

#### 1. Sa création et son évolution

Afin de remédier au refus des banques de s'engager dans les PME nationales, les pouvoirs publics ont créé par le décret n° 75/238 du 2 avril 1975 le FOGAPE. Celui-ci est alors un simple département de la Banque Camerounaise de Développement mais sa gestion et son fonctionnement sont distincts de l'ensemble des opérations de la BCD. Pour promouvoir davantage le développement des PME, le décret n° 84/510 du 13 juin 1984 a transformé le FOGAPE en *un établissement public à caractère financier doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière*. Par la même occasion sa mission spécifique a été renforcée.

---

(1) On trouvera des détails chez TOURE Amadou, Fonctionnement et techniques des banques en Afrique de l'Ouest, thèse de 3e cycle, Paris V, 1978, PP. 268-270.

## 2. La spécificité de sa mission

La mission originelle consistait à assister techniquement les PME et à garantir les crédits bancaires que celles-ci pouvaient solliciter. Le nouveau texte a ajouté les prêts directs et la prise de participation.

### a) Assister techniquement les PME

Au titre de l'art. 6 du nouveau texte, le FOGAPE doit apporter aux PME une assistance technique dans le domaine de la formation, de l'information, du conseil et de la tenue de comptabilité. A ce titre il est chargé de dispenser des conseils de toute nature et d'effectuer des études, mais aussi de concevoir et d'appliquer toute méthode de gestion d'entreprise ou de prévisions comptables, financières ou économiques, etc. Ce premier volet de sa mission apparaît à nos yeux comme une sorte de garantie indirecte pour les banques, compte non tenu des garanties directes que cet organisme peut accorder.

### b) Donner des garanties aux crédits sollicités par les PME

Le FOGAPE est chargé d'accorder sa garantie aux crédits bancaires obtenus par les PME nationales. Il peut par extension donner des contre-garanties aux crédits par signature consentis par les banques et autres établissements financiers aux PME. La garantie du Fonds ne peut excéder 80 % du montant des crédits consentis puisqu'il est exigé des emprunteurs un minimum d'autofinancement de 20 % du montant de l'investissement. Mais nous ne savons pas comment les prêts que le FOGAPE est lui-même désormais appelé à consentir sont garantis.

### c) Octroyer des prêts directs aux PME

Pour financer leur fonds de roulement, renouveler ou acquérir leur outillage, les PME pourront désormais recourir au FOGAPE qui a été autorisé à leur apporter des concours financiers sous forme de prêts. Il s'agit de prêts à court, moyen et long terme à ne pas confondre avec ceux qui interviennent dans la prise de participation.

### d) Prendre des participations dans le capital des PME

Le FOGAPE peut prendre des participations dans le capital social des PME camerounaises à qui il peut également consentir des prêts participatifs. Cette dernière dimension de la mission du Fonds témoigne du souci des pouvoirs publics d'apporter un soutien aux problèmes des PME. Mais c'est l'ensemble de la mission qui justifie les diverses ressources dont le Fonds peut bénéficier.

## 3. Ses ressources et son organisation

Ses ressources comprennent une dotation publique en capital d'un montant initial de 1 milliard FCFA, les subventions de l'Etat, le produit de la taxe sur la distribution des crédits, les emprunts extérieurs, le produit des placements, la rémunération des prestations onéreuses des services exécutés, la rémunération des participations et des garanties



accordés ou des financements directs, etc. Elles peuvent être augmentées sur proposition du Conseil d'Administration. Celui-ci forme avec un Comité de Direction et de crédit, et une Direction, les organes d'administration du Fonds de Garantie. L'apport de celui-ci dans le crédit aux PME nous paraît original.

### **B. L'originalité de l'apport du FOGAPE au problème de la dualité**

Avec le FOGAPE, la réticence qui a jusqu'ici caractérisé les banques en matière de crédit aux PME nationales pourra diminuer. Deux aspects de sa mission font de son intervention un apport original. En premier lieu, le FOGAPE va accélérer l'harmonisation des méthodes de travail des PME avec celles des banques. Son assistance technique permettra d'arriver à terme à un langage commun, entre PME et banques, grâce auquel les premiers se feront facilement accorder des crédits par les seconds. En second lieu, le problème des garanties qui a jusque-là constitué un obstacle à l'accès au crédit se trouve institutionnellement résolu. Mais ceci en partie dans la mesure où le champ d'action de cet organisme reste encore étroit. C'est cette nuance qui fait notre doute quant à son efficacité. Nous allons la développer.

### **C. L'étroitesse du champ d'action du FOGAPE**

Bien qu'il soit difficile d'apprécier les performances du FOGAPE faute de statistiques, nous pensons que la démographie sur laquelle est censée porter son action limite considérablement son efficacité. En effet seules les entreprises ayant une certaine dimension peuvent bénéficier de ses services après une rigoureuse sélection opérée par les banques. Celle-ci produit, au moment de son intervention, un effet d'indiscrétion sur le patrimoine des bénéficiaires susceptible de les en dissuader.

#### **1. Les PME d'une certaine dimension seules bénéficiaires des services du Fonds**

Selon le décret du 13 juin 1984 portant organisation du FOGAPE, les PME susceptibles de bénéficier de ses services doivent être des entreprises individuelles ou collectives, quelle que soit leur forme juridique. En plus il faut que 51 % au moins du capital et des dirigeants soient camerounais, que le chiffre d'affaires soit inférieur ou égal à un milliard FCFA, que les investissements cumulés n'excèdent pas 500 millions FCFA, et que les encours de crédit par caisse à court terme n'excèdent pas 200 millions FCFA. La petite et moyenne entreprise telle qu'elle est ainsi définie nous suggère un commentaire simple. A partir du moment où l'on parle déjà de forme juridique, de répartition du capital, etc. on fait allusion à des entreprises d'une certaine dimension. Par le même coup on ignore implicitement toutes les activités informelles qui sont de loin les plus nombreuses. Il y a là une première réduction du champ d'action du FOGAPE précédant la sélection que doivent opérer les banques.

#### **2. L'intervention des banques et la survivance de l'élitisme**

Celle-ci constitue une seconde barrière à l'entrée. La saisine du Fonds au titre de la garantie se fait en déposant simultanément un dossier de crédit auprès de la banque sollicitée pour le prêt et son double auprès du Fonds. La détermination du contenu du dossier est laissée à l'initiative des banques. Ce sont elles qui doivent transmettre au Fonds l'original du dossier appuyé des observations et des conclusions de l'étude de celui-ci. C'est en cas d'accord de financement que les banques peuvent accompagner

le dossier transmis d'une demande de garantie. Comme tous les dossiers reçus et étudiés par les banques ne peuvent pas toujours aboutir à des conclusions positives, seul un nombre restreint d'entreprises verront leurs dossiers transmis au Fonds. Les dossiers transmis eux-mêmes sont laissés à la seule discrétion de son Comité de Direction et de Crédit qui peut décider d'accorder ou de ne pas accorder la garantie du Fonds. Lorsque la garantie est accordée, il y a un effet d'indiscrétion sur le patrimoine du bénéficiaire qui est susceptible de limiter le recours au Fonds.

### 3. L'effet d'indiscrétion sur le patrimoine des PME

A ce propos rappelons que l'octroi de la garantie, la réalisation des crédits ou la prise de participation sont assujettis à l'acceptation expresse par les bénéficiaires d'un contrôle du Fonds sur l'entreprise bénéficiaire. Le contrôle se réalise par des missions de contrôle et de surveillance organisées par la direction du Fonds. De telles missions peuvent mettre au grand jour le patrimoine familial du chef d'entreprise. Dans ces conditions on voit mal celui-ci se porter demandeur de la garantie du FOGAPE. Car comme en matière d'épargne les individus se méfient de plus en plus de l'intervention d'éléments extérieurs. Ceci risque de diminuer la portée de l'intervention du Fonds, c'est-à-dire la réponse apportée au problème de l'accès au crédit.

Il s'agit d'un problème assez épineux et presque insoluble ; puisque d'autres organismes telles que les coopératives d'épargne et de crédit ne l'ont pas résolu d'une manière totale et définitive. Celles-ci apparaissent à notre regard comme un troisième type d'institutions spécialisées dont l'expérience demeure encore embryonnaire.

## §3 - LES COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT, UNE EXPERIENCE A L'ETAT EMBRYONNAIRE

L'expérience des coopératives d'épargne et de crédit peut être analysée comme une tentative d'articulation du système informel au système bancaire (A). Mais ses mérites (B) s'accompagnent de multiples limites (C).

### A. Une tentative d'articulation du système informel au système bancaire

Il existe dans les pays d'Afrique Centrale des coopératives d'épargne et de crédit. Sans entrer dans une description fastidieuse de leur fonctionnement, nous chercherons à faire leur connaissance en même temps que nous montrerons pourquoi elles se présentent comme une tentative d'articulation. Il y a trois raisons à cela : 1/ la création des Caisses Populaires d'épargne et des *Crédits Unions* est une réplique aux pratiques du système informel ; 2/ en vue de rechercher l'insertion des populations dans la société moderne ; 3/ à travers des *quasi-banques (near-bank)* (1) organisées démocratiquement.

---

(1) C'est ainsi qu'on appelle les Caisses Populaires et les Unions de Crédit au Canada. Cf. J. RIVOIRE, op. cit., P. 62.

## 1. La création des Caisses Populaires et des Credit Unions, une réponse aux pratiques du système informel

En plus des pratiques traditionnelles de garde d'argent que nous avons examinées dans la première partie, certains individus allaient parfois confier leur argent au Père de la Mission, l'homme de Dieu, symbole de la justice et de la sécurité (1). Confrontés aux problèmes de conscience et de responsabilité que posaient des enveloppes d'argent gardées dans leurs tiroirs, les curés des paroisses ont recours à la technique coopérative du Canada où l'on rencontre de nombreuses Unions de Crédit (2).

Cette initiative locale d'origine religieuse (missionnaires, ecclésiastiques) va ainsi déboucher sur l'implantation des Credit Unions dans la région anglophone du Cameroun dès 1964. A noter que la région comprend les provinces du Nord-Ouest, de l'Ouest, du littoral et du Sud-Ouest. Les Credit Unions bénéficient alors d'un appui technique et financier extérieur. Dans le même sens les Caisses Populaires s'implanteront dans la région francophone (provinces du Centre et du Sud) dès 1971. Elles bénéficient également d'une assistance technique extérieure (Société de Développement International DESJARDINS), et ne sont vraiment pas autonomes puisqu'en 1982, 50 % de leurs charges de fonctionnement provenaient de l'aide extérieure (3). Comme les Credit Unions qui appartiennent tous à un même organe centralisateur - la Cameroon Credit Union League - toutes les Caisses Populaires sont membres de l'Union des Caisses Populaires de Yaoundé (UCPY). A l'évidence il y a une forte similitude entre les deux types de coopératives ; celle-ci explique la ressemblance des objectifs poursuivis.

## 2. Les objectifs poursuivis, une recherche de l'insertion des populations dans la société moderne

Nous avons consulté le statut de la Coopérative d'épargne et de Crédit au siège de l'UCPY à Yaoundé. Dans son article 3 ce statut dit : la Caisse Populaire a pour but de :

- a) *Faire naître et développer chez ses membres, le goût et la pratique de l'Épargne, même la plus petite.*
- b) *Favoriser l'usage prudent du crédit dont l'emploi est conforme aux intérêts des membres et au développement du milieu.*
- c) ...
- d) *Promouvoir l'Éducation et la formation économique et financière des membres afin d'assurer leur insertion harmonieuse dans la société moderne.*

S'ils sont atteints, ces objectifs permettraient aux populations de s'adapter au système bancaire par l'éducation économique et financière qu'elles auraient reçue. Mais les résultats peuvent aller plus loin, ceci dans le sens d'un développement des pratiques financières du système informel. Les populations qui adhèrent à la fois aux coopératives et aux tontines pourraient se servir de la formation reçue d'un côté pour innover dans l'autre. Par ailleurs certaines défaillances du système bancaire se trouveraient atténuées par le fait que les populations gèreraient elles-mêmes démocratiquement leurs quasi-banques.

---

(1) UNION DES CAISSES POPULAIRES DE YAOUNDE, Les dix années des Caisses Populaires du Centre-Sud au Cameroun, Yaoundé, UCPY, 1982, P. 3.

(2) voir à ce sujet J. RIVOIRE, op. cit., PP. 60-62.

(3) selon Y. GUEYMARD, op. cit., P. 63.

### 3. L'organisation, une démocratisation dans la gestion des quasi-banques

Cette gestion démocratique est rendue possible grâce à une décentralisation dans le fonctionnement des coopératives d'épargne et de crédit. Leur structure se compose de bas en haut des caisses locales, des caisses populaires et de l'Union des caisses populaires. La fonction d'une caisse locale n'est pas uniquement la collecte de l'épargne au niveau d'un village, mais elle consiste également à transmettre les demandes de crédit à la Caisse populaire à laquelle elle se rattache. C'est au niveau de la Caisse Populaire que sont prises démocratiquement les décisions d'octroi des crédits, d'affectation des dépôts et bénéfiques, etc. Par contre l'Union des Caisses a essentiellement pour rôle la supervision et le contrôle de la création des Caisses et de leurs activités, la formation des responsables et des membres. Mais elle reçoit aussi la partie des placements que les Caisses Populaires ne peuvent pas effectuer auprès du système bancaire. Elle utilise les ressources provenant des placements soit sous forme de prêts à d'autres caisses, soit sous forme de dépôts effectués auprès des banques pour son propre compte. Ce faisant l'Union permet de réaliser une articulation entre les coopératives et le système bancaire. Il s'agit d'une articulation quasi-institutionnelle n'existant pas dans le cas des tontines et faisant partie des mérites des coopératives d'épargne et de crédit.

#### B. Les mérites de l'expérience

Leurs mérites apparaissent déjà dans tout ce qui précède. Néanmoins il convient de souligner que les coopératives d'épargne et de crédit se présentent comme une expérience de quasi-banques fortement structurées dans lesquelles les populations peuvent s'impliquer et se responsabiliser. A cet égard les efforts qui sont entrepris dans le domaine de la formation (réunions, assemblées générales, stages et sessions, visites techniques, séminaires, stages spécialisés, matériel didactique approprié, etc.) nous paraissent d'un apport fécond. Ils permettront à des autochtones de diffuser largement des pratiques financières en milieu rural et de réaliser ainsi un meilleur contact avec le monde paysan. Mais l'insertion des coopératives dans le jeu des relations économiques, sociales et politiques locales relativise l'importance du facteur technique dans leurs résultats.

#### C. Les limites de l'expérience

Les limites de l'expérience peuvent se résumer en trois points essentiels : leur nature hybride, les conflits de pouvoir et leurs implications, la survivance des difficultés pour l'accès au crédit.

- Les Caisses Populaires ont à notre regard une double appartenance. On peut les voir d'une part comme des institutions financières ayant à ce titre une logique de rentabilité(1); et d'autre part comme des institutions se voulant à la fois une émanation des populations et aussi le cadre d'une gestion démocratique. Cette double nature fait qu'elles sont parfois perçues par les populations elles-mêmes comme des institutions venues de l'extérieur au même titre que les banques. Il en résulte une préférence pour les tontines qui apparaissent davantage comme une *chase* appartenant en propre aux groupes d'individus.

---

(1) Nous présentons pour étayer cette idée le bilan consolidé des Caisses Populaires en annexe IV. Cf. P. 263.

- Ceci est accentué par le rôle des leaders, qui sont des personnes influentes ayant une position élevée sur le plan social, économique ou religieux. Leur influence se manifeste dans les décisions d'octroi de crédit qui s'accompagnent généralement de relations conflictuelles, d'une mauvaise circulation de l'information, de malentendus, etc.

- A cela s'ajoute le fait que l'octroi d'un crédit se fait à des conditions à peu près identiques à celles du système bancaire. Le requérant doit être membre de la Caisse Populaire pendant au moins six mois. Le montant du prêt sollicité ne peut excéder trois fois le montant de ses épargnes. L'élément le plus remarquable c'est qu'il doit faire une demande comportant entre autres des indications sur l'utilisation du crédit et les délais de remboursement, mais surtout des garanties constatées par un acte notarié. Lorsque le crédit lui est accordé, le montant ne peut excéder 500 000 FCFA par personne pour une durée de remboursement inférieure ou égale à 2 ans.

On voit que ni les organismes spécialisés dans le crédit agricole, ni les Fonds d'Aide et de Garantie des crédits aux PME, et encore moins les Coopératives d'Épargne et de Crédit n'ont véritablement pu apporter une réponse satisfaisante au problème de l'accès au crédit. Il y a là une question nodale, puisque des crédits facilement accordés nous paraissent être une condition de la collecte de l'épargne informelle. De même les difficultés que rencontrent certains agents économiques pour obtenir un crédit bancaire les orientent vers le système informel, accentuant ce faisant la dualité du système financier.

Mais cette conclusion ne justifie qu'une dimension de notre doute sur les orientations visant implicitement ou explicitement l'évolution de la dualité. Le troisième symposium de l'ONU sur la mobilisation de l'épargne dans les pays en développement a récemment fait un certain nombre de recommandations allant dans le même sens. L'autre dimension de notre doute porte sur leur pertinence.

## SECTION II - UN DOUTE SUR LA PERTINENCE DES RECENTES DIRECTIVES DE L'ONU

Ce symposium s'était tenu à Yaoundé, au Cameroun, en décembre 1984. Les directives données aux gouvernants sont contenues dans ses conclusions et recommandations. Nous en faisons ci-après un exposé succinct (§1) afin de nous livrer à leur critique (§2) tout en regardant l'action par les taux d'intérêt comme pouvant être prioritaire en dépit de sa faiblesse (§3).

### §1 - EXPOSE SUCCINT DES DIRECTIVES DE L'ONU

Les orientations du symposium s'articulent essentiellement autour de trois lignes d'action consistant : 1/ à accroître l'efficacité des institutions financières officielles ; 2/ à améliorer l'efficacité du système informel ; 3/ et à renforcer son articulation avec le système bancaire.

### A. Accroître l'efficacité des institutions financières officielles

L'idée de départ est le constat de la viabilité du système informel provenant des liens étroits que celui-ci entretient avec son environnement. Dans ces conditions les institutions financières officielles devraient *vivre en symbiose avec l'environnement dans lequel elles opèrent*. Car sans une adaptation au milieu elles ne pourraient accroître les dépôts d'épargne, le volume et la qualité des crédits. A cette fin il convient qu'elles couvrent l'intégralité du territoire national par un réseau étroit d'agences, de guichets permanents ou temporaires permettant d'atteindre et de desservir le milieu rural. L'intégration en milieu rural devrait *s'appuyer sur les solidarités économiques et sociales qui y prédominent*. Les agents participant au symposium ont ajouté que toute amélioration du fonctionnement des intermédiaires financiers passe par un effort de formation de leur personnel, dans la mesure où la qualité des services constituerait une condition essentielle d'efficacité. La formation donnerait aux intermédiaires financiers une mission éducative consistant à dispenser à leur clientèle des connaissances économiques et financières. Nous ne savons pas si ces experts ont aussi voulu dire que par cette formation les intermédiaires financiers s'adapteraient simultanément à leur environnement. Le symposium avait surtout insisté sur la confiance des épargnants et des emprunteurs en tant que condition de viabilité des intermédiaires financiers. La confiance supposerait une *communication de qualité*, avec la clientèle effective ou potentielle, qui pourrait être réalisée grâce à l'usage du dialecte local. Il a été dit que l'intégration, l'éducation et la communication nécessitent de la part des intermédiaires financiers de la souplesse et de la flexibilité. A cet égard une simplification des procédures d'octroi de crédit et des opérations d'épargne s'imposerait. Dans le domaine du crédit les experts ont recommandé l'établissement de nouveaux critères de prêt, donnant beaucoup plus la priorité à la viabilité et à la rentabilité d'un projet que sur la présence de garanties patrimoniales. Par contre dans le domaine de l'épargne le symposium avait retenu que l'essor des Compagnies d'Assurance pourrait participer activement à sa mobilisation. Mais il n'a pas été entendu par là que l'essor des Compagnies d'Assurance allait permettre de substituer la protection sociale qu'elles ont la vocation de réaliser à celle qu'assure illégalement le système informel. Une telle substitution aurait pour effet de débarasser ce dernier des aspects sociaux et d'améliorer son efficacité économique.

### B. Améliorer l'efficacité du système informel

Certaines tontines assurent la protection sociale de leurs membres. Mais on les considère comme *un mode d'association d'auto-assistance financière le plus important*. Grâce à leur plus grande souplesse, elles permettent de résoudre les problèmes financiers des petits épargnants que ne peut satisfaire le système bancaire. A ce titre les décideurs devraient admettre leur coexistence avec les institutions classiques, tout en améliorant leurs performances par un certain nombre de mesures. On a envisagé dans cette perspective des projets pilotes d'encouragement à l'innovation, des dispositions officielles appropriées pour favoriser la création de telles associations qu'on inciterait par la suite à se doter d'un statut juridique et à accepter à titre onéreux un concours dans le domaine de la formation. Les mesures devraient être complétées par un renforcement du lien entre le système informel et le système bancaire.

### C. Renforcer l'articulation entre le système informel et le système bancaire

Le symposium avait fait de l'établissement d'un lien entre le système informel et le système bancaire une des conditions essentielles du succès des politiques de mobilisation de l'épargne. Deux thèses ont été avancées à ce sujet : l'*approche descendante* ou le *développement par le haut* et l'*approche ascendante* ou le *développement par le bas*. La première suggère d'utiliser les associations informelles d'épargne et de prêts comme des *guichets bancaires pour l'acceptation des dépôts d'épargne et l'octroi des crédits*. La seconde par contre suggère de pousser lesdites associations à développer leurs propres banques. Dans les deux cas les banques devraient amorcer une relation de dépositaires et de prêteurs, première étape pour articuler les deux systèmes. Le système informel interviendrait comme représentant local du système bancaire tout en gardant, dans le domaine de la gestion, son autonomie et sa pleine responsabilité pour d'éventuels pertes et profits.

Comme les deux premières, cette troisième directive nous paraît discutable.

### \$2 - CRITIQUE DE CES DIRECTIVES

Deux types de critiques peuvent être formulés à l'encontre des orientations du symposium : les unes portant sur l'opposition de la base socio-économique des banques avec leur adaptation et leur implantation en milieu rural (A) ; d'autres sur la mise en échec de l'approche descendante par la nature du système informel (B).

#### A. L'opposition de la base socio-économique des banques avec leur adaptation et leur implantation en milieu rural

L'accroissement de l'efficacité des intermédiaires financiers consisterait d'une part en une implantation exhaustive des banques dans les zones rurales, et d'autre part en leur adaptation en milieu africain. Deux idées viennent nuancer ces orientations : 1/ l'essence du profit bancaire est incompatible avec une implantation massive dans les zones rurales africaines ; 2/ l'adaptation au milieu africain nous paraît difficile.

##### 1. L'incompatibilité du profit bancaire avec une implantation bancaire en milieu rural

En l'état actuel des choses, demander aux banques de couvrir tout un territoire national en pénétrant les zones rurales relève d'une méconnaissance de la logique capitaliste constituant le fondement de leur comportement. Les banques sont avant tout des firmes et dont l'objectif premier est la recherche du profit. L'essence de ce profit justifie leur concentration dans les grandes villes et rend actuellement illusoire l'ouverture de multiples guichets dans les zones rurales. Nous ne reviendrons plus ici, au risque de nous répéter, sur ce que nous avons dit de l'essence du profit bancaire. Toutefois il convient de rappeler que le profit des banques dépend essentiellement de leur aptitude à envelopper la sphère des activités de production. Comme présentement les grandes entreprises industrielles et commerciales se trouvent localisées dans les grandes villes, leur implantation souvent envisagée en milieu rural ne nous semble pas pertinente. Cela est d'autant plus irréaliste que l'adaptation de leur base socio-culturelle en milieu africain nous paraît sinon impossible du moins assez difficile.



## 2. La difficile adaptation de la base socio-culturelle des banques au milieu africain

L'adaptation souvent prononcée des banques au milieu africain nous paraît relever d'un problème plus complexe venant limiter la portée d'une telle directive. Elle constitue une façade derrière laquelle chemine un problème plus lointain. Nous pensons qu'elle est difficile en raison de l'inégalité qui existe actuellement dans le rapport de force entre la technologie occidentale et les pratiques socio-économiques africaines. Il est plus facile pour les banques, composante de cette technologie et cheville ouvrière de l'internationalisation économique, de reproduire dans un pays africain d'accueil leur système social. La reproduction des relations de clientèle domestiques qui a retenu notre attention précédemment n'est rien d'autre qu'une forme de reproduction de leur système social. Il faut remarquer que les pays africains, comme le reste des pays en voie de développement, ont besoin pour se développer de biens d'équipement importés et de tout le savoir scientifique qu'exige leur mise en oeuvre. On parle parfois de *transferts technologiques*. La puissance économique des machines importées est telle qu'elle fait décliner le mode de production traditionnel africain. Or derrière le transfert de machines et de techniques bancaires, il y a toute une culture qui est transférée, celle de l'Occident. Et derrière le mode de production traditionnel en déclin se trouve une culture ébranlée, celle de l'Afrique. Comment peut-on alors imaginer que la culture occidentale, considérée très souvent comme dominante en raison de sa puissance technologique, cède le pas aux cultures africaines qu'elle séduit et amoindrit par sa puissance économique ? La difficulté qu'il y a de répondre à cette question montre qu'au delà des contraintes spécifiques de l'activité bancaire, les orientations visant à adapter les banques étrangères au milieu africain méritent nos réserves. D'autre part l'intégration des banques en milieu rural par le biais des *solidarités existantes* est peu probable. Comme nous l'avons déjà montré, la solidarité ne joue qu'à l'intérieur des relations traditionnelles. Elle ne peut jouer quand un élément extérieur telle qu'une banque intervient. Cette raison peut être en partie à l'origine de la mise en échec de l'approche descendante.

### B. La mise en échec de l'approche descendante par la nature du système informel

L'approche descendante préconise que, pour renforcer les liens entre le système informel et le système bancaire, il faut utiliser les associations d'épargne et de prêts comme des *guichets bancaires pour l'acceptation des dépôts d'épargne et l'octroi des crédits*. Deux arguments la mettent en échec : l'absence de réglementation, qui rend l'articulation en question difficile, et l'inefficience dans l'affectation des crédits.

#### 1. La difficile articulation due à l'absence de réglementation

Les banques ne s'engagent pas, ou peu, dans les activités économiques informelles caractérisant les économies africaines. L'explication couramment avancée pour justifier leur refus est, rappelons-le, qu'il n'existe ni comptabilité ni garanties suffisantes pour ces activités. Les associations populaires d'épargne et de prêts forment un corps indissociable avec celles-ci. Elles ne sont pas réglementées bien que des suggestions récentes aillent dans ce sens. Ces considérations nous font penser qu'il est difficile pour une banque, organisme dont l'activité est extrêmement contrôlée (sur pièces ou sur place), de faire des associations populaires des mandataires de sa spécialité (activité).



Même une réglementation préalable du système informel serait difficile parce que celui-ci est né de son absence même de réglementation. On pourrait avoir du mal à l'accepter en considérant que toute loi vise généralement à organiser une pratique. Mais il faut observer que dans le domaine qui nous intéresse, toute intervention étatique directe constituerait une maladresse de par la méfiance qu'elle susciterait. Une telle attitude bloquerait les initiatives individuelles ou collectives animant en ce moment le système informel. Au-delà de ces aspects, il se pose un autre type de problème lié à l'efficacité de l'articulation telle qu'elle est envisagée.

## 2. L'inefficience dans l'affectation des crédits

Ce type de problème concerne l'orientation des crédits lorsqu'on envisage l'articulation du système informel et du système bancaire comme possible. Dans une économie, les intermédiaires financiers, par les moyens dont ils disposent, sélectionnent au mieux les emplois (crédits) qu'ils font de l'épargne collectée. Cette sélection accorde théoriquement la priorité aux dépenses productives. Nous croyons qu'il est très peu probable que des associations informelles d'épargne et de prêts, agissant en leur nom, parviennent à une pareille optimisation.

Mais comme quelques associations pratiquent souvent dans certains cas des taux d'intérêt sur les prêts, le doute que laisse planer l'approche descendante nous rend plutôt favorable à une bonne rémunération de l'épargne sans toutefois considérée celle-ci comme un facteur décisif pour l'évolution de la dualité du système financier.

## §3 - LA PRIORITE D'UNE ACTION PAR LES TAUX D'INTERET ET SA FAIBLESSE

Les pouvoirs publics des pays d'Afrique Centrale pratiquent une politique monétaire et financière d'inspiration keynésienne. L'idée couramment admise est que des taux d'intérêt bas favorisent l'investissement. Or l'analyse de la relation entre taux d'intérêt et épargne dans la théorie keynésienne (A) montre que l'application du modèle keynésien est inadaptée en raison des incertitudes pesant sur ses enchaînements (B). Ayant ainsi fait des réserves sur l'idée généralement admise par les gouvernants, il faudra se demander si une hausse des taux d'intérêt créditeurs peut jouer un rôle important dans la mobilisation de l'épargne informelle (C).

### A. Relation entre taux d'intérêt et épargne dans la théorie keynésienne

Comme nous allons critiquer par la suite l'application de la théorie keynésienne, nous nous livrerons d'abord à un bref exposé de cette théorie. L'oeuvre révolutionnaire qui la renferme a été produite à un moment où la Grande-Bretagne connaît son plus haut taux de chômage. La politique économique que KEYNES y préconise pour sortir son pays de la situation est déduite en conséquence d'une interprétation théorique du fonctionnement des économies occidentales à base de marché. *C'est [dit-il] le revenu qui présente une importance causale pour l'emploi* (1). Le niveau du revenu (R) est entièrement déterminé par l'investissement (I) et par un coefficient (k) appelé *multiplicateur*. Le modèle peut s'écrire de la façon suivante :

$$\Delta R = k \Delta I \quad \text{avec} \quad k = \frac{1}{s}$$

s = propension marginale à épargner

---

(1) op. cit., P. 73.

Le modèle suggère que tout accroissement de l'investissement global ( $\Delta I$ ) provoque une augmentation du revenu ( $\Delta R$ ) égal à  $k$  fois l'accroissement de l'investissement (1). Alors que dans la doctrine classique, à tout investissement doit correspondre une épargne préalable (2), par le mécanisme du multiplicateur toute l'épargne est créée par l'investissement. KEYNES l'exprime en ces termes : *L'épargne n'est en réalité qu'un reliquat. La décision de consommer et les décisions d'investir déterminent conjointement les revenus. Dès lors que les décisions d'investissement se réalisent, il est obligatoire qu'en se réalisant elles restreignent la consommation ou accroissent le revenu. Ainsi l'acte d'investissement en soi ne peut pas ne pas déterminer dans ce reliquat ou cette marge que nous appelons épargne un accroissement d'un montant équivalent* (3). C'est pourquoi KEYNES a recommandé d'augmenter la demande ou la dépense globale par un investissement supplémentaire financé au moyen du crédit. Comme l'épargne ( $S$ ) est un résidu, *l'égalité de  $I$  et de  $S$  ne doit jamais être un objectif pour la politique économique* (4). Elle l'est toujours quel que soit le mode de financement de l'investissement. Ainsi toute hausse du taux d'intérêt, en diminuant l'investissement, diminue le montant réellement épargné. L'investissement diminue lorsque la confrontation du taux d'intérêt à l'efficacité marginale du capital (rendement attendu du capital) ne crée pas une incitation à investir. KEYNES et ses tenants (5) recommandent à cet effet d'abaisser directement les taux d'intérêt pour stimuler l'investissement, et par voie de conséquence la croissance. En revanche ils accordent peu d'importance au taux d'intérêt en tant que stimulant à l'épargne, en raison du principe des *finances fonctionnelles* (6) affirmant qu'économiser peut être préjudiciable à une société dans certaines circonstances.

Le message keynésien semble avoir été compris et suivi en Afrique Centrale.

## B. L'application du modèle keynésien et les incertitudes sur ses enchaînements

En parlant de la politique monétaire nous avons vu que les autorités publiques se sont toujours opposées à toute hausse des taux d'intérêt de peur de décourager l'investissement. Ce qui veut dire qu'elles ont suivi le diagnostic et l'ordonnance de KEYNES. Mais on peut se demander si l'espoir que les enchaînements du modèle keynésien, élaboré sous des conditions tout à fait spécifiques, peut être satisfait dans les économies africaines .

Nous ne pouvons répondre par l'affirmative, parce que deux incertitudes nous font penser que les économies d'Afrique Centrale ne constituent pas encore un milieu où s'appliquerait avec succès l'ordonnance keynésienne. La première incertitude est due à la désarticulation des secteurs économiques. La seconde provient de la portée de l'efficacité marginale du capital.

---

(1) op. cit., P. 132.

(2) A. PARGUEZ, "Profit, Epargne, Investissement. Eléments pour une théorie monétaire du profit", Economie appliquée (1), 1980, t. XXXIII, P. 427.

(3) op. cit., P. 83.

(4) A. PARGUEZ, loc. cit., PP. 432-433.

(5) voir par exemple A.P. LERNER, Fondements de l'économie moderne. Economie de l'emploi, Paris : Sirey, 1972, PP. 102-110.

(6) Le concept est de A.P. LERNER, op. cit., P. 261.

## 1. L'incertitude due à la désarticulation des secteurs économiques

L'analyse keynésienne est une analyse en termes de flux monétaires globaux. En conséquence la dépense globale, considérée comme motrice, a très peu de sens dans les économies en voie de développement. Il y a dans ces économies une juxtaposition de deux univers économiques : l'un moderne et l'autre de subsistance. Le premier est tourné vers l'extérieur et s'organise sur la base de la règle capitaliste de maximisation du profit à l'aide du calcul monétaire. Le second se caractérise par des structures et des moyens de production rudimentaires. Les deux univers forment selon F. PERROUX des zones non communicantes ou fort mal communicantes (1). Or le concept de dépense globale implique que le flux de dépense forme un tout économiquement. Il implique également qu'une dépense additionnelle puisse se diffuser, et propager ses effets sans obstruction dans l'ensemble économique sur lequel on prétend agir. Mais la désarticulation rend difficile la propagation de l'investissement initial en effets que l'on dit primaires, secondaires, et tertiaires (2). Comme le plus souvent il s'agit d'économies extraverties (3), c'est-à-dire qui sont tournées vers l'extérieur, le multiplicateur joue plutôt chez les partenaires commerciaux étrangers qui peuvent alors bénéficier des flux de dépenses des nationaux. Rappelons que les activités commerciales sont si monopolistiques que de plus grandes facilités de crédit peuvent conduire les entrepreneurs à emprunter sur place en vue d'investir ou de prêter dans un pays où les taux d'intérêt sont plus élevés (4). Il faut enfin remarquer que l'agriculture est la principale activité économique des économies étudiées, et que l'offre de produits agricoles est inélastique par rapport à la demande. Ce qui signifie qu'un surcroît de dépense monétaire sur un marché provoquerait plutôt une hausse des prix et non un accroissement du flux d'offres réelles (5). Cette caractéristique des économies se trouve à la base de la seconde incertitude sur les enchaînements du modèle keynésien et qui est due à la portée du concept d'efficacité marginale du capital.

## 2. L'incertitude due à la portée du concept d'efficacité marginale du capital

On peut entendre par *efficacité marginale du capital* le rendement attendu du capital. La prescription keynésienne revient à dire qu'il faut baisser les taux d'intérêt pour permettre à l'efficacité marginale du capital d'atteindre un niveau élevé. Car c'est lorsque le rendement attendu du capital est élevé que l'investissement augmente. Deux arguments montrent que la pertinence de la prescription keynésienne n'est pas vérifiée.

---

(1) "Le multiplicateur d'investissement dans les pays sous-développés", Tiers-Monde (25), janv.-mars 1966, t. VII, P. 514.

(2) F. PERROUX, loc. cit., 1966, P. 516.

(3) Voir dans le cas du Cameroun M. VINCENT, "D'importants atouts pour réorienter une économie extravertie", Le Monde diplomatique, juin 1984, P. 19 ; dans le cas du Congo, J.-A. BETTE, op. cit., PP. 76-78.

(4) cf. A. BOTTOMLEY, "La théorie monétaire de KEYNES et les pays en voie de développement", Tiers-Monde (25), janv.-mars 1966, t. VII, P. 539.

(5) F. PERROUX, loc. cit., 1966, PP. 519-521.

- Dans le secteur agricole, la courbe de demande de crédits est très inélastique par rapport au taux d'intérêt (1). La prédominance de ce secteur rend les effets attendus d'une baisse des taux incertains.

- Comme les infrastructures publiques sont insuffisantes, le rendement attendu peut être très faible voire nul même lorsque les taux d'intérêt sont bas. Le cinquième plan quinquennal (1981-1986) du Cameroun a donné une priorité au développement des infrastructures (2) de toute sorte. Ce choix nous paraît justifié puisque de nombreux projets d'investissement se trouvent actuellement bloqués, en partie à cause de l'insuffisance des infrastructures (3). A titre de mémoire citons la mise en exploitation de l'uranium de Bakouma en Centrafrique, du fer de Mékambo au Gabon, de l'uranium d'Aouzou au Tchad, de la bauxite de Minim-Martap au Cameroun, etc.

Il apparaît que le concept keynésien d'*efficacité marginale du capital*, conçu pour l'entrepreneur occidental doté de moyens permettant d'effectuer un calcul économique, a très peu de sens en Afrique Centrale. La stratégie keynésienne et la politique monétaire qui la sous-tend ont été élaborées pour les économies occidentales dont *les traits essentiels du type d'organisation et de la structure sont acquis* (4). Elles ne concernent pas les économies en voie de développement qui doivent encore changer de type d'organisation et de structures fondamentales.

Ces limites ne semblent pas avoir été prises en compte par les pouvoirs publics de nos Etats, puisqu'une politique de stimulation de l'épargne par les taux d'intérêt a toujours été écartée au nom de l'investissement. Mais il reste à savoir si une hausse des taux d'intérêt créditeurs peut avoir une incidence positive sur la mobilisation de l'épargne.

### C. Une hausse des taux d'intérêt peut-elle avoir un effet favorable sur la mobilisation de l'épargne ?

Notre position à ce sujet n'est pas tranchée. Une hausse des taux pourrait résoudre le problème de l'épargne fuyante sans avoir un effet considérable sur la mobilisation de l'épargne informelle du fait des taux usuraires.

#### 1. La rétention de l'épargne fuyante

Les taux d'intérêt créditeurs (I) sont les taux que les banques servent à leurs déposants au titre des différentes formules d'épargne examinées dans le chapitre précédent. Ils peuvent procurer des rendements réels positifs lorsqu'ils sont supérieurs au taux d'inflation (II) ou bien des rendements réels négatifs dans le cas contraire. Le tableau ci-après montre qu'en Afrique Centrale ces rendements (I - II) sont négatifs depuis plus d'une décennie. Ce qui peut rendre des dépôts auprès des banques sans attrait et provoquer ainsi un mouvement vers le système informel.

---

(1) A. BOTTOMLEY, *loc. cit.*, P.540.

(2) voir F.D. ECOTO, Le financement comparé du commerce extérieur du Cameroun avec certains pays africains de la zone franc, thèse, Lyon III, 1985, P. 39.

(3) elle est notable au Congo. Voir J.-A. BETTE, *op. cit.*, PP. 77-83.

(4) F. PERROUX, *loc. cit.*, 1966, P. 524.

Tableau n° 19 - Taux d'intérêt créditeurs et taux d'inflation (en %)

Années	CAMEROUN			CENTRAFRIQUE			CONGO			GABON		
	Taux d'intérêt créditeur (I)	Taux d'inflation (II)	I-II	Taux d'intérêt créditeur (I)	Taux d'inflation (II)	I-II	Taux d'intérêt créditeur (I)	Taux d'inflation (II)	I-II	Taux d'intérêt créditeur (I)	Taux d'inflation (II)	I-II
1965	3,25	-		3,25	-		3,25	-		3,25	-	
1966	3,25	2,5	+0,75	3,25	2,7	+0,55	3,25	4,3	-1,05	3,25	3,6	-0,35
1967	3,25	3,7	-0,5	3,25	1,9	+1,35	3,25	3,6	-0,35	3,25	2,0	+1,25
1968	3,25	3,0	+0,25	3,25	4,8	+1,55	3,25	3,8	-0,55	3,25	2,3	+0,95
1969	3,25	1,0	+2,25	3,25	0,5	+2,75	3,25	0,9	+2,35	3,25	3,0	+0,25
1970	3,25	5,8	-2,55	3,25	3,7	-0,45	3,25	1,5	+1,75	3,5	3,7	-0,2
1971	3,50	4,0	-0,5	3,25	8,9	-5,65	3,26	4,1	-0,85	3,5	3,9	-0,4
1972	3,50	8,1	-4,6	3,25	7,2	-3,95	3,25	9,8	-6,55	3,5	3,5	0
1973	3,50	10,4	-6,9	3,50	3,0	+0,5	3,5	3,6	-0,1	4,5	6,3	-1,8
1974	4,50	17,3	-12,8	4,0	10,2	-6,2	4,0	5,3	-1,3	5,5	11,9	-6,4
1975	5,50	13,6	-8,1	4,0	18,3	-14,3	4,5	17,4	-12,9	5,5	28,4	-22,9
1976	6,00	9,9	-3,9	4,0	6,6	-2,6	5,5	7,2	-1,7	6,5	20,2	-13,7
1977	6,50	14,7	-8,2	4,0	12,3	-8,3	5,5	14,5	-9	6,5	13,9	-7,4
1978	6,50	12,4	-5,9	4,0	9,1	-5,1	5,5	10,1	-4,6	6,5	10,7	-4,2
1979	6,50	6,6	-0,1	4,0	16,5	-12,5	5,5	8,1	-2,6	6,5	7,9	-1,4
1980	7,00	9,3	-2,3	5,5	15,3	-9,8	6,5	7,3	-0,8	7,5	12,3	-4,8
1981	7,50	11,2	-3,7	7,5	-		6,5	17,0	-10,5	7,5	8,7	-1,2
1982	7,50	12,8	-5,3	7,5	-		6,5	-		7,5	16,8	-9,3
1983	7,50			7,5			7,5			7,5		

SOURCE : construit sur la base des informations fournies et citées (Annuaire du FMI, SFI 1982) par la BEAC, Etudes et Statistiques, n° 121, avril 1985, PP. 126-127

Les pays d'Afrique Centrale pourraient alors favoriser l'accroissement de l'épargne auprès des banques en servant aux épargnants des taux de rémunération attrayants. Pour cela il serait possible de relever légèrement les taux débiteurs applicables à la clientèle ordinaire (grandes sociétés commerciales, brasseries, compagnies pétrolières, etc.) de telle sorte que l'épargne, qui est globalement le fait des sociétés et des particuliers nationaux, soit mieux rétribuée. Des rendements réels positifs pourraient également avoir l'avantage d'empêcher une fuite de capitaux comme ceux de certaines grandes entreprises et des Compagnies d'Assurance. Illustrons ce propos par le cas des Compagnies d'Assurance.

Les Compagnies d'Assurance sont classées habituellement parmi les intermédiaires financiers. Elles transforment les primes (épargne) versées par les assurés en sécurité. Comme l'équilibre théorique entre flux d'entrée (primes) et de sortie (prestations) ne peut toujours pas être prévu avec certitude, leurs réserves permettent de remédier à cette distorsion et sont représentées à l'Actif de leur bilan par des placements. Ceux-ci se présentent sous la forme d'un portefeuille de valeurs mobilières acquises par des interventions sur les marchés financiers en tant qu'investisseurs institutionnels. La constitution de réserves enregistrées au Passif de leur bilan s'impose, car celle-ci sont destinées à faire face à des charges certaines (réserves pour risques en cours, réserves pour sinistres à payer). Les réserves dites *techniques* correspondent au régime de répartition et les réserves dites *mathématiques* au régime de capitalisation.

Depuis les années 60 les réserves des Compagnies d'Assurance du Gabon et du Cameroun progressent régulièrement (1). Ce qui correspond logiquement à un accroissement de l'épargne collectée. L'étude de F. BERLAND (2) montre que de 1969 à 1975, entre les deux catégories de placement définies par la réglementation en vigueur au Gabon, il y a eu une très nette évolution en faveur des placements privés (à l'intérieur ou à l'extérieur du pays) principalement constitués d'opérations immobilières. Par contre les placements dits de *2ème catégorie* (titres de l'Etat ou garantis par l'Etat) ont connu une désaffection marquée. Les liquidités en banque se sont développées considérablement du fait de l'absence de placements lucratifs. Ces observations suggèrent qu'une grosse partie de l'épargne collectée par les Compagnies d'Assurance n'est pas orientée vers des emplois d'intérêt national. Des informations précises obtenues dans le cas du Cameroun au cours de nos recherches sur place permettront d'étayer cette idée. Nous les résumons dans le tableau n° 20 ci-dessous.

(voir la page suivante)

---

(1) cf. BEAC, "L'épargne dans la zone d'émission", Etudes et Statistiques (12), mai 1974, P. 298.

(2) voir "La mobilisation de l'épargne au Gabon", in : BEAC, Etudes et Statistiques (40), mars 1977, P. 144.

Tableau n° 20 - Provisions techniques et placements des Compagnies d'Assurance au Cameroun

CHIFFRES EN 10 <sup>-9</sup> FCFA et en pourcentage								chiffres sans unité	
Rubriques  Années et nombre total d'organismes recensés	I LIQUIDITES y compris espèces en caisse et en banque	II PLACEMENTS		I+II TOTAL	DONT PLACEMENTS SITUES DANS LE PAYS	COUVERTURE DES PROVISIONS TECHNIQUES	TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS AYANT DECLARÉ II	
		1ère caté- gorie Titre de l'Etat ou garantis par l'Etat	2ème caté- gorie Biens pri- vés au Cameroun ou à l'exterieur					1ère caté- gorie	2ème caté- gorie
<u>1980</u>									
14 sociétés ou agences	11,782 66,4 %	5,033 28,4 %	0,938 5,2 %	17,753 100 %	5,51	17,753	23,724	13 93 %	7 50 %
<u>1981</u>									
13 sociétés ou agences	12,755 57,2 %	8,898 39,9 %	0,645 2,9 %	22,298 100 %	9,028	22,298	29,658	11 84 %	6 46 %
<u>1982</u>									
12 sociétés ou agences	16 322 52,6 %	13,574 43,8 %	1,118 3,6 %	31,014 100 %	14,252	31,014	39,206	9 75 %	6 50 %
<u>1983</u>									
13 sociétés ou agences	19,704 53,9 %	15,592 42,7 %	1,254 3,4 %	36,550 100 %	16,227	36,550	46,043	10 78 %	6 46 %

SOURCE : établi sur la base des statistiques d'exploitation générale adressées annuellement au Ministère des Finances (service des Assurances) par chaque Compagnie d'Assurance.

On observe que les réserves (couverture des provisions techniques) des sociétés ou agences d'Assurance de ce pays se sont accrues entre 1980 et 1983. Les espèces qu'elles détiennent en caisse et en banque représentent en moyenne 40 % de la couverture des provisions techniques et occupent une proportion considérable (70 %) du total des liquidités. Cela est dû probablement soit à une absence de placements à court terme lucratifs soit, et c'est le plus notable, à une faible rémunération des dépôts susceptibles d'être effectués dans des banques locales. Un autre trait caractéristique au tableau n° 20 réside dans l'importance des placements dits de 1ère catégorie dans la mesure où les Compagnies d'Assurance s'abstiennent souvent de déclarer (près de 50 %) leurs placements de 2ème catégorie et ceci au mépris de la réglementation. Le fait ainsi observé traduit sans aucun doute l'ampleur des opérations immobilières et des placements effectués à l'extérieur de l'Afrique Centrale là où les capitaux sont mieux rémunérés.

On peut alors penser qu'une hausse des taux d'intérêt aurait l'avantage de maintenir l'épargne interne aux pays étudiés dans le lieu de sa formation. Mais en tout état de cause elle demeurerait, nous le pensons, sans incidence considérable sur la mobilisation de l'épargne informelle.

2. Un effet incertain sur la mobilisation de l'épargne du système informel.  
L'existence des taux usuraires

On peut imaginer qu'une hausse des taux d'intérêt serait à mesure de déplacer l'épargne du système informel vers le système bancaire où elle se verrait alors mieux rémunérée. Les dépôts bancaires assortis de taux d'intérêt créditeurs élevés deviendraient plus attrayants que l'épargne réalisée au sein des tontines. Mais cela nous paraît une pure vue de l'esprit non conforme à la réalité. De nombreuses sources concordent pour admettre l'existence de taux d'intérêt usuraires dans le système informel. A ce propos P. HUGON note que pour le financement des activités informelles, *il y a appel à plusieurs marchés de capitaux compartimentés dont le loyer de l'argent peut varier de 0 à 100 %* (1). G. BEYINA GBANDI signale que *la pratique des opérations de prêts aux nécessiteux à des taux exorbitants allant de 50 à 100 % par mois s'intensifie en Afrique Centrale* (2). Les taux d'intérêt trop élevés sont une des caractéristiques du *marché financier non structuré* (3) de différents pays : au Gabon (4) ; au Zaïre où les taux usuraires vont de 20 à 50 % par mois (5) ; au Sénégal, au Mali et en Côte-d'Ivoire où on dit qu'ils peuvent varier de 30 à 400 % l'an (6). Au regard de cette pratique, il nous semble difficile d'admettre que ceux qui en profitent pourraient préférer les dépôts bancaires, devenus attrayants mais avec des taux nettement inférieurs. Ceci constitue le dernier aspect de la critique que l'on peut faire aux orientations tendant à faire évoluer la dualité du système financier dans les pays d'Afrique Centrale.

\* \*  
\*

Cette critique était essentiellement l'expression d'un doute portant à la fois sur l'efficacité des organismes spécialisés de crédit comme solution au problème de la dualité et sur la pertinence des récentes directives de l'ONU. Il nous est apparu en tout état de cause que le problème de l'accès au crédit reste encore posé. Rappelons que celui-ci est un facteur confortant davantage les acteurs du système informel dans leurs pratiques. Les réponses au problème de la dualité doivent alors être cherchées ailleurs. Comme tout au long de la présente étude il ne nous a pas été possible de dissocier nettement les causes purement économiques des causes socio-culturelles de la dualité, c'est du côté de la culture et de la mentalité qu'il faudrait rechercher les bases de son évolution progressive. Ce sera l'objet du dernier chapitre de l'étude.

---

(1) loc. cit., 1980, P. 415.

(2) op. cit., P. 433.

(3) selon les NATIONS UNIES. Département des Affaires Economiques et Sociales. Politiques et techniques de mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement. Rapport d'un groupe d'étude interrégionale SANTA MARTA, Colombie 17-28 février 1976, New-York : Nations Unies, 1977, P. 13.

(4) voir F. OWONO-ESSONO, op. cit., P. 208.

(5) cf. K. NTAMBWE, "Le prêt usuraire : son histoire en général et sa pratique dans la société zaïroise. A propos de la pratique dite *banque Lambert*", Zaïre - Afrique 23(175), mai 1983, PP. 287-288.

(6) d'après TOURE Amadou, op. cit., PP. 224-225.



## CHAPITRE II

### UN SOUTIEN INSTITUTIONNEL

### AUX PRATIQUES INFORMELLES COMME

### FACTEUR D'EVOLUTION DU SYSTEME FINANCIER

Nous venons de montrer dans le chapitre précédent que la création d'organismes spécialisés de crédit par les pouvoirs publics et les récentes orientations de l'ONU constituent des solutions limitées pour l'évolution de la dualité du système financier dans les pays d'Afrique Centrale.

Pour notre part, cette dualité porte plutôt les germes de l'évolution du système financier dans les économies correspondantes et peut la favoriser si les pouvoirs publics apportent un soutien au système informel d'épargne et de prêts.

L'objet de cet ultime chapitre de notre thèse consistera à le montrer, en examinant d'abord les raisons du soutien au système informel (section I) avant d'indiquer les moyens d'un tel soutien (section II).

#### SECTION I - LES RAISONS DU SOUTIEN AU SYSTEME INFORMEL

Un soutien au système informel d'épargne et de prêts constitue à nos yeux ce qui ferait évoluer le système financier dans les pays d'Afrique Centrale. Nous allons voir que la dualité se réduit en fait à un conflit culturel (§1) et nous montrerons que le système informel contribue lui-même à un dénouement progressif dudit conflit (§2).

#### §1 - LA DUALITE DU SYSTEME FINANCIER SE REDUIT A UN CONFLIT CULTUREL

Définissons d'abord le concept de *culture* (A), parce que les enseignements que nous en retirerons permettront de montrer en quoi il y a conflit culturel dans la dualité du système financier (B).

## A. Le concept de culture

Le terme de *culture* tel qu'on l'emploie dans des études scientifiques se rapporte au mode de vie global d'une société. Mais si nous le comprenons ainsi il demeure clos. C'est pourquoi nous préférons la définition que propose R. LINTON quand il dit : *Une culture est la configuration des comportements appris et de leurs résultats, dont les éléments composants sont partagés et transmis par les membres d'une société donnée* (1). Sa définition est intéressante parce qu'elle ouvre la voie à quelques commentaires enrichissants. Le mot *configuration* implique que les divers comportements et résultats de comportement formant une culture sont organisés en un ensemble modelé. Par l'expression *comportement appris* il faut entendre uniquement les activités dont la forme a été transformée par un processus d'apprentissage. Par contre l'expression *résultats de comportement* se réfère à des phénomènes d'ordre psychologique et matériel. Dans les résultats de comportement qui sont représentés chez l'individu par des états psychologiques il faut inclure les attitudes, les systèmes de valeurs et la connaissance. Remarquons qu'un individu lorsqu'il affronte une situation nouvelle ne réagit pas uniquement d'après la réalité objective de cette situation, mais surtout d'après les attitudes, valeurs et connaissances acquises par l'expérience passée. Quant aux résultats matériels de comportement, il faut entendre les objets usuellement fabriqués et utilisés par les membres d'une société. L'ensemble de ces objets constitue en quelque sorte la *culture matérielle* de la société. Ainsi dirons-nous par exemple que la banque est un élément de la culture matérielle occidentale ; puisqu'elle est une institution produite par la société occidentale. Mais dans cet exemple le vrai problème se pose de savoir si c'est uniquement la banque en tant qu'objet -immeubles et machines- qui doit être tenue pour partie de la culture, ou bien si le contenu de la configuration culturelle doit être réservé aux aspects psychologiques auxquels l'*objet-banque* correspond. A ce propos dire que la banque est un élément de la culture matérielle occidentale est restrictif. En effet la banque ou le système bancaire constitue un patrimoine culturel complexe possédant plusieurs dimensions. Il s'agit à la fois d'un patrimoine technique (savoir-faire, machines et autres technologies), d'un patrimoine humain renfermant ses valeurs, son langage et sa façon de concevoir le temps et l'argent, mais aussi d'un patrimoine immobilier (2).

N'insistons pas outre mesure sur le concept de *culture*, puisqu'il doit surtout nous servir à interpréter la dualité du système financier.

## B. Le conflit culturel existant à travers la dualité

En analysant le système informel d'épargne et de prêts, une de nos intentions était de mettre en évidence les motivations sociales fondamentales qui sont à sa base. A cette occasion il nous a été donné d'apprendre que ces motivations s'enracinaient dans les cultures des peuples étudiés. Le système informel est apparu comme le produit d'une totalité, le système social, que des individus s'efforcent de reproduire au travers de pratiques socio-culturelles ; ceci tout en répondant à certains problèmes financiers. Il y a là une mise de pratiques socio-culturelles au service de besoins financiers, mais de manière à faire reconnaître les réalisations techniques comme objet de la culture.

---

(1) voir Le fondement culturel de la personnalité, traduit par A. LYOTARD, Paris : Dunod, 1967, P. 33.

(2) voir D. NIBOUREL, "Culture bancaire et financière", in : AFB, Banque et société humaine, Paris : AFB, 1986, PP. X-XI.

De même en procédant à la critique des récentes orientations de l'ONU, nous avons noté que le transfert technologique dont le système bancaire en place est une des composantes n'est pas neutre. Il n'y a pas derrière une banque un simple objet technique que l'on peut innocemment importer. Pour nous il y a tout un système social. En empruntant les termes de P. PASCALLON, on dirait qu'il s'agit d'une *matrice de reproduction sociale qui reflète des intérêts et des idéologies propres à chaque système et à chaque société où elle est née et s'est développée* (1). Ses propos viennent conforter une idée que nous avons précédemment avancée, suivant laquelle le système bancaire en place cherche en grande partie à reproduire en Afrique Centrale le type de relations de clientèle entretenues par chaque banque dans son système social d'origine. Ce faisant il projette dans les sociétés africaines d'accueil sa culture. Mais cette culture dans ses multiples dimensions va rencontrer des cultures différentes et qui par ce fait tenteront de s'identifier à travers le système informel. Partant de là un conflit culturel va naître et demeurera latent dans la dualité du système financier. Il se développera avec l'absence d'unité culturelle que l'on observe dans les pays d'Afrique noire contrairement à ce qui existe dans les grandes nations. A l'intérieur de chaque pays on rencontre une mosaïque d'ethnies se réclamant chacune d'une culture différente. A travers les associations composant le système informel, certaines ethnies chercheront à sauvegarder leur identité culturelle. Comme il n'existe ni unité culturelle ni un modèle national de développement culturel, beaucoup de groupes sociaux tendront naturellement à reproduire leur *micro-culture*. Le modèle de développement culturel dont nous parlons ici constitue une sorte de référence culturelle commune pour tous les individus d'une nation. Le fait pour nous de ne pas la désigner par l'expression *modèle culturel de développement* n'est pas un hasard. Nous entendons par là rejeter toute idée qui tendrait à faire croire qu'il existe des formes de culture (comme celles de l'Occident) qui sont supérieures à d'autres.

Le conflit culturel que voile la dualité du système financier peut constituer un frein au développement, surtout s'il crée un désordre culturel impropre à toute dynamique des structures mentales et sociales. Il permet aux idées formant la superstructure des pratiques purement socio-culturelles des tontines de se reproduire. Le mouvement de ces idées jouent certes un rôle primordial dans l'évolution des sociétés (2) d'Afrique Centrale. Mais comme nous allons le montrer un soutien des pouvoirs publics aux tontines constitue paradoxalement un excellent moyen de faire évoluer le système financier.

## \$2 - LE SYSTEME INFORMEL CONTRIBUE LUI-MEME AU DENOUEMENT DU CONFLIT

Certains disent que devant un conflit tel que celui-là, *le mode d'organisation le plus faible doit céder la place à des méthodes de production meilleures, capables d'assurer un profit matériel supérieur et un niveau de vie élevé* (3). Nous ne partageons pas cet avis dans le cas d'espèce. Car nous ne considérons pas le système informel comme un mode d'organisation devant nécessairement disparaître au profit d'un système bancaire considéré comme tout puissant. Les deux systèmes peuvent s'adapter mutuellement et évoluer de telle manière qu'on ait à terme un système financier homogène.

---

(1) voir "Le développement culturel et les pays du Tiers-Monde", Tiers-Monde (95), juil.-sept. 1983, t. XXIV, P. 504.

(2) voir M. PENOUIL, Socio-économie du sous-développement, Paris : Dalloz, 1979, P. 131.

(3) J. HERSKOVITS, "Motivations et modèles culturels en période de transformation technique", in : UNESCO, Transformations sociales et développement économique, Paris : UNESCO, 1962, P. 51.

Le conflit sous-jacent à la dualité du système financier est en fait un conflit culturel centré sur la manière dont les populations représentent le système bancaire et plus précisément le crédit. Marquons un arrêt sur le terme *crédit* avant de donner cette représentation.

Le mot *crédit* que nous avons jusque-là employé est couramment utilisé pour désigner la somme d'argent qu'une banque prête à un agent économique. Mais pour les économistes il ne peut se comprendre que par rapport au paiement puisqu'il est synonyme du *non-paiement*. Le paiement ou l'acte de payer peut se définir selon COURBIS comme *une compensation mettant fin à toute discussion, rendant ainsi quittes les partenaires* (1). L'auteur de cette définition note qu'*au paiement, qui satisfait définitivement celui qui est payé et libère tout aussi définitivement le payeur, s'oppose le crédit qui ouvre une relation de confiance marquée par l'ombre du risque. Faire crédit, du latin "credere" (croire), c'est croire en l'aptitude du débiteur à payer dans le futur* (2). Il en résulte que si les banques sont réticentes pour accorder des crédits aux agents informels, comme nous l'avons vu, c'est parce qu'elles redoutent essentiellement le non-remboursement.

Les populations considèrent très souvent la banque comme une maison où se *fabrique l'argent*. A ce titre les personnes travaillant dans les banques sont généralement regardées avec beaucoup d'admiration et de convoitise. On pense que celles-ci en leur qualité de *fabricateurs d'argent* sont à même de puiser à leur gré des billets dans les coffres de la banque pour les distribuer à qui elles voudraient. Ainsi dans l'esprit des populations un crédit bancaire ne serait pas très différent d'un don offert généreusement par une riche entité. Le non-remboursement du crédit redouté par les banques ne tient pas uniquement à cette méprise. Il s'explique surtout par une survivance de la confusion historique du prêt au don. Les populations continuent à croire qu'un prêt est un don, ceci en se référant aux obligations sociales de donner appartenant à la rationalité de la société précapitaliste.

L'élitisme dans l'accès au crédit bancaire qui en résulte s'explique par la conception que la banque -*objet culturel occidental*- a de l'argent, du temps, du crédit et de son remboursement. Il aura pour effet de favoriser le développement du système informel. Les populations tenteront d'obtenir dans les tontines des prêts s'apparentant aux dons. Il leur sera intolérable de confier leurs épargnes aux banques puisque celles-ci ne pourront pas leur accorder des crédits. Cela constitue dans une perspective de mobilisation de l'épargne un problème sérieux posé par la dualité. Les pouvoirs publics pourraient alors tenter de démanteler le système informel pour le résoudre ; mais une telle intervention constituerait simultanément un tort fait aux agents informels et une erreur d'appréciation.

Il faut remarquer, et c'est un point central de notre thèse, que les tontines réalisent en quelque sorte, et ceci contrairement à ce que nous avons vu dans la première partie, le développement culturel indispensable au dénouement du conflit. Dans la mesure où ce conflit se réduit à une divergence de conception de la notion de *crédit* entre populations et système bancaire, les tontines apparaissent simultanément comme composante et solution de ce conflit. Elles préparent en fait une solution ; parce qu'elles permettent aux populations d'établir concrètement le lien qui se trouve à la

---

(1) voir "L'antinomie paiement-crédit et la formation de la monnaie moderne", in : Monnaie et Financement, cahier n° 15, Pratiques et pensées monétaires, Université Lyon II, juin 1985, P. 117.

(2) voir loc. cit., P. 118.

base du crédit bancaire, c'est-à-dire celui qui existe entre l'épargne et le prêt. Remarquons qu'une banque peut consentir un crédit sans avoir préalablement collecter les dépôts, mais une fois cette opération réalisée il est impératif pour elle de collecter les dépôts afin de pouvoir faire face aux fuites en billets ou en dépôts à vue vers d'autres circuits (1). En participant régulièrement aux rencontres auxquelles les tontines donnent lieu ces populations comprennent petit à petit la nécessité qu'il y a de rembourser un prêt d'argent obtenu. Les tontines apparaissent ainsi comme des lieux d'apprentissage préparant la levée ultérieure de l'une des conditions essentielles de la mobilisation de l'épargne informelle, à savoir l'accès au crédit bancaire. Ceci parce que les banques pourront à terme faciliter l'accès au crédit dès lors qu'elles se trouveront en face de populations ayant perçu l'intérêt des techniques bancaires et compris la nécessité qu'il y a de rembourser un crédit obtenu. L'apport qu'elles réalisent en matière d'éducation des populations nous paraît si considérable qu'un soutien au système informel permettrait paradoxalement de faire évoluer la dualité du système financier.

Mais dans cette perspective, soutenir ne signifie pas uniquement mettre le système informel à l'abri d'une intervention pernicieuse des pouvoirs publics. Il s'agit aussi de porter un regard positif sur les pratiques informelles d'épargne et de prêts en considérant l'effort d'apprentissage réalisé par les populations comme un acquis et une initiative à soutenir. A cet égard la formation et l'information économique nous semblent être les moyens de l'évolution du système informel d'épargne et de prêts et donc du système financier. Précisons notre pensée sur ce point par une dernière section.

## SECTION II - LES MOYENS DU SOUTIEN AU SYSTEME INFORMEL

Le recours à la formation des hommes d'une manière générale constitue certes un excellent moyen pour soutenir le système informel (\$1) ; mais l'action devient plus précise et efficace si elle porte sur l'information économique (\$2). Examinons successivement chacun de ces deux moyens.

### \$1 - LE RECOURS A LA FORMATION DES HOMMES

Dans le domaine de la formation des hommes, une erreur grossière est très souvent partagée. Elle consiste à réduire le problème de la formation des hommes à celui de l'alphabétisation ou de la formation des cadres, ou encore à le poser en termes d'enseignement tout court. Or la formation des hommes doit leur permettre d'être responsables de leur propre destin et de celui de leur pays. Les pratiques financières du système informel constituent sans nul doute une tentative d'organisation manifestant la volonté des populations de prendre en charge leur propre destin. Mais les pratiques de reproduction du système social qui les accompagnent ne permettent pas de penser qu'il y a prise en charge par les populations du destin de leur pays. Il faut noter en effet que plusieurs tontines répondent essentiellement au besoin d'assurer la double reproduction matérielle et immatérielle d'un groupe social donné et non celle de toute la communauté nationale. La formation des hommes doit par conséquent donner aux individus les moyens de mieux comprendre leur milieu, afin de participer activement aux efforts entrepris par les pouvoirs publics pour transformer les structures économiques

---

(1) on trouvera une définition de la notion de "circuit monétaire" dans la thèse de B. COURBIS, op. cit., PP. 178-180.

du pays dans le sens d'un progrès économique et social. Pour cela les pouvoirs publics pourraient s'inspirer de méthodes appropriées ayant fait leurs preuves dans d'autres coins du monde comme la méthode PAULO FREIRE. Celle-ci est tellement intéressante qu'elle mérite d'être connue. Lisons pour cela le passage suivant :

*Paulo Freire, professeur à Recife, fut jusqu'en avril 1964 directeur du Service d'extension culturelle de l'université de Recife et de la campagne d'alphabétisation sur le plan fédéral. La "révolution" des généraux, des hommes d'affaires et des grands propriétaires a arrêté son expérience et l'a chassé du Brésil. Sa méthode avait pour les nouveaux maîtres du Brésil un inconvénient majeur : elle permettait d'alphabétiser en 40 heures, en utilisant des étudiants, et faisait prendre conscience aux alphabétisés de leur dignité d'homme. Crime impardonnable dans un pays où ne votent que ceux qui savent lire et écrire.*

*Sa méthode s'appuie sur les méthodes actives d'enseignement et sur une réflexion sur la signification de l'alphabétisation.*

*On commence, non par alphabétiser, mais par essayer de faire distinguer deux mondes : celui de la nature et celui de la culture, créé par l'homme. On projette pour cela des images d'un homme entouré de montages, d'un lac, d'arbres (monde de la nature), d'une maison, d'objets divers (monde de la culture). On fait alors discuter le groupe (20 à 30 personnes) afin qu'il arrive à distinguer les deux mondes. Des images complémentaires viennent renforcer la distinction.*

*On projette ensuite des images relatives à la création artistique (musique, sculpture, poésie), artisanale (potier, cordonnier) et on amène l'analphabète à se découvrir auteur du monde de la culture. Il découvre que le lettré ou l'artiste ont, comme lui, un élan de création ou de récréation, que les figurines de terre cuite faites par les artisans appartiennent au même monde que l'oeuvre d'un grand poète. L'homme s'affirme ; une étape peut être franchie.*

*On projette alors une image qui a trait à ses préoccupations quotidiennes et qui en même temps évoque un mot qui est d'un usage très fréquent. Dans chaque région, il faut pour cela faire une enquête linguistique pour découvrir les mots qui sont les plus fréquents (par exemple, brique pour les ouvriers de Brasilia qui doivent construire leur maison ; sécheresse, pour les paysans de certaines régions du Nord-Est...). L'image évoque la situation qui préoccupe le plus les assistants, et dans un coin se trouve écrit le mot clé. Les participants discutent de leur problème et ce n'est qu'en fin de séance que le mot est découvert.*

*A partir de ce mot et d'autres qui seront découverts de la même façon, on va apprendre la mécanique de la formation des mots à partir des consonnes. L'écriture apparaît comme une technique et une création au même titre que celle du potier et de l'artiste. On donne la clé de cette formation des mots, puis des phrases. Le mouvement d'alphabétisation est déclenché. On en montre toute l'importance pour la transmission de l'expérience humaine qui ne se fait plus oralement.*

*Continuellement, il doit y avoir dialogue et découverte personnelle de la part des participants. L'animateur doit susciter plus qu'apporter. L'alphabétisation ne peut en fait être profonde et rapide que si elle a une signification personnelle pour l'alphabétisé (1).*

---

(1) d'après J.-M. ALBERTINI, *Mécanismes du sous-développement et développements*, 2e éd., Paris : Les éditions Ouvrières, 1981, PP. 254-255.

La méthode PAULO FREIRE constitue une forme d'alphabétisation efficace permettant à l'homme d'écartier sa vision magique du monde pour y jouer un rôle conscient de créateur. Elle pourrait permettre d'initier les paysans aux mécanismes financiers élémentaires de manière à préparer les esprits à vivre avec le système bancaire. L'utilité de cette forme d'alphabétisation réside dans la rapidité des résultats qu'elle pourrait produire en matière de mobilisation de l'épargne. Les formules bancaires d'épargne proposées aux populations perdraient progressivement leur caractère ésotérique en favorisant ainsi, une fois les conditions liées au dénouement du conflit sur le crédit réunies, la mobilisation de l'épargne informelle.

## \$2 - LE RECOURS A L'INFORMATION ECONOMIQUE

Nous dirons d'abord ce qu'il conviendrait dans cette perspective d'entendre par information économique, parce que très souvent on prend la propagande pour de l'information (A). Nous verrons ensuite quelle est sa nécessité (B) avant de pouvoir envisager finalement comment pourrait être menée cette action d'information économique (C).

### A. Ce que devrait être l'information économique

Nous opposons information à propagande. Parce que l'information est le fait de donner une formation à l'esprit (1), alors que la propagande serait une information mensongère destinée à pousser les conduites d'autrui dans le sens de l'intérêt de son promoteur. L'information devrait exprimer ainsi l'idée de mise en forme. Certains disent qu'elle désigne toute publication sous une forme appropriée d'éléments de connaissance (faits) ou de jugement (commentaires, opinions) à l'aide de mots, de sons ou d'images et, d'une façon générale, de tous les signes accessibles au public (2). A ce titre l'information pourrait constituer une arme de combat comme l'envisageait un ministre de l'information (3). Car elle contient en germe la destruction de l'individu et sa dissolution dans le conditionnement aux volontés des pouvoirs publics. Toutefois il faut souligner que la notion d'information devrait être voisine de celle d'objectivité ; dans la mesure où l'informateur devrait être une personne ne s'introduisant pas dans la communication entre l'informé et les événements ou les choses devant lesquelles elle s'effacerait. Ceci concerne l'information d'une manière générale.

Ce que nous appelons *information économique* devrait se rapporter à la compréhension par le grand public de faits économiques connus, comme l'épargne, l'investissement, etc., mais demeurant inexpliqués ou obscurs. Elle devrait être une propagatrice de la compréhension plutôt que de choses nouvelles. Nous entendons par là qu'il s'agirait pour les pouvoirs publics d'expliquer largement aux populations la vie économique et non de les mettre au courant (4) de l'actualité. Ce qui ne signifie pas non plus que l'information économique consisterait en une divulgation de chiffres. Car pour R. BATAILLE, elle est un *art de comprendre et de faire agir les hommes* (5). Comme elle serait

---

(1) selon R. CARPENTIER, "L'information et la personne", Cahiers de l'Institut de Sciences Economique Appliquée M(19), mars 1964, P. 7, passim.

(2) F. TERROU, L'information, Paris : PUF, 1974, P. 9.

(3) d'après R. CARPENTIER, loc. cit., P. 5.

(4) le terme est de F. TERROU, op. cit., P. 5.

(5) voir "L'Administration face à l'information", La revue administrative (120), nov.-déc. 1967, P. 696.



conçue en vue de satisfaire l'informé et non les pouvoirs publics, l'information économique devrait être désintéressée et régulière. En vertu de quoi il conviendrait de ne pas l'assimiler à une information commerciale qui, en dépit de l'utilité qu'elle présenterait de créer une *mentalité économique*, ne pourrait valablement remplacer l'information économique.

Mais l'information quelle que soit sa nature devrait se réaliser selon un même schéma que nous appelons *phénomène d'information*.

Examinons ce phénomène pour donner une assise théorique solide à l'action d'information économique. Pour cela référons-nous au modèle philosophique de G. PALMADE (1) en raison de son caractère assez heuristique. La démarche de la connaissance y est présentée comme une mise en rapport des *formes externes à l'organisme connaissant* (les choses) et des *formes internes* (concepts ou idées). Cette démarche s'effectue par un jeu d'aller et retour entre la prise de contact avec les formes externes (l'expérience) et la transformation interne (la réflexion) des formes internes informées à partir de ces expériences sur les formes externes, [qui] développe un réajustement permanent sur les formes internes qui doivent rester (2). L'intérêt du modèle réside dans les commentaires et enseignements que l'on pourrait dégager en vue de mener une action d'information économique.

On remarquerait que lorsque les faits sont assez complexes, comme dans le domaine socio-économique en particulier, l'insuffisance de la connaissance préalable qu'on aurait d'eux rendrait difficile toute connaissance directe. Autrement dit on ne pourrait bien comprendre que ce qui serait déjà su partiellement. Nous verrons par la suite que donner une information économique aux paysans produirait difficilement les résultats attendus à court terme ; parce qu'il leur faudrait acquérir un certain nombre de connaissances préalables permettant d'analyser les informations reçues. Citons R. CARPENTIER pour illustrer ce propos : *par son mode de compréhension, son affectivité, ses préjugés et ses motivations, l'informé trie les informations qui sont lancées vers lui pour ne retenir que celles qui correspondent à ses besoins et aspirations* (3).

Il arrive très fréquemment que les responsables de nos Etats baissent les bras, en considérant que les auditeurs (les paysans en particulier) ne sont pas aptes à comprendre certaines informations. Partant de là, on observe une sorte de mépris vis-à-vis de la masse qui, dit-on, serait incapable de réagir devant des informations complexes. Compte tenu de cette considération, on pense alors qu'il conviendrait de réserver les informations à certaines catégories sociales et de les cacher à d'autres. Si cette politique du secret pourrait se justifier sur le plan moral, elle nous semble néanmoins préjudiciable sur le plan économique. Le processus de la transmission des informations nous montre que le seul remède qui amènerait les populations à comprendre consisterait à leur donner les *pré-informations* indispensables à l'assimilation d'informations complexes. Le meilleur moyen de faire mieux comprendre l'information ne consisterait pas à la cacher, mais à donner aux populations encore plus d'information (4). Pour s'en convaincre, il faut se rappeler les enseignements de l'expérience du chien de PAVLOV disant qu'un organisme vivant s'adapte aux conditions de son environnement en vue d'y satisfaire ses besoins.

---

(1) ce modèle est cité par R. CARPENTIER, *loc. cit.*, P. 23.

(2) R. CARPENTIER, *loc. cit.*, P. 23.

(3) *loc. cit.*, P. 9.

(4) d'après R. CARPENTIER, *loc. cit.*, P. 16.



Toutefois le besoin d'être informé dans le domaine économique ne relève pas uniquement d'un besoin biologique du psychisme humain. L'information économique est une nécessité pour soutenir l'apport du système informel dans l'évolution du système financier.

### **B. L'information économique, une nécessité pour l'évolution du système financier**

Nous pensons qu'en dispensant aux populations une culture financière, le système informel contribue à l'évolution du système financier ; car cette culture est de nature à favoriser son homogénéisation progressive. Les associations composant actuellement le système informel peuvent évoluer de telle sorte qu'elles s'adaptent mutuellement avec le système bancaire. L'avantage d'une telle évolution serait qu'à terme les économies obtiendraient une fonction financière répondant à une même logique, celle du financement de l'économie. L'épargne, quelle qu'elle soit, serait alors orientée judicieusement vers des dépenses productives. L'homogénéisation progressive du système financier résultant de la culture financière reçue dans ces associations suppose une cohérence et une volonté dans le comportement des agents économiques. Il s'agit d'une sorte d'interdépendance volontaire grâce à laquelle disparaîtrait progressivement la dualité actuelle en termes de logique. L'information économique n'est pas uniquement ce qui ferait apparaître cette interdépendance ; elle est également un instrument d'efficacité économique. Nous allons le montrer.

Il faut tout d'abord remarquer en effet que la transformation des structures économiques des pays qui sont aujourd'hui industrialisés a été facilitée par la place donnée à l'information économique. De nos jours du fait de la concentration et de la croissance des unités de production, les agents économiques ne subissent plus avec passivité les lois du marché. On assiste à un dépassement de l'harmonisation spontanée au profit d'une généralisation de l'organisation consciente de l'économie. Ce qui confère à l'information économique un rôle de plus en plus considérable comme en témoigne ces propos de R. SALMON : *si l'équilibre est voulu et non subi, il doit être préparé par l'intelligence à qui l'information apporte la matière de sa réflexion* (1). Cet auteur note en plus que *l'économie devient de plus en plus volontaire*. Car si depuis KEYNES les pouvoirs publics ont découvert l'intervention dans le domaine économique (aménagement rationnel des ressources, politique des revenus, religion du taux de croissance, etc.), cette nouvelle conception nécessite néanmoins que chaque citoyen soit entièrement conscient de sa contribution au produit final. Elle implique en l'occurrence qu'il soit conscient des menaces collectives ou des risques d'une dualité dans le système financier. Pour pouvoir réaliser un objectif dans le domaine économique il faut l'accord et le concours de tous les moindres petits rouages. L'évolution du système financier ne peut être utilement consciente (2) au sommet que si elle l'est à la base. Faute de quoi toute impulsion centrale restée incomprise par la masse aboutirait à des résultats inattendus.

L'étude des tontines nous montre qu'il existe dans ces associations une certaine cohésion ; ceci parce que généralement le sentiment d'appartenance à une même ethnie (solidarité) est souvent trop fort. De même dans nos pays le sentiment d'appartenance à une même nation se manifeste au plus haut degré à travers le fanatisme sportif.

---

(1) voir L'information économique clé de la prospérité, Paris : Hachette, 1964, P. 28.

(2) Nous empruntons à ce niveau le langage de F. PERROUX. Voir L'économie du XIXe siècle, Paris : PUF, 1969, P. 437.

Mais à l'inverse, on peut observer avec un certain regret que le sentiment d'appartenance à une même entité économique n'est pas encore acquis. Pourtant une société est souvent assimilée à *un système à équilibre dynamique complexe au sein duquel toutes les variables économiques et sociales sont interdépendantes* (1). Toute action qui viserait par conséquent l'évolution du système financier sans l'adhésion des populations serait vouée à l'échec ; plus précisément parce que les individus se sentiraient exclus et seraient condamnés à rester passifs. Ils pourront vraisemblablement constater une quelconque évolution mais n'y auront vraiment pas participé. Comme l'évolution du système financier est liée à celle des cultures, l'action appropriée consisterait en une simple information économique. Seule une information économique réa- lisée à l'échelon populaire pourrait conduire vers une homogénéisation des comporte- ments des agents économiques. Ceci parce qu'elle rendrait concret à chacun le lien entre son sort individuel, l'homogénéisation du système financier et la marche de l'éco- nomie dans son ensemble.

Il s'ensuit que l'information économique ne saurait être considérée comme une tech- nique à laquelle on pourrait éventuellement faire appel. Car comme le dit si bien J.-P. PIGASSE, *elle est à la fois le sang qui fait vivre les plus petites cellu- les de l'organisme, le nerf qui le renseigne en permanence sur son état, et le muscle qui lui permet d'agir* (2). Mais bien qu'on la présente par ailleurs comme *un élément constitutif de l'économie elle-même* (3), il faudrait surtout voir en elle un instrument d'efficacité économique.

La croissance économique selon les modèles occidentaux repose sur l'égalité de période en période de l'épargne globale et de l'investissement global. Cette structure fondamentale symbolise les décisions de l'épargnant et de l'investisseur. Les modèles en question admettent que les indicateurs macro-économiques (Revenu, Investissement, Epargne,...) ont un sens et peuvent être mesurés. Ils sous-entendent que la propension à épargner ou à investir existe dans le public ; que l'égalité de l'épargne et de l'in- vestissement se réalise spontanément. Comme dans nos pays les conditions de ces mé- canismes ne sont pas réunies, il faudrait mettre les populations en condition de déve- loppement. Ceci ne pourrait se faire qu'en leur communiquant l'information permettant d'épargner au bon endroit, d'investir, etc. Les pratiques informelles d'épargne et de prêts indiquent qu'il s'agit déjà d'agents économiques ayant un souci d'épargner. Mais en tant qu'épargnants, leurs motivations, leurs comportements et leurs dépenses ne s'intègrent pas encore dans une logique économique d'ensemble qui est une logique d'interdépendance. L'information économique permettrait une telle intégration en ren- seignant les masses sur les conditions et les résultats de leur vie économique. On ob- serve dans la plupart des pays d'Afrique noire qu'au niveau de l'action économique on privilégie beaucoup plus l'éducation technique des paysans. La raison en est que la

---

(1) cf. R. LENOIR et B. PROT, L'information économique et sociale, Paris : la docu- mentation française, 1978, P. 110.

(2) voir "Presse et information en France", Revue des Sciences Politiques (20), mars 1969, P. 40.

(3) R. SALMON, op. cit., P. 10.

*vulgarisation* (1) permettrait d'accroître la productivité agricole (2). C'est rarement pouvons-nous dire, que ce type d'éducation est complétée par une éducation du paysan en tant qu'agent économique (3) ; par exemple comme vendeur de produits ayant à se défendre d'acheteurs puissants et comme consommateur. Les paysans ont pourtant besoin d'une information permettant de prendre davantage conscience de la situation économique qui est la leur et du rôle que pourrait jouer un système financier homogène. Ils ont également besoin de découvrir leur place de citoyens et de membres d'une organisation économique, ainsi que leurs relations avec les autres secteurs économiques. Car la force de la société se mesurera à un moment donné par son niveau d'adhésion à une conception commune de la vie. Ce degré d'adhésion sera d'autant plus important que les citoyens auront une connaissance plus exacte des réalités auxquelles ils participent.

Il apparaît que l'information économique serait un instrument d'efficacité dans une perspective d'homogénéisation du système financier. Ceci dans la mesure où elle conditionnerait la participation consciente des individus et fournirait au plus grand nombre les moyens de comprendre les mutations affectant le monde traditionnel. Si à nos yeux elle est ainsi la plus adaptée à créer les conditions de la participation de tous à l'évolution du système financier, il convient en dernier lieu de voir comment pourrait se réaliser l'action d'information économique que nous préconisons.

- 
- (1) Pour P. LE CLERE elle ne constitue pas l'information économique. Cf. L'information économique des agriculteurs d'après l'étude de deux collectivités agricoles bretonnes, thèse, Ecole Pratique des Hautes Etudes, 1972, P. 86.
  - (2) R. DUMONT pense que l'accroissement de la productivité ne bénéficie pas aux paysans. Pour lui, la cible (cet "îlot de prospérité dans un océan de misère rurale") exploite la campagne, notamment par des "taxes de sortie légales sur les produits agricoles, alimentant un budget essentiellement dépensé en ville". Dans les années 1976, ce prélèvement pouvait atteindre dans un pays africain 60 % des valeurs perçues à l'exportation du café, du cacao et du coton. Le paysan producteur n'en recevant que 40 %. Cf. "Formation rurale et fossé villes-campagnes", in : UNESCO, 1976 Formation pour l'agriculture et pour le développement rural, Rome : FAO, 1976, P. 16.
  - (3) Signalons néanmoins qu'il existe à Figlolé (Nord Cameroun) une Maison Rurale d'initiative ecclésiastique chargée d'apprendre les techniques agricoles modernes aux jeunes stagiaires. Dans le cadre des travaux pratiques, les stagiaires reçoivent des parcelles à cultiver. L'argent payé sur la vente des produits correspondants doit être déposé à la Caisse d'Épargne où chaque stagiaire est titulaire d'un carnet dès la première récolte. L'argent ne peut être retiré que par l'intermédiaire du directeur, afin d'éviter des dépenses étourdies dans les jours qui suivent immédiatement les ventes. Le directeur de la Maison espère ainsi orienter cette épargne vers des dépenses productives. Cf. J. RAISON, "Education en milieu rural : une expérience camerounaise", Tiers-Monde (41), janv.-mars 1970, t. XI, P. 154.

### C. Comment pourrait se réaliser l'action d'information économique ?

Une action d'information économique, visant particulièrement une homogénéisation progressive du système financier, pourrait partir d'une conception préalable d'un système d'information économique reléguant au second plan de simples campagnes pour rechercher des effets à long terme par la voie de l'éducation.

#### 1. Par une conception préalable d'un système d'information économique

Comme l'information, processus psychologique, est un mouvement descendant de connaissances diffusées à partir d'un point émetteur vers un public donné, on pourrait concevoir un système d'information à trois niveaux : au niveau de la pensée économique, de l'action économique et du grand public.

Par pensée socio-économique nous entendons toutes les études scientifiques susceptibles de donner à l'information économique un contenu approprié aux cultures des individus. De telles études pourraient être réalisées par une commission créée à ce sujet et composée de sociologues, psychologues, d'économistes, etc. La tâche de la commission consisterait à élaborer une théorie de l'information économique destinée à éclairer l'action économique. Ce qui nécessiterait des publications périodiques capables d'apporter à tous ceux qui prennent des décisions dans le domaine économique des connaissances nouvelles indispensables à leur action. De telles connaissances permettraient aux décideurs de décider en toute connaissance de cause. L'avantage serait de faire prendre des décisions cohérentes permettant de tendre vers un même but, notamment vers une homogénéisation progressive du système financier. L'unité que la pensée socio-économique rendrait possible au niveau de l'action économique devrait s'accompagner d'une division de la tâche d'information. Au niveau de la pensée on pourrait éclater l'action économique en parties et définir pour chaque partie une attitude en matière d'information. Ainsi l'information du grand public ne demeurerait plus uniquement l'affaire de services spécialisés (ministère de l'information et organismes rattachés) mais de toutes les administrations publique et privé. De la sorte tout se passerait comme dans une chaîne de fabrication où chaque stade ou atelier doit apporter une forme préétablie au produit final ; de telle manière qu'à aucun stade de fabrication le produit ne puisse échapper à une *décharge*. Nous voulons dire que le système d'information économique à concevoir serait celui qui fait baigner le citoyen de gré ou de force dans l'information. Mais celle-ci ne devrait pas perdre sa particularité au profit de simples campagnes.

#### 2. Par un dépassement de simples campagnes et une recherche d'effets à long terme par la voie de l'éducation

Les Nations Unies avaient recommandé en 1971 de faire des *campagnes pour la mobilisation de l'épargne des ménages* (1). Le fait pour un organisme d'une telle envergure d'avoir donné de l'importance à ce qui nous paraît secondaire est récusable.

---

(1) voir Rapport du séminaire interrégional sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les PVD. Stocklom (Suède) 2-11 août 1971, New-York : Nations Unies, 1973, P. 45.

En effet le terme *campagne* évoque l'idée d'une activité de courte durée destinée à faire de la propagande. Or nous avons fait remarquer que l'information économique s'oppose à la propagande. Comme la population d'Afrique Centrale est essentiellement agricole, la fonction principale de l'information économique en milieu rural permettrait aux agriculteurs de sortir de leur isolement pour s'intégrer progressivement à la vie moderne. Ce qui supposerait une oeuvre de longue haleine ne pouvant atteindre ses objectifs dans le cadre d'une campagne. L'information pourrait certes être mise en oeuvre au moyen d'émissions à la radio, à la télévision, au moyen de prospectus, de journaux, etc. Mais l'étude du phénomène d'information nous fait penser que l'analphabétisme ou l'absence de formation préalable pourrait rendre le problème difficile. Comment l'information pourrait-elle être comprise correctement si elle n'évoque rien dans l'esprit de l'homme de la rue ? Si cette information aurait une structure qu'il ne comprend pas, dans la mesure où elle ne correspondrait pas aux normes de la société ancienne, l'homme de la rue aurait plutôt le sentiment d'être menacé par son contenu. Il serait naturellement fondé à refuser le message qui lui parviendrait. Et par voie de conséquence, l'obtention de résultats satisfaisants par la mise en oeuvre de l'information économique au moyen de simples campagnes serait extrêmement difficile. Nous voyons par contre dans l'éducation une voie permettant d'obtenir à long terme les effets escomptés.

Au-delà de la formation des hommes nous pensons que l'évolution du système financier passe par une introduction dans les programmes scolaires et post-scolaires de cours de culture économique et sociale. Par cette démarche, on transformerait la mentalité des individus dès leur bas âge et ceci sur plusieurs plans. Ils obtiendraient par exemple des connaissances permettant un développement ultérieur du système financier et préparant les esprits à vivre avec le système bancaire. Dans le cadre de tels cours on s'efforcerait de rendre les enfants et les adolescents conscients de l'importance de l'épargne au plan individuel d'abord, puis de la communauté dans son ensemble. On ancrerait en même temps dans les esprits les problèmes liés au crédit bancaire -principale pierre d'achoppement- et à l'orientation de l'épargne vers le financement de dépenses productives. Une relation beaucoup plus convaincante devrait s'établir entre l'acte d'épargne et l'amélioration de l'existence quotidienne de la communauté résultant de l'affectation donnée par une institution financière de collecte à cette épargne. Les banques assurent indirectement l'amélioration de l'existence. En vulgarisant le rôle joué à cette fin par le crédit bancaire ainsi que ses implications, on poserait les bases d'une évolution du système financier. Remarquons que dans les années 1964 à 1979, on déplorait en France le fait qu'il était possible d'y *faire des études secondaires les plus brillantes, puis de passer 4 ans dans une grande école ou dans une faculté, sans avoir jamais témoigné d'une connaissance quelconque en matière économique et sociale* (1). Si cette situation a évolué, il est regrettable de constater que les programmes scolaires de certains pays africains, totalement calqués sur ceux de l'ancienne métropole, sont restés sur ce plan entièrement inadaptés (2) aux exigences du développement. La raison de notre amertume tient au fait que l'école devrait être un lieu où se forment les idées susceptibles d'engendrer le processus de développement.

\* \*  
\*

---

(1) d'après R. SALMON, *op. cit.*, P. 163 ; voir aussi R. LENOIR et B. PROT, *op. cit.*, P. 153.

(2) voir par exemple P. HUGON, "Intégration de l'enseignement africain au développement", *Tiers-Monde* (41), janv.-mars 1970, t. XI, PP. 17-46.

C'est par cette remarque que s'achève le présent chapitre consacré à un soutien institutionnel au système informel d'épargne et de prêts comme facteur d'évolution du système financier. Nous avons appris en dernière analyse que le système informel constitue un lieu d'apprentissage précieux où les populations acquièrent une culture-financière indispensable au développement du système financier. Sa préservation par les pouvoirs publics assortie d'une action d'information économique des populations pourrait constituer un facteur d'évolution du système financier dans les pays d'Afrique Centrale. Puisque notre thèse était centrée sur le lien existant entre cette évolution et les pratiques informelles d'épargne et de prêts, il nous faut maintenant tirer une conclusion générale sur l'étude qui nous a permis de la mener à bien.

CONCLUSION GENERALE

La recherche que nous venons de vous présenter portait sur l'évolution du système financier et les pratiques informelles d'épargne et de prêt dans les pays en voie de développement. Comme ces pays doivent désormais faire face à une raréfaction des capitaux extérieurs sur lesquels ils s'étaient longuement appuyés pour pouvoir financer leur développement, il était utile de savoir si les pratiques populaires d'épargne et de prêt qu'on peut y observer constituent des obstacles à la mobilisation de l'épargne intérieure. Compte tenu de la très forte articulation qui existe entre pratiques d'épargne d'une part et celles de prêt de l'autre, cette question centrale de la recherche que nous avons entreprise a été posée en termes plus larges, c'est-à-dire en termes d'évolution du système financier tout entier en fonction de ces pratiques. Et pour mieux l'examiner nous sommes limités au cas d'un certain nombre de pays en voie de développement : le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République Centrafricaine et le Tchad.

Parvenus au terme de l'étude correspondante, les conclusions auxquelles nous pouvons prétendre ne peuvent être que provisoires. Elles le sont effectivement si l'on admet d'emblée leur caractère temporel, en considérant que la vertu des idées que nous avons pu dégager consiste surtout à susciter une large réflexion sur le sujet traité et non à former un corps de lois ou de vérités immuables.

Pour comprendre les pratiques informelles contemporaines d'épargne et de prêt dans les pays en voie de développement, nous pouvons penser qu'il est nécessaire de se référer dans chaque cas à la rationalité du système socio-économique ancien. Car c'est cette rationalité qui façonne encore les comportements des individus en tant qu'agents économiques et détermine pour une part très large les usages que ceux-ci peuvent faire de la monnaie. C'est dans cette optique que nous avons étudié les origines socio-culturelles des pratiques informelles d'épargne et de prêt, afin de définir précisément la rationalité qui les sous-tend. Ce faisant nous avons directement mis en évidence les besoins particuliers, ainsi que les moyens de les satisfaire, qui existent dans les sociétés anciennes et qui permettent de comprendre certains comportements contemporains d'individus ou de groupes. Les pratiques informelles d'épargne et de prêt se situent dans le prolongement d'anciennes pratiques socio-culturelles vitales pour la double survie matérielle et immatérielle de la société. Ce caractère fait d'elles des éléments intérieurs d'une vie sociale et que l'on peut considérer comme physiologiquement indispensables à la vie même de leurs auteurs. Mais ce n'est pas pour autant que nous les avons considérées comme des aspects quelconques de la vie sociale, sans intérêt économique. Car nous avons simultanément cherché à montrer que les pratiques informelles constituent des éléments de preuve pour rassurer les pays en développement qu'ils disposent de ressources internes considérables pouvant leur permettre d'assurer eux-mêmes, à moyen ou à long terme, le financement de leur développement et parvenir ainsi à une moindre dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Dans ce sens nous avons porté un intérêt particulier sur ces pratiques en tentant de déterminer leur nature. Les révélations auxquelles nous sommes parvenus font penser que les pratiques informelles d'épargne et de prêt constituent des pratiques financières traduisant le besoin et une certaine volonté qu'ont les populations de passer de la société traditionnelle vers un autre type de société. Nous avons pu remarquer toutefois que cette logique financière n'est pas nettement dissociable de la rationalité du système socio-économique ancien. L'existence de cette rationalité comme logique d'ensemble de ces pratiques nous a amené à les considérer comme formant un système dit informel d'épargne et de prêts.



L'intérêt que nous avons porté aux pratiques informelles, en déterminant la nature de ce système, réside dans ce que celles-ci peuvent apporter au financement du développement. L'étude des pratiques informelles d'épargne et de prêt nous a montré que les ménages disposent de ressources excédentaires susceptibles d'être canalisées vers des investissements économiquement rentables pour la collectivité. A cet égard nous avons cherché à savoir si les institutions financières officielles pouvaient mobiliser ces ressources, en leur qualité classique d'agents spécialisés dans le financement de l'économie. Cette perspective de la mobilisation des ressources financières informelles par les institutions financières officielles a été envisagée en supposant que les pratiques informelles entravent le financement du développement. Nous nous sommes aperçus que c'est le comportement même de ces institutions, en ce qui concerne l'octroi des crédits et la collecte de l'épargne, qui justifie et entretient en dernière analyse le développement d'un système informel d'épargne et de prêts. Malgré les aspects qui sont d'ordre purement socio-culturel, les populations se livrent à des pratiques d'épargne pour pouvoir satisfaire elles-mêmes leurs besoins en crédits bancaires, puisqu'elles éprouvent beaucoup de difficultés à bénéficier, comme certains autres agents économiques, des crédits du système bancaire. De par la rationalité extérieure de ses structures et techniques de collecte de l'épargne, le système bancaire favorise lui-même cette réaction des populations en les laissant s'organiser librement avec la monnaie créée dans d'autres circonstances mais parvenue entre leurs mains par les vertus du circuit économique. Cette situation débouche sur une dualité dans le système financier, c'est-à-dire sur une coexistence complémentaire au sein d'une même économie d'un système bancaire classique avec ce système non-officiel d'épargne et de prêts. Malgré l'équité qu'elle permet de réaliser, nous pouvons penser qu'une telle dualité fait courir des risques. Le risque majeur ne se situe pas au niveau socio-politique mais peut résider dans la politique économique et partant dans la croissance des pays en développement.

Parce que cette façon de regarder les choses peut donner à la dualité du système financier dans les pays en développement un caractère entièrement négatif, nous avons voulu rechercher ses aspects positifs. Ce dernier objectif nous a permis de découvrir que, depuis un certain nombre d'années, pouvoirs publics et organisations internationales s'intéressent directement ou indirectement à ce problème. Mais les solutions qu'ils tentent d'y apporter demeurent encore d'un caractère limité. L'enseignement que nous pouvons tirer est qu'il s'agit là d'une question délicate, et que la proposition principale et finale à laquelle nous souhaitons faire adhérer le plus grand nombre ne peut être que provisoire.

Mode original de financement parce qu'il relève d'un développement spontané et révèle l'adhésion des populations pour le passage d'un type de société vers un autre, le système informel d'épargne et de prêts mérite un soutien de la part des pouvoirs publics et assimilés. La voie la plus souhaitable qui s'offre à cette fin est celle de l'information économique qui permettrait de compléter et de parfaire la culture financière que les populations reçoivent paradoxalement par le biais de leurs pratiques d'épargne et de prêt. Ce choix nous semble être celui qui favoriserait l'évolution préalable du système financier dans les pays en développement pour parvenir à financer essentiellement le développement sur la base des ressources internes.

Dans la mesure où l'évolution d'un système financier suppose une remise en cause des comportements mêmes des populations pour en faire des agents économiques au sens *économistique* du terme, cette première conclusion principale oriente la poursuite de la présente recherche vers une sérieuse enquête de terrain. Celle-ci aurait pour objectif non seulement d'apporter un complément d'informations dans la connaissance des motivations profondes des acteurs des pratiques informelles d'épargne et de prêt, mais surtout de faire le point sur l'éducation financière qu'ils reçoivent à travers ces pratiques. Cette connaissance de l'éducation financière apportée par le système informel d'épargne et de prêts, si elle est détaillée, permettrait de définir l'information économique complémentaire qu'il est souhaitable de donner aux populations pour pouvoir accélérer le développement du système financier. La démarche requise pour y parvenir nécessite des moyens humains et matériels considérables que seule une volonté politique permettrait de mettre en place.

ANNEXE N° I\* - A

**CONVENTION DE COOPÉRATION MONÉTAIRE  
ENTRE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD,  
LA RÉPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN,  
LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE,  
LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
ET LA RÉPUBLIQUE GABONAISE**

---

Le Gouvernement de la République du Tchad,  
Le Gouvernement de la République Unie du Cameroun,  
Le Gouvernement de la République Centrafricaine,  
Le Gouvernement de la République Populaire du Congo,  
Le Gouvernement de la République Gabonaise,

Soucieux de renforcer les liens de solidarité qui unissent leurs Etats et de promouvoir une coopération monétaire mutuellement profitable, dans le respect de leur souveraineté nationale,

Convaincus que le renforcement de cette coopération est un des gages pour le développement rapide et harmonieux de leurs économies nationales,

Ont décidé de conclure la présente Convention et désigné à cette fin pour leurs plénipotentiaires :

Le Gouvernement de la République du Tchad :

M. Elie Romba.

Le Gouvernement de la République Unie du Cameroun :

M. Charles Onana Awana.

Le Gouvernement de la République Centrafricaine :

M. Alphonse Koyamba.

Le Gouvernement de la République Populaire du Congo :

M. Ange-Edouard Poungui.

Le Gouvernement de la République Gabonaise :

M. Paul Moukambi.

---

\* Source de l'annexe n° I : BEAC, Etudes et Statistiques (1), avril 1973.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, sont convenus des dispositions ci-après :

**Article premier.** — Les Etats signataires (ci-dessous dénommés Etats membres) tout en se réservant le droit de décider en toute souveraineté de l'émission d'une monnaie nationale et de la création d'un Institut d'émission propre, conviennent de poursuivre entre eux une coopération organique dans le domaine monétaire et de créer à cet effet un Institut d'émission commun dénommé Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B.E.A.C.) (ci-après dénommée la Banque).

**Article 2.** — Cette coopération est fondée sur la mise en commun de leurs réserves de change et sur l'adoption d'une unité monétaire commune.

#### TITRE PREMIER. — DISPOSITIONS ORGANIQUES

**Article 3.** — Les organes chargés de la mise en œuvre de la coopération monétaire entre les Etats membres sont :

- le Comité Monétaire,
- la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

##### A) Du Comité monétaire

**Article 4.** — Le Comité Monétaire est composé des Ministres chargés des Finances et des Affaires Economiques des Etats membres.

**Article 5.** — Le Comité Monétaire est chargé de veiller à l'application des dispositions de la présente Convention et de faire toute recommandation utile aux Gouvernements des Etats membres tendant à l'adapter à leur évolution économique.

**Article 6.** — Le Comité Monétaire qui détermine les modalités de son fonctionnement se réunit une fois par an sur convocation de son Président. Il se réunit de plein droit sur la demande de son Président ou de la moitié de ses membres.

La Présidence du Comité Monétaire est tournante.  
La durée du mandat du Président est d'un an.

##### B) De la Banque

**Article 7.** — La Banque est un Etablissement public multinational africain dont les statuts sont ci-après annexés.

#### TITRE II. — DISPOSITIONS RELATIVES A LA MONNAIE

##### A) Définition

**Article 8.** — La Banque reçoit des Etats membres le privilège exclusif d'émettre les billets de banque et les monnaies métalliques qui ont cours légal et pouvoir libératoire dans ces Etats.

**Article 9.** — L'unité monétaire légale des Etats membres est le franc de la Coopération Financière en Afrique Centrale (F. C.F.A.) dont la parité avec le franc français est fixe.

Cette parité est actuellement de 1 franc C.F.A. pour 0,02 franc français.

Elle est susceptible d'être modifiée après concertation entre les Etats membres et la France, compte tenu des seules exigences de la situation économique et financière des Etats membres.

#### B) Du Fonds Commun des Réserves

**Article 10.** — A l'effet d'assurer la convertibilité extérieure de leur monnaie, les Etats membres s'engagent à mettre en commun leurs avoirs extérieurs dans un Fonds Commun des Réserves de change.

Ces réserves feront l'objet d'un dépôt auprès du Trésor français dans un compte courant dénommé « Compte d'opérations » dont les conditions d'approvisionnement et de fonctionnement seront précisées dans une convention spéciale signée entre le Président de la Banque et le Ministre de l'Economie et des Finances de la République Française.

Toutefois, en fonction de l'évolution économique et des courants commerciaux des Etats membres, et sur décision du Conseil d'Administration, une partie de ces réserves pourra être déposée en comptes courants libellés en devises auprès des Instituts d'émission situés en dehors de la zone franc.

**Article 11.** — Les Etats membres prendront toutes dispositions nécessaires d'ordre national ou international en vue d'assurer une position créditrice du Fonds Commun de Réserves de change.

A défaut, ils pourraient être invités par le Comité Monétaire à prendre celles des mesures qui s'imposent pour se conformer à cette obligation.

**Article 12.** — La Banque tiendra dans ses écritures, à des fins statistiques, la situation de chaque Etat membre vis-à-vis de l'ensemble et notamment sa position au Fonds Commun des Réserves de change.

**Article 13.** — Les transferts de fonds entre les Etats membres sont libres.

**Article 14.** — Les Etats membres s'engagent à harmoniser leurs politiques relatives :

- au contrôle des règlements extérieurs et au régime général des changes,
- à l'exercice de la profession bancaire,
- au contrôle des établissements financiers,
- à la distribution et au contrôle du crédit,
- à la répression de la falsification des signes monétaires.

#### TITRE III. — DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 15.** — La présente Convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être modifiée sur recommandation du Comité Monétaire, suivant les mêmes règles de procédure que celles qui ont présidé à son établissement.

**Article 16.** — La présente Convention est ouverte à tout Etat de l'Afrique Centrale qui en accepte les dispositions, après l'accord unanime des Etats membres.

**Article 17.** — Tout Etat membre peut dénoncer la présente Convention. Cette décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'Etat dépositaire.

**Article 18.** — En application des dispositions organiques de la Banque, le retrait ou l'exclusion d'un Etat membre de celle-ci entraîne pour cet Etat la dénonciation automatique de la présente Convention. Dans ce cas, une Commission paritaire sera chargée de la détermination des droits et obligations réciproques.

**Article 19.** — Les dispositions de la présente Convention se substituent de plein droit à celles des conventions bilatérales ou multilatérales qui leur seraient contraires.

**Article 20.** — La présente Convention entrera en vigueur après le dépôt des instruments de ratification par tous les Etats membres auprès du Gouvernement de la République Populaire du Congo désignée comme Etat dépositaire.

Fait à Brazzaville, le 23 novembre 1972.

En français et anglais, le texte français faisant foi.

Pour le Gouvernement  
de la République du Tchad :

Le Ministre des Finances,  
Elie ROMBA.

Pour le Gouvernement  
de la République Centrafricaine :

Le Ministre des Finances,  
Alphonse KOYAMBA.

Pour le Gouvernement  
de la République du Cameroun :

Le Ministre des Finances,  
Charles ONANA AWANA.

Pour le Gouvernement  
de la République Populaire du Congo :

Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
Ministre des Finances et du Budget,  
Ange-Edouard POUNGUI.

Pour le Gouvernement de la République Gabonaise :  
Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Paul MOUKAMBI.

ANNEXE N° I - B

**CONVENTION DE COOPÉRATION MONÉTAIRE  
ENTRE LES ÉTATS MEMBRES  
DE LA BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (B.E.A.C.)  
ET LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Le Gouvernement de la République Unie du Cameroun,  
Le Gouvernement de la République Centrafricaine.  
Le Gouvernement de la République Populaire du Congo,  
Le Gouvernement de la République gabonaise,  
Le Gouvernement de la République du Tchad,

agissant en vertu de la Convention de coopération monétaire passée entre eux,  
et le Gouvernement de la République française,  
conviennent, dans le respect de leur souveraineté nationale et de leurs intérêts légitimes,  
de poursuivre leur coopération monétaire dans le cadre de la zone franc et décident de  
conclure la présente Convention.

Ils ont désigné à cette fin leurs plénipotentiaires :

Le Gouvernement de la République Unie du Cameroun :  
M. Charles Onana Awana.

Le Gouvernement de la République Centrafricaine :  
M. Alphonse Koyamba.

Le Gouvernement de la République Populaire du Congo :  
M. Ange-Edouard Pongui.

Le Gouvernement de la République Gabonaise :  
M. Paul Moukambi.

Le Gouvernement de la République du Tchad :  
M. Elie Romba.

Le Gouvernement de la République Française :  
M. Valéry Giscard d'Estaing.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, sont convenus des dispositions ci-après :

**Article premier.** — Les Etats membres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (B.E.A.C.) ci-après dénommés Etats membres d'une part, et la République française (ci-

après désignée la France) d'autre part, décident de poursuivre leur coopération monétaire, dans le cadre organique défini ci-après.

**Article 2.** — Cette coopération est fondée sur la garantie illimitée donnée par la France à la monnaie émise par la Banque et sur le dépôt auprès du Trésor français de tout ou partie des réserves de change des Etats membres qui prendront les mesures nécessaires à cet effet, compte tenu des dispositions de l'art 11, — par. 3 — des statuts de la Banque.

#### TITRE PREMIER. — DISPOSITIONS ORGANIQUES

**Article 3.** — Les organes chargés de la mise en œuvre de la coopération monétaire sont :

- un Comité monétaire mixte,
- la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

##### A) Du Comité monétaire mixte

**Article 4.** — Le Comité monétaire mixte est composé des ministres des Finances des Etats signataires de la présente Convention.

**Article 5.** — Le Comité monétaire mixte veille à l'application des dispositions de la présente Convention. Il fait toute recommandation utile tendant à l'adapter à l'évolution économique des Etats signataires.

**Article 6.** — Le Comité monétaire mixte se réunit une fois l'an sous la présidence du ministre des Finances du pays-hôte. Il peut se réunir en séance extraordinaire à l'initiative de l'une ou de l'autre partie contractante.

##### B) De la Banque des Etats de l'Afrique centrale

**Article 7.** — La Banque des Etats de l'Afrique Centrale prévue à l'article 3 est un établissement multinational africain, à la gestion et au contrôle duquel participe la France en contrepartie de la garantie qu'elle apporte à sa monnaie.

La Banque assumera à l'égard des tiers les droits et obligations de l'ancienne Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun.

Les dispositions organiques de la Banque sont annexées à la présente Convention.

**Article 8.** — La République française cède à titre gratuit à la Banque des Etats de l'Afrique centrale la dotation de 250 millions de francs C.F.A. alloués à l'établissement actuel.

Cette dotation et les réserves de l'actuel établissement appartiennent en indivision aux Etats membres.



## TITRE II. — DISPOSITIONS RELATIVES A LA MONNAIE

### A) Définition, parité et transferts

**Article 9.** — La monnaie émise par la Banque est le franc de la Coopération financière en Afrique centrale (franc C.F.A.) dont la convertibilité avec le franc français est illimitée.

A cet effet, une Convention relative à un compte d'opérations ouvert au Trésor français sera signée entre le Président de la Banque et le Ministre de l'Economie et des Finances de la République française.

**Article 10.** — Les transferts de fonds entre les Etats membres et la France sont libres.

**Article 11.** — La parité entre le franc de la coopération financière en Afrique centrale et le franc français est fixe.

**Article 12.** — Cette parité est actuellement de 1 franc C.F.A. pour 0,02 franc français.

Elle est susceptible d'être modifiée après concertation entre les Etats signataires, compte tenu des exigences de la situation économique et financière des Etats membres.

Dans la mesure du possible, toute modification de la parité entre le franc français et les monnaies étrangères fera l'objet, à l'initiative du Gouvernement français, d'une consultation entre la France et les Etats membres.

La France associera les Etats membres à la préparation des négociations pouvant conduire à la modification du système monétaire international.

**Article 13.** — La Banque de France communiquera trimestriellement à la Banque le montant des achats et des ventes de devises étrangères effectués en France par les intermédiaires agréés pour le compte de chacun des Etats membres.

**Article 14.** — Sous réserve d'aménagements jugés nécessaires en fonction des conditions locales arrêtées par leur Comité monétaire et concertés avec la France, les Etats membres s'engagent à appliquer la réglementation des changes de la zone franc. Les autorités des Etats membres et de la France collaborent à la recherche et à la répression des infractions à la réglementation des changes.

## TITRE III. — DISPOSITIONS DIVERSES

**Article 15.** — La France assurera pour le compte des Etats membres la formation du personnel d'encadrement nécessaire à la gestion de la Banque.

**Article 16.** — La présente Convention reste valable pour une période indéterminée. Elle peut être amendée sur recommandation du Comité monétaire mixte suivant les mêmes règles de procédure que celles qui ont présidé à son établissement.

**Article 17.** — Tout Etat signataire peut dénoncer la présente Convention. Cette décision prend effet à compter de la date de sa notification à l'Etat dépositaire. La négociation des arrangements nécessaires sera entreprise immédiatement entre les Etats signataires, à la diligence de l'un quelconque d'entre eux.

L'application de la Convention de compte d'opérations prévue à l'article 9 ci-dessus est suspendue de plein droit à compter de la date de cette notification, en ce qui concerne cet Etat.

**Article 18.** — L'exclusion d'un Etat membre de la Banque entraîne pour cet Etat la dénonciation automatique de la présente Convention et la suspension immédiate de la Convention de compte d'opérations.

**Article 19.** — Les dispositions de la présente Convention se substituent de plein droit à celles des Conventions bilatérales ou multilatérales qui leur seraient contraires.

**Article 20.** — La présente Convention entrera en vigueur après notification de sa ratification par tous les Etats signataires à la République Populaire du Congo désignée comme Etat dépositaire.

Fait à Brazzaville, le 23 novembre 1972.

En français et en anglais, le texte français faisant foi.

## ANNEXE N° I - C

### STATUTS DE LA BANQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

---

**Article premier.** — La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (ci-après désignée la Banque) est un établissement public multinational africain régi par la Convention de Coopération monétaire passée entre ses Etats membres, par la Convention de Coopération monétaire entre la France et ces Etats et par les présents statuts.

**Article 2.** — Le capital de la Banque est fixé à 1.250.000.000 francs C. F. A. (un milliard deux cent cinquante millions) souscrit en indivision entre les Etats membres.

Il est constitué ainsi qu'il suit :

- 250.000.000 (deux cent cinquante millions) au titre de la dotation initiale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Equatoriale et du Cameroun (B.C.E.A.E.C.),
- 1.000.000.000 (un milliard) au titre de l'incorporation d'une partie des réserves de la B.C.E.A.E.C.

Il peut être augmenté ou réduit sur délibération du Conseil d'administration.

La partie des réserves de la B.C.E.A.E.C. non incorporée au capital de la Banque reste la propriété indivise des Etats membres.

**Article 3.** — Les Services centraux de la Banque sont établis dans l'une des capitales des Etats membres par décision du Conseil d'administration statuant à la majorité des trois quarts des administrateurs des Etats membres.

**Article 4.** — Les Agences de la Banque établies dans la capitale de chacun des Etats membres ont les attributs de siège social. Les décisions du Conseil d'administration relatives à l'ouverture d'agences et de succursales sont prises à la majorité simple.

**Article 5.** — La Banque jouit de la pleine personnalité juridique, et en particulier de la capacité :

- de contracter,
- d'acquérir des biens mobiliers et immobiliers et d'en disposer,
- d'ester en justice.

A cet effet, elle bénéficie dans chacun des Etats susvisés de la capacité juridique la plus large reconnue aux personnes morales par les législations nationales.

Les biens et avoirs de la Banque, en quelque lieu qu'ils se trouvent et quels qu'en soient les détenteurs, sont à l'abri de toute forme de saisie, d'opposition ou d'exécution, avant qu'un jugement définitif ne soit rendu contre elle.

Les biens et les avoirs de la Banque ainsi définis sont exempts de perquisitions, réquisitions, confiscations, expropriations ou toute autre forme de saisie ordonnée par le pouvoir exécutif ou par le pouvoir législatif des Etats membres et de la France.

Les archives de la Banque sont inviolables sous réserve des droits d'investigation et de communication reconnus aux Administrations astreintes au secret professionnel.

Toutefois, lorsque la Banque est chargée par un Etat de l'exécution de tâches particulières, ces exemptions ne jouent pas en ce qui concerne ces tâches.

**Article 6.** — La Banque reçoit des Etats membres le privilège exclusif d'émettre les billets de banque et les monnaies métalliques qui ont cours légal et pouvoir libérateur dans les Etats membres.

**Article 7.** — Le Conseil d'administration statue sur la création et l'émission des billets et des monnaies métalliques de la Banque, sur leur retrait et leur annulation.

Il règle la valeur faciale et la forme des coupures, détermine les signatures dont elles doivent être revêtues et arrête les modalités de leur identification par Etat.

Il fixe les caractéristiques des monnaies métalliques.

**Article 8.** — La falsification et la reproduction des billets et des pièces de la Banque, l'usage, la vente, le colportage et la distribution des billets et pièces falsifiés sont punis par les dispositions pénales en vigueur.

**Article 9.** — En cas de retrait de la circulation d'une ou plusieurs catégories de billets ou monnaies, les billets et pièces de monnaie qui n'auront pas été présentés à la Banque dans les délais fixés par le Conseil d'administration cesseront d'avoir pouvoir libérateur. Leur contrevaletur est versée à l'Etat dans lequel ils ont été émis.

**Article 10.** — Conformément à la Convention de Coopération monétaire entre les Etats membres et la France, la Banque exécutera toute demande de transfert entre les Etats membres et la France.

**Article 11.** — 1° A l'effet d'assurer la convertibilité extérieure de leur monnaie, les Etats membres conviennent de mettre en commun leurs avoirs extérieurs dans un fonds de réserves de change.

2° Ces réserves feront l'objet d'un dépôt auprès du Trésor français dans un compte courant dénommé « compte d'opérations » dont les conditions d'approvisionnement et de fonctionnement seront précisées dans une Convention spéciale à conclure entre le Président de la Banque et le Ministre de l'Economie et des Finances de la République Française.

3° Toutefois, en fonction de l'évolution économique et des courants commerciaux des Etats membres et sur décision du Conseil d'administration, une partie de ces réserves pourra être déposée en comptes courants libellés en devises auprès des Instituts d'émission situés en dehors de la zone franc. Cette fraction ne pourra pas excéder 20 % des avoirs extérieurs nets de la Banque, à l'exclusion des droits de tirage spéciaux.

4° Au cas où la position d'un Etat viendrait à être débitrice au Fonds commun des réserves, il lui sera appliqué au profit de la Banque un taux d'intérêt variable dont les conditions seront fixées par le Conseil d'administration.

5° Toutefois cette disposition ne serait applicable à un Etat que si ce dernier se refusait à se conformer aux recommandations du Comité monétaire des Etats membres.

6° Au cas où le compte d'opérations serait débiteur pendant **neuf** décades consécutives, les dispositions ci-après entreraient en vigueur de plein droit :

Les plafonds de réescompte, d'avance et autres facilités à court terme déterminés par le Conseil en application de l'article 36 des présents statuts sont réduits :

- de 20 % dans les agences dont la situation fait apparaître un solde débiteur du compte de ses opérations extérieures;
- de 10 % dans les agences dont ladite situation fait apparaître un solde créditeur du compte de ses opérations extérieures d'un montant inférieur à 15 % de la circulation fiduciaire portée à cette même situation.

Ces réductions s'appliquent aux plafonds antérieurement fixés par le Conseil pour les mois à venir ou, à défaut, aux plafonds déterminés par lui pour les mois correspondants de l'année précédant la notification.

Dans les agences où les dispositions ci-dessus sont applicables, aucune nouvelle autorisation de concours à moyen terme ne peut être consentie par la Banque.

Le Conseil d'administration est immédiatement convoqué. Il délibère sur le relèvement du taux d'escompte, de pension et d'avance. Il peut éventuellement apporter certaines atténuations ou certaines dérogations aux dispositions visées ci-dessus mais, tant que le compte d'opérations n'a pas cessé d'être débiteur pendant **neuf** décades consécutives, ces décisions ne peuvent être prises par le Conseil qu'à la majorité des trois quarts.

**Article 12.** — La Banque peut acheter et vendre de l'or et des devises étrangères.

Elle est également autorisée à souscrire pour le compte des Etats membres ayant adhéré au F.M.I. et avec lesquels elle aura passé des conventions à cet effet, la part du quota de ces Etats en or.

Elle a d'autre part la possibilité de souscrire pour le compte des Etats membres, des bons négociables à deux ans ou plus d'échéance libellés en monnaie librement convertible, émis par les Institutions internationales.

**Article 13.** — La Banque peut recevoir des Etats membres participant au compte spécial du F.M.I., des D.T.S. qui leur seraient alloués et les intégrer dans ses avoirs extérieurs.

D'autre part, elle peut prélever sur ses disponibilités en compte d'opérations, les sommes nécessaires à l'achat des D.T.S.

**Article 14.** — La Banque peut escompter ou prendre en pension des effets revêtus d'au moins deux signatures de personnes notoirement solvables, dont celle d'une banque, l'échéance de ces effets ne pouvant excéder six mois.

**Article 15.** — La Banque peut consentir aux banques des crédits sous forme d'avances, appuyés par l'une des garanties suivantes :

- warrants, récépissés ou nantissements de marchandises,
- cession de récoltes pendantes,

- connaissance à ordre régulièrement endossé et accompagné des documents d'usage,
- nantissement régulier de valeurs mobilières,
- dépôt d'or ou de devises étrangères,
- hypothèque maritime ou fluviale,
- délégation sur marchés de travaux publics ou de fournitures régulièrement liquidés par l'autorité administrative compétente.

Ces crédits ne peuvent excéder les quotités fixées par le Conseil d'administration pour chacune des garanties ci-dessus énumérées.

L'emprunteur souscrit envers la Banque l'engagement de rembourser, dans un délai qui ne peut excéder six mois, le montant du crédit qui lui a été consenti et de couvrir la Banque des sommes correspondant à la dépréciation qui affecte la valeur de la garantie toutes les fois que cette dépréciation atteint 10 %.

Faute pour l'emprunteur de satisfaire à cet engagement, le montant du crédit devient de plein droit exigible.

**Article 16.** — A titre exceptionnel, la Banque peut effectuer les opérations à court terme prévues aux articles 14 et 15 ci-dessus, en dehors de toute intervention d'une banque si ces opérations présentent un intérêt d'ordre général et contribuent notamment à alléger le coût du crédit.

En cas d'escompte ou de prise en pension, l'une des signatures peut être remplacée par l'une des garanties énumérées à l'article 15 ci-dessus.

Sur délibération spéciale du Conseil d'administration, et pour les entreprises possédant des garanties d'achat sur des récoltes pendantes, la Banque peut effectuer les opérations qui sont prévues par le présent article sur une seule signature et sans la constitution d'une de ces garanties.

**Article 17.** — La Banque peut consentir des avances sur les effets publics créés ou garantis par les Etats membres, à concurrence des quotités fixées par le Conseil d'administration. En outre, la Banque peut acheter et revendre, sans endos, les mêmes effets, à condition qu'ils aient moins de six mois à courir et que ces opérations ne soient pas traitées au profit des Trésors publics.

**Article 18.** — La Banque peut escompter les traites et obligations cautionnées qui sont souscrites ayant moins de quatre mois à courir, à l'ordre des comptables du Trésor, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

**Article 19.** — La Banque peut escompter aux banques des effets représentatifs de crédits à moyen terme dont la durée maxima est de sept ans. Ces effets doivent être garantis par deux ou plusieurs signatures de personnes notoirement solvables sauf pour les opérations gagées sur les budgets nationaux.

Pour être mobilisables auprès de la Banque, les crédits à moyen terme doivent :

- A) Pour les opérations initiées par les entreprises publiques, semi-publiques ou privées :

— avoir pour objet le développement des moyens de production et la construction d'immeubles sous réserve de l'appréciation de la rentabilité de ces opérations et de leur compatibilité avec les objectifs généraux du plan de développement du ou des Etats membres intéressés,

— avoir reçu l'accord préalable de la Banque.

B) Pour les opérations initiées par les Etats membres : avoir pour objet le développement, l'amélioration des infrastructures, des équipements collectifs, et des structures agricoles sous réserve que ces opérations fassent l'objet d'une inscription budgétaire programmée, qu'elles soient comprises dans les limites fixées par le Conseil d'administration pour les opérations à moyen terme et que la Banque en ait été préalablement saisie.

Ce dernier type de concours se fera dans les mêmes conditions d'intérêt que celles arrêtées par le Conseil pour les concours de l'article 21.

Le Conseil d'administration fixe périodiquement un plafond des effets représentatifs de crédit à moyen terme qui peuvent être admis au réescompte dans chaque Etat en vue du financement des opérations visées ci-dessus.

**Article 20.** — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux banques et aux établissements financiers qui sont habilités par les lois en vigueur dans les Etats membres à faire des opérations de crédit.

**Article 21.** — La Banque peut consentir aux Trésors des Etats membres pour une année budgétaire donnée et aux taux d'escompte à déterminer par le Conseil d'administration, des découverts en compte courant dont la durée ne peut excéder douze mois.

**Article 22.** — Le montant total des avances en compte courant consenties aux Etats membres par la Banque, ajouté au montant total des opérations sur effets publics réescomptables et portés par le système bancaire et aux opérations gagées sur les budgets nationaux ne peut dépasser 20 % des recettes budgétaires ordinaires d'origine nationale constatées au cours de l'exercice écoulé.

**Article 23.** — La Banque reçoit en compte courant les sommes qui lui sont versées et paie les domiciliations faites sur elle et les engagements pris à ses guichets jusqu'à concurrence des sommes encaissées.

Les sommes ainsi versées ne sont pas productives d'intérêts.

**Article 24.** — La Banque est autorisée à souscrire pour le compte des Etats membres ayant adhéré au Fonds Monétaire International et avec lesquels elle aura passé des Conventions à cet effet la part du quota de ces Etats en monnaie nationale.

**Article 25.** — La Banque peut se charger de l'encaissement et du recouvrement des effets qui lui sont soumis.

**Article 26.** — La Banque assure la centralisation des risques bancaires des Etats membres. Elle réunit, auprès des titulaires de comptes dans ses livres, toutes informations utiles pour orienter sa politique de crédits.

La Banque communique aux Conseils nationaux du Crédit ou aux organismes chargés de l'organisation de la profession bancaire et de la politique du crédit dans les

Etats membres, les données statistiques permettant d'apprécier l'évolution dans chaque Etat :

- des dépôts bancaires,
- des emplois bancaires,
- des concours de réescompte accordés aux banques,
- des risques bancaires recensés, classés par catégories d'activité économique,
- des mouvements de transferts avec l'extérieur réalisés par son intermédiaire.

La Banque peut enquêter sur la façon dont sont appliquées les réglementations et décisions des Conseils nationaux du Crédit ou des organismes chargés de l'organisation de la profession bancaire et de la politique du crédit. Elle en fait rapport aux Conseils nationaux du Crédit ou aux organismes susvisés.

Les banques et les établissements financiers des Etats membres sont tenus de fournir à la Banque tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de la mission définie ci-dessus.

**Article 27.** — La Banque peut acquérir, vendre ou échanger des valeurs mobilières et des immeubles suivant les besoins du service. Les dépenses correspondantes ne peuvent être faites que sur ses fonds propres et sont subordonnées à l'autorisation du Conseil d'administration.

**Article 28.** — La Banque est autorisée à prendre des participations sur ses fonds propres avec l'autorisation du Conseil d'administration dans les organismes ou entreprises présentant un caractère d'intérêt général pour les Etats membres.

Elle peut, en particulier, sur ses fonds propres, participer à toute institution financière des Etats membres destinée à bonifier les intérêts sur les emprunts internationaux, à permettre des financements à long terme des projets économiques et à faciliter la mobilisation de l'épargne dans les pays membres.

**Article 29.** — La Banque pourra apporter son concours aux Etablissements spécialisés dans le financement des opérations à long terme en prenant en portefeuille selon les conditions à déterminer par le Conseil d'administration les effets représentatifs de ces crédits ayant sept ans, au plus, à courir.

**Article 30.** — Les opérations de la Banque doivent se rattacher aux Etats dans lesquels elle exerce le privilège d'émission.

**Article 31.** — Les opérations de la Banque sont exécutées et comptabilisées conformément aux règles et usages commerciaux et bancaires.

**Article 32.** — La Banque assiste, à leur demande, les Etats membres dans leurs relations avec les Institutions financières internationales et leur prête son concours dans le cadre de ses statuts sur accord du Conseil d'administration, pour toutes opérations d'ordre monétaire et financier.

**Article 33.** — La gestion et le contrôle de la Banque sont assurés par les représentants des Etats membres et de la France. Celle-ci participe à la gestion et au contrôle en raison de la garantie qu'elle donne à la monnaie émise par la Banque.



**Article 34. — 1° Composition :**

La Banque est administrée par un Conseil d'administration comprenant douze membres, dont :

- quatre administrateurs pour la République Unie du Cameroun,
- quatre administrateurs pour les Etats membres autres que le Cameroun, dont un administrateur par Etat,
- quatre administrateurs pour la République Française.

Chaque administrateur a un suppléant désigné pour la durée de son mandat.

Les administrateurs, à l'exclusion de ceux du Cameroun et de la France sont, aux réunions du Conseil, assistés de leur suppléant.

Les administrateurs peuvent, en cas d'absence, se faire représenter soit par leur suppléant, soit par un de leurs collègues ou par un administrateur temporaire.

Les administrateurs sont désignés pour une période de trois ans renouvelable.

**Article 35. — 2° Présidence :**

La présidence du Conseil d'administration est assurée par ordre alphabétique des Etats membres pour une durée d'un an.

En cas d'absence du Président lors des séances du Conseil d'administration, son Etat désignera un administrateur président temporaire.

**Article 36. — 3° Attributions :**

a) Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus. Il définit la politique générale de la Banque. Il approuve notamment les comptes, décide de la répartition des bénéfices, de l'augmentation ou de la réduction du capital social.

b) Il élabore son règlement intérieur et celui des Comités nationaux et nomme le directeur général. Sur proposition de ce dernier, il arrête le cadre général dans lequel les postes de responsabilité seront pourvus, adopte le barème des rémunérations, et approuve le budget prévisionnel ainsi que les opérations d'escompte, de crédit et d'avarice.

c) Il approuve toute convention particulière entre la Banque d'une part et d'autre part les Gouvernements des Etats participant à sa gestion, les Gouvernements étrangers ou les Institutions internationales.

d) Il précise les conditions générales d'exécution, par la Banque, des opérations autorisées par les articles 14 à 22 des présents statuts.

e) Il détermine le taux d'escompte et le taux de toutes les opérations traitées par la Banque.

f) Il arrête définitivement les plafonds généraux de réescompte d'avances et autres facilités à court terme pouvant être accordés par la Banque à l'économie de chaque Etat. Dans l'hypothèse où ces plafonds globaux diffèrent des concours estimés nécessaires par les Comités nationaux, il appartient à ces derniers de procéder aux ajustements convenables.

g) Il arrête les règles qui s'imposent aux Comités monétaires nationaux et statue sur toutes les demandes dérogeant à ces règles.

h) Il peut déléguer certains de ses pouvoirs selon les règles de majorité prévues par l'article 59 des statuts et il peut, dans les mêmes conditions, constituer dans son sein des Comités dont il fixe les attributions.

**Article 37.** — Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois que cela est nécessaire sur convocation de son Président ou à la demande de ou des administrateurs d'un Etat.

Les Censeurs, le Directeur général et le Directeur général adjoint assistent aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

**Article 38.** — Le Conseil d'administration délibère valablement lorsque au moins un administrateur par Etat membre et un administrateur français sont présents ou représentés.

Sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts, les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple.

Toutefois, les décisions prises en application des articles 19 (dernier alinéa), 36 (alinéas d, e, f et g) et de l'alinéa suivant du présent article sont arrêtées à la majorité des deux tiers.

Lorsque le rapport entre le montant moyen des avoirs extérieurs de la Banque et le montant moyen de ses engagements à vue est demeuré au cours de trois décades consécutives égal ou inférieur à 20 %, le Président convoque immédiatement le Conseil aux fins d'examiner la situation et de prendre toutes décisions appropriées, notamment d'examiner l'opportunité d'un relèvement du taux d'escompte de la Banque et en tant que de besoin et compte tenu de la situation propre de chaque agence, des réductions de plafonds de réescompte, d'avances et autres facilités consenties en application de l'article 36.

Le Conseil d'administration fixe le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs.

**Article 39.** — Il est créé dans chaque Etat membre un Comité monétaire national composé de :

- le ou les administrateurs de la Banque et leurs suppléants,
- trois personnalités nommées par le Gouvernement de l'Etat en raison de leur qualification et de leur compétence générale.

Le Directeur général et deux Censeurs dont un Français assistent aux réunions avec voix consultative. Ils peuvent se faire représenter par un suppléant.

Le Directeur national est rapporteur du Comité.

Le Comité désigne son président parmi ses membres.

**Article 40.** — Chaque Comité monétaire national se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

Le Comité statue à la majorité des membres présents ou représentés dans le cadre des attributions et pouvoirs qui lui sont reconnus par les présents statuts et les règles arrêtées par le Conseil d'administration.

**Article 41.** — Les décisions du Comité ont force exécutoire sauf suspension et évocation en Conseil d'administration suivant les dispositions prévues ci-dessous.

Les Comités monétaires rendent trimestriellement compte de leurs activités et de l'application des directives du Conseil d'administration.

Toute décision des Comités monétaires nationaux jugée contraire aux dispositions organiques ou aux directives du Conseil d'administration, ou mettant en cause la monnaie de la zone d'émission ou la solidarité des Etats membres peut être suspendue et évoquée au Conseil pour décision sur l'initiative des deux Censeurs, ou de l'un d'entre eux.

**Article 42.** — Dans la limite des pouvoirs qui leur sont délégués et suivant les directives données par le Conseil d'administration, les Comités monétaires nationaux procèdent à l'examen des besoins généraux de financement à court, moyen et long terme de l'économie de l'Etat membre et déterminent les moyens propres à les satisfaire.

Ils arrêtent notamment :

— les plafonds de réescompte accordés à chaque banque. Ils appliquent à cet effet les règles générales arrêtées en la matière pour l'ensemble de la zone d'émission, par le Conseil d'administration;

— les limites individuelles de réescompte susceptibles d'être octroyées aux entreprises dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Ils proposent au Conseil les limites de réescompte d'effets souscrits par une même entreprise ou les entreprises d'un même groupe dépassant un montant déterminé par le Conseil.

Ils proposent la valeur faciale et la forme des signes monétaires.

**Article 43.** — Le Directeur général est nommé à l'unanimité par le Conseil d'administration après agrément des gouvernements des Etats membres et de la France.

Il peut être mis fin à ses fonctions par un vote à la majorité des deux tiers dans les conditions de délibération fixées par le règlement intérieur.

La durée de son mandat est de cinq ans renouvelable.

**Article 44.** — Sous le contrôle du Conseil d'administration, le Directeur général :

— assure l'application des statuts et des lois relatives à la Banque ainsi que l'exécution des décisions du Conseil d'administration et des Comités nationaux,

— représente la Banque à l'égard des tiers,

— exerce toute action judiciaire,

— prend toute mesure d'exécution et toute mesure conservatoire qu'il juge utile.

Il est représenté dans chaque Etat par le Directeur national.

Il organise et dirige tous les Services de la Banque dans le cadre général visé à l'article 36 b) ci-dessus. Il recrute, nomme et révoque le personnel dont la nomination ne relève pas du Conseil d'administration.

Il nomme les Directeurs d'agence après agrément de l'Etat membre intéressé.

**Article 45.** — Le Directeur général adjoint est nommé et peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions que le Directeur général, sur proposition de ce dernier.

**Article 46.** — Le Directeur national est nommé et révoqué par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général après l'agrément de l'Etat membre.

Il exerce cumulativement avec ses fonctions de centralisateur des opérations des agences et succursales à l'intérieur du territoire national, les attributions de Directeur de l'agence du siège.

**Article 47.** — Le Président, les membres du Conseil d'administration et les membres des Comités nationaux, le Directeur général, le Directeur général adjoint, les Directeurs nationaux, les Directeurs d'agences et succursales doivent jouir dans leurs statuts respectifs de leurs droits civiques et politiques et n'avoir subi aucune peine afflictive et infamante.

Ils ne peuvent être choisis parmi les administrateurs, directeurs, représentants des banques ou établissements de crédits privés susceptibles de recourir au concours de la Banque.

Le Président, le Directeur général, le Directeur général adjoint et les Directeurs ne peuvent, pendant l'exercice de leurs fonctions, prendre ni recevoir des participations ou quelque intérêt que ce soit pour leur travail ou conseil, dans toute entreprise privée.

Ils ne peuvent directement ou par personne interposée avoir aucune activité industrielle ou commerciale.

Ils peuvent cependant représenter la Banque dans les entreprises où celle-ci possède des participations.

Aucun effet ou engagement revêtu de leur signature ne peut être admis à l'escompte sans l'accord préalable du Conseil d'administration.

**Article 48.** — A des fins statistiques les opérations de la Banque dans chacun des Etats membres font l'objet d'écritures distinctes dans ses livres.

**Article 49.** — Les comptes de la Banque sont arrêtés et balancés le 30 juin de chaque année. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil sur rapport du collège des Censeurs.

Le Conseil d'administration détermine la valeur pour laquelle les créances en souffrance peuvent demeurer comprises dans les comptes de l'actif et procède à tous amortissements et constitution de provisions jugés nécessaires.

**Article 50.** — Les produits nets, déduction faite de toutes les charges, des amortissements et des provisions, constituent les bénéfices.

Sur ces bénéfices, il est prélevé 15 % pour la réserve obligatoire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que celle-ci atteint la moitié du capital. Il reprend son cours si cette proportion n'est plus atteinte.

Après constitution de toutes les réserves facultatives, générales ou spéciales, le solde est reporté à nouveau ou versé aux Trésors des Etats membres suivant les critères à déterminer par le Conseil d'administration.

**Article 51.** — La Banque versera trimestriellement aux Etats membres une redevance d'un montant égal à 17 % des produits bruts des opérations de la Banque au cours du trimestre écoulé. La redevance ainsi calculée sera répartie entre les Etats membres proportionnellement à la circulation productive journalière de chaque Etat.

Le montant journalier de la circulation productive sera établi en déduisant du montant des billets et monnaies métalliques en circulation les soldes créditeurs de la Banque à la Banque de France et aux chèques postaux.

Le montant de la circulation productive moyenne de chaque trimestre sera calculé en divisant par le nombre de jours ouvrables du trimestre le montant totalisé de la circulation productive établi comme il est dit pour chacun des jours ouvrables du trimestre.

La redevance sera perçue sous déduction de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, du droit de timbre sur les billets en circulation et de tous impôts frappant les intérêts du compte d'opérations qui pourraient être dus par la Banque.

Cette redevance sera également diminuée :

— des majorations de tous impôts auxquels la Banque est assujettie à la date de la signature de la présente Convention,

— du montant des impôts créés après cette date et frappant les opérations de la Banque.

La redevance ainsi déterminée sera une charge normale d'exploitation et devra être versée même en l'absence de bénéfice.

**Article 52.** — La Banque versera également aux Etats membres la contre-valeur des billets adirés et éventuellement ses bénéfices nets après constitution des réserves et des provisions. Cette répartition éventuelle des bénéfices se fera sur la même base que celle de la redevance.

**Article 53.** — Le collège des censeurs est composé de :

— un censeur camerounais,

— un censeur gabonais, représentant les autres Etats membres,

— un censeur français.

Les censeurs sont désignés par les Etats participants pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 54.** — Les censeurs assurent le contrôle des comptes de la Banque et de la régularité de ses opérations.

Ils contrôlent l'exécution du budget et proposent au Conseil d'administration toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Ils assistent aux réunions du Conseil d'administration et des Comités nationaux avec voix consultative et leurs avis sont obligatoirement consignés au procès-verbal.



Ils peuvent se faire communiquer par la Direction générale et les Directions nationales tous renseignements utiles à l'exercice de leur mandat.

Ils établissent un rapport annuel qui est soumis au Conseil d'administration avant d'être transmis aux Etats membres.

Les indemnités allouées aux censeurs sont fixées par le Conseil d'administration.

**Article 55.** — La Banque arrête chaque mois la situation de ses comptes qui est publiée aux journaux officiels des Etats membres et de la France.

**Article 56.** — Dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Président du Conseil d'administration fait rapport des opérations de l'année écoulée. Ce rapport est adressé aux Etats membres et à la France.

**Article 57.** — Tout Etat peut se retirer de la Banque conformément aux dispositions de l'article 17 de la Convention de coopération monétaire entre les Etats membres et la France. Les modalités de ce retrait seront définies par une Commission paritaire composée d'une part de représentants des Etats membres et de la France, d'autre part de représentants de l'Etat qui se retire.

Cette Commission est chargée de déterminer les droits et obligations réciproques.

**Article 58.** — Les Etats membres s'engagent, sous peine d'exclusion décidée à la majorité simple, sur rapport motivé du Conseil d'administration à respecter les dispositions des présents statuts et des conventions de coopération monétaire, notamment en ce qui concerne :

- les règles génératrices de l'émission,
- la centralisation des réserves monétaires,
- la libre circulation des signes monétaires et la liberté des transferts à l'intérieur de la zone d'émission.

**Article 59.** — Les statuts de la Banque peuvent être modifiés par une décision de son Conseil d'administration, prise à l'unanimité.

#### **Dispositions transitoires**

**Article 60.** — Les Services centraux de la Banque sont provisoirement établis à Paris.

## ANNEXE N° I - D

### CONVENTION DE COMPTE D'OPÉRATIONS

---

Entre les soussignés

M. Valéry GISCARD D'ESTAING, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant au nom de la République Française,  
d'une part,

M. Paul MOUKAMBI, Président du Conseil d'administration de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, agissant au nom de cet établissement et autorisé par délibération du Conseil d'administration en date du 13 mars 1973.  
d'autre part,  
il a été convenu ce qui suit :

**Article premier.** — Il est ouvert, dans les écritures de l'Agent comptable central du Trésor français au nom de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (ci-après dénommée la Banque); un compte courant dénommé « compte d'opérations ».

A l'expiration de la présente Convention :

— le solde débiteur du compte d'opérations ne sera exigible que sur le territoire des Etats où la Banque exerce le privilège d'émission et sera réglé en francs C.F.A.;

— le solde créditeur n'en sera exigible qu'à Paris et sera réglé en francs français.

**Article 2.** — Le compte d'opérations sera débité ou crédité suivant le cas du montant des transferts provoqués par le nivellement ou l'approvisionnement du compte courant ordinaire du Trésor français ouvert dans les écritures des agences de la Banque et géré conformément aux dispositions de l'article 7 de la présente Convention.

**Article 3.** — La Banque versera au compte d'opérations les disponibilités qu'elle pourra se constituer en dehors de sa zone d'émission, exception faite des sommes nécessaires pour sa trésorerie courante, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la Convention de coopération monétaire entre les Etats membres et la France.

Elle pourra en outre, dans les conditions précisées dans un échange de lettres, souscrire des bons négociables à deux ans au plus d'échéance, libellés en monnaies librement convertibles, émis par des Institutions financières internationales dont la vocation dépasse le cadre géographique de la zone d'émission et auxquelles participent les Etats membres de la Banque.

Elle pourra également prélever sur ses disponibilités les sommes nécessaires à l'exécution des obligations contractées par les cinq Etats de l'Afrique Centrale à l'égard du Fonds Monétaire International et qu'elle aurait pris charge d'assurer dans les conditions fixées par conventions, conclues avec ces Etats, conformes aux dispositions arrêtées par son Conseil d'administration.

**Article 4.** — La Banque tiendra une situation :

— des disponibilités extérieures des Trésors publics, établissements, entreprises et collectivités publics des cinq Etats de l'Afrique Centrale;

— de la part des disponibilités extérieures, correspondant à leur activité dans les cinq Etats de l'Afrique Centrale, des banques et établissements de crédit qui y sont établis.

En cas d'épuisement des disponibilités du compte d'opérations la Banque utilisera les disponibilités placées, le cas échéant, à l'extérieur de la zone, puis demandera cession à son profit, contre francs C.F.A., des disponibilités extérieures en francs français ou autres devises détenues par tous organismes publics ou privés ressortissant des cinq Etats de l'Afrique Centrale.

En proportion des besoins prévisibles, elle pourra limiter cet appel aux seuls organismes publics et banques et y procéder en priorité dans les Etats dont les transactions extérieures affectant le compte d'opérations présentent un solde déficitaire.

**Article 5.** — En cas d'insuffisance de disponibilités en dehors de sa zone d'émission, la Banque est autorisée à prélever sur son compte d'opérations les sommes nécessaires pour la couverture des transferts ordonnés par les agences qu'elle possède sur le territoire des Etats où elle exerce l'émission.

**Article 6.** — Lorsque le solde du compte d'opérations sera débiteur, le Trésor français percevra sur ce solde des intérêts dont le taux sera fixé de la manière suivante :

- sur la tranche de 0 à 5 millions de francs ..... 1 %
- sur la tranche de 5 à 10 millions de francs ..... 2 %

Au-dessus de 10 millions de francs, ce taux sera égal au taux d'escompte de la Banque de France dont il suivra les fluctuations sans pouvoir être inférieur à 2,50 % l'an.

Lorsque le solde sera créditeur, il restera en dépôt au Trésor français et portera intérêt au profit de la Banque au taux d'escompte de la Banque de France dont il suivra les fluctuations sans pouvoir être inférieur à 2,50 % l'an.

**Article 7.** — La Banque tiendra, dans les conditions définies par un accord avec le Trésor français, le compte courant ordinaire de celui-ci sur les places où elle dispose d'installations propres.

Par réciprocité, la Banque de France assurera, le cas échéant, aux Trésors des Etats membres des facilités équivalentes.

**Article 8.** — L'application des articles 1 à 7 ci-dessus sera soumise au contrôle du collège des censeurs de la Banque. Sur demande adressée à la Banque, les censeurs obtiendront communication de tous registres, relevés ou pièces justificatives leur permettant d'exercer leur mission.

**Article 9.** — L'application de la présente Convention sera suspendue de plein droit dans les conditions prévues aux articles 17 et 18 de la Convention de coopération monétaire entre la France et les cinq Etats de l'Afrique Centrale.

La présente Convention pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, conformément aux dispositions de l'article 17 de ladite Convention de coopération monétaire.

Fait à Libreville, le 13 mars 1973.

Le Ministre de l'Economie et des Finances  
de la République Française,  
Valéry GISCARD D'ESTAING.

Le Président du Conseil d'administration  
de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale,  
Paul MOUKAMBI.



ANNEXE N° II - A

COUVERTURE BANCAIRE DU CAMEROUN

Source : construit sur la base des informations fournies par la BEAC, *op. cit.*

CAMEROUN BANQUES VILLES	NOMBRE DE GUICHETS DE CHAQUE BANQUE PAR VILLE													INDICATEURS DE CONCENTRATION BANCAIRE	
	S.C.B.	B.I.C.I.C.	B.I.A.O. CAMEROUN	PARIBAS CAMEROUN	S.G.B.C.	B.C.C.C.	BANK OF AMERICA	CHASE BANK	BOSTON BANK	CAMBANK	B.C.D.	C.F.C	FONADER	Nombre total de banques rencontrées dans la ville en %	Nombre total de guichets rencontrés dans la ville en %
Douala	3	7	6	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	100	18,49
Yaoundé	3	6	4	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	92,30	13,87
Garoua	1	1	1		1	1					1	1	1	61,53	4,26
Bamenda	1	1	1		1						1	1	1	53,84	4,04
Bafoussam	1	1	1		1							1	1	46,15	3,46
Bertoua	1	1	1		1							1	1	46,15	3,46
Maroua	1	1	1		1							1	1	46,15	3,46
Kumba	1	1	1							1		1	1	46,15	3,46
Limbé	1	1	1		1					1				38,46	2,89
Ngaoundéré	1	1	1									1	1	38,46	2,89
Moukoko	1	1	1		1									30,76	2,31
Kribi	1	1	1		1									30,76	2,31
Nkongsamba	1	1	1		1									30,76	2,31
Ebolowa	1		1									1	1	30,76	2,31
Edéa	1	1		1										23,07	1,73
Mbal Mayo	1	1	1											23,07	1,73
Foumban	1		1		1									23,07	1,73
Bafang	1	1	1											23,07	1,73
.														.	.
.														.	.
.														.	.
.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Nombre de guichets dans le pays	33	32	40 (48)*	2	24 (29)	3	1	2	2	10	3	11	10	Total de guichets dans le pays = 173 (250)	6 = 173 (250)
Nombre de villes d'implantation	29	21	32	2	17	3	1	2	2	10	3	11	10	Nombre de villes possédant un guichet permanent = 45	= 45
Superficie théorique couverte par guichet km	14350,9	14840,6	11872,5	237450	19727,5	158300	474900	237450	237450	47490	158300	43172,7	47490	Superficie théorique moyenne couverte par guichet = 2745,08 km <sup>2</sup>	?

\* Y compris les guichets temporaires

ANNEXE N° II - B

COUVERTURE BANCAIRE DU GABON

GABON		NOMBRE DE GUICHETS DE CHAQUE BANQUE PAR VILLE													INDICATEURS DE CONCENTRATION BANCAIRE	
BANQUES	VILLES	B.I.C.I.G.	PARIBAS GABON	U.G.B.	B.G.L.	B.I.P.G.	INTERBANQUE	BARCLAYS BANK INTERNATIONAL	CITIBANK	BANCO REAL	B.C.C.I.	BANCO do BRASIL	B.G.D.	CREFOGA	Nombre total de banques rencontrées dans la ville en %	Nombre total de guichets rencontrés dans la ville en %
	Libreville	4	1	3	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	100	44,18
	Port-Gentil	1	1	1		1			1		1				46,15	13,95
	Franceville	1		1	1						1				30,76	9,30
	Moanda	1				1									15,38	4,65
	Oyem	1		1											15,38	4,65
	Lambarene		1												7,69	2,3
	Ndjolé		1												7,69	2,3
	Koulamoutou		1												7,69	2,3
	Makokou		1												7,69	2,3
	Akieni				1										7,69	2,3
	Okoudja				1										7,69	2,3
	Nkembo					1									7,69	2,3
	Iecowi				1										7,69	2,3
	Mouila	1													7,69	2,3
	Nombre de guichets dans le pays	9	6 (2)	6	6	5 (3)	1	1	2	1	3	1	1	1	Total de guichets dans le pays = 43 (48)	
	Nombre de villes d'implantation	6	6	4	6	4	1	1	2	1	3	1	1	1	Nombre de villes possédant un guichet permanent = 15	
	Superficie théorique couverte par guichet km <sup>2</sup>	29740,7	44611,2	44611,2	44611,2	53533,4	267667	267667		267667	63222,3	267667	267667	267667	Superficie théorique moyenne couverte par un guichet = 6224,8 km <sup>2</sup>	

N.B. : La BGL a un guichet dans la ville de Mounana qui n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus.

ANNEXE N° II - C

COUVERTURE BANCAIRE DU CONGO

CONGO		Nombre de guichets de chaque banque par ville				INDICATEURS DE CONCENTRATION BANCAIRE	
BANQUES VILLES	B.C.C.	U.C.B.	B.I.D.C.	B.N.D.C.	Nombre total de banques rencontrées dans la ville en %	Nombre total de guichets rencontrés dans la ville en %	
					Brazzaville	1	5
Pointe Noire	1	7	1	1	100	34,48	
Loubomo	1			1	50,00	6,89	
Nkayi	1				25,00	3,44	
Ouessou	1				25,00	3,44	
Owando	1				25,00	3,44	
Mossendjo	1				25,00	3,44	
Sibiti	1				25,00	3,44	
Kinkala	1				25,00	3,44	
Madingou		1			25,00	3,44	
Djambala		1			25,00	3,44	
Gamboma		1			25,00	3,44	
Impfondo		1			25,00	3,44	
Nombre de guichets dans le pays	9 (13)	16	1	3 (4)	Total de guichets dans le pays = 29		
Nombre de villes d'implantation	9	6	1	3	Nombre de villes possédant un guichet permanent = 13		
Superficie théorique couverte par guichet en km <sup>2</sup>	38 000	21375	342000	114000	Superficie théorique moyenne couverte par un guichet 11 793,10 km <sup>2</sup>		

ANNEXE N° II - D

COUVERTURE BANCAIRE DU TCHAD ET DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

P A Y S		Nombre de guichets de chaque banque par ville			INDICATEURS DE CONCENTRATION BANCAIRE	
CENTRAFRIQUE	BANQUES VILLE	U.B.A.C.	B.I.A.O.	B.C.A.A.D.	Nombre total de banques rencontrées dans la ville en %	Nombre total de guichets rencontrés dans la ville en %
	Bangui	1	1	1	100	100
	Nombre de guichets dans le pays	1	1	1	Total de guichets dans le pays = 3	
	Nombre de villes d'implantation	1	1	1	Nombre de villes possédant un guichet = 1	
	Superficie théorique couverte par un guichet en km <sup>2</sup>	Superficie de tout le territoire 620000 km <sup>2</sup>			Superficie théorique moyenne par guichet 206 666,6 km <sup>2</sup>	
TCHAD	BANQUES VILLE	B.I.A.T.	B.T.C.D.	B.D.T.	Nombre total de banques rencontrées dans la ville en %	Nombre total de guichets rencontrés dans la ville en %
	Ndjamena	2	1	1	100	100
	Nombre de guichets dans le pays	2	1	1	Total de guichets dans le pays = 4	
	Nombre de villes d'implantation	1	1	1	Nombre de villes possédant un guichet = 1	
	Superficie théorique couverte par un guichet en km <sup>2</sup>	Superficie de tout le territoire 1284000 km <sup>2</sup>			Superficie théorique moyenne couverte par un guichet 321 000 km <sup>2</sup>	

ANNEXE N° III

EVOLUTION DE LA STRUCTURE BUDGETAIRE DES ETATS MEMBRES  
DE LA BEAC (en %)

	RECETTES					DEPENSES							
	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84	1984/85	1980/81	1981/82	1982/83	1983/84	1984/85			
CAMEROUN	RECETTES FISCALES	89	91,2	89,2	90,4	91,3	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	66,4	64,2	62,6	62,6	64,5	
	dont : - impôts directs et assimilés	(32,7)	(47,3)	(49,6)	(51,5)	(51,8)	dont : - dette intérieure	(1,6)	(1,8)	(1,3)	(1,0)	(1,3)	
	RECETTES NON FISCALES	11	8,8	10,8	9,6	8,7	- fonctionnement des pouvoirs publics	(49,3)	(46,3)	(45,4)	(45,3)	(47,8)	
	- Prélèvement sur ressources locales	(2,9)	(1)	(1,5)	(0,7)	(0,7)	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	33,6	35,8	37,4	37,4	35,5	
	dont : - ONCPB - Caisse de réserve						dont : dette publique extérieure	(9,7)	(8,4)	(7,3)	(8,8)	(9,7)	
	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100	
GABON	RECETTES	1980	1981	1982	1983	1984	DEPENSES	1980	1981	1982	1983	1984	
	RECETTES FISCALES	63	64,7	72,3	62,9	57,5	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	70,7	63,9	59,7	54,9	54,2	
	dont : impôts directs	(38,9)	(49,3)		(42,9)	(34,2)	dont : - dotations des pouvoirs publics	(28,0)	(26,4)	(28,3)	(27,0)	(28,2)	
	RECETTES NON FISCALES	23,4	24,7	23,7	24,0	32,0	- dette publique	(38,3)	(33,7)	(27,3)	(23,9)	(21,8)	
	RECETTES EN CAPITAL	0,1	-	0,1	-	-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29,3	36,1	40,3	45,1	45,8	
	PRELEVEMENTS		3,6	-	4,7	-							
	EMPRUNTS	13,5	7,0	3,9	8,4	10,5							
	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100	
CONGO	RECETTES	1980	1981	1982	1983	1984	DEPENSES	1980	1981	1982	1983	1984	
	RECETTES FISCALES	60,4	63,1	56,9	56,5	44,2	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	82	87	76,2	78	67	
	dont : impôts directs	(34,7)	(45,7)	(43,0)	(41,0)	(31)	dont : - dette publique	(12)	(17)	(17,6)	(24)	(26)	
	RECETTES NON FISCALES	39,6	36,9	43,1	43,5	55,8	- personnel	(42)	(27)	(19,2)	(15)	(15)	
	dont :						DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18	13	23,8	22	33	
	- Fonds de solidarité			(4,2)	(2,0)								
	- Bons d'équipement			(18,2)	(16,0)	(30,0)							
- Avances BEAC													
- Emprunts et concours ext.	(12,3)	(6,8)											
	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100	
CENTRAFRIQUE	RECETTES	1980	1981	1982	1983	1984	DEPENSES	1980	1981	1982	1983	1984	
	RECETTES FISCALES	72,81	66,82	78,85	60,1	73,4	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	85,16	87,86	85,92	75	72	
	dont : impôts directs	(27,0)	(17,4)	(20,3)	(16,9)	(19,6)	dont : - dette publique	(0,02)	(0,02)	(0,02)	(0,4)	(0,7)	
	RECETTES NON FISCALES	1,99	2,85	4,06	2,7	5,3	- personnel	(56,87)	(61,57)	(59,47)	(51,0)	(47,0)	
	CONTRIBUTIONS/SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS	7,11	12,18	2,33	18,7	3,2	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	14,84	12,14	14,08	25	2,8	
	RECETTES A AFFECTATION SPECIALE	7,49	8,58	9,09	14,2	16,3	dont : dette publique	(10,37)	(5,57)	(7,0)	(16)	(20)	
	EMPRUNTS	10,60	9,57	5,67	4,3	1,8							
	100	100	100	100	100		100	100	100	100	100	100	

SOURCE : tableau construit par nous-mêmes.

Cf. BEAC, Etudes et Statistiques n° 90 mars 1982, n° 93 juin-juil. 1982, n° 88 janv. 1982, n° 99 fév. 1983  
n° 108 janv. 1984, n° 113 juin-juil. 1984.

Secrétariat Comité Monétaire de la zone Franc. La zone Franc en 1980, en 1981, en 1983.

BILAN CONSOLIDE DES CAISSES POPULAIRES\* (en francs CFA)

A C T I F	AU 31/12/80	AU 30/06/82	P A S S I F	AU 31/12/80	AU 30/06/82
<u>VALEURS DISPONIBLES</u>	<u>135.270.640</u>	<u>160.175.573</u>	<u>DETTES A COURT TERME</u>	<u>164.873.756</u>	<u>237.065.902</u>
Encaisse	135.270.640	160.175.573	Epargne à vue	128.798.770	161.114.579
<u>VALEURS REALISABLES A COURT TERME</u>	<u>52.049.979</u>	<u>102.144.386</u>	Epargne à terme	27.726.475	61.539.033
Prêts	40.270.640	75.196.466	Emprunts Unions	7.285.250	13.613.078
Capital Union	1.659.100	1.914.600	Autres	1.063.261	1.590.492
Autres (tôles, tricots, etc.)	10.120.239	25.033.320	<u>CAPITAUX PROPRES</u>	<u>23.292.146</u>	<u>28.723.999</u>
<u>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	<u>899.075</u>	<u>3.455.634</u>	Fonds de solidarité et subventions	73.841	247.183
Ameublement Equipement	1.764.804	4.391.013	Report à nouveau	3.834.804	4.226.594
- Amortissements	- 865.729	- 936.179	Réserves obligatoires et facultatives	8.417.765	9.021.126
<u>DIVERS</u>	<u>4.178.350</u>	<u>67.500</u>	Capital social	10.853.876	14.992.296
Autres actifs	4.178.350		Autres	111.860	236.800
			<u>RESULTAT NET</u>	<u>4.232.142</u>	<u>7.253.112</u>
TOTAL	<u>192.398.044</u>	<u>273.843.093</u>	TOTAL	<u>192.398.044</u>	<u>273.843.093</u>

	AU 31/12/80	AU 31/12/82
* Nombre de caisses populaires	45	50
Nombre de membres	12 996	18 000
Nombre de prêts	673	-

SOURCE : U C P Y , Les dix années des Caisses populaires, Yaoundé : UCPY, 1982, P. 25.  
Y. GUEYMARD, Méthode de mobilisation de l'épargne rurale dans les pays africains,  
op. cit., 1983, PP. 70-72.

## BIBLIOGRAPHIE

Nous indiquons à ce niveau les références bibliographiques du présent travail, et plus particulièrement les références des documents cités dans l'ouvrage. Le but poursuivi n'est pas de dresser une liste exhaustive des documents consultés au cours de la recherche, mais de donner au lecteur désirant approfondir certains passages de l'ouvrage les moyens d'y parvenir.

Dans cette optique il nous a semblé utile de présenter ces références en trois rubriques : d'abord les ouvrages, ensuite les articles et contributions, enfin les documents divers ; et de les classer par ordre alphabétique à l'intérieur de chacune d'entre elles.

### I - OUVRAGES

#### **ABOGHE, Bonaventure**

Le système fiscal du Cameroun. Thèse de 3ème cycle Droit fiscal. Université de Bordeaux I, 1983. 359 P.

#### **ALBERTINI, Jean-Marie**

Mécanismes du sous-développement et développements. 2ème éd. Paris : Les éditions ouvrières, 1981. 321 P.

#### **ALEXANDRE, Pierre, BINET, Jacques**

Le groupe dit Pahouin (Fang-Boulou-Beti), Paris : PUF, 1958. 152 P. + 1 carte.

#### **ALQUIER, C.**

Dictionnaire encyclopédique économique et social. Paris : Economica, 1985. 603 P.

#### **AMADEO, Gambino**

Le crédit dans l'économie moderne. Traduction de l'Italien par Pierre MUSA. Paris : PUF, 1967. 372 P.

#### **ASSOCIATION POUR L'ETUDE DES PROBLEMES ECONOMIQUES ET HUMAINS DE L'EUROPE**

La notion de Sécurité sociale, son origine et son évolution. [non indiqué]. 19 P.

**BALANDIER, Georges**

La vie quotidienne au royaume de Kongo du XVIe au XVIIIe siècle. Paris : Hachette, 1960. 287 P.

Sociologie actuelle de l'Afrique Noire - Dynamique sociale en Afrique Centrale. 2ème éd. mise à jour. Paris : PUF, 1963. 532 P.

Sens et Puissance (Les dynamiques sociales). Paris : PUF, 1971. 335 P.

**BANI TOURE**

Le système "cauris" (XIVe s - XXe s) en tant que fondement à la définition du concept de "monnaie complexe" et comme base possible d'une prospective bancaire en milieux traditionnels d'Afrique occidentale. Thèse de 3ème cycle Monnaie, Finance, Banque. Université Lyon 2, 1983. 173 P.

**BANQUE DE FRANCE**

La monnaie en 1984. Paris : Banque de France, 1985. 60 P.

La Banque de France et la monnaie. 3ème éd. Paris : Banque de France, 1983. 175 P.

**BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX**

Cinquante-sixième rapport annuel (1er avril 1985 - 31 mars 1986). Bâle : BRI, 9 juin 1986. 219 P.

**BARBIER, A., PROUTAT, J.**

Guide pratique de l'analyse financière à l'usage des banquiers. Paris : Revue Banque, 1984. 261 P.

**BARRE, Raymond**

Economie politique. Paris : PUF, 1964. T. 2, 864 P.

**BEAC (Banque des Etats de l'Afrique Centrale)**

Annuaire des banques et établissements financiers (zone d'émission de la banque des Etats de l'Afrique Centrale). Yaoundé : BEAC, 1985. 124 P.

**BESSAIGNET, Pierre**

Principes de l'ethnologie économique (Une théorie de l'économie des peuples primitifs). Paris : LGDJ, 1966. 191 P.

**BETTE, Abel Jean Arthur**

Pratiques socio-culturelles et incidences économiques dans une société en transition. Thèse de 3ème cycle. Université Lyon III 1983. 301 P.

**BEYINA-GBANDI, Gaston**

Les particularités des banques de développement des pays africains francophones et leur inévitable mutation. Thèse d'état en sciences économiques. Université d'Orléans, 1982. 496 P.

**BINET, Jacques**

Psychologie économique africaine (éléments d'une recherche interdisciplinaire). Paris : Payot, 1970. 335 P.

**BLANC, Francis**

Qu'est-ce qu'une entreprise ? Paris : Scodel, 1983. 80 P.



**BLOCH-LAINE, F.**

La zone Franc. Paris : PUF, 1956. 512 P.

**BOKATOLA, Jean Emmanuel**

Rôle et perspectives de l'agriculture dans le développement économique du Congo. Thèse d'économie du développement. Université Clermont I, 1979. 276 P.

**BOLLE, André Blaise**

Le statut juridique des Banques au Congo. Thèse de droit. Université de Montpellier, 1976. 492 P.

**BOUDON, Raymond**

A quoi sert la notion de "structure" ? (essai sur la signification de la notion de structure dans les sciences humaines. Paris : Gallimard, 1968. 253 P.

**BRUEL, Georges**

L'Afrique Equatoriale française. Le pays - les habitants - la colonisation - les pouvoirs publics. Paris : E. Larose, 1918. 558 P. + 7 planches à cartes

**CENTRE D'ETUDE D'AFRIQUE NOIRE DE BORDEAUX - CENTRE D'ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT**

Le développement Spontané : les activités informelles en Afrique. Sous la direction de Marc PÉNOUIL et Jean-Pierre LACHAUD. Paris : A. Pedone, 1985. 304 P.

**CENTRE INTERNATIONAL DE FORMATION DE LA PROFESSION BANCAIRE**

La zone franc. 2ème éd. Paris :CFPB, 1984. 36 P.

**CHAINEAU, André**

La demande d'encaisses monétaires. Paris : Cujas, 1970. 160 P.

Mécanismes et politique monétaires. 8ème éd. Paris :PUF, 1981. 296 P.

**CHOINEL, A., ROUYER, G.**

Le système bancaire français. 2ème éd. mise à jour. Paris : PUF, 1985. 128 P.

**COURBIS, Bernard**

Intermédiation et liquidité. Essai sur le rôle de l'exigence de liquidité dans le financement intermédiaire (A partir de l'exemple français). Thèse de Sciences Economiques. Université Paris I, 1971. 355 P.

**CUREAU, AD.**

Les sociétés primitives de l'Afrique équatoriale. Paris : A. COLIN, 1912. 420 P. + 9 figures + 18 planches + 1 carte.

**DENIZET, J.**

Monnaie et Financement (Essai de théorie dans un cadre de comptabilité nationale. Paris : Dunod, 1967. 248 P.

**DISLERE, Paul**

Traité de législation coloniale. 2ème éd. Paris : P. Dupont, 1897. 1108 P.

**[DONGMO, Jean Louis**

Le dynamisme Bamileké. Yaoundé : CEPER, 1981.]

**DUPRE, Georges**

Un ordre et sa destruction. Paris : ORSTOM, 1982. 446 P.

**DURKHEIM, Emile**

Les règles de la méthode sociologique. Paris : PUF, 1973. 151 P.

**ECOTO, F.D.**

Le financement comparé du commerce extérieur du Cameroun avec certains pays africains de la zone franc. Thèse. Université Lyon III, 1985. 380 P.

**ESSAMA, Philippe Roger**

Structures parentales et développement au Cameroun. Thèse de 3ème cycle Droit et économie des pays d'Afrique. Université de Paris, 1970. 436 P.

**FISCHEL, Marcel Maurice**

Le Thaler de Marie-Thérèse (Etude de sociologie et d'histoire économique). Thèse pour le doctorat ès lettres. Université de Dijon, 1912. 210 P. + 1 planche + 1 carte hors texte.

**FLOUZAT, Denise**

Analyse macroéconomique : microéconomie et macroéconomie. Comptabilité Nationale : le système élargi (SECN). 3ème éd. entièrement refondue. Paris : Masson, 1982. 337 P.

**FOUDA OWOUNDI**

Cours légal, cours forcé, pouvoir libérateur des formes monétaires en France depuis le XVIIIème siècle. Mémoire de DEA Monnaie - Finance - Banque. Université Lyon 2, 1984. 244 P.

**FROMENT, Eric**

L'offre de monnaie. Essai d'analyse à partir de l'exemple française 1954-1969. Thèse de Sciences Economiques. Université Paris I, 1971. 377 P.

**GANNAGE, E.**

Financement du développement. Paris : PUF, 1969. 224 P.

**GARINE, Igor de**

Les Massa du Cameroun. Vie économique et sociale. Paris : PUF, 1964. 251 P.

**GODELIER, Maurice**

Rationalité et irrationalité en économie. Paris : Maspero, 1971. 2 t., 127 + 216 P.

**GODELIER, Maurice (éd.)**

Un domaine contesté : l'anthropologie économique (Recueil de textes).  
Ecole Pratique des Hautes Etudes VI<sup>e</sup> section. Paris : Mouton, 1974. 376 p.

**GOSSELIN, Gabriel**

Développement et tradition dans les sociétés rurales africaines. Genève : BIT, 1970. 343 P.

**GOUELLIAN, René**

Douala. Ville et Histoire. Paris : Institut d'ethnologie, 1975. 411 P.

**GUEYMARD, Yves**

Méthode de mobilisation de l'épargne rurale dans les pays africains, in :  
République Française - Ministère des Relations extérieures (Coopération et Développement), Etudes et documents (58), déc. 1983. 375 P.

**GURLEY, J., SHAW, E.**

La monnaie dans une théorie des actifs financiers. Traduction du Centre de traductions économiques de Perpignan, direction de Dominique LAFAY.  
Paris : Cujas, 1974. 330 P.

**JACQUET, E.**

Les monnaies primitives. Mémoire de DES sciences économiques. Université de Bordeaux, 1974. IV + 104 P.

**KALCK, Pierre**

Histoire centrafricaine des origines à nos jours. Thèse. Paris, 1973. T. 1, 289 P.

**KESSLER, Denis, ULLMO, Pierre-Antoine (éds.)**

Epargne et développement. Actes d'un colloque tenu à Paris les 28, 29 et 30 mai 1984 organisé par Caisse des Dépôts et Consignations, Centre National des Caisses d'épargne et de Prévoyance, Swedish Savings Bank Association, pour préparer le Troisième Symposium des Nations-Unies sur : La Mobilisation de l'Epargne des Ménages dans les Pays en Développement. Paris : Economica, 1985. 411 P.

**KEYNES, J.-M.**

Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt, et de la monnaie. Traduit par Jean de LARGENTAYE. Paris : Payot, 1969. 407 P.

**LECAILLON, Jacques, MARCHAL, Jean**

Théorie des flux monétaires (Histoire des théories monétaires). Paris : Cujas, 1967. 409 P.

**LE CLERE, Pacifique**

L'information économique des agriculteurs d'après l'étude de deux collectivités agricoles bretonnes. Thèse. Ecole Pratique des Hautes Etudes, 1972. 295 P.

**LENOIR, R., PROT, B.**

L'information économique et sociale (Rapport à M. Le Président de la République). Paris : La documentation française, 1979. 217 P.

**LERNER, A.P.**

Fondements de l'économie moderne. Economie de l'emploi. Traduit de l'anglais par François BERTAULT. Paris : Sirey, 1972. 418 P.

**LEVI-STRAUSS, Claude**

Les structures élémentaires de la parenté. Paris : Mouton, 1968. 591 P.

**LEVY-BRUHL, Lucien**

La mentalité primitive. Paris : Alcan, 1922, 537 P.

**LINTON, Ralph**

Le fondement culturel de la personnalité. Traduit par A. LYOTARD. Paris : Dunod, 1967.

**MALINVAUD, Edmond**

Théorie macroéconomique, t. 1, Comportements, Croissance. Paris : Dunod, 1981. 410 P.

**MANDABA, Moïse**

Recherche sur l'épargne rurale et financement du développement en Centrafrique. Thèse de 3ème cycle. Université de Poitiers, 1980. 375 P.

**MANGA, Philippe**

Les finances publiques au Cameroun. Thèse de droit. Université de Paris I, 1980D. 422 P.

**MARCZEWSKI, Jean**

Comptabilité nationale. 2ème éd. Paris : Dalloz, 1967. 662 P.

**MARCZEWSKI, Jean, GRANIER, Roland**

Comptabilité Nationale. 3ème éd. Paris : DALLOZ, 1978. 720 P.

**MARTIN, Didier**

Droit civil et commercial. Paris : CFPB, 1985. 378 P.

**MARTIN, Jean-Yves**

Les Matakam du Cameroun. Paris : ORSTOM, 1970. 216 P.

**MARX, Karl**

Le capital (Critique de l'économie politique - Livre premier - Le développement de la production capitaliste). Traduction de Joseph ROY. Paris : Editions sociales, 1978. 319 P.

**MASSAMBA MA MFUKA, Aristide**

Commercialisation des produits agricoles et développement économique (cas du Congo). Thèse de 3ème cycle Economie rurale. Université Montpellier I, 1982.

**MAUSS, Marcel**

Sociologie et anthropologie. Précédé d'une introduction à l'oeuvre de Marcel MAUSS par Claude LEVI-STRAUSS. Paris : PUF, 1978. 482 P.

**MAX WEBER**

Economie et Société. Paris : Plon, 1971. T. 1, 653 P.

**MAZARD, J.**

Histoire monétaire et numismatique des colonies et de l'union française 1670-1952. Paris : E. Bourgey, 1953. 203 P. + 17 planches.

**METAIS, Pierre**

Mariage et équilibre social dans les sociétés primitives. Paris : Imprimerie Nationale, Institut d'ethnologie, 1956. 552 P.

**METTELIN, Pierre**

Les revenus en pays sous-développés : le cas de l'Afrique Noire. Mémoire de DEA Etudes Africaines. IEP de Bordeaux, 1978. 133 P.

L'interprétation théorique du milieu urbain en Afrique Noire. L'analyse socio-économique des activités informelles. Thèse de 3ème cycle Etudes africaines, Université de Bordeaux I, 1983. 492 P.

**NATIONS UNIES**

La Sécurité sociale dans le contexte du développement national. Conseil Economique et Social - Commission du Développement Social, 22ème session, 1er - 19 mars 1971. New-York : Nations Unies, [1972]. 64 P.

Rapport du séminaire interrégional sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les PVD. Stockholm (Suède) 2-11 août 1971. New-York : Nations Unies, 1973. 71 P.

Politiques et techniques de mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en développement. Rapport d'un groupe d'étude interrégional Santa Marta, Colombie 17-18 fév. 1976. New-York : Nations Unies, 1977. 52 P.

**NKILLI ABESOLO, Martin Dieudonné**

Famille, Mariage et dot dans le droit coutumier des Boulou. Thèse de droit. Aix-en-Provence, 1954. 230 P.

**NSOLE, Jacques**

Techniques et pratiques populaires d'épargne et de crédit. (Des origines de la tontine en Afrique Noire). Thèse de 3ème cycle Monnaie, Finance, Banque. Université Lyon 2, 1984. 398 P.

**OWONO-ESSONO, Fabien**

Le financement des investissements et le processus de développement économique du Gabon. Thèse d'état en sciences économiques. Université de Montpellier I, 1976. 283 P.

**PENOUIL, Marc**

Socio-économie du sous-développement. Paris : Dalloz, 1979. 697 P.

**PERROUX, François**

Economie et société : Contrainte - Echange - Don. Paris : PUF, 1960. 187 P.

L'économie du XXe siècle, 3ème éd. augmentée. Paris : PUF, 1969. 765 P.

**PIQUEMAL, A., PRISSERT, A.**

Stratégie et économie des échanges internationaux. 3ème éd. Paris : Revue Banque, 1986. 434 P.

**PONTIE, Guy**

Les Guiziga du Cameroun Septentrional (L'organisation traditionnelle et sa mise en contestation. Paris : ORSTOM, 1973. 255 P. + VII planches.

**RADCLIFFE-BROWN, A.-R., DARYLL FORDE**

Systèmes familiaux et matrimoniaux en Afrique. Traduction révisée par M. GRIAULE. Paris : PUF, 1953. 528 P.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN - MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE**

Coûts actualisés des facteurs au Cameroun. Mis à jour le 1er janvier 1982. Yaoundé : Imprimerie Nationale, 1982. 44 P.

**RIVALLAIN, J., IROKO, F. (avec la collaboration de)**

Les collections monétaires VIII. Paléo-monnaies africaines. Paris : Administration des monnaies et médailles, 1986. 91 P.

**RIVOIRE, Jean**

Les banques dans le monde. 3ème édition mise à jour. Paris : PUF, 1982. 128 P.

**RUFFINI, Pierre Bruno**

Les banques multinationales (de la multinationalisation des banques au système bancaire transnational). Paris : PUF, 1983. 304 P.

**SAINT-MARC, Michèle**

Monnaie. Espace - Incertitude (Théorie de la monétarisation). Préface de H. GUITTON. Paris : Dunod, 1972. 126 P.

**SALMON, Robert**

L'information économique clé de la prospérité (Un inventaire critique des moyens actuels d'information économique en France). Préf. de E. ROCHE. Paris : Hachette, 1964. 204 P.

**SAVY, Robert**

La Sécurité sociale en agriculture et dans les zones rurales. Genève : BIT, 1970. 265 P.

**SECRETARIAT DU COMITE MONETAIRE DE LA ZONE FRANC**

La zone franc en... (Rapport publié par le Secrétariat du Comité monétaire de la zone franc). Paris : Secrétariat du Comité monétaire de la zone franc, 1980, 1981, 1983. 423 + 429 + 411 P.

**SERVET, Jean-Michel**

Génèse des formes et pratiques monétaires. Thèse d'état en sciences économiques. Université Lyon 2, 1981. 495 P.

**SMITH, Adam**

Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations. Traduction de Germain GRANIER. Paris : H. Agasse, 1802. T. IV, 557 P.

**SURET-CANALE, Jean**

Afrique Noire occidentale et centrale. (Géographie - Civilisations - Histoire). 2ème éd. Paris : Editions sociales, 1961. T. 1, 324 P.

**TERROU, Fernand**

L'information. 4ème éd. entièrement refondue. Paris : PUF, 1974. 128 P.

**TIENCHEU NJIAKO, André**

L'organisation bancaire et la direction du crédit dans les Etats de l'Afrique Centrale (Cameroun, Centrafrique, Congo, Gabon, Tchad). Thèse d'état en droit privé. Université Paris II, 1981. T. 1, 357 P.

**THURNWALD, R.**

L'économie primitive. Préf. et trad. de Charles MOUREY. Paris : Payot, 1937. 390 P.

**TOURE, Amadou**

Fonctionnement et techniques des banques en Afrique de l'Ouest. Thèse de 3ème cycle gestion bancaire. Université Paris V, 1978. 319 P.

**TRAMES (Travaux et mémoires de l'Université de Limoges)**

Le fait coopératif et mutualiste. Actes du Colloque pluridisciplinaire. Limoges 12-13-14 novembre 1981. Directeur de la publication R. MATHE. Limoges : UER des lettres et des sciences humaines, 1983. 666 P.

**TSEMO, Albert**

Le commerce de détail à Douala. Thèse de 3ème cycle. Université Bordeaux III, 1980. 336 P.

**YANSANE, Kerfalla**

Contrôle de l'activité bancaire dans les pays africains de la zone franc. Paris : LGDJ, 1984. 386 P.

## II. ARTICLES et CONTRIBUTIONS

### **ADAMS, Dale W.**

"L'épargne financière rurale a-t-elle un rôle à jouer dans le développement ?", PP. 9-16, in : KESSLER, D., ULLMO, P.-A. (éds).

### **ANDELY, Rigobert-Roger**

"Politiques monétaires et financières de développement : théories en présence et essai d'application à la zone d'émission de la BEAC", PP. 103-129, in : BEAC, Etudes et Statistiques (121), avril 1985.

### **BADOUIN, Robert**

"Le crédit agricole en Afrique Sub-Saharienne ", Tiers-Monde (25), janv.-mars 1966, t. VII, PP. 619-628.

### **BATAILLE, Roger**

"L'Administration face à l'information", La revue administrative (120), nov.-déc. 1967, PP. 693-696.

### **BAVOUKANANA, Jacques**

"Le fait coopératif en milieu rural au Congo", PP. 359-365, in : TRAMES.

### **BEAC (Banque des Etats de l'Afrique Centrale)**

Etudes et Statistiques, n° 1, avril 1973.

"L'épargne dans la zone d'émission", Etudes et Statistiques, n° 12, mai 1974, PP. 287-309.

Etudes et Statistiques, n° 88, janv. 1982.

n° 90, mars 1982.

n° 93, juin-juil. 1982.

n° 102, mai 1983.

n° 106, nov. 1983.

n° 108, janv. 1984.

"Le financement de l'agriculture par le système bancaire : le cas des Etats de la zone d'émission de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale", Etudes et Statistiques, n° 117, déc. 1984, PP. 303-312.

Etudes et Statistiques, n° 121, avril 1985.

n° 122, mai 1985.

### **BERLAND, François**

"La mobilisation de l'épargne au Gabon", PP. 130-147, in : BEAC, Etudes et Statistiques (40), mars 1977.

### **BIACABE, Pierre**

"Intermédiaires financiers, Comptabilité Nationale et Théorie Monétaire", Revue de science financière 54(1), janv. 1962, PP. 597-656.



**BINET, Jacques**

"Activité économique et prestige chez les Fangs du Gabon", Tiers-Monde (33), janv.-mars 1968, t. IX, PP. 25-42.

**BOTTOMLEY, Anthony**

"La théorie monétaire de KEYNES et les pays en voie de développement", Tiers-Monde (25), janv.-mars 1966, t. VII, PP. 533-545.

**BOURRICAUD, François**

"Sur la prédominance de l'analyse microscopique dans la sociologie américaine contemporaine", Cahiers internationaux de Sociologie (27), 1952, vol. XIII, PP. 105-121.

**CARPENTIER, R.**

"L'information et la pensée", Cahiers de l'Institut de science économique appliqué M(19), mars 1964, PP. 5-42.

**CASTELLANO, Cesare**

"Dualité et dualisme : le cas italien", Economie appliquée, 1971, t. XXIV, PP. 123-158.

**CHARMES, J.**

"De l'ostentation à l'accumulation, production et reproduction des rapports marchands dans les sociétés traditionnelles à partir de l'analyse du surplus", PP. 105-137, in : Travaux et documents de l'ORMSTOM (64), Essais sur la reproduction des formations sociales dominées (Cameroun, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Sénégal, Madagascar, Polynésie). Paris : ORSTOM, 1977. 192 P.

**COURADE, Georges**

"Réussite coopérative et développement rural dans un secteur retardé : le cas des Grassfields du Bamenda (Cameroun Anglophone)", PP. 367-396, in : TRAMES.

"Des complexes qui coûtent cher. La priorité agro-industrielle dans l'agriculture camerounaise", Politique africaine, 14 juin 1984, PP. 75-91.

**COURBIS, Bernard**

"L'antinomie paiement-crédit et la formation de la monnaie moderne", PP. 113-141, in : Monnaie et Financement, cahier n° 16, Pratiques et pensées monétaires. Université Lyon 2, juin 1985. 172 P.

**DAUBREY, Auguste**

"La mobilisation de l'épargne pour le développement rural en Afrique", PP. 235-254, in : KESSLER, D., ULLMO, P.-A. (éds).

"De A à Z, les grandes cultures de l'agro-industrie Camerounaise", Afrique Agriculture (127), mars 1986, PP. 24-30.

**DELANGE, Georges**

"Les mécanismes financiers et la comptabilité nationale", Revue Economique (3), mars 1969, vol. XX, PP. 401-451.

**DEUTSCHE BUNDESBANK**

"L'innovation dans le domaine de l'activité bancaire internationale", Problèmes économiques (1985), 30 juillet 1986, PP. 20-27.

**DEZ, Jacques**

"Monnaies et structures traditionnelles à Madagascar", PP. 175-202, in : Jean POIRIER (sous la direction de). Monnaie et para-monnaie dans les sociétés non-industrielles - Cahiers Vilfredo Pareto (Revue européenne de sciences sociales). Genève : Droz, 1970, n° 21, 245 P.

**DORSINFANG-SMETS, A.**

"Les moyens d'échange dans le bassin congolais", PP. 93-110, in : Jean POIRIER (sous la direction de). Monnaie et para-monnaie dans les sociétés non-industrielles - cahiers Vilfredo Pareto (Revue européenne de sciences sociales). Genève : Droz, 1970, n° 21, 245 P.

**DUMONT, René**

"Formation rurale et fossé villes-campagnes", PP. 16-23, in : UNESCO. 1976 Formation pour l'agriculture et pour le développement rural. Rome : FAO, 1976. 157 P.

**DUPRE, G., REY, P.-P.**

"Réflexions sur la pertinence d'une théorie de l'histoire des échanges", Cahiers internationaux de sociologie (16), janv.-juin 1969, vol. XLVI, PP. 133-162.

**ECKERT, Hédi**

"Environnement infra-urbain des grandes villes africaines : pourquoi ?", Tiers-Monde (73), janv.-mars 1978, t. XIX, PP. 149-159.

**ETIENNE, Pierre**

"Essai de représentation graphique de l'alliance matrimoniale", L'homme - Revue française d'anthropologie. Paris : Mouton, oct.-déc. 1970. PP. 35-51.

**HENRY, Jacques**

"La véritable nature de l'épargne", Economie appliquée (3), 1982, t. XXXV, PP. 339-360.

**HERSKOVITS, J. Melville**

"Motivations et modèles culturels en période de transformation technique", PP. 41-53, in : UNESCO. Transformations sociales et développement économique. Extraits du bulletin international des sciences sociales présentés par Jean MEYNAUD, Paris : UNESCO, 1962. 231 P.

**HEUSCH, Luc de**

"Valeur, monnaie et structuration sociale chez les Nkutshu (Kasai, Congo Belge)", Revue de l'Institut de sociologie 28(1), 1955, PP. 73-98.

**HOLST, J. U.**

"Le rôle des institutions financières informelles dans la mobilisation de l'épargne, PP. 121-154, in : KESSLER, D., ULLMO, P.-A. (éds)

**GUEYMARD, Yves**

"Epargne et Crédit en milieu rural", Actuel Développement (56-57), sept.-déc. 1983, PP. 27-31.

**GUILLAUMONT, S.**

"La situation monétaire et financière des Etats africains de la zone franc", Revue d'économie politique 94(5), 1984, PP. 592-601.

**GURLEY, J., SHAW, E.**

"Financial Aspects of economic development", The American Economic review (4), sept. 1955, vol. XLV, PP. 515-538. [Traduction française par R.S. THORN (éd.), Théorie monétaire. Paris : Dunod, 1971. PP. 307-328].

**GURVITCH, Georges**

"Le concept de structure sociale", Cahiers internationaux de sociologie (2), 1955, vol. XIX, PP. 3-44.

**HUGON, Philippe**

"Intégration de l'enseignement africain au développement", Tiers-Monde (41), janv.-mars 1970, t. XI, PP. 17-46.

"Dualisme sectoriel ou soumission des formes de production au capital. Peut-on dépasser le débat ?", Tiers-Monde (82), avril-juin 1980, t. XXI, PP. 235-259.

"Les petites activités marchandes dans les espaces urbains africains (essai de typologie)", Tiers-Monde (82), avril-juin 1980, t. XXI, PP. 405-425.

**KESSLER, D., STRAUSS-KAHN, D.**

"Existe-t-il un lien entre l'épargne intérieure et l'afflux de capitaux extérieurs ?", Tiers-Monde (98), avril-juin 1984, t. XXV, PP. 269-297.

**LAFFITTE, Alain**

"Les tontines dans le développement auto-centré", Communautés africaines (Bulletin trimestriel de liaison et d'échange entre Initiatives locales de développement du Cameroun) (1), 1982, PP. 4-10.

**LEONARD, Jacques**

"Politique monétaire et économie monétaire : unité ou conflit ?", Economie appliquée (3), 1982, T. XXXV, PP. 539-562.

"Le plan d'Action de Lagos pour le développement", Zaire-Afrique 22(161), janvier 1982, PP. 5-17.

**MEILLASSOUX, Claude**

"Ostentation, destruction, reproduction", Economies et sociétés (cahiers de l'ISEA) (4), avril 1968, t. 2, PP. 759-771.

**MIRAS, Claude de**

"De la formation de capital à l'économie populaire spontanée (itinéraire d'une recherche en milieu urbain africain)", Politique africaine, 14 juin 1984, PP. 92-109.

**NDJIEUNDE, Germain**

"Différenciation des taux d'intérêt et zone monétaire : le cas de la zone franc", Tiers-Monde (62), avril-juin 1975, t. XVI, PP. 407-416.

**NGUIAMBA NZIE, S. E.**

"Du libéralisme planifié au libéralisme communautaire", Cameroon Tribune. Yaoundé : Sopecam, 14 janv. 1986, PP. 15-16.

**NIBOUREL, Danièle**

"Culture bancaire et financière", PP. X-XI, in : ASSOCIATION FRANCAISE DES BANQUES. Banque et société humaine. Paris : AFB, 1986. 171 P.

**NICOLAS, G.**

"Circulation des biens et échanges monétaires en pays Haoussa (Niger)", PP. 111-120, in : Jean POIRIER (sous la direction de). Monnaie et paramonnaie dans les sociétés non-industrielles - Cahiers Vilfredo Pareto (Revue européenne de sciences sociales. Genève : Droz, 1970, n° 21, 245 P.

**NTAMBWE, Katshey**

"Le prêt usuraire : son histoire en général et sa pratique dans la société zaïroise. A propos de la pratique dite *banque Lambert*", Zaïre-Afrique 23(175), mai 1983, PP. 281-293.

**OYE MBA, Casimir**

"Réflexions sur l'évolution et les problèmes monétaires de la zone BEAC", Marchés tropicaux et méditerranéens 38(1899), avril 1982, PP. 889-891.

**PARGUEZ, A.**

"Profit, Epargne, Investissement. Eléments pour une théorie monétaire du profit", Economie appliquée (1), 1980, t. XXXIII, PP. 425-455.

**PASCALLON, P.**

"Le développement culturel et les pays du Tiers-Monde", Tiers-Monde (95), juil.-sept. 1983, t. XXIV, PPPP. 497-512.

**PIGASSE, J.-P.**

"Presse et information en France", Revue des sciences politiques (20), mars 1969, PP. 39-45.

**PERROUX, François**

"Les blocages de la croissance et du développement", Tiers-Monde (25), janv.-mars 1966, T. VII, PP. 239-250.

"Le multiplicateur d'investissement dans les pays sous-développés", Tiers-Monde (25), janv.-mars 1966, t. VII, PP. 511-532.

**RAISON, Jacques**

"Education en milieu rural : une expérience camerounaise", Tiers-Monde (41), janv.-mars 1970, t. XI, PP. 149-158.

**RIST, Charles**

"Quelques définitions de l'épargne. Essai de critique", Revue d'économie politique (35), 1921, t. XXXV, PP. 729-752.

**RIVALLAIN, Josette**

"Monnaies traditionnelles du pays Sara. Sud du Tchad : Histoire, rôle et extension", PP. 143-168, in : Monnaies et Financement, cahier n° 15, Pratiques et pensées monétaires. Université Lyon'2, juin 1985. 172 P.

"Paléomonnaies africaines : moyens d'approche et fonctionnement : un exemple en pays Sara, sud du Tchad", Economies et sociétés F(30), 1986, PP. 31-48.

**SANTOS, Milton**

"L'économie pauvre des villes sous-développées", Les Cahiers d'Outre-mer 24(94), avril-juin 1971, PP. 105-122.

**SCHWIMMER, Eric**

"Alternance de l'échange restreint et de l'échange généralisé dans le système matrimonial Orokaiva", L'homme - Revue française d'anthropologie. Paris : Mouton, oct.-déc. 1970, PP. 5-33.

**SERVET, Jean-Michel**

"Un système alternatif d'épargne et de prêt : les tontines africaines", Reflets et perspectives de la vie économique (1), 1985, t. XXIV, PP. 13-23.

"Pièces, billets et monnaies primitives", Economies et sociétés F(30), 1986, PP. 7-17.

**VINCENT, Jeanne-Françoise**

"Dot et monnaie de fer chez les Bakwélé et les Djem", Objets et Mondes (La revue du musée de l'homme) (4), 1963, t. 3, PP. 273-292.

**VINCENT, Maurice**

"Urbanisation et développement au Cameroun", Tiers-Monde (98), avril-juin 1984, t. XXV, PP. 427-437.

"D'importants atouts pour réorienter une économie extravertie", Le Monde diplomatique, juin 1984, P. 9.

**WEBER, J.**

"Types de surproduit et formes d'accumulation. La province cacaoyère du Centre-sud Cameroun", PP. 69-85, in : Travaux et documents de l'ORSTOM (64), Essais sur la reproduction des formations sociales dominées (Cameroun, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta, Sénégal, Madagascar, Polynésie). Paris : ORSTOM, 1977. 192 P.

**ZOLL'OWANBE, Ch.**

"Visage africain d'une coutume indienne et mélanésienne", Bulletin de la société d'études camerounaises (19-20), sept.-déc. 1947, PP. 55-60.

### III. DOCUMENTS DIVERS

#### **CONSEIL NATIONAL DU CREDIT DU CAMEROUN**

"Décision à caractère général n° 02/83 portant modification de la décision à caractère général n° 6/76 du 30 août 1976 fixant les modalités d'octroi des petits crédits d'équipement et d'investissement".

**EDOU, Suzanne**

"Les organisations traditionnelles au Cameroun et leur impact dans le développement économique et social", Communication au Colloque international. Université Coopérative Internationale - Institut Panafricain de Développement, Yaoundé du 17 au 28 janvier 1983.

**KOUTANG, Bernard**

"La mobilisation de l'épargne par un organisme public : cas de la Caisse d'Epargne Postale du Cameroun", Communication au 3ème symposium international de l'ONU sur la mobilisation de l'épargne des ménages dans les pays en voie de développement (Yaoundé 14 déc. 1984).

#### **MINISTERE DES FINANCES DU CAMEROUN**

"Décision n° 022091/MINFI/1 fixant la liste des organismes bénéficiant du taux privilégié de la Banque des Etats d'Afrique Centrale".

**MOUSSA CAMARA**

"Types d'associations traditionnelles dans le sud-Ouest du Mali (les tons dans le Manding)", Communication au Colloque international. Université Coopérative Internationale - Institut Panafricain de Développement, Yaoundé du 17 au 28 janvier 1983.

#### **UNION DES CAISSES POPULAIRES DE YAOUNDE (UCPY)**

Les dix années des Caisses Populaires du Centre-Sud au Cameroun.  
Yaoundé : UCPY, 1982. 56 P.

## INDEX

Accès, 131-132, 136, 141, 149, 150-151, 165, 171, 185, 190, 192, 194, 202-203, 205-206, 217, 221-222.

Actes, 81, 96, 130, 133, 141, 197, 199-200.

Actif financier, 117-118, 167, 170, 178.

Action, 162, 167.

Activité ; — bancaire, 151-152, 156 ; — économique, 115-117, 152 ;  
— informelle, 86-87, 99, 102-106, 110, 131, 135-138, 141, 188, 202, 209.

Agrégat, 109, 116.

Aînés, 36-42, 49-51, 53, 55, 60, 62, 70-71, 74, 78, 86, 91, 97.

Alphabétisation, 168-169, 222-224.

Apport, 12, 83, 109, 129, 194, 197-198, 200, 202, 205, 222.

Argent, 72, 81, 90-91, 93-95, 101, 119, 123, 136-137, 139-140, 167, 170, 179, 181, 199, 204, 217, 219, 221, 229.

Attitude, 6, 150, 171-172, 177, 181, 185, 210, 219, 229.

Aval, 134-135, 196, 200.

Bancarisation, 169.

Banque de céréales, 92.

Barrières, 113, 118-119, 136, 150, 156, 198, 202.

Bétail, 41, 56-58, 62, 66, 68, 92-93, 196.

Bilan, 132, 136, 156, 161, 215.

Billets, 25-26, 79-80, 85, 111-113, 123, 221, 237, 245, 254.

Bons ; — de caisse, 116, 167, 169-170 ; — d'équipement, 167, 197.

Cadets, 50, 62, 74, 97.

Cameroun, 13-18, 22, 88, 100, 104-105, 112, 121, 123-124, 126, 130, 134, 138-140, 145-146, 148, 158, 162-163, 165-168, 170, 173-174, 178-179, 180-182, 195, 197, 204, 213-214, 216, 228, 236, 258, 262.

Campagne, 229-230.

- Capitaux, 7, 125, 148, 159, 162, 175, 216 ; — extérieurs, 10, 13, 198, 233 ; fuite des —, 125, 214.
- Cauris, 58, 66, 71, 76.
- Caution, 130, 134-135, 137, 140-141, 199.
- Centrafrique, 13-14, 104-105, 112, 121, 124, 126, 145-146, 158, 161, 163, 169, 213-214, 233, 236, 261-262.
- Chât, 24.
- Chèque, 90-91, 111, 169, 178.
- Circuit, 103, 111, 188, 222, 234.
- Clan, 36, 43, 74, 89.
- Colonie, 79, 122-123, 125.
- Colonisation, 79-80, 151, 153, 155, 165, 177-178.
- Compétition, 45, 53-55, 57, 78.
- Comportement, 6, 29, 34, 39, 52-53, 71, 79, 86-87, 94, 97, 115, 128, 137, 152, 157, 163, 171-172, 176-177, 185, 190, 208, 219, 226-227, 233-235 ; — bancaire, 153 ; — commercial, 128 ; — d'épargne, 13, 99 ; — monétaire, 17-18, 20, 96, 98, 111.
- Compte, 18, 54, 58, 64, 88, 170, 178, 180, 186 ; — bancaire, 90, 98, 111, 166-170, 178 ; — courant, 168, 238, 245, 248 ; — matrimonial, 58 ; pratique de —, 63, 65, 67 ; unité de —, 24-26, 55.
- Concentration, 151, 162-163, 165-166, 171, 186, 208, 226, 258-259.
- Conflit, 76, 137, 205, 221, 224 ; — culturel, 73, 218-220.
- Congo, 13, 15, 18, 56, 112, 121, 124, 126, 130, 145-146, 148, 158, 160-161, 163, 167-168, 179, 183, 233, 236, 260, 262.
- Contrôle, 44, 57, 62, 68, 69, 71, 74, 83, 119, 123, 127, 131, 148, 157-161, 174, 176, 183-184, 203, 205, 209, 241, 249, 254, 257 ; — monétaires, 121, 156 ; — qualitatif, 127-129 ; — quantitatif, 127-129 ; — social, 39, 47-48, 51-53, 55, 59, 63, 70, 86, 98.
- Coopération, 49-50, 52, 62, 79, 85, 124, 126, 236-237, 240-242, 244-246.
- Coopérative, 94, 195-197, 203, 205.
- Cotisation, 84, 89, 90, 97, 169, 182.
- Cours légal, 122-123, 237, 245.
- Coût, 123, 128, 130, 136, 152, 174.



Création monétaire, 119.

Crédit(s), 7-9, 29, 32, 77, 89, 97, 117, 120, 123, 126, 129-130, 133-134, 136-137, 141, 143, 146-149, 151-152, 155, 170, 173-174, 178, 181, 193-199, 202-213, 217-218, 221, 224, 234, 246-248, 250 ; — collectif, 197 ; — consortiaux, 8, 196 ; — de fonctionnement, 132 ; — d'investissement, 142, 144 ; — en nature, 197-198 ; — personnel, 134-135, 137, 139-140, 197 ; — social, 172-174, 196 ; contrôle du —, 122, 153, 238 ; demande de —, 128, 131-132 ; forme de —, 142 ; politique du —, 119-120, 122, 124, 126-128, 130-131, 210, 248-249.

Croissance, 9, 13-14, 104-105, 109, 117, 119, 157, 187, 211, 226, 234 ; — économique, 6, 10, 107, 109-110, 116, 189, 227.

Défaillance, 149-150, 171, 182, 185-186, 189-190, 192.

Dépôt, 25, 94, 98, 100-101, 111, 113, 116, 128-130, 151-152, 156, 166, 168, 170, 174-181, 188, 198, 205, 207-208, 213, 216-217, 222, 247, 249, 257.

Dettes, 6-7, 15, 46, 54-55, 77, 117, 126, 133, 174, 197.

Développement, 21, 107-109, 173, 208 ; — autocentré, 106, 184 ; — spontané, 21-29, 33-34, 96, 103, 111, 190, 192, 234 ; — transféré, 21, 111, 190, 192, 199.

Dividende, 162.

Don, 39-42, 68, 70-77, 90, 103, 197, 221.

Dot, 43-46, 50, 53, 55, 62, 64-65, 68-69, 71, 74, 77, 93, 139, 169.

Droit, 38, 72, 78, 83, 127, 133, 137, 239, 241, 255.

Dualisme, 11, 118.

Dualité, 29, 32, 73, 115, 118-120, 127-128, 130-131, 135, 139, 141, 149-150, 162, 171, 185-190, 193-194, 197-198, 202, 206, 210, 217, 219-222.

Dynamisme, 171, 177, 181-182, 185.

Echange, 61-62, 67, 78, 91 ; — marchand, 21, 44, 58, 66-67, 72 ; — social, 43-44, 46-47, 52-53, 66 ; — restreint, 69.

Economistique, 20, 235.

Efficacité marginale du capital, 212-213.

Elitisme, 119-120, 131, 149-150, 162-163, 165, 167, 171, 185, 190, 202, 221.

Emplois, 102, 104-105, 117-118, 129, 131, 137, 181, 187, 210, 215, 249.

Enchères, 90-91, 100-101.

- Epargne, 26-29 ; — créatrice, 26-27 ; — forcée, 140, 171, 182, 185, 190 ;  
— fuyante, 213 ; — intérieure, 10, 13, 76, 216, 233 ; — réserve, 27.
- Equilibre, 51-53, 65, 68, 70, 79, 111.
- Escompte, 129-131, 144, 246-248, 250-251, 253, 257.
- Evolution, 192-194, 198, 206, 210, 218, 220, 222, 226-228, 230-231, 233, 235, 237,  
241, 249.
- Fabrication, 60-61.
- Fer, 60-61, 63, 93.
- Financement, 9-10, 13, 17, 72, 83, 92, 95, 99, 101-102, 104, 106, 110, 115, 117,  
123, 130, 132, 142-144, 148, 155-156, 162, 165, 171-173, 182, 188, 202, 217,  
223, 230, 233-234, 248-249, 252 ; mode de —, 11-12, 29, 32-33, 117-118,  
211, 235 ; re—, 128, 131, 149.
- Fonction(s), 85, 92, 95, 100, 109, 116, 155, 205, 230, 253 ; — de la monnaie,  
24-25, 111 ; — d'intermédiation, 116-118, 175 ; — économique, 99,  
106-109, 116 ; — financière, 106, 115-116, 192, 226 ; — paléomonétaire,  
54, 57, 70 ; — socio-culturelle, 96, 107.
- Forgerons, 61-62.
- Formation, 201, 204-205, 207, 222-223, 230, 242.
- Gabon, 13-14, 18, 112, 121, 124, 126, 130, 144-145, 148, 158-160, 163, 165-167,  
169, 174, 195, 213-215, 217, 236, 262, 269.
- Gage, 133, 135, 140.
- Garantie, 101, 103, 124-126, 131-135, 137, 140-141, 167, 181, 183-184, 196-197,  
200-203, 206-207, 241, 246-247, 249.
- Homogénéisation, 193, 220, 226-229.
- Hypothèque, 133-134, 137, 140-141, 247.
- Incohérence, 171-172, 177, 185.
- Inflation, 100, 119, 212-214.
- Information, 95, 109, 124, 132, 186, 188, 201, 206, 215, 228, 230, 235, 248 ;  
— économique, 222, 224-227, 229-231, 234.
- Implantation, 151, 153, 155, 157, 162-163, 165-166, 178, 208.
- Institution, 78, 85, 96, 100-101, 115, 117, 124, 127, 130, 151, 172-174, 184, 203,  
219 ; — financières, 102, 108, 205, 216, 249 ; — financières formelles,  
107, 109 ; — financières informelles, 107, 116 ; — financières officielles,  
118, 192, 205-207, 234 ; — informelle, 116 ; — monétaire, 128 ; —  
officielles, 113, 118, 151, 171, 185, 189-190 ; — sociale, 27, 47, 70, 72,  
74-75, 78-79, 81.

Intégration, 192, 209, 227.

Investissement, 10, 13, 15, 27-28, 99, 101, 103-104, 106-107, 109, 113, 116-117, 125, 128-129, 131, 155, 162, 175, 189, 201-202, 211-213, 227, 234.

Jetons, 122-123.

Liberté, 39-40.

Liquidité, 152, 167, 169, 213, 216 ; il—, 181 ; préférence pour la —, 27, 72.

Marché, 7-9, 19, 20, 78, 89, 93, 104, 108, 115, 117, 119-120, 124, 165-167, 174, 182, 184, 215, 217, 247.

Mariage, 35, 39, 43-47, 53, 55, 65, 69, 71, 74, 89-90, 97, 99, 134, 139, 151.

Masse monétaire, 7, 65, 111-112.

Maximisation, 42-43.

Mercantilisme, 122.

Mobilisation, 13, 28-29, 92-93, 111, 113, 118, 147-151, 157, 162-163, 166-167, 169-171, 177-179, 181-182, 186, 189-190, 192, 194, 206-208, 210, 213, 216, 222, 224, 234, 249.

Monétarisation, 93, 111-112.

Monnaie, 24-26 ; — coloniale, 79 ; — dotale, 42 ; — primitive, 25, 53 ; — satellite, 120, 125 ; — sociale, 128 ; — universelle, 54 ; demande de —, 118 ; offre de —, 111, 122, 127, 128, 131 ; quantité de —, 119, 128 ; quasi- —, 111-113.

Multinationalisation, 151, 153, 155, 157-159.

Multiplicateur, 27, 210-212.

Nantissement, 133, 246-247.

*Nzĩmbu*, 56-57, 66.

Objet, 53-59, 62, 64-65, 67, 69, 71, 73-74, 77, 93, 133, 219, 220, 223.

Obligation, 38-39, 52, 54, 55, 65, 70, 72-73, 78, 94, 98, 100, 116, 123, 125, 133, 168, 197, 221, 238-239, 241, 255.

Ordre, 38, 45, 49, 51, 53, 55, 74, 79, 90-91, 97-98, 106, 182, 191.

Orientation, 190, 193-194, 198, 206, 208-210, 218, 220.

Ostentation, 41, 42, 70, 93, 199.

Pahouin, 13, 15-18, 35-36, 42, 60, 63.

- Paiement, 18, 24-25, 43-44, 46, 53, 55, 62, 64-66, 68-69, 71, 74, 77, 86, 91, 99, 122, 134, 139, 153, 167, 169, 198 ; fonction instrument de —, 111-112, 128 ; moyen de —, 57-58, 79, 111, 119, 127, 128.
- Paléomonétarisation, 80, 99.
- Paléomonnaie, 25, 53-61, 62-66, 68, 70-74, 77, 79, 111.
- Paramonnaie, 53.
- Parité, 120, 124, 237-238, 242.
- Petite production marchande, 32, 102-103.
- Philosophie, 173-175.
- Pièces, 25-26, 59, 79-80, 111-113, 245.
- Polygamie, 45.
- Potlatch*, 41, 75, 77.
- Pouvoir, 41-43, 52, 55, 62, 70, 124, 126-127, 131, 173, 177, 237, 240, 245, 250-252 ; — libérateur, 54-55, 65-66, 74, 123, 237.
- Pratiques, 12-13, 17-18, 25, 29, 32, 50, 62, 65, 69, 75-76, 79-81, 85, 91-93, 94-97, 108-109, 113, 115, 118-119, 190, 192, 194, 203-205, 209-210, 212, 217, 222, 227, 231, 233-235 ; — monétaires, 12, 17-18, 21, 53-54, 56, 58, 93 ; — socio-culturelles, 33-34, 81-82, 84-86, 109, 219, 233.
- Prémonnaie, 53.
- Prestige, 42, 44, 50, 67-71, 76-77, 90, 93, 98, 199.
- Prêt, 71-73, 76-77, 79, 81, 85, 89-91, 99, 101-103, 107, 109, 111, 119, 129, 131, 134, 137, 139, 170-172, 174, 178, 181, 190, 201-202, 205-207, 217, 221-222, 233.
- Procréation, 45-46, 48.
- Profit, 128, 151-152, 155, 157, 162, 184, 208, 218.
- Propagande, 224, 230.
- Propriété, 40, 72, 162.
- Protection sociale, 96-97, 137, 207.
- Protomonnaie, 53.
- Rapports, — sociaux, 20, 35, 38, 41-42, 48-49, 51, 55, 75, 78-79, 96-97, 111-112, 115, 118-119, 137, 151 ; — de production 47-48, 86, 97.
- Raréfaction, 8-11, 233.

- Rationalité, 19-20, 34-35, 62-63, 72, 79, 81, 111, 127-128, 136, 139, 150-152, 155, 157, 162-163, 166, 171-172, 189-190, 212, 221, 234.
- Rentabilité, 131-133, 152, 162-163, 173, 205, 207, 248.
- Reproduction, 32-33, 38, 39, 47, 48, 51-52, 58, 61, 63, 65-67, 68, 70, 74-75, 78-81, 85, 96, 110-111, 128, 131, 148, 150, 187, 189, 209, 219-220, 222, 245.
- Réserve, 25-26, 28, 52, 70-74, 76, 92-93, 120, 125, 129, 156, 174, 196, 209-210, 215-216, 237-238, 241, 245, 253-255, 263.
- Réticence, 120, 127-128, 130-131, 145, 202, 221.
- Revenu, 17, 27-28, 32, 52, 71-72, 76, 86-87, 95, 102, 106, 117-118, 130, 135-140, 152, 169, 178, 182-186, 196, 210-211, 226-227.
- Richesse, 35, 41-45, 48, 54, 57-58, 68-69, 74-78, 109, 152, 179.
- Risque, 101, 117, 131-132, 135, 156, 181, 185, 187, 189, 221, 226.
- Secteur, 115-116, 129, 144, 148-149, 213 ; — d'activités, 104, 142 ; — économique, 211-212 ; — financier, 117 ; — financier informel, 11 ; — informel, 12, 32 ; — non structuré, 32 ; — primaire, 14, 138, 145 ; — secondaire, 14, 138 ; — tertiaire, 14, 138.
- Sécurité sociale, 96.
- Sélectivité, 129-130.
- Service de la dette, 14-15, 17.
- Société, — marchande, 24-25 ; — technicienne, 21, 87, 95-96.
- Solidarité, 39, 73, 82, 85, 87, 96-98, 187, 199-200, 207, 209, 226, 236, 252.
- Soutien, 218, 220, 222, 231, 234.
- Statut, 55, 77, 86, 88, 96, 127, 181, 204, 237, 241, 244, 246, 252, 255 ; — socio, 43-44, 47, 50-51, 61, 65, 68, 74-75.
- Structure, 31, 79, 81-82, 85-87, 91, 96, 98, 109, 111, 116, 150-151, 153, 157-158, 161, 171, 177, 179-181, 188-189, 192, 205, 212-213, 220, 227, 230, 234, 248, 262 ; — bancaire, 118, 162 ; — de production, 48, 52 ; — de la répartition, 52, 71 ; — financière, 117, 133, 175 ; — socio-culturelle, 96 ; — socio-économique, 151, 187, 197, 222, 226.
- Sûreté, 77, 98, 133-134.
- Surplus, 42, 52, 73-74, 78, 87, 91, 104-105, 117-118, 152, 184.

- Système, 31, 82, 90-91, 94-95, 100-101, 107-109, 219, 227, 234 ; — d'information, 222 ; — de transition, 33, 81, 95, 192 ; — économique, 127, 152, 157, 163 ; — informel, 29, 31-34, 50-52, 54, 70-72, 75, 77, 79, 81-83, 91-92, 95-97, 102-104, 106, 110, 111, 118, 120, 129-130, 134, 136-137, 139, 142, 149-151, 166-168, 170, 181, 185-189, 192, 195, 198, 203-204, 206-208, 213, 217, 221, 226, 233, 235 ; — monétaire, 18, 55, 57, 112, 123, 242 ; — socio-économique, 31, 33-34, 53, 63, 68, 70-74, 78, 80, 116, 122, 127, 136, 139, 150, 151, 233.
- Taux d'intérêt, 6-8, 91, 101, 128, 130, 156, 167-168, 206, 210-214, 217, 245.
- Tchad, 15, 112, 121, 124, 126, 145, 158, 161-163, 213, 233, 236, 261.
- Technique, 119, 126, 129, 131, 133-136, 139, 141-142, 149-151, 157, 162, 169, 171, 173, 177, 179, 181, 189, 204, 209, 223, 227.
- Termes de l'échange, 7, 126.
- Terre, 39-40, 49, 51, 86, 94, 141, 216.
- Thaler de Marie-Thérèse, 58-59.
- Thésaurisation, 27, 71-72, 74, 94, 100.
- Titre, 93, 117, 141, 167, 169, 215.
- Tontine, 12, 31, 74, 77-79, 81-91, 95-98, 100-103, 107-109, 119-120, 169, 186-187, 200, 204-205, 207, 217.
- Tour, 84, 89-91, 100-101.
- Trésor, 92-93, 124-125, 167, 174, 181, 238, 241-242, 245, 247-248, 254, 256.
- Tribalisme, 187.
- Troc, 24, 66-67, 122.
- Usage, 53-54, 63, 66, 69-70, 80, 86, 91, 98-99, 107, 110, 141, 166, 204, 207.
- Usuraire, 213-217.
- Valeur, — d'échange, 54 ; — d'usage, 57.
- Zone, — franc, 120-127, 131, 136, 242, 245 ; — monétaire, 120.

# LISTE

## DES TABLEAUX, DIAGRAMME ET CARTES

	Pages
<b>Diagramme n° 1</b> - Tendances des marchés internationaux des capitaux, 1982 - 1985 .....	8
<b>Tableau n° 1</b> - Crédits et autres contrats de financement sur les marchés financiers internationaux, ventilés par groupes de pays (en milliards de dollars) .....	9
<b>Carte n° 1</b> - Localisation du groupe Pahouin (Fang-Boulou-Beti) et des peuples témoins de pratiques paléomonétaires .....	16
<b>Tableau n° 2</b> - Sources de financement du capital technique fixe initial (exprimées en fréquences relatives) .....	104
<b>Tableau n° 3</b> - Estimation de la contribution des activités informelles à la création d'emplois .....	105
<b>Tableau n° 4</b> - Evolution de la structure de la masse monétaire dans les pays membres de la BEAC (en %) .....	112
<b>Tableau n° 5</b> - Composition de la zone franc .....	121
<b>Tableau n° 6</b> - Conditions d'obtention d'un crédit personnel .....	135
<b>Tableau n° 7</b> - Barème des salaires minima catégoriels du privé (mensuel) au 1er février 1981 (Cameroun) .....	138
<b>Tableau n° 8</b> - Financement comparé banques commerciales/banques de développement (en %) .....	143
<b>Tableau n° 9</b> - Répartition sectorielle des crédits recensés à la Centrale des Risques (en %) .....	146
<b>Tableau n° 10</b> - Part des Crédits de campagne dans les concours à court terme de la BEAC aux banques (en %) .....	147
<b>Tableau n° 11</b> - Développement du réseau bancaire de 1939 à 1957 (en nombre de guichets) .....	154
<b>Carte n° 2</b> - Carte bancaire de l'Afrique Centrale .....	164
<b>Tableau n° 12</b> - Taux d'intérêts créditeurs .....	168
<b>Tableau n° 13</b> - Taux des intérêts créditeurs applicables aux bons de caisse au Cameroun .....	170

	Pages
<b>Tableau n° 14</b> - Répartition du capital des banques de développement et nombre de guichets (au 31 décembre 1985) .....	176
<b>Tableau n° 15</b> - Structure des dépôts selon la nature des établissements collecteurs (fin août) .....	177
<b>Tableau n° 16</b> - Structure de la clientèle de la Caisse d'Epargne Postale du Cameroun .....	180
<b>Tableau n° 17</b> - Prélèvements et dépenses de l'ONCPB (en milliards de francs CFA) .....	183
<b>Tableau n° 18</b> - Structure des dépôts bancaires selon la catégorie des déposants (fin août) .....	188
<b>Tableau n° 19</b> - Taux d'intérêt créditeurs et taux d'inflation (en %) ...	214
<b>Tableau n° 20</b> - Provisions techniques et placements des Compagnies d'Assurance au Cameroun .....	216



## TABLE DES MATIERES

	Pages
<b>INTRODUCTION GENERALE : L'ETUDE</b> .....	4
<b>I. MOTIVATIONS ET APPORT DE LA RECHERCHE</b> .....	5
A. LES MOTIVATIONS .....	5
1. <b>Une hésitation quant à l'interprétation des pratiques informelles dans le cadre des nouvelles politiques de financement du développement</b> .....	5
a) La crise financière internationale .....	6
b) La raréfaction des capitaux extérieurs et la réorientation des politiques de financement du développement .....	8
c) Une hésitation quant à l'interprétation des pratiques informelles d'épargne et de prêt .....	10
2. <b>Un vide dans l'analyse socio-économique des problèmes de développement</b> .....	11
B. L'APPORT .....	12
1. <b>Un complément de connaissances dans l'analyse socio-économique</b> .....	12
2. <b>Une lumière sur les problèmes de politique financière</b> .....	13
<b>II. LE CADRE GEOGRAPHIQUE DE L'ETUDE ET RAISONS DE CE CHOIX</b> .....	13
A. LE CADRE : L'AFRIQUE CENTRALE .....	13
B. RAISONS DE CE CHOIX .....	17
1. <b>La représentativité du système bancaire et des pratiques informelles d'épargne et de prêt</b> .....	17
2. <b>L'existence de pratiques monétaires anciennes riches d'enseignements</b> .....	18
<b>III. METHODOLOGIE DE L'ETUDE</b> .....	18
A. L'HYPOTHESE : UNE APPROCHE INTERMEDIAIRE DE L'ECONOMIQUE .....	19
1. <b>L'approche formaliste</b> .....	19
2. <b>L'approche substantiviste</b> .....	19
3. <b>Notre choix</b> .....	20

	Pages
B. METHODE DE TRAVAIL ET LIMITES DE L'ETUDE .....	20
1. Une approche interdisciplinaire .....	21
2. Une analyse dynamique .....	21
3. Déroulement et limites de l'étude .....	22
a) Déroulement .....	22
b) Limites .....	23
C. MISE AU POINT CONCEPTUELLE .....	23
1. Le concept de <i>monnaie</i> .....	24
2. Le concept d' <i>épargne</i> .....	26
a) Dans la théorie classique .....	26
b) Dans la théorie keynésienne .....	27
c) Dans la présente étude .....	28
IV. THESE SOUTENUE .....	29
PREMIERE PARTIE : LE SYSTEME INFORMEL D'EPARGNE ET DE PRETS : ORIGINES ET NATURE	30
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE : LA NOTION DE "SYSTEME INFORMEL D'EPARGNE ET DE PRETS".....	31
CHAPITRE PREMIER : LES ORIGINES SOCIO-CULTURELLES DU SYSTEME INFORMEL D'EPARGNE ET DE PRETS .	34
SECTION I - LA RATIONALITE DU SYSTEME SOCIO-ECONOMIQUE PRECAPITALISTE .....	34
§1 - LE PRIMAT DES RAPPORTS SOCIAUX .....	35
A. Le caractère sacré des relations parentales .....	35
1. La structure parentale du groupe Beti-Boulou-Fang .....	36
a) le clan ou l' <i>ayon</i> .....	36
b) le lignage, famille étendue ou la <i>nda-bot</i> .....	37
2. La nature des relations parentales .....	37
B. La sujétion de l'individu .....	39
1. L'individu ne dispose pas librement de sa propre force de travail .....	39
2. L'individu ne peut être qu'usufruitier de la terre .....	40
3. L'individu ne peut prétendre à l'entière propriété des fruits de son travail .....	40

	Pages
<b>C. La conception sociale de la notion de <i>richesse</i> .....</b>	<b>41</b>
1. Richesse, pouvoir et prestige social .....	41
2. Le prestige social provient des rapports sociaux .....	42
3. L'ostentation, une voie de <i>maximisation</i> des rapports sociaux .....	42
<b>\$2 - LE MARIAGE COMME CHAMP CONSEQUENT D'UNE COMPETITION SOCIO-POLITIQUE. LE PROBLEME D'UN MOYEN D'ECHANGE SOCIAL APPROPRIE .....</b>	<b>43</b>
<b>A. Le mariage, une transaction sociale nodale .....</b>	<b>43</b>
<b>B. Le mariage, sa signification socio-politique .....</b>	<b>44</b>
1. Une source de richesse et de pouvoir déterminant le statut social .....	44
2. Un vecteur de services économiques et domestiques .....	45
<b>C. Le contrôle matrimonial et la dot en tant qu'exemple essentiel de redevance. La nécessité d'un moyen d'échange .....</b>	<b>46</b>
<b>\$3 - LA DEPENDANCE INSTRUMENTALE DES STRUCTURES ECONOMIQUES ET LE BESOIN COMPLEMENTAIRE D'UN INSTRUMENT DE CONTROLE SOCIAL .....</b>	<b>47</b>
<b>A. Les structures de production sont déterminées par les rapports sociaux .....</b>	<b>48</b>
1. La diversité des productions .....	48
a) Les productions d'ordre animal .....	48
b) Les productions d'ordre végétal .....	48
c) Les productions d'ordre artisanal et métallurgique .....	49
2. Unité de production, coopération dans l'agriculture et rapports sociaux .....	49
<b>B. Les structures de la répartition sont déterminées par les rapports sociaux .....</b>	<b>50</b>
<b>C. Les structures économiques servent à une reproduction sociale nécessitant un instrument de contrôle .....</b>	<b>51</b>
1. Reproduction matérielle .....	51
2. Reproduction immatérielle .....	52
<b>SECTION II - LA FONCTION INSTRUMENT D'EQUILIBRE DU SYSTEME DES PALEOMONNAIES .....</b>	<b>53</b>
<b>\$1 - IDENTIFICATION D'OBJETS MONETAIRES .....</b>	<b>54</b>

	Pages
<b>A. Caractérisation des objets monétaires .....</b>	54
1. Des objets sans valeur d'usage .....	54
2. Des objets ayant pouvoir libératoire dans la satisfaction d'obligations sociales variées .....	54
3. Des objets de richesse faisant l'enjeu d'une compétition sociale .....	55
<b>B. Un quiproquo provenant de l'extrême diversité d'objets précieux en circulation .....</b>	56
1. Les objets d'origine socio-culturelle .....	56
a) Les <i>nzĩmbu</i> .....	56
b) Les tissus de raphia .....	57
c) Le bétail et divers autres objets .....	57
2. Les objets d'origine commerciale .....	58
a) Les cauris .....	58
b) Le Thaler de Marie-Thérèse .....	59
<b>\$2 - LA PARTICULARITE DIDACTIQUE DES PALEOMONNAIES EN FER, UN TEMOIGNAGE DE L'AUTHENTICITE DE LA PRODUCTION MONETAIRE .....</b>	59
<b>A. L'existence d'un véritable mode de production monétaire : l'exemple NZABI .....</b>	60
1. L'organisation de la production métallurgique .....	60
2. Les forgerons et la fabrication de paléomonnaies .....	61
a) Le statut social du forgeron .....	61
b) La fabrication de paléomonnaies .....	62
3. L'aïnesse et le contrôle de la production monétaire .....	62
<b>B. Une large diffusion des paléomonnaies en fer .....</b>	63
<b>\$2 - DISPARITE DES USAGES PALEOMONETAIRES ET REPRODUCTION DU SYSTEME SOCIO-ECONOMIQUE .....</b>	63
<b>A. Une disparité des usages paléomonétaires .....</b>	64
1. Une prépondérance des affectations sociales .....	64
a) La dot comme une redevance privilégiée d'intervention des paléomonnaies .....	64
b) L'usage des paléomonnaies dans d'autres transactions sociales .....	65
2. Une marginalité des affectations marchandes .....	66
<b>B. La reproduction du système, fondement de la disparité .....</b>	68
1. Les affectations rituelles permettent de rester en harmonie avec la nature .....	68

	Pages
2. Les affectations matrimoniales servent à contrôler les statuts sociaux .....	68
3. Les autres affectations sociales servent à acquérir le prestige social .....	69
<b>SECTION III - LA FONCTION MOYEN DE REPRODUCTION DU SYSTEME DES FORMES ANCIENNES D'EPARGNE ET DE PRET..</b>	<b>70</b>
<b>\$1 - LES FORMES ANCIENNES D'EPARGNE ET DE PRET .....</b>	<b>71</b>
<b>A. Formes anciennes d'épargne .....</b>	<b>71</b>
1. La mise en réserve de produits .....	71
2. La mise en réserve de paléomonnaies .....	71
<b>B. Une forme particulière de prêt : le don .....</b>	<b>72</b>
<b>\$2 - LES FORMES ANCIENNES D'EPARGNE ET DE PRET : DES MOYENS D'UNE REPRODUCTION SIMPLE .....</b>	<b>73</b>
<b>A. La reproduction par le surplus .....</b>	<b>73</b>
1. Dans le cas du surplus vivrier .....	73
2. Dans le cas des objets monétaires .....	74
<b>B. La reproduction par le prêt .....</b>	<b>74</b>
<b>\$3 - LES INSTITUTIONS SOCIALES ANTECEDENTES, DES CADRES D'UNE REPRODUCTION ELARGIE .....</b>	<b>75</b>
<b>A. Le cas du <i>bilaba</i> des Beti-Boulou-Fang .....</b>	<b>75</b>
1. Description du <i>bilaba</i> .....	75
2. L'interprétation socio-économique et son actualité.....	76
a) La signification sociologique .....	76
b) Le phénomène de prêt et sa finalité .....	77
<b>B. Le cas du <i>Malaki</i> et du <i>Témo</i> .....</b>	<b>78</b>
1. La fête du <i>Malaki</i> et son interprétation .....	78
2. Le <i>témo</i> ou tontine à Brazzaville : une ancienne institution sociale .....	81
<b>CHAPITRE II : LA NATURE DU SYSTEME INFORMEL D'EPARGNE ET DE PRETS .....</b>	<b>81</b>
<b>SECTION I - UN SYSTEME ESSENTIELLEMENT STRUCTURE EN TONTINES .....</b>	<b>81</b>
<b>\$1 - FORME DU SYSTEME, PROBLEME POSE ET APPORT DU CONCEPT DE TONTINE .....</b>	<b>82</b>

	Pages
<b>A. Forme du système et problème posé .....</b>	<b>82</b>
1. La forme du système .....	82
2. Le problème posé .....	82
<b>B. Le concept de <i>tontine</i> et son apport .....</b>	<b>83</b>
1. Le concept .....	83
a) L'origine du terme .....	83
b) Des définitions données à la tontine africaine .....	84
2. L'apport .....	85
<b>\$2 - L'EMERGENCE DES TONTINES, UNE DYNAMIQUE DES PRATIQUES SOCIO-CULTURELLES .....</b>	<b>85</b>
<b>A. Les dynamiques du <i>dedans</i> : les pratiques socio-culturelles .....</b>	<b>85</b>
<b>B. Les dynamiques du <i>dehors</i> : l'introduction et les effets socio-économiques du capitalisme .....</b>	<b>86</b>
<b>\$3 - CONSTITUTION ET MODELE DE FONCTIONNEMENT D'UNE TONTINE .....</b>	<b>87</b>
<b>A. La constitution d'une tontine .....</b>	<b>87</b>
1. Influences ethniques, socio-professionnelles, économiques et morales .....	87
2. La mise en place .....	88
<b>B. Le modèle de fonctionnement .....</b>	<b>89</b>
1. Le schéma .....	89
2. Eléments essentiels du schéma .....	89
a) Le nombre de membres .....	89
b) La périodicité des cotisations .....	89
c) Le montant individuel de cotisation .....	90
d) La détermination du <i>tour</i> avec ou sans intérêt .....	90
<b>SECTION II - UN SYSTEME TEMOIGNANT DE POTENTIALITES D'EPARGNE .....</b>	<b>91</b>
<b>\$1 - PRATIQUES NON-MONETAIRES TEMOINS D'UN POTENTIEL D'EPARGNE INEXPLOITE .....</b>	<b>92</b>
<b>A. Les réserves alimentaires .....</b>	<b>92</b>
<b>B. L'accumulation du bétail .....</b>	<b>92</b>
<b>C. L'existence de trésors familiaux .....</b>	<b>93</b>

	Pages
\$2 - PRATIQUES MONETAIRES TEMOINS D'UN POTENTIEL D'EPARGNE INEXPLOITE .....	93
A. Les nombreux exemples de tontines .....	93
B. Les réserves d'argent .....	94
C. Les gardes d'argent .....	94
D. Les comités dits de <i>développement</i> .....	95
SECTION III - UN SYSTEME DE TRANSITION IMPARFAIT .....	95
\$1 - LA FONCTION SOCIO-CULTURELLE, UN PROLONGEMENT DE LA SOCIETE ANCIENNE .....	96
A. La reconstitution des cercles de solidarité .....	96
B. La reconstitution des rapports sociaux .....	97
C. La reconstitution des comportements monétaires .....	98
\$2 - LA FONCTION ECONOMIQUE DANS UNE PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT : UNE ADAPTATION A L'ECONOMIE MODERNE .....	99
A. La collecte de l'épargne et la distribution de prêts, une tentative de spécialisation économique .....	99
1. La tontine, une institution de collecte de l'épargne .....	100
2. La tontine, une institution de prêt .....	101
3. La tontine, une institution génératrice de bénéfices .....	101
B. Le financement des activités informelles .....	102
1. Contenu et choix d'une thèse analytique des activités informelles .....	102
2. Le financement proprement dit .....	103
C. Une participation indirecte à la création d'emplois .....	104
\$3 - L'IMPERFECTION DE LA NATURE DE LA FONCTION ECONOMIQUE .....	106
A. Une analyse erronée du rôle des tontines dans le développement .....	106
1. Approche pragmatique et insuffisances théoriques .....	106
a) L'analyse .....	106
b) Les insuffisances .....	107

	Pages
2. Approche en termes d'entreprises de développement et banalité .....	108
<b>B. Le rôle sous l'angle de l'analyse économique .....</b>	<b>108</b>
1. Le concept de <i>développement</i> .....	108
2. Enseignements du concept et fonction des tontines .....	109
a) Tontines et changements de structures mentales et sociales .....	109
b) fonction économique des tontines et croissance économique .....	109
<b>CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE .....</b>	<b>111</b>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"><b>DEUXIEME PARTIE : LA DUALITE DU SYSTEME FINANCIER ET SES MECANISMES</b></div>	
<b>INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE - LA NOTION DE "DUALITE DU SYSTEME FINANCIER" .....</b>	<b>115</b>
<b>CHAPITRE PREMIER - LA CLE DE LA DUALITE : LES BARRIERES A L'ACCES AU CREDIT BANCAIRE .....</b>	<b>119</b>
<b>SECTION I - UN ELITISME EN PUISSANCE DANS LA POLITIQUE DU CREDIT .....</b>	<b>119</b>
<b>\$1 - L'APPARTENANCE DES ETATS D'AFRIQUE CENTRALE A UN ESPACE MONETAIRE APPELE ZONE FRANC .....</b>	<b>120</b>
<b>A. Historique de cette appartenance .....</b>	<b>122</b>
1. Les origines du contrôle monétaire en Afrique Centrale .....	122
2. Les premiers objectifs de l'offre de crédit .....	123
<b>B. Le contenu de la zone franc .....</b>	<b>124</b>
1. Des mécanismes de fonctionnement présentant des avantages .....	124
a) Les accords de coopération monétaire en Afrique Centrale .....	124
b) Les accords de coopération monétaire avec la France ....	124
2. Des charges supportées par les Etats membres .....	125
<b>\$2 - L'APPARTENANCE A LA ZONE FRANC A COMME INCIDENCE UN CONTROLE PAR L'EXTERIEUR DE LA POLITIQUE DU CREDIT .....</b>	<b>126</b>



	Pages
<b>\$3 - LA POLITIQUE DU CREDIT RENFERME DES NORMES POUVANT JUSTIFIER LA RETICENCE DES BANQUES ENVERS LES AGENTS INFORMELS .....</b>	127
<b>A. Au niveau du contrôle quantitatif .....</b>	129
<b>B. Au niveau du contrôle qualitatif, des facteurs répressifs pour des crédits aux agents informels .....</b>	129
1. Dans le cas de la sélectivité par les taux .....	129
2. Dans le cas de la sélectivité par le choix des accords de réescompte .....	130
<b>SECTION II - UN ELITISME PROVENANT DES TECHNIQUES BANCAIRES .....</b>	131
<b>\$1 - LES CONDITIONS TECHNIQUES POUR L'ACCES AU CREDIT BANCAIRE .....</b>	132
<b>A. Pour les entreprises .....</b>	132
1. Fournir des documents comptables et financiers .....	132
2. Satisfaire les exigences de l'analyse financière .....	132
3. Fournir des garanties .....	133
a) Des garanties réelles .....	133
b) Des garanties personnelles .....	134
<b>B. Pour les ménages .....</b>	134
<b>\$2 - DES TECHNIQUES BANCAIRES INADAPTEES AUX ACTIVITES INFORMELLES ET AUX CARACTERISTIQUES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES NATIONALES .....</b>	135
<b>A. Dans le cas des PME .....</b>	136
<b>B. Dans le cas des activités informelles .....</b>	136
<b>\$3 - DES GARANTIES BANCAIRES INADAPTEES A LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES AGENTS INFORMELS .....</b>	137
<b>A. L'inadaptation à la nature des revenus .....</b>	137
1. L'inégal et bas niveau des revenus des salariés .....	138
2. L'incertitude des revenus agricoles .....	139
<b>B. L'inadaptation de l'hypothèque à la coutume .....</b>	140

	Pages
<b>SECTION III - UN ELITISME SE TRADUISANT PAR UNE MARGINALISATION DES AGENTS INFORMELS DANS LA DISTRIBUTION DU CREDIT .....</b>	141
<b>\$1 - LA PREFERENCE MARQUEE DES BANQUES POUR LE FINANCEMENT D'OPERATIONS COMMERCIALES .....</b>	142
<b>A. Une forte intervention des banques commerciales avec des crédits à court terme plus importants .....</b>	143
<b>B. Une intervention modeste des banques de développement avec une insuffisance de crédits d'investissement .....</b>	144
<b>\$2 - LES OPERATIONS COMMERCIALES FINANCEES NE RECOUVRENT PAS LES BESOINS DES AGENTS INFORMELS ....</b>	144
<b>A. Des besoins insatisfaits sur un plan quantitatif .....</b>	144
<b>B. Des besoins insatisfaits sur le plan qualitatif .....</b>	147
<b>CHAPITRE II - LES DEFAILLANCES DES INSTITUTIONS OFFICIELLES EN MATIERE DE COLLECTE DE L'EPARGNE COMME ELEMENTS ENTRETENANT LA DUALITE .....</b>	150
<b>SECTION I - UNE RATIONALITE EXTERIEURE DES STRUCTURES ET TECHNIQUES BANCAIRES DE COLLECTE DE L'EPARGNE .....</b>	150
<b>\$1 - ORIGINE ET RATIONALITE DU SYSTEME BANCAIRE COMMERCIAL .....</b>	151
<b>A. Une rationalité extérieure à la communauté .....</b>	151
1. La rationalité des systèmes économiques capitalistes d'origine .....	151
2. L'essence du profit bancaire : un profit dérivé .....	152
<b>B. Une double origine des banques .....</b>	153
1. L'héritage colonial .....	153
2. Le phénomène de la multinationalisation .....	155
a) Echapper dans les pays d'origine à la tutelle des pouvoirs publics .....	156
b) Echapper à la menace d'une perte d'entreprises clientes devenues multinationales .....	156
c) Faire face à la concurrence provenant de la multinationalisation d'autres banques et de l'arrivée de banques étrangères .....	157
<b>\$2 - LA STRUCTURE DU SYSTEME BANCAIRE COMMERCIAL D'AFRIQUE CENTRALE ET SA SIGNIFICATION .....</b>	157

	Pages
<b>A. La structure : une inégale répartition des banques entre pays et un capital bancaire contrôlé à plus de 58 % par l'extérieur .</b>	158
1. Le réseau bancaire du Cameroun, un des plus importants d'Afrique noire avec dix banques commerciales contrôlées à plus de 54 % .....	158
2. Le réseau bancaire du Gabon, un des plus importants d'Afrique Centrale avec six banques commerciales contrôlées à plus de 63 % .....	159
3. Le réseau bancaire du Congo, un des moins importants et des moins contrôlés avec trois banques commerciales contrôlées à plus de 44 % .....	160
4. Le réseau bancaire du Tchad, un des plus pauvres et des plus contrôlés avec deux banques commerciales contrôlées à plus de 74,5 % .....	161
5. Le réseau bancaire de la Centrafrique, un des plus pauvres avec deux banques commerciales contrôlées à plus de 57,5 % .....	161
<b>B. La signification : le degré de mainmise des financiers internationaux et l'exigence de rentabilité .....</b>	162
<b>\$3 - UNE CONCENTRATION DES BANQUES ET UN ELITISME DES FORMULES IMPROPRES A UNE MOBILISATION DE L'EPARGNE INFORMELLE .....</b>	163
<b>A. La concentration des banques, une exigence de rentabilité rendant difficile la mobilisation .....</b>	163
1. Quelques données relatives à la concentration bancaire .....	163
2. Commentaires explicatifs .....	165
3. Effets de l'exigence de rentabilité .....	166
<b>B. L'élitisme des formules d'épargne, un frein à la mobilisation de l'épargne informelle .....</b>	167
1. Cas des comptes de dépôts et des bons de caisse .....	167
2. Cas du compte d'épargne-crédit .....	170
<b>SECTION II - L'ATTITUDE DES ORGANISMES PUBLICS COMPLEMENTAIRES .....</b>	171
<b>\$1 - UNE INCOHERENCE DANS L'ATTITUDE DES BANQUES DE DEVELOPPEMENT .....</b>	171
<b>A. La transformation des Crédits Sociaux en banques de développement.....</b>	172

	Pages
B. La philosophie des banques de développement, l'importance de leur mission et la nécessité de disposer de ressources considérables .....	173
1. La philosophie des banques de développement .....	173
2. L'importance de leur mission .....	174
3. La nécessité de disposer de ressources considérables .....	174
C. L'absence d'une politique énergique de collecte de l'épargne ...	175
\$2 - UN MANQUE DE DYNAMISME DANS LE COMPORTEMENT DES CAISSES D'EPARGNE .....	177
A. Les Caisses d'Epargne héritage colonial destiné à la collecte de l'épargne populaire .....	178
B. Un héritage de collecte ayant subi quelques aménagements .....	179
C. Mais des performances très modestes en raison de la vétusté des structures et techniques .....	179
\$3 - UNE ANOMALIE DANS LE FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES D'ETAT PERMETTANT LA COLLECTE D'UNE EPARGNE FORCEE .....	182
A. L'exemple de l'Office National de Commercialisation des Produits de Base du Cameroun .....	182
B. L'exemple de la Caisse de Stabilisation des Prix des Produits Agricoles et Forestiers du Congo .....	183
SECTION III - L'ACCENTUATION ET LES RISQUES DE LA DUALITE DU SYSTEME FINANCIER .....	185
\$1 - L'ACCENTUATION DE LA DUALITE .....	185
A. Par l'effet des revenus .....	186
B. Par l'effet de la pénurie de guichets bancaires .....	186
\$2 - LES RISQUES DE LA DUALITE .....	187
A. Un risque socio-politique .....	187
B. Un risque de politique économique .....	187
C. Un risque économique .....	189
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE .....	190

<b>TROISIEME PARTIE : L'EVOLUTION PROSPECTIVE DE LA DUALITE DU SYSTEME FINANCIER</b> .....	191
<b>INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE</b> .....	192
<b>CHAPITRE PREMIER - EVOLUTION DE LA DUALITE ET ORIENTATIONS OFFICIELLES EN COURS : SOLUTIONS SATISFAISANTES ?</b> .....	194
<b>SECTION I - UN DOUTE SUR L'EFFICACITE DES ORGANISMES SPECIALISES DE CREDIT</b> .....	194
<b>\$1 - LES ORGANISMES DE CREDIT AGRICOLE, UNE THERAPEUTIQUE LIMITEE. L'EXEMPLE DU FONADER</b> .....	195
<b>A. Vers une banque à vocation rurale : le FONADER</b> .....	195
1. Sa création et son évolution .....	195
2. La spécificité de sa mission .....	195
a) Accorder des aides au monde rural .....	196
b) Accroître le crédit agricole .....	196
c) Faire des avances .....	196
3. Ses ressources et son organisation .....	196
<b>B. L'originalité de l'apport du FONADER au problème de la dualité : le crédit collectif et le crédit en nature</b> .....	197
1. La substitution du crédit collectif au crédit individuel .....	197
2. La substitution du crédit en nature au crédit en espèces ....	198
<b>C. Les limites de l'intervention du FONADER</b> .....	198
1. L'insuffisance de ressources provenant de la non-participation à la collecte de l'épargne .....	198
2. Les problèmes d'ordre administratif et politique .....	199
3. Les problèmes d'impayés et de détournement des crédits de leur objet .....	199
<b>\$2 - LES FONDS D'AIDE ET DE GARANTIE DES CREDITS AUX PME ET L'ETROITESSE DE LEUR CHAMP D'ACTION. L'EXEMPLE DU FOGAPE</b> .....	200
<b>A. Vers un Fonds d'Aide et de Garantie des crédits aux PME : le FOGAPE</b> .....	200

	Pages
1. Sa création et son évolution .....	200
2. La spécificité de sa mission .....	201
a) Assister techniquement les PME .....	201
b) Donner des garanties aux crédits sollicités par les PME .	201
c) Octroyer des prêts directs aux PME .....	201
d) Prendre des participations dans le capital des PME .....	201
3. Ses ressources et son organisation .....	201
<b>B. L'originalité de l'apport du FOGAPE au problème de la dualité</b>	<b>202</b>
<b>C. L'étroitesse du champ d'action du FOGAPE .....</b>	<b>202</b>
1. Les PME d'une certaine dimension seules bénéficiaires des services du Fonds .....	202
2. L'intervention des banques et la survivance de l'élitisme .....	202
3. L'effet d'indiscrétion sur le patrimoine des PME .....	203
<b>\$3 - LES COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT, UNE EXPERIENCE A L'ETAT EMBRYONNAIRE .....</b>	<b>203</b>
<b>A. Une tentative d'articulation du système informel au système bancaire .....</b>	<b>203</b>
1. La création des Caisses Populaires et des <i>Credit Unions</i> , une réponse aux pratiques du système informel .....	204
2. Les objectifs poursuivis, une recherche de l'insertion des populations dans la société moderne .....	204
3. L'organisation, une démocratisation dans la gestion des quasi-banques .....	205
<b>B. Les mérites de l'expérience .....</b>	<b>205</b>
<b>C. Les limites de l'expérience .....</b>	<b>205</b>
<b>SECTION II - UN DOUTE SUR LA PERTINENCE DES RECENTES DIRECTIVES DE L'ONU .....</b>	<b>206</b>
<b>\$1 - EXPOSE SUCCINT DES DIRECTIVES DE L'ONU .....</b>	<b>206</b>
<b>A. Accroître l'efficacité des institutions financières officielles .....</b>	<b>207</b>
<b>B. Améliorer l'efficacité du système informel .....</b>	<b>207</b>
<b>C. Renforcer l'articulation entre le système informel et le système bancaire .....</b>	<b>208</b>
<b>\$2 - CRITIQUE DE CES DIRECTIVES .....</b>	<b>208</b>
<b>A. L'opposition de la base socio-économique des banques avec leur adaptation et leur implantation en milieu rural .....</b>	<b>208</b>

	Pages
1. L'incompatibilité du profit bancaire avec une implantation bancaire en milieu rural .....	208
2. La difficile adaptation de la base socio-culturelle des banques au milieu africain .....	209
<b>B. La mise en échec de l'approche descendante par la nature du système informel .....</b>	<b>209</b>
1. La difficile articulation due a l'absence de réglementation .	209
2. L'inefficience dans l'affectation des crédits .....	210
<b>\$3 - LA PRIORITE D'UNE ACTION PAR LES TAUX D'INTERET ET SA FAIBLESSE .....</b>	<b>210</b>
<b>A. Relation entre taux d'intérêt et épargne dans la théorie keynésienne .....</b>	<b>210</b>
<b>B. L'application du modèle keynésien et les incertitudes sur ses enchaînements .....</b>	<b>211</b>
1. L'incertitude due à la désarticulation des secteurs économiques .....	212
2. L'incertitude due à la portée du concept d'efficacité marginale du capital .....	212
<b>C. Une hausse des taux d'intérêt peut-elle avoir un effet favorable sur la mobilisation de l'épargne ? .....</b>	<b>213</b>
1. La rétention de l'épargne fuyante .....	213
2. Un effet incertain sur la mobilisation de l'épargne du système informel. L'existence des taux usuraires .....	217
<b>CHAPITRE II . UN SOUTIEN INSTITUTIONNEL AUX PRATIQUES INFORMELLES COMME FACTEUR D'EVOLUTION DU SYSTEME FINANCIER .....</b>	<b>218</b>
<b>SECTION I - LES RAISONS DU SOUTIEN AU SYSTEME INFORMEL .</b>	<b>218</b>
<b>\$1 - LA DUALITE DU SYSTEME FINANCIER SE REDUIT A UN CONFLIT CULTUREL .....</b>	<b>218</b>
<b>A. Le concept de <i>culture</i> .....</b>	<b>219</b>
<b>B. Le conflit culturel existant à travers la dualité .....</b>	<b>219</b>
<b>\$2 - LE SYSTEME INFORMEL CONTRIBUE LUI-MEME AU DENOUEMENT DU CONFLIT .....</b>	<b>220</b>

	Pages
SECTION II - LES MOYENS DU SOUTIEN AU SYSTEME INFORMEL .	222
\$1 - LE RECOURS A LA FORMATION DES HOMMES .....	222
\$2 - LE RECOURS A L'INFORMATION ECONOMIQUE .....	224
A. Ce que devrait être l'information économique .....	224
B. L'information économique, une nécessité pour l'évolution du système financier .....	226
C. Comment pourrait se réaliser l'action d'information économique ? .....	229
1. Par une conception préalable d'un système d'information économique .....	229
2. Par un dépassement de simples campagnes et une recherche d'effets à long terme par la voie de l'éducation .....	229
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	234

## **ANNEXES**

ANNEXE N° I - A : CONVENTION DE COOPERATION MONETAIRE ENTRE LA REPUBLIQUE DU TCHAD, LA REPUBLIQUE UNIE DU CAMEROUN, LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET LA REPUBLIQUE GABONAISE .....	236
ANNEXE N° I - B : CONVENTION DE COOPERATION MONETAIRE ENTRE LES ETATS MEMBRES DE LA BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE (B.E.A.C.) ET LA REPUBLIQUE FRANCAISE .....	240
ANNEXE N° I - C : STATUTS DE LA BANQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE .....	244
ANNEXE N° I - D : CONVENTION DE COMPTE D'OPERATIONS .....	256
ANNEXE N° II - A : COUVERTURE BANCAIRE DU CAMEROUN .....	258
ANNEXE N° II - B : COUVERTURE BANCAIRE DU GABON .....	259



	Pages
ANNEXE N° II - C : COUVERTURE BANCAIRE DU CONGO .....	260
ANNEXE N° II - D : COUVERTURE BANCAIRE DU TCHAD ET DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE .....	261
ANNEXE N° III : EVOLUTION DE LA STRUCTURE BUDGETAIRE DES ETATS MEMBRES DE LA BEAC .....	262
ANNEXE N° IV : BILAN CONSOLIDE DES CAISSES POPULAIRES .....	263
<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">BIBLIOGRAPHIE</span> .....	264
<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">INDEX</span> .....	280
<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">LISTE DES TABLEAUX, DIAGRAMME ET CARTES</span> .....	288
<span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">TABLE DES MATIERES</span> .....	290